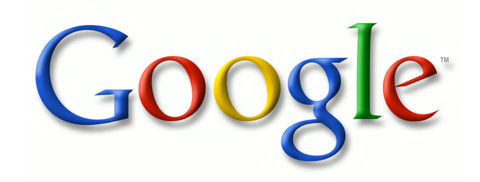
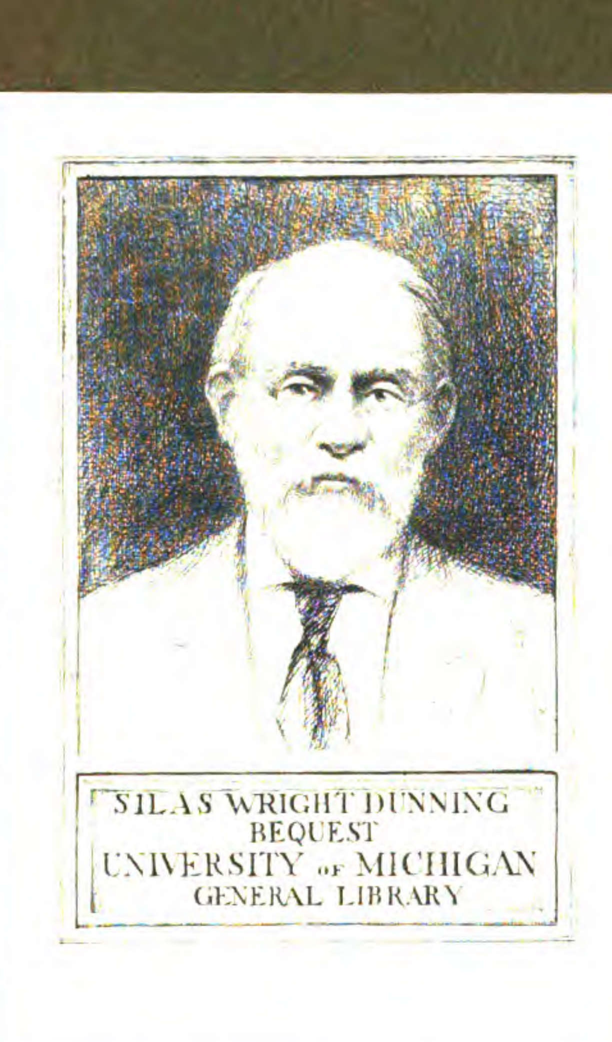
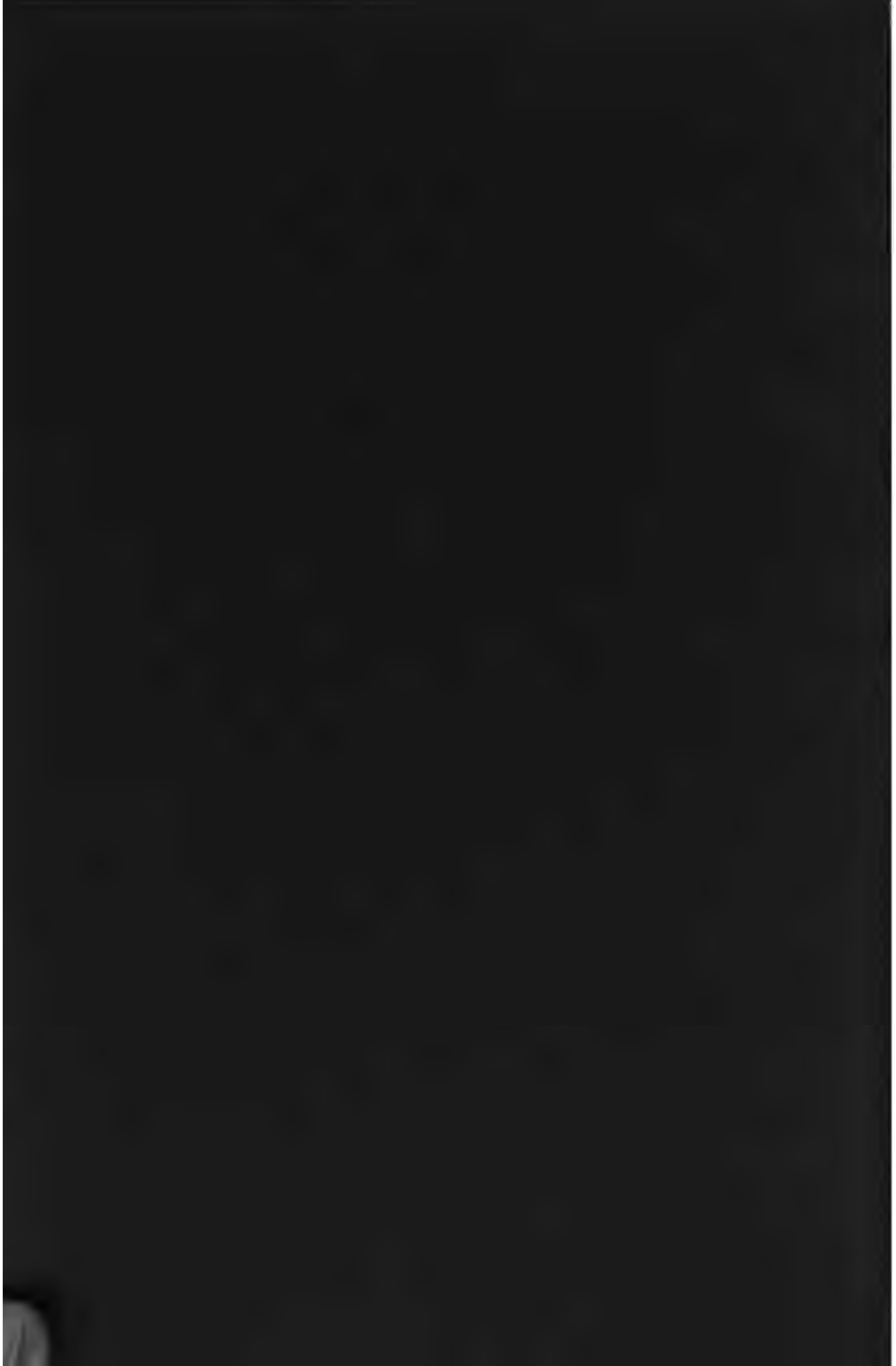



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





# SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU

## DÉPARTEMENT DE L'AUBE

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

## D'AGRICULTURE

## DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

## DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

TOME LXX DE LA COLLECTION

**TOME XLIII. — TROISIÈME SÉRIE**

ANNÉE 1906

TROYES

PAUL NOUEL, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

Succr de M. DUFOUR-BOUQUOT

Rue Notre-Dame, 41 & 43

# DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. Henri RENAUD

EN PRENANT POSSESSION DU FAUTEUIL DE LA PRÉSIDENCE

LE 19 JANVIER 1906

---

Mes chers Collègues,

Je manquerais à toutes les convenances, non moins qu'à l'usage, si ma première parole n'était un remerciement du témoignage de sympathie que vous m'avez donné en m'appelant pour la seconde fois à l'honneur de vous présider.

Je dirai même que je le dois doublement aujourd'hui, puisque, vous ayant priés, pour des raisons trop réelles, de me remplacer presque aussitôt après avoir été élu, vous avez refusé d'accepter ma démission.

J'avais pour porte-parole mon aimable Président, mais il a sans doute bien mal plaidé ma cause, ou plutôt il l'aura plaidée contre moi, qu'il me permette de le lui dire, car il n'a pas l'habitude de perdre celles qu'il veut bien soutenir. Je devrais lui en vouloir, et il faut pourtant que je le remercie !

Je craignais, et je crains encore, que mes forces ne répondent pas au désir que j'ai de bien remplir mes fonctions. Je tenais à vous le rappeler, parce que ma responsabilité s'en trouve atténuée et que vous vous trouvez obligés de m'accorder une part encore plus large de cette indulgence qui vous est coutumière.

Mon distingué prédécesseur était trop modeste quand il vous disait, il y a un an, que sa présidence passerait pour ainsi dire inaperçue entre un souvenir et une espérance. Elle a été au contraire particulièrement brillante et bien remplie.

S'il n'était pas présent à cette séance, je vous dirais la lucidité et la précision de son esprit, toujours averti, qui ne se complaît pas dans les spéculations nuageuses et va droit aux faits. Heureusement doué d'une merveilleuse faculté d'assimilation, il a en outre le don de rendre accessibles aux autres les sujets les plus ardus. Toujours au courant des questions nouvelles, il nous a initiés, sans effort et sans fatigue, aux découvertes les plus spéciales ; et si vous avez apprécié le charme de ses comptes rendus, c'est qu'à la clarté de l'exposition il joint l'élégance de la forme, et il faut espérer que longtemps encore nous conserverons comme un héritage de nos ancêtres le goût du beau langage.

M. le Dr Finot a raison de dire que s'il est utile de lire assidûment les auteurs grecs et latins, le bénéfice réel à en tirer c'est de les méditer et d'avoir du talent, de l'imagination et de l'esprit, en français. Il possède tout cela, mais il le doit précisément à ces fortes études classiques, à ce commerce intime avec les anciens, que rien encore n'a pu remplacer pour la culture générale de l'esprit.

Je retarde évidemment en manifestant une pareille opinion, mais je ne la crois pas déplacée ici, dans une Compagnie qui sait joindre à l'étude des questions nouvelles le respect du passé.

Votre division en sections n'a rien d'une classification étroite, parquant chacun dans sa spécialité comme dans des cloisons étanches. Toutes se pénètrent et votre règlement autorise même le passage de l'une dans l'autre. C'est cette pénétration qui fait le charme et l'harmonie de nos réunions. Les discussions qui s'élèvent restent toujours

courtoises, car elles portent sur des faits ou sur des opinions, jamais sur des personnes.

Le Vice-Président que vous venez d'élire me permettra de lui exprimer toute ma satisfaction personnelle de l'avoir auprès de moi. Je me sentirai fortifié par l'appui d'une érudition presque universelle, car rien de ce qui intéresse nos diverses sections ne lui est étranger et sa compétence en matières agricoles et de finances est souvent mise à contribution dans d'autres assemblées politiques ou agricoles.

Je sais également combien il m'est permis de compter sur le bienveillant concours des membres du Bureau, parmi lesquels je retrouve un Secrétaire éminent, qui m'a rendu les plus grands services lors de ma première présidence et qui devrait être à ma place si un proverbe anglais que vous connaissez tous : « the right man in the right place », trouvait plus souvent son application.

Quant à son aimable adjoint, à notre dévoué Trésorier et à l'infatigable Archiviste, ils sont, eux aussi, les colonnes, j'allais dire du Temple, mais, pour éviter toute équivoque, je dirai de la Société ; je puis donc, en toute sécurité, me reposer sur eux pour assurer la bonne marche de vos services.

Je termine, mes chers Collègues, en souhaitant que vous nous apportiez, comme par le passé, des travaux variés, intéressants et nombreux, que nous nous efforcerons, suivant le bon exemple que nous a donné le Dr Finot, de faire paraître rapidement, au plus grand profit de ceux qu'ils intéresseront.

---

LE

# DIOCÈSE DE TROYES

DANS LE DIFFÉREND ENTRE

# BONIFACE VIII ET PHILIPPE-LE-BEL

ET DANS

# L'AFFAIRE DES TEMPLIERS

PAR

M. L'ABBÉ PÉTEL

CURÉ DE SAINT-JULIEN

MEMBRE RÉSIDANT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

---

Nos historiens locaux ne nous ont que très imparfaitement renseignés sur l'attitude de la Champagne et, en particulier, du diocèse de Troyes, dans le conflit entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel et dans l'affaire des Templiers; les recherches, d'ailleurs très consciencieuses, qu'ils firent dans les archives départementales et dans celles de la ville de Troyes étant, sur ces deux points, demeurées sans résultat.

La lecture de l'ouvrage que M. G. Picot a publié en 1901, sous ce titre : *Documents relatifs aux Etats généraux et Assemblées réunis sous Philippe IV*[1], m'a suggéré l'idée et fourni les moyens de combler en partie cette lacune. De là, l'étude que je dépose aujourd'hui sur le bureau de la Société Académique, avec l'espoir que le Comité de publication lui fera bon accueil et voudra bien lui réserver une place dans les *Mémoires*.

(Société Académique de l'Aube. — Séance de février 1906.)

---

[1] Dans *Collect. des Documents inédits*. Paris, in-4.

## CHAPITRE I^ER

L'incident Bernard de Saisset. — La bulle *Ausculta fili.* — L'Assemblée des trois Ordres à Notre-Dame de Paris le 10 avril 1302. — Lettres des représentants du clergé au pape, des nobles et des députés des villes aux cardinaux. — Réponse du Sacré Collège. — Absence de toute mention concernant le diocèse de Troyes. — Attitude probable de l'évêque Guichard.

Reprendre *ab ovo* et raconter en détail les nombreux différends qui mirent aux prises le pape Boniface VIII et le roi Philippe-le-Bel, serait sortir des limites qui nous sont assignées par le titre même de cette étude.

Il nous faut cependant rappeler les incidents qui, à l'instar de la goutte d'eau faisant déborder le vase, amenèrent entre les deux pouvoirs la rupture définitive et furent la cause occasionnelle des Assemblées de 1302 et de 1303. Nous suivrons donc un instant la route large et battue de l'histoire générale, avant de nous engager, à la suite de M. Picot, dans les sentiers étroits et encore peu explorés de l'histoire locale.

Dans plusieurs circonstances Philippe-le-Bel, dominé par ses convoitises, avait usurpé les biens de l'Église. Non seulement il avait porté atteinte, ici et là, aux droits temporels des évêques, mais il s'était attaqué au Souverain Pontife lui-même, en le dépouillant du comté de Maguelonne[1], que Louis IX avait formellement reconnu appartenir au siège apostolique.

De là, remontrances et protestations de Boniface VIII dans une lettre d'ailleurs très modérée. Cette lettre étant demeurée sans effet, le pape crut devoir recourir à l'inter-

---

[1] Ville aujourd'hui détruite de la Gaule Narbonnaise.

médiaire d'un légat, qui, en exposant de vive voix ses griefs, leur donnerait plus de force et mettrait le roi dans la nécessité d'y répondre.

Il chargea de cette mission délicate l'évêque de Pamiers, Bernard de Saisset[1]. Le choix n'était peut-être pas des plus heureux, car, seigneur de Pamiers, avant d'en être évêque, Bernard s'était montré l'adversaire résolu de Philippe-le-Bel, lorsque ce prince avait voulu usurper le haut domaine sur cette ville.

Bernard n'était donc pas *persona grata*, et il n'avait aucune chance de le devenir, puisqu'en somme il ne portait au roi, de la part du pape, que des doléances, des reproches et des rappels au droit. Se montra-t-il inférieur à sa tâche, et, peu soucieux des ménagements diplomatiques qui s'imposaient, alla-t-il trop brusquement au but, appuyant ses remontrances sur des menaces d'excommunication, voire même de déposition ? On l'a prétendu, et cela paraît, sinon certain, du moins très vraisemblable. Quoi qu'il en soit, le légat devint odieux, insupportable à Philippe-le-Bel, de sorte que les courtisans, prévenant, comme toujours, les désirs du maître, résolurent de l'en débarrasser. Le procédé auquel ils eurent recours fut le même qu'ils devaient employer, peu après, contre les Templiers et l'évêque de Troyes, Guichard. A la suite d'une enquête secrète faite dans la sénéchaussée de Toulouse, on découvrit, — ce qu'on n'avait pas soupçonné jusque-là, — que Bernard de Saisset, s'appuyant sur une prophétie de Saint Louis, avait annoncé que le royaume de France serait détruit sous Philippe-le-Bel, qu'il avait conspiré avec le comte de Foix, qu'il s'était proclamé indépendant, sous prétexte que la ville de Pamiers ne faisait pas partie du

[1] Nommé le 23 juillet 1295, Bernard de Saisset fut le premier évêque de Pamiers. Il était auparavant abbé de Saint-Antoine et le siège abbatial fut en sa faveur transformé en siège épiscopal.

royaume, qu'il avait manqué gravement au respect dû à la personne du roi, en le traitant de bâtard et de faux monnayeur, qu'il s'était rendu coupable d'hérésie, de blasphème, de simonie, etc., etc.

Vingt-quatre témoins appuyèrent ces accusations, qui venaient trop à propos pour ne pas être accueillies avec une véritable joie par Philippe-le-Bel. Il fit arrêter l'évêque et procéder judiciairement contre lui dans l'Assemblée de Senlis.

D'après M. Guizot[1], qui, dans l'espèce, ne saurait être suspect de partialité, la procédure, sous une apparence de régularité juridique, fut un modèle d'injustice et de violence. Condamné, dégradé et abandonné au bras séculier, l'évêque fut confié à la garde de son métropolitain l'archevêque de Narbonne, jusqu'à ce que Rome eût statué en dernier ressort, car, en habile diplomate, Philippe-le-Bel avait envoyé un messager au pape pour l'informer des crimes et de la condamnation de son légat. Le messager, d'après les instructions qui lui furent données, devait exposer humblement au Souverain Pontife que le roi aurait pu condamner à mort Bernard de Saisset, mais qu'il n'avait pas voulu le faire, ayant à cœur de marcher sur les traces de ses ancêtres et de respecter, comme eux, les prérogatives de de l'Eglise romaine, sa mère. Il attendait donc, pour sévir, que le pape eût dépouillé le coupable de sa dignité et de tout privilège ecclésiastique.

Nous ne saurions dire si Boniface VIII apprit par cet envoyé, ou s'il connut antérieurement, par une autre voie, l'arrestation et la condamnation de son légat; mais, dès qu'il en eut connaissance, il refusa de s'incliner devant le fait accompli et protesta par lettres datées du 5 décembre 1301.

[1] *Cours d'histoire de la civilisation en France*, 45e leçon, p. 588. Bruxelles 1839.

Rappelant au roi les immunités des clercs et les censures encourues par ceux qui les violent, il lui enjoignit non-seulement de mettre en liberté l'évêque de Pamiers, et de lui permettre de se rendre à Rome, mais encore de lui rendre ses biens, qui avaient été mis sous séquestre ; puis, en punition de l'offense publique qui lui avait été faite dans la personne de son légat, il suspendit toutes les faveurs, tous les privilèges que le Saint-Siège avait accordés au roi de France.

Le même jour, dans la bulle *Ausculta fili*, le pape exposa plus amplement les principes qui doivent présider aux rapports du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel. Il parle encore en père, mais en père mécontent, irrité, debout dans sa majesté et prêt à frapper son fils rebelle, si, demeurant insensible à ses exhortations, il refuse de venir à résipiscence. Il met sous les yeux du roi les abus qui, depuis longtemps, désolaient l'Eglise de France, abus contre lesquels il n'a cessé de protester, et il lui annonce, qu'en vue d'y mettre fin, il convoque à Rome, pour le 1er novembre, en Concile national, auquel il pourra lui-même assister ou se faire représenter, les principaux dignitaires de cette Eglise.

La bulle *Ausculta fili* fut lue et remise au roi par le nonce Jacques des Normans, archidiacre de Narbonne. Philippe-le-Bel en fut si vivement irrité, qu'il la fit, dit-on[1], brûler

---

[1] La réserve exprimée par les mots *dit-on* pourra paraître étrange à bon nombre de lecteurs, mais elle est amplement justifiée par une savante étude que M. Félix Rocquain a publiée, en 1883, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (XLIV, 393-416) et dont voici les conclusions : 1° Le fait de la mise au feu de la bulle *Ausculta fili*, si l'on persiste à l'admettre, a eu lieu dans des conditions qui lui ôtent toute portée, sans éclat, sans publicité, en présence du roi, il est vrai, mais non sur son ordre, et par l'effet d'une circonstance à laquelle on ne peut affirmer qu'il ait eu aucune part ; il faut, par conséquent, dépouiller cet événement du caractère que lui ont jusqu'ici attribué les historiens, sur le témoignage de deux chroniqueurs, Bernard Gui et Villani, dont l'autorité est pour le moins contestable ; 2° Ce fait même est douteux, et il y a des raisons solides, et tout à fait péremptoires, pour le rejeter parmi les légendes qui se rattachent à l'histoire du pontificat de Boniface VIII.

publiquement ; d'autre part, il en fut si profondément troublé qu'il crut devoir convoquer les trois Ordres pour en délibérer.

Datées du 15 février 1302 (n. st.), les lettres de convotion furent adressées personnellement et directement aux évêques et aux barons ; quant aux villes, elles les reçurent par l'intermédiaire des baillis et des sénéchaux. Il est bon d'ajouter, qu'afin d'égarer l'opinion, les agents du roi substituèrent alors à la bulle *Ausculta fili*, et mirent en circulation une lettre faussement attribuée à Boniface VIII, lettre dans laquelle il aurait prétendu que le roi devait lui être soumis au temporel aussi bien qu'au spirituel [1].

L'assemblée des trois Ordres eut lieu le mardi 10 avril, à l'église Notre-Dame de Paris, sous la présidence de Philippe-le-Bel, qui, par la bouche de Pierre Flotte [2], son mauvais génie, fit la déclaration suivante :

« L'archidiacre de Narbonne a remis une lettre du pape, qui nous annonce que nous devons lui être soumis dans le gouvernement temporel de ce royaume; que la couronne nous vient, non de Dieu seul, comme on l'a toujours cru, mais du pontife romain. Les actes ont répondu à cette doctrine. Il appelle en Concile, à Rome, les prélats et les docteurs en droit du royaume, afin de réformer les abus introduits par nous et par nos officiers, et de réparer les dommages que nous avons causés aux évêques, aux seigneurs et au clergé. C'est là le moyen de priver la France des sages conseils de tant de prélats, qui lui servent d'appui, de l'appauvrir, et même de la ruiner. Le pape

---

[1] Boniface nia énergiquement en être l'auteur, et les cardinaux confirmèrent sa négation. Le faux est évident, dit M. Boutaric. (*La France sous Philippe-le-Bel*, p. 23). Renan attribue ce faux à Pierre Flotte, qui aurait également rédigé, au moins en partie, l'acte d'accusation contre Bernard de Saisset et la tr p fameuse réponse au pape : *Sciat tua maxima fatuitas*, etc. (*Hist. litt. de la France*, t. XXVII, p. 372.)

[2] Pierre Flotte fut tué quelques mois après, à la bataille de Courtrai, le 13 juillet 1302.

opprime l'Eglise gallicane en conférant à son gré les bénéfices, dont les revenus coulent et passent entre les mains des étrangers ; il en résulte que les autels sont déserts, les pauvres languissants, les fondations pieuses inexécutées, le royaume épuisé, et que la source des pieuses munificences se tarit de jour en jour. En même temps, les églises sont écrasées de demandes de subsides ; les métropolitains n'ont plus de pouvoirs sur leurs suffragants, les évêques sur leurs clercs. La Cour romaine centralise tout, affaires et argent. Il est impossible de supporter plus longtemps des abus, qu'on n'a vus que sous le pontificat de Boniface, et qui vont chaque jour s'accentuant. Nous vous prions, comme maître et comme ami, de nous aider à défendre l'indépendance du royaume et la liberté de votre Église. Notre intention avait été, avant l'arrivée du nonce, de mettre ordre aux entreprises de nos officiers sur les droits des ecclésiastiques ; mais nous allons surseoir à la réalisation de ce dessein, afin de ne pas donner à la cour de Rome un motif de penser que nous avons cédé à la peur et aux menaces. Nous sommes prêt à sacrifier tous nos biens, voire même notre personne à l'intérêt commun ; répondez ouvertement sur les articles qui vous sont proposés[1]. »

En résumé, aux maux et aux abus énumérés par le pape, comme venant du roi, Pierre Flotte, avec une très grande habileté, opposa, comme venant du pape, d'autres abus et d'autres maux, par exemple les évêchés donnés à des étrangers, parfois même à des enfants ; la non résidence des évêques, et, ce qui dut frapper davantage les esprits, l'augmentation sans cesse croissante des contributions levées au profit de la Cour romaine, le royaume s'appauvrissant naturellement de tout ce qui était porté ou envoyé au delà des monts.

Comme on le voit, le champ de bataille s'était singulière-

---

[1] D. Louis Tosti : *Hist. de Boniface VIII*, t. II, p. 229.

ment élargi ; il ne s'agissait plus de l'affaire de l'évêque de Pamiers ; Philippe-le-Bel — on n'a peut-être pas assez rendu justice à sa modération dans la circonstance — Philippe-le-Bel, dis-je, avait mis en liberté Bernard de Saisset ; il l'avait même autorisé à quitter la France, pour se rendre à Rome avec l'archidiacre de Narbonne.

Satisfaction avait donc été donnée au pape. Mais, si le roi battait en retraite sur ce point, il refusait de céder sur plusieurs autres, et, de partiel qu'il était tout d'abord, le différend était devenu général, portant sur l'ensemble des rapports entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel.

Après la harangue de Pierre Flotte, le roi jugea bon d'intervenir personnellement, et, s'adressant lui-même aux députés, il leur ordonna, comme seigneur, et les supplia, comme ami, de l'aider à défendre l'indépendance du royaume. On aviserait ensuite aux moyens à prendre pour corriger les abus et réformer l'église gallicane.

Vivement impressionnés, les trois Ordres se retirèrent pour délibérer séparément.

Les barons et les députés des villes revinrent bientôt notifier la décision qu'ils avaient prise. Elle répondait pleinement aux espérances de Philippe-le-Bel ; peut-être même allait-elle au delà. En effet, à l'unanimité, ils adhéraient à la déclaration de Pierre Flotte, ils mettaient généreusement leurs biens et leurs personnes à la disposition du roi dans cette guerre d'un nouveau genre, le remerciaient d'avoir bien voulu les associer à sa cause, et proclamaient, dans un véritable enthousiasme, que si leur souverain avait, par impossible, cédé aux injonctions pontificales, les nobles et le peuple de France auraient eux-mêmes pris l'initiative de la résistance.

La délibération du clergé fut, on le comprendra facilement, et plus longue et plus laborieuse. Placés, comme on dit vulgairement, entre l'enclume et le marteau, les prélats cherchaient, sans la trouver, une formule leur permettant

de donner satisfaction au roi sans trahir leurs devoirs envers le pape. Ne pouvant aboutir, ils demandèrent qu'on voulût bien leur accorder un sursis, qui leur permettrait de se livrer à un plus sérieux examen de la question, et ils proposèrent, en même temps, de se porter médiateurs entre les deux puissances.

Fort de l'appui des barons et des délégués des villes, Philippe-le-Bel ne voulut rien entendre ; non seulement il refusa aux prélats tout délai et leur enjoignit de se prononcer sur-le-champ, mais il eut soin de leur déclarer que quiconque se séparerait de lui, en émettant une opinion contraire à la sienne, serait considéré comme ennemi du roi et de la France.

Un conseil, demandé sous cette forme, équivaut à une injonction, à un ordre ; aussi espérait-on que, délibérant sous une telle pression, les représentants du clergé s'inclineraient, la mort dans l'âme, devant la volonté du roi et répondraient par le traditionnel : « Maître, vous avez raison ».

Il n'en fut pas tout à fait ainsi cependant ; les prélats cherchèrent à se tirer d'embarras et à rassurer leur conscience au moyen d'une distinction. « Nous sommes, dirent-ils, attachés au roi par notre serment et par nos fiefs ; à ce double titre, la fidélité nous oblige à lui donner aide et conseil, et nous le faisons. Mais, d'autre part, dans l'ordre spirituel, nous devons obéissance au chef de l'Eglise ; aussi, nous supplions le roi de ne point entraver nos rapports avec le souverain pontife et de nous autoriser à répondre à son appel en nous rendant au Concile ».

L'autorisation fut impitoyablement refusée, et, dans ce refus, Philippe-le-Bel fut si énergiquement et si unanimement soutenu par la noblesse et par les députés des villes, que le clergé comprit qu'il n'y avait pas lieu d'insister. Sentant son impuissance auprès du roi, il résolut alors d'intervenir auprès du pape.

Les ecclésiastiques s'assemblèrent donc de nouveau, et, dans une longue lettre, ils exposèrent à Boniface VIII la situation lamentable dans laquelle ils se trouvaient, le suppliant de ramener la paix dans l'Église de France en renonçant au Concile.

Il nous faut ici, en narrateur impartial, constater deux faits d'une importance capitale pour la critique historique, et nous le ferons sans hésiter, quelque dure, quelque pénible que puisse être pour nous la constatation.

Les représentants du clergé à l'Assemblée de 1302, archevêques, évêques, abbés, prieurs, doyens, etc., etc., savaient fort bien ce qui se passait alors en France. Or, à l'exposé des abus et des empiètements reprochés par Pierre Flotte à la curie romaine, ils n'ont pas opposé la moindre protestation, le moindre démenti. Dans leur lettre au pape ils gardent le même silence. Sans doute — ils ont soin de le dire — c'est la douleur au cœur, et avec des larmes dans les yeux, qu'ils se font l'écho très fidèle des doléances, des plaintes de Philippe-le-Bel, mais ils ne trouvent pas un mot pour en contester la justesse, le bien fondé. Ingérence du pape dans le gouvernement du royaume, par la convocation du Concile, et en vertu de la prétendue subordination du pouvoir temporel au pouvoir spirituel, collation des bénéfices à des étrangers, à des indignes, à des non résidants, au mépris des droits des fondateurs ou de leurs descendants, nouvelles contributions imposées aux églises, interdiction aux prélats supérieurs de nommer des coadjuteurs à leurs suffragants, comme ils le faisaient auparavant, et obligation, pour cela, de recourir à Rome, en y portant des présents, tout cela est rappelé purement et simplement, sans l'ombre d'une réserve et, à plus forte raison, d'un désaveu.

De ce silence, n'est-on pas autorisé à conclure que les abus signalés existaient réellement, et que si le pape avait à se plaindre du roi, le roi avait également à se plaindre du

pape ? Cette simple question scandalisera peut-être ceux qui voient dans l'assistance surnaturelle, promise par N.-S. à son représentant sur la terre, une garantie absolue contre toutes les défaillances, aussi bien administratives que doctrinales. Une telle considération ne saurait cependant nous arrêter. Faisant de l'histoire et non de la théologie, nous n'avons pas à discuter ici la valeur doctrinale de certaine thèse ; tout au plus nous permettrons-nous de dire, en passant, qu'une théorie historiquement fausse ne saurait être théologiquement vraie.

Continuons donc notre examen, et, laissant de côté ce qui touche à la collation des bénéfices et aux taxes nouvelles, ou considérablement majorées, qui furent alors imposées aux églises de France, arrêtons-nous un instant au grief principal : la subordination du pouvoir temporel au pouvoir spirituel.

Si le document répandu dans le public par les agents de Philippe-le-Bel, et commençant par ces mots : « *Apprends que tu nous es soumis au spirituel et au temporel* » était faux et n'émanait certainement pas du pape, comme nous l'avons dit ci-dessus, il faut convenir qu'il concordait, au moins en apparence, avec certains passages de la bulle *Ausculta fili,* où la suprématie du Saint-Siège sur les rois était proclamée d'une manière un peu trop absolue et pouvant prêter à l'équivoque. Cela est si vrai que le document apocryphe parut aux évêques comme un commentaire exact du document authentique, document dont ils connaissaient parfaitement la teneur, puisque la chancellerie romaine avait eu soin de le leur adresser, en même temps qu'elle l'adressait au roi. Du reste, la bulle de convocation au Concile semblait elle-même autoriser cette interprétation. En effet, le pape appelait à Rome les archevêques, les évêques, les abbés, les docteurs, etc., pour arrêter et prendre avec lui les mesures, les ordonnances qui paraîtraient utiles, non seulement à l'honneur de Dieu et

du Siège apostolique, à l'augmentation de la foi catholique et à la conservation des libertés de l'Eglise, mais encore à *la réforme du roi et du royaume, à la correction des abus et au bon gouvernement de la France*[1]. Le Concile était donc convoqué pour réformer, à la fois, l'Eglise et le royaume de France; pour corriger, comme le répètent les représentants du clergé dans leur lettre au pape, tous les abus de pouvoir dont le roi s'était rendu coupable, aussi bien envers les nobles, les universités et le peuple français, qu'envers les ecclésiastiques.

Le roi, ajoutent-ils, ne veut, à aucun prix, admettre cette ingérence de la Cour de Rome dans les affaires de la France. Tout le monde sait, d'après lui, que ses prédécesseurs sur le trône n'ont pas reconnu de supérieur dans l'ordre temporel; il déclare qu'il n'en reconnaît pas lui-même et, dans sa résistance, il se dit fort de l'appui que lui prêtent les plus illustres docteurs en théologie, en même temps que les maîtres les plus fameux en droit civil et en droit canon, Français et étrangers.

Ici encore nous devons constater que les représentants du clergé se bornent au rôle de simples narrateurs, sans se permettre un mot d'approbation ou de contradiction. Complétant leur compte-rendu, ils rappellent les vains efforts

[1] « Necnon tractare, dirigere et statuere, procedere, facere et ordinare quæ ad honorem Dei et Apostolicæ Sedis, augmentum catholicæ fidei, conservationem ecclesiasticæ libertatis, reformationem regis et regni, correctionem preteritorum excessuum et bonum regimen regni ejusdem viderimus expedire. » (Raynaldi, *Annal.* t. IV, 316, citation de M. G. Picot.)

Le roi était, semble-t-il, quelque peu autorisé à se montrer soupçonneux et à redouter, de la part du pape, des empiétements sur le terrain purement politique. En effet, en 1296, Boniface, intervenant dans le conflit qui s'était élevé entre Adolphe, roi des Romains, Edouard, roi d'Angleterre, et Philippe-le-Bel, n'avait pas seulement offert sa médiation, il l'avait imposée, comme si rien en Europe ne devait se faire sans sa permission. Après avoir prescrit aux belligérants une trêve de deux ans, il lança, le 13 août, une bulle d'excommunication contre quiconque la violerait. Adolphe et Edouard se soumirent, mais Philippe-le-Bel protesta, disant que son royaume était à lui, et que, seul il en avait le gouvernement. C'est à juste titre, croyons-nous, que cette réponse a été louée par Bossuet. (Cf. Dom L. Tosti : *Hist. de Boniface VIII*, t. I, p. 270, 272 )

qu'ils ont tentés pour apaiser le roi et gagner du temps, la distinction à laquelle ils ont eu recours, dans leur perplexité, pour lui donner satisfaction sans trahir leurs devoirs envers le chef de l'Eglise, la défense formelle qui leur a été faite de sortir du royaume pour se rendre à Rome, puis, ils appellent respectueusement l'attention de Boniface VIII, sur les conséquences désastreuses qu'aurait infailliblement la rupture définitive entre Rome et la France. « Déjà, disent-ils, de grands scandales surgissent de toutes parts; nous sommes dans une anxiété qui va chaque jour grandissant; les biens de l'Eglise sont menacés; les laïques ont les clercs en horreur, ils fuient leur compagnie et ne veulent plus s'entretenir avec ceux qu'ils considèrent comme les complices de l'étranger; ils sont prêts à mépriser toutes les censures dont on pourra les frapper; en un mot, les âmes chrétiennes courent les plus grands dangers et tout ce que nous pourrions dire et écrire serait au-dessous de la gravité de la situation. Dans cette affreuse nécessité, nous croyons devoir recourir à Votre Sainteté, et supplier, avec des gémissements et des sanglots, votre paternelle clémence, de pourvoir au rétablissement de la paix et de conjurer tous les périls qui menacent l'Eglise de France, en renonçant au Concile que vous avez convoqué. »

Cette lettre, empruntée à Dupuy par M. Picot[1], n'est suivie d'aucune signature. C'est une lacune fort regrettable. M. Picot l'aurait certainement comblée si les recherches qu'il fit aux archives du Vatican, où le document existait encore au XVIIe siècle, d'après Raynaldi, avaient été couronnées de succès; malheureusement, ces recherches sont demeurées sans résultat.

Portée à Rome par les évêques de Noyon[2], de Coutances[3]

[1] *Histoire du Différend*, fol. 67.
[2] Pierre de Ferrières, de 1302 à 1303.
[3] Robert d'Harcourt, de 1291 à 1315.

et de Béziers[1], la lettre du clergé de France fut lue en plein consistoire. Tout en prenant pour texte de son allocution les paroles du prophète Jérémie : « Voici que je t'ai établi au-dessus des nations et des royaumes, pour arracher et détruire », et en les appliquant au pape, le cardinal évêque de Porto, Jean Minio de Murro[2], des Frères Mineurs, remit facilement les choses au point. « L'avertissement au roi de France, dit-il, n'est pas l'œuvre personnelle et exclusive de Boniface VIII; il a été rédigé d'un commun accord par le pape et les cardinaux, et il est empreint de la douceur et de la charité évangéliques. Le Souverain Pontife n'a jamais prétendu que le roi tient de lui son royaume, et le document sur lequel on appuie cette étrange doctrine, n'est pas une bulle émanée de Rome, mais un document apocryphe, inventé pour les besoins d'une mauvaise cause. Successeur de Pierre, le Pape a la plénitude du pouvoir; c'est une vérité de foi, qu'il faudrait au besoin sceller de son sang. Juge direct et souverain dans les choses spirituelles, il l'est d'une manière indirecte dans les choses temporelles, en raison du péché qui peut y entrer. Les rois sont donc libres dans le gouvernement de leurs Etats; ils ne doivent pas oublier cependant que, sans s'attribuer leur juridiction, le Pape est au-dessus d'eux, et qu'il a droit de les reprendre et de les juger pour les fautes qu'ils commettent. »

Après cette allocution, Boniface VIII, intervenant personnellement, prit lui-même la parole. « Il fit observer, d'abord, qu'un heureux lien unissait la France à l'Eglise romaine, et que la prospérité du royaume et celle du roi

[1] Bérenger III de Frédol, de 1294 à 1305.

[2] Ancien professeur de théologie à l'Université de Paris, où il avait obtenu une chaire, sur les pressantes recommandations du pape Nicolas IV, Jean de Murro devint ensuite général des Franciscains, puis évêque de Porto. Il mourut en 1312. Cf. Denifle et Chatelain. *Chartularium Universatis Parisiensis*, t. II, 20, 23, nos 548, 550 et 551.

étaient attachées, selon la prédiction de saint Remi, à la perpétuité de cette union. Légat en France, il avait rappelé ce souvenir à Philippe, qui s'en était montré touché et respectueusement reconnaissant.

Un homme de perdition, Pierre Flotte, et ses suppôts les comtes d'Artois et de Saint-Pol, à peine entrés dans les conseils du roi, avaient essayé de détruire cette bonne harmonie. Tandis que la lettre du pape au roi était encore soumise aux délibérations et à l'examen des cardinaux, Flotte en avait fabriqué une autre, avec laquelle il s'était présenté devant Philippe, lui persuadant que le pape voulait faire de lui son vassal, et l'obliger à reconnaître qu'il tenait du Saint-Siège sa couronne et son temporel. Puis, s'animant au souvenir de ces indignités, le pape ajoutait : « Il y a quarante ans que nous étudions le droit, et nous n'ignorons pas qu'il y a, sur la terre, deux puissances ordonnées de Dieu. Qui pourrait donc nous croire assez dénué d'intelligence pour vouloir confondre ces deux pouvoirs et les réunir en notre personne? Non, la passion du commandement ne nous domine pas, au point de nous faire ravir à aucun prince son autorité. Mais, de leur côté, les rois doivent reconnaître qu'ils sont soumis au chef de l'Eglise, à raison du péché. Quant à la collation des bénéfices, nous l'avons souvent dit aux ambassadeurs de France, nous voulons que le roi fasse licitement ce qu'il faisait illicitement, disposé que nous sommes à lui accorder tout privilège sur ce point, car il est certain, d'après les canons, que cette collation ne peut appartenir à un laïque. Nous avons accordé au roi le pouvoir de conférer un canonicat dans chaque église du royaume, et de disposer de toutes les prébendes de l'Eglise de Paris, pourvu qu'elles fussent attribuées à des docteurs en théologie et en droit, ou à d'autres ecclésiastiques distingués par leur science et par leur vertu. Si, du reste, nous nous sommes trompé, comme on l'affirme, dans la collation de quelques bénéfices, nous sommes dis-

posé à réparer notre erreur, d'après le jugement des cardinaux, ou même de seigneurs français, au choix de Philippe, à la condition qu'ils soient hommes d'honneur et de probité, tels, par exemple, le duc de Bourgogne et le comte de Bretagne. Nous sommes prêt à révoquer tout acte qu'ils estimeraient préjudiciable au roi, ou au royaume, car nous n'avons rien tant à cœur que le maintien de la paix. Notre bienveillance pour la France est si connue, qu'on nous reproche d'être plus Français qu'Italien. Malgré ces bonnes dispositions, si le roi ne rentre pas dans le droit chemin, s'il ne permet pas aux prélats de venir à Rome, notre devoir sera de sévir et nous n'y faillirons pas. Loin donc de révoquer l'appel des évêques de France au Concile, nous le confirmons, dussent-ils, à défaut de chevaux, faire à pied le voyage d'Italie ; malheur à ceux qui se montreront rebelles à notre volonté [1]. »

D'après Tosti, les idées exposées dans l'allocution du cardinal de Murro et dans celle du pape servirent de base à la réponse écrite que la Cour romaine remit aux trois messagers du clergé de France. Cette réponse, malheureusement, n'est pas venue jusqu'à nous ; on ne la trouve pas plus en Italie qu'en France. Si on s'explique fort bien que les apologistes de Philippe-le-Bel l'aient fait disparaître de nos dépôts publics, comme un témoignage trop gênant, on se demande comment elle n'a pas été précieusement conservée aux archives du Vatican, par les défenseurs de Boniface VIII. Par suite de sa disparition, nous n'avons, comme garantie de l'exactitude des renseignements ci-dessus, que le témoignage du chroniqueur Jean de Saint-Victor [2], et, à vrai dire, il paraît étrange qu'ayant reproduit

---

[1] Tosti, *ouv. cit.*, t. II, p. 234 et suiv. D'après ms. de Saint-Victor, dans *Sponde*, fol. 82, 84.

[2] Jean de Paris ou Jean Saint-Victor, un des meilleurs chroniqueurs du XIII[e] siècle, commença à écrire en 1327, et mourut en 1351. Cf. A. Molinier, *Sources de l'Histoire de France*, III, 193.

les allocutions consistoriales, il n'ait pas également reproduit le document écrit, qui en fut pour ainsi dire le procès-verbal officiel, et qui était destiné à transmettre fidèlement au clergé de France la pensée et les sentiments du Souverain Pontife. Si cette omission n'est pas une raison suffisante pour s'inscrire en faux contre l'ensemble de son récit, il faut convenir qu'elle en diminue quelque peu l'autorité.

De leur côté, les nobles écrivirent aux cardinaux pour se plaindre du pape, et pour les prier de ne pas s'associer à ses « folles entreprises ».

L'Eglise et la France, disaient-ils en substance, ont toujours été étroitement unies ; or, aujourd'hui cette union est gravement menacée, voire même compromise. Tout le monde sait, en effet, que le roi, au temporel, ne relève que de Dieu, dont il tient sa couronne. Cependant, le pape veut que le roi lui soit soumis ; il vient de convoquer à Rome un Concile pour réformer la France et pour prendre, contre son souverain, la défense des universités, des nobles et du peuple, bien que personne ne l'en ait requis.

Il y a d'ailleurs de graves désordres dans le gouvernement de l'Eglise. Le pape se réserve la confirmation et même la collation des archevêchés, des évêchés et des autres bénéfices du royaume. Ces confirmations et ces collations sont loin d'être gratuites ; on ne les obtient que moyennant finances. Les bénéfices se trouvent ainsi lourdement grevés, et les bénéficiers font retomber sur le menu peuple, qui leur est soumis, les exactions de la Cour romaine. Parmi ceux auxquels les bénéfices sont ainsi conférés, il y a des suspects, des inconnus, des enfants, des indignes et des non résidants. Les prélats ne peuvent plus en disposer en faveur des « nobles clercs et autres bien nez et bien lettrez de leur diocèse ». Le mauvais exemple est ainsi donné à tout le peuple, et, par suite des pensions nouvelles, des exactions et des extorsions diverses, comme par suite de l'impossibilité où se trouvent les prélats d'exercer les droits inhé-

rents à leur office, l'état général de l'Eglise se trouve complètement changé. Ce que nous disons s'applique non seulement aux bénéfices ordinaires, mais même à ceux qui ont été fondés par le roi ou par nos ancêtres; la collation en appartient, de droit, soit au roi, soit à nous; le pape la revendique cependant, pour « plus grans exactions et plus grans services à traire à lui ».

Nous ne tolérerons pas de tels empiétements, quelque inconvénient qui puisse résulter pour nous de notre opposition. En effet, pareilles entreprises ne sauraient plaire à Dieu; jamais, jusqu'à ce jour, semblables desseins ne sont entrés dans un cœur d'homme, et on ne les croyait possibles que sous le règne de l'Ante-Christ.

Boniface dit, dans ses lettres, qu'il agit de concert avec ses frères les cardinaux; nous ne pouvons croire qu'il en soit ainsi; il nous paraît tout à fait invraisemblable que vous donniez votre assentiment à de pareilles erreurs et à de si folles entreprises. Nous vous prions donc, vous qui avez part au gouvernement de l'Eglise, d'intervenir pour le rétablissement de l'union, de la concorde, entre Rome et la France, et pour le châtiment du coupable. Alors, on pourra songer au saint voyage d'outre-mer, et aux autres bonnes œuvres chères au cœur de tous les chrétiens du royaume.

Remettez au porteur des présentes la réponse qui nous fera connaître vos intentions, mais soyez bien persuadés que « ni pour vie, ni pour mort » nous ne nous départirons de ce « procez ».

Et, comme il serait trop long de faire sceller cette requête par tous les représentants de la noblesse ici présents, les soussignés seulement y ont mis leur sceau, sur la demande et au nom de tous les autres.

Donné à Paris, le 10 avril 1302.

Suivent les signatures de trente-deux seigneurs[1].

---

[1] Louis, fils du roi; Louis, comte d'Evreux, frère consanguin du roi; Robert II, comte d'Artois; Robert II, comte de Bourgogne; Jean II, duc de

La réponse des cardinaux aux nobles est datée du 27 juin. Avant de l'envoyer, le sacré collège en soumit évidemment le texte à l'approbation de Boniface VIII, de sorte que ce document peut être considéré comme l'expression de la pensée, non seulement des cardinaux, mais du souverain pontife lui-même.

En voici le résumé, je puis même dire la traduction littérale pour les parties essentielles :

« Nous ne sommes pas moins désireux que vous, de voir régner, entre notre Très Saint Père Boniface et votre illustre roi Philippe, l'union et la paix qui ont toujours existé entre le Saint-Siège et la France. Nous travaillons de toutes nos forces au maintien de cette heureuse concorde, et nous avons trouvé le Souverain Pontife tout disposé à seconder nos efforts vers ce but. L'homme ennemi, dont parle l'Evangile, a semé la zizanie entre les deux pouvoirs ; espérons qu'avec l'aide de Dieu, la mauvaise herbe sera coupée, mise en gerbes et jetée au feu. Le Souverain Pontife, soyez-en certains, n'a jamais prétendu que le roi de France lui était soumis au temporel et tenait de lui son royaume. Le légat Jacques, archidiacre de Narbonne, chargé de notifier au

---

Bretagne ; Ferry III, duc de Lorraine ; Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut ; Henri V, comte de Luxembourg ; Guy IV, comte de Saint-Paul ; Jean II le Bon, comte de Dreux ; Hugues XIII de Lusignan, comte de la Marche ; Robert VI, comte d'Auvergne et de Boulogne ; Louis Ier de Flandres, comte de Nevers et de Rethel ; Jean II de Brienne, comte d'Eu ; Bernard VII, comte de Cominges ; Jean Ier, comte d'Aumale ; Jean Ier, comte de Forez ; Valeran (Hélie VII), comte de Périgord ; Jean II, comte de Joigny ; Jean de Châlons, comte d'Auxerre ; Aimar IV de Poitiers, comte de Valentinois ; Étienne II, comte de Sancerre ; Renaud de Chalon, comte de Montbéliard ; Enguerrand IV, sire de Coucy ; Godefroy de Brabant (probablement sire d'Arschot) ; Raoul II de Clermont, seigneur de Nesle, connétable de France ; Jean Ier, seigneur de Châteauvillain ; Jourdain, sire de Lille (probablement Bertrand Ier, seigneur de l'Isle-Jourdain, en Armagnac) ; Jean de Chalon, seigneur d'Arlay ; Guillaume, seigneur de Chauvigny et de Château-Raoul ; Richars, seigneur de Beaujeu (probablement Guichard VI), et Aymeri VI, vicomte de Narbonne. (Identification de M. G. Picot, *ouv. cit.*, 16-18.)

La lettre des nobles aux cardinaux a été également empruntée par M. Pico, à Dupuy, *Hist. du diff.*, p. 59. L'original, qui existait au trésor des Chartest est aujourd'hui en déficit.

roi les doléances pontificales, affirme avec force qu'il n'a pas reçu de semblables instructions, et que rien, ni dans les paroles qu'il a adressées au roi, ni dans les écrits qu'il lui a remis, n'autorise à prêter au Pape de telles prétentions. La proposition émise par Pierre Flotte aux Etats Généraux pèche donc par la base ; elle repose sur une erreur, sur une fausseté ; l'édifice, élevé sur un pareil fondement, doit nécessairement s'écrouler.

« En appelant à Rome, pour délibérer avec lui, les prélats du royaume, ainsi que les docteurs en théologie et les maîtres *in utroque jure,* le Pape n'a eu qu'un but : s'éclairer plus sûrement sur la situation, et donner aux décisions du Concile une autorité d'autant plus grande qu'elle émanerait de personnes non suspectes, mais bien connues comme amies du roi et dévouées à sa gloire comme à la prospérité de la France.

« La convocation d'un Concile, soit général, soit particulier, n'est pas du reste chose nouvelle et insolite dans l'Eglise ; plusieurs de ces Assemblées ont même été tenues à notre époque. C'est par déférence pour le roi, que le Souverain Pontife a préféré un Concile particulier à un Concile général, dans lequel auraient nécessairement siégé des représentants de nations peu bienveillantes pour la France et pour son gouvernement. Si la teneur exacte des lettres remises au roi par le légat était venue à la connaissance des prélats et à la vôtre, tous vous auriez rendu grâces à Dieu, en constatant que le pape travaille avec une sollicitude vraiment paternelle et avec une douceur de mère, à la tranquillité, à la prospérité de votre pays, par la suppression des abus dont souffrent les prélats, les églises, les monastères, ainsi que certains membres de la noblesse, du clergé et du peuple.

« Si le Pape a imposé de nouvelles charges à l'Eglise de France, c'est surtout en permettant au roi, pendant plusieurs années, de lever un décime sur les revenus ecclésiastiques du royaume, et en lui donnant le droit de dis-

poser d'un bénéfice, en faveur d'une personne capable, dans chaque église cathédrale ou collégiale. Plusieurs des bénéfices qu'il a conférés l'ont été par considération pour le roi, pour les prélats et pour vous. Les dispenses nombreuses, auxquelles il a consenti viennent de la même cause ; le roi le sait, et vous le savez comme lui. Comme récompense, Boniface avait droit au respect, à l'amour, et il ne recueille que l'ingratitude. Il est hors de doute, pour quiconque a le sens droit, que le Pontife romain possède la primauté, qu'il occupe le premier rang dans la hiérarchie ecclésiastique, et qu'il peut accuser tout homme de péché.

« D'autre part, nous n'avons pas souvenir que le Pape ait nommé en France plus de deux évêques originaires d'Italie. Placés, l'un sur le siège de Bourges[1], l'autre sur celui d'Arras[2], ces deux ecclésiastiques, d'une science éminente, réunissent toutes les qualités requises pour l'épiscopat et ne sauraient être suspects au roi. Pour toutes les autres nominations épiscopales, que le pape a pu faire, il a choisi des Français, et rien ne pouvait faire pressentir que ces nominations seraient vues d'un mauvais œil par le roi ou par la nation. Bien souvent, par suite de l'indifférence ou du mauvais vouloir de certains évêques, des clercs pauvres n'ont pu obtenir de bénéfices et se sont vus réduits à la mendicité, au grand opprobre de la cléricature ; qui donc, parmi ses prédécesseurs, s'est plus ingénié que Boniface à mettre ces clercs à l'abri du besoin et à leur assurer une existence honorable ? Qu'ils se lèvent, pour lui rendre

---

[1] Egidio Colonna, autrement dit Gilles de Rome, théologien éminent, un des meilleurs disciples de S. Thomas d'Aquin, avait été précepteur de Philippe-le-Bel. Général de l'Ordre de Saint-Augustin en 1292, il fut nommé en 1295 par Boniface VIII au siège de Bourges, où il composa la plupart de ses ouvrages, entre autres le *De regimine principum*. (G. Picot, d'après la *Gall. Christ.*, t. II, col. 76.)

[2] Gérard Pigalotti, élevé en France, où il était professeur de droit et docteur *in utroque jure*, avait été nommé évêque d'Arras par Boniface, lors de son exaltation. (G. Picot, d'après la *Gall. Christ.*, t. III, col. 334.)

témoignage, les maîtres en théologie auxquels il a accordé des canonicats et des prébendes dans l'église de Paris. Qu'ils se lèvent tous ceux qui, nés dans la pauvreté, ont acquis la perle de la science, au prix de veilles, de sueurs, de labeurs incessants, et qu'ils disent ce que la prétendue charité des collateurs de bénéfices a fait pour eux. Pour un étranger que le pape a pourvu, on pourrait compter cent Français auxquels il a prodigué ses faveurs, et, presque tous, ces Français étaient familiers ou clercs du roi, des prélats et des nobles.

« Dans les lettres que vous nous avez adressées, vous avez affecté de ne pas donner au pape Boniface son titre de Souverain Pontife, et, laissant de côté les formules accoutumées de révérence filiale, vous avez eu recours, pour le désigner, à des circonlocutions inusitées et peu respectueuses. Nous le constatons avec peine, et, pour vous dire toute la vérité, nous ajouterons que si cette manière d'écrire n'est ni décente, ni licite, elle est encore moins habile.

« Puissent nos lettres trouver parmi vous un bon et fidèle interprète.

« Donné à Anagni le 6 des calendes de juillet, la 8e année du pontificat de N. S. P. le pape Boniface VIII [1]. »

Les députés des villes crurent devoir intervenir également contre le pape, auprès du sacré collège, par une épître dont le texte n'a pas été conservé, mais dont on devine facilement le sens. Les accusations, les doléances étant les mêmes, la réponse fut naturellement identique quant au fond, et la lettre des cardinaux aux maires, échevins, jurats, consuls, universités, communes et communautés, n'est, en réalité, qu'un abrégé de celle adressée le même jour, par le sacré collège, aux ducs, comtes, barons et nobles du royaume. L'analyser serait tomber dans des répétitions fastidieuses; nous nous bornerons donc à la mentionner.

[1] G. Picot, *ouv. cit.*, 18-21.

Nous voudrions pouvoir dire maintenant quels furent, pour le diocèse de Troyes, les représentants des trois Ordres à l'Assemblée de 1302. Malheureusement, les documents publiés par M. Picot ne nous apprennent absolument rien sur ce point, les actes de l'Assemblée et les noms des délégués n'ayant pas été conservés. Une chose cependant est certaine, c'est que les représentants de la noblesse et des villes du diocèse approuvèrent sans restriction la politique de Philippe-le-Bel, puisque, dans les deux Ordres, il y eut adhésion unanime à la déclaration de Pierre Flotte.

En ce qui concerne le clergé, nous avons la même absence de documents à déplorer.

Le siège épiscopal de Troyes était alors occupé par le trop fameux Guichard. Né à Villemaur[1], vers le milieu du XIII^e siècle, il avait embrassé la vie religieuse à l'abbaye de Montier-la-Celle et il était, dès 1273, prieur de Saint-Ayoul de Provins. Ce fut là, sans doute, qu'il entra en relations avec Blanche d'Artois, veuve du dernier comte de Champagne Henri-le-Gros, et avec sa fille, Jeanne de Navarre, que Philippe-le-Bel devait bientôt épouser. Il fut élu abbé de Montier-la-Celle vers 1284 et évêque de Troyes, du consentement unanime du chapitre, à la fin de l'année 1298. « Son intimité avec la reine de Navarre et la reine de France — qui l'avait introduit dans l'entourage royal et lui avait, lorsqu'il n'était encore qu'abbé, donné accès à la Chambre des plaids — le plaçait maintenant parmi les premiers personnages et les plus enviés de la Cour du roi. Il était du Conseil, il siégeait au Parlement, on lui confiait certaines charges administratives[2]. »

Accusé d'avoir favorisé la fuite de Jean de Calais, qu'il avait reçu en garde, dans sa prison épiscopale, de la reine de Navarre, Guichard vit sombrer en un instant cette

---

[1] (Aube), arrond. de Troyes, cant. d'Estissac.

[2] Abel Rigault, *le Procès de l'évêque Guichard*, p. 20.

brillante fortune. Non seulement il fut chassé du Conseil du roi, à l'instigation des deux reines, mais une enquête, relative à l'évasion, fut ouverte contre lui au mois d'août 1301. Guichard semble avoir vaillamment tenu tête à l'orage, puisque nous le voyons en octobre se rendre à l'Assemblée de Senlis. Appelé à se prononcer sur le cas de Bernard de Saisset, « il opina, avec les autres [prélats] et *contre le désir du roi,* pour que Saisset fût reçu en la garde de l'Eglise, en attendant l'avis du pape, pour qu'on lui garantît certaines libertés et qu'on lui donnât sauvegarde contre toute violence[1] ».

Son opposition à la politique de Philippe-le-Bel dut persister, et se traduire au moins par l'abstention, lorsque, quelques mois après, il fut appelé à l'Assemblée de 1302. Abstraction faite des principes, dont Guichard, semble-t-il, n'avait pas grand souci, la rancune qu'il gardait au roi de sa disgrâce, et la reconnaissance qu'il devait au pape, nous autorisent amplement à émettre cette opinion, que nous allons d'ailleurs appuyer sur un fait.

Sans raison, et par conséquent contre toute justice, quelques jours seulement avant son élection comme évêque de Troyes, et lorsque déjà il pouvait la considérer comme certaine, Guichard s'était fait donner, par l'abbaye de Montier-la-Celle et par le prieuré de Saint-Ayoul, la jouissance viagère, « dans quelque état qu'il dût se trouver par la suite », de certaines terres et possessions dépendant de ces deux établissements (1er décembre 1298). Son successeur, l'abbé Hourric, ratifia cette singulière donation (14 septembre 1299), mais elle ne pouvait devenir régulière et valable qu'autant qu'elle serait approuvée par le pape. Guichard s'adressa donc à Boniface VIII, qui, par bulle datée du Latran, le 3 décembre 1299, fit droit à sa requête, et couvrit de son autorité cette générosité monacale tout à fait insolite et quelque peu scandaleuse.

---

1. Abel Rigault, *ouv. cit.* p. 20.

Par suite de cette gracieuseté du Souverain Pontife, la mense, déjà très riche, du nouvel évêque se trouva augmentée du domaine de Verdey[1], de celui de Sapoy-lès-Provins[2], ainsi que du prieuré de Saint-Mesmin[3] et de ses dépendances[4].

Entre le pape, qui lui prodiguait ainsi ses faveurs, et le roi, qui lui retirait les siennes, pour les remplacer par des poursuites, Guichard, eût-il été le plus ardent des Gallicans, ne pouvait hésiter. Il prit donc certainement parti contre Philippe-le-Bel; mais, comme l'abstention était alors le meilleur, sinon l'unique moyen d'opposition, il nous paraît probable que l'évêque de Troyes ne répondit pas à l'appel du roi.

Quant aux autres ecclésiastiques, aux communautés religieuses et aux chapitres du diocèse, nous ne savons absolument rien, et la moindre conjecture, non seulement sur leur attitude, mais même sur leur présence à l'Assemblée de 1302, serait pour le moins téméraire.

---

[1] Marne, arr. d'Epernay, cant. de Sézanne.

[2] Commune de Beauthéry, Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Villiers-Saint-Georges.

[3] Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry.

[4] Abel Rigault, *ouv. cit.*, p. 16 et 17.

## CHAPITRE II

Le Concile de Rome. — Les Assemblées de mars et de juin 1303. —Accusations et requêtes de Guillaume de Nogaret et de Guillaume de Plasian. —Adhésions à la convocation du Concile général. — Assemblée populaire du 24 juin. — Lettres de rappel aux défaillants. — Nouvelle tactique : des commissaires sont envoyés dans les provinces. Résultats de leur mission dans le diocèse. Quelques réflexions sur la valeur des actes d'adhésion. — Nouveaux adhérents recrutés dans l'épiscopat. — L'évêque Guichard et l'arrestation à Troyes de Nicolas de *Benefracto*. Mise au point de cet incident. — Opinion de M. Abel Rigault sur l'attitude de Guichard.

En même temps qu'elles avaient fait bonne justice du document apocryphe, si habilement exploité par Pierre Flotte, les lettres des cardinaux [1] aux nobles et aux villes avaient dissipé le malentendu, l'équivoque, pouvant résulter de la bulle *Ausculta fili* et de celle relative à la convocation du Concile. Il était avéré désormais — Boniface VIII lui-même l'avait proclamé — qu'au temporel, le roi de France n'était pas soumis au Saint-Siège, et qu'il ne tenait pas du pape son autorité. Il n'y avait donc pas lieu de continuer la lutte sur ce point.

D'autre part, sans nier d'une manière absolue les abus signalés dans la collation des bénéfices, le sacré collège établissait victorieusement qu'on en avait singulièrement exagéré l'importance, et que, d'ailleurs, la cour romaine n'était pas seule à en porter la responsabilité, puisque, dans bien des cas, elle n'avait fait que céder aux instances du roi, ou à celles des prélats et des nobles.

Les difficultés s'aplanissaient donc et, comme preuve de la détente, qui se produisit alors entre les deux pouvoirs,

---

[1] Les cardinaux avaient écrit en même temps au roi et aux évêques, mais leurs lettres ne sont pas parvenues jusqu'à nous.

on rappelle que Philippe-le-Bel, vers la fin de juillet, ou au commencement d'août 1302, envoya à Rome l'évêque d'Auxerre, pour prier le pape, non pas de renoncer au Concile, mais de l'ajourner.

On pouvait espérer que le Souverain Pontife, qui avait fermé l'oreille aux supplications du clergé de France, se laisserait toucher par cette démarche, par ce pas que le roi faisait vers lui. Il n'en fut rien ; Boniface VIII persista dans sa résolution, et le Concile se tint à l'époque fixée, c'est-à-dire à la Toussaint de l'année 1302. Bravant la défense portée par le roi, quatre archevêques, trente-quatre évêques[1] et six abbés mitrés sortirent du royaume pour répondre à l'appel du pape[2]. Philippe-le-Bel, irrité, enjoignit alors aux baillis et aux sénéchaux de saisir leur temporel; puis, sentant que ces mesures de rigueur auraient tout au plus pour effet de remplir le trésor royal ; qu'il serait vaincu dans la seconde phase de la lutte, comme il l'avait été dans la première, s'il restait seul avec ses légistes en face du chef de l'Eglise, il s'efforça d'amener la Nation tout entière à faire cause commune avec lui ; de là, une nouvelle assemblée des trois Ordres.

Les lettres de convocation furent lancées dans le courant de décembre ; elles prescrivaient aux évêques et aux barons de comparaître en personne; quant aux doyens et chapitres, aux baillis et aux villes, ils devraient se faire représenter par des procureurs nommés *ad hoc*.

---

[1] On a dit 35, mais, dans la liste donnée par Dupuy, l'évêque de Rennes est nommé deux fois.

[2] Ce furent les archevêques de Tours, de Bordeaux, de Bourges et d'Auch, les évêques d'Angers, de Nantes, de Vannes, de Rennes, de Quimper, de Saint-Pol-de-Léon, de Tréguier, de Saint-Brieuc, de Toulouse, de Pamiers, de Périgueux, de Saintes, de Comminges, d'Agde, de Lescar, de Lectoure, d'Oléron, d'Aire, de Mende, de Nîmes, de Carcassonne, de Bazas, du Puy, d'Autun, de Chalon, de Mâcon, d'Albi, d'Aix, de Clermont, d'Auxerre, de Coutances, de Noyon, de Béziers et de Limoges ; les abbés de Cluny, de Cîteaux, de Marmoutier, de Prémontré, de Beaulieu en Argonne et de la Chaise-Dieu en Auvergne. (Dupuy, *Histoire du différend*, fol. 86.)

Fixée d'abord au 9 février 1303, l'Assemblée n'eut lieu que le 12 mars, au Louvre, dans la chambre du roi, en sa présence et en présence de ses frères, Charles, comte de Valois, et Louis, comte d'Evreux.

Défendre l'honneur et l'indépendance de l'Etat, des ecclésiastiques, des barons, des autres nobles et de tous les habitants du royaume, tel était, d'après la teneur des lettres de convocation, le programme de l'Assemblée. Aussi, il est facile de deviner quel dut être l'étonnement, la stupéfaction des députés, qui n'étaient pas dans le secret du roi, quand, à la première réunion, ils entendirent la harangue de Guillaume de Nogaret. Au lieu de parler de l'indépendance du royaume et des moyens à prendre pour l'assurer, ce professeur de droit, agressif comme le plus violent des tribuns, s'attaqua à la personne même du pape, contestant la régularité de son élection, l'accusant d'hérésie, de simonie, de crimes nombreux et énormes, et concluant ainsi : « Il faut convoquer un Concile général pour juger Boniface, s'assurer dès maintenant de sa personne et pourvoir au gouvernement de l'Eglise jusqu'à l'élection d'un nouveau pape. »

Ces conclusions inouïes, il est bon de le faire observer, n'appartiennent pas en propre à Guillaume de Nogaret. En les formulant, il n'agit pas de sa propre initiative et sous sa responsabilité personnelle, comme on pourrait le croire, mais il ne fit qu'exécuter le plan de campagne récemment combiné par le roi et par ses légistes. A ceux qui pourraient en douter, nous rappellerons que, dès le 7 mars, c'est-à-dire cinq jours avant l'Assemblée du Louvre, Philippe-le-Bel avait, par lettres spéciales, chargé le même Nogaret ainsi que Mouchet, Hiricon et Gesserin, de se rendre en Italie, afin d'arrêter le pape au milieu de ses Etats, et de l'amener en France pour y être jugé [1].

---

[1] Cf. Renan, *Hist. litt. de la France*, t. XXVII, p. 243-245.

A peine eut-il achevé la lecture de son réquisitoire, que Guillaume de Nogaret le fit transcrire par Jacques de Jasseines[1], clerc du diocèse de Troyes, notaire apostolique, afin de lui donner toute la valeur, toute l'autorité d'un instrument authentique, d'un acte notarié[2].

Les archevêques de Sens[3] et de Narbonne[4], les évêques de Meaux[5], de Nevers[6] et d'Auxerre[7], c'est-à-dire cinq prélats seulement, s'étaient rendus à l'appel du roi, et entendirent cette diatribe[8]. L'autorité du nombre manquait évidemment à l'Assemblée ; aussi aucun vote ne fut émis, et la première attaque ne fut en réalité qu'une reconnaissance, un combat d'avant-garde, ou un simple ballon d'essai.

Après une trêve de trois mois, Philippe-le-Bel revint à la charge. Le 13 juin, Louis, son fils aîné, le comte de Saint-Paul, le comte de Dreux et Guillaume de Plasian, se faisant les instruments trop dociles de sa politique, se portèrent accusateurs contre Boniface VIII et requirent à leur tour qu'un Concile général fût convoqué à l'effet de statuer sur leurs accusations[9]. La plupart des retardataires

---

[1] Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Chavanges.

[2] Dupuy, *Hist. du différend*, fol. 59.

[3] Étienne Ier Bécard de Penouil, archevêque de Sens de 1292 à 1309, fut chargé des deux enquêtes contre l'évêque de Troyes Guichard, et fut un des exécuteurs testamentaires de la reine Jeanne de Navarre.

[4] Gilles Aycelin de Montaigu, archevêque de Narbonne de 1290 à 1314.

[5] Jean V de Montrolles, évêque de Meaux de 1301 à 1304.

[6] Jean II de Savigny, évêque de Nevers de 1294 à 1314. Son empressement à répondre à l'appel du roi est d'autant plus surprenant, qu'il avait été nommé par Boniface VIII lui-même, les voix du chapitre s'étant partagées entre Guy de la Charité et Jean de Garlande.

[7] Pierre Ier de Mornay, évêque d'Auxerre de 1296 à 1306. Comme l'évêque de Nevers, il devait son évêché au Pape, qui l'avait nommé d'autorité, le Chapitre s'étant partagé entre Frédéric de Lorraine et Pierre de Grez.

[8] Une absence très significative, et qu'il paraît bon de souligner, est celle de l'évêque de Paris, qui, cependant, n'avait que quelques mètres à franchir pour se rendre au Louvre.

[9] Guillaume de Nogaret était alors en Italie, cherchant les voies et moyens de s'emparer de la personne du pape et de l'amener à Lyon pour y être jugé.

étaient alors arrivés et le nombre des représentants du clergé avait considérablement augmenté. Archevêques, évêques et abbés, demandèrent qu'il leur fût permis de se retirer pour délibérer entre eux, séparément, sur une proposition dont la gravité ne pouvait échapper à personne, de sorte que la séance fut levée et remise au lendemain. Une décision ferme ne semble pas avoir été prise par les délibérants ; ils étaient visiblement hésitants. Il importait de frapper un grand coup pour triompher sans délai de leurs hésitations, qui, d'un moment à l'autre, pouvaient se transformer en résistance ouverte ; aussi, le lendemain, Guillaume de Plasian reprit avec plus de force, et en leur donnant plus de développements, les accusations qu'il avait formulées la veille. En voici le résumé : Boniface est hérétique[1] ; il ne croit ni à l'immortalité de l'âme, ni à la transsubstantiation ; il déteste la France jusqu'à dire qu'il aimerait mieux être chien, ou âne, que Français ; d'après lui, la fornication n'est pas plus un péché que l'action de se frotter les mains ; il a approuvé le livre condamné d'Arnauld de Villeneuve[2] ; il s'est fait ériger des statues dans les

---

[1] Un auteur allemand, M. Karl Wenck, vient de reprendre, à son compte, cette accusation. Son article, publié dans *Historische Zeitschrift* (1er fascic. du t. XCIV) a pour titre : *War Bonifaz VIII ein ketzer ? Boniface VIII était-il hérétique ?* M. Karl Wenck pense que l'on a fait trop bon marché des accusations portées contre le Pontife et dont Philippe-le-Bel s'est fait l'écho. La véracité des témoins qui ont comparu, soit à Groseau, soit ailleurs, ne lui paraît pas aussi suspecte qu'à la plupart des historiens, ses prédécesseurs. En groupant les assertions des témoins, il en fait comme un corps de doctrine qui se rapproche assez des idées averroïstes. Et comme Boniface VIII a pu se rencontrer à Paris, comme secrétaire du cardinal Simon de Brie (plus tard Martin IV), avec Siger de Brabant ; qu'il a pu le revoir plus tard à la curie romaine, la genèse de ces idées averroïstes du pape lui semble facile à expliquer.

D'après M. E. G. Ledos, à qui nous empruntons ce compte-rendu (*Rev. des quest. hist.*, janvier 1906, p. 236, 237), l'article de M. Wenck serait assez curieux, mais il est loin d'entraîner la conviction.

[2] Arnauld de Villeneuve, né vers 1240, mort en 1311, médecin à Barcelone, puis à Montpellier, était l'auteur d'un écrit dans lequel il avait paraphrasé les prophéties de Daniel et prédit la fin du monde. Se trouvant à Paris, comme envoyé du roi d'Aragon, en décembre 1299, il fut arrêté par ordre de l'Official, poursuivi du chef d'hérésie et son livre condamné à être brûlé. Le 12 octobre

églises ; il a un démon familier[1] ; il consulte les devins ; il a professé publiquement que le pape ne peut être simoniaque, ce qui constitue une hérésie ; il entretient la discorde et la guerre entre les peuples chrétiens ; il tient les Français pour hérétiques ; il se livre à la sodomie ; il a fait assassiner plusieurs clercs ; il dit que le sacrement de pénitence est inutile, et en violant le secret, il a obligé un cardinal à lui révéler le crime caché d'un prélat espagnol, crime que le cardinal ne connaissait que par la confession[2] ; il a déposé l'évêque, dont il a ainsi connu la culpabilité, puis il l'a réintégré pour de l'argent ; il ne jeûne pas ; il n'a que du dédain pour les cardinaux et les moines ; il excite contre la France le roi d'Angleterre et le roi de Sicile ; il dissout les mariages validement contractés ; il a élevé au cardinalat un de ses neveux, bien qu'il fût dans les liens du mariage, et, pour cela, il a contraint la femme, dont il le séparait, à faire vœu de chasteté[3] ; il a dissipé les ressources

---

1300, il en appela au pape, qui confirma d'abord la sentence. Arnauld passa en Italie, présenta à Boniface VIII son écrit, plaida sa cause et la gagna, ce qu'il s'empressa de faire savoir par diverses lettres qui ont été conservées. Dans l'*Histoire littéraire de la France*, M. Hauréau a très heureusement reconstitué les incidents de ce procès. Voir t. XXVIII, p. 39. (Note de M. G. Picot.)

[1] La même accusation fut portée contre l'évêque Guichard, qui, disait-on, avait un démon privé dans la corne de son capuchon. (Abel Rigault, *Procès de Guichard*, p. 197 et suiv.)

[2] Dans un *Mémoire* sans date, contenant le développement de chacun des articles et vraisemblablement rédigé par Guillaume de Plasian et ses collègues, on lit, art. 17 : « L'archevêque de Séville venait d'être nommé et de recevoir le pallium des mains de Boniface, quand il se confessa à l'évêque de Porto, grand pénitencier ; celui-ci parla vaguement d'un grand crime au pape, qui exigea que les circonstances fussent spécifiées, et qui apprit ainsi le nom du prélat coupable. Le *Mémoire* donne une suite d'exemples tirés de la querelle contre les Colonna et allègue qu'ordre fut donné aux confesseurs d'informer le pape des pénitents qui croyaient nulle la renonciation de Célestin, ou qui tenaient pour les Colonna ». (Note de M. G. Picot.)

[3] *Mémoire*, art. 24, offre de prouver : 1° Qu'il appela au cardinalat son neveu François Gaëtani, l'obligea de se séparer de sa femme, sœur de Raynaldo Supino (l'ami et le compagnon de Sciarra Colonna) ; 2° Qu'il annula le mariage de son neveu Rofredo et de la comtesse Marguerite, qu'il autorisa à se remarier tous deux. (Note de M. G. Picot.)

amassées pour délivrer la Terre Sainte ; il vend les bénéfices ; il a fait assassiner le pape Célestin, son prédécesseur[1] ; il relève les religieux de leurs vœux, sans droit et sans motif ; il cherche la perte et non le salut des âmes, et il a dit que, sous peu, il rendrait tous les Français martyrs ou apostats. Tous ces crimes sont notoires et il en est publiquement diffamé[2].

Pour confirmer ses dires, qu'il s'engageait d'ailleurs à prouver en plein Concile, Guillaume de Plasian jura, la main sur le livre des Evangiles, qu'ils étaient conformes à la vérité, il les appuya sur l'autorité de Guillaume de Nogaret et déclara adhérer à ses conclusions ; puis, s'adressant au roi, il le pria de convoquer le Concile.

Philippe-le-Bel répondit naturellement qu'il se croyait

---

[1] Il est dit à l'art. 25 du *Mémoire* que la prison et le cruel traitement infligés à Célestin sont notoires, et que l'assassinat est véhémentement soupçonné. Il sera prouvé que deux soldats sont morts *rabiosi*, disant qu'ils avaient tué le saint pape par ordre de Gaëtani ; qu'on a fait défense de voir le corps de Célestin ; que Boniface fit porter la bière à Florence, avec défense de l'ouvrir et ordre d'ensevelir sur-le-champ. Le frère de Célestin, témoin de sa mort, n'a pas tardé à périr misérablement dans un cachot. On dit que Célestin a été assommé à coups de clefs. Tous les Ordres sont d'accord sur la nullité de la renonciation de Célestin. (Note de M. G. Picot.)

Il nous paraît bon de faire observer ici que les accusations atroces portées contre le pape, émanaient surtout de deux cardinaux, les Colonna, ennemis acharnés de Boniface, par qui ils avaient été chassés du Sacré Collège. Réfugiés en France, dès le commencement de 1303, ils mirent au service du roi leurs rancunes et « la profonde connaissance qu'ils avaient des intrigues italiennes ». (Cf. Renan, *Hist. litt. de la France*, t. XXVII, p. 249.)

Dans son ouvrage *Aus den Tagen Bonifaz VIII*, publié à Münster en 1902, M. Henri Finke s'est occupé des rapports de Boniface VIII avec son prédécesseur, le saint pape Célestin V. Ses conclusions sont ainsi résumées par le P. Van Ortroy dans les *Analecta Bollandiana* : « Il semble établi que Célestin, ayant conscience de son incapacité, déposa, de son plein gré, la tiare, mais rien n'empêche d'admettre que Gaëtani, consulté par le pape comme d'autres cardinaux, se soit montré favorable à ce dessein. A-t-il cherché à épouvanter le saint vieillard par des procédés méchants ou puérils ? C'est là une fable à laquelle il ne convenait même pas de s'arrêter. D'autre part, l'étroite et dure captivité où Célestin termina ses jours, et dont ses disciples nous ont laissé une peinture si vive, pèse bien un peu sur la mémoire de Boniface VIII. » (*Ouv. cit.*, t. XXIII, p. 399.)

[2] Quand il y avait *diffamatio*, la justice se saisissait d'office de l'affaire, *ex officio*, et ouvrait une information, *inquisitio*.

obligé, en conscience, de faire droit à cette requête. C'était, disait-il, l'unique moyen de pourvoir au gouvernement de l'Eglise, en général, et aux affaires de la Terre Sainte en particulier. Il adjura donc les représentants du clergé d'entrer dans ses vues, déférant d'avance à la suprême autorité du Concile les censures dont le pape pourrait le frapper.

Il y avait, dans cette Assemblée du 14 juin, cinq archevêques : ceux de Nicosie dans l'île de Chypre[1], de Reims[2], de Sens, de Narbonne et de Tours[3]; vingt-et-un évêques : ceux de Laon[4], de Beauvais[5], de Châlons[6], d'Auxerre, de Meaux, de Nevers, de Chartres[7], d'Orléans[8], d'Amiens[9], de Térouanne[10], de Senlis[11], d'Angers[12], d'Avranches[13], de Coutances[14], d'Evreux[15], de Lisieux[16], de Séez[17], de Clermont[18], de Limoges[19], du Puy[20] et de Mâcon[21];

[1] Gérard, doyen du chapitre de Langres, élu en 1295 archevêque de Nicosie, mourut à Paris, en 1315. Son adhésion à la politique du roi fut si vive que, le 15 août 1303, une bulle du pape le suspendit *a sacris*. (Note de M. G. Picot.)

[2] Robert de Courtenay, archevêque de Reims de 1299 à 1324.

[3] Renaut de Montbazon, archevêque de Tours.

[4] Gazon Ier de Savigny, évêque de Laon de 1297 à 1307.

[5] Simon de Clermont-Nesle, évêque de Beauvais, de 1300 à 1312.

[6] Jean de Château-Villain, évêque de Châlons de 1284 à 1313.

[7] Jean II de Garlande, évêque de Chartres de 1298 à 1315.

[8] Berthold de Saint-Denis, évêque d'Orléans de 1300 à 1307.

[9] Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens de 1278 à 1308.

[10] Ingelram de Créquy, évêque de Térouanne de 1301 à 1330.

[11] Gui IV de Plailli, évêque de Senlis de 1294 à 1308.

[12] Guillaume III Le Maire, nommé en 1291, mourut en mai 1314.

[13] Geoffroi-Boucher, évêque d'Avranches de 1293 à 1306.

[14] Robert II d'Harcourt, de 1291 à 1315.

[15] Mathieu des Essarts, de 1299 à 1310.

[16] Guy II d'Harcourt, de février 1303 à avril 1326.

[17] Philippe le Boulanger, de 1295 à 1315.

[18] Pierre II de Cros, de 1301 à 1304.

[19] Renaud de la Porte, de 1294 à 1316.

[20] Jean I de Comines, de 1296 à 1308.

[21] Nicolas de Bar-sur-Seine, de 1299 à 1330.

dix abbés : ceux de Cluny[1], de Prémontré[2], de Marmoutiers près Tours[3], de Saint-Denis en France[4], de Compiègne[5], de Saint-Victor de Paris[6], de Sainte-Geneviève de Paris[7], de Saint-Martin de Laon[8], de Figeac[9] et de Beaulieu[10]; trois prieurs : frère Hugues, visiteur des maisons de l'Ordre du Temple, le grand prieur de France de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem[11], et le prieur de Saint-Martin-des-Champs de Paris[12].

Ces trente-neuf représentants du clergé n'eurent pas la force de résister au roi. « Nous sommes prêts, dirent-ils, à adhérer à la convocation du Concile, afin que, comme nous le désirons, l'innocence du pape y soit reconnue et proclamée, ou bien, qu'après mûr examen, il soit statué conformément aux prescriptions canoniques ». Sans doute en condescendant à la demande de Philippe-le-Bel, ils refusent de s'associer aux accusations portées contre le chef de l'Eglise ; ils affirment même leur respect pour le Saint-Siège *in abstracto*, c'est-à-dire d'une manière générale, mais ils n'ont pas un mot pour la défense de Boniface VIII en particulier, bien que onze d'entre eux aient récemment pris contact avec lui, et reconnu son autorité en assistant au Concile de Rome. On ne saurait le nier, leur adhésion est la reconnaissance formelle d'une doctrine

[1] Bertrand de Columbier, abbé de Cluny de 1295 à 1308.

[2] Guillaume de Louvignies, abbé de Prémontré (diocèse de Laon), de 1288 à 1304.

[3] Eudes II, abbé de Marmoutiers, près Tours, de l'an 1296 jusque vers 1312.

[4] Renaud Giffart, abbé de Saint-Denis en France de 1286 à 1304.

[5] Pierre III du Bois, abbé de Saint-Corneille de Compiègne de 1277 à 1304.

[6] Guillaume de Rebez, abbé de Saint-Victor de Paris de 1302 à 1311.

[7] Jean III de Roissy, abbé de Sainte-Geneviève de Paris de 1288 à 1307.

[8] Milon de Curigni, abbé de Saint-Martin de Laon de 1300 à 1304.

[9] Gérard IV, abbé de Figeac de 1291 à 1313.

[10] Bernard IV, abbé de Beaulieu, en Limousin, de 1298 à 1311.

[11] Raoul d'Orléans.

[12] Eudes III.

théologique aujourd'hui condamnée, doctrine qui plaçait le pape au-dessous du Concile général dans la hiérarchie, et qui, tout en admettant la primauté du Saint-Siège, voulait que ses pouvoirs fussent limités par ceux du Concile, comme les pouvoirs du roi étaient limités par ceux du peuple.

Les appelants n'étaient cependant pas sans inquiétude; ils sentaient qu'en dépit de leurs réserves, le pape verrait, dans leur attitude, soit une faiblesse, soit une révolte contre son autorité, et que, dans une hypothèse comme dans l'autre, il pourrait bien recourir aux censures pour leur témoigner son mécontentement. Ce fut pour parer à cette éventualité que, le 15 juin, avant de se séparer, ils signèrent un acte d'union et constituèrent ce qu'on pourrait appeler la ligue, ou le syndicat de défense des adhérents au futur Concile. D'autre part, le roi ne négligea rien pour les rassurer; par des lettres de sauvegarde, remises à chacun d'eux, il s'engagea à les défendre envers et contre tous, et à les protéger d'une manière toute particulière contre les foudres pontificales.

La troupe, suivant plus ou moins docilement le roi, se réduisait, comme nous venons de le dire, à trente-neuf têtes; c'était peu si l'on se rappelle qu'on avait convoqué, en même temps que les prélats, les grands abbés, les doyens et les chapitres du royaume, qui se comptaient par centaines. Pour être moins sensible que le précédent, l'échec n'en était pas moins réel; il fallait se rendre à l'évidence: dans sa lutte contre le pape, Philippe-le-Bel, quel qu'ait été le zèle de ses agents, n'avait pu racoler qu'une minorité, et cette minorité, loin de marcher d'un pas décidé, ne suivait qu'en claudiquant. Les mesures prises pour prévenir les défections indiquaient, d'ailleurs, combien ces défections étaient à craindre, et les courtisans concluaient, avec raison, qu'il importait d'agir promptement et énergiquement sur les défaillants, sinon, de partielle qu'elle était, la défaite

deviendrait bientôt complète. On décida donc d'adresser de nouvelles lettres aux membres du clergé, qui, pour un motif ou pour un autre, ne s'étaient pas présentés à l'Assemblée du 13 juin.

En même temps, on travaillait le clergé de Paris ; le 21 juin l'Université donnait son adhésion collective[1], suivie immédiatement en cela par le doyen et la majorité du chapitre. Le 24 et le 25, Augustins, Frères-Mineurs,

---

[1] L'adhésion empressée de l'Université ne saurait nous surprendre, étant donnée la façon plus que cavalière dont le pape, lorsqu'il n'était que le cardinal-légat Benoit Gaëtani, l'avait traitée au Concile de Paris de 1290. D'après des documents découverts depuis peu par le Dr Henri Finke, professeur à l'Université de Munster, voici ce qui eut lieu : le clergé séculier se plaignait amèrement des privilèges conférés aux Frères-Mineurs par le pape Martin V, dans la bulle *Ad fructus uberes* du 13 décembre 1281. Ses doléances furent exposées au Concile par l'évêque d'Amiens, Guillaume de Mâcon, qui, dans son argumentation, s'appuya sur l'autorité de l'Université de Paris. Indigné de voir une bulle soumise ainsi à la discussion, le cardinal-légat protesta, comme c'était son droit, voire même son devoir, mais il le fit en termes fort peu mesurés, qui témoignent de son caractère violent et de son esprit dominateur plus encore que de l'orthodoxie de sa doctrine. « Je voudrais, dit-il, les voir tous ici, ces maîtres de Paris... Ils s'imaginent que nous les considérons comme des savants ; ce ne sont que des sots, plus que sots, car ils ont rempli l'univers du poison de leur doctrine ».

Ainsi pris à partie, les maîtres se réunirent pour délibérer et, l'un d'entre eux, Henri de Gand, ayant dit dans cette réunion : « Nous pouvons discuter sur l'Evangile, pourquoi pas sur le privilège des religieux ? » Benoit Gaëtani suspendit son cours. Le lendemain (30 novembre 1290), une délégation de l'Université tenta, auprès du cardinal, une démarche en faveur du maître si durement frappé. Ce fut peine perdue. Non seulement Gaëtani refusa de revenir sur la mesure disciplinaire qu'il avait prise, mais il prit plaisir, semble-t-il, à se montrer arrogant et à humilier les délégués : « Vous croyez peut-être, leur dit-il, jouir chez nous d'une grande réputation, mais votre prétendue gloire n'est que fatuité et fumée... La question qui vous préoccupe n'a pas le sens commun ; un sot la pose sottement et un maître la développe et la résout non moins sottement... Sous peine de privation des offices et des bénéfices, nous défendons à tous les maîtres de prêcher, de discuter, de conférer, en public ou en particulier, sur le privilège des religieux ».

« Le légat paraît avoir obtenu gain de cause, fait observer très judicieusement M. Léopold Delisle, mais il avait profondément blessé beaucoup des maîtres et des écoliers si brutalement condamnés au silence, et ces blessures devaient encore saigner, treize ans plus tard, quand l'Université embrassait si chaudement la cause de Philippe-le-Bel contre Boniface VIII. »

Cf. Léopold Delisle, *Le Concile de Paris de l'année 1290*, dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, année 1895, p. 114-117.

Frères-Prêcheurs emboîtaient eux-mêmes le pas, et le provincial des Frères-Pêcheurs écrivait à toutes les maisons de son Ordre, les engageant à éviter, par un prompt acquiescement, la colère du roi.

Si appréciable qu'elle fût, l'approbation du clergé parisien ne suffit point à Philippe-le-Bel; « il voulut encore, dit M. Charles Langlois, fortifier ses actes en les soumettant, par avance, à l'acclamation tumultueuse du peuple de Paris ».

De là, l'Assemblée populaire qui eut lieu, le 24 juin 1303, dans les jardins du palais royal de la Cité[1]. « Dans la foule, il y avait des Italiens, membres de la fameuse compagnie marchande des Frescobaldi. Ces Frescobaldi, employés par le gouvernement de Philippe-le-Bel, l'étaient aussi par Edouard I^er^, roi d'Angleterre, avec lequel ils entretenaient une correspondance suivie. Ces Italiens espionnaient un peu à Paris, pour le compte des Anglais. Ils pensèrent qu'un compte-rendu de la réunion publique de la Saint-Jean serait agréable à leurs clients d'Outre-Manche; ils en rédigèrent un, très détaillé et très clair, quoiqu'en assez mauvais français, et ils l'envoyèrent à Aymar de Valence, comte de Pembroke, parent et familier d'Edouard I^er^[2] ».

Or, ce compte-rendu, découvert et publié en 1888 par M. Ch. V. Langlois[3], se termine par la constatation d'un fait jusqu'ici peu connu des historiens : c'est que, le lendemain de l'Assemblée publique de la Saint-Jean, c'est-à-

[1] Sur cette Assemblée, dont Dupuy n'a pas parlé, voir E. Boutaric : *La France sous Philippe-le-Bel*, p. 29, et Jean de Saint-Victor dans *Historiens de France*, XXI, 641. Ce chroniqueur raconte que l'Assemblée s'ouvrit par un sermon en français de maître Berthold de Saint-Denis, évêque d'Orléans, sur ce thème : *Erit magnus coram Domino* (Luc I. 15), parole que l'orateur appliqua d'abord à saint Jean-Baptiste, dont on célébrait la fête, puis au roi de France.

[2] Ch. V. Langlois : *Une réunion publique à Paris, sous Philippe-le-Bel*, dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, année 1888, p. 131.

[3] *Ouv. cit.*

dire le 25 juin, le roi envoya des agents, avec des notaires, dans les maisons des Frères mendiants de la capitale, pour demander à chaque religieux en particulier, son adhésion à la convocation du Concile. Ceux qui refusèrent, et ils furent assez nombreux, reçurent l'ordre de sortir du royaume, ce qu'ils firent sur-le-champ[1].

De Paris, passons en province. Pressés par les ordres du roi, les abstentionistes durent sortir de leur torpeur, ou plutôt de leur neutralité calculée, neutralité plus apparente que réelle, car elle équivalait à une opposition tacite.

Parmi ceux qui prirent alors le chemin de la capitale, ou qui y envoyèrent des délégués, nous n'en connaissons pas du diocèse de Troyes, mais nous pouvons citer, dans la région, l'abbé de Longuay[2], frère Paris, qui trahi par ses forces et se trouvant dans l'impossibilité de continuer sa route, adressa au roi la lettre suivante (en latin), datée de Troyes, le jour de la fête de sainte Marie-Madeleine, 22 juillet 1303 :

« A très excellent prince et seigneur Philippe, roi de France par la grâce de Dieu, frère Paris, abbé de Longuay, de l'ordre de Cîteaux, du diocèse de Langres et de la baillie de Chaumont, salut et prières salutaires en Notre-Seigneur.

« Cité par le bailli de Chaumont à comparaître devant votre royale Majesté, pour entendre les ordres qu'il lui plaira de donner, je me suis mis en marche le second jour qui a suivi la citation, et je suis venu jusqu'à

---

[1] Lendemayn de seynt Johan, le roi de France fit mander auquns de ses gentz ovesque tabellions à les mesons des frères mendiantz e fit examiner chascun frère par soi, s'il veusist assentir à les propositions, ou non ; e il trovèrent assez de diverses langues qe ne voloient assentir ; e ceux qe ne se assentirent, il les comandèrent tantost de par le roy de voyder le roiaume, e ceux s'en alèrent tantost. (*Ouv. cit.*, p. 134.)

[2] Commune de Dancevoir, Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. d'Arc-en-Barrois.

Troyes. La fatigue du voyage et le poids de mes quatre-vingts ans m'obligent à y rester et à me faire remplacer par un procureur. Frère J. de Gendrey [1], religieux de l'abbaye de Clairvaux, se présentera pour moi devant vous, muni de pleins pouvoirs, et avec le mandat spécial de répondre et de consentir en tout à votre demande, en sauvegardant l'intégrité de la foi, *salva fide*. Je supplie votre royale Majesté de daigner m'excuser, et je lui souhaite, pour longtemps, santé, vigueur et prospérité [2] ».

Jean, prieur de Saint-Léon de Sens, retenu par une grave infirmité, s'excusa également, par lettre datée du 16 juillet, et donna pouvoir à frère Pierre de Beaujeu d'adhérer, en son nom, aux appels du roi et des prélats, sans restreindre sa liberté par la moindre réserve.

Inutile de multiplier les exemples, en sortant de la région; notons seulement que les procureurs ne reçurent pas tous les mêmes pouvoirs, que leur mandat était, ici, d'adhérer purement et simplement à l'appel au Concile; là, de consentir à tout ce que le roi jugerait nécessaire; ailleurs, d'adhérer *salva fide*, et réserve faite des droits du Saint-Siège; ailleurs encore, de se conformer à la décision que prendrait la majorité des prélats, ou bien, avant de se prononcer, d'en référér à leurs supérieurs hiérarchiques, évêques, ou chefs d'Ordre.

Cette divergence, cette diversité de mandats, facilement prévue, inquiéta les conseillers du roi. Ils firent d'ailleurs observer à leur maître que, dans une assemblée générale, où ils se sentiraient les coudes, les ecclésiastiques pourraient être tentés de résister, tandis que, visités dans chaque province par des commissaires spéciaux, qui leur présenteraient les procès-verbaux de l'assemblée de juin, signés par vingt-six évêques, ils cèderaient infailliblement à la faiblesse

[1] Jura, arr. de Dôle, chef-lieu de cant.

[2] G, Picot, *ouv. cit.*, p. 69-70.

qui résulte de l'isolement, et s'inclineraient purement et simplement devant l'autorité royale.

Puis, par ce moyen, c'est-à-dire en allant recueillir sur place les adhésions, on couperait court à toute excuse, vraie ou fausse, basée sur l'âge ou sur la maladie ; chacun serait mis en demeure de se prononcer nettement, et le roi connaîtrait, sans crainte de se tromper, ses adversaires aussi bien que ses partisans.

L'avis était marqué au coin de la finesse et de la prudence ; Philippe-le-Bel s'y rangea. Revenant sur ses instructions précédentes, au moment même où les baillis, commençant à les mettre à exécution, enjoignaient, sur tous les points de la France, aux ecclésiastiques de se rendre à l'assemblée de Paris, il envoya dans toutes les provinces, des commissaires spéciaux, porteurs de lettres datées du 27 juin et destinées, non pas seulement au clergé, mais encore aux nobles, aux magistrats et aux villes.

Dans ces lettres, après un compte-rendu sommaire de l'assemblée du 13 et du 14 juin, le roi rappelait aux destinataires les accusations portées contre le pape, et leur annonçait la convocation prochaine d'un Concile général, convocation à laquelle il leur demandait d'adhérer.

Il doutait si peu du résultat de sa requête que, dès le le 1er juillet, c'est-à-dire quatre jours à peine après le départ des commissaires, il donnait mission à notre compatriote Guillaume de Chacenay[1] et à Hugues de Celle, tous deux chevaliers, de prendre les mesures préparatoires à la réunion du Concile.

Bien que beaucoup moins incomplète que celle de Dupuy, la liste des commissaires royaux, dressée par M. G. Picot, l'est encore trop, à notre gré[2], puisqu'elle ne

---

[1] Aube, arr. de Bar-sur-Seine, canton d'Essoyes.

[2] Dupuy ne désigne que trois commissaires : Amaury, vicomte et seigneur de

donne pas les noms de ceux qui furent chargés de parcourir le diocèse de Troyes.

La première de nos abbayes qui reçut leur visite, fut, semble-t-il, celle de Montiéramey [1]. Après avoir pris connaissance des lettres du roi, les religieux y répondirent par la délibération suivante [2], datée du 18 juillet 1303 :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, le prieur claustral [3] et le couvent de Montiéramey, de l'Ordre de Saint-Benoît et du diocèse de Troyes, salut en notre Seigneur.

---

Narbonne, Guillaume du Plessis *alias* de Plasian, chevalier, et Denys de Sens**, clerc du roi. (*Ouv. cit.*, p. 19 et 20). Ce nombre est manifestement insuffisant. D'après M. Picot, le mandat de ces trois commissaires était limité aux sénéchaussées de Beaucaire, de Carcassonne et de Rodez ; ils provoquèrent les assemblées de Montpellier, de Nîmes, de Carcassonne, et, en 28 jours, du 22 juillet au 19 août, ils recueillirent l'adhésion de trois évêques, de 110 abbés, prieurs et chapitres, d'une centaine de chevaliers et damoiseaux, et de plus de 120 villes. Les autres commissaires, dont les noms ont été relevés par M. Picot, furent : l'archidiacre d'Auge et Pierre de Latilly, chanoine de Paris, pour les diocèses de Toulouse, d'Albi, de Carcassonne, de Comminges, de Lectoure et de Pamiers ; Pierre de Latilly seul, pour les diocèses d'Auch et de Conserans ; le doyen de Saint-Martin de Tours pour les diocèses d'Orléans, d'Angers et du Mans ; Raoul Rousselot, chanoine de Dol, pour tous les diocèses de Bretagne ; Pierre de Laon, archidiacre de Beaugency en l'église d'Orléans, pour les diocèses de Meaux, Noyon, Soissons, Laon, Châlons et Reims ; enfin, Jean d'Auxy, chantre d'Orléans, accompagné de Geoffroy de Paray, curé de Saint-Pierre de Vézelay et de Pierre de la Tournelle, chantre de l'église de Châtel-Censoir, pour les diocèses de Nevers, Bourges, Limoges, Angoulême, Poitiers et Saintes. (*Ouv. cit.*, Introduction, p. xx-xxi.)

[1] Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

[2] L'acte a été rédigé en latin ; nous en donnons une traduction aussi exacte que possible.

[3] L'abbé de Montiéramey était alors Simon ; nous ne saurions dire pourquoi il n'en est pas fait mention.

** Me Denis, doyen de Sens, appelé Denis de Sens, fut chargé de la garde de l'évêque Guichard dans la prison du Louvre : c'était lui qui, à chaque citation, amenait le prisonnier devant les prélats enquêteurs. Clerc et chapelain du roi, il fut pourvu, après la résignation de Simon Testu devenu, en 1308, évêque de Meaux, du doyenné de Sens, et, malgré les réclamations de Thomas de Varesio, chanoine de Sens, fut confirmé dans cette place par Clément V, en considération du roi, le 30 août 1309. Le 7 septembre 1311, le pape l'autorisait à cumuler un autre office avec son doyenné et les prébendes canoniales dont il jouissait dans les églises de Reims et d'Auxerre. C'était un juriste distingué. Il est signalé comme faisant partie du Parlement postérieurement à 1307, et comme siégeant aux Grands-Jours de Troyes. Il fut exécuteur testamentaire du roi, et il mourut en 1324. (Abel Rigault : *Le Procès de Guichard*, p. 215.)

« Il nous paraît bon de porter à la connaissance de tous, les faits suivants, relatés dans un instrument public, qui a été mis sous nos yeux :

« Naguère se tint à Paris, en présence de notre excellent prince et seigneur Philippe, illustre roi de France par la grâce de Dieu, une Assemblée composée d'archevêques, d'évêques, d'abbés, de prieurs, de comtes et autres personnages éminents. Dans cette Assemblée, certains membres de la noblesse ont accusé notre seigneur le pape Boniface, de divers crimes énormes, horribles, détestables, dont quelques-uns sentent manifestement l'hérésie. Après avoir affirmé qu'il en était publiquement et notoirement diffamé, ils ont juré, sur les saints évangiles, que leurs accusations étaient fondées, qu'il était possible d'en faire la preuve, soit en un concile général, soit autrement, dans le lieu, de la manière et devant les juges prescrits par le droit. En conséquence, ils ont demandé instamment, et à plusieurs reprises, au roi, en sa qualité de défenseur de la foi, aux archevêques, évêques, abbés, etc., comme étant les soutiens de l'Eglise, de provoquer la réunion d'un Concile général. C'était là, disaient-ils, le meilleur moyen d'établir la vérité, de dissiper toute erreur, de parer aux dangers, de couper court au scandale, et, par suite, de procurer la gloire de Dieu, l'exaltation et l'augmentation de la foi catholique, ainsi que le bon gouvernement de la société chrétienne.

« Considérant qu'en l'espèce il s'agit de la foi, dont ils sont, de par Dieu, à des titres divers, les protecteurs et les défenseurs, le roi, les archevêques, évêques, abbés, etc., après en avoir délibéré durant plusieurs jours, ont reconnu l'utilité, voire même la nécessité du Concile demandé, et ont pris l'engagement d'en favoriser et d'en hâter la réunion.

« De plus, dans la crainte trop fondée que Boniface, pour l'empêcher, ne sévisse contre eux par l'excommunication, la suspense, l'interdit, la déposition, ou de toute autre

manière, ils ont, pour eux, pour leurs églises, leurs paroissiens, leurs sujets, leurs adhérents actuels et futurs, appelé de toute censure au Concile général et au futur Souverain Pontife.

« S'étant ainsi placés sous la protection de Dieu, du susdit Concile et du vrai chef de l'Eglise, ils ont protesté qu'ils renouvelleraient cet appel dans le lieu, dans le temps et devant telles personnes qu'il conviendrait.

« En portant ces faits à notre connaissance, le roi nous demande, à nous religieux de Montiéramey, d'adhérer au futur Concile général et d'aider à sa réunion, dans la mesure de notre pouvoir. Mûs par les considérations ci-dessus exposées, et persuadés que le Concile, jugé utile et nécessaire dans l'Assemblée des Etats, sera avantageux pour l'Eglise, nous déclarons consentir à sa convocation, autant que nous pouvons le faire selon Dieu, sauf l'honneur et le respect dus au siège apostolique.

« En outre, pour notre sauvegarde personnelle, celle de nos églises, de nos biens et des biens de nos sujets ou de nos adhérents, nous déclarons interjeter appel au Concile général, au futur Souverain Pontife et à qui de droit, de l'excommunication, de la suspense, de l'interdit, de la déposition, ou de toute autre censure, que le dit Boniface pourrait fulminer contre nous.

« Nous voulons que notre appel devienne public, par son insertion dans ces lettres, rédigées en présence des tabellions, des notaires et des témoins soussignés.

« Nous demandons instamment des lettres testimoniales de notre appel, nous plaçant, nous, nos adhérents, nos sujets, nos églises, nos biens, nos chapitres, nos couvents, nos protecteurs et nos conseillers, ainsi que les protecteurs et les conseillers de nos adhérents actuels et futurs, sous la protection de Dieu, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, du Concile général, du Siège apostolique et du futur Souverain Pontife vrai et légitime.

« Nous protestons enfin que nous renouvellerons cet appel, dans le temps et devant les personnes qu'il faudra. En témoin de quoi nous avons scellé ces présentes du sceau de notre couvent.

« Donné, d'un consentement unanime, dans notre chapitre assemblé à Montiéramey, en la manière accoutumée, l'an du Seigneur 1303, le jeudi avant la fête de sainte Marie-Madeleine. »

Dans un acte de tout point identique au précédent, les Frères-Mineurs de Troyes donnèrent leur adhésion le 9 août, les chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Urbain, les Frères-Prêcheurs, les abbayes de Saint-Loup et de Saint-Martin le 10, et l'abbaye de Montier-la-Celle le 11[1].

Dans cette dernière abbaye, l'acte fut reçu par Etienne d'Alemante [2], clerc du diocèse de Troyes et notaire apostolique, en présence de maître Jean de Brienon [3], chanoine de la collégiale de Saint-Etienne ; de Guillaume de Rosoy (*de Roseto*), clerc[4] ; de Gilles, prêtre bénéficier de la dite collégiale et de plusieurs autres témoins à ce requis.

D'après M. G. Picot, « l'appel au Concile contenait en lui-même une formule équivoque ; pour les juristes du roi, c'était une mise en accusation de Boniface et une demande formelle de déposition du pape. Pour les religieux, qui ne voulaient se brouiller ni avec le roi, ni avec leur conscience, c'était un appel à la plus haute autorité de l'Eglise, qui, interprète de la justice divine, proclamerait, s'il y avait lieu,

---

[1] D'après l'inventaire de Dupuy, le chapitre de la cathédrale donna également son adhésion, mais M. Picot n'en a pas retrouvé l'acte.

[2] Allemant, Marne, arr. d'Epernay, cant. de Sézanne. L'année suivante, au mois d'août, Etienne d'Allemant intervint également, comme notaire, dans l'accord conclu entre l'évêque Guichard et le chapitre de la cathédrale. (Cf. Lalore, *Cartul. de Saint-Pierre*, p. 222).

[3] Yonne, arr. de Joigny, chef-lieu de canton.

[4] Un Guillaume de Rozoy, prieur de Monceaux-en-Brie, figure dans la liste des témoins produits contre l'évêque Guichard. C'était probablement le même personnage. (Cf. Abel Rigault, *ouv. cit.*, p. 299.)

l'innocence de Boniface. Plus d'une adhésion fut accordée avec cette interprétation. Là où elle n'est pas écrite, on peut la deviner, sous les réserves et les réticences que fournit la diplomatie notariale [1] ».

A mon avis, la diplomatie notariale ne saurait ici être mise en cause, pas plus que la casuistique monacale; les restrictions et les réticences qu'on leur attribue, et dont on voudrait leur faire honneur, émanent en réalité de la diplomatie royale, c'est-à-dire de l'habileté consommée des juristes, qui prirent soin de préparer eux-mêmes les formules d'adhésion.

Il résulte, en effet, du travail de M. Picot, que celle employée à Montiéramey, le 18 juillet, et reproduite mot pour mot le 9, le 10 et le 11 août, dans les autres abbayes ou chapitres du diocèse de Troyes, servit également à Sens, le 18 juillet[2], à Montpellier[3], le 25, et au chapitre d'Amiens, le 3 août[4]. Des notaires instrumentant ainsi, en même temps, et dans des termes absolument identiques, à Sens, à Montpellier, à Troyes, à Amiens, — et la liste pourrait être allongée, — voilà, on en conviendra, un fait peu banal, ou plutôt invraisemblable, à moins d'admettre une inspiration directe du Saint-Esprit, que personne, dans l'espèce, ne songera à alléguer.

C'est du reste le sentiment de M. G. Picot lui-même, sauf peut-être pour la clause relative au respect et à l'honneur dus au Saint-Siège. « Il est évident, dit-il, que les commissaires avaient emporté un grand nombre de copies des mêmes formules, qu'ils firent transcrire par des notaires [5]. »

---

[1] *Ouv. cit.*, p. XXXIX.

[2] Intégralement.

[3] Pour toute la seconde partie, depuis les mots *papam VIII* jusqu'à la fin.

[4] Pour le commencement, jusqu'aux mots *Bonifacium papam VIII* inclusivement.

[5] Introduction, p. XXXVII.

Quelquefois on ne prit même pas la peine de faire cette transcription, et on se borna à remplir les blancs ménagés dans la formule apportée de Paris, pour recevoir le protocole initial et le protocole final.

L'acte original d'adhésion de l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires, que nous avons examiné aux Archives nationales, nous en fournit une preuve palpable. Il débute par les mots *Universis presentes litteras inspecturis,* écrits de la même encre que l'ensemble du document. Après cet en-tête, un blanc avait été laissé pour recevoir la suscription, c'est-à-dire le nom de l'établissement donnant son adhésion. Il fut rempli par les mots *prior claustralis et conventus sancti Martini Trecensis, ordinis sancti Augustini.* Faute de place, le scribe n'a pu ajouter le traditionnel *salutem in Domino*, et la phrase est restée inachevée. L'encre employée pour la suscription se retrouve dans le protocole final : *In cujus rei testimonium*, *sigillum conventus nostri presentibus litteris duximus apponendum.* Il est donc de toute évidence que, seules, ces deux parties de l'acte ont été rédigées sur place.

Préparées à Paris, les formules d'adhésion avaient été remises aux commissaires royaux, avec mission de les faire signer ou sceller, telles quelles. Malheur à qui refuserait d'obéir ! il encourrait l'indignation du roi, indignation qui ne devait pas rester platonique, puisqu'en fait elle s'était déjà traduite par le bannissement pour plusieurs religieux de Paris et de Montpellier, et par l'emprisonnement pour l'abbé de Cîteaux [1].

Toute modification essentielle étant ainsi interdite, sous peine de graves sévices, il était inutile de délibérer; aussi, chanoines et religieux ne prirent pas cette peine, mais se contentèrent, pour éviter les vengeances royales, de faire ou de laisser apposer le sceau de leur communauté à l'acte

---

[1] Dom Louis Tosti, *ouv. cit.*, t. II, p. 305.

qu'on leur présenta. La preuve qu'il n'y eut pas assemblée, discussion et ratification unanime, comme on l'a affirmé, se trouve dans les documents mêmes, tels qu'ils sont conservés ; il suffit de les lire pour que la parole de la Sainte Ecriture *mentita est iniquitas sibi*, se présente d'elle-même à l'esprit.

Il est dit, en effet, que chaque acte d'adhésion a été rédigé « par des tabellions, par des notaires publics et en présence de témoins, qui tous l'ont signé ». Or, sauf pour Montier-la-Celle, on cherche en vain les noms et les signatures de ces tabellions, de ces notaires et de ces témoins ; ils font complètement défaut, aussi bien dans le corps qu'à la fin de l'instrument.

Ce défaut, commun à tous les actes d'adhésion du diocèse, sauf l'exception ci-dessus signalée, saute plus particullièrement aux yeux dans le protocole final de celui des Frères-Mineurs de Troyes, protocole qui est ainsi libellé : « *Datum et actum in capitulo nostro, anno Domini M° ccc° tercio, mense Augusti, presentibus ad hec venerabilibus viris magistris...* » et c'est tout, la plume se casse, ou ne marque plus, les noms annoncés ne sortent pas de l'encrier et la fin de la ligne reste en blanc.

Un acte qui ne porte ni la signature des contractants, ni celle des témoins, ni celle des notaires qui l'ont rédigé, ne saurait avoir aucune valeur ; il est nul de plein droit, et le sceau, qui s'y trouve apposé, ne peut lui donner l'authenticité, puisqu'il ne supplée pas aux éléments essentiels qui lui manquent. En effet, l'apposition du sceau a pu être faite clandestinement, à l'insu de la communauté, soit par suite du défaut de vigilance du scelleur officiel, soit par suite de sa complicité, ou bien encore de la violence qu'il a subie. Du moment que ces hypothèses, et d'autres encore, sont possibles, le sceau, à lui seul, ne me donne pas une garantie suffisante que l'acte, qu'il a pour but de corroborer, est l'expression vraie, certaine, incontestable, de la volonté

du couvent, agissant, après mûre délibération, dans la plénitude de ses droits et de sa liberté.

Je dois déclarer qu'en prenant ces conclusions je me sépare de mon guide, M. G. Picot, qui n'exprime pas le moindre doute sur l'authenticité et la valeur historique des documents qu'il publie. Les réserves touchant l'honneur et le respect dus au Siège apostolique, formellement exprimées dans les actes d'adhésion, semblent lui donner raison, et plus d'un lecteur les opposera peut-être à mon argumentation.

L'objection serait plus spécieuse que sérieuse ; il convient cependant d'en tenir compte et d'y répondre. A mon avis, l'affirmation, très nette, de l'honneur et du respect dus au Saint-Siège, était, de la part du roi, un piège, un appât très habilement tendu aux ecclésiastiques. Il savait bien qu'il se heurterait à une opposition universelle et irréductible en attaquant, de front, la doctrine catholique touchant la primauté, la suprématie du Souverain Pontife. Il importait de rassurer sur son orthodoxie ceux dont il réclamait le concours. Le moyen fut bien vite trouvé. Devançant de plusieurs siècles nos modernes politiciens dans la distinction qu'ils font entre le cléricalisme et la religion, il distingua entre le pape et la papauté ; distinction subtile et perfide, qui lui permettait, en même temps, d'outrager l'un et d'affirmer son respect pour l'autre.

Ainsi s'expliquent les réserves édifiantes que Philippe-le-Bel fit insérer dans les actes d'adhésion présentés aux communautés religieuses. Par ces réserves, il disait, semble-t-il, aux bons moines et aux vénérables chanoines, qu'il voulait gagner à sa cause : « Ne gardez pas, je vous prie, le moindre doute sur l'orthodoxie de mes sentiments, ni sur la pureté de mes intentions. Comme vous, je m'incline respectueueusement, et en fils soumis, devant l'autorité du pape occupant légitimement le siège de saint Pierre; mais, pour les diverses causes que je vous expose, les pou-

voirs de Boniface, actuellement règnant, n'ayant jamais été légitimes, ou ayant tout au moins cessé de l'être, il importe de recourir à un Concile général, afin de le juger et de pourvoir au gouvernement de l'Eglise. En bons catholiques, joignez donc vos efforts aux miens pour en hâter la convotion ».

A l'appui de l'opinion que je me permets d'émettre, je rappellerai un fait qu'on a peut-être jusqu'ici trop laissé dans l'ombre, c'est que Guillaume de Plasian lui-même, après son violent réquisitoire contre Boniface VIII, eut soin, en demandant au roi la convocation du Concile, de réserver, formellement et absolument, les droits, l'honneur et la primauté du Siège apostolique, *jure*, *honore et statu sancte sedis apostolice in omnibus semper salvis*[1].

De deux choses l'une, ou il faut admettre la sincérité de cette réserve — et à vrai dire, rien ne s'y oppose d'une manière absolue[2] — ou il faut la considérer comme une tactique, et l'interpréter comme nous venons de le faire. Dans l'un comme dans l'autre cas, la réserve ne constitue pas une preuve de l'authenticité des actes d'adhésion, et l'apposition du sceau ne saurait rendre à ces actes l'autorité, la valeur intrinsèque qui leur est enlevée par les irrégurités que nous avons signalées.

Obtenues d'ailleurs tantôt par la violence, tantôt par des moyens perfides et cauteleux, ces adhésions, lors même

---

[1] G. Picot, *ouv. cit.*, p. 46.

[2] Le pape Clément V l'a admise lui-même, plus ou moins spontanément il est vrai, mais d'une manière très explicite, très formelle, puisqu'il a déclaré, dans une bulle, que Philippe-le-Bel avait été inspiré par son zèle pour la foi catholique et par sa piété.

On ne saurait, après une telle déclaration, accuser Renan de partialité, lorsqu'il écrit : « Un roi, que Saint-Louis avait tenu enfant sur ses genoux et qui était lui-même un homme d'une réelle piété, crut sincèrement ne faire que suivre les principes de ses ancêtres, en s'érigeant en juge du chef de la catholicité, et en se portant, contre lui, défenseur de l'Église de Dieu. » (*Histoire littéraire de la France,* XXVII, 245.)

qu'on en admettrait l'authenticité, ne pouvaient pas être pour le roi un appui bien solide. Puis, la France n'était qu'une partie assez minime du monde catholique, et l'autorité royale finissait à la frontière. S'il lui fallait recourir à la pression pour se faire suivre par le clergé de son royaume, le roi devait évidemment renoncer à tout espoir d'obtenir la majorité dans un concile œcuménique, supposé qu'il fût possible de le convoquer. Mais la passion aveugle même les plus perspicaces, et, quelque chimérique qu'il fût, Philippe-le-Bel n'en persista pas moins dans son projet.

Avant d'aller plus loin, résumons, en quelques mots, l'attitude du clergé troyen. D'après la *Gallia christiana*, il y avait alors, dans le diocèse de Troyes, vingt-deux établissements religieux d'hommes, chapitres, abbayes ou prieurés importants[1], (non compris les Templiers et les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem), et quatre de femmes[2]. Sur ces vingt-six établissements, neuf seulement adhérèrent à la convocation du Concile, dans les conditions que nous venons de rappeler. La moisson fut donc médiocre et ne répondit que très imparfaitement au zèle que durent déployer les commissaires du roi.

Si maintenant, cédant à une curiosité bien légitime, nous jetons un regard sur les diocèses voisins, nous constatons 3 adhésions pour Langres, 8 pour Auxerre, 8 pour Sens, 23 pour Reims et 24 pour Châlons.

---

[1] *La Cathédrale*, *Saint-Étienne*, *Saint-Urbain*, Radonvilliers, *Saint-Martin-ès-Aires*, *Saint-Loup*, Chantemerle, Macheret, La Rivour, Le Reclus, Boulancourt, Scellières, La Piété, Beaulieu, Basse-Fontaine, La Chapelle-aux-Planches, Nesle-la-Reposte, Saint-Julien de Sézanne, *Montier-la-Celle*, *Montiéramey*, les *Frères-Mineurs*, les *Frères-Prêcheurs*. (Les noms en italique sont ceux des adhérents.)

[2] Notre-Dame-aux-Nonnains, le Paraclet, Notre-Dame-des-Prés, Bricol ou Notre-Dame de Sézanne. Si nous mentionnons ces quatre établissements, c'est que, en général, les commissaires se présentèrent chez les religieuses, aussi bien que chez les religieux, et qu'ils recueillirent, de ce chef, dans différents diocèses, 48 adhésions.

Les commissaires eurent plus de succès, semble-t-il, près des membres de l'épiscopat, et, à la suite de leurs démarches, la liste des vingt-six appelants, que nous avons donnée ci-dessus, se trouva augmentée de quinze unités. Les abstentionnistes, ou plutôt les défaillants, qui donnèrent ainsi leur adhésion, furent les évêques de Rodez[1], de Maguelonne[2], d'Uzès[3], d'Autun[4], de Béziers[5], d'Agde[6], de Lodève[7], de Carcassonne[8], de Tréguier[9], de Nantes[10], de Saint-Malo[11], de Vannes[12], de Saint-Brieuc[13], de Saint-Pol-de-Léon[14] et de Quimper[15]. Le nombre des prélats appelants se trouve ainsi porté de vingt-six à quarante-et-un. Or, il y avait alors en France plus de cent sièges épiscopaux. Philippe-le-Bel n'arriva donc pas à rallier à sa politique et à gagner à sa cause la majorité de l'Épiscopat français. Nous devons ajouter, afin de ne laisser dans l'ombre aucun élément d'appréciation, que, sur les quinze nouveaux adhérents, neuf s'étaient rendus à Rome, malgré

[1] Pierre IV de Pleine-Cassagne, Frère-Mineur, de 1302 à 1318.

[2] Gaucelin Ier de la Garde, de 1296 à 1304.

[3] Guillaume II de Gardies, de 1285 à 1308.

[4] Barthélemy, de 1298 à 1308.

[5] Bérenger de Frédol, de 1294 à 1305; un des trois canonistes chargés par Boniface VIII de la rédaction du VIe livre des *Décrétales*.

[6] Raymond du Puy, de 1296 à 1331.

[7] Déodat de Boussages, de 1302 à 1312.

[8] Pierre IV de Rochefort, de 1300 à 1321.

[9] Geoffroy de Tournemine, de 1296 à 1310.

[10] Henri, de 1294 à 1304.

[11] Robert du Pont, de 1286 à 1309.

[12] Henri Tore, de 1287 à 1308.

[13] Geoffroy, de 1301 à 1308.

[14] Guillaume de Léon, de 1303 à 1306.

[15] Alain-Morel, de 1290 à 1320. Ces six derniers évêques Bretons adhérèrent en affirmant leur fidélité au Saint Siège et sous les réserves suivantes : le Concile serait convoqué par qui de droit, quand il serait jugé utile, et toute cabale, toute conspiration cessant, *omni conspiratione, conjuratione et colligatione omnino cessantibus*.

la défense du roi, et avaient pris part au concile de 1302. Faut-il conclure de leur adhésion, que leur séjour à Rome avait affaibli, plutôt que fortifié, les sentiments de respectueuse déférence qu'ils avaient pour la personne du pape[1] ? Ou bien faut-il y voir simplement un effet de la faiblesse humaine, et le moyen de rentrer en possession du temporel de leur évêché, qui avait dû être saisi? Nous ne pouvons que poser ces questions.

L'évêque de Troyes, Guichard, persista vraisemblablement dans son opposition, car il ne figure, comme on a pu le remarquer, ni parmi les 26 prélats qui assistèrent aux assemblées du 13 et du 14 juin, ni parmi les 15 qui adhérèrent ensuite à l'appel au Concile.

D'autre part, il ne semble pas avoir mis grand empressement à répondre à l'ordre du Pape, et on cherche en vain son nom dans la liste des 35 évêques présents à Rome à la Toussaint de l'année 1302. Comment expliquer cette double abstention? Y aurait-il eu hésitation, voire même inconséquence et contradiction dans la conduite de notre évêque? Rien n'autorise à le penser, et il paraît beaucoup plus probable que Guichard fut empêché de se rendre à Rome, en raison de l'information qu'il dut subir, par suite d'accusations que je n'ai pas à rappeler ici. On ne voit pas cependant qu'il se soit fait excuser, et quand, dans la bulle du 13 avril 1303, il est enjoint au cardinal Le Moine d'ordonner aux archevêques et aux évêques, n'ayant pas pris part au Concile, de se rendre à Rome dans les trois mois, Guichard n'est pas compris parmi ceux que Boniface VIII

---

[1] M. Henri Finke a récemment découvert aux Archives de Barcelone et publié une série de rapports adressés au roi d'Espagne par les ambassadeurs aragonais à la cour pontificale. Il résulte de ces rapports que dur, autoritaire, violent, cynique dans son langage, dédaigneux pour les cardinaux, absorbé par des préoccupations toutes temporelles, et d'un népotisme avéré, Boniface VIII était fort peu sympathique et ne gagnait pas à être vu de près. (Cf. Van Ortroy: *Analecta Bolland*, XXIII, 399. *Revue des Questions historiques*, octobre 1903, p. 647.)

dispense de la citation, à cause de leur âge, de leurs infirmités ou de leur dévouement manifeste au Saint-Siège[1].

L'attitude de Guichard reste donc mystérieuse. Du fait de sa mésintelligence avec le roi, on a conclu trop facilement, semble-t-il, à son dévouement, à son obéissance absolue au pape, et le rôle d'ultramontain militant, que lui prête M. Boutiot, paraît très contestable; c'est ce que j'essaierai d'établir.

« La lutte si vive de Philippe-le-Bel avec le pape Boniface VIII, dit M. Boutiot, ne passa point inaperçue à Troyes. Les habitants de notre ville furent même témoins d'un fait important qui se rattache à ces événements.

« Le pape avait publié trois bulles contre l'autorité du roi de France. Un certain archidiacre de Coutances et Nicolas *Benefracto*, attaché au service du cardinal Lemoine, légat du pape, furent chargés d'apporter ces bulles à Philippe-le-Bel, et de les lui signifier dans la capitale même de son royaume[2]. Malgré l'importance et la délicatesse de cette mission, le secret n'en fut pas gardé. Le roi, averti, ayant pris l'avis de son conseil, donna des ordres pour faire arrêter les deux agents de Boniface. L'ordre fut exécuté et ces deux personnages furent arrêtés et emprisonnés à Troyes. Comme ces émissaires de la papauté avaient distribué des copies des bulles, dans le but de soulever les

---

[1] Dans cette bulle, les évêques de Soissons, de Beauvais, de Meaux et les archevêques de Sens et de Narbonne sont nommément convoqués, et ils doivent obéir sous peine d'être privés, *ipso facto*, de leurs dignités. L'évêque d'Arras est dispensé pour la soumission respectueuse qu'il a témoignée au Souverain Pontife; l'archevêque de Rouen, les évêques de Paris, d'Amiens, de Langres, de Poitiers et de Bayeux le sont également, en raison de leur âge et de leurs infirmités.

[2] Les *Grandes Chroniques de France* ne font qu'un seul personnage de l'archidiacre de Coutances et de Nicolas de *Benefracto* (Nicole de Bonnefaite). L'éditeur, M. Paulin Paris, suppose qne ce personnage n'est point archidiacre de Coutances, mais bien de Constance. (Note de M. Boutiot.)

populations depuis leur entrée en France, leur emprisonnement fut suivi d'un certain nombre d'arrestations[1].

« L'arrestation, à Troyes, des agents de Boniface, n'est pas un cas fortuit, ou accidentel. Ces agents s'étaient mis en rapport avec Guichard, évêque de Troyes, adversaire avoué de la politique de Philippe-le-Bel[1] » ?

M. G. Carré s'est évidemment inspiré de M. Boutiot, et le suit, un peu trop aveuglément, quand il dit dans son *Histoire populaire de Troyes*[3] :

« En 1301, deux émissaires de Boniface VIII parcouraient la France, distribuant partout des copies de la bulle pontificale dirigée contre le roi. Ils furent arrêtés et incarcérés. On ne manqua pas de les accuser d'intelligence avec Guichard, évêque de Troyes, dont l'antipathie pour le roi et la reine était bien connue ».

Il y a dans ces deux récits un léger anachorisme, qu'il importe d'abord de relever. L'incident *Benefracto* eut lieu non pas en 1301, mais en 1303. A l'appui de cette rectification, il suffira de rappeler que Jean Le Moine, cardinal du titre de Saint-Marcellin, ne reçut sa mission de légat à la cour de Philippe-le-Bel que le 24 novembre 1302[4]. Afin de préciser davantage encore, nous dirons que l'arrestation eut lieu très probablement au commencement de mai, la sentence conditionnelle d'excommunication confiée à *Benefracto* étant datée du 13 avril. Nous disons *la sentence conditionnelle*, car l'excommunication ne devait être fulminée par le légat que dans le

---

[1] Nicolas Gilles. — *Chroniques de France*, ch. 51. — *Mer des histoires*, feuillet 104, et les *Grandes chroniques de France*.

[2] T. Boutiot : *Histoire de Troyes*, t. II, IV et V.

[3] F. 98.

[4] Dom Louis Tosti, *ouv. cit.*, I, p. 288. — Sur Jean Le Moine, né vers la fin de la première moitié du XIII[e] siècle, à Créci, diocèse d'Amiens, voir *Jean Le Moine, cardinal canoniste*, par Felix Lajard, dans *Histoire litt. de la France*, t. XXVII, p. 201-224.

cas où les nouvelles négociations tentées par le pape n'aboutiraient pas.

D'autre part, il est inexact que *Benefracto* ait été envoyé en France pour signifier au roi, dans sa capitale, trois bulles *publiées* contre son autorité. Sa mission était plus modeste ; c'était un simple messager diplomatique, chargé de porter au cardinal-légat, dont il était chapelain, trois documents, savoir : la sentence conditionnelle d'excommunication; des instructions particulières relatives aux évêques qui ne s'étaient pas encore rendus à Rome ; puis une lettre pour les ducs de Bourgogne et de Bretagne que le pape, voulant épuiser tous les moyens de conciliation, avait choisis comme arbitres du différend. Est-il vraisemblable que *Benefracto*, en cours de route, ait pris connaissance de ces documents et qu'il en ait distribué des copies, dans le but de soulever les populations ? Evidemment non, quoi qu'en puissent dire toutes les chroniques petites et grandes. D'ailleurs, celle de Nicolas Gilles, que M. Boutiot donne comme référence, ne parle pas de bulles copiées et colportées ici et là ; elle dit simplement : « En ces entrefaictes (l'assemblée du 13 juin et la fuite du cardinal Le Moine) furent prins par les officiers du roy, à Troyes, l'archidiacre de Constances et un aultre, qui estoient messagiers du pape, lesquelz il envoyoit pour interdire le royaulme ! »[1] Ailleurs, le même chroniqueur ne parle plus que d'un seul personnage, sans le nommer, et il en fait un véritable légat : « quand il (le pape) sceut que le dit roy et ses ditz prélatz estoient indignez contre luy, il envoya ung légat, affin qu'il excommuniast les désobéissans à luy, et qu'il mist l'interdict ecclésiastique au royaulme de France, lequel légat venu à Troye, en Champaigne, fut emprisonné durement par les officiers du roy, et tellement injurié qu'il

---

[1] *Les Annalles et Cronicques de France*, fol. CCIII.

en devint frénétique, dont icelluy pape mourut de courroux au chastel Sainct-Ange à Romme[1]. »

Le pape mourant du courroux que lui causa l'arrestation, à Troyes, et la dure incarcération de *Benefracto*, voilà une révélation qui n'est pas banale, et aussi un *criterium* de la valeur historique des autres renseignements donnés par Nicolas Gilles

Du reste, notaire et secrétaire de Louis XI, Nicolas Gilles n'écrivit guère que dans les vingt dernières années du xv<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire 180 ans après la mission de *Benefracto*. Si, pour les événements dont il fut témoin, ou contemporain, son récit n'est pas sans valeur, il n'a guère, pour ceux antérieurs à 1461, d'autre autorité que celle des *Grandes Chroniques*, qu'il a suivies en les combinant plus ou moins heureusement avec d'autres textes[2].

Le témoignage de la compilation historique intitulée *Mare historiarum*, ou *Mer des Histoires*, aurait plus de poids, car l'auteur, le dominicain Jean de Columna, né en 1294, écrivit en 1339-1340, et, d'autre part, « par amour pour l'étude », il était venu se fixer à Troyes entre ces deux dates, c'est-à-dire à un moment où le souvenir de l'incident devait être encore très vivant et très précis[3]. Malheureusement, la *Mer des Histoires* non seulement ne relate pas l'arrestation de Nicolas de *Benefracto*, mais elle n'y fait pas même la moindre allusion. M. Paulin Paris a donc commis une erreur en y renvoyant, erreur qui, par défaut de contrôle, a été reproduite par M. Boutiot.

Restent les *Grandes Chroniques de France*, histoire

---

[1] *Les très élégantes et copieuses Annales des très chrestiens et excellens modérateurs des belliqueuses Gaules*, fol. CXIX. Paris, in-f°, 1547, chez Galliot du Pré.

[2] Cf. A. Molinier : *Les Sources de l'Histoire de France*, V, 29.

[3] Cf Léopold Delisle, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XLVI, 659. — A. Molinier, *Sources de l'Histoire de France*, III, 209.

officielle de la monarchie, allant des origines jusqu'à la fin du xv[e] siècle. Voici ce que nous y lisons :

« *Coment le message de pape Boniface fu mis en la prison le roy.*

« En icest an ensement, un archédiacre de Constance, nommé Nicole de Bonnefaite [1], message du pape Boniface, et de luy en France envoyé, pour ce que le royaume supposast à entredit, si comme plusieurs l'estimoient, à Troies, une cité de Champaigne au royaume de France, fu pris et mis en la prison le roy de France [2] ».

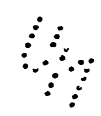
Inutile de nous attarder à discuter ce texte ; il suffit de le lire pour constater que le troisième appui de M. Boutiot n'est guère plus solide que les deux premiers.

Très mal étayée, la version Boutiot s'effondre complètement sous le poids de deux documents de l'époque, qu'il nous paraît bon de citer. Le premier est un extrait de l'excellente chronique de Jean de Paris, ou Jean de Saint-Victor [3], qui commença à écrire en 1308 : « Le roi des Francs, dit-il, ayant eu connaissance de la sentence portée contre lui par le pape et en redoutant les effets, fit garder tous les passages, toutes les voies publiques de son royaume, avec ordre de saisir, et d'envoyer à Paris, les lettres dont les

[1] Je n'ai pas trouvé la mention de ce fait dans la continuation de Nangis. La *Mer des Histoires*, et Nicolas Gilles après elle, ayant suivi un mauvais manuscrit des *Chroniques de Saint-Denis*, ont fait deux individus de Nicolas de Benefracto et de l'archidiacre de Constance. Dupuy, Baillet et Vely ont fait de l'archidiacre de Coutance, en Normandie, un certain Nicolas Benefracto, domestique du cardinal Lemoine. Nicolas, était plutôt de Constance, en Suisse, si l'on fait attention à la route qu'il prenait pour arriver à Paris. (Note de M. Paulin Paris.)

Etant donné que Nicolas de Benefracto venait, non de son pays, mais de Rome ou plutôt d'Anagni, l'observation de M. Paulin Paris porte à faux. D'autre part, le cardinal Jean Lemoine étant originaire de la Normandie, son chapelain était plus vraisemblablement archidiacre de Coutances que de Constance.

[2] *Les Grandes Chroniques de France*, publiées par Paulin Paris, V, 152, Paris, 1836-1838, 6 vol. in-12.



[3] Sur ce chroniqueur, voir A. Molinier : *Sources de l'Histoire de France*, III, 193.

voyageurs seraient trouvés porteurs. Il voulait ainsi intercepter le mandement pontifical enjoignant au légat Jean Le Moine de fulminer la sentence d'interdit et d'excommunication qui lui était adressée. Tous les passagers étaient donc soumis à de minutieuses investigations, et c'est ainsi que maître Nicolas, Normand d'origine, porteur des lettres du pape au cardinal, fut arrêté à Troyes, dépouillé de son message et emprisonné »[1].

Le second document émane de Boniface VIII lui-même : c'est la bulle *Super Petri solio* qu'il allait fulminer, le 8 septembre 1303, lorsque Guillaume de Nogaret et ses affidés envahirent le palais pontifical, à Anagni, et firent le pape prisonnier. Dans cette bulle, l'incident *Benefracto* se trouve relaté avec une clarté et une précision qui mettent fin à toute discussion : « Naguère, dit le pape, nous avons envoyé au cardinal Jean, du titre de Saint-Marcellin, Nicolas de *Benefracto*, porteur de lettres par lesquelles nous enjoignions au dit cardinal de publier l'excommunication prononcée par nous contre le roi de France. Sur l'ordre de Philippe-le-Bel, notre messager fut arrêté et incarcéré. Le cardinal eut beau réclamer sa mise en liberté, il ne put l'obtenir, comme il l'atteste lui-même dans les lettres qu'il nous a adressées à ce sujet »[2].

---

[1] Rex Francorum agnitâ prætactâ sententiâ contra ipsum latâ a papâ, pejora pertimescens, præcepit per totum suum regnum passus et viàs publicas observari, et omnes litteras inventas a transeuntibus delàtas, Parisius deferri. Timebat enim ne litteræ contra se et regnum suum de excommunicatione vel interdicto jam latis a papa Bonifacio ad legatum Johannem Monachum ad exequendum dicti papæ mandatum, in Franciam deferrentur. Et ob hoc omnes sollicite scrutabantur transeuntes. Tunc itaque captus fuit, apud Trecas, magister Nicolaus, natione Normannus, cum litteris papæ de dicta sententiâ exequenda a magistro Johanne Monacho legato de speciali mandato. Quibus litteris ablatis a regis servientibus, ipse Nicolaus est carceri mancipatus (Dans *Histor. de France*, XXI, fol. 639-640).

[2] Nuper Nicolaum de Benefracto capellanum cardinalis jam dicti, nostras ad eum portantem litteras, quibus regem excommunicatum per eumdem cardi. nalem mandavimus publice nunciari, capi fecit et repetitum a cardinali eodem a carcere noluit relaxare, prout idem cardinalis nobis id per proprias litteras notum fecit. (Dupuy, *ouv. cit.*, fol. 184.)

L'historien Noël Alexandre, bien connu pour son gallicanisme et, par conséquent, à l'abri de toute suspicion dans la circonstance, raconte l'événement avec la même précision[1], sans dire un mot des copies de la sentence d'excommunication, que le messager pontifical aurait semées dans les pays qu'il traversait.

Dupuy est loin d'être aussi net sur cet incident; il semble même s'être appliqué à l'embrouiller, à l'envelopper d'obscurité; je n'ai pas besoin de dire dans quel but. « Boniface VIII, dit-il, envoya une bulle à son légat, par Nicolas *Benefracto*, par laquelle il déclarait le roi excommunié, défendant à tous ecclésiastiques de l'admettre aux sacrements.

« A cette bulle, il ajouta un bref commandant à son légat de faire publier, en divers lieux en France, la citation aux ecclésiastiques, pour être à Rome dans trois mois, en personne ou autrement...

« Le roy, averti de ces bulles, le légat se retira, crainte d'être maltraité, et quelques ecclésiastiques, qui les semaient et dispensaient les sujets de l'obéissance due au roy, furent arrestez. Et, en ces entrefaites, les officiers du roy, à Troyes, arrestèrent l'archidiacre de Constance et ce Nicolas de *Benefracto*, qui estoient en France pour ce sujet[2]. »

L'avocat d'une mauvaise cause perce ici sous l'historien. Sans oser le dire formellement, Dupuy laisse entendre que l'arrestation de *Benefracto* eut lieu après l'accomplissement de sa mission diplomatique, lorsqu'il était occupé à répandre dans le public la copie des bulles qu'il avait remises au légat. Cette arrestation, dès lors, n'a plus rien d'odieux, et on ne saurait en faire un crime à Philippe-le-

[1] Qui (Nicolaus) Pontificis diplomatibus interceptis, Trecis comprehensus, in carcerem conjectus est regia jussione, frustra postulante Legato ut libertate donaretur. (Cité par Dom Louis Tosti, *ouv. cit.*, p. 298.)

[2] *Ouv. cit.*, fol. 16-17.

Bel. Dupuy ne veut même pas que cette mauvaise pensée se présente à l'esprit, et il cherche à en étouffer le germe en entassant invraisemblances sur contradictions. Fort heureusement, il nous fournit, lui-même, les moyens de contrôler et de corriger son récit, en publiant *in extenso*, parmi ses *Preuves* ou pièces justificatives, la bulle *Super Petri solio*.

Il résulte incontestablement de cette bulle, que M. Boutiot s'est trompé sur la mission, sur la date et sur les causes de l'arrestation à Troyes de Nicolas de *Benefracto*. Ce qu'il semble considérer comme un juste châtiment, infligé à un perturbateur du repos public, est en réalité un abus de pouvoir, une violation cynique du droit des gens.

Comme Nicolas de *Benefracto* est seul nommé dans la bulle *Super Petri solio*, et que les doléances du pape sont limitées à sa personne, il semble qu'il doive être identifié avec l'archidiacre de Coutances, que certains associent à sa mission. Si donc un personnage fut réellement arrêté avec lui, il y a lieu de croire que ce fut un *famulus*, ou un simple clerc, qui l'accompagnait dans son voyage.

Leur emprisonnement fut-il suivi d'autres arrestations assez nombreuses? M. Boutiot le dit, mais nous nous permettrons de garder quelque doute sur ce point, les sources auxquelles il a puisé ne contenant pas un seul mot relatif à ces prises de corps, dont un certain nombre de Troyens auraient été victimes.

Quant à l'assertion que Nicolas de *Benefracto* et son compagnon s'étaient mis en rapport avec l'évêque Guichard, elle est tout à fait gratuite. M. Boutiot ne l'appuie sur aucune autorité; elle n'a donc pas les qualités requises pour passer du domaine de la légende dans celui de l'histoire, et tant que des références ne viendront pas la corroborer, la critique historique, sans s'attarder à la discuter, devra la considérer comme nulle et non avenue.

En résumé, l'ultramontanisme de l'évêque Guichard est

encore à démontrer et, si nous nous plaçons au point de vue purement doctrinal, son attitude dans le différend entre Philippe-le-Bel et Boniface VIII est une des nombreuses énigmes historiques dont le mot reste à trouver.

Nos critiques et nos conclusions se trouvent en partie confirmées par M. Abel Rigault, le consciencieux et savant historien du procès de Guichard. Les réserves dont il accompagne le récit de Boutiot vont encore plus loin que les nôtres : elles portent non seulement sur l'ultramontanisme de l'évêque de Troyes, mais même sur son opposition à la politique de Philippe-le-Bel. « Deux autres bulles, dit-il, étaient adressées au cardinal Lemoine. Le porteur de ces lettres était Nicolas de Bienfrait, archidiacre de Coutances, chapelain du cardinal. Le roi, apprenant que la sentence d'excommunication était portée contre lui, fit garder les routes : Nicolas fut saisi à Troyes par les sergents du roi et emprisonné. Sa présence dans cette ville était-elle un hasard? L'évêque était-il de connivence dans les agissements du pape? On ne sait. Quoi qu'il en soit, la conduite de Guichard à ce moment ne fit pas d'éclat ; et si, par rancune contre la Cour, l'évêque penchait pour Rome, c'était secrètement. Il était alors en relations avec le cardinal Lemoine [1], en qui il avait une particulière confiance, et sur lequel il comptait pour appuyer ses démarches ; ces rapports ne peuvent faire conclure qu'il se soit montré, dans cette crise, « un adversaire avoué de la politique de Philippe-le-Bel ». On put le soupçonner, non sans raison, de sentiments hostiles au roi ; l'évêque put regretter la tournure des événements et le départ précipité du cardinal, qui devait s'entremettre pour lui à la Cour ; mais dans tout ce conflit, son attitude, en somme, semble avoir été réservée ». Et M. Rigault ajoute en note : « A Troyes, le clergé régulier

[1] On ignore comment et à quel moment se nouèrent ces relations de Guichard avec le cardinal, qui était ami personnel du roi.

et séculier adhéra en masse à l'appel du roi contre Boniface. L'opposition de Guichard à la politique du roi paraît d'autant moins vraisemblable, qu'il n'en pouvait rien attendre ; le clergé séculier était alors dévoué à la royauté, à sa merci ; et Guichard est bien le type de ces prélats semi-laïques, vivant en seigneurs, hors de leur diocèse, et plus habitués à regarder vers la Cour que vers le Saint-Siège. A ce moment, d'ailleurs, n'avait-il pas besoin de toute l'indulgence de Philippe ?[1] ».

Revenons aux commissaires du roi. Leur mission ne se bornait pas à solliciter et à recueillir les adhésions du clergé, soit régulier, soit séculier; ils devaient également agir sur les nobles et sur les villes ou communautés du royaume. Les nobles, cependant, ne paraissent pas avoir été beaucoup visités. « Ayant, dit M. Picot, l'assentiment des grands seigneurs, le roi pensa sans doute qu'à entrer en lutte avec les vassaux ombrageux, il perdrait un temps utile et compromettrait le résultat, c'est-à-dire les adhésions du clergé et du peuple[2] ».

Les efforts des commissaires furent donc concentrés sur le clergé et sur le peuple ; aussi, lorsqu'il ne reste que quelques actes d'adhésion donnés par la noblesse, on en compte 108 donnés par les villes.

De tous ces actes, soit de la noblesse, soit du peuple, aucun n'émane du diocèse de Troyes ; nous n'avons donc pas à nous y arrêter.

[1] *Ouv. cit.*, p. 34-36.

[2] *Ouv. cit.*, Introd., XLII.

## CHAPITRE III

**Affaire des Templiers. — Délégués du diocèse de Troyes aux Etats-Généraux de Tours (1308).**

Est-il besoin de le rappeler, ce fut le matin du 13 octobre 1307, que, sur tous les points de la France, en exécution de l'ordre de Philippe-le-Bel, les Templiers furent arrêtés et incarcérés.

Dans la première enquête dirigée contre eux, le roi donna formellement à entendre que le pape avait été prévenu, et que tous deux agissaient de concert, après entente préalable. C'était un mensonge. L'arrestation s'était faite à l'insu de Clément V, qui n'en fut informé que par la rumeur publique, et qui protesta dans une lettre au roi datée du 27 octobre 1307. Philippe-le-Bel, en même temps qu'il agissait diplomatiquement près du Saint-Siège, pour le faire entrer dans ses vues, jugea prudent de s'appuyer sur la Nation, pour triompher d'une opposition qu'il n'avait pas prévue, et pour dissimuler, sous le masque de la volonté du peuple, ce qu'il y avait d'odieux dans ses desseins politiques et dans ses convoitises personnelles. Il serait, pensait-il, bien difficile au pape de résister, quand il constaterait que ce n'était pas seulement le roi, mais le peuple de France tout entier qui se levait contre l'Ordre du Temple et qui demandait sa suppression. De là, l'appel des trois ordres à Tours, pour le 5 mai 1308.

Les lettres de convocation, pour les villes du bailliage de Troyes, sont datées de Melun, le 25 mars 1307 (v. st.). En voici la traduction :

« Philippe, roi des Francs par la grâce de Dieu, à tous nos aimés et fidèles maires, échevins, consuls, ainsi qu'aux

communautés des lieux insignes de notre royaume, à qui ces lettres parviendront, salut et dilection.

« Entre tous les princes vivant de leur temps, les rois de France, nos ancêtres, se sont toujours distingués par leur sollicitude à préserver de toute hérésie l'Eglise de Dieu, et spécialement leur royaume. Ils considéraient la perle précieuse de la foi catholique, comme un trésor incomparable, et ce trésor ils l'ont admirablement défendu contre les voleurs et les larrons.

« Issu de leur sang, nous voulons marcher sur leurs traces ; aussi, il nous semble que si le Seigneur a mis fin aux guerres qui nous ont récemment éprouvés, nous et notre peuple, c'est afin de nous permettre de consacrer toutes nos forces, toute notre énergie, à combattre les entreprises dirigées contre la foi catholique, non seulement par des adversaires déclarés, et connus comme tels, mais encore par des ennemis cachés, d'autant plus dangereux qu'ils nous touchent de plus près et qu'ils agissent dans l'ombre.

« Vous le savez, c'est la foi catholique qui nous fait ce que nous sommes en Jésus-Christ ; c'est d'elle que nous vivons ; c'est par elle que, mortels exilés sur la terre, nous sommes anoblis dans le Seigneur, au point de devenir, comme lui, les vrais fils du Père éternel et les héritiers du ciel. C'est sur la foi que repose notre magnifique espérance ; elle est donc, en quelque sorte, le principe et la substance même de notre vie.

« Le Christ est pour nous la voie, la vie, la vérité ; c'est par lui et en lui que nous subsistons ; par conséquent, s'attaquer au Christ, par la négation de sa divinité, c'est s'attaquer à nous-mêmes et vouloir notre mort. Que chacun de vous considère que le Christ nous a aimés, jusqu'à prendre notre propre chair, jusqu'à souffrir, pour nous, la mort la plus cruelle. Aimons donc un tel Sauveur, qui nous a tant aimés le premier, et puisque nous ne faisons avec lui qu'un seul corps, puisqu'il doit un jour nous

associer à son règne, appliquons-nous à venger les injures qui lui sont faites.

« O douleur ! Vous n'ignorez pas dans quelles fautes déplorables et abominables les Templiers sont tombés. Non seulement, ils reniaient le Christ dans l'acte de leur profession religieuse, mais ils contraignaient ceux qui entraient dans l'Ordre à le renier également ; ils rejetaient les sacrements institués pour les besoins de notre vie surnaturelle, et, en général, méprisaient toutes les œuvres de Dieu, quelles qu'elles fussent ; ils crachaient sur la croix, instrument de notre rédemption et la foulaient aux pieds ; comme signe de mépris pour la créature de Dieu, ils se baisaient mutuellement aux endroits les plus vils de leur corps ; ils adoraient des idoles et se disaient autorisés par leur règle à des actes contre nature, qui répugnent aux animaux eux-mêmes.

« Sous le souffle de ces crimes atroces, le ciel et la terre tremblent et les éléments sont troublés. Il est prouvé et reconnu par les chefs de l'Ordre eux-mêmes, — si toutefois on peut encore qualifier ainsi la milice du Temple, — que ces pratiques infâmes ont eu lieu sur tous les points du royaume. Il n'est pas vraisemblable qu'elles aient été limitées à la frontière. Elles ont dû également être observées dans les pays d'outre-mer, et partout où les Templiers ont des établissements.

« Contre de tels crimes, le ciel et la terre, l'homme et les éléments, la force armée et les lois doivent s'élever. Aussi, pour l'extirpation de ces épouvantables abus, pour la stabilité de notre sainte mère l'Église, nous nous proposons de recourir personnellement, et prochainement, au Siège apostolique.

« Notre volonté est de vous rendre participants à cette œuvre sainte, vous qui participez à la foi chrétienne, et qui en êtes les plus fidèles zélateurs. C'est pourquoi nous

vous ordonnons d'envoyer à Tours, trois semaines après la fête de Pâques, deux hommes de foi ardente, pris dans chacune des villes insignes de votre bailliage, afin qu'au nom de leur communauté, ils nous assistent dans cette entreprise..

« Donné à Melun, le 25 mars de l'an du Seigneur 1307 (v. st.) »

Les lettres du roi furent envoyées aux baillis, avec ordre de les transmettre aux maires, échevins, consuls et communautés des lieux insignes, *locorum insignium*, du royaume, à qui, comme il est dit dans le protocole initial, elles étaient adressées D'après M. Picot, l'expression *locorum insignium* ne signifie ni les « bonnes villes », ni les « villes à charte royale » ; le sens en est beaucoup plus étendu, et il ressort des documents que les baillis durent considérer comme *insignes* toutes les villes où il y avait foires et marchés[1].

M. Boutaric pense de même : « Il ne faut pas, dit-il, se laisser induire en erreur par le mot *insignes* ; on entendait par là toute ville, ou bourg, de quelque importance; en maint endroit, on l'interprète par localités ayant foires et marchés[2] ».

Nous ne saurions dire quel était, dans le diocèse de Troyes, tel qu'il est aujourd'hui composé, le nombre exact des lieux insignes. Il est peu probable que tous répondirent au mandement du roi, car, des procurations qu'ils durent donner à cet effet, onze seulement ont été conservées. Il n'y a donc, en réalité, que onze communautés dont on puisse dire avec certitude, qu'elles prirent part aux Etats généraux de 1308.

Ces onze lieux insignes furent, dans le bailliage de Troyes : Ervy, Saint-Phal, Chaource, Isle-Aumont, Rumilly-les-Vaudes et Villemaur, et dans le bailliage de

---

[1] *Ouv. cit.*, Introd., p. LIV.

[2] Boutaric : *La France sous Philippe-le-Bel*, p. 31.

Chaumont : Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Beaufort, Le Chatelier et Soulaines.

Nous résumerons et nous annoterons, en quelques lignes, les procurations données par ces différentes localités.

### Ervy.

Châtellenie des comtes de Champagne, Ervy obtint de Thibaut III une charte de commune en 1199. Imitée de la coutume de Lorris, cette charte n'établissait pas l'autonomie communale proprement dite ; elle se bornait à déterminer, d'une part, les droits du seigneur, ou du prévôt son représentant, et, d'autre part, les droits et les charges des habitants. Si la charte protégeait ces derniers contre l'arbitraire du prévôt, elle les laissait néanmoins soumis à son autorité administrative, puisqu'elle ne leur reconnaissait pas le droit d'élire une municipalité. Sous les comtes de Champagne il n'y eut donc à Ervy ni maire, ni conseil électifs, mais un prévôt nommé par le comte, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux [1].

Il en fut de même plus tard, lorsque, par suite du mariage de Philippe-le-Bel avec l'héritière du comté de Champagne, Ervy entra avec ce comté dans le domaine de la couronne. Le prévôt tint ses pouvoirs du roi, au lieu de les tenir du comte, mais ces pouvoirs ne furent en rien modifiés ; ils restèrent circonscrits et limités, comme auparavant, par la charte de 1199.

En 1308, le prévôt d'Ervy se nommait Pierre Veriauz. Le 4 avril, le bailli de Troyes, Pierre le Jumeau le jeune, lui envoya copie des lettres du roi et lui enjoignit de convoquer tous les habitants « de sa chastellerie à ce convenables », pour leur en donner lecture. Ils devraient

---

[1] Cf. d'Arbois de Jubainville : *Hist. des comtes de Champagne*, IV, 705, 708, 893.

ensuite, conformément au mandement royal, envoyer à Tours des délégués capables. Leur diligence sur ce point et leur loyale obéissance seraient l'unique moyen d'éviter les reproches du roi, et *de se garder de tout dommage*.

Il y avait donc menaces de sévices en cas de résistance, et la liberté de l'abstention n'était pas même laissée à ceux qu'on semblait vouloir consulter.

Pierre Veriauz exécuta fidèlement ces ordres. Le 28 avril, les bourgeois d'Ervy, et « tous ceux de la chastellerie à ce convenables », dûment convoqués, se réunirent sous sa présidence, et, se conformant au mandement du roi, dont on leur donna lecture, ils nommèrent, comme délégués aux Etats généraux de Tours, deux d'entre eux : Pierre Choichon et Pierre de Courcelles [1], qui promirent de s'acquitter fidèlement de leur mandat [2].

### Saint-Phal [3].

Saint-Phal ne faisait pas partie du domaine direct des comtes de Champagne. Philippe-le-Bel, leur successeur, n'en était donc pas, à ce titre, seigneur immédiat, puisqu'ils ne l'avaient pas été eux-mêmes.

Les deux délégués de cette châtellenie aux Etats généraux de Tours se nommaient Perrinot Verjous et Jeannot le Clésat. Ils ne furent pas choisis par la communauté, mais le chevalier Gui, seigneur de Saint-Phal, les désigna lui-même. Ils doivent donc être considérés comme les représentants du seigneur, plutôt que comme les mandataires de la communauté.

Du fait que les habitants n'intervinrent pas directement dans l'élection, faut-il conclure qu'en 1308 ils n'avaient

---

1 Sur Pierre de Courcelles, voir notre étude : *La Commanderie de Payns et ses dépendances*, p. 28, 30.

2 G. Picot, *ouv. cit.*, p. 637.

3 Aube, arr. de Troyes, cant. d'Ervy.

pas encore de charte de commune ? Nous n'osons nous prononcer sur ce point, mais nous ferons observer que la question des Templiers devait les intéresser au premier chef, puisque la Commanderie du Perchois se trouvait sur le territoire de leur paroisse.

Si, comme il est permis de le supposer, ils étaient attachés à l'Ordre du Temple, par suite des relations de bon voisinage, qu'ils avaient eues avec quelques-uns de ses membres, peut-être le seigneur, pour faire sa cour au roi, a-t-il jugé prudent de ne pas les consulter sur le choix des délégués. Mais ce sont là pures conjectures, auxquelles il ne convient pas de s'arrêter, tant que la découverte de nouveaux documents ne leur donnera pas un caractère sinon de certitude, au moins de probabilité. Bornons-nous donc à constater que dans la lettre, non datée, qu'il remit aux délégués, pour les gens du roi, le seigneur affirme envoyer lui-même deux hommes de la châtellenie, et relevant de sa justice, sans faire la moindre mention de la communauté. Aussi, n'est-ce pas sans hésitation qu'à la suite de M. G. Picot, j'ai classé cette procuration parmi celles émanant des villes, ou des lieux insignes du royaume. Par sa teneur, elle semble plutôt appartenir à la catégorie des mandats délivrés par les seigneurs.

Pour justifier cette réserve et permettre aux lecteurs de juger eux-mêmes d'après le texte, il me paraît bon de le reproduire intégralement :

« A hautes jans, saiges et puissans, les jans nostre segnuer le Roi, Guis, chevaliers, sires de Sain Falle, annuer (honneur) et revérance. Savoir vous fais que je vous anvoi II homes de la chatelerie de Sain Falle, s'est assavoir Perinaus Verjous et Jannaut le Clesat domourans en ma joutise. A témoint de la quel choze, j'ei selés ses prezantes letres de mon propre seel [1] ».

---

[1] G. Picot, *Ouv. cit.*, p. 640. Source : Arch. nat., J 415, n° 119.

On lit au dos de la procuration : *Saint-Fale in baillivia Trecensi*, et c'est là sans doute la raison qui a déterminé M. Picot dans son classement.

Cette raison ne me paraît pas péremptoire, car, dans un document analogue, la mention *pro Vandovria*, écrite au dos, n'a pas empêché M. Picot d'attribuer la procuration au seigneur et non à la communauté de Vendeuvre [1].

**Chaource.**

Le comte de Troyes, Robert Ier, qui avait reçu la ville de Chaource de Charles-le-Chauve, la donna à l'abbaye de Montiéramey entre 879 et 881. Ainsi détachée du domaine comtal, elle y rentra par suite du traité de pariage conclu par le comte Henri Ier et l'abbaye en 1177 [2].

La châtellenie qui, semble-t-il, ne remonte qu'à Thibaut V, paraît avoir eu peu d'importance. Réunie d'abord à celle d'Isle-Aumont, puis à celle d'Etourvy [3], elle avait son existence propre au commencement du XIVe siècle, lors de la convocation des Etats généraux de Tours. Dès le XIIIe siècle, un marché se tenait à Chaource tous les jeudis.

En 1165, le comte Henri avait accordé aux Chaourçois une charte de commune [4], et ils se trouvaient, par suite de cette charte, vis-à-vis de Philippe-le-Bel, dans une situation à peu près identique à celle des habitants d'Ervy, dont nous avons parlé ci-dessus.

Les choses se passèrent à Chaource comme à Ervy. Le

---

[1] *Ouv. cit.*, p. 571.

[2] Ce traité de pariage a été publié par M. d'Arbois de Jubainville : *Histoire des comtes de Champagne*, t. III, p. 469, 470 ; par l'abbé Lalore, *Cartulaire de Montiéramey*, p. 94 96, et par M. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne*, t. II, p. 64.

[3] Aube, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

[4] Cf. d'Arbois de Jubainville, *ouv. cit.*, IV, 739, 892.

bailli de Troyes envoya copie des lettres du roi au prévôt, qui était alors Jean Guillaume, de Fouchères[1]. Sur la convocation faite par ce dernier, « plusieurs personnes » de la châtellenie et de la prévôté s'assemblèrent à Chaource et désignèrent, pour les représenter aux Etats généraux, les prud'hommes Barthélemy, dit Apert, et Guillaume, dit Richart, tous deux demeurant à Chaource. Les lettres du prévôt, attestant la régularité de leur mandat, sont datées du dimanche avant la fête des apôtres saint Philippe et saint Jacques, c'est-à-dire du 28 avril 1308. Elles ne sont pas moins laconiques que les précédentes, et on y chercherait vainement un mot pouvant jeter quelque lumière sur les sentiments des habitants de la châtellenie dans l'affaire des Templiers.

Puisque les délégués furent nommés non par la seule communauté de Chaource, mais par l'ensemble de la châtellenie et de la prévôté, il me semble bon de noter que d'après l'*Extenta* de 1328[2], cette prévôté comprenait, en dehors du chef-lieu : Cussangy[3], Villiers-le-Bois[3], Etourvy[3], Chesley[3], Lagesse[3], Montigny[4], Pargues[3], Chavigny[5], Metz-Robert[3], Arthonnay[6], Ruvigny[7] et Torcy[8].

### Isle-Aumont.

Ce village, compté en 1308, au nombre des lieux insignes du royaume, est bien déchu de son ancienne splendeur,

[1] Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

[2] Longnon, *ouv. cit.*, t. II, fol. 40).

[3] Aube, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

[4] Commune de Lagesse, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

[5] Commune de Cussangy, Aube, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

[6] Yonne, arrondissement de Tonnerre, canton de Cruzy.

[7] Non identifié.

[8] Turgy, Aube, arrond. de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

et, sauf quelques érudits, nul ne soupçonne aujourd'hui l'importance qu'il a eue autrefois. Dès le XIe siècle, nos comtes y possédaient un château, que plusieurs d'entre eux habitèrent; au XIIIe, un marché s'y tenait tous les lundis.

Unie d'abord à la châtellenie de Troyes, puis à celle de Chaource, la châtellenie d'Isle-Aumont en était détachée et vivait de sa vie propre, lorsque Philippe-le-Bel commença sa campagne contre l'ordre du Temple. Le jour même de leur arrestation, plusieurs frères servants, des Commanderies voisines d'Isle-Aumont, furent incarcérés dans les prisons du château, notamment Jean de Sainte-Geneviève, amené de la maison de Serre[1], et Nicolas de Serre, pris dans la maison de Villers-lès-Verrières[2].

Si une charte de commune fut accordée à Isle-Aumont par l'un des comtes de Champagne, comme nous avons lieu de le croire, il est probable que ce fut vers 1231, car Albéric nous apprend que Thibaut IV « établit alors des communes de bourgeois et de paysans, auxquels il se fiait plus qu'à ses chevaliers[3]. »

Sous Philippe-le-Bel, Isle-Aumont était donc vraisemblablement soumis au même régime que Chaource et Ervy. Un prévôt y exerçait à la fois, au nom du roi, l'autorité administrative et judiciaire. D'après la charte reproduite par M. G. Picot, ce prévôt, en 1308, se nommait Jacques Garlarde; dans un autre document[4], il est désigné sous le nom de Jacques dit Gaillarde. Il était déjà en charge en 1307 et, comme nous avons eu occasion de le dire dans

---

[1] Hameau de Montceaux, Aube, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Bouilly.

[2] Commune de Verrières, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

[3] D'Arbois de Jubainville, *ouv. cit.*, IV, 728, 797, 894.

[4] Arch. nat., J 413, A n° 16.

nótre étude sur les Templiers à Sancey[1], il fut un des témoins requis par les gens du roi, pour assister, le 15 octobre, dans la prison d'Isle-Aumont, à l'interrogatoire des infortunés Jean de Sainte-Geneviève et Nicolas de Serre.

Fidèle exécuteur des ordres du roi son maître, Jacques Garlarde « fit appeler par devant lui tout le commun des hommes » de la châtellenie d'Isle. Sous sa présidence, et à l'unanimité, ils élurent, comme délégués, Bonnelin, de Verrières et Joffroy Contesse, d'Isle. Dans la lettre relatant leur élection, le prévôt ne laisse pas planer le moindre doute sur la nature de leur mandat; ils ne vont pas porter aux Etats généraux les vœux et les *desiderata* de leurs commettants, ils sont simplement envoyés « pour entendre les ordonnances et la volonté du roi. »

Adressée à Philippe-le-Bel lui-même et à son noble conseil, cette lettre est datée d'Isle le lundi après la fête de saint Marc, à l'heure des Vêpres, soit le 29 avril 1308.

D'après l'*Extenta* de 1329, quatre-vingt-treize communautés étaient du ressort de la prévôté d'Isle, et durent, à ce titre, être convoquées pour l'élection des délégués. C'étaient : Isles, Montesbert[2], Le Ru[3], Rouillerot[4], Ruilly-Saint-Loup[5], Esmenois[6] et Lardillez[7], Villepart[8], Courjusaines[9], Ville-

[1] P. 24.

[2] Montabert, commune de Montaulin, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

[3] Finage de Montaulin, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

[4] Commune de Rouilly-Saint-Loup, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

[5] Rouilly-Saint-Loup, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

[6] Menois, commune de Rouilly-Saint-Loup, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

[7] Commune de Rouilly Saint-Loup.

[8] Commune de Bréviandes, Aube, arrondissement et canton de Troyes.

[9] Courgerennes, commune de Buchères, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

tard[1], La Loige[2], Cervel[3], Javernant[4], Sommevaux[5], Villery[6], Roncenay[7], Brus[8], Fraisnay[9], Villemoyenne[10], Courbetons[11], Chappes[12], Villeneuve[13], Le Plaissis[14], Foutaines[15], Courcelles[16], Le Mont[17], Breviande demie[18], Collemel[19], Soilleaux[20], Saint-Pouange[21], Arbigny[22], Mousteruel[23], Chamoy[24], Saint-Fale[25], Pont-Belin[26], Frisons[27], Chemin[28], Saint-Thibaut[29], Les Bordes[30], Pied-de-Loup[31],

---

[1] Commune de Buchères, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

[2] La Loge-Pomblin, Aube, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

[3] Cervet, commune de Saint-Léger, près Troyes.

[4] Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

[5] Sommeval, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

[6] Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

[7] Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

[8] Non identifié.

[9] Fresnoy, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

[10] Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

[11] Commune de Villemoyenne.

[12] Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

[13] Commune de Villemoyenne.

[14] Commune de Fresnoy, canton de Lusigny.

[15] Commune de Lusigny.

[16] Commune de Clérey.

[17] Non identifié.

[18] Aube, arrondissement et canton de Troyes.

[19] Les Coulmets, commune de Saint-Léger.

[20] Souleaux, commune de Saint-Pouange.

[21] Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

[22] Commune de Saint-Léger, canton de Bouilly.

[23] Montreuil, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.

[24] Chamoy, Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Ervy.

[25] Saint-Phal, Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Ervy.

[26] Pombelin, commune de la Loge-Pomblin, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

[27] Non loin de Chappes, canton de Bar-sur-Seine.

[28] Commune de Vaudes, Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

[29] Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

[30] Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

[31] Commune de Saint-Thibaut.

Bray[1], Villiers-Merderel[2], Lantaiges[3], Praalain[4], Les Bordes-les-Lantaiges[5], Alemaine[6], Le Chasnoy[7], la ville de Jugny[8], Maissy[9], Lirey[10], Pommeroye[11], Saint-Aventin[12], Daude[13], Verrière[14], Saint-Martin[15], Renost[16], Puteville[17], Courgelains-lès-Lisses[18], Vaudes demie[19], Cléry[20], La Vacherie[21], Serre[22], Chantemerle[23], Courmost[24], Voves[25], Fay[26], Champeillons[27], Monceaux[28], Chauchepierre[29], Charmeil[30], Vougrey[31], Fouchères[32] demie, Aube-

[1] Commune des Bordes, canton de Bouilly.
[2] Villiers-sous-Praslin, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.
[3] Lantages. Aube, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.
[4] Praslin, Aube, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.
[5] Commune de Lantages.
[6] L'Allemagne, commune de Saint-Thibault, canton de Bouilly.
[7] Chasnay, commune de Saint-Phal.
[8] Jeugny, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.
[9] Machy, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.
[10] Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.
[11] Commune de Machy.
[12] Commune de Verrières.
[13] Commune de Montaulin.
[14] Aube, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.
[15] Commune de Verrières.
[16] Renault, commune de Fresnoy, canton de Lusigny.
[17] Commune de Villemoyenne, canton de Bar-sur-Seine.
[18] Courgelaines, commune de Rumilly-les-Vaudes, canton de Bar-sur-Seine.
[19] Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.
[20] Clérey, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.
[21] Commune de Clérey.
[22] Commune de Montceaux.
[23] Commune de Cormost.
[24] Cormost, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.
[25] Vosves, commune de Saint-Thibault.
[26] Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.
[27] Champillon, commune de Longeville, canton de Bouilly.
[28] Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.
[29] Chaussepierre, commune de Rumilly-les-Vaudes, canton de Bar-sur-Seine.
[30] Probablement La Charmillière, commune de Montceaux.
[31] Aube, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.
[32] Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.

terre[1], Longeville[2], Dielon[3], Moucy[4], Villemereul[5], Villeloup[6], Le Chasnay-sous-Saint-Jehan[7], Laval[8], Bierne[9], Savoie[10], Prunay[11], Saint-Jehan-de-Bonneval[12], Assenay[13], Villy-le-Maréchal[14], Vaucemain[15], Macey[16], Villiers-les-Verrières[17], Buxières emprès Villetart[18].

### Rumilly-les-Vaudes.

La seigneurie de Rumilly-les-Vaudes fut donnée, en 1101, à l'abbaye de Molesme, par le comte de Champagne Hugues et par Constance sa femme[19]. Elle rentra, en partie, dans le domaine des comtes, par suite du traité de pariage conclu en juillet 1250, entre Christophe d'Essoyes, abbé de Molesme, et Thibaut IV[20]. A partir de 1285, Rumilly figure dans la liste des châtellenies des comtes[21]. Philippe-

---

1 Commune de Villery, canton de Bouilly. Identifié par M. Longnon, à Aubeterre-sous-Barbuise, arrondissement et canton d'Arcis-sur-Aube.

2 Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

3 Non loin de Moussey, canton de Bouilly.

4 Moussey, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

5 Commune de Moussey.

6 Virloup, commune des Bordes-d'Isle-Aumont. Non identifié par M. Longnon.

7 Commune de Saint-Jean-de-Bonneval, canton de Bouilly.

8 Lavau, canton de Troyes (?). Cette identification est de M. Longnon.

9 Hameau, commune de Villemereuil.

10 Hameau, commune de Moussey.

11 Prunay-Saint-Jean, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

12 Arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

13 *Ibid.*

14 *Ibid.*

15 Commune de Sommeval, canton de Bouilly.

16 Massé, commune de Saint-Pouange. Identifié par M. Longnon, à Macey, Aube, arrondissement et canton de Troyes.

17 Commune de Verrières.

18 Buchères, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

19 D'Arbois de Jubainville, *ouv. cit.*, t. II, p. 78, 88.

20 Voir ce traité dans notre étude *Christophe d'Essoyes, abbé de Molesme*, p. 31 et suiv.

21 D'Arbois de Jubainville, *ibid.*, p. 897.

le-Bel, leur successeur, y avait donc les mêmes droits de justice et d'administration qu'à Ervy, à Chaource et à Isle-Aumont.

Convoqués par le prévôt royal Humbert la Clef, les prud'hommes de la prévôté de Rumilly nommèrent, comme délégués aux Etats généraux de Tours, maîtres Guillaume, de Vaudes[1], clerc, et Jeannot Morauz, également de Vaudes. La lettre du prévôt notifiant leur élection est datée du samedi après la fête de Saint-Marc, 27 avril 1308. Ici encore pas d'erreur possible sur le mandat des délégués ; il est nettement précisé ; ils sont envoyés à Tours « pour entendre et accomplir l'ordonnance et la volonté du roy ».

**Villemaur.**

Le comte Thibaut IV accorda une charte de commune aux habitants de Villemaur au mois de juin 1231.

L'autorité administrative passa ainsi du prévôt au corps municipal, qui, devons-nous ajouter, n'était pas élu par la communauté, mais nommé par le seigneur[2].

En 1308, la municipalité se composait d'un maire, qui était à la fois garde du scel de la prévôté, et de dix échevins. Le maire se nommait Jean Borez ; les dix échevins étaient : Jean Bouelle, Etienne Diette, Milet de Chennegy[3], Jacques Ferrez, Etienne Florie. Jean Paudelou, Robin Milart, Eudes Ferré, Robert le Charron et Pierre Diette.

Par acte passé devant Pierre Gaule[4] et Jean de la Porte, clercs jurés, à Villemaur, en présence de Colin le Daible et

---

[1] Aube, arr. et canton de Bar-sur-Seine.

[2] D'Arbois de Jubainville, *ouv. cit.* IV, 706, 898 ; V, 304.

[3] Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

[4] Probablement le même personnage que Pierre Gaulez, de Villemaur, qui figure dans la liste des témoins produits contre Guichard, évêque de Troyes. (Abel Rigault, *ouv. cit.*, p. 304.)

d'Henri le Chat, le lundi après l'Octave de Pâques, 22 avril 1308, le maire et les échevins, sans faire la moindre allusion au mandement royal, qui avait dû leur être communiqué par le bailli de Troyes, nommèrent comme « procureurs généraux et messagers spéciaux », à l'effet de les représenter dans toutes leurs causes, « mues et à mouvoir », Pierre, de Bordepartie[1], et Odinet Soudet, de Villemaur.

Ce fut en vertu des pouvoirs généraux, qui leur avaient été ainsi concédés, que les deux procureurs se présentèrent aux Etats de Tours, pour la ville et communauté de Villemaur. Rien d'impératif dans leur mandat; pas un mot qui permette de suspecter l'indépendance des mandants, ou qui restreigne celle des mandataires ; pleine et entière liberté semble leur avoir été laissée sur l'attitude qu'il conviendrait de prendre dans l'affaire des Templiers. Nous sortons de la banalité, je dirais presque de la servilité des formules précédentes, et la délégation de la communauté de Villemaur est, à vrai dire, la première délégation sérieuse que nous ayons à enregistrer.

Le maire et les échevins ont été très heureusement inspirés, et ils ont agi en diplomates consommés, si, comme je suis porté à le croire, ils généralisèrent la procuration spéciale qu'on leur demandait, afin de n'avoir pas à affirmer leur soumission absolue aux volontés du roi.

D'après l'*Extenta* de 1328 le roi possédait, en domaine, Villemaur et Paisy[2], et il avait en sa garde, avec droit de haute justice, tout ce que les Religieux de Molesme possédaient à Nogent-en-Othe[3].

Les villes dépendant de la prévôté de Villemaur, « en garde, en ressort et en souveraineté », étaient Fonvanne[4],

---

[1] Le Bourg-Partie, hameau comm. de Neuville-sur-Vanne, Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

[2] Aube, arr de Troyes, cant. d'Aix-en-Othe.

[3] Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe.

[4] Fontvannes, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

Coaudon[1], Tusy[2], Courmononcle[3], Nuefville[4], Saint-Lyébaut[5], Bucey[6], Surançon[7], Bellevillette[8], Château-Huiton[9], Villemoiron[10], Chenigy[11], Saint-Benoist[12], Dierré Saint Père[13], Dierré Saint Julien[14], Morey[15], Brecenay en Othe[16], Pâlis[17], le Maignil Saint Loup[18], Marcilly[19], Basson[20], Lanerey[21], Tranquaut[22], Bourdenay[23], Brecenay en Champaigne[24], Coulours en Othe[25], Folz en

[1] Cosdon, auj. ferme, commune de Paisy-Cosdon.

[2] Thuisy, hameau d'Estissac.

[3] Hameau, commune de Saint-Benoît-sur-Vanne.

[4] Neuville-sur-Vanne, Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

[5] Aujourd'hui Estissac, Aube, arrondissement de Troyes, chef-lieu de canton.

[6] Bucey-en-Othe, Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

[7] Commune de Villemoiron, Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe.

[8] Commune de Bourdenay, Aube, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

[9] Commune de Saint-Mards-en-Othe, Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe.

[10] Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe.

[11] Chennegy, Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

[12] Saint-Benoît-sur-Vanne, Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe.

[13] Dierrey-Saint-Pierre, Aube, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

[14] Dierrey-Saint-Julien, Aube, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

[15] Non identifié.

[16] Bercenay-en-Othe, Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

[17] Aube, arrondissement de Nogent-sur-Seine, canton de Marcilly-le-Hayer.

[18] Mesnil-Saint-Loup, arrondissement de Nogent-sur-Seine, canton de Marcilly-le-Hayer.

[19] Marcilly-le-Hayer, Aube, arrondissement de Nogent-sur-Seine, chef-lieu de canton.

[20] Hameau, commune de Marcilly-le-Hayer.

[21] Lannerey, hameau, commune de Bercenay-le-Hayer.

[22] Trancault, Aube, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

[23] Aube, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

[24] Bercenay-le-Hayer, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

[25] Yonne, arrondissement de Joigny, canton de Cerisiers.

Champaigne[1], Charmoy[2], Lailly[3], Foissy[4], Molinons[5], Maupas[6], Volainnes[7], Trichery[8], Saicheville[9], la granche de Vaugelay[10], Bousannes[11], Bécherel[12], Pannetières[13], Mauny[14].

### Bar-sur-Aube.

Réunie au domaine des comtes de Champagne par Thibaut Ier en 1177 ou 1178, la ville de Bar-sur-Aube fut le siège d'une prévôté pendant tout le cours du XIIe et du XIIIe siècle. Elle l'était encore en 1308 sous Philippe-le-Bel. Une foire importante s'y tenait, pendant le carême, dès 1160[15]; elle comptait donc à plus d'un titre parmi les lieux insignes du royaume et, comme telle, elle fut invitée à se faire représenter aux Etats généraux de Tours.

Sa réponse au mandement royal est en latin. Le prévôt ne semble pas avoir pris une part active à la rédaction de ce document, pas plus du reste qu'à la convocation des habitants, dont il n'est pas fait mention. Peut-être le siège prévôtal était-il vacant.

---

1 Faulx-Villecerf, Aube, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

2 Aube, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

3 Yonne, arrondissement de Sens, canton de Villeneuve-l'Archevêque.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*

6 Commune de Flacy, arrondissement de Sens, canton de Villeneuve-l'Archevêque.

7 Vulaines, Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe.

8 Tricherey, commune de Pâlis.

9 Sécheville, commune de Neuville-sur-Vanne.

10 Vaugelé, commune d'Estissac.

11 Commune de Dierrey-Saint-Pierre.

12 Commune de Saint-Lupien, Aube, arrondissement de Nogent, canton de Marcilly-le-Hayer.

13 Commune de Pâlis.

14 Commune de Bercenay-le-Hayer.

15 D'Arbois de Jubainville, *ouv. cit.*, IV, 739, 890.

A la prière instante des courtisans anonymes qui les rédigèrent, le sceau de la prévôté fut apposé, le 21 avril, aux lettres de procuration, mais on ne dit pas par qui. Ces réticences sont surprenantes, voire même étranges ; elles porteraient à penser qu'il n'y eut pas d'assemblée régulière, et que les partisans de la politique de Philippe-le-Bel, ayant quelque raison de se défier des habitants de Bar-sur-Aube, jugèrent prudent de nommer eux-mêmes les délégués en petit comité.

Quoi qu'il en soit, voici, traduite aussi fidèlement que possible, la teneur de la procuration :

« A son seigneur très illustre, le roi des Francs, le plus excellent des princes et le plus vénérable des mortels, la communauté de Bar-sur-Aube souhaite une vie heureuse sur la terre et une plus heureuse au ciel, en même temps que le triomphe sur tous ses ennemis.

« Il a plu à votre puissance royale d'appeler à Tours deux hommes sages de chacun des lieux insignes de votre royaume, pour recevoir vos instructions sur l'extirpation des vices abominables des Templiers. Après un sérieux examen de l'affaire, nous constituons, à cet effet, nos procureurs généraux et même spéciaux, Garnier, dit Bastenier, et Jacques de Couvignon[1], tous deux bourgeois de Bar, leur donnant, pour nous représenter, plein pouvoir et complète liberté.

« En témoignage de cette procuration, nous avons obtenu, après l'avoir demandé avec instances, que le sceau de la prévôté de Bar-sur-Aube fût apposé aux présentes lettres.

« Fait le 21e jour d'avril de l'an 1308[2]. »

---

[1] Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube.

[2] G. Picot, *ouv. cit.*, p. 629, 630, n° 913. Source : Arch. nat., J 415, n° 154.

**Bar-sur-Seine.**

Le comte de Bar-sur-Seine, Milon III du Puiset, mort en 1218 au siège de Damiette, avait laissé, comme héritiers, ses deux fils Gaucher et Guillaume, ce dernier grand maître de l'ordre du Temple. Gaucher, qui accompagnait son père, périt comme lui à la croisade, et son frère le suivit de près dans la tombe. Le comté, sauf la partie donnée en douaire par Milon III à sa femme Hélissende, échut alors à des héritiers collatéraux, parmi lesquels nous pouvons citer Ponce de Cuiseaux, Guy de Senecey et Simon de Rochefort. Thibaut IV acheta les droits de ces collatéraux, ainsi que ceux de la veuve[1]. Après avoir ainsi fait entrer Bar-sur-Seine dans le domaine comtal, il donna, en 1231, une charte de commune à ses nouveaux sujets[2]. En vertu de cette charte, la communauté de Bar-sur-Seine fut soumise au même régime que celle de Villemaur. Treize échevins, à la nomination du seigneur, élisaient l'un d'entre eux comme maire et gouvernaient avec lui.

En 1308, les magistrats municipaux étaient : Gaucher Jourrys (forme moderne : Jorry), maire ; Etienne du Chatel, Mathieu Tartrier, Jacques Boursetrouvée, Jeannet Vieil, André le Sellier, Jaquin Barenger, Huot Crousot, Gilot Raclot, Girardot Rainmondette, Perrinet Aperte, Jeannot Jorrant et Herbert le Bourguignon. Le mardi, après la fête de saint Georges, 27 avril 1308, en exécution du mandement royal, qui avait dû leur être communiqué par le bailli de Chaumont, ils nommèrent, de leur propre autorité, comme

---

[1] D'Arbois de Jubainville, *ouv. cit.*, IV, 706, 891. — E. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, IV, 180, 184, 185.

[2] La charte de franchise, accordée par Thibaut IV aux habitants de la châtellenie de Bar-sur-Seine, a été publiée, dès 1664, par Pérard, dans son *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*. L'édition en étant assez incorrecte, M. Longnon a cru devoir la publier de nouveau. (*Ouv. cit.*, II, p. 55 et suiv.)

procureurs généraux et messagers spéciaux de la communauté aux Etats de Tours, l'un d'entre eux, Etienne du Châtel, et maître Henri Clerc[1].

Ils étaient mieux placés que beaucoup d'autres, semble-t-il, pour savoir ce qu'il fallait penser des crimes imputés aux Templiers, car l'importante commanderie d'Avalleur se trouvait sur le territoire même de Bar-sur-Seine. Mais rien dans l'acte de procuration, dressé par le maire, ne reflète leurs sentiments, à moins qu'on ne considère la réserve sur laquelle ils se tiennnent, comme un indice de leur sympathique commisération pour les accusés.

### Beaufort[2].

« La seigneurie de Beaufort, acquise en juin 1270, de Hugues de Rethel, seigneur de Bourcq, par Blanche d'Artois, comtesse de Rosnay[3], fut anexée, six mois plus tard, au domaine comtal, par suite de l'avènement au comté de Champagne d'Henri III, mari de cette princesse[4]. » Beaufort relevait alors du bailliage de Vitry-le-François, mais il passa ensuite, comme Rosnay, dans celui de Chaumont, et il en faisait déjà partie en 1308.

Ce fut sur l'ordre du prévôt de Rosnay, qui lui résuma le mandement royal, sans lui en donner copie, qu'Oger de Beaufort, écuyer, garde du scel de la prévôté, réunit, le dimanche 28 août 1308, tous les prud'hommes de la seigneurie, à l'effet de nommer des délégués aux Etats généraux. Les élus furent maître Jean, tabellion juré à Beaufort, et Jean, dit Bigot, d'Hampigny[5], « tous deux

[1] G. Picot, *ouv. cit.*, p. 630. Source : Arch. nat., J 415, n° 155.

[2] Aujourd'hui Montmorency, Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Chavanges.

[3] Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne.

[4] Longnon : *Documents relatifs au comté de Champagne*, t. II, fol. 155.

[5] Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne.

suffisants, dit la procuration, pour voir, ouïr, entendre, retenir et mettre à exécution la volonté, les faits et les ordonnances du roi de France. »

En réalité, les représentants de Beaufort furent donc envoyés à Tours, non pour donner un avis, mais pour prendre un mot d'ordre et pour ratifier, au nom de leurs commettants, tout ce que le roi pourrait ordonner[1].

## Le Châtelier

Fief important et siège d'une prévôté au commencement du XIVe siècle, Le Châtelier n'est plus aujourd'hui qu'un hameau de la commune de Chassericourt[2]. Ses deux représentants aux Etats généraux de Tours, élus le 26 avril 1308, par le commun des prud'hommes, furent Paris, clerc, de Chassericourt, et Perrinet, fils de feu Le Lorne.

D'après les lettres de procuration qui leur furent délivrées par le prévôt du Châtelier, Pierre Bouvarz, leur mission se bornait à entendre et à rapporter les commandements et les ordonnances, que le pape et le roi feraient de concert et d'un commun accord[3].

C'est, à notre connaissance, le seul document où l'autorité du pape soit invoquée, comme étant de nature à contrebalancer, voire même à annihiler celle du roi. Le plus habile diplomate, ne voulant à aucun prix coopérer à la politique tortueuse de Philippe-le-Bel, et s'en faire le complice, eût difficilement trouvé formule plus heureuse pour colorer son refus. Les habitants de Chassericourt ont eu, semble-t-il, le pressentiment que si le roi sollicitait leur concours et leur adhésion, c'était afin de triompher plus

---

[1] G. Picot, *ouv. cit.*, p. 630-631, n° 915. Source : Arch. nat., J 415, n° 157.

[2] Aube, arr. d'Arcis, cant. de Chavanges.

[3] G. Picot, *ouv. cit.*, p. 631, n° 916. Source : Arch. nat., J 415, n° 149.

sûrement des hésitations et des répugnances du pape, et ils n'ont pas voulu se prêter à cette supercherie.

### Soulaines[1].

D'après M. d'Arbois de Jubainville, Soulaines était chef-lieu d'une châtellenie des comtes de Champagne, au moins dès le commencement du XIII[e] siècle. Héritier des comtes par sa femme, Philippe-le-Bel y avait donc toute autorité. Son prévôt, dont le nom n'est pas indiqué, ne semble pas avoir pris la peine de consulter la communauté des habitants, pour la désignation des délégués aux Etats généraux. Il les nomma et les envoya à Tours, « de par lui », c'est-à-dire de sa propre autorité, « pour ouïr le commandement du roy ». Ces délégués furent Guillemin Deville et Renaudin, gendre de Lambelin, tous deux de Soulaines. Leur procuration est datée du samedi avant la fête des apôtres saint Philippe et saint Jacques, 27 avril 1308[2].

Du tiers-état passons à la noblesse. Si on en juge par la lettre au comte de Comminges, la seule qui ait été conservée, le mandement du roi appelant les nobles aux Etats généraux de Tours était très bref, comme le fait remarquer d'ailleurs M. Picot. Après quelques lignes sur la nécessité de défendre la foi, et d'extirper l'erreur abominable des Templiers, Philippe-le-Bel parlait en maître, et, rappelant à ses vassaux le devoir de fidélité qui les liait à la couronne[3], il exigeait que le seigneur mandé, s'il ne se rendait pas en personne à Tours, s'y fît représenter par un, ou par plusieurs mandataires.

Des trente-cinq procurations de la noblesse conservées au

---

[1] Aube, arr. de Bar-sur-Aube, chef-lieu de cant.

[2] G. Picot, *ouv. cit.*, p. 635, n° 923. Source : Arch. nat., J 515, n° 156.

[3] *Sub fidelitatis vinculo quo nobis astricti tenemini, injungentes.*

Trésor des Chartes et publiées par M. Picot, deux seulement intéressent le diocèse de Troyes: celle du seigneur de Vendeuvre, Miles X de Noyers, et celle du seigneur de Montiéramey, l'abbé Simon.

## Le Seigneur de Vendeuvre.

Ce fut en 1341 que Miles X de Noyers, porte-oriflamme, grand bouteiller, puis maréchal de France, affranchit de la main-morte, du droit de formariage et des corvées, les hommes de sa seigneurie de Vendeuvre, et, trois ans après seulement, qu'il obtint du roi l'établissement, à Vendeuvre, de deux foires annuelles, se tenant l'une à la Saint-Georges, l'autre à la Saint-Luc[1].

Hommes de corps, dans toute la rigueur du terme, et ne pouvant avoir d'autre volonté que celle de leur seigneur, les habitants de Vendeuvre furent naturellement traités en quantité négligeable et n'entrèrent pas en ligne de compte, dans la consultation soi-disant nationale de 1308. Il ne reste pas trace d'assemblée, ni d'élection ; les deux délégués, Jean, fils du prévôt Andrier, et Jean, fils de Valenchet, furent nommés par le seigneur.

Ils cheminaient de compagnie quand le premier tomba malade à Saint-Benoît-sur-Vanne[2], et dut y rester, les jambes lui refusant tout service. Appelé à constater la maladie, le curé de Saint-Benoît, Jean de Nanteuil, en attesta la gravité par un certificat daté du 29 avril 1308.

Pour être ainsi privé de son compagnon, Jean, fils de Valenchet, n'en continua pas moins sa route. Arrivé à Tours, il présenta aux gens du roi la lettre du curé de Saint-Benoît légitimant l'absence de son compatriote, mais il ne

[1] Cf. Ernest Petit: *Les Sires de Noyers*, 94, 115; *Histoire des Ducs de Bourgogne*, VIII, 402, 424.

[2] Aube, arr. de Troyes, cant. d'Aix-en-Othe.

put exhiber sa procuration, et il s'excusa en disant que le prévôt de Troyes l'avait gardée[1].

### Le Seigneur de Montiéramey.

La seigneurie de Montiéramey appartenait à l'abbaye. En 1308, frère Simon était donc, en même temps qu'abbé du monastère, seigneur de cette localité. Ce fut sur l'ordre du prévôt de Troyes, et non sur celui du bailli, qu'il désigna, de sa propre autorité et sans consulter la communauté des habitants, deux délégués aux États genéraux de Tours. Ils étaient tous deux de Montiéramey : l'un se nommait Jeannot, dit Legenre; l'autre Raoulet, et on a soin d'ajouter qu'il était gendre de Nicolas Le Guoy. Les lettres de procuration, qui leur furent données par l'abbé, portent qu'ils sont envoyés à Tours « pour veoir et pour savoir les constitucions et les ordonances nostre seigneur le roy, et pour obéir à icelles ». Elles sont datées du samedi après Pâques closes, 20 avril 1308.

Ignorant, sans doute, que frère Simon était à la fois abbé et seigneur de Montiéramey, M. G. Picot a naturellement attribué cette procuration au chef du monastère, quand, en réalité, elle émanait du seigneur. Il l'a, par suite, classée parmi les procurations données par les abbayes, en faisant remarquer que, seule de cette catégorie, elle était écrite en français. Il y a donc eu, de sa part, confusion entre l'abbé et le seigneur.

Il paraît inadmissible qu'un abbé, agissant comme tel, et au nom de son abbaye, ait choisi, comme délégués, deux laïques, de préférence à deux religieux. Le fait s'explique

---

[1] Ce fait est mentionné au dos de la lettre du curé de Saint-Benoit-sur-Vanne : « *Jehan Valenchet pro Vandovria ballivie Trecensis, sine litteris, quia prepositus Trecensis retinuit, ut dicunt, procurationem.* » — G. Picot, *ouv. cit.*, p. 571, n° 785. Source : Arch. nat. J. 414, n° 7.

fort bien, au contraire, si l'abbé agit en qualité de seigneur.

Pour les raisons que nous avons données, et qu'il serait fastidieux de répéter, nous pensons qu'il y a lieu de joindre à ces deux procurations seigneuriales celle du chevalier Gui, seigneur de Saint-Phal, que M. Picot a classée parmi les mandats émanés des lieux insignes du royaume.

La classification, pour le diocèse, serait donc celle-ci : dix procurations de communautés, ou de lieux insignes, savoir: Ervy, Chaourcè, Isle-Aumont, Rumilly, Villemaur, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Beaufort, Le Châtelier et Soulaines, et trois procurations de la noblesse, celles des seigneurs de Saint-Phal, de Vendeuvre et de Montiéramey.

Reste le Clergé.

L'appel que le roi lui adressa fut des plus pressants. Puisqu'il s'agissait de défendre la foi, n'était-ce pas pour les doyens, les abbés, les prieurs, les chapitres, les monastères et les couvents, un devoir rigoureux d'envoyer à Tours, pour les représenter, des mandataires autorisés? Nous ne saurions dire comment cet appel fut accueilli dans le diocèse de Troyes, et dans quelle proportion on y répondit, car, des cent quatorze procurations du clergé, soit régulier, soit séculier, conservées au Trésor des Chartes et publiées par M. Picot, aucune, sauf celle contestée de l'abbé de Montiéramey, n'émane de nos prêtres ou de nos religieux.

« Aux archevêques et aux évêques étaient adressées des lettres spéciales, les appelant personnellement, au nom du serment de fidélité, qui les liait au roi... Les évêques étaient exhortés à se rassembler autour de leur archevêque, en une sorte de Concile provincial, le dimanche qui suivrait Pâques, et si tous ne pouvaient répondre en personne à la convocation, ils nommeraient l'un d'entre eux porteur de pleins pouvoirs [1]. »

---

[1] G. Picot, *ouv. cit.*, Introd., XLVI.

Dans les provinces ecclésiastiques de Rouen et de Reims, ces instructions furent ponctuellement suivies, mais aucun document ne permet d'affirmer que l'archevêque de Sens ait ainsi réuni ses suffragants.

En somme, nous ne savons absolument rien de l'attitude du clergé troyen dans l'affaire des Templiers. On ne peut pas dire que l'évêque de Troyes, Guichard, ait pris parti contre eux, mais on ne peut pas dire non plus qu'il se soit levé pour les défendre. Peut-être avait-il des raisons très sérieuses de faire le mort. Sans doute, dès le 3 juin 1307, le pape Clément V avait reconnu qu'il avait été victime de la malveillance, et, le «lavant des souillures de la calomnie», il l'avait dispensé, jusqu'à nouvel ordre, de comparaître devant lui pour se justifier. Mais, si précieuse qu'elle pût être, cette déclaration pontificale ne l'avait pas complètement réhabilité devant l'opinion. Malgré la parole du pape, Guichard restait suspect, voire même très suspect, et il le sentait si bien, semble-t-il, qu'il redoutait d'entrer en contact avec ses diocésains, même pour l'accomplissement des devoirs de sa charge. Il avait, en 1304, obtenu de Benoît XI l'autorisation de faire visiter son diocèse par un vicaire, et de toucher en argent ses droits de gîte. Or, il jugea bon, même après l'absolution au for extérieur que le pape venait de lui donner, de solliciter la prorogation de cette faveur pour trois ans, ce qui lui fut gracieusement accordé par Clément V, le 23 février 1308 [1].

Sur ces entrefaites, l'ermite de Saint-Flavit [2], Regnaud de Langres, quitta sa retraite et s'enfuit à Sens. Guichard eut-il le pressentiment des accusations atroces que cet homme allait porter contre lui, et par conséquent du nouveau danger qui le menaçait? Il est permis de le penser, étant données ses instances près de l'officialité archiépiscopale

[1] Abel Rigault, *le Procès de Guichard*, évêque de Troyes, p. 52.

[2] Commune et canton de Marcilly-le-Hayer, Aube, arrondissement de Nogent.

pour faire rentrer le fugitif dans le diocèse de Troyes, c'est-à-dire sous sa juridiction. On conçoit alors qu'écrasé sous le poids de ses préoccupations, l'évêque de Troyes, coupable ou non, se soit désintéressé des Etats généraux de Tours et de l'affaire des Templiers, dont il devait bientôt, hélas! partager le sort, puisqu'il fut emprisonné le 15 août 1308[1].

En résumé, trois procurations de la noblesse et dix des lieux insignes, voilà tout le bilan du diocèse de Troyes dans les documents relatifs aux États généraux de Tours, publiés par M. Picot. C'est peu, d'autant plus que, dans la teneur de ces mandats, il n'y a pas un seul mot qui soit de nature à nous éclairer sur l'état des esprits, sur l'opinion du pays dans l'affaire des Templiers, affaire qui ne put laisser nos populations indifférentes, étant donné le nombre et l'importance des établissements que le Temple avait dans la région.

Par contre, dans leur laconisme, ces treize procurations suffisent amplement pour montrer que la prétendue consultation nationale, dont on fait honneur à Philippe-le-Bel, ne fut en réalité qu'un trompe-l'œil et une fumisterie.

Le mot n'est pas trop fort, et il se trouve justifié par l'appréciation suivante de M. Picot, portant sur l'ensemble des mandats. « L'objet, dit-il, ne varie guère ; il s'agit toujours d'obéir à la convocation du prince ; le nom des Templiers est quelquefois prononcé ; les pièces qui reflètent, avec le style de la chancellerie royale, les ardeurs de l'accusation, sont rares ; *ce qui frappe, c'est l'acceptation très humble des volontés souveraines ; il semble qu'il s'agisse, à Tours, non d'une délibération, mais d'une consigne à recevoir, d'une sentence à écouter, d'un acte de bon plaisir à entendre docilement.* Tels députés sont envoyés « pour voir la justice des Templiers », tels autres pour exécuter « ce que à faire vous plaira », ou

[1] *Ibid.*, p. 55 et suivantes.

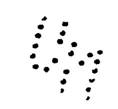
pour « oyr ce qu'il plaira à faire nostre seigneur le roy de France, des Templiers[1]. »

Des prémisses ainsi posées par M. Picot découle logiquement cette conclusion : si le mot *Etats généraux* implique, comme on le croit généralement, l'idée d'une *consultation* des trois Ordres de la nation, soit pour la levée d'un subside, soit pour toute autre cause, il n'y eut pas d'Etats généraux à Tours en 1308, mais simplement une injonction aux trois Ordres de soutenir le roi dans sa campagne contre les Templiers.

Comme pour l'appel au Concile, ici encore l'opposition à la politique du roi ne pouvait guère se traduire que par l'abstention. Le nombre relativement infime des procurations — 35 pour la noblesse, 114 pour le clergé et 259 pour les lieux insignes du royaume — semble indiquer que cette opposition tacite fut formidable. La ville de Troyes y prit part ; M. Gustave Carré le constate en ces termes : « Le procès des Templiers eut à Troyes un aussi grand retentissement que celui de l'évêque Guichard. Il y causa peut-être une plus vive émotion.

« C'est que l'Ordre du Temple était d'origine champenoise. Un chevalier troyen l'avait fondé; le Concile de Troyes de 1128 lui avait donné sa règle ; les comtes de Champagne s'étaient dépouillés pour l'enrichir. Ajoutons que, fidèles à d'anciennes traditions, les principales maisons de la contrée tenaient à honneur de compter des membres de l'illustre milice, et qu'il n'y avait pas moins de douze commanderies à Troyes et dans les environs. Aussi, le procès des Templiers retentit douloureusement en Champagne. C'étaient les enfants du pays qu'on envoyait à la torture et au bûcher. Troyes ne put protester que par son silence. Lorsque le roi, dans le but de provoquer contre les Templiers une démonstration nationale, semblable à celle qui

[1] *Ouv. cit.*; Introduct., p. LIII.



l'avait si bien servi contre Boniface VIII, convoqua à Tours les Etats généraux, les Troyens crurent de leur dignité de n'y envoyer aucun député[1] ».

Basée sur la considération qu'on n'a pas trouvé de procuration de la ville de Troyes dans les documents relatifs aux États généraux de Tours, cette opinion se trouve corroborée par un incident que nous avons relaté ci-dessus, et qu'il nous paraît bon de souligner. Lorsque les délégués du seigneur de Vendeuvre, Jean, fils du prévôt Andrier, et Jean, fils de Valenchet, traversèrent la ville de Troyes pour se rendre à Tours, ils se présentèrent au prévôt, et, soit spontanément, soit sur sa requête, ils lui communiquèrent leurs lettres de procuration. Après en avoir pris connaissance, le prévôt refusa de les leur remettre et les garda en sa possession, de sorte que, arrivé à Tours, Jean Valenchet ne put fournir, comme preuve de la régularité de son mandat, que la lettre du curé de Saint-Benoît-sur-Vanne, attestant que des deux délégués du seigneur de Vendeuvre, l'un, Jean, fils du prévôt Andrier, était tombé malade dans sa paroisse et se trouvait dans l'impossibilité de continuer sa route.

De cette manière d'agir du prévôt de Troyes, on peut conclure, sans témérité, qu'il avait gardé toutes ses sympathies à l'Ordre du Temple indignement persécuté. Voyant dans les États généraux ce qu'ils étaient en réalité, un moyen de pression, une arme déloyale, et ne pouvant les empêcher, on conçoit qu'il ait saisi avec empressement l'occasion qui s'offrait à lui d'en diminuer l'importance et l'autorité.

---

[1] *Histoire Populaire de Troyes*, p. 99

# JOURNAL
# DES VISITES

DE

## JACQUES RAGUIER
ÉVÊQUE DE TROYES

PAR

M. L'ABBÉ A. PRÉVOST
CURÉ DE PONT-SAINTE-MARIE
MEMBRE ASSOCIÉ DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

## AVANT-PROPOS

Le *Journal des Visites de Jacques Raguier*, *évêque de Troyes,* que nous analysons, contribuera, pour sa part, à combler une lacune que regrettent unanimement les historiens du moyen-âge. Ils s'accordent, en effet, à déplorer l'absence de ces documents si utiles concernant la géographie, la hiérarchie ecclésiastique, les habitudes et les mœurs des couvents[1]. Avant d'entreprendre notre travail, nous avons recherché quels sont les actes de ce genre qui ont été tirés de l'oubli par l'impression. Nous avons constaté qu'ils sont en tout petit nombre. Ce sont les *Actes des visites de Simon de Beaulieu*, archevêque de Bourges

[1] *Histoire littéraire de la France,* t. XXI, p. 622.

(1284-1291), publiés par Mabillon et Baluze[1], le *Journal des Visites pastorales d'Eudes Rigaud*, archevêque de Rouen (1248-1297), les *Visites des monastères de l'ordre de Cluny, situés en Poitou,* en 1292, publiées par M. Siméon Luce[2], et *celles des monastères de la province d'Auvergne en* 1286 *et* 1310[3], le *Journal de la Visite pastorale de Bertrand de Got* dans la province ecclésiastique de Bordeaux (1300-1305), l'*Itinéraire d'Ambroise le Camaldule* (1431-1434), ou *Hodœporicon* ou *Visite des monastères de son ordre*[4], les *Visites pastorales... des évêques de Grenoble de la maison de Chissé* (XIV-XV[e] siècles), publiées d'après les registres originaux, par l'abbé Ulysse Chevalier[5], les *Visites paroissiales de M[gr] de Champflour, évêque de La Rochelle* (1706-1710), dans *l'Anjou historique ;* enfin, les *Visites pastorales de Clément de Bonsy, évêque de Béziers* (1628-1659).

Récemment, un simple curé de campagne a eu la patience de faire paraître les *Visites archidiaconales de Josas*[6] (1458-1470).

Aucun de ces documents n'intéresse le diocèse de Troyes. La *Revue des Sociétés savantes*, 5[e] série, t. I, a donné un *Extrait des Visites de Jacques Raguier, en* 1499*, relatif*

---

[1] Mabillon, *Vetera analecta*, p. 338-345; Baluze, *Miscellanea*, t. IV, p. 205-397.

[2] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 4[e] série, t. V, p. 237-246, ou t. XXX de la collection.

[3] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXVIII, p. 114. Compte-rendu.

[4] Volume in-4°, édité à Florence en 1680.

[5] 1874, in-8° de XXXV-184 pages.

[6] Un volume de XXXIX-450 pages, chez A. Picard, rue Bonaparte, 82, Paris. L'éditeur, M. l'abbé Alliot, est curé de Chennevières-sur-Marne (Seine-et-Oise).

*à l'abbaye du Paraclet.* Il est fort regrettable que l'auteur se soit contenté d'un extrait, et n'ait pas publié le registre en entier.

Enfin, M. l'abbé Lalore a tiré des procès-verbaux des visites capitulaires de plusieurs églises de Troyes les passages concernant les inventaires [1]. Si intéressants que soient ces extraits, ils sont loin d'avoir la valeur des procès-verbaux entiers de chaque visite. Aussi n'avons-nous rien négligé pour transcrire le seul registre complet qui ait été conservé des visites faites par un évêque de Troyes à travers tout son diocèse [2].

Ce que l'évêque faisait dans son diocèse, l'archevêque avait le droit de le faire dans sa province [3]. Nous savons que Gui Ier de Noyers, archevêque de Sens (1176-1193), visita certaines églises de la province dont Troyes fait partie. Borna-t-il sa visite aux monastères dépendant de l'abbaye de Saint-Germain-des Prés [4], ou l'étendit-il aux paroisses les plus importantes des diocèses soumis à la métropole, et celui de Troyes fut-il du nombre? Nous l'ignorons. Mais il ne paraît pas possible que le prélat ait

---

[1] Lalore, *Inventaires des principales églises de Troyes*, t. II, p. 231, 241, 242, 245, 247, 249 à 251, 307.

Sur l'institution de la visite en général, on peut consulter Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*..., part. II, liv III, chap. LXXVII et suiv., édit. de 1725, t. II, page 1723 et suiv. Voir aussi Luchaire, *Manuel des institutions françaises*, liv. I, chap. II et III.

[2] Le chanoine Hubert a composé un manuscrit de quelques pages sur la visite épiscopale de Mgr de Boulogne, en septembre 1823, dans les cantons d'Aix-en-Othe et d'Estissac. Son récit n'intéresse en rien la discipline ni l'histoire. Il figure au Catal. des mss. de la bibliot. de Troyes, n° 2513.

[3] Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, visita, en 1285-1286 et 1290-1291, le diocèse de Cahors, qui était de sa province ecclésiastique. Les actes de ces visites ont été publiés, en 1901, par E. Depeyre, dans le *Bulletin des Études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.*

[4] *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 350.

visité les établissements peu considérables, comme le fit Mgr Raguier en 1499. Quoi qu'il en soit, les actes de ces visites archiépiscopales sont perdus et ceux de Mgr Raguier sont les seuls qui offrent un intérêt majeur pour l'histoire ecclésiastique du diocèse de Troyes à la fin du xv[e] siècle.

---

# I

# LA VISITE PASTORALE

---

La visite pastorale est un des actes les plus importants de l'administration d'un diocèse. L'évêque légifère dans son synode ou hors du synode, mais c'est par la visite seulement qu'il sait comment ses ordonnances sont observées.

L'Eglise a fait de la visite une obligation : « *Episcopus ratione episcopalis jurisdictionis tenetur ecclesiam visitare* », dit une décrétale[1].

Au xv^e^ et au xvi^e^ siècle, la discipline en vigueur obligeait les évêques à faire la visite pastorale une fois par an, *singulis annis*, dit le concile de Bourges de 1528. Si des paroisses étaient infectées du venin de l'hérésie, le concile de Sens, de la même année, exigeait que les évêques les visitassent plus souvent pour combattre l'erreur.

Le 21 janvier 1304, Guichard, évêque de Troyes, obtint de Benoît XI la faculté de faire visiter, pendant trois ans, son diocèse par un vicaire (Reg. de Benoît XI, n° 320). Le 23 février 1308, Clément V l'autorisa encore à faire visiter son diocèse pour une période de trois ans et à toucher en argent le droit de gîte (Reg. de Clément V, n° 2479[2]).

---

[1] *Decretal.*, lib. III, tit. XXXIX, *De Censibus*, cap. 21. Le cardinal Giraud, archevêque de Cambrai, a écrit plusieurs lettres à ses diocésains sur les visites pastorales, leur objet, leur utilité, leur nécessité. On les lirait avec intérêt.

[2] Rigault, *le Procès de Guichard*, p. 52, note.

Cette sollicitude ne pouvait se borner aux cures ou aux autres bénéfices séculiers ; elle s'étendait encore aux collégiales, abbayes, prieurés, même exempts, hôpitaux, commanderies ; partout, en un mot, où quelque désordre pouvait être réformé.

Avant de dire comment la discipline ecclésiastique, que nous venons de résumer, était observée au moyen-âge dans le diocèse de Troyes, rappelons les prescriptions et les usages relatifs à la réception de l'évêque.

Il annonçait, plusieurs jours à l'avance, son arrivée[1]. Les supérieurs des établissements à visiter trouvaient dans le rituel, à défaut du pontifical, les indications à suivre pour se conformer à l'ordre reçu. Ceux qui se croyaient exempts de la visite épiscopale ne manquaient pas de répondre par un refus en forme : tels furent plusieurs prieurs de Notre-Dame-en-l'Isle. L'un d'eux, Jean de Creney (1373-1401), avait contesté aux évêques Pierre de Villiers et Pierre d'Arcis leur droit sur le prieuré[2]; mais il perdit son procès devant l'officialité ; il en appela alors au pape, mais sans plus de succès, ce qui n'empêcha pas les religieux de refuser, en 1471, de lire la lettre par laquelle Louis Raguier les prévenait de sa prochaine visite[3].

Louis Raguier essuya semblable refus au prieuré de Saint-Julien de Sézanne. L'ordre de Cluny, possesseur de ce bénéfice, se prétendait exempt de la juridiction épiscopale. Une sentence du 28 octobre 1460 donna gain de cause à l'évêque[4]. Son droit de visite fut reconnu formellement, mais le prélat y renonça plus tard, moyennant la somme de dix livres qui lui serait payée chaque fois qu'il

---

[1] En 1679, Mgr Bouthillier envoya, à ce sujet, un questionnaire détaillé aux curés. Arch. de l'Aube, G, 528, lias.

[2] Arch., G, 1011, lias. Les dates 1373, 1401 sont celles où paraît ce prieur, d'après G, 1019, lias.

[3] Arch., G, 1014, lias.

[4] Arch., G, 885, lias. Cf. A. Millard, *Histoire de Sézanne*, I, 337.

viendrait au maître-autel du prieuré dire un *De Profundis* pour les fondateurs. Sous son successeur, le prieur Pierre Anguerrand voulut se soustraire à cet engagement. Les vicaires généraux de l'évêque essayèrent inutilement de l'y contraindre, il fallut en venir à l'excommunication; elle fut levée en 1497 [1].

Lorsque Jacques Raguier se présenta, le 3 mai 1499, à Saint-Julien de Sézanne, les dix livres auxquelles il avait droit lui furent remises par le prieur; mais les deux autres visites qu'il eut l'occasion de faire au prieuré, soit par lui-même, soit plutôt par son représentant, amenèrent de nouvelles contestations; de là, un procès contre le prieur Henri de Roche, qui s'entendit condamner à remettre à l'évêque la somme de vingt livres [2].

L'abbaye de Montiéramey avait obtenu de l'antipape Clément VII l'exemption de la visite épiscopale. Mais le pape Martin V avait annulé ce privilège. Néanmoins, les religieux continuèrent à se croire exempts. Lorsque l'évêque Jean Léguisé visita son diocèse, il s'était contenté de protester contre leur prétention et de réclamer son droit en justice. Le procès lui fut favorable et une transaction intervint, par laquelle l'abbé Gaucher de Lavoncourt [3] et ses religieux renoncèrent à la concession obtenue de Clément VII. Aussi, en 1441, l'évêque fit la visite contestée en se rendant à l'abbaye avec une nombreuse escorte de notables. Il signa cet accord avec les religieux réunis en chapitre, fut reçu ensuite à l'église au chant du *Veni Creator*, donna la bénédiction, remplit, en un mot, les prescriptions du pontifical. D'autre part, pour montrer son entière soumission, l'abbé assista au synode tenu au mois

---

[1] Arch., G, 885, lias.

[2] Arch., G, 885, lias.

[3] Et non Lanoncour, comme l'écrit Desguerrois, *la Saincteté chrestienne*, n fine.

de mars suivant à l'évêché, ce qu'avaient refusé de faire ses prédécesseurs [1].

Ainsi se trouva rétabli, grâce à la fermeté de Jean Léguisé, le droit de visite dont les évêques qui s'étaient assis avant lui sur le siège de Troyes avaient usé au XIVe siècle, comme en font foi les extraits qui nous restent des procès-verbaux qui n'existent plus [2].

Les prétentions de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains obligèrent Mgr Raguier à se faire accompagner de plusieurs témoins, lors de sa visite, le 11 juillet 1499 [3]. Ce fut, en effet, en présence de Jacques Turquain, Nicolas Pétremol et Guillaume Maignien et plusieurs autres chanoines ou laïcs que le prélat fit son entrée dans l'église. Comme dans les autres monastères, il réunit en chapitre l'abbesse Catherine de Courcelles et toutes les religieuses; aussitôt, elles lui firent signifier, par maître Simon Liboron, procureur du roi, d'avoir à déclarer si son but, en pénétrant dans le monastère, était de le visiter et d'en recevoir la procuration. Pour elles, elles soutenaient qu'elles étaient exemptes du droit de visite épiscopale et n'avaient pas à payer la procuration. Mgr Raguier répliqua qu'il n'était venu que pour faire la visite, réformer les abus, corriger les manquements, ramener les religieuses à la règle de Saint Benoît et que, pour la procuration, il s'en tiendrait au droit et à la coutume.

Certains bénéfices jouissaient réellement de l'exemption. Ce privilège, cependant, n'ôtait point à l'évêque le droit de visiter le tabernacle et le ciboire, et d'inspecter la clôture dans les monastères.

Dans les établissements non soumis à la visite, le prélat

---

1 Camuzat, *Promptuar.*, fol. 287-288, et Courtalon, *Topog. histor.*, t. I, p. 387.

2 Arch., G, 743, lias.

3 Sur ces prétentions, voir Lalore, *Notre-Dame-aux-Nonnains*, dans les *Mémoires de la Soc. Acad. de 1874*, p. 180, et Arch., 22 H, carton 4.

faisait une courte station, chantait[1] le *De Profundis* pour les défunts et se retirait, après avoir béni les fidèles accourus sur son passage.

Dans les autres, aussitôt que son mandement était connu, le curé ou le supérieur le publiait au prône le dimanche suivant ou au premier jour de fête; il devait, d'après le rituel, instruire ses paroissiens des motifs de la visite, des dispositions à y apporter et des fruits à en retirer.

Le rituel de Troyes et le pontifical énumèrent sept motifs : bénir les vivants et prier pour les défunts, voir comment l'église est gouvernée au spirituel et au temporel, comment on y administre les sacrements, si on y fait exactement et dévotement les offices, si les fondations sont acquittées avec soin, si l'église est pourvue d'ornements, si elle est bien entretenue, veiller sur la vie des ecclésiastiques et ranimer leur zèle, arrêter les scandales et punir les péchés publics, absoudre des cas réservés, consoler ceux qui en ont besoin et donner la confirmation.

Les dispositions préparatoires à la visite se résument dans la prière, l'obéissance aux ordonnances épiscopales, l'esprit de pénitence et la sincérité dans la révélation des désordres.

Ainsi acceptée, la visite devait amener la cessation des abus, la réformation des mœurs, l'exactitude dans le service divin et la réparation des églises.

Son indiction avait encore pour but la préparation des comptes des marguilliers, l'établissement de l'inventaire des biens meubles et immeubles des confréries, des chapelles, des hôpitaux, l'interrogatoire du maître d'école et de la sage-femme sur leurs devoirs respectifs.

Il importait de dresser un inventaire, c'est-à-dire la

---

[1] D'après certains procès-verbaux, le prélat chantait; d'après d'autres, il disait le *De Profundis*, mais l'habitude était de chanter : « Decantavit dictus Reverendus, ut consuevit, pro defunctis psalmum de profundis cum collecta ». Arch., G, 1344, reg., fol. 373.

nomenclature détaillée de tous les objets mobiliers d'une église, reliquaires, vases sacrés, ornements, linges, tentures, tapisseries, tableaux et statues, livres liturgiques, ustensiles[1]. On l'a compris, dès l'origine, dans les établissements religieux. Avec le temps, l'usage devint une loi et nous voyons plusieurs conciles en rappeler la nécessité[2]. « Jacques Raguier, évêque de Troyes, se fit présenter, le 12 avril 1499, l'inventaire de l'abbaye de Montiéramey[3] », comprenant la liste des reliques et des vêtements sacrés. C'était le trésorier qui le gardait par devers lui ; il le présenta à l'évêque, qui put faire procéder au récolement.

Deux autres raisons obligeaient de faire connaître, quelque temps d'avance, l'arrivée de l'évêque : c'était d'avertir les pasteurs de préparer les jeunes enfants à la réception du sacrement de confirmation, puis d'indiquer aux aspirants à la cléricature le jour où ils pourraient se présenter au prélat.

Le curé, après avoir invité le peuple à recevoir de la main du pontife le sacrement de l'eucharistie, instruit et préparé les confirmands et les clercs, devait mettre en ordre dans la sacristie les ornements, linges, livres, vases sacrés sur l'autel, les reliquaires avec les authentiques, faire orner l'église, sonner les cloches pour annoncer la solennité, monter le dais sous lequel les magistrats avaient à recevoir le prélat pour le conduire à la porte de l'église[4].

Alors qu'aucun séminaire n'était institué pour préparer les clercs à la réception des ordres, les jeunes gens pouvaient les demander au pontife, dans n'importe quelle

---

[1] Nioré, *Inventaires des principales églises de Troyes*. Introduction, p. IV.

[2] Id., p. IX.

[3] Id., p. XXVI.

[4] Cf. *Règlement pour la visite épiscopale*, dans les statuts et règlements publiés dans les synodes du 4 juin 1680 et 1er juin 1688.

église, en observant les conditions requises et les règles posées par le droit. Une préparation sérieuse était requise; elle devait ressortir de l'examen qu'ils avaient à subir.

Au moyen-âge, il ne faut pas l'oublier, la tonsure se donnait plus fréquemment que de nos jours. D'ailleurs, cette initiation à la cléricature peut se faire aussi bien le soir que le matin ; elle n'exige pas la célébration de la messe. Mgr Raguier y admit un certain nombre de jeunes gens dans la chapelle du château de Romilly, dans les églises de Trouan-le-Grand, d'Arcis-sur-Aube, de Sommeval, de Chavanges et de Boulancourt.

L'établissement où était reçu l'évêque visiteur lui payait un droit, consistant en menus présents, puis il avait à l'héberger, c'était ce qu'on appelait droit de procuration ou de gîte, droit onéreux si le prélat était accompagné d'une suite nombreuse et qui donna lieu à mainte contestation.

Il était de 10 livres à Villenauxe; le prieur-curé devait l'acquitter tous les dix-huit mois[1]. On était loin, on le voit, des dépenses exagérées dont l'histoire des siècles antérieurs nous a conservé l'écho[2]. C'est que les prélats s'entouraient de moins d'éclat et pratiquaient mieux qu'auparavant la simplicité tant recommandée par les conciles, même au haut clergé.

Quelques dépenses du festin servi à l'évêque, en cours de visite à Notre-Dame-en-l'Isle, le 28 novembre 1409, nous sont connues. Le repas comprit une quarte de vin[3] qui coûta 20 deniers; sept grosses pièces de bon bœuf, 4 sous 7 deniers (un franc soixante-onze centimes) ; de la chair de bœuf et de la graisse pour faire des pâtés pour les servi-

---

[1] Arch., G, 968, lias. Voir plus loin le tableau des droits de procuration pour chaque établissement visité.

[2] *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 350.

[3] La quarte contenait seulement 2 litres 44 centilitres à la fin du xve siècle et ne coûtait que 0 franc 62 centimes (d'Avenel, *Histoire économique de la propriété*, t. I, p. 481).

teurs de l'évêque, 3 sous 4 deniers (un franc vingt-cinq centimes)[1].

Donnons, une fois pour toutes, le cérémonial en usage. L'évêque, revêtu de ses habits pontificaux, s'est agenouillé à l'entrée de la paroisse sur un tapis préparé à cet effet. Le curé lui a présenté la croix pour la baiser et a, aussitôt après, entonné le *Veni Creator* que les chantres ont continué. Puis le prélat s'est levé et la procession s'est avancée jusqu'à la porte de l'église[2]. Les cloches sonnent à toute volée. Le curé donne à l'évêque l'aspersoir pour asperger les assistants ; il l'encense ensuite trois fois et chante l'antienne *Sacerdos et pontifex et virtutum opifex*, *pastor bone in populo*, *sic placuisti Domino*[3].

Arrivé au sanctuaire, le prélat s'agenouille ; les chants prescrits étant terminés, il monte à l'autel, dit l'oraison du patron de l'église et donne la bénédiction. La messe se célèbre, si c'est le matin; puis la visite commence[4].

Plusieurs de ces prescriptions variaient suivant les circonstances : aucune n'était indispensable.

Les notables, les prêtres habitués accouraient présenter leurs devoirs à leur évêque. Nous voyons ainsi Antoine du Ru, Richard Aveline, Claude Aveline, Ayoul Imery et Sulpice Colin assister à la station de Mgr Raguier au prieuré de Saint-Just, le 18 avril 1499.

Des évêques de Troyes qui visitèrent leur diocèse aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, cinq sont cités comme des plus zélés sur ce point de discipline. C'est, d'abord, Nicolas de

---

[1] Arch., G, 1200, reg., fol. 48.

[2] La procession est mentionnée dans la réception faite à Jean Léguisé à une des églises paroissiales de Pont-sur-Seine. Arch., G, 786, lias. Elle ne l'est pas une fois dans le registre des visites de Jacques Raguier.

[3] Prêtre et pontife, homme de vertus, pasteur plein de bonté avec le peuple, c'est ainsi que vous avez plu au Seigneur.

[4] Les cérémonies, les prières, les chants en usage pour la visite proprement dite, se trouvent dans le Règlement publié par Mgr Bouthillier en 1680 et 1688.

Brie qui, dans le cours de ses visites, dit Courtalon [1], fit la dédicace de l'église abbatiale de Sellières, un dimanche, fête de Saint Simon et Saint Jude, de l'année 1235 [2], et consacra, en 1240, l'église de l'abbaye de Montiéramey [3].

Son second successeur, Guichard, méconnut dans la visite qu'il fit de la paroisse de Barbonne, au doyenné de Sézanne, les droits du chapitre de la cathédrale, à qui la cure appartenait. Sans tenir compte de ce droit exclusif, Guichard coucha au presbytère, fit prendre ou laissa prendre le cheval du curé et saisir les revenus [4]. Ces violences, disons-le tout de suite, étaient le fait, non du prélat, mais de ses domestiques. Aussi répara-t-il, sans difficulté, l'empiètement qu'il avait laissé commettre et reconnut-il, par une charte publique, les droits du chapitre; il fit rendre le cheval dérobé, ainsi que la valeur de l'argent soustrait et désavoua explicitement l'indigne conduite de ses familiers [5].

Pendant les cinq ans de son épiscopat, Jean de Braque visita son diocèse. Les actes de ces visites étaient renfermés dans des registres qui furent recopiés, après sa mort en 1376, par Jean Jehannel, clerc, dont le salaire monta à 40 sous [6].

L'évêque Pierre d'Arcis (1377-1395) fit la visite du diocèse dès les premières années de son épiscopat. Nous le voyons, dans une de ses tournées pastorales, reconnaître à Bassefontaine, près de Brienne, la relique du doigt de saint Jean-Baptiste [7]. Se rendit-il à Lirey, où il défendit l'expo-

[1] Courtalon, *Topog. histor.*, t. I, p. 361.

[2] Desguerrois, *la Saincteté chrestienne*, fol. 302.

[3] Courtalon, *Topog. histor.*, t. I, p. 362; Desguerrois, *la Saincteté chrestienne*, fol. 353.

[4] Desguerrois, *la Sainctelé chrestienne*, fol. 365-366, et Courtalon, *Topog. histor.*, t. I, p. 366.

[5] Camuzat, *Promptuar.*, fol. 193-196.

[6] Arch., G, 261, reg., fol. 39 verso.

[7] Courtalon, *Topog. histor.*, t. III, p. 398.

sition de la représentation du saint Suaire : nous n'oserions l'affirmer, mais il y avait droit de visite et de procuration[1].

On rapporte de l'évêque Jean Léguisé (1426-1450) qu'il s'appliquait, lui aussi, à inspecter son diocèse. Nous avons dit avec quelle fermeté il obligea les moines de Montiéramey à se soumettre à sa juridiction. Au prieuré de Saint-Vinebaud il déclara que ce bénéfice n'était qu'une chapelle[2]. Le registre de ses visites n'a pas été conservé. Camuzat a publié le procès-verbal de celles de Saint-Vinebaud[3], et de Montiéramey[4]. De notre côté, nous avons eu la bonne fortune d'en retrouver une copie partielle. Nous y voyons que Léguisé commença sa tournée pastorale le 10 mai 1441. Il y avait alors trente-deux ans qu'aucune visite n'avait pu être faite à cause des troubles de la guerre avec l'Angleterre et des dangers des routes. Son prédécesseur, Etienne de Givry (1395-1426), avait dû se borner à visiter les établissements religieux situés dans les murs de sa ville épiscopale[5]. Léguisé avait donc, en 1441, parcouru la plupart des cantons de son diocèse; nulle part, cependant, on ne lui avait payé la procuration, excepté dans les prieurés. Quant aux paroisses, elles payaient le droit à la visite des archidiacres et des doyens ruraux, d'après une vieille coutume[6]. C'est le seul prélat dont nous connaissions l'escorte qui l'accompagna au cours de ses visites. Elle se composait d'Etienne Colin, official; Jacques Villain, porteur du sceau; Guillaume Léguisé, frère du prélat, et chanoine de la cathédrale; Nicolas Huyard, pro-

---

[1] Courtalon, *Topog. histor.*, t. I, p. 380.

[2] Desguerrois, *la Sainteté chrestienne*, fol. 392, d'après Camuzat, *Promptuar.*, fol. 314. Voir aussi Courtalon, *Top. histor.*, t. I, p. 387.

[3] Camuzat, *loc. cit.*

[4] Camuzat, *Promptuar.*, fol. 287-288.

[5] Arch., G. 786, lias.

[6] « Ab illis tamen et earum rectoribus nullam recepit procurationem. » Arch., G, 786, lias.

moteur ; Nicolas Tetel, prêtre, marguillier de Saint-Pierre; Jean de Vitel, écuyer; enfin, Gui de la Viezville, chanoine de Saint-Etienne et secrétaire de l'évêque, et plusieurs domestiques [1].

Le lendemain de l'Ascension 1441 eut lieu la visite des cures et des prieurés de Pont-sur-Seine ; le 7 juin, le prélat était à Saint-Vinebaud [2]. Il visita l'année suivante, le 12 juillet, le monastère de Notre-Dame-aux-Nonnains qui prétendait ne dépendre que du pape. D'après le procès-verbal, son but était d'y réformer de graves abus [3] et d'y établir la clôture.

En 1444 et 1445, il reprit ses courses apostoliques. Le 8 septembre 1444, il était au prieuré de Notre-Dame de Pont avec les personnages que nous connaissons, son official, son secrétaire, etc. [4].

A l'exemple de ses prédécesseurs, Jacques Raguier (1483-1518) parcourut plusieurs fois les paroisses de son diocèse et, si les actes de ces visites sont perdus, nous possédons du moins les procès-verbaux de celles que fit ce prélat en l'an 1499 [5]. Précédemment, le 6 avril 1490 (vieux style) [6], il avait visité l'abbaye des Prémontrés de

---

[1] De ce qu'en 1441 il y avait trente-deux ans que le diocèse n'avait pas été visité, ne pourrait-on pas conclure qu'il le fut, en 1409, par Etienne de Givry? Le procès-verbal de la visite de Notre-Dame-aux-Nonnains, en 1442, renferme aussi les noms des témoins. Cf. Vallet de Viriville, *les Archives histor. du dép. de l'Aube*, p. 407.

[2] Arch., G, 786, lias. Cf. Camuzat, *Promptuar.*, fol. 314.

[3] Cf. Vallet de Viriville, *les Archives histor. du départ. de l'Aube*. p. 406, où est reproduit un document du fonds 22 H, carton, des Archiv. départem. de l'Aube.

[4] Arch., G, 786, lias.

[5] Il existe un autre registre de visites allant de l'an 1509 à 1520 : il contient 63 feuillets, du 35e au 98e; un feuillet manque. Voir Arch., G, 131, lias.

[6] Desguerrois, *la Saincteté chrestienne*, fol. 408, donne la date du 6 avril, 1490, c'était le mardi saint. Est-ce pour le 6 avril 1491 (nouveau style), c'est-à-dire le mercredi après Pâques ? Ce serait notre opinion.

Beaulieu, où il avait procédé à la reconnaissance de nombreuses reliques. Plusieurs des établissements, visités en 1499, l'avaient été depuis le commencement de son épiscopat, mais quand ? D'après le procès-verbal de la visite du prieuré de Saint-Pierre-des-Prés, l'évêque s'y était arrêté en 1497. Cette date est la seule qui rappelle cette tournée pastorale. Il y avait plus de six ans qu'il était venu à la Chaussée-sous-Montmirail, puisqu'il réclame contre la nomination d'un administrateur, installé depuis six ans, contre le droit épiscopal.

Quoi qu'il en soit, le pontife, comme le prescrivait l'ordinaire du chapitre, avait célébré tous les offices de la nuit et du jour de Pâques. Après le dernier répons des matines, commencées à minuit, il avait assisté à la pieuse et naïve représentation des Trois Maries. Il avait présidé, à neuf heures, la procession à laquelle avaient pris part les clergés de Saint-Etienne, de Saint-Loup, de Saint-Martin-ès-Aires, de Notre-Dame-en-l'Isle. A la messe, il avait officié au maître-autel, sur lequel brûlaient treize cierges fournis par lui et pesant 52 livres. Il avait entendu les acclamations chantées, entre la collecte et l'épître, par deux chanoines de Saint-Martin-ès-Aires et par deux enfants de chœur. Il avait, à la fin du *Nobis quoque peccatoribus*, béni l'agneau pascal qu'il devait servir au dîner offert à son chapitre[1]. Vers la fin de ce dîner, avant le dessert, il avait vu ses invités jouer à la balle, puis, après quelque temps de recueillement, il avait présidé l'office du soir[2].

La cathédrale n'était pas encore achevée. La nef était terminée, ainsi que les collatéraux avec leurs chapelles. Les contreforts et les arcs-boutants venaient d'être édifiés pour empêcher la poussée des voûtes construites en 1497.

---

[1] Grosley, *Mémoires histor.*, t. II, p.132-137. Cf.Lalore, *Mélanges liturg.*, t. II, p. 8-9.

[2] Courtalon, *Topog. histor.*, t. I, p. 129-130.

Les fenêtres n'étaient pas encore toutes garnies de vitraux. Restait, enfin, le grand portail et les tours à élever[1].

C'est dans ces circonstances que Mgr Raguier se mit en route. Nous allons faire connaître l'itinéraire qu'il suivit dans le cours de ses visites.

## II

## L'ITINÉRAIRE

Le jeudi après Pâques, 4 avril 1499, ayant récité les prières de l'itinéraire, Mgr Raguier partit de bonne heure de l'évêché et prit, soit la route de Nogent-sur-Seine qui quitte la route nationale actuelle à la Malmaison pour passer par le Pavillon et Echemines, soit la route de Paris, par la Grange-l'Evêque et Prunay-Belleville. La première de ces routes était celle qu'avait suivie, en 1486, Jean Navarron, receveur de l'évêché. Si nous relatons ici ce voyage, c'est pour montrer le peu de rapidité des moyens de locomotion à cette époque. Le receveur, en effet, était parti de Troyes le samedi matin, avait dîné au Pavillon, soupé et couché à Marigny: il eût été trop dangereux de voyager la nuit; les routes étaient si peu sûres, qu'aucun cabaretier ne s'était installé à Payns et à la Malmaison « pour la charge du logis des gens de guerre qui estoyent de jour en jour sur les champs durant le temps », lit-on dans le compte de la châtellenie de Payns pour 1479[2].

Mgr Raguier était accompagné du promoteur de l'évêché,

---

[1] Léon Pigeotte, *Etude sur les travaux d'achèvement de la cathédrale de Troyes*, Paris, 1870, passim. Cf. Grosley, *Ephémérides*, t. II, p. 269.

[2] Le dimanche, Navarron avait dîné à la Motte-Tilly, où il avait pris le coche d'eau pour arriver à Paris le mardi dans la matinée. (Arch., G, 317, reg., et G, 848, reg.)

le chanoine Jean de la Viezville, fils de Nicolas[1]. C'était un prêtre distingué qui avait obtenu sa licence en droit et qui remplissait l'office de tabellion de la cour épiscopale. Il appartenait à une famille dont plusieurs membres furent au service de l'église: Nicolas de la Viezville, que l'évêque Louis Raguier avait pris pour notaire et tabellion de sa cour[2]; Nicole de la Viezville qui rendit les comptes des gros, tailles et mairies du chapitre de Saint-Pierre pour les années 1513-1517[3], après avoir été chargé de l'office du cellier[4] et qui était en même temps curé de Saint-Denis[5]; Nicolas de la Viezville, promoteur de l'officialité de l'évêché, avant Jean[6]; Gui de la Viezville[7] qui rendit, comme chanoine, les comptes des anniversaires de la cathédrale pour les années 1491 à 1496[8]. Il y avait plusieurs années que Jean de la Viezville faisait partie du chapitre de Saint-Pierre, où il était grand-chambrier de 1494 à 1497[9]. C'est lui qui, pendant la tournée pastorale de Mgr Raguier, tiendra la plume et devra relater les procès-verbaux de chaque visite. Il les a consignés dans un registre de 27 feuillets, le seul qui soit parvenu jusqu'à nous en assez bon état et dont l'analyse nous a paru offrir un véritable intérêt pour l'histoire du diocèse de Troyes.

Il est probable que c'est à cheval que se fit le voyage de la ville aux diverses localités visitées. Les routes suivies étaient-elles assez bonnes pour permettre au carrosse épis-

---

[1] Arch., G, 2585, lias.
[2] Arch., G, 1514, reg., et G, 2585, lias.
[3] Arch., G, 1997 et 1998, reg.
[4] Arch., G, 2105 et 2107, reg.
[5] Arch., G, 4192, reg., fol. 41.
[6] Arch., G, 248, reg.
[7] Arch., G, 248, reg.
[8] Arch., G, 1688, reg.
[9] Arch., G, 1864 et 1867, reg.

copal de s'y engager, surtout au sortir de l'hiver? Ce qui est du moins certain, c'est qu'à cette époque tout le monde voyageait à cheval, excepté les nobles dames et les personnes âgées ou infirmes qui se servaient de litières[1], et les vilains qui allaient à pied.

Nous ignorons de combien de personnes se composait la suite de l'évêque.

Ce fut à Marigny qu'il mit pied à terre, le premier jour de sa tournée. Marigny était le chef-lieu d'un doyenné du diocèse; la cure n'était pas une cure ordinaire. En effet, en 1179, le seigneur de Traînel, Garnier, voulant témoigner sa reconnaissance pour les bienfaits reçus à la prière de saint Vinebaud, dont le prieuré était dans le voisinage, avait obtenu cette cure pour les religieux de Saint-Loup qui la desservaient. Dès lors, elle devint un prieuré de l'ordre de Saint-Augustin et le titulaire était un des religieux de l'abbaye. En cédant son droit de présentation, l'évêque s'était réservé celui de visite et de procuration[2].

Marigny avait, en 1499, une importance qu'il n'a plus de nos jours[3]. Le village, en effet, éloigné de tout centre, possédait une halle, un marché et un Hôtel-Dieu : c'était tout ce qui restait de l'ancienne ville qui, d'après la tradition, aurait compté quatorze cents feux, soit six ou sept mille habitants. Ce qui confirme cette opinion, ce sont les fossés dont le pays est encore entouré et où coulent les eaux de l'Ardusson, ainsi que le nom de faubourg de Provins que portait jadis le hameau du Bourdeau.

Au midi du village était une éminence surnommée la Tour de Blin. L'hôpital fut primitivement une léproserie[4].

---

[1] Viollet-le-Duc, *Dictionn. du mobilier français*, t. I, p. 187.

[2] Courtalon, *Topog. histor.*, t. III, p. 199.

[3] Marigny (Aube), arrond. de Nogent-sur-Seine, canton de Marcilly-le-Hayer.

[4] Cart. de l'abbaye du Paraclet, année 1238.

Le pré du ladre a fourni pendant longtemps le revenu qui servait à l'entretien du pavé des rues.

Quoique Marigny dépendît du bailliage de Sens, son château relevait du bailli de Troyes ; la seigneurie était la seconde baronnie de Champagne ; elle était échue, vers 1404, à Guillaume de Thil[1] ; Marigny avait alors pour bailli particulier François le Pevrier ; Jean Juvenel possédait la seigneurie en 1482[2] ; il devait hommage et aveu à l'évêque[3].

Les hostilités entre les Bourguignons et les Armagnacs avaient été des plus funestes à la contrée ; le château de Marigny avait été assiégé en 1430 par le lieutenant de Champagne, Barbazan, qui non seulement s'en était emparé, mais l'avait démoli et rasé[4], comme il avait démoli et rasé le château de Chappes[5]. Les villages voisins, Saint-Flavit, Belleville, avaient tellement souffert que les récoltes avaient été nulles. Depuis la conclusion de la paix, la population, dispersée, était revenue ; la culture des terres avait repris, et la vie était devenue moins chère et moins pénible à gagner.

L'hôpital, lui aussi, avait beaucoup souffert ; mais il était confié à d'habiles mains, et ses pertes allaient se réparer, car c'était le seigneur même du pays qui se faisait un honneur de l'administrer ; il le pourvoyait de lits, draps, linge, payait un homme et une femme pour faire le service des malades et des pauvres, achetait le bois de chauffage, le luminaire de la chapelle, l'huile pour la lampe toujours allumée devant la statue de la Sainte Vierge, patronne de l'établissement. Le curé s'y rendait tous les soirs pour donner un salut en l'honneur de la mère de Dieu[6].

---

[1] Arch., G, 273, reg.
[2] Arch., G, 313, reg.
[3] Arch., G, 467, reg.
[4] Arch., G, 293, reg.
[5] Boutiot, *Histoire de Troyes*, t. II, p. 320.
[6] Arch., G, 723, lias.

S'il n'est pas question de la visite de la chapelle du château, c'est que cette chapelle, sous le vocable de sainte Catherine et à la collation du seigneur, avait disparu avec le château lui-même au cours de la guerre. Peut-être aussi était-elle exempte de la visite épiscopale.

De Marigny, Jacques Raguier se transporta au prieuré conventuel de Saint-Vinebaud, situé à environ six kilomètres en descendant l'Ardusson.

Saint Vinebaud, originaire de Nogent-sur-Seine, avait vécu au VIe siècle dans ce lieu[1] où, d'après la tradition, saint Potentien, un des premiers apôtres du diocèse, aurait élevé un oratoire. Il était situé sur l'ancienne paroisse de Saint-Pierre-de-Bosseuay[2], dont dépendait alors la succursale de Rigny-la-Nonneuse. C'est de là que le pieux solitaire fut appelé à Troyes pour diriger l'abbaye de Saint-Loup.

Elevé sur les autels après sa mort, saint Vinebaud demeura en vénération à Saint-Pierre-de-Bossenay, où l'on bâtit une chapelle en son honneur. Elle fut donnée aux religieux de Saint-Loup pour la desservir et réunie définitivement à l'abbaye en 1499.

Après la courte visite de Saint-Vinebaud, Jacques Raguier, continuant sa route sur les rives de l'Ardusson, gagna le monastère du Paraclet, distant de neuf kilomètres.

Il y avait plus de trois siècles que cette abbaye avait été fondée, comblée de privilèges par les papes et par les

---

[1] Desguerrois, *la Sainctеté chrestienne*, fol. 125, met le prieuré à huit lieues de Troyes, et fol. 306, il ne le met qu'à sept lieues. Ce dernier chiffre est celui que donne Camuzat, *Promptuar.*, fol. 299.

[2] Aujourd'hui hameau de la commune de Saint-Martin-de-Bossenay, cité en 1209 dans une charte du Paraclet. Boutiot et Socard, dans leur *Dictionnaire topog.*, p. 93, mentionnent par erreur cette paroisse sous le nom de Saint-Pierre-de-Bufflgny. Courtalon, *Topog. histor.*, t. III, p. 216, attribue à cette très petite localité une population de douze cents feux ; il faut lire douze feux. Il commet une autre erreur en indiquant le treizième siècle au lieu du troisième comme date de l'érection de l'oratoire par saint Potentien. Dans sa *Liste des prieurés*, M. Lalore place Saint-Vinebaud dans la paroisse de Rigny-la-Nonneuse et dans le canton de Marcilly-le-Hayer. Saint-Martin-de-Bossenay est du canton de Romilly.

princes. L'abbesse était décimatrice sur un grand nombre de villages en tout ou en partie, mais elle devait payer le gros [1] de plusieurs curés.

Après avoir passé la nuit au Paraclet [2] avec son escorte, Mgr Raguier entendit ou célébra de bonne heure la messe et se mit en route pour la Chapelle Saint-Nicolas. Il entra à Nogent-sur-Seine par la porte de Troyes, en sortit par la porte de Paris et prit le chemin de Villenauxe.

Le prieuré de la Chapelle Saint-Nicolas était situé dans la paroisse de ce nom à l'endroit où s'éleva jusqu'au XIIe siècle un couvent de bénédictins. Il dépendait de l'abbaye de Montier-la-Celle. Si le bénéfice n'était pas le plus considérable du doyenné de Pont-sur-Seine, le prieur était cependant seigneur du village, les hameaux exceptés. A ce titre, la dîme lui était dûe ; il la percevait par moitié avec l'abbesse du Paraclet et payait avec elle le gros du curé [3].

De Saint-Nicolas, l'évêque reprit le chemin de Nogent, traversa de nouveau la ville et se transporta au bourg de Pont-sur-Seine.

Sur son passage se trouvait, à gauche, le village de Marnay. Là aussi était un prieuré simple de l'ordre de Saint-Benoît, mais dépendant de la célèbre abbaye de Saint-Denis ; là aussi le prieur était décimateur ; de plus, il présentait à la cure [4]. Il avait le privilège d'être exempt.

---

1 On appelait gros une pension en argent ou en fruits, que les gros décimateurs donnaient aux curés au lieu des dîmes (*Diction. de Trévoux*). Les curés qui recevaient un gros de l'abbaye du Paraclet étaient ceux de Bouy-sur-Orvin, de Maizières-la-Grande-Paroisse et de La Villeneuve-au-Châtelot. (Arch., G, 677, lias. ; G, 718, lias ; Arch., G, 819.)

2 Dans son *Répertoire archéolog. du départ. de l'Aube*, M. d'Arbois de Jubainville place par erreur le Paraclet sur Saint-Aubin au lieu de Quincey.

3 Arch., G, 677, lias. Saint-Nicolas, Aube, arrond. et cant. de Nogent-sur-Seine.

4 Arch., G, 725, lias. Marnay, Aube, arrond. de Nogent-sur-Seine, cant. de Nogent-sur-Seine.

Aussi, Mgr Raguier n'eut-il garde de le visiter ; il s'y arrêta néanmoins quelques instants et chanta avec sa suite, et sans doute en présence de la paroisse, le psaume *De Profundis* pour les défunts.

Aussitôt après il continua sa route vers Pont-sur-Seine. Cette petite ville, agréablement assise au milieu d'une grande prairie, était le siège d'une châtellenie accordée en 1404 au roi de Navarre, en récompense de son abandon au roi de France de ses droits sur le comté de Champagne. Le domaine de Pont s'étendait sur plusieurs villages relevant du château. On comptait dans le bourg plusieurs prieurés, deux de l'ordre de Saint-Benoît, Notre-Dame et Saint-Pierre, et Saint-Jacques-de-l'Hermitage de l'ordre du Val-des-Écoliers. Sur tous les trois, l'évêque avait le droit de visite et de procuration. Il l'exerça au soir de la journée sur le vieux prieuré de Saint-Pierre, dont les revenus s'élevaient à 30 livres.

Il passa la nuit vraisemblablement chez le prieur de Saint-Jacques, dont il devait le lendemain samedi visiter le bénéfice. C'était un prieuré conventuel. La conventualité, au contraire, avait cessé à Notre-Dame, prieuré fondé par Alcuin, sous le titre d'hôpital [1], d'un revenu de 300 livres, à la nomination de l'abbé de Cormery au diocèse de Tours. Le titulaire, qui devait un gros au curé de Saint-Martin, 250 livres au curé de Saint-Nicolas et 300 livres de portion congrue au curé de Villadin [2], était décimateur pour une partie seulement et au treizième compte de la paroisse de Crancey, dont Saint-Hilaire formait la succursale [3].

---

[1] Courtalon, *Topog. histor.*, t. III, p. 231, et *Mémoires de la Soc. Académ.* 1902, p. 265.

[2] Arch., G, 785 et 786, lias. Pont-sur-Seine, Aube, arrond. et cant. de Nogent-sur-Seine ; Villadin, Aube, arrond. de Nogent-sur-Seine et cant. de Marcilly-le-Hayer.

[3] Dans sa *Liste des Prieurés*, M. Lalore place à tort Saint-Hilaire dans le canton de Nogent-sur-Seine. Saint-Hilaire, Aube, arrond. de Nogent, cant. de Romilly.

Primitivement, les bénédictins avaient établi une de leurs maisons sur le finage de Saint-Hilaire. Courtalon rapporte que les calvinistes la détruisirent au xvi[e] siècle. Mais c'est là une légende en contradiction avec l'histoire, car en 1499 le couvent n'existait déjà plus, c'était un prieuré dépendant de l'abbaye de Molesme et attaché à la chapelle Saint-Claude. Sa valeur était de 70 livres seulement. L'évêque y avait droit de visite et de procuration; il en usa pour la seconde fois en 1499.

Il se rendit ensuite à Romilly-sur-Seine pour visiter le prieuré dépendant de Montier-la-Celle. Elevé sous le vocable de Saint-Symphorien, ce bénéfice ne doit pas être confondu avec la chapelle de l'Assomption, à la présentation des héritiers du fondateur, ni avec la chapelle de Saint-Jean l'Evangéliste, sise dans le château. Il était attaché à la chapelle Saint-Symphorien dans l'église paroissiale[1], où se faisait le service.

M[gr] Raguier passa la nuit à Romilly; le lendemain dimanche de Quasimodo, il fut reçu solennellement dans la paroisse de Maizières, avant la messe. La cure était un prieuré de l'ordre de Saint-Augustin dépendant de Saint-Quentin de Beauvais. L'évêque y avait droit de visite et de procuration; il était de plus décimateur au dix-septième compte avec l'abbesse du Paraclet et faisait un gros au curé.

De Maizières-la-Grande-Paroisse était la baronnie de Poussey, que possédait la famille de l'évêque. Son oncle et prédécesseur l'avait achetée en 1476. Il la laissa à son neveu Dreux ou Drouot. Celui-ci était le frère de l'évêque Jacques Raguier. Il eut, en sa qualité de baron de Poussey, à le porter avec les trois autres pairs de Notre-Dame-aux-Nonnains à la porte de la cathédrale le jour de son instal-

---

[1] Les chapelles des prieurés, situées dans les églises paroissiales, étaient visitées en même temps que ces églises. C'est la raison pour laquelle il n'est pas question dans les procès-verbaux de ces chapelles, de leurs ornements, etc.

lation [1]. De plus, il lui rendit à plusieurs reprises foi et hommage et lui fournit l'aveu et le dénombrement de sa baronnie comme à un suzerain.

L'évêque ne semble pas s'être arrêté auprès de son frère au château de Poussey. Après avoir terminé sa visite de Maizières, il gagna le prieuré de Saint-Pierre-des-Prés, situé à une lieue de là sur la paroisse de Châtres [2].

Ce bénéfice dépendait de Montier-la-Celle, et non de Sainte-Colombe comme le dit Courtalon [3]. Il faisait partie du hameau de Champ-Rocart, aujourd'hui disparu. Les revenus annuels montaient à 60 livres.

Mgr Raguier termina ses visites par le prieuré de Méry-sur-Seine [4].

L'abbaye de Molesme possédait à Méry des droits importants : c'était l'abbé qui présentait à la cure et le prieuré de Saint-Robert, fondé vers 1204, était de sa dépendance. Les dîmes appartenaient au prieur, qui était aussi seul décimateur à Saint-Oulph [5].

Le bénéfice comprenait un accin et un pourpris avec maison, grange, cour, jardin entouré de murs, d'une contenance d'un arpent et demi, situé près du cimetière de la paroisse, rue de l'Estre [6]; ses revenus, à Méry, se composaient de 18 livres que produisait le four banal pour les grosses pâtes, des droits de la foire du 15 août, des droits de la havée [7] sur la vente du sel donnant 10 ou 12 pintes.

---

[1] Arch., G, 315 reg., et 466 lias.

[2] Aujourd'hui Saint-Pierre-aux-Bois, commune de Châtres, cant. de Méry, arrond. d'Arcis.

[3] *Topog. histor.*, t. III, p. 192. Sainte-Colombe, Yonne, arrond. et cant. de Sens.

[4] Méry, Aube, arrond. d'Arcis, chef-lieu de canton.

[5] Arch., G, 863, lias. Saint-Oulph, Aube, arrond. d'Arcis, cant. de Méry.

[6] Arch., G, 732, lias.

[7] Havée ou havage, droit de prendre dans les marchés autant qu'on peut prendre dans sa main. (*Dictionn. de Trévoux.*)

Il avait encore une maison rue de la Grève, tenant à la Ruelle-aux-Moines et une autre rue du Chastel.

De Méry, Mgr Raguier rentra à Troyes, où il ne séjourna que deux jours, après lesquels il reprit sa tournée pastorale.

Le mercredi après Quasimodo, 10 avril, il arrivait à Laines-aux-Bois, où il était reçu avec les honneurs dus à sa dignité. Le village, situé au pied d'un coteau couvert de vignobles, était alors dominé par le château-fort de Montaigu. La cure avait été donnée à l'abbaye de Saint-Loup par l'évêque Mathieu au XIIe siècle[1]. Desservie par un religieux de l'abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, elle devint un prieuré sous le vocable de Saint-Pierre-ès-Liens. Il existait à Laines-aux-Bois un autre prieuré, celui de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, qui fut plus tard réuni au grand Séminaire.

Au XIVe siècle, Laines-aux-Bois formait une mairie relevant de l'évêché. Les censives payées par les hommes et les femmes sujets aux tailles constituaient un des revenus de l'évêque, mais revenu précaire, car la guerre appauvrissait souvent le pays et rendait impossible le paiement des contributions. Plus assuré était l'impôt de la dîme, que le prieur prélevait par moitié, laissant l'autre au chapitre de la cathédrale, à l'abbé de Saint-Martin-ès-Aires et au prieur de Notre-Dame-en-l'Isle[2].

De Laines-aux-Bois à Lirey, par Bouilly, la distance est de onze kilomètres. Mgr Raguier, prenant la route d'Auxerre, les franchit dans l'après-midi, pour visiter l'église fondée par Geoffroi de Charny. Rappelons-en l'origine brièvement.

Au milieu du XIVe siècle, le seigneur de Lirey, échappé à une dure captivité, fit édifier en l'honneur de la Sainte-

---

[1] Desguerrois, *la Saincteté chrestienne*, fol. 304. Laines-aux-Bois, Aube, arrond. et 3e cant. de Troyes.

[2] Arch., G, 680 lias.

Trinité, sous le vocable de la sainte Vierge, une collégiale composée de six chanoines, au hameau de Lirey, de la paroisse si étendue de Saint-Jean-de-Bonneval[1]. Il se réservait le droit de présenter aux canonicats. Les candidats devaient se faire ordonner prêtres dans l'année de leur nomination, faute de quoi ils perdraient leur bénéfice. Le fondateur donnait au chapitre 260 livres de rentes foncières exemptées d'impôt par le roi, somme qui se trouvait réduite à 100 livres en 1499.

Lirey était de la châtellenie d'Isle-Aumont. Cette localité, plus importante alors qu'aujourd'hui, avait possédé, dès le IV<sup>e</sup> siècle, un monastère établi par saint Ursion, sous l'épiscopat d'Optatien. Là avaient vécu saint Aventin, saint Phal et tant d'autres religieux, donnant le spectacle de la vertu pratiquée jusqu'à l'héroïsme.

Détruit par les Normands, le monastère fut reconstruit par saint Robert, ce pieux troyen à qui l'Église doit les fondations de Molesme et de Citeaux; il s'éleva, en même temps qu'un prieuré dans l'église paroissiale, sous le titre de saint Pierre[2]. C'est ce prieuré que vint visiter Mgr Raguier le 11 avril 1499. Il est distinct, disons-le tout de suite, du prieuré des Bons-Hommes, de l'ordre de Grandmont, que le pape Jean XXII unit au couvent de Macheret.

L'abbaye de Molesme présentait à la cure d'Isle-Aumont et administrait le prieuré. Le curé ne recevait qu'un gros du prieur[3], et il devait desservir les deux succursales de Saint-Thibaut et des Loges-Margueron.

De la châtellenie d'Isle-Aumont dépendait, ainsi que Lirey, le village de Fouchères, à l'extrémité du diocèse. C'est là que Mgr Raguier, prenant la route de Bourgogne,

---

[1] Saint-Jean-de-Bonneval, Aube, arrond. de Troyes, cant. de Bouilly.

[2] Isle-Aumont, Aube, arrond. de Troyes, cant. de Bouilly.

[3] Ch. Fichot, *Statist. monum.*, t. I, p. 393, dit que « l'ancien prieuré fut érigé en paroisse en 1579 ». Déjà en 1530 le prieur était curé de la paroisse. *Cf.* Arch., G, 4200, reg., fol. 63.

se rendit pour visiter un prieuré bénédictin de la dépendance de Molesme. Arrivé près du vieux pont de bois sur la Seine, il salua la statue de la Sainte Vierge, qui surmonte une colonne en pierre élevée par la piété des habitants. Ce monument, qui peut dater du xiv[e] siècle, était alors terminé par une croix de cinq à six pieds de haut et portant un double Christ: l'un tourné à l'orient, l'autre à l'occident[1]. Il attestait au prélat la dévotion des villageois à Notre-Dame de Fouchères, patronne de la paroisse, dévotion dont on avait vu saint Bernard donner un touchant exemple à son passage dans la localité, et qui se manifestait encore par de nombreux pèlerinages[2].

Peut-être aussi ce monument est-il dû à la générosité de quelque prieur. Les revenus du bénéfice permettaient aux titulaires de faire le bien autour d'eux. Ces revenus s'alimentaient de la presque totalité de la dîme et des droits féodaux sur les terres, les prés et le moulin. Le prieur était seigneur haut justicier de Fouchères et de Fralignes pour moitié. Comme charges, il payait le vicaire de Fralignes, et une part du traitement du curé de Fouchères[3].

Après avoir quitté Fouchères en descendant la Seine, à droite de la route de Bourgogne, le premier village que l'on rencontre s'appelle Chappes. Il appartenait au domaine royal, mais était mouvant de la châtellenie d'Aumont. Avec le château démoli en 1430[4] disparut l'importance de Chappes, et le passage de la Seine sur cette frontière de la Bourgogne cessa d'être défendu contre les ennemis. Le port, qui favorisait le commerce entre les deux provinces et

---

[1] Cette croix fut accidentellement brisée, lors de la translation de la colonne à la tête du nouveau pont. Fouchères, Aube, arrond. et cant. de Bar-sur-Seine.

[2] Arch., G, 4200, reg., et G, 4202, reg.

[3] Arch., G, 646, lias. Fralignes, Aube, arrond. et cant. de Bar-sur-Seine.

[4] Et non 1431, comme il est dit dans l'*Annuaire de l'Aube*, pour 1866, 2[e] part., p. 79. Chappes, Aube, arrond. et cant. de Bar-sur-Seine.

fixait les artisans et les marchands au milieu des habitants, perdit son trafic.

Si l'on cessa d'y battre monnaie, si la guerre amena la ruine dans le pays, il conserva du moins ses établissements religieux : son église de Saint-Loup, son prieuré de Saint-Michel, sa commanderie ou hôpital et sa chapelle de Saint-Thomas-de-Nazareth, dont le seigneur était collateur.

Ce fut le prieuré seulement qui reçut la visite de Mgr Raguier. Bien que le procès-verbal ne le dise pas, nous savons que ce bénéfice dépendait de l'abbaye de Montiéramey.

Chappes était une des dix-neuf cures auxquelles nommait l'abbé de Montiéramey[1]. Ce monastère, fondé en 837, sur les rives de la Barse, à l'entrée de la forêt du Der, jouissait de nombreux privilèges et de beaucoup de droits temporels sur le village, dont les moines étaient seigneurs et décimateurs, ainsi que sur Thennelières, par suite d'une donation de Charles-le-Chauve, Clérey, Courteranges, Fravaux, Magnant, le Mesnilot, le Mesnil-Saint-Père, Montaulin, Montreuil, le Moulin-Moyen (commune actuelle de Montiéramey), Plancy, Saint-Jean-en-Châtel, Saint-Martin, Saint-Sauveur[2], Desdes[3], Ville-sur-Arce, Villiers[4], Villy-en-Trodes et Viviers.

Un privilège des plus rares de l'abbé consistait à nommer exclusivement les lecteurs ou maîtres d'école destinés à instruire les enfants dans toutes les terres qui

---

[1] Vallet de Viriville, *les Archives histor.*, p. 154. D'après Courtalon, *Topogr. histor.*, t. III, p. 109, l'abbé présentait à quinze cures. Montiéramey, Aube, arrond. de Troyes, cant. de Lusigny.

[2] Clérey, Courteranges, le Mesnilot, Mesnil-Saint-Père, Montaulin, Montreuil sont du canton de Lusigny, arrond. de Troyes.

[3] Desdes, Daudes, Aube, canton de Lusigny; Saint-Sauveur, Côte-d'Or, cant. de Pontallier, arrond. de Dijon.

[4] Villiers, finage de Fravaux, Aube, arrond. de Bar-sur-Aube, cant. de Vendeuvre. — Arch., 6 H, 8, reg., fol. 113 et fol. 117.

relevaient du monastère. Ce droit était fort ancien, et un curé de Courteranges, qui l'avait usurpé dans sa paroisse, en ouvrant une école, s'était vu, en 1461, contraint de se désister de cet empiétement[1].

Si les moines avaient des droits, ils avaient aussi des devoirs et rendaient des services. C'est à eux que Montiéramey fut, au moyen-âge, redevable de son importance civile. Les habitants trouvaient à l'abbaye droit d'asile et de refuge pour eux et leurs biens, en cas de péril ou de guerre. Le village était fortifié et entouré de fossés; s'il fallait entretenir les forts, les ponts, les murailles, faire le guet et la corvée, on jouissait du moins contre les ennemis d'une sécurité inconnue ailleurs[2].

C'est encore aux moines que la paroisse doit son église Notre-Dame. Cet édifice est de deux styles. Il fut cédé aux habitants par les religieux qui, au XIII<sup>e</sup> siècle, préférèrent bâtir leur église plus près de la rivière.

Montiéramey appartenait à la mairie royale de Lusigny, créée vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle dans l'étendue de la prévôté de Troyes.

Lusigny, l'ancien *Lusegnium* ou *Lusiniacum*, possédait une cure qui avait été accordée vers 1137 par l'évêque Hatton au monastère de Saint-Loup. Dès lors, cette cure forma un des nombreux prieurés de la célèbre abbaye[3]. M<sup>gr</sup> Raguier la visita le 11 avril, en revenant de Montiéramey à Troyes. Il ne s'arrêta pas à l'abbaye de la Rivour, située sur la paroisse de Lusigny, au nord. Aussi bien

---

[1] Arch., 6 H.

[2] Dans son *Voyage archéolog.*, p. 119, Arnaud mentionne « les religieuses soutenues des habitants » se défendant avec bravoure. Il oublie que Montiéramey était un monastère d'hommes. Une erreur de typographie lui fait un peu plus loin donner la date de 1829 pour la reprise des travaux de l'église conventuelle, c'est 1229 ou 1239 qu'il faut lire.

[3] Camuzat, *Promptuar.*, fol. 297. Lusigny, Aube, arrond. de Troyes, chef-lieude canton.

était-elle exempte de sa visite et du droit de procuration[1]. Il y aurait cependant été reçu, car elle lui devait le past, c'est-à-dire la nourriture, et ce droit lui aurait été d'autant moins refusé que l'évêque Jean Léguisé avait rendu un immense service à l'abbaye en acceptant, à la demande des religieux, d'en prendre l'administration en mains. L'ordre dans lequel il y avait tout rétabli l'avait préservée d'une ruine certaine. L'évêque n'avait-il pas ainsi acquis pour lui et ses successeurs une sorte de droit d'être traité en bienfaiteur ?

Cependant, Mgr Raguier ne paraît pas avoir demandé le past à la Rivour[2]. Après avoir traversé la Barse, il longea les murs du couvent sans s'arrêter et se dirigea vers Doches à travers la forêt qui porte aujourd'hui encore le nom de l'ancienne abbaye.

Il y avait environ un siècle qu'avait été créée la mairie royale de Doches et de la Croix-de-Doches[3]. Le seigneur temporel, Louis de Marisy, habitait le château situé au pied de l'église. Il fut présent à la visite de Mgr Raguier.

Le retour à Troyes se fit peut-être par la vieille route qui passe à Bouranton[4] et aboutit à Saint-Parres-aux-Tertres[5].

L'évêque demeura à l'évêché jusqu'au jeudi 18. Ce jour-là, il reprit sa tournée pastorale. Il quitta avec son escorte la ville par la porte Saint-Jacques, traversa la Seine au péage de Pont-Hubert et prit la direction de Méry.

---

1 Courtalon, *Topog. hist.*, t. III, p. 101.

2 A propos de l'abbaye de la Rivour, Ch. Fichot, *Statist. monum.*, t. II, p. 324, dit qu'elle fut fondée en 1235 au lieu de 1135, et, p. 325, il cite une inscription qu'il date de l'année LX (60) au lieu de XL (40) que porte la dernière ligne.

3 Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. II, p. 421. Doches, Aube, arrond. de Troyes, cant. de Piney.

4 Bouranton, Aube, arrond. de Troyes, cant. de Lusigny.

5 Saint-Parres-aux-Tertres, Aube, arrond. et 1er cant. de Troyes.

A moitié chemin, il s'arrêta à Villacerf, non pour visiter le prieuré, car il n'en avait pas le droit, mais pour y percevoir la procuration qui lui était due. Sur la fin du dixième siècle, saint Adérald, archidiacre de Troyes, ayant rapporté de Terre Sainte une pierre du Saint-Sépulcre, fit bâtir un monastère de l'ordre de Cluny pour la recevoir : de là vint au village, jusqu'alors appelé Samblières, le nom de Saint-Sépulcre. Le prieur présentait à la cure et payait comme décimateur la portion congrue du curé. A défaut du droit de visite, l'évêque avait la seigneurie à cause de son château de Saint-Lyé [1].

Après cette courte station à Villacerf, il continua sa route et arriva encore dans la matinée à Droupt-Sainte-Marie [2]. Il y avait là un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin. Quoiqu'il dépendît de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, il était soumis à la visite épiscopale.

Au sortir de Droupt, Mgr Raguier traversa Méry et prit la route de Sézanne qui passe à Etrelles [3]. Cette paroisse formait une cure donnée à l'abbaye de Chantemerle, de l'ordre de Saint-Augustin. Etrelles possédait un château mouvant de la baronnie de Saint-Just et habité alors par Hector de Salazart. C'est chez son baron que l'évêque passa la nuit ; il n'avait d'ailleurs pas droit de visite au prieuré ; il s'y arrêta cependant pour la procuration.

Le lendemain vendredi eut lieu la visite de quatre prieurés, d'abord celui de la Chapelle-Lasson [4] qui était à la présentation du commandeur de Coulours [5], de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Le procès-verbal ne dit rien

---

[1] Arch., G, 846, reg. Villacerf, Aube, arrond. et 1er cant. de Troyes. Saint-Lyé, Aube, arrond. et 2e cant. de Troyes.

[2] Droupt-Sainte-Marie, Aube, arrond. d'Arcis, cant. de Méry.

[3] Etrelles, Aube, arrond. d'Arcis, cant. de Méry.

[4] La Chapelle-Lasson, Marne, arrond. d'Epernay, cant. d'Anglure.

[5] Arch., G, 671, lias. Coulours, Yonne, arrond. de Joigny, cant. de Cerisiers.

de l'hôpital ; serait-ce seulement parce que l'évêque n'y avait pas droit de visite, comme on le lit dans un ancien pouillé rapporté par Courtalon? Quoi qu'il en soit, de cet hôpital relevait l'hôpital de Rosnay, et, quand l'évêque visitait la Chapelle-Lasson, il prélevait la redevance d'un florin de Florence à cause de l'hôpital de Rosnay qui se trouvait exempt au moyen de cette composition.

Le second prieuré, visité le 19 avril, fut celui de Baudement, paroisse du doyenné de Sézanne[1]. Il dépendait de Saint-Quentin de Beauvais et possédait la moitié des dîmes du village et un tiers de celles de Villenauxe.

Plus considérable paraît le prieuré de Saron[2], élevé à peu de distance du confluent de l'Aube et de la Seine. Ce bénéfice de l'ordre de Saint-Benoît était à la collation de l'abbé de Chézy[3], ainsi que la cure.

Saron est limitrophe de Marcilly-sur-Seine[4]. Mgr Raguier termina ses visites par Marcilly dont le prieuré, uni à la cure, dépendait de l'abbaye de Chantemerle.

De Marcilly à Saint-Just[5], la distance n'est que de cinq kilomètres. Au soir de cette journée, Mgr Raguier alla-t-il demander l'hospitalité au châtelain dont il était le suzerain? Ou bien continua-t-il sa route vers les églises qui lui restaient à inspecter? Nous ne savons ; mais, dès le samedi matin, nous le voyons arriver à Potangis dans le doyenné de Pont[6]. Il s'arrêta ensuite à l'abbaye de Chantemerle, ancienne collégiale dont les membres avaient embrassé au XIIe siècle la règle de Saint-Augustin. C'était le 20 avril.

Mgr Raguier venait de visiter tous les prieurés de

---

[1] Baudement, Marne, arrond d'Epernay, cant. d'Anglure.

[2] Saron, Marne, arrond. d'Epernay, cant d'Anglure.

[3] Chézy, Aisne, arrond de Château-Thierry, cant. de Charly.

[4] Marcilly-sur-Seine, Marne, arrond. d'Epernay, cant. d'Anglure.

[5] Saint-Just, Marne, arrond. d'Epernay, cant. d'Anglure.

[6] Potangis, Marne, arrond. d'Epernay, cant. d'Esternay.

l'abbaye de Chantemerle. Il prit la route de Sézanne à Nogent, aujourd'hui route de Givet à Orléans, et, traversant la forêt de la Traconne, il arriva au bourg de Villenauxe, distant de six ou sept kilomètres. C'était le chef-lieu d'un bailliage seigneurial ressortissant au bailli royal de Chantemerle, régi par la coutume de Meaux.

Après Nogent, Villenauxe formait le centre le plus peuplé du doyenné de Pont. Beaucoup d'habitations étaient entourées de vignes dont la culture remplaçait celle des jardins. Autour de la ville, les terres, bien que la Brie soit tout proche, produisent très peu de céréales, et la principale ressource des habitants leur provient de la vente du vin blanc assez estimé de leur vignoble [1]. Tous les vendredis, cependant, un marché se tenait aux abords de l'église. La distance des grands centres lui donnait assez d'importance et c'était là que s'échangeaient les marchandises de l'industrie et de la culture de la région qui s'étend entre la Seine et la Marne.

Le prieuré, à la nomination de l'abbé de Saint-Quentin-de-Beauvais, remplaçait une collégiale de Génovéfains. Lorsque la cure y fut réunie, les chanoines exigèrent que la dîme continuât de leur appartenir et que deux prêtres fussent perpétuellement chargés de célébrer l'office.

Cette réserve laissait intact le droit que l'évêque diocésain possédait de recevoir la procuration en visitant le bénéfice. C'est ce double droit que Mgr Raguier exerça le troisième dimanche après Pâques, 21 avril 1499, dimanche appelé alors *Jubilate*, du premier mot de l'introït dans la liturgie romaine suivie dans le diocèse.

Après la visite de Dival [2], qui eut lieu le même jour, Mgr Raguier interrompit sa tournée pastorale, vraisemblablement pour rentrer dans sa ville épiscopale.

---

[1] Cf. Desguerrois, *la Saincteté chrestienne*, fol. 341, verso. Villenauxe, Aube, arrond. de Nogent, chef-lieu de canton.

[2] Dival, Aube, arrond. de Nogent, canton et commune de Villenauxe

Le samedi de la semaine suivante, 30 avril, il était de retour dans le doyenné de Pont et reprenait ses visites. Il fut d'abord à Nesle, où il arriva peut-être le lundi soir et où il reçut l'hospitalité.

L'abbaye bénédictine, fondée, dit la légende, par Clovis, aurait compté anciennement deux monastères : un d'hommes et un de femmes, séparés l'un de l'autre par un chemin. Lors de la visite de Mgr Raguier, le monastère de femmes n'existait plus ; seuls, de vieux bâtiments, une muraille en décadence, en rappelaient le souvenir, comme en a été témoin plus tard le chanoine Desguerrois [1].

Au sortir de Nesle, Mgr Raguier se transporta à Saint-Grégoire, hameau de la paroisse de Neuvy [2], qui possédait une chapelle bénéficiale, puis à Neuvy même, pour visiter le prieuré-cure à la présentation de l'abbé de Vertus [3].

Neuvy avait alors pour succursale Joiselle [4], petit village composé de plusieurs hameaux : l'évêque visita l'église sous le patronage des Saints Innocents et de Saint Antoine, puis il prit la route de Montmirail, pour s'arrêter à Morsains [5], petite bourgade située sur une colline, de la juridiction de Sézanne et dont le prieuré-cure était sous la dépendance du monastère de Saint-Jacques de Provins, au diocèse de Sens [6].

Mgr Raguier se trouvait à l'extrémité nord-ouest de son diocèse ; il ne pouvait y revenir souvent, aussi voulut-il ce soir-là visiter encore le prieuré de Tréfols [7], à environ

---

[1] Desguerrois, *la Sainctelé chrestienne*, fol. 105. Nesle, Marne, arrond. d'Epernay, cant. d'Esternay.

[2] Neuvy, Marne, arrond. d'Epernay, cant. d'Esternay.

[3] Vertus, Marne, arrond. de Châlons, chef-lieu de canton.

[4] Joiselle, Marne, arrond. d'Epernay, cant. d'Esternay.

[5] Morsains, Marne, arrond. d'Epernay, cant. de Montmirail.

[6] Saint-Jacques de Provins, fondé par Thibaut, père de Henri, comte de Troyes, en 1146.

[7] Tréfols, Marne, arrond. d'Epernay, cant. de Montmirail.

trois kilomètres de Morsains, sur le chemin de Sézanne à La Ferté-Gaucher[1]. Autrefois, ce village, bâti sur un monticule, était divisé en deux paroisses : l'une sous le vocable de Saint-Gervais, disparue, l'autre sous l'invocation de Saint-Médard. On lui donnait alors une importance que peut-être il ne connaissait plus en 1499. Ses foires et ses marchés n'étaient sans doute pas encore tombés, mais il est à présumer qu'ils étaient peu fréquentés.

L'ordre de Malte possédait à Tréfols un établissement qui dépendait de la commanderie de Chevru[2]. Enfin, saint Bernard avait fondé à l'extrémité occidentale du territoire un prieuré de filles sous le nom de Belleau[3], mais il était exempt de la juridiction épiscopale.

Est-ce à Tréfols que Mgr Raguier reçut l'hospitalité au soir de cette fatigante journée où il avait parcouru un long chemin et inspecté six établissements religieux ? Ou bien alla-t-il demander un gîte au curé de Villeneuve-la-Lionne, qui lui devait la procuration ? Nous ne savons ; mais, dès le mercredi matin, nous voyons le prelat visiter cette paroisse, située sur la gauche du Grand-Morin et qui se composait de plusieurs hameaux : Le Bois-Frais, Le Coq, Les Hublets[4] ?

De la cure de Villeneuve-la-Lionne dépendait l'annexe de Réveillon[5], située sur la route de Sézanne. L'évêque ne paraît pas y avoir exercé son droit de visite. Il remonta vers Montmirail[6], où un établissement important attirait sa

---

[1] La Ferté-Gaucher, Seine-et-Marne. arrond. de Coulommiers, chef-lieu de canton.

[2] Chevru, Seine-et-Marne, arrond. de Coulommiers, cant. de La Ferté-Gaucher.

[3] Belleau, Marne, arrond. d'Epernay, cant. d'Esternay, comm. de Villeneuve-la-Lionne. Ce prieuré était exempt du droit de visite.

[4] Villeneuve-la-Lionne, Marne, arrond. d'Epernay, cant. d'Esternay.

[5] Réveillon, Marne, arrond. d'Epernay, cant. d'Esternay.

[6] Montmirail, Marne, arrond. d'Epernay, chef-lieu de canton.

sollicitude. Il y avait, en effet, à la Chaussée, aux portes de cette bourgade, alors du diocèse de Soissons, mais sur le territoire actuel de Mécringes [1], un hôpital placé sous le vocable de saint Jean-l'Evangéliste, où l'évêque avait le droit de visite et celui de confirmer le maître élu par les frères et les sœurs servants.

Au sortir de Montmirail, quand on se rend à Sézanne, on trouve à quelques kilomètres le village du Gault [2]. Un des hameaux, Montvinot, possédait un prieuré soumis à la visite de l'évêque, mais dépendant de l'abbé de Chézy. Le Gault avait déjà à cette époque perdu de son importance; autrefois, il s'y tenait des foires et des marchés pour le commerce des porcs et des grains. On voyait encore sur le territoire des vestiges d'une chaussée de la reine Blanche pour aller à son château de Lâchy, dans la Brie pouilleuse.

Mgr Raguier visita ensuite le prieuré du Gault, puis celui de Lâchy [3], à environ huit kilomètres du Gault, dans la direction de Sézanne.

Vers l'an 1215, la reine Blanche de Castille avait fondé, dans un coin du parc de Lâchy, un prieuré dit du Val-Dieu [4]. Au prieur revenait le droit de présider l'ordre du Val-des-Choux, après le général.

Au pied du tertre sur lequel est assis le village de Lâchy, une rivière prend sa source : c'est le Grand-Morin. La route de Sézanne à Reims traverse, sept kilomètres plus loin, le Petit-Morin, qui sort des marais de Saint-Gond, à l'est. Mgr Raguier prit cette route à la fin de sa journée et alla demander au prieuré de Saint-Gond [5] le gîte qui lui était dû. Ce bénéfice conventuel avait été fondé sous le titre

---

[1] Mécringes, Marne, arrond. d'Epernay, cant. de Montmirail.

[2] Le Gault, Marne, arrond. d'Epernay, cant. de Montmirail.

[3] Lâchy, Marne, arrond. d'Epernay, cant. de Sézanne.

[4] Val-Dieu, Marne, arrond. d'Epernay, cant. de Sézanne, commune de Lâchy.

[5] Saint-Gond, Marne, arrond. d'Epernay, cant. de Sézanne, commune de Oyes.

d'abbaye de Saint-Pierre-en-Oyes par saint Gond, fils d'un comte de Verdun et neveu de saint Vandrille, vers l'an 660. La solitude de la contrée y avait attiré les religieux qui voulaient y vivre dans la contemplation et le travail. Le fameux Hastings avait ruiné le monastère, mais la comtesse Eve, sœur de Udalric, archevêque de Reims, avait relevé les bâtiments, rétabli l'église et donné aux moines des revenus suffisants. L'évêque Hatton favorisa aussi le couvent et lui accorda plusieurs privilèges, qui excitèrent plus d'une fois la jalousie des seigneurs voisins.

Près de Saint-Gond, Montier-la-Celle possédait un autre prieuré. Il était situé dans l'église paroissiale d'Allemant[1], au même doyenné de Sézanne, sur un coteau qui domine la route de Vertus. Au sortir d'Allemant, Mgr Raguier se rendit à Broyes[2] pour visiter la collégiale fondée dans le château des seigneurs en 1081, et de laquelle dépendait la cure de la paroisse. Le chapitre avait pour patron saint Blier[3], prêtre irlandais qui fut inhumé à Sézanne, et dont la fête se célébrait le 11 juin avec un grand concours de peuple[4]. Pendant longtemps les reliques du saint firent l'objet d'un procès entre les habitants de Sézanne et les chanoines. On convint finalement que la châsse resterait à Sézanne, mais que, la veille de la fête, le clergé de cette ville porterait cette châsse en procession jusqu'à la croix à l'entrée de Broyes, où les chanoines la recevraient pour la déposer en leur église, et que le lendemain ils la remettraient au même endroit, où le clergé de Sézanne viendrait la reprendre.

Péas[5], succursale de Broyes, reçut le même jour, jeudi

---

[1] Allemant, Marne, arrond. d'Épernay, cant. de Sézanne.

[2] Broyes, Marne, arrond. d'Épernay, cant. de Sézanne.

[3] La vie de saint Blier se trouve dans la *Saincteté chrestienne* de Desguerrois, fol. 169-174.

[4] Courtalon, *Topog. histor.*, t. III, p. 277.

[5] Péas, Marne, arrond. d'Épernay, cant. de Sézanne.

2 mai, la visite de Mgr Raguier. Péas est pour ainsi dire aux portes de Sézanne. L'évêque se rendit dans cette ville, où plusieurs établissements religieux réclamaient sa présence. Le vendredi matin, il commença ses visites par la collégiale de Saint-Nicolas[1]. C'était un chapitre royal fondé, en 1164, par le comte de Champagne, Henri Ier. Des cinquante chanoines qui le composaient primitivement, il n'en restait que vingt-deux. Tous étaient à la collation du roi, sur la présentation du seigneur. Une des prébendes appartenait à l'évêque, une autre était réunie au prieuré de Saint-Julien.

Il y avait à Sézanne une église sous le vocable de saint Julien. Le comte Thibaut Ier la donna en 1081 au prieur de la Charité-sur-Loire[2], pour y établir une communauté de ses religieux. Elle fut dédiée en 1114 par Philippe ou Milon II, évêque de Troyes, qui accorda aux moines le droit de présenter aux deux cures de la ville.

Ce bienfait n'empêcha pas les bénédictins de contester à l'évêque son droit de visite et de procuration sur le prieuré, comme nous l'avons dit.

Ce même jour, un autre établissement de Sézanne eut la visite de Mgr Raguier : ce fut la Maison-Dieu, fondée par les habitants. Après y avoir reçu la procuration, l'évêque se transporta dans la paroisse voisine de Chichey[3], pour visiter le prieuré de Choisel, situé sur le territoire, de la dépendance du Val-des-Écoliers.

De Choisel, il gagna Pleurs où le chapitre avait besoin d'être inspecté[4], puis il descendit à Angluzelles[5], dont le prieuré dépendait de l'abbaye de Montiéramey. Suivant le

---

[1] Voir l'acte de fondation dans Desguerrois, *la Saincteté chrestienne*, fol. 300.

[2] La Charité-sur-Loire, arrond. de Cosne, chef-lieu de canton.

[3] Chichey, Marne, arrond. d'Épernay, cant. de Sézanne.

[4] Pleurs, Marne, arrond. d'Épernay, cant. de Sézanne.

[5] Angluzelles, Marne, arrond. d'Épernay, cant. de Fère-Champenoise.

cours sinueux de la Superbe, petit affluent de l'Aube, il arriva dans l'après-midi au prieuré de Notre-Dame, près de l'Abbaye-sous-Plancy[1]; de là, il remonta la rivière jusqu'à Viâpres-le-Grand[2], et, lorsque le jour approchait de son déclin, il visita le prieuré d'Herbisse[3].

Le lendemain dimanche, appelé *Vocem* du premier mot de l'introït de la messe, l'évêque inspecta les prieurés de la Perthe, près du Petit-Mailly[4], et les bénéfices situés dans la vallée de l'Aube, Lhuître[5], le Chêne[6] et l'église d'Arcis.

Il passa vraisemblablement la nuit dans cette ville, et le lendemain il reprit la route de Troyes, ne s'arrêtant qu'à Saint-Remy-sous-Barbuise, où la visite fut une des plus courtes de sa tournée pastorale[7].

C'était le 6 mai. Le prélat semble avoir séjourné dans la ville épiscopale deux semaines entières, au cours desquelles l'Église célébra les fêtes de l'Ascension et de la Pentecôte. Dès le lundi de la Pentecôte, 20e jour du mois de mai, l'évêque était à Sommeval[8] pour consacrer l'autel de l'église; puis, après un jour d'interruption, il repartait pour Bucey-en-Othe[9] dans le doyenné de Villemaur. Le soir, il arrivait à Maraye[10], en pleine forêt à la lisière du diocèse de Sens.

De là, le prélat se rendit à Clairlieu, entre Pâlis et

---

[1] Abbaye-sous-Plancy, Aube, arrond. d'Arcis, cant. de Méry-sur-Seine.

[2] Viâpres-le-Grand, Aube, arrond. d'Arcis, cant. de Méry-sur-Seine.

[3] Herbisse, Aube, arrond. d'Arcis, cant. d'Arcis.

[4] Mailly, Aube, arrond. d'Arcis, cant. d'Arcis.

[5] Lhuître, Aube, arrond. d'Arcis, cant. de Ramerupt.

[6] Le Chêne, Aube, arrond. et cant. d'Arcis.

[7] Saint-Remy-sous-Barbuise, Aube, arrond. et cant. d'Arcis.

[8] Sommeval, Aube, arrond. de Troyes, cant. de Bouilly.

[9] Bucey-en-Othe, Aube, arrond. de Troyes, cant. d'Estissac.

[10] Maraye, Aube, arrond. de Troyes, cant. d'Aix-en-Othe.

Planty[1]. Ne s'arrêta-t-il pas, chemin faisant, à son château d'Aix-en-Othe[2], que l'un de ses prédécesseurs, Henri de Poitiers, avait réparé et fortifié, et où nous voyons souvent séjourner la plupart des évêques de Troyes au moyen-âge? L'un d'eux, Jean d'Auxois, avait obtenu du roi l'autorisation d'établir à Aix un marché hebdomadaire. Non moins favorablement disposé en faveur de ses vassaux, Jacques Raguier parvint à faire rétablir les foires qui devaient amener la prospérité dans la bourgade[3]. L'institution du marché de chaque jeudi à Aix avait soulevé les protestations du maire et des échevins de Villemaur[4]. Mgr Raguier se transporta dans cette paroisse, chef-lieu d'un doyenné et où une collégiale avait été fondée au XIIe siècle. Outre le chapitre, il visita à Villemaur le prieuré de Saint-Flavit, érigé par les seigneurs au VIIIe siècle.

Interrompant de nouveau sa tournée, il revint à Troyes, où peut-être il fit une ordination le samedi des Quatre-Temps; et le dimanche de la Fête-Dieu, il se rendit à Pougy[5], en suivant vraisemblablement la vieille route de Lesmont à Troyes. Il traversa l'Aube à Sainte-Thuise[6] qu'il visita le 3 juin, ainsi que les prieurés de Chalette[7], de Rosnay[8] et de Blignicourt[9].

Où passa-t-il la journée du mardi? Le procès-verbal ne le dit pas. Il nous fait connaître que, le mercredi, le prélat

---

1 Pâlis et Planty, arrond. de Nogent-sur-Seine, cant. de Marcilly-le-Hayer.

2 Aix-en-Othe, Aube, arrond. de Troyes, chef-lieu de canton.

3 Arch., G, 514, lias.

4 Arch., G, 512, lias.

5 Pougy, Aube, arrond. d'Arcis, cant. de Ramerupt.

6 Sainte-Thuise, Aube, arrond. d'Arcis, cant. de Ramerupt, commune de Dommartin-le-Coq.

7 Chalette, Aube, arrond. d'Arcis, cant. de Chavanges.

8 Rosnay-l'Hôpital, Aube, arrond. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne-le-Château.

9 Blignicourt, Aube, arrond. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne-le-Château.

visita rapidement Beaufort, aujourd'hui Montmorency[1] dont le prieuré était dans l'église, et l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches[2]. Il s'arrêta dans l'église de Chavanges[3] et dans le prieuré de Margerie[4], où la procuration lui était due. Nous le voyons demeurer toute la journée du jeudi à l'abbaye de Boulancourt, non pour y exercer quelque droit, mais par affection pour le monastère, où s'observait la règle de Citeaux, et qui renfermait les tombeaux des évêques de Troyes, Henri de Carinthie et Mathieu[5].

La journée de vendredi fut occupée à visiter plusieurs des établissements de la vallée de l'Aube, Beaulieu sur le territoire de Trannes[6], Jessains[7], Radonvilliers[8], Epagne[9], Blaincourt[10], Bassefontaine[11]. Celle du samedi fut consacrée aux prieurés d'Auzon[12], de Montangon[13], du Der[14], de Précy-Notre-Dame[15], de Saint-Léger-sous-Brienne[16].

---

[1] Montmorency, Aube, arrond. d'Arcis, cant. de Chavanges.

[2] La Chapelle-aux-Planches, Haute-Marne, arrond. de Wassy, cant. de Montiérender, commune de Puellemontier.

[3] Chavanges, Aube, arrond. d'Arcis, chef-lieu de canton.

[4] Margerie, Marne, arrond. de Vitry-le-François, cant. de Saint-Remy.

[5] Boulancourt, Haute-Marne, arrond. de Wassy, cant. de Montiérender, commune de Longeville-sur-Aine.

[6] Trannes, Aube, arrond. de Bar-sur-Aube, cant. de Vendeuvre.

[7] Jessains, Aube, arrond. de Bar-sur-Aube, cant. de Vendeuvre.

[8] Radonvilliers, Aube, arrond. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne.

[9] Épagne, Aube, arrond. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne.

[10] Blaincourt, Aube, arrond. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne.

[11] Bassefontaine, Aube, arrond. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne, commune de Brienne-la-Vieille.

[12] Auzon, Aube, arrond. de Troyes, cant. de Piney.

[13] Montangon, Aube, arrond. de Troyes, cant. de Piney.

[14] Le Der, Aube, arrond. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne, commune de Pel-et-Der.

[15] Précy-Notre-Dame, Aube, arrond. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne.

[16] Saint-Léger, Aube, arrond. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne.

M^gr Raguier coucha à Brienne-le-Château[1], d'où le dimanche il partit pour Molins[2]. Le lundi il visita Longsols[3] et Luyères[4], puis il rentra à Troyes, où il séjourna jusqu'au dimanche qui précède la grande fête de Saint-Jean-Baptiste.

Ce jour-là, il se mit en route pour inspecter quelques-uns des établissements religieux de la vallée de la Seine sur la rive gauche, Origny-le-Sec[5], Saint-Georges-de-Vallant[6], Saint-Mesmin[7], puis il revint à Troyes, non sans s'être arrêté à Payns[8].

Le dimanche 30 juin, Montier-la-Celle[9] reçut sa visite. Le mardi il était à Saint-Martin-ès-Aires[10] et à Saint-Quentin[11]. Il continua sa tournée le mercredi par le prieuré de Saint-Jean-en-Châtel[12], le jeudi par le couvent de Notre-Dame-en-l'Isle[13]. Il l'interrompit une dernière fois pour célébrer la fête de sa cathédrale et, le lundi après la Saint-Pierre, il visita Sainte-Maure[14]. Enfin, le jeudi il usa, non sans difficulté, de son droit de visite sur l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains[15].

---

1 Brienne-le-Château, Aube, arrond. de Bar-sur-Aube, chef-lieu de canton.

2 Molins, Aube, arrond. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne.

3 Longsols, Aube, arrond. d'Arcis, cant. de Ramerupt.

4 Luyères, Aube, arrond. de Troyes, cant. de Piney.

5 Origny-le-Sec, Aube, arrond. de Nogent-sur-Seine, cant. de Romilly, et non de Marcilly-le-Hayer, comme le dit M. Lalore, *Liste des Prieurés de l'ancien diocèse*, p. 15.

6 Saint-Georges, Aube, arrond. d'Arcis, cant. de Méry, commune de Vallant.

7 Saint-Mesmin, Aube, arrond. d'Arcis, cant. de Méry.

8 Payns, Aube, arrond. et 2e cant. de Troyes.

9 Montier-la-Celle, Aube, arrond. et 3e cant. de Troyes, commune de Saint-André.

10 Saint-Martin-ès-Aires, Aube, arrond., 1er cant. et commune de Troyes.

11 Saint-Quentin, Aube, arrond., 1er cant. et commune de Troyes.

12 Saint-Jean-en-Châtel, Aube, arrond., 1er cant. et commune de Troyes.

13 Notre-Dame-en-l'Isle, Aube, arrond., 1er cant. et commune de Troyes.

14 Sainte-Maure, Aube, arrond. et 1er cant. de Troyes.

15 Notre-Dame-aux-Nonnains, Aube, arrond., 3e cant. et commune de Troyes.

Tel est l'itinéraire suivi par Mgr Jacques Raguier accomplissant, en 1499, son devoir d'évêque, c'est-à-dire d'inspecteur de tout le diocèse dont il portait la charge. Ce fut un voyage de trois mois, interrompu à plusieurs reprises par la nécessité d'autres devoirs inhérents à ses fonctions.

Les cures visitées du 4 avril au 11 juillet sont au nombre de trente, auxquelles il convient d'ajouter trois succursales. Les autres maisons qui reçurent l'évêque sont deux abbayes de femmes, dix abbayes d'hommes, six prieurés conventuels, quarante-quatre prieurés non conventuels, six collégiales, deux hospices. Partout l'évêque avait le droit de visite, sauf à Boulancourt, où il se rendit par dévotion, et dans les prieurés de Marnay, de Villacerf, de Saint-Julien-de-Sézanne et de Margerie, où on ne lui devait que la procuration. Enfin, la station qu'il fit dans les églises de Trouan-le-Grand, d'Arcis-sur-Aube, de Chavanges et dans la chapelle du château de Romilly, était motivée par la réception à la cléricature d'un certain nombre de jeunes gens et, s'il se transporta à Sommeval, ce fut, nous l'avons dit, pour y consacrer un autel.

## III

## LA RÉDACTION DES PROCÈS-VERBAUX

Après une lecture plusieurs fois répétée du texte des procès-verbaux des visites de 1499, nous avons dû nous poser deux questions : Est-ce au cours de la tournée pastorale, et au jour le jour que le secrétaire, Jean de la Viezville, a relaté les faits dont il fut le témoin ? A-t-il mis un soin suffisant à rédiger chaque procès-verbal ?

Il ne semble pas douteux que de la Viezville n'ait tenu son registre au cours même des visites. S'il s'était contenté de prendre des notes pour composer son récit à son retour à Troyes, y verrait-on les lacunes que nous allons signaler et qu'il eût été, après coup, bien facile de combler ?

Mais n'a-t-il pas été empêché de rédiger chaque procès-verbal aussitôt la visite terminée ? N'a-t-il pas éprouvé, pour diverses causes, quelque retard à relater les actes qu'il était chargé d'enregistrer ? Le contraire eût été moralement impossible. Ces retards, ces délais, tous sans doute involontaires, expliquent, croyons-nous, les lacunes et les erreurs qui se rencontrent çà et là dans le registre.

Des questions ont dû être posées par le visiteur aux supérieurs des établissements, questions relatives au spirituel et au temporel, aux personnes et aux biens, à la discipline, à l'observation des statuts synodaux, à l'inventaire des meubles et des immeubles, à l'administration des sacrements ; presque généralement elles sont passées sous silence. Non moins regrettables sont les lacunes de plusieurs procès-verbaux. Il y a, par exemple, au prieuré de Saint-Pierre, à Pont-sur-Seine, un prieur ; mais réside-t-il ? Sans doute la chapelle a disparu ; mais le prieuré a de nombreux revenus. Le service divin se ferait-il à Moutier-la-Celle, où peut-être habite ce prieur ?

Moins explicable est l'omission du titulaire de l'église de Dival, l'omission du nom des marguilliers d'Auzon, du nom des prieurs de Chappes, de Saint-Flavit, de Saint-Sépulcre, de Brienne-le-Château, d'Origny. Si ces prieurés étaient vacants, pourquoi ne l'avoir pas indiqué comme nous le voyons pour Vallant-Saint-Georges ?

Comment justifier la substitution du nom de Saint-Georges au nom de Saint-Grégoire que portait le prieuré du hameau de Neuvy, de la dépendance de l'abbaye de Vertus ? D'où vient que les bénéfices de Baudement, Villenauxe, Maizières-la-Grande-Paroisse, Droupt-Sainte-

Marie, sont cités comme étant des membres de l'abbaye de Saint-Jean-de-Beauvais[1], tandis qu'ils appartiennent à l'abbaye de Saint-Quentin?

De la Viezville semble avoir confondu le prieuré du Val-Dieu du diocèse de Troyes, avec celui du Val-Dieu du diocèse de Reims. Il dit, en effet, que le bénéfice était de l'ordre de Prémontré, ce qui est vrai du Val-Dieu du diocèse de Reims. Celui du diocèse de Troyes était de l'ordre du Val-des-Choux[2]. La même erreur se trouve reproduite à propos du prieuré de Clairlieu.

Plus d'une incorrection s'est glissée dans le texte, non sans doute par un effet d'une ignorance impossible à admettre, mais par négligence et manque de soin. Signalons quelques-unes de ces fautes.

Cette phrase : *Alit multa animalia ex quorum fructus aluntur ipse et sui....* devrait se lire ainsi : *Alit multa animalia ex quorum fructu aluntur ipse et sui...*

Dans celle-ci : *Nullum fit servitium saltem parvum,* l'adjectif *parvum* ne nous paraît pas bien choisi.

En voici une autre, où un mot doit être supprimé : *Sunt absentes et pro eis deserviunt et divinum servitium faciunt sunt duo capellani a quibus in dies horæ canonicæ dicuntur ;* le mot *sunt* est évidemment superflu.

Au lieu de : *Dicitur in dies missa pro dicto priore,* ne faut-il pas *dicitur in dies missa per dictum priorem,* ou *a dicto priore?*

---

[1] Il n'existait aucune abbaye de Saint-Jean à Beauvais.

[2] Le Val-des-Choux, Côte-d'Or, arrond. de Châtillon, cant. de Recey, ancien diocèse de Langres.

## IV

## OBJET DE LA VISITE

On aurait une idée sinon complète, du moins exacte de la discipline observée dans le diocèse de Troyes à la fin du xve siècle, en analysant les procès-verbaux des visites épiscopales. Ils sont surtout intéressants pour la liturgie et pour l'étude des mœurs ecclésiastiques. Nous nous demandions quel mode était suivi, à quel programme se conformait le visiteur pour poser les questions, prendre les mesures utiles, lorsque nous avons trouvé la méthode employée sinon au xve siècle, du moins au xiiie ou au xive dans le diocèse. Il n'est pas douteux qu'elle ne fût encore en usage en 1499; aussi, croyons-nous nécessaire d'en donner ici la traduction aussi fidèle que possible.

### MANIÈRE DE FAIRE LA VISITE

1° D'abord examiner et voir si le corps de Notre Seigneur est placé dans un endroit honorable à l'abri de toute cause de corruption et s'il est consacré de date récente ; s'il y a dans les églises paroissiales un ou des vases convenables pour le porter dans la localité, et un ou d'autres vases pour le conserver, tandis qu'on le porte au dehors, de façon qu'il reste toujours une ou plusieurs personnes dans l'église pour l'adorer ; s'il est enveloppé d'une pièce de toile blanche et bien propre, servant de corporal ;

2° Voir ensuite si les corporaux sont propres et blancs ; sinon, ordonner de les laver sans retard ; voir s'ils sont troués ;

3° Examiner le calice, voir s'il est en bon état, sans fracture, sans aucune brisure ;

4° Voir s'il y a sur l'autel au moins trois nappes[1] et si elles sont convenables ;

5° Examiner aussi le missel et les autres livres ; et, s'ils ne suffisent pas, ordonner de s'en procurer d'autres ou de les mettre en état dans un temps déterminé[2] ;

6° Examiner encore les fonts et le livre des baptêmes, voir comment les fonts sont faits, s'ils sont tenus proprement et convenablement, si le registre est également bien tenu ;

7° Voir si l'église a des revenus et comment les marguilliers les emploient ;

8° S'informer auprès des habitants de la conduite du curé ;

9° Demander s'il y a des sorciers ou autres opérateurs ;

10° Examiner le presbytère ; et, s'il tombe en ruines, faire saisir les revenus et établir quelqu'un pour les garder en vue des réparations à exécuter ;

11° Faire venir la sage-femme et examiner si elle sait ondoyer[3] les enfants en danger de mort et l'instruire de la forme du baptême ;

12° Examiner s'il existe une fracture notable de l'autel bénit ; s'il s'en trouve une, défendre au prêtre de continuer à célébrer sur cet autel ;

13° Voir la chasuble blanche et tous les autres vêtements sacerdotaux ; s'ils ne sont pas convenables, ordonner d'en acheter qui le soient ;

---

[1] M. Léonce Lex, dans son édition du *Modus visitandi* traduit *manutergia* par *purificatoires*. Ce mot signifiait nappes d'autel, ainsi que le traduit le savant éditeur des *Inventaires des principales églises de Troyes*, t. II, p. 361. Du reste, il n'est jamais requis d'avoir trois purificatoires sur un autel.

[2] Au lieu de *præfigendum*, M. Léonce Lex propose *præfingendum*. Nous ferons remarquer que *præfingendum* n'est pas latin et par conséquent n'a aucun sens.

[3] M. Léonce Lex a lu *imminandi*, ce qui ne signifie rien ; nous croyons bien lire *inundandi*.

14° Examiner les saintes huiles, le saint chrême ; et, si le vase qui les renferme ne paraît pas convenable, enjoindre de s'en procurer un qui le soit ;

15° Ordonner aux marguilliers de rendre les comptes des deniers de l'église, en présence de leur curé, tous les ans ;

16° S'informer auprès du curé, du chapelain ou d'un autre prêtre s'il y a dans la paroisse quelque difficulté dont il ne puisse trouver la solution ; dans l'affirmative, ordonner à l'archidiacre, au curé, au prêtre, de soumettre cette difficulté au prélat ou à son official ;

17° Tenir un registre de tout ce qui aura été observé dans chaque paroisse et le remettre à l'évêque ou à son official ;

18° Pour les charges, voir si l'église est grevée d'obligations ou, si ses biens sont affermés ou vendus, quelles en étaient les charges au temps des prédécesseurs ;

19° Si le visiteur veut prêcher le peuple, qu'il rappelle les articles de foi qu'il faut croire ;

20° Qu'il fasse connaître les péchés mortels, afin de les faire éviter ;

21° Qu'il expose cet axiome de la loi naturelle : Ce que vous voulez que l'on vous fasse, faites-le aux autres ;

22° Qu'il recommande l'espérance de la résurrection ;

23° Qu'il inspire la crainte du jugement dernier, en vue duquel il faut faire des bonnes œuvres.

Le *modus visitandi* est suivi des cas à examiner, au nombre de vingt-neuf[1]. Nous aurions pu observer cet ordre

---

[1] Voici la nomenclature de ces cas :

1° Y a-t-il des excommuniés et depuis quand ? Sont-ils aggravés, leur famille se trouverait alors interdite ;

2° Le maître ou sa famille a-t-il néanmoins entendu la messe au mépris du pouvoir de l'Église ?

3° D'autres ont-ils communiqué sciemment avec eux et en quoi ?

4° Le curé a-t-il soin chaque dimanche de dénoncer les excommuniés ?

dans notre travail, mais nous avons préféré adopter la méthode tracée avec tant de compétence par Benoît XIII[1].

## I. — *La Sainte Eucharistie.*

C'est par elle que le pontifical prescrit de commencer la visite de l'église. Or, ce qui était surtout à examiner, ce n'est pas précisément de quelle matière était le saint ciboire, mais si l'intérieur en était doré.

La forme la plus générale du vase eucharistique est celle

5° Un clerc a-t-il frappé un laïc et *vice versa* ?
6° L'a-t-il fait dans l'église, sur le cimetière, jusqu'à l'effusion du sang?
7° Y a-t-il des mariages clandestins, au mépris des lois diocésaines ?
8° Des concubinaires, des adultères?
9° Un homme a-t-il quitté sa femme de son autorité privée et *vice versa* ?
10° Des viols, des incestes?
11° De l'observation des fêtes ;
12° Des usuriers et des sorciers ?
13° Des testaments non achevés ?
14° Des empêchements provenant du défaut de juridiction ?
15° L'état des hôpitaux ou léproseries ?
16° Des malades soupçonnés atteints de lèpre?
17° De la résidence des curés ;
18° Des prêtres étrangers qui célèbrent sans permission ;
19° De la lampe qui doit brûler en présence du Saint Sacrement ;
20° De la conduite des ecclésiastiques ;
21° Des blasphémateurs ;
22° Des prêtres qui ne savent pas par cœur le canon ;
23° Des fidèles qui n'entendent pas la messe de paroisse ;
24° De l'œuvre de l'église de la cathédrale ;
25° Des droits de l'évêque ;
26° Des chapelains perpétuels et de leurs ressources ;
27° Des marguilliers et des sages-femmes ;
28° De ceux qui condamnent le mariage ;
29° Des biens aliénés des églises[1].

[1] La méthode de Benoît XIII a été publiée par Barbier de Montault, *Œuvres complètes*, t. V, p. 247-393.

[1] Bibliot. nation., fonds latin, ms. 5661, fol. 37-41, sur papier. Chaque page est encadrée, à la manière des Alde Manuce, d'un mince filet jaune. Quelques initiales sont enluminées. Il mesure 0m10 de hauteur sur 0m15 de largeur. M. Léonce Lex a publié, en 1881, n'étant encore qu'élève de l'école des Chartes, le *Modus visitandi*; Sézanne, imprimerie du *Courrier de Sézanne*.

d'une coupe. Pour la matière, la plupart sont en cuivre : ainsi à Marigny, à Laines-aux-Bois, à Lirey, à l'église abbatiale de Montiéramey, à Lusigny, à Etrelles, à la Chapelle-Lasson, à Villenauxe, à Neuvy, à Joiselle, à Morsains, à Tréfols, à l'hospice de la Chaussée-sous-Montmirail, au Val-Dieu, à Viâpres-le-Grand, à Bucey, à Maraye, à Villemaur, à Epagne, à Auzon, à Précy-Notre-Dame, à Molins, à Longsols, à Luyères, à Montier-la-Celle, à Saint-Martin-ès-Aires, à Saint-Jean-en-Châtel, à Sainte-Maure.

Presque partout, la coupe en cuivre est dorée, sauf à Lirey, où la dorure a disparu.

Le vase eucharistique est aussi en cuivre à l'abbaye de Nesle, à l'Abbaye-sous-Plancy, à Lhuître, à Basse-Fontaine, à Saint-Martin-ès-Aires et à Notre-Dame-en-l'Isle ; mais on l'appelle repositoire ; si sa forme eût été celle d'une coupe, le secrétaire ne l'aurait-il pas désignée sous ce nom, comme il a eu soin de le faire ailleurs ?

Celui de l'Abbaye-sous-Plancy a un couvercle, ce qui fait penser qu'il aurait eu la forme d'une pyxide. Ce couvercle est peint.

Souvent le mot de repositoire est pris dans le sens de ciboire : c'est l'identification adoptée par le savant éditeur des *Inventaires des principales églises de Troyes*[1].

Quoi qu'il en soit, le repositoire était suspendu au-dessus de l'autel à Basse-Fontaine comme dans les autres abbayes de l'ordre de Prémontré, Beaulieu et La Chapelle-aux-Planches.

Il y en avait un à la Chaussée-sous-Montmirail, c'est le seul qui fût en argent. Sa forme ne nous est pas connue, nous savons seulement qu'il servait pour les processions. Pourquoi faut-il que cet objet précieux et sacré ait été aliéné par l'administrateur infidèle de l'hôpital ?

---

[1] T. II, p. 377, table, au mot *repositoire* renvoyant à la visite de Saint-Martin-ès-Aires.

: Le vase eucharistique est appelé *parvum olobastrum*, à Notre-Dame-aux-Nonnains. Quelle que soit la signification de ce mot barbare, le petit vase est en cuivre peint, placé au milieu d'une couronne de cuivre, suspendue en l'air au-dessus du maître-autel.

Il n'existe de coupe en étain qu'à l'abbaye de Chantemerle, à Lâchy et à Blignicourt, mais elle est convenable.

Au Paraclet seulement, le vase eucharistique est en albâtre[1].

L'église paroissiale de Doches conserve le Saint Sacrement, avec respect, mais dans quel vase? Le procès-verbal ne le dit pas.

Sur une centaine d'églises ou chapelles visitées, il y en a quelques-unes pour lesquelles il n'est pas question du Saint Sacrement; mais la raison n'en est pas difficile à trouver, c'est que ces établissements ont fort peu d'importance; les uns sont en pleine décadence; les autres sans église, ou bien on n'y conserve pas la sainte réserve. N'oublions pas que plusieurs prieurés étaient attachés à un autel dans une église paroissiale.

Le vase eucharistique est une pyxide en argent à Montier-la-Celle, et cette pyxide est renfermée dans une coupe de cuivre doré. Il est aussi en argent au prieuré de Saint-Quentin, mais il a la forme d'une coupe, comme à l'abbaye de Saint-Loup.

A la Chapelle-Lasson, la coupe est en cuivre doré, mais elle est distincte du ciboire qui vient d'être acheté, et qui est tout à fait convenable. Qu'était ce ciboire? Il serait difficile de le dire. Au xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> siècle, le mot *ciborium* est assez rare, et il désigne très souvent le tabernacle: ainsi à Notre-Dame-aux-Nonnains en 1538, à

---

[1] L'albâtre était peu employé à cet usage, dit Bourassé, *Dictionn. d'archéologie sacrée*, t. I, col. 960.

Saint-Jean-au-Marché en 1562, à Sainte-Madeleine en 1595, à l'hôpital Saint-Bernard en 1563 [1].

Un *cybarium* est signalé en 1503 à l'église Saint-Martin, annexe de Saint-Remy-sous-Barbuise [2]. Ici non plus il ne s'agit pas de notre ciboire moderne, mais de l'autel et de son tabernacle.

Comme à Montier-la-Celle, la pyxide est mentionnée à Saint-Jean-en-Châtel. Quelle en était la forme? Ce qui est hors de doute, c'est qu'à Saint-Jean-en-Châtel elle est munie d'une croix.

Il n'est question de tabernacle qu'au prieuré de Saint-Jacques, à Pont-sur-Seine. L'évêque donna l'ordre de le faire dorer; le procès-verbal n'en mentionne ni la forme ni la matière; il l'appelle seulement *sacrarium*. Etait-ce un placard creusé dans le mur, derrière le maître-autel, comme à Saint-Remy [3] et à Sainte-Madeleine [4]? Ou bien une armoire dressée auprès de l'autel, comme à Saint-Jean-au-Marché [5]?

La conservation du Saint-Sacrement donna lieu à une autre ordonnance épiscopale. A Villemaur, en effet, la coupe renfermant la sainte réserve manquait de repositoire, « nom qui avait le sens général de vase et d'étui » [6], mais qui, pensons-nous, est pris ici comme synonyme de tabernacle; si le mot tabernacle n'est pas employé, cela tient à ce que l'objet qu'il désigne était alors fort rare et n'existait qu'à l'état d'exception [7].

---

[1] Lalore, *Inventaires des principales églises de Troyes*, t. II, pp. 138, 156, 184 et 228.

[2] Arch., G, 4189, reg., fol. 104.

[3] Arch., G, 1345, reg., fol. 1.

[4] Arch., G, 1345, reg., fol. 16.

[5] Lalore, *Inventaires des principales églises de Troyes*. Introduction, p. CCXII.

[6] *Ibid.*, p. CXXXVIII.

[7] *Ibid.*, p. CCXII.

Si nous ne nous trompons pas, le Saint-Sacrement aurait été conservé à Villemaur, comme nous le voyons en 1555 à Saint-Loup, dont l'inventaire mentionne « ung repositoire de cuyvre dorey ou quel est une petitte couppe... en laquelle repose le *corpus Domini*[1]. » Il n'est plus question du ciborium qui se plaçait sous la croix, ni de la tour d'or ou d'argent doré.

Mais la coupe eucharistique était-elle recouverte d'un pavillon en soie blanche ? Si elle était conservée dans le tabernacle, reposait-elle sur un corporal de toile, et le tabernacle lui-même était-il à l'intérieur garni d'une tenture blanche en soie ? L'évêque donna-t-il la bénédiction avec le ciboire ? Une lampe brûlait-elle devant le Saint Sacrement ? Autant de questions sur lesquelles les procès-verbaux sont muets, et auxquelles on ne pourrait répondre que par induction, d'après les renseignements fournis par les inventaires des églises de Troyes, publiés par M. l'abbé Lalore.

Beaucoup d'églises n'ont qu'un seul calice. Cette pauvreté ne s'explique que trop par le fait de la guerre, au cours de laquelle il se commit fatalement bien des pillages et des vols, même dans le lieu saint. L'observation que nous allons faire vaudra pour la suite de notre récit. Les années de l'épiscopat de Jacques Raguier sont des plus calamiteuses, encore que, les discordes civiles ayant cessé, les populations aient déjà commencé à se relever des ruines matérielles et morales accumulées depuis moins d'un demi-siècle.

Mais, si la situation du diocèse était améliorée, les privations et les souffrances endurées avaient laissé des traces trop profondes pour qu'il eût été possible, à si peu de distance, de réparer les pertes subies, de remplacer les

---

[1] Lalore, *Inventaires des principales églises de Troyes*. Introduction, p. 95.

biens volés, saccagés, brûlés par une soldatesque sans frein. Pauvres étaient encore les églises et il en est peu qui, nous le verrons, possédassent en abondance les ornements et l'argent nécessaires à leurs besoins.

Comme à Marigny, un seul calice, mais argenté, existe à Neuvy, au Gault, à l'Abbaye-sous-Plancy, au Chêne, à Villemaur, à Longsols, à Sainte-Maure. Celui de Sainte-Thuise est en étain, comme celui de Chalette et celui de Saint-Léger-sous-Brienne.

On trouve deux calices en argent à Lhuître et à Saint-Jean-en-Châtel.

Au Paraclet, il y en a plusieurs aussi en argent, au moins deux, puisque le monastère a deux prêtres pour directeurs spirituels. L'église de Laines-aux-Bois en possède également deux en argent; le même nombre se trouve à Doches, à Étrelles, à Chantemerle, à Morsains, à la Chaussée-sous-Montmirail, à Bucey, à Maraye, à Epagne, à Auzon, à Molins, à Luyères, à Saint-Quentin; partout un seul est argenté et l'autre en étain.

Nous voyons trois calices en argent doré à Saint-Nicolas de Sézanne. Ce nombre était nécessaire pour permettre à plusieurs chanoines de dire leur messe en même temps. Il y en a trois également en argent, mais non doré, à Saint-Martin-ès-Aires.

Le plus grand nombre de calices se trouve à Montier-la-Celle et à Notre-Dame-aux-Nonnains: il y en a cinq, tous en argent. Deux patènes les accompagnent à Montier-la-Celle, elles sont aussi en argent.

Plusieurs calices en argent existent à Notre-Dame-en-l'Isle, mais le nombre n'en est pas indiqué.

## II. — *Les Fonts baptismaux.*

L'évêque visite le baptistère après le Saint-Sacrement. Il examine comment est le font baptismal, en marbre, en pierre ou métal, seules matières non spongieuses et capables de retenir l'eau, et s'il est fermé à clef, afin que personne ne puisse y toucher. Il est essentiel qu'il soit tenu très proprement. Ce point attira fréquemment l'attention de Mgr Raguier. La propreté du baptistère est signalée en effet à Marigny, à Laines-aux-Bois, à Lusigny, à Doches, à Étrelles, à la Chapelle-Lasson, à Neuvy, à Morsains, à Lhuître, à Bucey, à Maraye, à Épagne, à Auzon, à Précy-Notre-Dame, à Molins, à Longsols, à Luyères.

De plus, à Lusigny, à Lhuître et à Blignicourt, les fonts sont fort convenables, *honesti*. Leur tenue ne donne lieu à aucune observation de la part du prélat visiteur.

Quelques-uns des baptistères visités en 1499 existent encore : tel est celui de Marigny, c'est une cuve massive reposant sur le sol, à peu près sans ornementation. Elle est bien moins large et moins profonde que dans le passé, car on ne saurait prendre à la lettre les paroles de Jean Colet, curé de Rumilly-les-Vaudes, à ce sujet, à savoir que dans le diocèse de Troyes le baptême s'est toujours donné par infusion [1]. Il a dû être comme ailleurs administré par immersion, ce qui nécessitait des fonts de grandes dimensions.

La cuve la plus ancienne paraît être celle de l'église d'Auzon. De forme carrée, avec biseaux en retrait, elle repose simplement sur deux assises en pierre. Ses faces

---

[1] Jean Colet est l'auteur de commentaires ou gloses des Statuts synodaux de l'évêque Odard Hennequin, imprimés en 1530.

sont décorées de lignes transversales et de chevrons, grossiers linéaments rappelant la décoration de l'époque romane[1].

Les fonts de l'église de Lhuître remontent à la même époque; mais nous les trouvons encore plus intéressants avec leur forme octogone, avec leur arcade trilobée sur chaque face et une figure de saint sous chacune de ces arcades[2].

Plus sobres d'ornementation nous paraissent les cuves baptismales de Précy-Notre-Dame et de Blignicourt; elles sont en pierre, assises sur le sol, portent quelques moulures élégantes et n'ont qu'un seul pied, comme la plupart des fonts monopédiculés de l'époque romane secondaire.

## III. — *Les Saintes Huiles.*

Le pontifical place la visite des saintes huiles après celle du baptistère. Elles sont, en effet, nécessaires pour certaines cérémonies avant et après le baptême. Pour cette raison encore, elles étaient souvent « déposées tantôt dans la margelle des fonts[3], tantôt dans une petite armoire de bois encastrée dans le mur voisin des fonts, tantôt dans les fonts eux-mêmes qui étaient alors recouverts de tapis ».

Dans les prieurés et les autres bénéfices sans charge d'âmes, dans les chapelles non paroissiales, les huiles du baptême n'existaient pas. C'est seulement dans les cures qu'on les trouve, ainsi que les fonts.

---

[1] Fichot, *Statist. monum. de l'Aube*, t. II, p. 422.

[2] D'Arbois de Jubainville, *Répertoire archéolog. de l'Aube*, col. 26. Fichot date du XII[e] et du XVI[e] siècle la cuve baptismale de Lhuître. Voir son Album aux Arch. départem.

[3] Lalore et Nioré, *Inventaires des principales églises de Troyes*, Introduction, p. CCLXXXI.

On sait qu'elles doivent être renouvelées tous les ans. La quantité doit être proportionnée à la population de la paroisse. Elle est soigneusement examinée par Mgr Raguier dans les prieurés-cures dépendant de l'abbaye de Saint-Loup, Marigny, Laines-aux-Bois, Bucey, Auzon et Longsols, ainsi qu'à Doches, à Etrelles, à Neuvy, à Viâpres-le-Grand, à Lhuître, à Maraye, à Blignicourt et à Sainte-Maure.

L'inspection des saintes huiles paraît avoir satisfait l'évêque visiteur.

## IV. — *Les Saintes Reliques.*

La quatrième visite, dit le pontifical, se fait aux saintes reliques qui sont conservées soit à l'église, soit à la sacristie.

En règle générale, c'est à l'évêque en personne qu'il appartient de procéder à la recognition et à l'authenticité des reliques. « Lorsqu'on découvrait les reliques à la sacristie, par exemple, pour en faire la visite canonique, on allumait deux cierges et le prêtre (ou l'évêque) se mettait à genoux pour vénérer et prier les saints [1] ».

« De toutes les richesses des églises, celles qu'appréciait le plus la dévotion des fidèles étaient assurément les saintes reliques [2]. » Cela même n'était-il pas une raison de les visiter avec soin ?

Beaucoup de procès-verbaux signalent celles qui se sont rencontrées dans les églises paroissiales et autres. Malheureusement, les noms des saints de qui elles proviennent ne sont pas toujours indiqués. Ainsi, au Paraclet, il y a plusieurs reliques de saints qui sont renfermées dans des

---

[1] Lalore et Nioré, *Inventaires des principales églises de Troyes*, Introduction, p. CXXXI.

[2] Lalore et Nioré, *Inventaires des principales églises de Troyes*, Introduction, p. LXXXVII.

reliquaires en argent doré ; de même à Montiéramey, où les reliquaires sont en fort bon état ; à Nesle, au Val-Dieu et à Notre-Dame-en-l'Isle, où les châsses sont en argent ; à Saint-Nicolas de Sézanne, à Saint-Jean-en-Châtel, où elles sont dorées ; à Saint-Loup, où il y en a en argent doré et d'autres. Mais le rédacteur, toujours trop pressé, à notre gré, ne nous fait pas connaître de quels saints il s'agit.

C'est seulement au prieuré de Saint-Gond qu'il signale le corps de ce saint, mais sans indiquer d'ailleurs quelles sont les reliques qui reposent dans les reliquaires en argent de l'église.

Il donne aussi les noms des saints dont l'abbaye de Montier-la-Celle possédait les reliques, savoir : saint Frobert, sainte Savine, saint Phal, saint Mélan, évêque de Troyes, saint Bobin, également évêque de Troyes. Leurs châsses sont en bois et en cuivre doré. Il nous apprend aussi qu'à Saint-Martin-ès-Aires, Mgr Raguier inspecta plusieurs reliques, parmi lesquelles la plus grande partie du corps de sainte Maure, dont la châsse était en bois, et que d'autres saints ossements étaient placés sur un tableau d'argent [1].

Les reliques trouvées au prieuré de Saint-Quentin sont celles de saint Quentin, saint Laurent, saint Gengoulph, objet d'un pèlerinage très populaire.

Enfin, Notre-Dame-aux-Nonnains possède le chef de saint Georges, qui s'y voit avec d'autres reliques dans des vases en argent.

Ce n'est qu'à l'abbaye de Montiéramey que nous constatons l'existence d'un inventaire des reliques. Rien n'a transpiré du nom des saints dont les ossements étaient en vénération dans l'église du monastère.

Il va sans dire que cette visite des reliques comprenait la recognition des authentiques, bien que celle-ci ne soit pas expressément mentionnée.

---

[1] Voir sur ces tableaux reliquaires, p. CLV de l'*Introduction aux inventaires des principales églises de Troyes*.

## V. — *L'Église.*

Toute église devrait être consacrée. Cette consécration s'indique de trois manières : par des croix apposées aux douze endroits qui ont reçu l'onction sainte, par une inscription placée en lieu apparent et par un procès-verbal conservé aux archives.

La consécration ne peut se faire que par un évêque. Au cours de sa tournée pastorale de 1499, Mgr Raguier eut deux fois l'occasion d'exercer ce ministère, à Villenauxe et à Dival.

Le style de l'église de Villenauxe est en majeure partie du XVe siècle. Elle venait d'être reconstruite, sauf le collatéral du sanctuaire et les chapelles de l'abside du XIIIe siècle. Entre les piliers de l'édifice ancien qu'elle remplaçait, on voyait les boutiques que la fabrique louait aux artisans et dont le revenu était relativement élevé[1]. Cette église aux grandes proportions est composée seulement d'une nef avec le bas-côté contournant le sanctuaire. Cinq travées ogivales très étroites forment cette partie de l'église qu'enveloppent les chapelles de peu de profondeur. Le profil des arcs ogivaux des travées de la nef et du sanctuaire présente généralement une plate-bande à deux retraites. Les abaques et les corbeilles des chapiteaux varient de dispositions et d'ornements.

La nef est éclairée par les fenêtres des bas-côtés. Ces fenêtres sont à deux jours. L'espace compris entre l'arc extérieur et les pointes ogivales des meneaux est rempli par des roses à cinq feuilles. Une arcature de même style avec

---

[1] Fichot a dessiné ces boutiques en même temps que l'église dans l'*Album pittoresque et monumental du département de l'Aube*, 1852.

colonnes détachées se développe au-dessous des appuis intérieurs. Le portail principal est une imitation affaiblie de l'une des portes basses du portail trinitaire de la cathédrale de Troyes. Le porche sud, élevé sur quatre colonnes accouplées et quatre superposées, présente une baie en plein cintre surmontée d'un œil-de-bœuf et couronnée par un fronton. Ce dernier travail n'était pas exécuté en 1499, pas plus que la tour à quatre pans, divisée en cinq étages, qui se dresse au-dessus de la première travée à la partie latérale nord.

La consécration de l'église de Villenauxe[1] par Mgr Raguier est inscrite sur une plaque en marbre noir incrustée dans le mur auprès des fonts baptismaux en quelques lignes que nous traduisons :

L'an du Seigneur 1499, le troisième dimanche après Pâques, 21 avril, cette présente église de la paroisse de Villenauxe-la-Grande a été consacrée en l'honneur de saint Pierre et saint Paul, apôtres, par Mgr Jacques Raguier, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Troyes[2].

Le faubourg de Dival formait au spirituel une succursale de Villenauxe. Son église, qui fut consacrée le 22 avril, ne se compose que d'une seule nef sans bas-côtés. Les voûtes à nervures croisées à vives arêtes sont basses. Tout ce qu'on remarque, c'est une piscine double en arc surbaissé bordé d'un boudin. Deux arcades à plein cintre, perpendiculaires à l'axe de l'église, semblent être les restes d'une église romane non orientée que l'on aurait conservée lors de la reconstruction. La tour n'était pas encore commencée en

---

[1] Arnaud, *Voyage archéolog. et pittor.*, p. 211, dit que cette cérémonie eut lieu en 1449. Cette erreur est répétée par Fichot et Aufauvre, dans leur *Album pittor. et monum. du départem. de l'Aube*, p. 120.

[2] Plusieurs fautes d'impression défigurent le texte latin de cette inscription dans Arnaud, *Voyage pittor. et monum.* Au lieu de *Dn* on lit *Din;* pour *dedicata*, il y a *dedicatus*; pour *ecclesia*, il y a *ecclesiæ*; on lit *ducum* pour *domnum* et *trecem* au lieu de *trecen*.

1499, si on s'en rapporte à l'inscription qu'on lit sur un des murs : M. V^e et XX le 13 mai [1].

L'église de Dival venait d'être reconstruite, elle est sous le vocable de saint Jacques le majeur [2].

Pour consacrer une église, il faut que son autel soit de pierre et non de bois, et il doit être lui aussi consacré. Mais il y a beaucoup d'églises qui ne sont que bénites ; l'autel, s'il est fixe, peut être consacré. Celle de Sommeval, sous le vocable de saint Martin, a été de ce nombre. Dans sa visite, le 20 mai, M^gr Raguier y fit en effet la consécration d'un autel, qui aura disparu dans la reconstruction de la nouvelle église.

Un des soucis de l'évêque, dans sa tournée pastorale, est d'examiner les églises qui demandent un entretien parfois dispendieux et par là même susceptible de faire défaut.

On pourrait dire qu'en général à la fin du xv^e siècle beaucoup d'églises du diocèse de Troyes étaient menacées de périr de vétusté. Les matériaux, en effet, avec lesquels elles ont été pour la plupart édifiées ne permettent pas une durée de plus de trois ou quatre siècles. Bâties en craie, ces églises primitives romanes ont presque toutes disparu, sinon totalement, du moins en très grande partie. Voilà ce que nous constatons aujourd'hui, mais alors elles étaient encore debout. Seulement, elles avaient besoin de réparations. Ces réparations se faisaient dans de bonnes conditions à Marigny.

L'édifice visité par Jacques Raguier dans sa première tournée est certainement l'église actuelle sous le vocable de

---

[1] Et non M V^c et XX et le XII mai, comme le rapporte Arnaud dans son *Voyage pittor. et monum.*, p. 212, et, après lui, Fichot et Aufauvre, dans leur *Album pittor. et monum. du départ. de l'Aube*, p. 120.

[2] C'est à tort que saint Christophe est indiqué comme titulaire avec saint Jacques, par d'Arbois de Jubainville, dans l'*Inventaire sommaire des Archives départem. de l'Aube*, G, 968, lias.

Saint-Maurice [1]. Celle-ci remonte au xv[e] siècle ; une partie considérable, il est vrai, doit être attribuée au siècle suivant. N'avait-elle pas eu énormément à souffrir dans les guerres qui désolèrent le pays, et dont nous avons vu les funestes effets ? Rien n'est plus probable. En 1499, on était sans doute occupé à réparer les dégâts causés à l'édifice par les projectiles des assiégeants. Les ressources faisant défaut, il fut impossible de le restituer dans l'état ancien. Voilà pourquoi la nef est aujourd'hui réduite à une travée qui n'est même pas voûtée, les collatéraux n'ont pas été reconstruits ; les gros piliers ou contreforts très saillants du transept montrent qu'ils étaient primitivement destinés à supporter d'autres constructions. On voit les cintres ou courbures des arcades qu'auraient formées les nefs collatérales.

L'abside à cinq pans, voûtée, était-elle dans l'état actuel ? Nous le croyons, à en juger par le style des fenêtres de l'époque ogivale tertiaire.

Comme l'édifice avait besoin de réparations, l'évêque ordonna aux fabriciens d'y employer tout l'argent disponible.

L'église du prieuré de Saint-Pierre, à Pont, était en ruines ; M[gr] Raguier enjoignit de la rétablir, attendu que les revenus le permettaient ; de même à Saint-Hilaire, où le régisseur du prieuré reçut l'ordre de faire réparer l'église, sous peine de vingt sous d'amende (quatre francs soixante-quatre centimes).

Rien de plus triste que la chapelle de Saint-Pierre-des-

---

[1] Et non saint Pierre-ès-Liens, comme le dit Courtalon, *Topog. histor.*, t. III, p. 199, et, après lui, d'Arbois de Jubainville, p. 150 de l'*Inventaire somm. des Arch. dép.*, t. I.

Un tableau des paroisses, dressé à la fin du xviii[e] siècle et contenu dans le portefeuille G, 242, indique saint Pierre-ès-Liens, comme patron de Marigny. D'après le *Pouillé* de Morel, ms. 275 [ter] de la Biblioth. de Troyes, Marigny a pour patron saint Pierre-ès-Liens selon les uns, et saint Maurice selon les autres.

Prés ; le porche menace ruine et est à découvert. Plus de vitres aux fenêtres, et cela depuis plusieurs années. En vain, dans sa dernière visite, le prélat a-t-il prescrit au représentant du prieur de faire poser les vitres dans l'espace de quatre mois, le menaçant d'une amende de 100 sous. Rien n'a été fait. Il cite le commissaire du prieur, lequel reconnaît, après avoir prêté serment de dire la vérité, que le prélat lui a ordonné de faire poser des vitres aux fenêtres, que lui, chapelain, a plusieurs fois transmis cette injonction au prieur, mais sans parvenir à se faire écouter. Il ne restait qu'un moyen de remédier à ce refus : c'était de s'emparer des revenus de l'établissement pour faire procéder aux réparations nécessaires. En conséquence, Mgr Raguier fit saisir à sa requête, par les officiers royaux de Châtres et de Méry, tous les revenus du prieuré.

Si la chapelle du prieuré de Méry a le même besoin de réparations, du moins le titulaire a-t-il la volonté de les faire exécuter. Déjà, en vue des travaux, il a fait préparer les pierres nécessaires : ce n'est donc plus qu'une question de temps ; l'évêque est satisfait.

Il en est de même à Chappes, où le prieur a réuni une grande quantité de carreaux pour paver sa chapelle : l'édifice est vieux d'ailleurs, bâti en bois[1], et tout en ruines. Il sera réparé, mais non agrandi.

Une église tout nouvellement rebâtie est celle de Laines-aux-Bois[2] ; elle est d'ailleurs, comme elle le mérite, aussi bien entretenue que possible.

---

[1] Une seule des autres églises visitées en 1499 était aussi en bois : c'est l'église de Lirey. Arch., 9, G, 1.

[2] Ce renseignement est précieux pour l'archéologie. D'après d'Arbois de Jubainville, *Répertoire archéol. du départ. de l'Aube*, col. 131, l'église actuelle ne serait que du XVIe siècle. Notre texte prouve qu'elle remonte au XVe. Beaucoup d'églises de la banlieue de Troyes, qu'on pourrait croire bâties dans les cinquante premières années du XVIe siècle, sont du XVe, encore que le style gothique se soit transformé moins vite dans les campagnes que dans les villes.

Il ne restait rien à faire à l'église collégiale de Pougy, pas plus qu'à l'église abbatiale de Montiéramey, où on venait d'exécuter d'importants travaux.

L'église actuelle de Doches, que l'on croit, dit Fichot[1], pouvoir dater de 1533, ne remplaçait pas encore l'ancienne église qui était peut-être en démolition, et dont, pour ce motif, il n'est pas question dans la visite de la paroisse.

La petite église du prieuré de Baudement avait besoin d'être réparée; le prieur reçut l'ordre d'y faire travailler.

Au prieuré de Saron, c'étaient les vitres qui manquaient aux fenêtres. Dans ses précédentes visites, Mgr Raguier avait prescrit d'en faire poser. Il renouvela ses ordonnances en s'adressant à la personne du fermier, et prescrivit la pose des vitres avant la fête de Noël, sous peine de 10 livres d'amende. Et, comme une étable avait été élevée contre le mur de l'église, il ordonna de la démolir avant la fête de Saint-Remi, 1er octobre, sous la même peine.

Une des conséquences de la visite de l'évêque à l'abbaye de Nesle fut la reconstruction de l'église de cette paroisse. Un différend s'était élevé, à ce sujet, entre l'abbé et le couvent d'une part et le curé de Nesle, Girard Lesplucheur[2], et les habitants d'autre part. L'église de la paroisse depuis longtemps menaçait ruine. La cure de Saint-Martin de Nesle était à la collation de l'évêque de Troyes[3], mais les dîmes appartenaient à l'abbé, qui donnait un gros au curé. De son côté, l'abbé prétendait qu'il n'y avait ni église paroissiale à Nesle, puisque les habitants étaient en train de bâtir ou de réparer l'église Saint-Martin, ni cimetière, ni droit

---

[1] Fichot, *Statist. monument. de l'Aube*, t. II, p. 449.

[2] Ou Gérard Lesplucheux, depuis plusieurs années curé de Nesle. Sa conduite le fit condamner, en 1502, pour des motifs indiqués au folio 32 du registre 4187 des Arch. départ., série G.

[3] Arch., G, 753, lias., Inventaire sommaire. D'après Courtalon. *Topog. histor.*, t. III, p. 241, le collateur de la cure était l'abbé de Nesle.

pour le curé d'administrer les sacrements ou d'y inhumer les défunts. Selon lui, c'était une chapelle située dans la clôture de l'abbaye qui formait l'église de la paroisse et lui, abbé, et ses moines avaient seuls le droit d'administrer les sacrements, le sieur Lesplucheur n'étant que leur vicaire.

De leur côté, le curé et les habitants soutenaient que de temps immémorial, il y avait eu à Nesle une église élevée en l'honneur de saint Martin, église qu'ils s'occupaient de réparer et dont il restait encore les fondations, ainsi que des vestiges bien apparents, par exemple, la pierre des fonts du baptême. De plus, le cimetière existait encore, dans lequel, de tout temps, les paroissiens se faisaient enterrer.

Le curé réclamait comme lui appartenant les trente grands setiers de froment qu'il prélevait sur les dîmes du pays. Un accord intervint, qui n'est que la reproduction de celui qui avait été conclu sous l'épiscopat de Henri de Poitiers, sauf quelques additions décidées, sur l'avis commun des parties. Il était conçu en ces termes :

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Jacques, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Troyes, à tous les fidèles, salut à tout jamais. Puisque c'est aux évêques qu'il appartient de régler les communautés des couvents, et qu'il est bon et sage de confirmer leurs biens par l'appui des pontifes pour les garantir d'une façon canonique contre les prétentions de leurs adversaires, savoir faisons qu'à la date des présentes à Nesle, localité de notre diocèse, a été soulevé en notre présence un différend entre frère Etienne Coulon, prêtre et abbé du monastère de Nesle, et son couvent de l'ordre bénédictin d'une part, et maître Girard Lesplucheur, prêtre-curé de l'église paroissiale de Saint-Martin du dit lieu, et les habitants et paroissiens d'autre part, au sujet de la construction et des réparations de l'église de la paroisse, qui est restée pendant longtemps en ruines, et du cimetière, et de

plusieurs autres droits et appartenances. L'abbé et le couvent soutenaient qu'il n'y avait pas d'église paroissiale à Nesle... pas de cimetière... mais seulement un oratoire ou chapelle, et que le curé n'avait pas le droit d'administrer les sacrements dans cette église, ni d'y inhumer les défunts; que, de plus, il y avait dans l'enceinte de l'abbaye une église ou chapelle qui servait d'église paroissiale. Ils ajoutaient que le prêtre de Saint-Martin et la communauté paroissiale ne devaient pas posséder de croix d'argent, ni d'image de la Sainte Vierge dans leur église ; qu'ils ne devaient pas y faire de processions ; ils réclamaient enfin plusieurs autres droits, tant au spirituel qu'au temporel. A cela, Girard Lesplucheur et ses paroissiens répliquaient que, de toute antiquité, il y avait eu une église élevée en l'honneur de saint Martin à Nesle... et qu'il y avait eu un cimetière...

D'autres contestations se produisirent en notre présence, relativement à la quantité de trente grands setiers de froment que Lesplucheur prétendait lever sur les grosses dîmes de la localité et sur le produit des droits paroissiaux et des menues dîmes et des novales, au sujet desquelles naissaient de fréquents scandales dans la population.

L'abbé avec son couvent, le curé avec ses paroissiens, ont renouvelé devant nous l'accord conclu autrefois sur les mêmes questions par ordre de notre prédécesseur de bonne mémoire, Henri, évêque de Troyes, sauf quelques additions que nous avons jugées nécessaires et que les parties ont acceptées.

Cet accord est celui-ci : l'église de Saint-Martin sera achevée comme vraie église paroissiale de Nesle : de toutes les oblations qui y seront faites au maître-autel dans le cours de l'année, le curé de Saint-Martin recevra le quart, le reste reviendra à l'abbé et au couvent. Quant au produit des confessions, des visites, des baptêmes, de l'argent déposé par les mariés sur l'autel à la suite de la messe, des

redevances annuelles des vivants et des morts, il sera partagé entre l'abbé et le couvent et le curé de Nesle par égale portion.

Le curé de Saint-Martin percevra, chaque année, sur le produit des grosses et menues dîmes et sur les novales existantes ou à venir, la quantité de vingt setiers de froment à la mesure du pays, à la fête de Saint-Martin d'hiver, en présence de l'abbé et des moines, et il sera tenu de se rendre et de comparaître avec la croix de son église paroissiale dans le monastère de Nesle toutes et quantes fois qu'il y sera appelé par l'abbé et les moines, en vue de participer aux processions qui se feront... à toutes les fêtes de la Sainte Vierge, du Saint-Sacrement et aux quatre fêtes solennelles de l'année : Pâques, Saint Pierre et Saint Paul, la Toussaint et Noël. En retour, l'abbé et les religieux devront recevoir le curé et son clerc à un festin tel que celui de la communauté, chaque fois qu'ils assisteront à ces processions. En outre, le curé sera obligé de solenniser avec son peuple la fête de la Nativité de la Sainte Vierge comme fête principale de Nesle. Ils pourront aussi solenniser la fête de saint Martin, patron de l'église paroissiale, avec des comédiens, des tambours, des cithares, des flûtes et d'autres instruments en usage en pareilles circonstances. Ils pourront aussi avoir une croix d'argent et une image de la Sainte Vierge dans leur église de Saint-Martin. Ils pourront faire construire dans leur église des fonts pour le baptême, avoir des cloches pour appeler les paroissiens, un cimetière autour de l'église... Quant aux domestiques de l'abbaye et à ceux qui ont leur demeure dans la clôture, ils continueront à faire partie de la paroisse de l'abbé et du couvent comme de tout temps.

Cet accord ayant été conclu entre les parties, nous l'avons ratifié comme étant conforme aux règles du droit, et par les présentes, nous le confirmons et le revêtons de notre approbation. Et les parties s'engagent à n'y jamais contrevenir et nous en font la promesse solennelle.

Avant de quitter Nesle, disons un mot de son église abbatiale. D'après ce qu'il en reste, il semble qu'elle se composait d'une nef de sept travées, d'un transept peut-être flanqué de deux absidioles ne faisant pas saillie sur les bas-côtés, et d'un chœur arrondi. Elle devait, comme plan et comme genre de construction, se rapprocher des églises romanes de la région, telles que Saint-Nicolas-du-Port, Saint-Ayoul de Provins. On ne retrouve de la nef que la base de six piles séparant la partie centrale du bas-côté nord.

Le mur de la nef, au-dessus de la charpente des bas-côtés, devait être percé de petites fenêtres en plein cintre, et les bas-côtés prenaient jour par de petites baies pratiquées dans les murs latéraux.

Il ne reste rien du chœur[1].

Une chapelle mal tenue, bien peu digne de servir au culte, était celle du prieuré de Saint-Grégoire, près Neuvy. Le fermier y déposait du blé et de la paille tout comme dans une grange, et cela depuis longtemps, puisque déjà l'évêque lui avait enjoint de nettoyer le petit édifice et de le débarrasser, sous peine de vingt sous d'amende. Comme il n'avait pas obéi, le prélat déclara que le coupable avait encouru l'amende. Mais aussitôt après, il lui en fit remise, en considération de ce qu'il venait de reconstruire le moulin; il lui renouvela néanmoins ses ordres, et cela sous la même peine de vingt sous.

Ce qui manquait à l'église de Joiselle, c'étaient des vitres à la fenêtre de droite. Ordre fut donné d'en faire poser.

L'église de Villeneuve-la-Lionne se trouvait en réparations, ainsi que celle du Val-Dieu, lorsque l'évêque les visita; celles de Fouchères, du Gault, de l'Abbaye-sous-Plancy et de Maraye étaient au contraire en bon état et bien entretenues.

[1] Pour plus de détails, voir *Congrès archéolog. de Troyes*, 1902, p. 517 et suiv.

Aux prieurés de Choisel et de Saint-Flavit, l'église tombait en ruines; à Saint-Flavit, on venait de refaire la galerie, mais elle n'était pas encore couverte; l'évêque prescrivit au fermier de faire les réparations, d'achever la couverture avant sa prochaine visite, et cela sous peine de cent sous d'amende.

L'évêque Léguisé avait constaté, en 1441, que la chapelle priorale de Saint-Vinebaud avait été incendiée, peut-être par la soldatesque qui ravageait la contrée. Le prieur avait entrepris de faire couvrir en paille deux parties de la toiture du chœur[1]; depuis l'époque de cette visite, la chapelle était entièrement relevée de ses ruines et le fermier l'entretenait avec soin.

On refaisait la grande et belle église de Lhuître; le chœur offrait un aspect superbe; la nouvelle nef ne se trouvait pas encore achevée, mais on y travaillait. Il est facile effectivement de distinguer les deux époques de la construction : « l'abside et la première travée du transept datant du XIIIe siècle; la seconde travée du transept, la tour et la partie inférieure de la première travée de la nef, du XIIe, et le reste de la nef, du XVIe[2]. »

Une particularité à signaler à la petite église du prieuré du Chêne : c'est qu'elle est couverte en chaume, comme la plupart des maisons de cette région.

Si la chapelle du prieuré de Sainte-Thuise est relevée de ses ruines, il y manque encore les vitraux : il est vraisemblable que Mgr Raguier ordonna de combler cette lacune.

Au prieuré de Saint-Nicolas de Jessains, l'évêque ne put que constater le misérable état de la chapelle et la malpropreté de l'édifice en ruines; pareil spectacle, ou à peu près,

---

[1] Camuzat, *Promptuar.*, fol. 314, et Desguerrois, *La Sainctelé chrestienne*, fol. 392.

[2] 'Arbois de Jubainville, *Répertoire archéol.*, col. 26.

s'offrit à lui au prieuré de Saint-Georges, près Vallant ; mais c'était là une exception et encore tenait-elle à des circonstances majeures, dont la principale était la diminution des revenus.

Quelquefois les réparations sont à la charge des paroissiens : ainsi aux paroisses de la Chapelle Saint-Nicolas et d'Isle-Aumont, à la chapelle priorale de Brienne-le-Château, située dans l'église.

Trois anciens prieurés n'ont plus de chapelle : ce sont ceux de Saint-Pierre-de-Pont, de Saint-Remi-sous-Barbuise et de Montangon. La cause n'en serait-elle pas à la guerre, qui pendant si longtemps a dévasté la Champagne ?

## VI. — *Les Livres liturgiques.*

Dans la très grande majorité des établissements visités, le service divin se faisait plus ou moins fréquemment. Il y avait donc au moins tout ce qui est strictement néçessaire pour la célébration du saint sacrifice, et d'abord un missel. A Marigny, l'église n'avait qu'un missel manuscrit, peut-être en parchemin. L'évêque ordonna aux fabriciens de s'en procurer un imprimé.

On aurait tort de se scandaliser de voir une église dépourvue de missel imprimé, et se contentant d'un manuscrit. Ce serait oublier qu'en l'an 1499 il n'y avait que quinze ou seize ans que l'art de l'imprimerie avait été introduit au chef-lieu du diocèse, et qu'il avait à peine pénétré à Provins, dans le diocèse de Sens. La rareté des livres sortis de la presse s'explique donc à cette époque et ce que l'on doit admirer, c'est l'empressement avec lequel l'évêque diocésain commande l'achat des ouvrages que la typographie commence à produire, pour les substituer aux feuilles manuscrites si incommodes et parfois si fautives.

Ce qui manque à Doches, ce n'est pas le missel, mais les livres de chant : le graduel, le psautier et le légendaire. Ordre est signifié au curé et aux paroissiens de se les procurer à bref délai.

Un seul livre fait défaut pour l'office à Laines-aux-Bois : c'est le graduel. Mgr Raguier enjoint d'en acheter un le plus tôt possible.

Les divers livres liturgiques se trouvent en quantité suffisante pour les localités respectives, à Saint-Jacques-de-l'Hermitage, à Laines-aux-Bois, à Isle-Aumont, à Lusigny, à Étrelles, à Neuvy, à La Chaussée-sous-Montmirail, à Viâpres-le-Grand, à Lhuître, à Bucey, à Maraye, à Pougy, à Auzon, à Précy-Notre-Dame, à Saint-Léger-sous-Brienne, à Molins, à Longsols, à Luyères, à Montier-la-Celle, à Saint-Quentin, à Notre-Dame-en-l'Isle, à Sainte-Maure et à Notre-Dame-aux-Nonnains.

De plus, ceux de Laines-aux-Bois, de Lhuître et de Montier-la-Celle sont signalés comme étant en très bon état.

Les livres nécessaires pour la célébration du culte font totalement défaut au prieuré de Saint-Vinebaud, même au chapitre de Villemaur où l'évêque prescrit aux négligents chanoines de s'en procurer avant sa prochaine visite, sous peine de cent sous d'amende. Ils existent, par contre, à l'abbaye de Chantemerle, mais ils sont en fort petit nombre et dépourvus de toute valeur.

Qui devait fournir l'église de livres ? A la Chapelle Saint-Nicolas, ce sont les paroissiens[1].

Au xve siècle, le diocèse de Troyes avait sa liturgie particulière : il était de règle que, pour satisfaire à l'obliga-

---

[1] D'après M. Lalore, le plus ancien bréviaire imprimé pour l'église de Troyes est daté de l'année 1483. Biblioth. nat., Invent. B, 4879, B, 661. Le premier missel imprimé sortit des presses de Jean Petit, de Paris, en 1492 ; Jean du Pré, libraire juré de l'Université, en donna un autre en 1497. *Ancienne discipline*, t. IV, p. 80.

tion de l'office, il fallait faire usage des livres troyens [1]. Or, les chanoines de Broyes et ceux de Saint-Nicolas-de-Sézanne suivaient une autre liturgie : l'évêque les rappela à leur devoir, en leur commandant d'avoir les livres de Troyes et de s'en servir pour l'office.

## VII. — *Les Objets liturgiques.*

Les rubriques exigent qu'il y ait dans chaque église, près de l'autel ou à la sacristie, une piscine pour jeter l'eau qui a servi à laver les linges et les mains du prêtre, après une cérémonie où a été employée l'huile sainte, et aussi l'eau avec laquelle ont été nettoyés les vases sacrés. La piscine se creuse en terre, de manière que l'eau qu'on y jette s'écoule dans un sol béni et non profane, comme il arriverait, si elle sortait de l'édifice religieux.

L'église de Lirey est la seule où ce point des rubriques ne soit pas observé. Mgr Raguier enjoignit au doyen de faire établir une piscine à côté de l'autel.

Deux candélabres ou chandeliers argentés sont signalés à Montier-la-Celle, avec deux encensoirs et deux burettes argentées.

Notre registre fournit peu de renseignements sur les linges de l'autel, non pas certainement qu'on les considérât comme de minime importance, mais le plus souvent on les comprend parmi les objets de la sacristie ou de l'église, dont on dit d'une manière générale qu'ils sont bien tenus, en bon état, convenables.

---

[1] D'après M. Lalore, *Ancienne discipline*, t. IV, p. 90, la dernière édition du bréviaire de Troyes, datée de 1594, était épuisée en 1611, et le chapitre de la cathédrale désirait ardemment et depuis longtemps la liturgie romaine ; cependant, le bréviaire romain ne fut mis entre les mains des ecclésiastiques qu'en 1638, jusqu'à ce que le bréviaire Troyen pût être réformé ; et, en 1642, le chapitre décida de rendre le bréviaire de Troyes conforme à l'usage de Rome.

C'est le contraire qui est indiqué pour Marigny-le-Châtel. Les corporaux, en effet, sont trouvés malpropres, et l'évêque doit ordonner au prieur de les purifier et de les faire laver.

Il n'y a qu'une croix et elle est argentée ; de même à Laines-aux-Bois, à Lâchy, à l'Abbaye-sous-Plancy, à Luyères, à Sainte-Maure.

La collégiale de Broyes possède deux croix, une en argent, l'autre en cristal.

A Lhuître, l'unique croix est en cuivre. On trouve deux croix argentées à Montier-la-Celle seulement.

A Notre-Dame-aux-Nonnains, il y en a trois, deux seulement sont en argent, l'autre en cuivre doré.

Les vêtements nécessaires au culte sont en nombre suffisant au prieuré de Saint-Vinebaud, à Laines-aux-Bois et à Montiéramey, où ils sont en soie, à Isle-Aumont, à Lusigny, à Doches, à Etrelles, à La Chapelle-Lasson, à Chantemerle, à la Chaussée, à Lhuître, à Bucey, à Maraye, à Villemaur, à Pougy, à Auzon, à Précy-Notre-Dame, à Saint-Léger-sous-Brienne, à Molins, à Luyères, à Montier-la-Celle, à Saint-Martin-ès-Aires, au prieuré de Saint-Quentin, à Notre-Dame-en-l'Isle, à Sainte-Maure et à Notre-Dame-aux-Nonnains.

L'abbaye de Montier-la-Celle possède, en plus, un bâton pastoral ou crosse d'une grande valeur.

Outre les vêtements, Mgr Raguier trouva les ornements en quantité suffisante et en bon état au Paraclet, aux prieurés de Saint-Jacques et de Notre-Dame-de-Pont, à Lirey, à Isle-Aumont, à Chappes, à Neuvy, à Montvinot, à Viâpres-le-Grand, à Lhuître, à Maraye, à Longsols, à Saint-Quentin, à Notre-Dame-en-l'Isle, à Sainte-Maure.

La petite chapelle de Sainte-Thuise n'est guère bien fournie : on n'y voit qu'une chasuble et une simple tunique.

On remarque qu'à la Chapelle-Saint-Nicolas, c'est aux paroissiens qu'incombe la fourniture des ornements.

De tous les ornements, le plus précieux paraît être l'image du saint suaire, que Geoffroy de Charny avait donné à son chapitre de Lirey. Dans sa dernière visite, Mgr Raguier avait commandé au doyen Jacques Martin de rentrer en possession de ce joyau, confié à la garde de Humbert, comte de la Roche, en 1418, et passé aux mains des ducs de Savoie.

Le doyen assura qu'à son regret il était de toute impossibilité de rentrer en possession du précieux ornement; Mgr Raguier lui fit jurer d'employer, en attendant sa prochaine visite, tous les moyens pour y réussir.

Une autre collégiale, Saint-Nicolas-de-Sézanne, était riche en joyaux d'or et d'argent, mais nous n'en connaissons ni la nature ni la forme; nous en dirons autant des joyaux en argent que l'administrateur de La Chaussée-sous-Montmirail vendit dans un but de lucre, comme le lui reprochèrent les témoins cités par l'évêque.

## VIII. — *La Fabrique.*

L'administration des biens temporels des deniers de l'église était confiée, au xve siècle, à des laïcs, à qui on donnait le nom de marguilliers. Ils dépendaient de l'autorité de l'évêque, et c'est à lui qu'ils devaient rendre leurs comptes, lorsqu'il visitait la paroisse. Les procès-verbaux de la visite des cures mentionnent le nom des marguilliers en charge. Ces noms n'offrent aucun intérêt pour nous, et nous ne les relèverons pas; nous examinerons seulement ce qui a trait à la gestion des deniers ecclésiastiques par les fabriciens.

A Marigny, bien que la visite épiscopale eût été annoncée au prône, les deux marguilliers, sortis de charge depuis deux ans, n'avaient pas préparé leur compte. L'évêque les nterrogea, et ils lui avouèrent être détenteurs de 15 livres

tournois appartenant à l'église. Les deux marguilliers qui leur avaient succédé étaient, eux, redevables de 25 livres: enfin, les marguilliers en exercice avaient 14 livres en argent (environ 65 francs), qui appartenaient à l'église, et, de plus, ils avaient prêté 60 sous. La fabrique avait précédemment prêté 12 livres à des particuliers. L'évêque les obligea les uns et les autres à rembourser tout cet argent avant la fête de la Pentecôte, sous peine de 20 sous d'amende.

Partout, les marguilliers sont au nombre de deux, sauf à Maizières-la-Grande-Paroisse où il y en a trois, et à Epagne où il n'y en a qu'un.

Nulle part, il n'est question de marguilliers d'honneur, et l'absence d'ordonnance épiscopale à leur sujet apparaît comme la preuve du soin et du dévouement avec lequel ils géraient les intérêts qui leur étaient confiés.

## IX. — *Le Cimetière.*

Les convenances demandent qu'un cimetière soit clos, afin qu'il ne soit pas profané et que les bestiaux ne puissent y entrer. Cette clôture doit être de préférence en pierre; une croix s'élève ordinairement au milieu de chaque cimetière bénit.

Les procès-verbaux des visites de Mgr Raguier ne s'étendent pas beaucoup sur ces divers points. Le prélat constata à Laines-aux-Bois que le cimetière était entouré de palissades en bois. Au milieu a été creusé un puits, lequel n'est pas sans présenter beaucoup de dangers aux passants. Dans sa dernière visite, le prélat avait ordonné aux habitants, sous peine de cent sous d'amende, de clore et de consolider ce puits, mais rien n'avait été fait; l'ordonnance dut être renouvelée.

A Saron, le cimetière est contigu aux bâtiments du prieuré. Les habitants se permettaient d'y passer, sans respect pour les cendres de leurs défunts. Le prélat leur prescrivit de le clore, soit avec des murs, soit avec des palissades, avant la fête de Saint-Remi, sous peine d'une amende de cent sous.

L'absence de toute clôture au cimetière de Marcilly-sur-Seine est la seule lacune qui ait été relevée à la visite de cette paroisse. Elle dut disparaître, si les habitants se conformèrent aux ordres de l'évêque, qui leur signifia d'avoir à fermer leur cimetière avant la fête de Noël, et cela sous peine de vingt sous d'amende. A Joiselle, le cimetière manque de clôture : l'évêque prescrivit d'en établir une suivant les règles.

Toute paroisse doit avoir un cimetière. C'est parce qu'il y en avait un à Nesle que les habitants prétendaient avec raison former une paroisse et ne pas dépendre de l'abbaye, qui cherchait à les considérer comme ses propres paroissiens.

Bien des prieurés avaient un cimetière où étaient inhumés les habitants, autrefois plus nombreux, de ces pieux établissements. Quand l'église avait disparu, le cimetière restait, et, faute d'église pour y dire les prières prescrites, c'est sur le cimetière que s'arrêtait l'évêque pour s'acquitter de son devoir. Il agit de cette manière à Montangon.

## X. — *Les Cloches.*

La seule église qui paraît avoir manqué de cloche est celle de Baudement : elle était d'ailleurs en réparations et peut-être l'argent faisait-il défaut pour l'acquisition du mobilier. Mais l'évêque enjoignit au prieur de se procurer

une cloche pour convoquer les habitants aux réunions du culte, avant la fête de Noël, et cela sous peine d'une amende de cent sous tournois (23 fr. 20).

Il y avait plusieurs cloches à l'abbaye de Chantemerle : elles servaient non seulement aux moines, mais encore aux paroissiens. Ce double emploi donna lieu à une difficulté qui fut soumise à l'autorité épiscopale.

Voici à quel sujet : Quand un paroissien mourait, les religieux avaient l'habitude de sonner les cloches de l'abbaye. Ils soutenaient, en conséquence, que les habitants devaient leur payer en pareil cas la sonnerie des cloches, selon l'usage des autres localités, ou au moins payer les cordes des cloches, attendu encore que ces cloches servaient à annoncer la messe paroissiale et les vêpres, et qu'ils devaient payer la réparation des cloches, si elles venaient à se casser en sonnant les services des défunts, la messe et les vêpres paroissiales.

Les habitants répondaient d'une commune voix qu'ils n'avaient pas l'habitude de payer la sonnerie des défunts.

Finalement, chaque partie entendue, il fut convenu que chacun fournirait par moitié les cordes des cloches, et que, si elles se cassaient en sonnant pour des défunts, pour la messe ou pour les vêpres, elles seraient réparées aux frais des deux parties, les moines et les habitants.

Pour couper court à toutes les contestations, il y avait un moyen, c'était d'ériger Chantemerle en une cure particulière, de façon que les habitants ne fussent plus soumis aux religieux. Mais le moment n'était pas encore arrivé. Ce ne sera, en effet, qu'en 1647 que cette érection sera décrétée. Un des bas-côtés de l'église abbatiale continuera, en attendant, à servir d'église paroissiale. Puis, l'abbaye devra être supprimée, faute de revenus suffisants, et elle sera réunie au monastère de Saint-Loup à la fin dn xvii^e siècle.

## XI. — *La Sage-Femme.*

L'importance et la délicatesse des fonctions de sage-femme ont obligé l'église à veiller avec soin sur l'instruction et la bonne conduite des personnes admises à recevoir les enfants à leur naissance : de là l'examen que, dans leur tournée pastorale, les évêques faisaient subir aux sages-femmes, tant sur la manière de baptiser que sur leurs autres devoirs professionnels.

Le secrétaire de M$^{gr}$ Raguier n'a pas manqué d'inscrire le nom de toutes les sages-femmes qui exerçaient dans les paroisses visitées. Elles sont ordinairement au nombre de deux, excepté à Marigny, à Laines-aux-Bois, à Lusigny, à Droupt-Sainte-Marie, à Etrelles, à La Chapelle-Lasson, à Marcilly-sur-Seine, à Potangis, à Neuvy, à Morsains, à Tréfols, à Villeneuve-la-Lionne, à Lâchy, à Viâpres-le-Grand, à Maraye, à Blignicourt, à Blaincourt, à Auzon, à Précy-Notre-Dame, à Molins, à Longsols, à Luyères, à Origny et à Sainte-Maure, où il n'y en a qu'une, et à Maizières-la-Grande-Paroisse et à Villenauxe où il y en a trois.

Une seule paroisse n'a pas de sage-femme, c'est Epagne.

## XII. — *Les Hôpitaux.*

A peine est-il nécessaire de rappeler le droit qu'ont les évêques sur les hôpitaux et les hospices. Toujours le soin des pauvres et des malades a été à cœur à l'église, et c'est aux membres du clergé ou aux pieux laïcs que le moyen-âge fut redevable de tant de Maisons-Dieu.

En 1499, M$^{gr}$ Raguier visita l'hospice établi à la

Chaussée-sous-Montmirail. Il y trouva quinze lits à l'usage des pauvres. Les revenus étaient abondants, mais un grave différend avait depuis déjà longtemps surgi entre l'évêque et le seigneur de Montmirail, relativement au droit de nomination à l'hôpital. Un laïc marié, nommé Bernard Pressoir, représentait le seigneur et avait aussi des pouvoirs d'un certain Pierre Flécher, qui se donnait pour administrateur de la maison, en vertu de sa nomination faite par le seigneur. Il s'était introduit par violence à l'hôpital et il en vendait les biens, ainsi que l'affirmèrent avec serment à M^gr^ Raguier le curé de Courbetaux, Pierre Butin, et une religieuse bénédictine du nom de Jeanne Thomassine, dont voici du reste les dépositions.

En premier lieu, Sœur Jeanne déposa qu'elle connaissait Bernard Pressoir de longue date, qu'il y a six ans qu'il s'était introduit dans la maison de la Chaussée comme administrateur, régisseur et maître; qu'avant cela, l'hôpital fonctionnait bien, les pauvres y étaient reçus et bien traités, le service divin se faisait régulièrement. Les revenus étaient considérables, l'édifice et ses propriétés bien entretenues. On y comptait plusieurs troupeaux de vaches, de moutons; quatre chevaux demeuraient occupés à la culture des terres. Or, dans l'espace de six ans, Pressoir avait vendu chevaux et troupeaux; il avait cédé l'argenterie, entre autres une pyxide dans laquelle on portait le Saint Sacrement aux processions de la Fête-Dieu, et s'était approprié l'argent reçu en échange. Il avait encore vendu deux des lits de l'hôpital, ainsi que la plume et les oreillers de quelques autres lits, jusqu'aux ustensiles d'étain et de cuivre, les linges des pauvres, et, après avoir dépensé tout l'argent reçu, le dit Pressoir a cessé ses fonctions d'administrateur, laissant la Maison-Dieu sans vin, sans blé pour les pauvres qu'il y avait à nourrir. Les bâtiments tombaient tous en ruines, particulièrement l'église et la grange qui était toute découverte.

Le curé Pierre Butin déposa, sous la foi du serment, qu'il y avait six ans que Pressoir avait pris la charge d'administrateur de la Maison-Dieu de la Chaussée, mais que, quant à lui, il ne savait de quel droit. Quoi qu'il en soit, dans ces six ans il a vendu les biens de la maison, les chevaux, les vaches, pendant qu'il laissait dépérir les bâtiments, au point que les réparations en seraient fort coûteuses. Il a engagé un vase d'argent où l'on conservait la Sainte Eucharistie, et a aliéné plusieurs autres objets précieux.

Ces dépositions entendues, le prélat fit venir Bernard Pressoir. Il lui demanda de quel droit il occupait et administrait la Maison-Dieu, qui était à la collation de l'évêque et était située dans son diocèse. D'un ton hautain et dédaigneux, Pressoir répondit qu'il n'avait reçu de l'évêque aucun pouvoir et qu'il n'en désirait point, mais qu'il avait l'administration de l'hôpital en qualité de procureur de Pierre Flécher, prêtre de Paris, commissaire général chargé par le roi de la régie des biens de cet établissement, et qu'en tout il s'était conduit comme chargé du dit pouvoir.

Interrogé s'il avait vendu les chevaux et les vaches, il répondit que oui ; interrogé de nouveau s'il les avait vendus, il répondit encore que oui.

Requis alors par le prélat de dire de quel droit il exerçait son administration, il répondit qu'il ne le lui ferait pas connaître, mais qu'il en rendrait compte au maître qui l'en avait chargé.

Noble homme Gui Valeron, écuyer, introduit, déposa, sous la foi du serment, que le mercredi il s'était trouvé à la Chaussée où le révérendissime pontife questionna Pressoir de quel droit il détenait l'administration de l'Hôtel-Dieu, à laquelle le prélat avait le pouvoir de nommer... et que Bernard Pressoir répondit avec fierté et arrogance qu'il n'avait reçu de l'évêque aucun pouvoir et qu'il n'en

voulait point avoir, mais qu'il tenait sa charge de Pierre Flécher.

Interrogé s'il avait vendu les chevaux et les vaches, il répondit que oui ; interrogé s'il avait engagé le vase d'argent de l'Eucharistie, il répondit que oui ; prié, enfin, par le prélat de faire savoir son droit à remplir ses fonctions, il lui répondit que son administration ne regardait point l'évêque, mais qu'il en rendrait compte au maître qui lui avait confié sa charge.

Nous ne savons quelles mesures prit Mgr Raguier pour retirer à l'administrateur aussi arrogant qu'infidèle les pouvoirs dont il abusait et qui lui avaient été confiés à tort.

Ce n'était pas la première fois que les seigneurs de Montmirail contestaient aux évêques de Troyes leurs droits sur l'hôpital. Le 7 septembre 1487, en effet, Jean VI, comte de Roucy, ne s'était-il pas attribué le droit de présenter la prieure des Sœurs[1] ? Ces revendications ne pouvaient être que funestes à la bonne direction de l'établissement.

Dans le même doyenné de Sézanne, au chef-lieu, il y avait un hôpital dont le maître spirituel s'appelait Dominique de Mezpéan. C'était un religieux augustin qui habitait à Montjoux[2] et se faisait remplacer par Jacques Valier. L'hôpital comprenait dix lits convenablement garnis pour les pauvres. Tout y était en ordre.

Une Maison-Dieu, bien déchue alors, était celle qu'avait fondée, en la paroisse du Chêne, vers 1203[3], un prêtre du pays, Adam, secondé par Gautier de Brienne et Hodéaldis, dame de Plancy. Par suite du relâchement des religieux,

---

[1] Boitel, *Histoire de Montmirail.*

[2] Dépendance du Grand Saint-Bernard.

[3] En 1207, d'après Courtalon, *Topog. histor.*, t. III, p. 459 ; en 1203, au plus tard, d'après d'Arbois de Jubainville, p. 145 de l'*Inventaire sommaire des Archives départ. de l'Aube*, série G, t. I.

l'évêque Nicolas de Brie avait confié cet hôpital à l'abbaye de Saint-Remi de Reims. Il fut réuni plus tard au prieuré. Le fermier des biens s'appelait, en 1499, Jean du Fay. Son loyer annuel montait à quarante livres (185 fr. 60).

## XIII. — *Les Maisons presbytérales et monastiques.*

Il faut près de chaque église, dans tous les bénéfices avec résidence, un logement pour le titulaire. Comme l'église elle-même, ce logement est soumis à l'inspection épiscopale. Il est de l'intérêt général que chaque édifice destiné à loger le curé ou l'abbé, ou les religieux, soit entretenu et pourvu du nécessaire. Voyons en quel état M^gr^ Raguier trouva ces maisons en 1499.

Rien ne laissait à désirer sous ce rapport au prieuré de Saint-Jacques de Pont-sur-Seine. Les bâtiments du prieuré de Notre-Dame avaient été détruits du temps des guerres ; mais alors le prieur les avait fait rétablir, grâce aux revenus qui le permettaient.

Les presbytères de Maizières-la-Grande-Paroisse, de Laines-aux-Bois, du Gault, de Lhuître, de Maraye, de Sainte-Maure, étaient à la charge des curés, qui les entretenaient en bon état. Il en était sans doute de même à Etrelles et à Lâchy, où les curés venaient de faire à leur presbytère les réparations nécessaires.

Les bâtiments du prieuré de Fouchères menaçaient ruine ; la grange était toute découverte, les moulins qui appartenaient au prieur avaient besoin de beaucoup de réparations. M^gr^ Raguier enjoignit au prieur de faire exécuter ces réparations avant la fête de Noël, sous peine de 100 sous d'amende.

Il y avait beaucoup à faire aussi au prieuré de Saint-Gond.

Sa situation dans un marécage avait sans doute contribué à ruiner les bâtiments. Il était à espérer qu'ils seraient bientôt remis en état, grâce aux revenus que fournissaient les dîmes, dont jouissaient les religieux dans plusieurs localités, grâce aussi aux indulgences accordées par l'évêque, le 17 octobre 1494, à ceux qui contribueraient à la dépense[1].

Dans les monastères, une partie des bâtiments prend le nom de cloître : c'est un carré de bâtiment compris entre quatre galeries où les moines font leurs lectures, tiennent leur chapitre, etc. Celui du Val-Dieu, construit en pierre, venait d'être couvert en partie, quand Mgr Raguier le visita.

On donne aussi le nom de cloître aux maisons habitées par les chanoines : elles étaient fermées de murailles, et les chanoines les tenaient à vie pour s'y loger ; il en était ainsi à la collégiale de Saint-Nicolas de Sézanne.

A l'abbaye de Montiéramey, nous voyons l'abbé apporter autant d'ardeur à refaire les bâtiments utiles au monastère qu'à réparer l'église. Pourquoi n'en était-il pas de même à Saint-Martin-ès-Aires, où bien des travaux étaient devenus nécessaires ? Plusieurs fois, au cours de ses visites, l'évêque avait enjoint de les exécuter ; il renouvela ses ordres à l'abbé et aux religieux.

Au Paraclet, l'abbesse venait de restaurer presque entièrement les bâtiments du monastère, notamment le cloître, le réfectoire et le dortoir.

Les prieurés de Montvinot, de l'Abbaye-sous-Plancy et l'abbaye de Saint-Loup avaient leurs bâtiments bien entretenus. A Méry, le prieur venait de rebâtir le four banal qui lui appartenait.

S'il n'est pas question des bâtiments de Montier-la-Celle, c'est qu'apparemment ils venaient d'être reconstruits ; cinquante ans auparavant, l'abbé s'était plaint

---

[1] A ch., G, 1020, lias.

qu' « une très grande ruine des édifices » avait été le résultat des guerres [1].

L'évêque Léguisé n'avait trouvé, en 1441, aucun bâtiment que la chapelle à Saint-Vinebaud ; il n'y avait pas même apparence qu'il en avait existé [2]. Il ne semble pas qu'en 1499 cet état de choses ait été modifié, la chapelle seule devait subsister.

## XIV. — *La Résidence.*

En règle générale, tout bénéficier doit habiter son bénéfice. Lorsque, par suite du relâchement, on voulut se soustraire à cette obligation, on établit une distinction entre les bénéfices simples et les bénéfices doubles. On convint que les bénéfices chargés du soin des âmes requéraient une résidence personnelle et continuelle, on les appela incompatibles, un même clerc ne pouvant en desservir plusieurs ; on les opposa aux bénéfices simples et compatibles, dont plusieurs pouvaient être rassemblés sur la tête d'une même personne, pourvu qu'on les détachât de toute fonction et administration ecclésiastique. Voyons où en était ce point important de la discipline de l'Église au xv<sup></sup>e siècle dans le diocèse de Troyes.

Certains prieurés simples étaient abandonnés à un fermier par le titulaire, qui demeurait tantôt à Paris, comme ceux de Saint-Vinebaud et de Chalette, et celui d'Allemant qui y faisait ses études [3], tantôt dans le monastère dont dépendait le bénéfice, comme à Saint-Pierre de Pont

[1] Arch., G, 3085, lias.

[2] Camuzat, *Promptuar.*, fol. 314.

[3] Le prieuré d'Allemant dépendait de Molesme et non de Montier-la-Celle, comme le dit d'Arbois de Jubainville, p. 118 de l'*Inventaire sommaire des Archives départem. de l'Aube*, série G, t. I.

(Montier-la-Celle), à Saint-Pierre-des-Prés (Montier-la-Celle), à Méry (Molesme), à Fouchères (Molesme), à Saint-Grégoire près Neuvy (Vertus), à Choisel (Notre-Dame-en-l'Isle), à Angluzelles (Montiéramey), à Saint-Flavit (Montier-la-Celle), à Sainte-Thuise (Montiéramey), à Longsols (Saint-Loup).

Les prieurs de Montangon et de Der résidaient-ils ? Nous ne le croyons pas, étant donné le peu d'importance et l'état de leur bénéfice.

Un seul séculier possède un prieuré : celui de Notre-Dame-de-Pont, mais il a une dispense du pape, et encore se propose-t-il de rétablir la conventualité, comme elle existait autrefois, avant que le monastère fût détruit[1].

Comme le prieur de Saint-Jean-en-Châtel est l'abbé de Montiéramey, c'est le prieur de Saint-Quentin et un autre prêtre qui desservent son prieuré.

Bien des curés et des prieurs se faisaient autoriser à ne pas résider dans leur bénéfice, et à le faire desservir par un vicaire ou chapelain. Cette autorisation, réservée à l'évêque, est toujours mentionnée dans le procès-verbal de la visite : ainsi à Etrelles, à la Chapelle-Lasson, à Neuvy, à Morsains, à Villeneuve-la-Lionne, au Gault, à Lâchy. D'autres fois, comme à la Chapelle-Saint-Nicolas, à Saron, à l'Abbaye-sous-Plancy, au Chêne, à Chalette, à Radonvilliers, à Longsols, elle est sous-entendue ou elle n'est pas nécessaire. Il se pourrait que certains de ces non-résidents aient rempli d'autres fonctions ailleurs, ainsi le prieur de la Chapelle-Saint-Nicolas, Pierre Hermey, demeurait à Provins ; n'y était-il pas aumônier du couvent de Champ-Benoit[2] ?

Le curé de Potangis réside toujours ailleurs que dans sa

---

[1] Arch , G,.786, lias.

[2] Notre hypothèse s'appuie sur ce que le Champ-Benoît était une maison de l'ordre de Saint-Benoît, auquel appartenait Pierre Hermey.

paroisse : tantôt à Saint-Phal, tantôt à Chantemerle, et il met deux desservants à sa place. Nous verrons plus loin Mgr. Raguier le rappeler à la résidence.

Si à Doches un prêtre est autorisé par l'évêque à demeurer au presbytère avec le curé, ne serait-ce pas pour le service de l'annexe de Rosson ?

Le curé de Tréfols a avec lui un chapelain ; le procès-verbal de la visite ne dit pas pour quel motif.

L'obligation de la résidence incombait aux membres des collégiales comme aux autres bénéficiers ; mais pour diverses raisons légitimes, ils pouvaient en être dispensés. Ceux de Lirey laissent le doyen seul au chapitre, et habitent l'un à Paris, l'autre à Troyes, d'autres ailleurs ; à Villemaur, les sept chanoines sont absents et sont représentés par deux chapelains.

La conventualité a cessé dans la plupart des prieurés : elle n'existe plus qu'à Isle-Aumont, où elle comprend deux religieux ; à Clairlieu, où le prieur a avec lui deux prêtres de son ordre qu'il entretient à l'aide des ressources d'une nombreuse basse-cour ; à Saint-Quentin où, avec le prieur Jean Trenart, habite un religieux prêtre.

L'abbé de Montiéramey, Guillaume de Dinteville, est absent[1] ; il réside à la cour de Louis XII, nous ne savons à quel titre.

Au Paraclet, l'abbesse est Catherine de Courcelles, fille de Jean de Courcelles, seigneur de Saint-Thibaut[2]. Elle cumule ses fonctions avec celles d'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains, que lui a conférées une bulle du Souverain Pontife. Elle réside donc à Troyes et laisse les dix religieuses du Paraclet à la direction de la mère prieure. Elle était la

---

[1] Courtalon, *Topog. histor*, t. III, p. 407, note, lui donne à tort le prénom de Gaucher ; il le dit frère de Guillaume de Dinteville, bailli de Troyes, mort le 16 août 1559.

[2] *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, année 1874, p. 223.

seizième générale de l'ordre depuis Héloïse. Son culte pour les célèbres fondateurs de la maison la porta à réunir, en 1497 [1], leurs cendres dans la grande église, celles d'Abélard du côté droit et celles d'Héloïse du côté gauche de la grille du chœur; elle les fit déposer dans un même tombeau, comme elles les avait trouvées dans le Petit-Moustier ou oratoire.

Le cumul des bénéfices est rare : nous voyons seulement Pierre Martin posséder deux cures, Le Gault et Lâchy; Etienne Tabourel unir à la cure de Fouchères le prieuré de Radonvilliers; Jean des Butes être simultanément curé d'Epagne et curé de Blaincourt, et Jean Trenart occuper deux prieurés : celui de Méry et celui de Saint-Quentin. Quant à la population monacale, elle se répartit comme il suit : le Paraclet a dix religieuses; Chantemerle, cinq moines, non compris leur abbé, Jean Chevrier; deux sont prêtres et deux font leur noviciat; Nesle ne compte que trois religieux outre l'abbé, Etienne Coulon.

Le prieuré du Val-Dieu comprend le prieur, Guillaume Bourgoin, et deux religieux; il y en a trois à Saint-Gond : l'un a la charge d'aumônier, l'autre celle de prévôt; sept religieux composent avec le prieur Jean Bertin le prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle.

A Montiéramey, les officiers sont : le prieur claustral, le prévôt, le trésorier, le chantre, l'infirmier. Le nombre des moines n'est pas indiqué, pas plus qu'à Beaulieu ni à la Chapelle-aux-Planches, à Bassefontaine, à Saint-Martin-ès-aires, à Saint-Loup, à Montier-la-Celle. Dans cette dernière abbaye, l'abbé est Charles de Refuge; le prévôt s'appelle Claude le Mire; le prieur, Etienne Larmurier;

[1] Cette date est donnée par Camuzat, *Promptuar.*, fol. 348, et par Desguerrois, *la Sainctеté chrestienne*, fol. 280, ainsi que par Baugier, *Mém. histor. de la province de Champagne*, t. II, p. 229; enfin, par Courtalon, *Topog. histor.*, t. III, p. 207. Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. I, p. 188, indique l'année 1198.

parmi les moines, les uns ont fait profession, les autres ne sont que novices.

Les chanoines sont au nombre de cinq à Lirey, de douze à Broyes, de six à Pleurs, de sept à Pougy. A Saint-Nicolas de Sézanne, il y a vingt-deux prébendes, dont six sont doubles. Nous savons d'ailleurs que le nombre des chanoines de Villemaur était de sept.

## XV. — *Le Service divin.*

La raison d'être des établissements religieux n'est autre que le service à rendre à Dieu selon les règles de l'Eglise. On comprend sous le nom de service : l'office, les prières qui se font dans ce but. Or, dans plus d'un bénéfice, en 1499, les intentions des fondateurs n'étaient plus remplies, soit faute de revenus, soit par suite d'événements majeurs qui avaient obligé à transférer à l'église paroissiale l'acquit des services.

Quelquefois, avouons-le, c'était par négligence que le service divin était interrompu ; ainsi, au prieuré de Saint-Vinebaud, le titulaire était absent et aucun service ne se faisait plus. L'évêque dut enjoindre au fermier de faire acquitter une messe par mois et à toutes les fêtes solennelles, sous peine de 100 sous d'amende (23 fr. 20).

Il rendit une ordonnance semblable au prieuré de Saint-Pierre de Pont, avec d'autant plus de raison que les revenus étaient loin de manquer. Une amende de vingt livres fut la sanction portée contre le prieur désobéissant.

A Saint-Pierre-des-Prés, les habitants s'étaient plaints au prélat, dans sa dernière visite, que le prieur résidant à Montier-la-Celle ne se souciait pas de faire aucun service à l'église. M[gr] Raguier lui avait prescrit de dire une messe par semaine, sous peine de 100 sous d'amende, mais

inutilement. Pas une seule messe n'avait été acquittée, affirmèrent plusieurs personnes dignes de foi. Alors, le prélat cita le procureur du prieur qui habitait Méry ; celui-ci lui avoua que, depuis la dernière visite, plusieurs débordements d'eau l'empêchèrent de venir au prieuré pour les messes qu'il avait fait dire à Méry, même les jours de Pâques, de la Pentecôte, de Noël, de la Purification, de l'Assomption et de la Saint-Pierre. Après ces explications fort peu satisfaisantes, l'évêque rendit une ordonnance contre le prieur. Considérant qu'il lui avait commandé en la personne de son représentant de célébrer toutes les semaines la messe au prieuré, ce qui n'avait pas été exécuté ; considérant que le prieur n'avait obéi ni aux injonctions, ni aux ordres de son évêque, il déclara en la personne de ce même représentant qu'il avait encouru la peine susdite. Ensuite, il s'empara des revenus, afin de pourvoir à la célébration du service religieux.

Au prieuré de Saint-Grégoire, près Neuvy, aucun office ne se faisait, sauf une messe le jour de la fête ; à Allemant, le desservant du prieuré, Etienne Talemart, ne disait aucun office ; il reçut l'ordre d'acquitter une messe tous les dimanches.

La disparition de l'église du prieuré de Saint-Remi-sous-Barbuise entraînait la cessation de tout service ; la situation était sans remède.

Contre tout droit, le prieur de Sainte-Thuise s'abstenait du devoir de la prière ; il était cependant tenu, disait-on, à célébrer dans la chapelle la messe quatre fois par an.

Non moins négligent le prieur de Chalette, qui jouit de beaucoup de revenus sans se mettre en peine de faire célébrer les offices dans son prieuré.

Les religieuses du Paraclet se montraient exactes à l'office. Ce point de leur règle était tellement important que l'évêque les interrogea sur la manière dont elles l'observaient. Leur réponse fut qu'elles faisaient pour le mieux.

Les bénédictins de Montiéramey répondirent de même à Mgr Raguier, lorsqu'il les questionna. Ils disaient matines à minuit, les petites heures aux temps correspondants et chantaient trois messes par jour.

Le service divin ne laissait rien à désirer à la Chapelle-Saint-Nicolas, au prieuré de Saint-Jacques de l'Hermitage, à Droupt-Sainte-Marie, à la Chapelle-Lasson, à l'abbaye de Chantemerle, à Villenauxe, à Péas, à Pleurs, à Lhuître, à Maraye, à Radonvilliers, à Précy-Notre-Dame, à Saint-Léger-sous-Brienne, à Brienne-le-Château, à Saint-Martin-ès-Aires, à Saint-Quentin, à Saint-Jean-en-Châtel, à Saint-Loup, à Sainte-Maure. Un des prêtres les plus exacts à leur devoir paraît avoir été Nicolas de Courbefosse, prieur de Notre-Dame-de-Pont. Chaque jour, il disait la messe ; aux jours de grandes fêtes, il la chantait, et cela depuis son installation ; de plus, il récitait tous les jours, par dévotion, l'office du bréviaire.

Aussi exact parut le commissaire du prieuré de Saint-Hilaire, Jean Guillaume de Gélannes, selon la recommandation que lui avait faite Mgr Raguier, lors de sa dernière visite. Ce qui était d'autant plus méritoire de sa part, que le seigneur de la Vigne-Gervaise refusait de payer les dîmes à cause de l'interruption du service religieux.

Les obligations sous ce rapport n'étaient pas les mêmes partout. A Romilly, le prieur ne disait que les matines et les vêpres sans les complies aux quatre bons jours de l'année et à l'Assomption, et il célébrait trois messes par semaine. Au contraire, le prieur de Méry avait à acquitter une messe tous les jours, celui de Montvinot tous les dimanches, celui du Chêne toutes les semaines.

A Chantemerle, au Val-Dieu et à Saint-Gond, les moines récitaient tous les jours les heures et chantaient la messe.

Il en était de même à Nesle, où les religieux célébraient en plus un service mensuel pour les défunts, et à Saint-Nicolas de Sézanne, où les chanoines faisaient en plus

trois services avec vigiles pour les défunts toutes les semaines.

Trois messes également se disaient à l'Abbaye-sous-Plancy toutes les semaines, mais elles étaient à la charge du fermier.

Bien que le desservant du prieuré de Radonvilliers résidât à Brienne-la-Vieille, il se rendait au bénéfice trois fois par semaine pour y acquitter une messe et il y récitait vêpres et complies tous les dimanches et fêtes.

Trois messes aussi se disaient au prieuré de Der, non pas toutes les semaines, mais tous les ans, à Pâques, à la Toussaint et à Noël.

Le prieur de Notre-Dame-en-l'Isle avait, pour l'aider à acquitter les services religieux, et chanter l'office, sept confrères qui donnaient toute satisfaction sous ce rapport, comme l'évêque l'avait déjà constaté.

Tout ce qui est rapporté de la manière dont les bénédictines de Notre-Dame-aux-Nonnains s'acquittaient de l'office, c'est qu'elles le disaient à heures fixes.

Pour la célébration des offices, un luminaire, des cierges sont nécessaires. A Isle-Aumont, cette dépense incombait tout entière au prieur. Il devait d'ailleurs dire une messe tous les jours.

Lorsqu'un bénéficier n'était pas prêtre, il était obligé d'avoir avec lui un prêtre pour célébrer les offices : c'est pour cette raison, apparemment, que le prieuré conventuel de Saint-Jacques de l'Hermitage était habité par deux religieux dont un seul est qualifié prêtre.

Une des principales fonctions des chanoines, c'est la prière publique. Ceux de Lirey s'en acquittaient par la récitation quotidienne, à voix basse, des heures canoniales ; en 1499, le doyen résidant seul était seul à remplir ce devoir [1].

---

[1] Voir, pour plus de détails, l'*Ancienne collégiale de Lirey*, Arcis-sur-Aube, Frémont, 1900.

A Broyes, le chapitre chantait trois messes par semaine. Celui de Pougy se contentait de réciter ou de chanter chaque jour l'office ; il n'est pas question de messe : de même à l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires, où la célébration de la messe n'est pas indiquée, mais peut se supposer.

Cette obligation de l'office est absolument personnelle. Pour ne pas s'exposer à être mal renseigné par les intéressés, c'est aux marguilliers, aux habitants du pays que l'évêque s'adresse pour savoir si cette obligation est fidèlement remplie : c'est ainsi qu'il agit à Lusigny où d'ailleurs il obtint une réponse satisfaisante.

A Doches, au contraire, les paroissiens lui apprirent que le curé s'acquittait mal du service divin, que souvent il était nuit quand il disait les vêpres, qu'il n'avait pas continué à dire chaque semaine la messe que disait son prédécesseur, en plus de celle du dimanche.

Un seul prieuré se trouve vacant : c'est celui de Saint-Georges-en-Gâonnais. Conformément au droit, c'est l'évêque qui en a la charge. Il en a confié le service à un chapelain nommé Pierre Oudot, curé de Vallant. L'évêque détient aussi un bénéfice en commende : c'est le prieuré de Saint-Mesmin ; les revenus augmentent ceux de l'évêché d'une manière appréciable ; nous ne savons par qui les charges spirituelles étaient acquittées.

## XVI. — *Les Réformes.*

La raison, et non la moins importante, de la visite épiscopale étant la réforme des abus, il ne sera pas étonnant que M^gr^ Raguier en ait trouvé quelques-uns dans les établissements soumis à sa juridiction ; mais, disons-le tout de suite, ils sont en petit nombre, et ce sera rendre hommage à la vérité que de les faire connaître sans déguisement.

Un des plus bizarres, peut-être, nous est fourni par le récit de la visite du Paraclet. Disons d'abord que le prélat interrogea les sœurs sur la fourniture des vivres par l'abbesse. Toutes dirent qu'elles étaient contentes de leur supérieure. Il leur fit savoir qu'il avait appris qu'elles n'observaient pas les constitutions données par saint Benoît : les unes refusant d'obéir à leur abbesse, les autres conservant la propriété de quelques biens ou sortant très souvent du monastère sans permission pour leur plaisir et pour se promener, tous manquements défendus par la règle et leurs vœux. Il leur défendit de sortir à l'avenir du couvent, sous aucun prétexte, sans la permission préalable soit de l'abbesse, soit, en son absence, de la mère prieure, sous peine de punition canonique.

Le visiteur leur reprocha leur vieille habitude d'aller la veille de la fête de l'Ascension en procession avec les paroissiens de Saint-Aubin, d'Avant et de Fontaine-Mâcon, à la croix appelée « Croix aû maistre », à une grande distance de l'abbaye.

Le cortège, composé de tous les habitants de ces paroisses, une fois arrivé, on chantait plusieurs répons devant la croix, puis aussitôt commençaient des danses et des chansons en français quelquefois malhonnêtes. Cette coutume, qu'il faudrait plutôt qualifier de corruption et d'abus, l'évêque fit voir combien elle causait de scandale au détriment des religieuses elles-mêmes. Elles lui répliquèrent que l'usage de faire cette procession était très ancien et qu'elles étaient obligées de s'y rendre pour fournir des bourses d'argent aux filles qui dansaient, c'est une condition à laquelle est subordonné leur droit aux dîmes dans les trois paroisses. C'est ce dont font foi des titres et des chartes qu'elles ont en leur possession.

L'évêque leur défendit absolument de se rendre désormais à cette procession et leur demanda de lui remettre les chartes et les registres qui en font mention

avant la fête de la Pentecôte et de les lui apporter à Troyes où il traiterait la question avec leur abbesse.

Mgr Raguier rappela peut-être aux religieuses un statut du synode de 1465 prohibant toute danse dans les monastères aussi bien qu'en dehors.

N'était-ce pas ces filles de Saint-Benoît que visait l'article 3 du même synode[1], tendant à corriger « l'abus pestilentiel et indécent commis par des nonnes qui osent se rendre à certaines processions avec des ecclésiastiques[2] ? »

Nous aimons à penser que l'abbesse entendit la raison, et que la défense de Jacques Raguier produisit son effet, aucun auteur postérieur ne faisant plus mention de l'usage de la procession à la Croix au maistre.

En l'absence de l'abbé de Montiéramey, ce fut le prieur qui eut à répondre aux questions de l'évêque sur la vie, les mœurs, la conduite des moines et l'observance de la règle de saint Benoît. Tous les religieux s'acquittaient de leur devoir, sauf le frère Claude de Boussenay qui, depuis l'absence de l'abbé, ne couchait plus, ne passait plus la nuit au dortoir du monastère, et sortait tous les jours sans permission. L'évêque défendit au délinquant de sortir sans la permission du prieur, de demeurer la nuit en dehors du dortoir. Claude de Boussenay répliqua qu'il n'y avait pas pour lui dans ce dortoir de cellule[3], ni de lit. Alors le prélat ordonna au prieur, à l'infirmier et aux autres religieux, de pourvoir leur confrère d'un lit.

Il les interrogea ensuite sur la manière dont étaient

---

[1] M. d'Arbois de Jubainville, dans l'*Inventaire sommaire du registre* 1341, série G, des Archives départ. de l'Aube, ajoute : « En conséquence de cette résistance, elles sont citées à comparaître devant le tribunal de l'évêque ». Il n'est nullement question de cette résistance et de cette citation dans le procès-verbal.

[2] Lalore, *Ancienne et nouvelle discipline du diocèse de Troyes*, t. II, p. 273.

[3] « Chacun avait son lit séparé par des toiles ou des planches. » Règle de saint Benoît dans Hélyot, *Dictionn. des ordres religieux*, t. I, col. 421.

administrés les biens et sur la nourriture que l'abbé devait leur fournir. Leur réponse fut que Guillaume de Dinteville était un bon et fidèle administrateur, et qu'il s'acquittait exactement de ce qu'il devait au couvent. Les revenus, d'ailleurs, étaient abondants et allaient chaque jour en augmentant.

Le prieur de Lusigny, Pierre Monjutin, fut dénoncé par les marguilliers et les habitants comme ne menant pas la conduite d'un prêtre chaste, et ayant des relations des plus suspectes. Il ne paraît pas, cependant, que le coupable ait été cité devant le tribunal de l'officialité. Trois ans après, nous le voyons condamné à une amende de deux écus d'or (environ 17 francs), pour avoir fait du scandale dans l'église, en se querellant avec Louis Oudinot[1].

Le curé de Doches, Jacques Goutière, était également d'une moralité douteuse[2]. Il recevait fréquemment d'autres ecclésiastiques, parmi lesquels Jean Morot, chapelain de Sacey, et des personnes dissolues. M^gr^ Raguier cita le coupable à se justifier de ces accusations devant l'official.

Louis Guyart, curé de Potangis, avait le tort de trop souvent s'absenter ; il est vrai qu'il faisait desservir par deux prêtres, Antoine Despic et un autre autorisé par l'évêque. Mais M^gr^ Raguier jugea que cette manière de faire du prieur était préjudiciable au salut de son âme. Courir ainsi d'un lieu à un autre était contraire à la règle religieuse. Il ordonna au curé vagabond d'être de retour à son prieuré à l'époque du grand synode qui allait bientôt se célébrer, de faire lui-même le service de la paroisse, ou d'entrer dans son monastère, pour y demeurer et y vivre vraiment en religieux.

A Chantemerle, il réunit l'abbé et les moines et les

---

[1] Arch., G, 4217, reg., fol. 208.

[2] Ce nom est écrit Gouthière, par E. Defer, *Mémoires de la Société Acad. de l'Aube*, p. 195, année 1875.

interrogea sur leur conduite, leur demandant s'ils vivaient en bons religieux, s'ils observaient la règle de saint Augustin. L'abbé répondit que ses religieux pratiquaient l'observance régulière ; semblable réponse émana des religieux, qui affirmèrent que leur abbé se conduisait comme un bon père de famille, qu'il administrait honnêtement les fruits et les revenus de la maison, mais ils se plaignirent de leurs vêtements qui, disaient-ils, n'étaient pas suffisants. Le prélat se rendit compte que c'était l'exiguité des revenus de l'abbaye qui empêchait l'abbé de fournir un meilleur vestiaire. Il recommanda donc aux moines de prendre patience. Il convoqua ensuite les marguilliers et une partie des habitants : il leur demanda si l'abbé et les moines leur administraient bien les sacrements de l'Église. Ils répondirent affirmativement.

Même interrogatoire à Nesle, où était en vigueur la règle de saint Benoît. Des réponses qui se produisirent, il apparut que cette observance laissait fort à désirer. Le plus coupable était le frère Denis Glorie, prévôt du monastère. Son abbé l'accusa, en présence de l'évêque, de désobéissance et d'incontinence. Le prélat fit prêter serment à l'accusé de répondre aux charges apportées contre lui par son supérieur. Le prévôt avoua être sorti plus d'une fois du couvent sans obédience, et sans permission de son abbé ou du prieur. Il reconnut qu'il avait retenu dans la maison une personne mal famée.

Sur ses aveux, Mgr Raguier le constitua prisonnier et ordonna de le conduire dans la prison épiscopale de la ville de Troyes, pour être jugé par l'official, et puni selon le cas.

A leur tour les religieux se plaignirent à l'évêque que leur abbé avait affermé son abbaye à un sien neveu qu'il avait chargé de leur fournir leur nourriture, et tout ce dont ils auraient besoin. Or, ce fermier ne remplissait que fort mal ses obligations envers eux. Le prélat enjoignit en

conséquence à l'abbé de résilier le bail du fermage de son abbaye, et de fournir à ses religieux une nourriture convenable.

Dans la paroisse de Tréfols, si le temporel ne laissait pas à désirer, il n'en était pas de même de la moralité du prieur. Les habitants, mécontents, s'en plaignirent à l'évêque, qui ne manqua pas de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le désordre signalé à sa vigilance.

Il y avait, nous l'avons dit, une collégiale à Sézanne. Mgr Raguier réunit en chapitre le doyen et les chanoines; il les questionna, eux aussi, sur la régularité de leur vie et sur l'état des revenus de leur église. Il leur ordonna, de vive voix, dans le cas où des femmes habiteraient dans leurs maisons, de les en éloigner dans l'espace de six jours sous peine d'excommunication.

La régularité semble avoir été défectueuse à Saint-Martin-ès-Aires. Le prélat crut devoir expliquer plusieurs points de la règle, nous ne savons lesquels; puis, il rappela aux religieux d'avoir à les mieux observer à l'avenir; tous, sans exception, lui en firent la promesse.

Le monastère de Notre-Dame-aux-Nonnains se prétendait exempt de la visite épiscopale; elle y était cependant bien nécessaire pour la réforme des abus qui s'étaient glissés dans la maison. En quoi consistaient ces abus? Des sœurs exerçaient un droit de propriété individuelle auquel elles avaient renoncé en faisant profession; leur devoir était d'avoir tout en commun. Au contraire, elles agissaient comme vraiment propriétaires; elles vivaient séparément les unes des autres. Mgr Raguier leur reprocha ces graves abus et leur ordonna de vivre en commun.

Ces interrogatoires, que Mgr Raguier fit subir aux habitants des monastères sur les sujets que nous avons rapportés, suffiraient à démontrer de quel prix était à ses yeux l'attachement des religieux à leur devoir. Jamais, dans le chemin de la perfection où les moines entrent au jour

de leur profession, ils ne doivent dire : c'est assez. Le relâchement auquel ils sont exposés est étroitement surveillé par le pontife du diocèse qui a reçu leurs vœux. Si ce relâchement, si les imperfections, les fautes passagères se trouvent mises à découvert, condamnées comme nuisibles à l'intérêt des âmes, le mérite en revient à la visite épiscopale.

## XVII. — *Les Différends.*

Personne ne saurait être mieux qualifié que l'évêque pour trancher les différends et les procès que l'erreur des hommes les meilleurs ne manque pas de soulever pour des causes parfois futiles. Mgr Raguier eut à exercer ce rôle de pacificateur dans plusieurs de ses visites de 1499.

Désirant rétablir les bâtiments de son prieuré de Notre-Dame, Nicolas de Courbefosse chercha à rentrer en possession de plusieurs propriétés louées par ses prédécesseurs à des laïcs par bail emphythéotique perpétuellement renouvelable. Ces locations à si long terme ne pouvaient qu'être préjudiciables aux intérêts du bénéfice. De Courbefosse paya aux fermiers les améliorations qu'ils avaient apportées à ces biens-fonds et le prix principal de la location.

Mais le recouvrement de ces biens avait fait naître plusieurs procès en particulier avec les demoiselles de Nemours. Le duché de Nemours avait été formé des châtellenies de Nogent-sur-Seine, de Pont, de Beaufort-Montmorency, de Soulaines [1], de Nogent-l'Artaud [2], de

[1] Soulaines, Aube, arrond. de Bar-sur-Aube. chef-lieu de canton.

[2] Nogent-l'Artaud, Aisne, arrond. de Château-Thierry, cant. de Charly.

Bray-sur-Seine[1] et de Nemours[2], cédées à Charles III, roi de Navarre[3]. Le duc Jacques d'Armagnac, successeur de Charles, avait contesté récemment à l'évêque de Troyes son droit de juridiction sur des habitants de Nogent-sur-Seine[4]. C'étaient maintenant ses héritiers qui prétendaient retenir une partie des terres pour former leur garenne. Mgr Raguier ordonna au prieur de terminer ces procès et de conserver envers et contre tous les biens de son église, de la sorte les revenus qui montaient à 300 livres s'élèveraient encore.

A Saint-Hilaire, le commissaire ou régisseur et le chapelain de la paroisse vinrent se plaindre à l'évêque du refus du seigneur du hameau de Vignes[5] de payer ses dîmes. Ce hameau, appelé aussi la Vigne-Gervaise, relevait de la seigneurie et de la justice de Pont, ainsi que Pommereau[6] et Longueperte[7]. Il y avait, en 1499, deux ans que le seigneur n'avait pas payé ses dîmes. Le bruit courait que ce refus provenait de ce que le service divin ne se célébrait plus au prieuré. L'évêque ordonna de citer le récalcitrant en justice pour le contraindre à s'acquitter de son devoir. D'ailleurs, les revenus du prieuré étaient, au minimum, de 70 livres (environ 324 fr. 80). Ils seront de 1523 livres en 1728[8].

Mgr Raguier entendit à Romilly une plainte des paroissiens contre le prieur. Voici à quel sujet : les

[1] Bray-sur-Seine, Seine-et-Marne, arrond. de Provins, chef-lieu de canton.

[2] Nemours, Seine-et-Marne, arrond. de Fontainebleau, chef-lieu de canton.

[3] Courtalon, *Topog. histor.*, t. III, p. 251.

[4] Arch., G, 131, lias.

[5] Vignes, ou la Vigne-Gervaise, Aube, arrond. de Nogent-sur-Seine, cant. de Romilly, commune de Saint-Hilaire.

[6] Pommereau, Aube, arrond. de Nogent-sur-Seine, cant. de Romilly, commune de Saint-Hilaire.

[7] Longueperte, Aube, arrond. de Nogent-sur-Seine, cant. de Romilly, commune de Saint-Hilaire.

[8] Arch., G, 610, lias.

habitants prétendaient que le prieur était tenu de dire matines, vêpres et complies à tous les jours solennels de l'année, aux fêtes de la Sainte Vierge, le dimanche des Rameaux et certains autres jours. Le prieur répliquait que son bénéfice l'obligeait seulement à dire les matines et les vêpres, sans les complies, aux quatre bons jours de l'année, le jour de l'Assomption, et à célébrer trois fois la messe par semaine comme il ne manquait pas de le faire, ce que les paroissiens reconnaissaient pour la vérité. Mgr Raguier désigna son secrétaire pour arbitre et ordonna aux habitants et au prieur de céder de leurs droits respectifs avant la fête de la Pentecôte sous peine de 100 sous d'amende.

Quelques prieurés étaient revendiqués par plusieurs religieux. Ces litiges n'étaient pas de la compétence de l'évêque. Mais ils relevaient de la juridiction civile. En attendant qu'ils fussent tranchés, l'évêque nommait un commissaire qui devait administrer de son mieux les revenus du bénéfice vacant. Cet état de choses existait pour le prieuré de Saint-Hilaire, revendiqué par deux moines du même ordre : Louis de Chatonru et Pierre de Dyé.

Jean Benoît et Nicolas Prunel[1], l'un et l'autre de l'ordre de Saint-Augustin et vraisemblablement de l'abbaye de Saint-Loup, prétendaient à la cure de Laines-aux-Bois. Elle était confiée provisoirement à Félix Trampey.

Usant du droit du plus fort, le pouvoir civil s'était emparé de la direction du prieuré de Saint-Gond, bien qu'il ne fût pas vacant. Le titulaire Gautier Fenard en disputait la jouissance à son concurrent. Pendant ce temps, Jean Marguin, d'Allemant, était chargé de l'administration.

---

[1] Et non Prunay, comme écrit de la Viezville dans son procès-verbal. Prunel l'emporta sur son concurrent, et après avoir administré la cure soit par lui-même, soit par un desservant, il fut élu abbé de Saint-Loup à la place de Nicolas Forjot. (Camuzat, *Promptuar.*, fol. 311.)

## XVIII. — *La Procuration.*

Nous avons dit que la procuration était un droit diocésain par lequel les prêtres et les bénéficiers, pendant que l'évêque faisait sa visite par tout son diocèse, étaient tenus de le recevoir, héberger, défrayer, lui fournir les vivres, tant pour sa personne que pour sa suite. L'origine en est peut-être que les évêques des premiers siècles employaient si bien les revenus de leurs églises, qu'ils se réservaient à peine de quoi vivre, de sorte qu'il fallait les défrayer, quand ils allaient visiter leur diocèse. Ce droit était dû aux évêques faisant leurs visites, mais seulement quand ils les faisaient en personne.

Un capitulaire de Charles-le-Chauve, donné à Toulouse, en 844, dit que les évêques ne peuvent prétendre à la procuration qu'une fois par an.

La règle était que toutes les églises visitées devaient acquitter ce droit, sans en excepter les plus pauvres, même les cures à portion congrue.

Il est douteux si l'évêque pouvait exiger la procuration dans sa ville épiscopale où il avait résidence. A Troyes, l'usage était qu'il y avait droit; mais, quand il visitait plusieurs églises en un seul jour, il ne lui était dû qu'un seul droit[1]. On devait le lui payer en nourriture ou en argent. Le tableau suivant fera connaître à combien il s'élevait; nous y avons fait figurer le nom de chaque bénéfice et du titulaire, ainsi que le pays et le revenu, quand nous l'avons connu. Nous avons adopté l'ordre suivi par Mgr Raguier dans ses visites pastorales.

---

[1] L'usage contraire avait prévalu en 1490.

| BÉNÉFICE | VOCABLE | LOCALITÉ ACTUELLE | TITULAIRE | CHAPELAIN | PROCURATION |
|---|---|---|---|---|---|
| Prieuré Cure *A.* | S. Maurice | Marigny-le-Châtel | Jean Denis | | 9 liv. |
| Pr. *A.* | S. Vinebaud | St-Martin-de-Bossenay | Nicolas de Verrières | | 4 liv. 10 s. |
| Abbaye *B.* | Se Trinité | Le Paraclet-Quincey | Catherine de Courcelles | | 10 liv. |
| Pr. *B.* | S. Nicolas | St-Nicolas-du-Port | Pierre Hermey | Pierre Raby | 9 liv. |
| Pr. *B.* | S. Denis | Marnay-sur-Seine | | | Ex. de visite<br>3 liv. 1 s. 3 d. |
| Pr. *B.* | S. Pierre | Pont-sur-Seine[1] | Jean Lescuyer | | 10 liv. 5 s. |
| Pr. conv. *V. E.* | S. Jacques | Pont-sur-Seine | Adam Mesuron | | 3 liv. 7 s. 4 d. |
| Pr. *B* | Notre-Dame | Pont-sur-Seine[2] | Nicolas de Courbefosse | | 10 liv. |
| Pr. *B.* | S. Hilaire | Saint-Hilaire[3] | En litige | | 9 liv. |
| Pr. *B.* | S. Symphorien | Romilly-s-Seine[4] | | | 6 liv. 15 s. |
| Pr. C. *A.* | S. Denis | Maizières-la-G.-Paroisse | Frémin Sagnier | | |
| Pr. *B.* | S. Pierre | Châtres[5] | Etienne Larmurier | | |
| Pr. *B.* | S. Robert | Méry-sur-Seine[6] | Jean Trenart | | 8 écus |
| Pr. C. *A.* | S. Pierre | Laines-aux-Bois[7] | En litige | Félix Trampey | 9 liv. |
| Collégiale | Notre-Dame | Lirey[8] | Jacques Martin | | 10 liv. |
| Pr. *B.* | S. Pierre | Isle-Aumont | Jean Mongecan | | 9 liv. |
| Pr. *B.* | Notre-Dame | Fouchères | Guillaume Tabourel | | 9 liv. |
| Pr. *B.* | S. Michel | Chappes | | | 2 liv. 2 s. |
| Ab. *B.* | S. Pierre | Montiéramey | Guillaume de Dinteville | | 10 liv. |
| Pr. C. *A.* | S. Martin | Lusigny | Pierre Monjutin | | 6 liv. 15 s. |
| Pr. C. *A.* | S. Jean-Baptiste | Doches | Jacques Goutière | | 6 liv. 15 s. |
| Pr. conv. *C* | S. Jean-Baptiste | Villacerf | | | Ex. de visite |
| Pr. C. *A.* | Se Vierge | Droupt-Ste-Marie | Pierre Cotelle | | |
| Pr. C. *A.* | Se Vierge | Etrelles | Pierre Borgnet | Nicolas Maleteste | 4 liv. 10 s. |
| Pr. *B.* | S. Just | Saint-Just | | | Ex. de visite<br>4 liv. 10 s. |
| Pr. C. *S. J.* | S. Pierre | La Chap.-Lasson | Jean Masson | Jean Le Clerc | 3 liv. 7 s. 6 d. |
| Pr. *A.* | S. André | Baudement[9] | Noël Lucas | | |
| Pr. *B.* | Se Vierge | Saron | Girard Autour | Jean Pasquet | 4 liv. 10 s. |
| Pr. C. *A.* | S. Ferréol | Marcilly-sur-Seine | Jacques Lugneron | | 4 liv. 10 s. |
| Pr. C. *A* | S. Martin | Potangis | Louis Guyart | Antoine Despic | 4 liv. 10 s. |
| Ab. *A.* | S. Serein | Chantemerle | Jean Chevrier | | 9 liv. |
| Pr. C. *A.* | SS. Pierre et Paul | Villenauxe[10] | Jean Cathon | | 10 liv. |
| Succursale | S. Jacques le Maj. | Dival | | | |
| Ab. *B.* | Notre-Dame | Nesle-la-Reposte | Etienne Coulon | | 9 liv. |
| Pr. | S. Grégoire | St-Grég.-Neuvy[11] | L'Abbé de Vertus | | 1 liv. 5 s. |
| Pr. C. *A.* | S. Remi | Neuvy | Jean Luquet | Jean Lansprois | 6 liv. 15 s. |
| Succursale | SS. Innocents | Joiselle | | | 2 liv. 10 s. |
| Pr. C. *A.* | S. Denis | Morsains | Léger Champion | Jean Buret | 3 liv. 7 s. 4 d. |
| Pr. C. *A* | S. Médard | Tréfols | Pierre de Mauroys | | 10 liv. |
| Pr. C. *A* | S. Loup | Villeneuve-la-Lionne | Jean Jacques | Jean Charpentier | 4 liv. 10 s. |
| Hospice | S. Jean l'Evang. | La Chaussée | | | 10 liv. |
| Pr. *B.* | | Montvinot | Louis Baudoyn | | |

[1] Revenu 30 livres.
[2] *Idem*. 300 liv.
[3] *Idem*. 70 liv.
[4] *Idem*. 70 liv.
[5] *Idem*. 60 liv.
[6] *Idem*. 180 liv.
[7] Revenu 50 livres.
[8] *Idem*. 100 liv.
[9] *Idem*. 80 liv.
[10] *Idem*. 300 liv.
[11] *Idem*. 6 liv.

| BÉNÉFICE | VOCABLE | LOCALITÉ ACTUELLE | TITULAIRE | CHAPELAIN | PROCURATION |
|---|---|---|---|---|---|
| Pr. C. *A.* | S. Nicolas | Le Gault | Pierre Martin | Nicolas Amyot | 6 liv. 15 s. |
| Pr. C. *A.* | SS. Gervais et Protais | Lâchy | ~~Pierre Martin~~ | ~~Nicolas Varnier~~ | ~~4 liv. 10 s.~~ |
| Pr. conv. *V. C* | S. Laurent | Le Val-Dieu | Guillaume Bourgoin | | 4 liv. 10 s. |
| Pr. conv. *B.* | S. Gond | St-Gond-d'Oyes | En litige | | 10 liv. |
| Pr. *B.* | S. Remi | Allemant | Jean Garin | | 3 liv. 7 s. 6 d. |
| Collégiale | S. Blier | Broyes | | | 6 liv. 15 s. |
| Pr. *B.* | Notre-Dame | Péas | Jacques de Quincey | | 6 liv. 15 s. |
| Collégiale | S. Nicolas | Sézanne | | | 10 liv. |
| Pr. *C.* | S. Julien | Sézanne | | | 10 liv. |
| Hospice *A.* | | Sézanne | Dominique de Mezpéan | | |
| Pr. *V. E.* | Se Vierge | Choisel-Chichey | Gui Dambonville | | 10 liv. 5 s. |
| Collégiale | S. Remi | Pleurs | | | 10 liv. |
| Pr. *B* | SS. Gervais et Protais | Angluzelles | Jean Prades | | |
| Pr. *B.* | Notre-Dame | Abbaye-s-Plancy[1] | Jean de Pluche | | 10 liv. |
| Pr. C. *A.* | S. Leu | Viâpres-le-Grand | Antoine Convert | | |
| Pr. *B* | Se Madeleine | Herbisse | Henri Courtoys | | 5 liv. 2 s. 6 d. |
| Pr. *B.* | Notre-Dame | La Perthe-Mailly | Pierre Certain | | 9 liv. |
| Pr. C. *A.* | Se Tanche | Lhuitre | Claude le Sien | | |
| Pr. *B.* | S. Jean | Le Chêne | Apolin Aquelet | | 6 liv. 15 s. |
| Pr. *B.* | Se Berthe | Saint-Remi-s-Barbuise | | | 3 liv. 7 s. 6 d. |
| Pr. C. *A.* | S. Jacques | Bucey-en-Othe | Jean Mercier | | 3 liv. 15 s. |
| Pr. C. *A.* | S. Jacques le Maj. | Maraye | Adam Petit | | 4 liv. 10 s. |
| Pr. *V. C.* | Se Vierge | Clairlieu-Pâlis | | | 6 liv. 15 s. |
| Collégiale | Se Vierge | Villemaur | Guillaume Merquan | | 10 liv. |
| Pr. *B.* | S. Flavit | Villemaur | Antoine | | 5 liv. 2 s. |
| Collégiale | S. Nicolas | Pougy | | | |
| Pr. *B.* | Se Thuise | Dommart.-le-Coq[2] | Guillerin Marin | | 4 liv. 10 s. |
| Pr. *A.* | Se Vierge | Chalette | Nicolas Prunel | | 4 liv. 10 s. |
| Pr. *B.* | Se Vierge | Rosnay | | | 9 liv. |
| Pr. C. *A. P.* | S. Barthélemy | Blignicourt | Geoffroy Besson | | 3 liv. |
| Pr. *B.* | S. Jean-Baptiste | Montmorency | Gilles des Massues | | 100 s. |
| Pr. *C.* | Se Marguerite | Margerie | Guillaume Rousseau | | Ex. de visite |
| Ab. *A. P.* | Se Vierge | Chapelle-aux-Planches-Puellemontier | | | 9 liv. |
| Ab. *Cit.* | Se Vierge | Boulancourt-Longeville | | | |
| Ab. *A. P.* | S. Marc, évangél. | Beaulieu-Trannes | Pierre | | 5 liv. 2 s. 6 d. |
| Pr. *B.* | S. Nicolas | Jessains | Denis Penssot | | 6 liv. 15 s. |
| Pr. *B.* | Se Vierge | Radonvilliers | Etienne Tabourel | Nicolas Gondey | 9 liv. |
| Succursale | S. Georges | Epagne | Jean des Butes | | |
| Pr. C. *A.* | S. Loup | Blaincourt | Jean des Butes | | 4 liv. 10 s. |
| Ab. *A. P.* | Se Vierge | Bassefontaine-Brienne-la-Vieille | Laurent Bachelier | | 5 liv. 2 s. 6 d. |
| Pr. C. *A.* | S. Martin | Auzon | Jean Sebile | | 2 liv. 10 s. |
| Pr. | | Montangon | Pierre Dorigny | | |
| Pr. *B.* | S. Pierre | Pel-et-Der | Jacques de Villemor | | |
| Pr. C. *A.* | Se Vierge | Précy-Notre-Dame | Guillaume Hiron | | 4 liv. 10 s. |
| Pr. *B.* | S. Léger | Saint-Léger | Jean de Frampas | | — |
| ~~Pr. *B.*~~ | ~~S. Pierre~~ | ~~Brienne-le-Chât.~~ | | | ~~9 liv.~~ |
| Pr. C. *A.* | S. Loup | Molins | Oudin Pouvrée | | 4 liv. 10 s. |
| Pr. C. *A.* | S. Julien | Longsols | Jacques Potier | Nicolas Jaquin | 4 liv. 10 s. |
| Pr. C. *A.* | S. Julien | Luyères | Jean Berain | | 4 liv. 10 s. |
| Pr. C. *A* | S. Denis | Origny-le-Sec | | | 6 liv. 15 s. |

[1] Revenu 300 livres. | [2] Revenu 14 livres.

| BÉNÉFICE | VOCABLE | LOCALITÉ ACTUELLE | TITULAIRE | CHAPELAIN | PROCURATION |
|---|---|---|---|---|---|
| r. A. | S. Georges | Vallant-St-Georges | Vacant | | |
| r. B. | S. Mesmin | Saint-Mesmin | Jacques Raguier | | |
| :. B. | Se Vierge | Payns | Nicolas Bailly | | 6 liv. 15 s. |
| ›. B. | S. Pierre | Montier-la-Celle-Saint-André | Charles de Refuge | | |
| ›. A. | S. Martin | Troyes | Amédée Erard | | |
| . conv. A. | S. Quentin | Troyes | Jean Trenart | | 9 liv. |
| . B. | Se Vierge | Troyes | Guillaume de Dinteville | Jean Trenart | |
| ›. A. | S. Loup | Troyes | Nicolas Forjot | | |
| . conv. V. E. | Se Vierge | Troyes | Jean Bertin | | 4 liv. 10 s. |
| . C. A. | Se Maure | Sainte-Maure | Pierre Bouguet | | 9 liv. |
| ›. B. | Se Vierge | Troyes | Catherine de Courcelles | | |

Les procurations portées au tableau ci-dessus sont celles que l'évêque a reçues au cours des années 1518-1520. La livre tournois valait, en 1499, 4 francs 64 centimes; l'écu était de 37 sous, et l'écu au soleil ou à la couronne de 36 sous [1].

Les lettres de la première colonne indiquent l'ordre auquel appartient le bénéfice. *A*, ordre de Saint-Augustin ; *AP*, ordre des Augustins Prémontrés ; *B*, ordre de Sainl-Benoit ; *C*, ordre des Bénédictins de Cluny ; *Cit.*, ordre de Citeaux ; *S.-J.*, ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; *V.-C*, ordre du Val-des-Choux ; *V.-E*, ordre du Val-des-Écoliers.

Mgr Raguier visita réellement, d'après le registre de ses visites, le prieuré de Rosnay. Cet établissement aurait été exempt de la visite d'après le Pouillé de 1407, cité par M. Lalore, *Liste des prieurés de l'ancien diocèse de Troyes*, p. 18. Il y fut soumis encore au xvie siècle [2].

Nous avons porté dans notre tableau le prieuré de Saint-Julien de Sézanne. La raison en est que l'évêque le visitait, parce qu'il avait primitivement servi de paroisse. En principe, les établissements de l'ordre de Cluny étaient exempts de la juridiction épiscopale [3]. En fait, les prieurés de

[1] D'Avenel, *Histoire économique de la propriété*, t. I, p. 493.

[2] Arch., G, 131, lias.

[3] Hélyot., *Diction. des ordres religieux*, t. I, col. 1018-1019. Collection Migne.

cet ordre échappaient tous, sauf celui de Sézanne, à la visite de l'évêque. C'est par erreur que, dans sa *Liste des prieurés*, p. 21, M. Lalore dit à propos de celui de Saint-Julien de Sézanne : « il est exempt ». C'est une contradiction avec ce qui suit : « l'évêque a droit de visite et de procuration. » D'après le même auteur, Viâpres-le-Grand devait la procuration, même les années que la visite n'y avait pas lieu[1]. Nous croyons qu'il en était de même pour tous les établissements visités.

D'après l'état sommaire des revenus de l'évêché, dressé en 1594, l'abbé de Prémontré, le prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, et un autre passaient seuls pour refuser de payer le droit de visite[2].

Les dépenses occasionnées par les visites de 1499 montèrent à 2.707 livres 11 sous 4 deniers, la recette des droits ne fut que 2.362 livres. D'après le compte établi le 6 avril 1500, l'évêque était redevable à Jean de la Viezville de 345 livres 6 sous 4 deniers, que le prélat s'engagea à remettre à son promoteur[3]. La dépense, pour les visites de 1497, n'avait été que de 1.924 livres 18 sous 10 deniers, et la recette de 1.692 livres 12 sous 6 deniers. On voit que l'exercice du droit de visite épiscopale était loin d'être lucratif.

[1] « Episcopus trecensis habet annuatim 60 solidos pro procuratione sua supra ecclesiâ de Viasperâ sive visitaverit sive non. » Arch., G, 14, rôle.

[2] Arch., G, 326, reg.

[3] Arch., G, 131, lias.

# TABLE ALPHABÉTIQUE

# TABLE DES MATIÈRES

# LETTRES INÉDITES

DE

# GROSLEY

## ÉCRITES PENDANT SON VOYAGE D'ITALIE ET DE FRANCE

EN 1758 ET 1759

PUBLIÉES PAR

M. ALBERT BABEAU

MEMBRE DE L'INSTITUT

ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

---

Grosley avait le goût des voyages, qu'il tenait de son père et qu'il put satisfaire dans ses pérégrinations à travers la France, l'Italie, l'Angleterre et les Pays-Bas. Il porta dans ces diverses contrées son esprit sagace, primesautier, curieux, investigateur ; se faufilant partout, dans les églises comme dans les intérieurs d'artisans, il n'était pas moins à son aise dans les compagnies les plus brillantes, où des lettres de recommandation lui donnaient accès. On appréciait partout sa conversation pleine de verve et d'entrain ; malgré sa figure osseuse et blême, qui, suivant son principal biographe, l'abbé Maydieu, lui donnait l'air d'un moribond, la vivacité singulière de sa physionomie respirait une gaîté communicative. Il ne se contentait pas d'observer les monuments et les œuvres d'art, il cherchait surtout à connaître les hommes, leurs lois, leurs mœurs et leur caractère. De là les études morales et politiques qui contribuèrent au succès des ouvrages qu'il publia sur l'Italie

et Londres, ouvrages qui ont eu deux éditions [1] de son vivant et qui furent traduits dans la langue des pays qu'ils décrivaient ; les mêmes mérites se rencontrent dans le *Voyage de Hollande*, que Patris-Debreuil a donné en 1813 dans le troisième volume des *Œuvres inédites* de Grosley, avec des fragments de lettres écrites d'Italie en 1758.

Nous avons eu l'heureuse fortune de trouver à la Bibliothèque nationale [2] des textes inédits qui complètent cette correspondance, avec des lettres plus intéressantes encore, parce qu'elles permettent de reconstituer le retour de Grosley en France, et qu'elles contiennent des détails précieux sur la haute société de Montpellier, de Toulouse et de Bordeaux, où Grosley a été particulièrement bien accueilli, sur les savants de tous genres, les personnages notables et les hauts fonctionnaires avec lesquels il a entretenu les meilleures relations. S'il ne faut pas chercher dans sa correspondance les considérations morales, historiques et archéologiques qu'il a réservées pour les livres qu'il a publiés, on y trouvera des détails curieux et plusieurs impressions personnelles de famille et de voyage, parfois relevées par quelques grains de ce sel plus gaulois qu'attique qu'il ne craignait pas d'employer. Aussi, croyons-nous que la Société Académique de l'Aube jugera digne d'intérêt les lettres que nous avons transcrites à son intention, parce qu'elles contribueront à faire davantage connaître et apprécier celui que Voltaire appelait « le savant et ingénieux troyen ».

---

[1] La première édition des *Observations sur l'Italie et les Italiens*, sous le nom de deux gentilshommes suédois, fut donnée en 1764 en 3 volumes. « Elle est très répandue dans ce pays-ci », écrit le cardinal Guasco à Grosley, dans une lettre datée de Florence, le 23 novembre 1767. (Bibl. de Troyes, ms. 2770). Une nouvelle édition fut publiée en 1770 en 4 volumes in-12°.

[2] Nouvelles acquisitions du fonds français, n° 803. Ce volume contient, outre d'autres lettres écrites, à diverses époques, par Grosley, des lettres de ses correspondants habituels Desmarets, Dumonceau, Formey, Lefebvre, Solignac, D. Taillandier, Trasse de Montmusard, etc.

# I

Nous avons publié, en 1897, dans les *Mémoires de la Société*, des *Lettres inédites de Grosley écrites en* 1745 *et* 1746 *de l'armée d'Italie*, à laquelle il était attaché comme trésorier des équipages. Celles que nous donnons aujourd'hui ont été envoyées d'Italie, dans la seconde moitié de l'année 1758, où Grosley séjourna dans les principales villes de ce pays avec son ami et compatriote le négociant Belly.

On connaît leur itinéraire, grâce aux *Observations sur l'Italie* et aux lettres publiées par Patris-Debreuil. Le 14 juin 1748, ils sont à Genève ; ils franchissent ensuite le mont Cenis, comme on le traversait alors, sur des litières portées par des hommes. A Milan, ils apprennent l'élection du pape Clément XIII, dont le parent Rezzonico habite la ville. Grosley, curieux de spectacles extraordinaires, désira assister à l'installation du nouveau pape, et, dans ce but, il modifiait ses projets, comme l'atteste le passage suivant d'une lettre datée de Parme, le 13 juillet, et adressée à son savant ami Desmarets[1].

Parme, 13 juillet 1758.

*A M. Desmarets, cul de sac du Cloître Saint-Germain-l'Auxerrois, Paris.*

Nous voici à Parme, Monsieur et bon Ami, sans savoir encore le temps qu'il plaira à M. Rezzonico de fixer pour le couronnement du pape. On ne dit encore rien de précis à son sujet ; il transpire seulement qu'il est dévôt, de bonnes mœurs et peu savant. Gare le pot au noir ! En tout cas, voilà encore

[1] François Desmarets (1725-1815), né à Soulaines, inspecteur des manufactures de la généralité de Champagne, associé ordinaire pour la mécanique de l'Académie des Sciences en 1771. Voir les *Correspondants* de Grosley, *Mém. de la Société Académique*, 1883.

un pape qu'aucun des cardinaux entrant au conclave ne comptait donner pour chef à l'Eglise.

Quel que soit le temps du couronnement, nous sommes en état de ne le pas manquer. Nous avons acheté une chaise à Milan, et nous n'allons plus qu'en poste, ainsi nous serons maîtres de nos mouvements, soit pour aller rectà à Rome, soit pour aller à Venise attendre le couronnement. Nous prendrons notre dernière résolution à Bologne, où nous couchons demain.

[En arrivant hier..... p. 416..... à Lyon.][1]

Nous allons aujourd'hui dîner chez lui (l'abbé de Condillac[2]), c'est-à-dire avec lui chez le gouverneur *del Principio*, M. du Caraglio. Ce soir, nous allons à Colorno voir M. du Tillot, auquel je suis particulièrement recommandé par M. Bonnet[3].

Je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai mandé de Milan, sinon que [j'en suis parti à regret..... p. 417..... tel que lui].

Rien autre autre chose à vous mander, sinon que ma santé va très bien, que la chaleur grimpe et que la bourse diminue. Nous en sommes encore à savoir où en sont les Anglais. Nos inquiétudes diminuent de jour en jour sur le roi de Prusse[4].

[Voir, vous ai-je dit, p. 417..... et la correction.]

Mille complimens à tous nos amis, *me semper Ama et Vale*.

M. Ludot[5] a-t-il terminé quelque chose à Paris ou est-il retourné à Troyes *re infecta*? Je souhaite le 1er et crains fort que le 2e ne soit arrivé.

Grosley ne correspondait pas seulement avec les savants ; il écrivait aussi à sa famille, comme l'atteste une

---

[1] Nous indiquerons ainsi par des crochets les premiers et les derniers mots des textes imprimés par les soins de Patris-Debreuil dans le tome III des *Œuvres inédites de Grosley*.

[2] Le célèbre philosophe, alors précepteur du futur duc de Parme, petit-fils de Louis XV.

[3] M. du Tillot était ministre de confiance de l'Infant. Il résidait au palais de Colorno. Voir *Observations sur l'Italie*, 2e éd., t. I, p. 195, 196. M. Bonnet est sans doute le philosophe et naturaliste né à Genève en 1720 et mort en 1793.

[4] Est-il besoin de rappeler qu'on était à la troisième année de la guerre dite de Sept ans, où la France avait pour adversaires l'Angleterre et la Prusse?

[5] Jean-Baptiste Ludot, savant troyen, lauréat de l'Académie des Sciences (1704-1771).

lettre adressée à son beau-frère, Gallien-Grosley, dont Patris-Debreuil a reproduit une partie, sans indiquer, selon sa coutume, à qui elle était adressée. Gallien avait épousé, en 1739, Marie-Elisabeth Grosley ; il passait pour le plus riche « bourgeois de Troyes », selon Grosley, qui eut avec lui des discussions d'intérêts. Le manuscrit de la Bibliothèque nationale, dont nous reproduisons les passages inédits [1], est une copie de la main de Desmarets. La lettre est datée de Venise, le 12 août 1758.

Après avoir raconté comment il prit l'habit ecclésiastique « de ville, pour la diminution de la dépense et de l'équipage », et fait connaître la vie qu'il mène à Venise, Grosley ajoute :

Nous dînons demain au palais de France, où nous avons été très bien reçus [2], bien que tombés des nues, mes lettres pour Venise n'étant point encore arrivées, parce que je ne les ai demandées à Paris qu'après coup, et lorsque nous avons pris le parti de venir ici avant que d'aller à Rome, d'où je reçois à tous les ordinaires quelques lettres que l'on m'en écrit. L'incertitude de cet état ne nous suivra pas à Rome. J'ai pour cette ville toutes les meilleures et plus grandes recommandations qu'il soit possible de désirer, celles du président Hénault.

Je vous prie de bien faire mes affaires auprès de ma mère, de toute la maison, du cousin Laurent, du cousin Carré et de tous mes amis, sans oublier mes chats que le Docteur embrasse. Je vais travailler, avant mon départ, à l'expédition de l'assortiment que M. l'Abbé de Saint-Capraise me demande Il a bien fait de s'en aviser d'abord. Venise est le lieu de l'Italie où les livres soient à meilleur marché, et j'ai dans ma manche un libraire fort entendu [3], fort honnête homme, avec qui on peut traiter en assurance. M. l'Abbé aura des nouvelles

---

[1] *Œuvres inédites*, t. III, p. 421 et 422. Après « dont Dieu est l'âme » du texte imprimé.

[2] L'ambassadeur de France à Venise était alors le marquis de Durfort.

[3] Sans doute Pasquali, imprimeur libraire. Voir *Observations*, t. II, p. 10 et 58.

de la négociation lorsqu'elle sera terminée. Nous avons depuis quelques jours de très bonnes nouvelles de toutes parts.....

Lorsque vous irez à Dijon ou lorsque vous y écrirez, je vous prie de bien vous ressouvenir en mon nom d'une jeune femme de Nuys qui était chez votre ami et s'embarqua avec nous dans la diligence pour retourner chez elle. J'aurais très fort désiré qu'elle eût à venir avec nous jusqu'à Rome. Je souhaite qu'elle ait conservé quelque souvenir de nous.

J'embrasse Manette, que je prie d'embrasser pour moi Monsieur Ludot, s'il est de retour à Troyes, c'est-à-dire s'il n'a pas pris le parti de se fixer à Paris. J'embrasse aussi Cadet et le prie de se souvenir de moi auprès du P. Supérieur du P. Bordonnanche et du P. Rhétoricien, s'ils sont encore à Troyes.

Vous connaissez les sentiments avec lesquels, Monsieur et Madame, je suis pour la vie votre très humble Grosley.

Nous n'avons senti de la chaleur que depuis que nous sommes à Venise. Les Italiens disent que, de mémoire d'homme, il n'y a pas eu d'été pareil à celui-ci pour la fraîcheur. Des voyageurs ne peuvent rien désirer de mieux.

De Venise, qu'il quitte quelques jours plus tard, Grosley se rend à Rome, en passant par Padoue, Aucone et Lorette. De Rome, il écrit à son ami, le troyen Gonthier, le 6 septembre, une longue lettre dont Patris-Debreuil a publié la première partie[1], en supprimant le début, sans doute comme trop familier : « à vous la balle? » et la fin, qui a cependant son importance.

Pour ce que je vous ai marqué plus haut, vous imaginez combien nous avons d'obligations à D. Liébault. Il m'a fait part de votre dernière lettre, et il vous prépare, pour le prochain ordinaire, quelque chose que vous verrez avec plaisir. Par celui-ci, je n'écris qu'à vous. J'écrirai sur le

---

[1] *Œuvres inédites*, lettre XI, p. 1, 23 à 427. Sur Gonthier, voir *Correspondance inédite de Grosley et de quelques-uns de ses amis. Documents inédits*, publiés par la Société Académique de l'Aube, t. I, 1878, p. 232.

1er à M. l'abbé de Saint-Capraise. Son affaire a été faite à Venise.

J'ignore où trouver actuellement M. Desmarets. J'imagine que la fin du parlement ayant déterminé M. Ludot à venir à Troyes, il y sera venu avec lui. Soit que vous l'ayez à Troyes, soit qu'il n'y soit pas encore venu, je vous prie de lui faire part de la présente, et de lui ajouter que l'affaire de l'abbé Nolet[1], dont je lui ai parlé, avait pour objet la lumière que dans les nuits d'été rend l'eau de la mer. J'ai déjà fait des recherches pour sa physique générale, mais je n'ai rien trouvé sur cela. Ce sont petits morceaux répandus dans les journaux et autres recueils de cette espèce, ou dans les œuvres volumineuses de quelque physicien. Il peut compter sur moi pour tout ce qui se trouverai de détaché en ce genre.

Quant aux plaintes qu'il fait de ce que je lui écris trop peu, qu'il se rappelle combien il me coûte de mettre la main à la plume hors de mon cabinet, que dans une route pénible où avec la chaleur et la fatigue on ne trouve que des puces, quand on cherche du repos, il n'est pas possible d'écrire, que dans les séjours cette fatigue continue, et par la chaleur continue, et par la nécessité de courir, et par les gîtes qui ne valent jamais son chez-soi. Dieu ne m'a pas fait la même grâce qu'à mon compagnon de voyage, qui trouve dans la composition un remède contre la chaleur du climat, et qui use de ce remède presque habituellement. Outre ces accidents généraux, il m'en est arrivé un particulier. Pour tempérer et peut-être pour me punir de mon inclination pour Venise, l'air des lagunes m'y a attaqué les yeux, que j'ai eus presque, pendant tout mon séjour dans cette ville, comme ma feue tante Barolet. Ceci soit dit pour M. Desmarets, pour vous mêmes pour tous ceux qui ont à se plaindre de moi à cet égard..... Le chapelet de ma mère a touché Notre-Dame de Lorette, la Sainte-Ecuelle et Saint-Nicolas de Tolentin. Embrassez pour moi Louis, Marie et Toinon Balduc. *Vale.*

Le 12 septembre, Grosley écrit de Rome, à Gallien-Grosley, une lettre que Patris-Debreuil n'a pas reproduite et qui a été copiée par Desmarets sur un original qui

[1] L'abbé Nollet (1700-1770), membre de l'Académie des Sciences en 1739.

existait, il y a quelques années, chez un amateur de Troyes. Elle débute par des compliments sur un malheur de famille. « Le premier malheur que vous avez essuyé en ce genre « doit vous aider à vous consoler du second; il a préparé « votre âme aux sacrifices de cette espèce. » Puis, après avoir dit « qu'il est sensible à la nouvelle tracasserie que l'abbé de Saint-Capraise a essuyée, » Grosley continue ainsi :

Je ne puis vous exprimer les agrémens que me procure ici la recommandation de M. le président Hénault auprès de tous les chefs de notre nation. Ils m'ont tous reçu avec de grands reproches de ce que je m'étais fait si longtemps attendre; j'ay trouvé en eux tous, pour moi, la vivacité du cardinal Passionei[1]. M. de Luynes partit avant hier pour Naples, après m'avoir fait promettre de le voir souvent à son retour, qui sera vers la fin de ce mois. J'ai dîné aujourd'hui chez notre ambassadeur[2] entre le cardinal de Gesvres et M. de Troyes[3]. Demain je suis engagé chez M. le cardinal de Gesvres et invité de fondation chez le cardinal Passionei, avec lequel j'ai déjà passé trois matinées depuis huit heures du matin jusqu'à midi. J'ai passé cet après-dînée avec le frère de M. de Troyes, qui m'a mené dans son carrosse hors de Rome, où nous nous sommes promenés à travers les ruines et les antiques jusqu'à la nuit. M. Belly, en qualité de mon compagnon de voyage, partage toutes ces parties, à l'exception des matinées du cardinal Passionei. J'étais ce matin chez ce dernier, lorsque l'imprimeur de la Chambre lui a apporté les exemplaires de la bulle du pape pour le jubilé de Rome. Il

[1] Sur le cardinal Passionei (1680-1761), diplomate et directeur de la bibliothèque du Vatican, voir *Observations sur l'Italie*, II, 296, 315; III, 12, 13; *Œuvres inédites*, III, 425-426. *Lettres inédites*, 66. Passionei resta en correspondance avec Grosley.

[2] De Rochechouart, évêque duc de Laon, cardinal en 1761, était ambassadeur à Rome.

[3] Champion de Cicé, nommé évêque de Troyes en 1758, consacré par le pape le 5 septembre (Voir *Œuvres inédites*, III, 425), résida au château de Saint-Lyé et ne se fit point installer comme évêque de Troyes jusqu'en 1761, où il obtint l'évêché d'Auxerre. (Voir Courtalon, *Topographie historique*, I, 480-482.)

m'en a donné le premier exemplaire. Au moyen de ce jubilé, nous aurons dimanche procession générale de tout le clergé de Rome, ambassadeurs, cardinaux et pape.

Nous avons déjà eu un grand spectacle de ce genre pour la présentation de la hacquenée au pape de la part du roi de Naples[1]. Cette cérémonie nous a procuré le jour et le lendemain deux feux d'artifice, qui ont duré chacun une heure, avec le brillant et la vivacité que les Italiens savent mettre dans les spectacles de ce genre.

Je vous prie de ne pas oublier de faire remercier M. Dufour de la feuille de l'abbé De la Porte[2] qu'il m'a procurée.

Je vous prie de ne pas perdre mon bois de Chappes de vue; je me le faisais ordinairement apporter entre la moisson et les vendanges. Au reste ne traitez de cela qu'entre le curé de Chappes et vous. *Idem*, de mon bled, que je recommande à vos soins; vous en ordonnerez la vente comme pour vous, si le malheur voulait qu'elle devint avantageuse cet hiver.

Je m'arrange toujours très bien avec l'intempérie. Je ne me suis pas encore aussi bien porté. L'unique attention à avoir est de rentrer de bonne heure pour se coucher sans souper, et de laver beaucoup dans la journée.

Je n'ai jamais douté que vous ne fissiez tout ce qui dépendra de vous pour M. Desmarets. Vous l'avez sans doute à Troyes, je vous prie de l'embrasser pour moi et de lui dire que le père Le Seur, minime qu'il connaît sans doute de réputation, doit à ma prière dresser une petite notice de tous les ouvrages volans qui ont rapport à la physique générale. Je ne négligerai rien pour les avoir et les lui porter. Je verrai le P. Boscowich pour M. Ludot; si ce dernier est de retour à Troyes, ainsi que le je présume, dites-lui que sur ce qu'il m'a écrit il fasse sa confession à M. Fromageot, et qu'il le prie de voir dans le livre que je lui ai laissé, si ce dont il s'agit n'y est point. Il doit y être de préférence à tout autre lieu.

Vous n'êtes pas plus fait à mon titre d'abbé que tout le monde que je vois ici. Ils m'appellent tous : M. l'abbé, mais c'est toujours en riant. Ils s'y feront.

---

[1] Voir *Observations sur l'Italie*, III, 53.

[2] Joseph de la Porte (1713-1779), auteur des *Observations sur la Littérature* et de *l'Observateur littéraire*, feuilles périodiques.

Dites, je vous prie, à la Mouche, que le pauvre docteur n'ira pas à Troyes. Nous l'avons mené de Bologne à Sinigaglia , de là à Venise, de Venise à Ferrare, où des gens du pays à qui il a plu s'en sont emparés. C'était un des plus drôles de corps .....[1], qui m'eut passé par les mains. En partant, en arrivant, en voyage, il était toujours le même, et partout il était impatronisé dans la cuisine avant que nous eussions trouvé nos chambres. Il aimait les chiens encore plus que les cuisines. Quelque gros qu'ils fussent, il leur faisait les doux yeux; ils les suivait, les agaçait jusqu'à ce qu'ils jouassent avec lui. Heureusement, nous étions de longue main préparés à l'accident qui nous l'a enlevé.

Vous pourrez m'écrire encore une fois à Rome, au reçu de la présente. Le courrier qui suivra le passé, écrivez-moi à Naples chez M. l'Ambassadeur de France...[2]

M. Desmarets saura que j'ai dîné avec l'abbé Mazéas chez M. l'ambassadeur, sans le connaître, que l'ayant ouï nommer je l'ai joint, et qu'il désire très vivement que l'on forme à l'Académie, une classe de physique pour lui et pour M. Tillet. M. l'abbé de Brienne est à Naples[3].

L'affaire de la Boitte va donc enfin se juger. Je crois que nous aurons beau jeu. Les affaires ainsi menées, il ne faut pas chercher de recommandations; il faut tout bonnement à l'italienne faire dire des messes, et s'en prendre à soi-même, si on les perd.

Nous n'avons parlé qu'une seule fois avec mon compagnon de voyage de la maison dont il est le directeur. Il m'a assuré qu'à la mort de mon oncle, mon frère m'avait offert de tout remettre à la masse. Pour vous prouver, lui ai-je dit, que cela est faux, c'est que s'il m'eût fait cette proposition, je l'aurais pris au mot.....

Si les choses durent, j'imagine que vous renoncerez à la lecture des gazettes.

---

[1] Un mot illisible.

[2] Le marquis d'Ossun.

[3] Charles de Loménie de Brienne (1727-1794), plus tard cardinal et premier ministre de Louis XVI, avait été conclaviste du cardinal de Luynes lors de l'élection de Clément XIII.

Cinq semaines après, Grosley écrit de Naples, le 21 octobre 1758, une lettre à M. Fromageot, pour remettre à M. Desmarets.

J'attends en vain[1] et j'ignore depuis bien du temps, Monsieur et cher ami, des nouvelles sur vos dispositions pour les vacances et pour l'état de votre santé. Comme il faut toujours juger favorablement de son prochain, je présume que vous avez arrangé le tout pour le mieux, et que vous vous portez très bien. Au dîner que M. le cardinal de Luynes[2] m'a donné à Rome et à l'audience de congé que j'ai eue de lui, depuis son retour de Naples et avant son départ de Rome pour la France, je l'ai entretenu beaucoup de vous et lui ai recommandé vos intérêts et vos vues avec toute la chaleur dont je suis capable; elle m'a paru bien prendre sur lui. C'est à vous à l'entretenir en soufflant le plus fort et le plus souvent que vous pourrez.

J'ignore absolument où est M. Ludot, et où il en est. Je suis fâché qu'il me croie assez indifférent sur ses intérêts, pour ne m'avoir donné ni nouvelles, ni détails sur son procès et sur son triste dénouement. On soulage ses chagrins en les versant dans le sein d'un ami, qui s'y intéresse, autant que je m'intéresse à ceux de M. Ludot.

Vous aurez dans notre nouvel évêque un homme qui pourra vous servir, et qui le voudra sûrement. Si avant mon retour en France, vous vous trouvez à portée de le voir, ne négligez pas les occasions, et souvenez-vous de moi auprès de lui.

[Il me reste de mes vieux maux..... p. 427..... 428..... faute de culture.]

A propos d'anglais, vos abbés français faillirent hier de goûter l'eau du port de cette ville, pour avoir été sur un corsaire anglais sans demander le capitaine, lequel étant sorti de sa chambre pour faire ses représentations à ce sujet

---

[1] C'est le début inédit de la Lettre XII, *Œuvres inédites*, III, 427, jusqu'à : « Il ne me reste de mes vieux maux. » Puis viennent deux alinéas publiés « jusqu'à faute de culture (p. 428) ».

[2] Paul d'Albert de Luynes (1703-1788), archevêque de Sens, cardinal depuis 1756.

prit encore plus mal l'air de légèreté que le plus distingué de ces abbés mit dans ses excuses. Ignorant ce qui s'était passé, nous y allâmes une heure après. Nous fûmes très bien accueillis de ce même capitaine qui nous raconta ce qui venait de se passer, nous chargea de milliers d'excuses pour nos Français, qui les ont mal reçues, qui racontent le fait autrement que lui et qui, au fond, lorsque nous les avons vus, n'étaient pas encore bien revenus de la peur que cet homme leur avait faite.

Les abbés de Brienne et de Cossé n'étaient pas de la partie. Le premier est depuis huit jours retenu au lit par une fluxion, qui le fait beaucoup cracher et qui s'en ira par là, l'autre est convalescent d'une très sérieuse maladie.

M. Lefèvre doit à son retour de Rome me donner la liste des petits ouvrages sur la physique, que vous m'avez demandés. Il dit que c'est la plus petite chose du monde pour la quantité et surtout pour le mérite.

[Ce que je vous ai mandé..... p. 428, p. 429..... cardinal de Luynes.]

Nous avons été joints à Rome, et nous sommes ici avec le fils de M. Choppin de Cousangré, premier président de la Cour des Monnaies de Paris. Nous faisons avec lui la plupart de nos courses. Celle de Pouzzoles sera pour la semaine prochaine.

A son retour de Naples, Grosley écrit de Rome, le 4 novembre, à Gonthier une lettre publiée en partie par Patris-Debreuil [1], et dont nous donnons les passages supprimés :

Rome, 4 novembre 1758.

Pour commencer, Monsieur et Ami, par où vous finissez, je vous remercie de votre soin pour les livres italiens dont vous avez joint la note à votre lettre. Au moyen de cela, je n'aurai point à les acheter ici ; ce sera autant de diminué sur la pacotille que j'emporterai d'ici.

---

[1] *Œuvres inédites*, Lettres XIII, t. III, p. 430 à 434.

[[1] J'ai eu dans mon retour..... p. 430-431..... même voyage.[

Mon projet pour aller voir le lieutenant F... à Frascati, n'a pas eu lieu. Il y avait trop peu de temps entre mon arrivée et son retour.

[[1] En allant à la foire..... p. 431, 432, 433..... cette vivacité.]

Vous serez aussi très content de l'abbé de Cicé. Lorsque vous les posséderez, je vous prie de vouloir bien vous souvenir de moi auprès d'eux. Vous leur ferez votre cour et la mienn en les entretenant de ce que dessus... Je suis charmé que notre affaire de la Boitte soit renvoyée à la grande direction. Celle-ci a été l'objet de toutes mes sollicitations.

Je ne vous ai pas parlé de la mort du cardinal Archinto et de tous les propos que cette mort très subite a occasionnés Il faut laisser quelque chose à raconter de vive voix.

[[1] Je vous prie..... p. 433-434..... le souvenir.]

En rentrant en France, nous prendrons notre vol pour Bordeaux. Raisonnez-en avec vos amis pour me procurer des lettres de recommandation pour cette route. M. Belly en a suffisamment pour des maisons de commerce. Si vous en avez d'autres, il faut me les adresser à Montpellier, sous quelque couvert si vous le pouvez. Je vais écrire à Desmarets pour m'en procurer de nos amis de Paris.

En embrassant pour moi M. Fromageot, témoignez mes inquiétudes sur la santé de M. Dufour, qui ne répond pas à la lettre que je lui ai écrite de dessus le Pô. Par le silence qu'il garde avec moi sur celle de M. l'Américain, je présume qu'elle est en bon état. Ne m'oubliez pas auprès de MM. de Rozières et Tillet. Embrassez pour moi Mr, Mme et Mlles Gonthier, et en pincettes la cousine Ausdont. Toutes les vues de fortune pour moi n'auront malheureusement pas lieu. Je n'arriverai à Troyes ni pape ni cardinal. Je serai toujours gros Jean. Je souhaite la trouver aussi toujours la même, c'est-à-dire avec le même zèle pour les intérêts du prochain en général et pour les miens en particulier. J'embrasse M. et Mme Gallien et prie ma nièce d'embrasser M. Ludot. Saint Jean vous prie de faire dire à sa sœur chez M. le comte d'Hennin qu'il se porte très bien. Il est très joliment avec le cardinal Passionei qui l'a promené tête à tête dans son hermitage. Le cardinal

---

[1] Lettre ainsi copiée en partie de la main de Desmarets avec fragment de lettres de Montpellier et de Bordeaux.

arriva hier au soir ici, et il m'envoya sur le champ chercher pour passer la soirée avec lui ; mais j'étais déjà chez le cardinal Portocarrero et ne le quittait qu'à dix heures. Pour m'indemniser de la soirée que je n'ai pas passée avec le premier, je vais lui donner cette journée. Mes complimens à tous mes parens, amis et chats. *Vale.*

Vous connaissez les sentiments du P. Liéb. pour vous.

Hier, sur les onze heures, suivant le projet ci-dessus, j'allai chez le cardinal. Il était au lit très malade. Je ne pus le voir, et il me fit dire de repasser sur le soir. J'y repassai et fus trois quarts d'heure à son chevet, fort tristement et faisant tout mon possible pour l'égayer et le distraire un peu. C'est une révolution de gravelle et de goutte, très redoutable pour un homme de 76 ans, quoique très fort. Saint-Jean arrive de son palais où on lui a dit qu'il a mal passé la nuit.

Il a bien passé celle-ci. Il va beaucoup mieux.

Engagez donc M. Ludot à terminer sa Note sur le blanc d'Espagne et d'en faire l'usage qu'il voulait en faire dès l'an passé[1].

Le 8.

Le cardinal est levé. Je passai hier entre lui et le cardinal Des Lances depuis 5 heures jusqu'à 8 heures du soir. Il va très bien.

Je reçois une lettre de M. Gallien, que je remercie de toutes ses attentions.

On parle, ici, beaucoup d'une tabatière que je souhaite être

---

[1] Cette Note sur le *blanc d'Espagne* paraît avoir été destinée aux *Ephémérides*, où parut, en 1759, un article sur le *blanc de Troyes*, par Desmarets, inspecteur des manufactures de Limoges. La note de Ludot devait être publié dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences*. D'après une lettre de Desmarets, du 11 décembre 1758, adressée à Grosley, Ludot suscitait à ce propos des difficultés ; il demandait que sa note fut mise entre guillemets ; si l'on refusait, il se joignait à ceux qui demandaient la suppression de l'almanach et demandait au lieutenant de police la permission d'assigner Desmarets. « Si M. de Malesherbes, écrit Desmarets, ne décide pas M. Ludot, il va nous tourmenter ». Desmarets, qui avait obtenu le consentement de Quettard, qui avait traité le même sujet à l'Académie des Sciences, faisait imprimer le *blanc*, malgré les lettres très vives que lui écrivait Ludot. (Bibl. nat., n. a. fr., p. 803.) Dans ses *Mémoires sur les Troyens célèbres*, Grosley déclare que Desmarets avait tiré de Ludot les plus utiles documents de son histoire du *blanc de Troyes* (t. II, p. 99).

une chimère et dont, cependant, à certains égards, on peut désirer la réalité par les lumières qu'elle peut procurer.

On ne sait rien du Portugal que par Paris[1].

Nous avons, ici, actuellement, le plus beau mois de mai.

Le 6 novembre, Grosley écrit de Rome à Desmarets une lettre, où il lui recommande, en débutant, de lui écrire à Marseille et à Montpellier, et où il lui donne les renseignements suivants qui n'ont pas été reproduits par Patris :

[Tout se dispose..... p. 434..... ni à désirer.]

En exécution des promesses souvent réitérées de ma part, je dînai hier avec tous les pensionnaires à l'Académie de France, MM. Guyard[2] et Godefroi m'en faisant les honneurs et le modèle nous servant à table. Je dois cette fête au nom de M. le comte de Caylus, qui n'a pas eu le même effet sur M. Natoire[3].

Je vous prie de le voir, de le remercier de cet effet de sa protection, des lettres qu'il m'a écrites et en son nom et pour Mme de Morville[4]. Dites-lui, ce qu'il sait peut-être déjà, que j'ai écrit à Vassé[5] pour lui déclarer formellement que je n'entendais point recevoir aucun buste dont toutes les parties ne fussent pas tirées du même bloc.

Je vous prie de dire à ce dernier que, ne croyant pas que mon voyage dût être aussi long, je n'ai pas pris d'arrange-

---

[1] Il s'agit d'une conspiration qui éclata le 3 septembre contre le roi de Portugal, et qui fut réprimée avec une extrême rigueur par le marquis de Pombal, sur la noblesse et les jésuites. Voir plus loin les lettres des 12 janvier et 3 février 1759.

[2] Laurent Guyard, sculpteur (1723-1788), né à Chaumont, pensionnaire de l'Académie. Voir *Œuvres inédites*, t. III, p 432-433.

[3] Charles Natoire, peintre (1700-1777), directeur de l'Académie depuis 1751. On sait qu'une série très importante des œuvres de ce peintre figure au Musée de Troyes.

[4] La comtesse de Morville, né de Vienne, a ses armes sur la grille de l'Hôtel-Dieu de Troyes, à la construction de laquelle elle contribua par ses libéralités. Elle possédait des terres aux environs de la ville. Voir Le Brun-Dalbanne, la *Grille de l'Hôtel-Dieu*, p. 23 à 25.

[5] Louis Vassé, sculpteur (1712-1772), à qui Grosley avait commandé les bustes des Troyens célèbres.

ment avant mon départ pour lui faire toucher les 1200 francs avant la fin de l'année, mais qu'en mettant le pied sur les terres de France, mon premier soin sera de les lui faire toucher.

Vous pourriez même en parler à M. Vauthier en le saluant de ma part, et, s'il avait 1.200 fr. dont il put se détacher pour un mois ou six semaines, il m'obligerait de les compter à Vassé. En arrivant, à Troyes, je les compterais à son neveu, et le présent lui servirait de sûreté pour le remboursement.

J'ai encore une prière à vous faire, c'est de voir Mrs Henault et de Sainte-Palaye, de leur dire combien je me suis bien trouvé de leurs recommandations, et combien je désirerais d'en avoir pour le Languedoc et la Guienne par où nous prendrons notre vol pour revenir au nid. Si vous en obteniez d'eux et de nos autres amis, je vous prie de me les adresser à Montpellier sous le couvert de M. Chauvelin.

(*Nouvelles du cardinal Passionei, analogues à la lettre du 4 à Gonthier.*)

— Je vais passer la matinée à la bibliothèque du Vatican. Malgré son état, le cardinal signa hier un ordre pour que tout me fut ouvert, manuscrits, archives, etc.

Je n'ai pu encore arracher du P. Leseur le mémoire qu'il m'a promis. En me le repromettant, toutes les fois que je le vois, il me dit que ce sont misères faites pour rester dans l'obscurité.

Je vous prie de tirer de chez Cavelier ou de chez Duchesne 2 exemplaires de la dissertation sur la Conjuration de Venise et du Disc. de Nancy [1], de les empaqueter et mettre chez M. le Nonce, à l'adresse du cardinal Passionei, après avoir mis sur un exemplaire de chaque espèce de votre main : *Pour M. le marquis de Fragiani, à Naples* [2].

---

[1] *Discours de réception de l'Académie de Nancy*, 1757, traduit en italien en 1776. (*Vie de Grosley*, p. 157.)

[2] Président du tribunal de la monarchie, à Naples. Voir *Observations*, III, 244. Grosley avait obtenu, sur sa recommandation, un exemplaire de la description des Antiquités d'Herculanum. La bibliothèque de Troyes (ms. 2799, n° 7), possède une lettre de Fragiani, écrite en italien, datée du 6 juin 1767, où il le remercie de l'envoi de ses mémoires sur les jésuites, qui lui ont été adressés par

On désire beaucoup dans cette ville des exemplaires de la vie de Pithou. Le marquis ci-dessus, qui est ministre d'État, l'abbé Galiani[1] et plusieurs gens de robe qui pensent tous ici à la Pithou, m'ont prié d'en aviser Cavelier[2].

Mille complimens à M. Duruisseau, le cousin Febvre, M. Tillet et tous nos amis.

Si Cavelier veut bien faire, dans le paquet qu'il expédiera pour Naples, il mettra un exemplaire pour le marquis susdit, qu'il lui offrira tant à son nom qu'au mien, en le priant de l'annoncer à ses amis.

Il pourra même le prévenir sur cet envoi par une lettre.

De Florence, Grosley gagna Livourne, où il frêta une barque pour Gênes. Le voyage fut fertile en péripéties, que relate Grosley dans ses *Observations* (t. IV, 22-29), et dans la lettre suivante, que Patris a publiée en partie, mais qui contient les détails inédits que nous reproduisons ci-après. La lettre est datée de Gênes, du 27 décembre; la bibliothèque nationale en possède la copie, écrite de la main de Desmarets.

De Gênes, 27 et 28 décembre 1758[3].

[Dans ce sanctuaire..... p. 438..... Lettre XVIII..... p. 439..... à ce sujet.]

Pendant la route de Lerici à Portofino, notre patron, comme ceux de l'Odyssée, nous a conté des histoires et toute la matinée a été remplie par celle du fameux siège de Gênes, dans lequel il a servi comme caporal. Le soir, il fut impossible de le faire aller jusqu'à Portofino, suivant l'usage et ces

l'intermédiaire du cardinal Passionei, et l'informe que le 3e volume des Antiquités d'Herculanum est encore sous presse et ne paraîtra pas immédiatement.

[1] L'abbé Galiani (1728-1757), archéologue, économiste célèbre.

[2] Éditeur de la *Vie de Pierre Pithou*, 1756, 2e vol. in-12.

[3] Date donnée par Patris-Debreuil, qui a copié son texte d'après une copie dont le commencement manque, comme celle de la B.-N. qui n'a pas de date. Celle de la B.-N. est de la main de Desmarets.

Messieurs qui sont pour tous les ports comme les chiens pour les chiennes. Il ne voulut pas passer Sestri di Levante. Il fallut nous enfourner dans ce port, aller au salut et passer la nuit dans une abominable auberge. Nous sommes partis le 24, fort tard, et par ce temps fort embrumé, qui a favorisé le désir de notre patron de nous enfourner à Portofino, où nous avons mangé toutes les provisions d'une maison, consistant en une grosse poule d'âge raisonnable, et que Saint-Jean suit de l'œil dans la cuisine pour qu'on ne la change pas.

Le 25, malgré la solennité, après trois messes entendues, nous nous embarquons à 6 heures et avons été reconnaître le cap qui sépare Portofino de la plage de Gênes, mais le vent s'est trouvé contraire; il a fallu revenir comme des péteux. Pour tirer parti de ce contre-temps, j'ai donné un coup de pied sur les plus hautes des montagnes qui dominent le port et, d'où l'on voit la côte à 30 lieues, à droite et à gauche. Cette calade de ce matin nous a tenus 4 heures en mer.

Le 26, j'ai tenu parole à notre bon patron. Il branlait au manche pour partir. J'ai dit à Saint-Jean de faire un paquet d'une chemise et de deux chaussons, et nous sommes *allés à pied*[1] à Gênes.....

[p. 439..... p. 440..... bienfait n'est jamais perdu.]

J'ai envoyé aussitôt mon arrivée, à M. de Neuilly[2], les lettres que j'avais pour lui, en le priant de me permettre de le voir le lendemain avec mon équipage de voyage. Le lendemain, il m'envoya son gentilhomme m'inviter à dîner; mais M. Belly étant alors arrivé après 24 heures de route par mer, je le priai de m'excuser si je faisais compagnie à mon camarade, et j'allais le voir pour lui réitérer mes excuses. Il m'a reçu lui et Mme la comtesse, comme vous et la princesse me recevriez; il avait invité et il réunira, pour le 28, les personnes à qui il m'a voulu faire connaissance. Nous avons

---

[1] Grosley voyageait aussi bien à cheval. Il écrit à dom Taillandier, le 6 août 1744, qu'il est allé de Troyes à Provins à cheval. « J'ai couru, écrit-il, sans la moindre excoriation, et assez peu fatigué pour être flatté de devenir, au moyen de 4 ou 5 voyages pareils, un des premiers postillons de Champagne. » (Bibl. nationale, Champagne, 143.)

[2] Ministre de France à Gênes. Voir sur lui les *Correspondants de Grosley*, 1883, p. 25.

passé la journée avec eux et nous les accompagnerons à l'Opéra dans leur loge. Ils nous ont déclaré qu'ils n'entendaient pas que nous eussions d'autre maison que la leur pendant notre séjour ici.

[Gènes n'est pas plus beau.... p. 440..... pour la chaleur.]

J'ai eu recours à l'abri de M. Ludot, que j'embrasse; je vous écris dans mon lit. Si vous voyez le père supérieur du collège et le P. Debourdonnanche, je vous prie de me rappeler dans leur souvenir et de leur dire que j'emporte avec moi deux branches du laurier que j'ai cueillies moi-même sur le tombeau de Virgile, pour couronner celui de leurs rhétoriciens, qui remportera le premier prix en vers.

Sans oublier la mouche et le bien bon (?) que la vue des des prêtres accoutumera peut-être à me voir en abbé.

N'oubliez pas de me rappeler la bonne scène que n'ayant rien de mieux à faire à Portofino, j'ai fait jouer entre un jacobin qui voyageait avec nous et le curé du lieu.

A mesure que j'avance, mes obligations croissent envers M. de Troyes, qui a eu la bonté de me recommander partout avec toute la chaleur possible. Je vous prie de lui en témoigner ma reconnaissance, que le silence, que mes yeux me forcent à garder avec lui, ne rendent (*sic*) que plus vive. M. et M^me de Neuilly lui sont singulièrement attachés. Le perroquet conserve toujours le souvenir de ses bontés et de ses attentions.

Gênes, 28 décembre 1758.

*A. Desmarets.*

Bonjour et bon an, Père La Vessie, je vous donne aujourd'hui ce titre, et parce que vous avez bon besoin de la vessie pour vous souvenir de moi, et parce que cela rime à chassie, qui sera désormais mon titre, si mes yeux dansent toujours sur le même pied. Cet accident m'a principalement été sensible, par l'impossibilité où il m'a mis d'entretenir avec vous une correspondance suivie. Je prendrai ma revanche de bouche, si vous voulez être au pays, et pour vous excuser de m'avoir autant négligé que vous l'avez fait, vous serez au moins obligé de vous faire crever un œil.

Ci-joint une lettre à Fromageot. Vous pouvez l'ouvrir avant que de l'expédier pour Troyes. Vous y verrez comment

je suis devenu amphibie, et combien je prends en patience tout ce mauvais train.

Depuis que vous avez eu de mes nouvelles, j'ai fait vos affaires auprès du P. Salomon de Livorne, sous le nom de l'abbé Nollet, auquel on lui fera envoyer ce que vous désirez. C'est à vous à dresser de votre côté une batterie, pour que cela vous passe par cette voie.

J'ai vu à Pise Mgr Cerati[1]. M. l'abbé Goujet m'en a procuré la connaissance. C'est une de celles que j'ai faites qui m'a plu davantage. Avec des connaissances et des lumières aussi étendues que profondes, ce savant est la douceur, la finesse, l'enjouement, la simplicité mêmes. Je prie M. l'abbé Goujet de le bien remercier du bon accueil qu'il m'a fait enson nom.

Je fais la même prière à M. Dufour, pour les mêmes raisons que j'ai à l'égard de Monsieur son frère de Livorne. J'ai infiniment à me louer de la réception que j'ai eue de lui, des offres obligeantes qu'il m'a faites pour moi particulièrement et pour mes amis.

Les PP. Berti[2] et Frisi[3], que j'ai ouïs dans leur chaire, et que Mgr Cerati m'a donné pour compagnie à Pise, ne sont pas d'aussi bonne ressource que lui. Le premier ne sort point de St-Augustin et St-Thomas, l'autre, grand physicien, est encore plus grand prussien, et il l'est avec un enthousiasme qui fait peu d'honneur à la géométrie. Cependant, il a moins de goût pour Berlin que pour Paris, où il ira le plustôt qu'il lui sera possible. Il m'a soutenu que la rupture du voyage de M. d'Alembert en Italie avait sa cause dans la soustraction totale de ses pensions de France, tandis que celles de Prusse sont toujours payées avec une exactitude invariable. Je lui ai soutenu à bon compte que c'était précisément le contraire. Au moins, l'ai-je ouï dire à Paris. Je vous prie de remercier M. l'abbé de la Mothe de ce qu'il avait bieu voulu joindre ses recommandations à celles que j'avais ici pour le comte de Neuilly, qui m'a paru y avoir très grand égard.

Mgr Cerati embrasse en pleurant de joie MMrs Falconet et

---

[1] Gaspard Cerati (1690-1769), oratorien, littérateur distingué.

[2] Jean-Laurent Berti, théologien (1696-1766).

[3] Paul Frisi, mathématicien et philosophe (1727-1784).

S[te]-Palaye. Vous pouvez vous charger de cette commission, qui sera bien reçue, où je me tromperais fort.

Vous allez donc donner l'almanach de Troyes et y mettre le blanc, en dépit de M. Ludot, et le dédier à M. de Marigny. La Michelin va être bien glorieuse. Elle arrive au cinquième volume, où Mesdames Garnier et Oudot n'auraient jamais osé aspirer.

Si M. de Troyes est à Paris, faites s'il vous plaît auprès de lui la commission dont je charge Fromageot.

J'ai fait moi-même librement et franchement, auprès de Vassé, celle dont vous n'avez pas osé vous charger. Vous m'apprendrez comment elle a été reçue, et si M. Fromageot l'a appuyée.

Outre les remerciements ci-dessus à joindre aux compliments du nouvel an, j'espère que voudrez bien, au dernier sujet, me renouveler dans la mémoire de M[rs] Henault, Foncemagne, Trublet, cousin Febvre, Vauthier, du Ruisseau, Martinfort et M[lle] Collet et de tous ceux :

*Quorum nomina scripta sunt in libro cordis mei.*

Il faut aussi voir M. Teillard, que vous deviez voir un peu pour votre compte, et lui demander le renouvellement de mes pouvoirs pour cette année.

Si vous voyez M. de Troyes, priez-le de se charger de pareille demande à l'égard de l'abbé de S[t]-Loup, son ami et mon maître. (L'abbé de Radonvilliers)[1].

Voilà un honnête agenda. Je juge de votre courage pour l'arrêter, par celui que je mettrai pour tout ce qui vous intéresse, et par mon regret de vous avoir aussi peu servi dans ce voyage.

M. Ludot ne m'a plus écrit depuis qu'il vous a quitté. J'ai appris avec regret que son ange de Sathan le colaphise[2] de plus belle. J'espère que comme Job, il verra la fin de ses peines; mais il en a pour longtemps.

[Voilà donc le cardinal de Bernis. ... p. 441..... sur tous ces objets].

---

[1] Lisarde de Radonvilliers (1789-1889), membre de l'Académie française en 1763.

[2] Colaphiser, terme burlesque : souffleter. (*Dictionnaire de Trévoux*).

Voilà donc M. Tillet botaniste et remplaçant les Jussieux. J'en ai appris la nouvelle de l'abbé de Mazéas, qui a place assurée, et qui paraît la mériter. Il fait de fort bonne besogne à Rome, dans les parties chimiques et botaniques. Il n'a pu me rien apprendre sur les derniers mouvements de l'Académie, et j'arriverai tout neuf en France à cet égard. Avez-vous eu un tourbillon dans ce mouvement général[1]. Avez-vous encore en tête des Bezouts[2]. Tout cela me rappelle notre projet de finances. Me le ferez-vous voir complet et terminé ?

Je vous ai écrit pour vous prier de me procurer des lettres de nos amis pour le Languedoc, la Guienne, etc. J'espère trouver à Montpellier ce que vous aurez obtenu à cet égard.

[Je vis donc M. de Richelieu..... p. 440-441.... mort a toujours tort].....[3]

Toulon, 8 janvier 1759.

*A Desmarets.*

[Nous voici en France.] Père La Serpe. Je crois devoir vous en donner avis pour calmer l'inquiétude que vous avez peut-être sur la suite de mon expédition.

[Nous partirons de Gênes..... p. 442..... fit souper.]

Au souper, notre compagnie était composée d'un augustin, du courrier, de deux charpentiers de la marine, d'un constructeur, d'un peintre et de nous quatre, maîtres et valets.

[Au-dessus..... p. 443..... pesanteur de l'air.]

Tandis que nous dînions à la Turbie, nous avons entendu plusieurs coups de canon qui se tiraient à la hauteur de Villefranche, et en arrivant à Nice, nous avons appris que ces coups avaient été tirés dans une chamaillerie assez chaude entre le[4] anglais et un bâtiment français armé

---

[1] Sur la candidature de Desmarets à l'Académie des Sciences, voir les *Correspondants de Grosley*, dans les *Mémoires de la Société Académique*, 1882, p. 337-352.

[2] Étienne Bezout (1730-1793), mathématicien, fut nommé membre de l'Académie des sciences en 1754.

[3] La Lettre XV, publiée par Patris-Debreuil, p. 435-36, est, d'après un fragment de copie, de même que la l. XVI, du 18 décembre (p. 436-37).

[4] Mot illisible.

en guerre. Notre felouque, avec laquelle était resté mon Saint-Jean, s'était, ce jour-là même, remise en mer, et à la faveur de ce combat, en serrant la terre de très près, elle s'est glissée dans le port de Nice, où elle a passé la nuit. Saint-Jean s'était même plastronné d'un pan de velours que j'ai acheté à Gênes pour me faire une veste ou une culotte. Cette attitude gênée a rempli ce pauvre velours de miroirs, mais au moins n'est-il pas pris comme le fut celui qu'en 1746 j'ai voulu faire passer et que les Anglais me soufflèrent.

[Nous avons pris la poste à Antibes..... p. 443..... portes de sa patrie.]

En arrivant ici, j'ai été voir les jésuites pour savoir si je n'ai pas été prévenu dans un service assez important que j'ai voulu leur rendre et dont le P. Berthier pourra vous instruire.

Le temps est déterminément beau ; il n'y a que dix lieues d'ici à Marseille, et je pourrais fort bien me mettre en route avec Saint-Jean pour faire à pied ce petit voyage. Outre la raison de l'exercice dont je me trouve admirablement bien, il y a aussi raison de charité. Je laisserais ma place à un Allemand que M. Belly promène avec lui depuis Venise. Il ne parle point l'allemand, que personne n'entend; il jargonne un Italien qui n'est entendu que de son maître, et il ne sait pas un mot de Français. Son estomac ne lui permet plus d'aller par mer, ses jambes de faire route à pied, et son cul de courir la poste à cheval. Au demeurant, c'est un fort bon garçon et qui ne suit M. Belly que comme commodité pour gagner Paris. On dit qu'on arme ici fortement ; je vous en dirai des nouvelles lorsqu'après dîner j'aurai vu l'arsenal et l'intérieur du port.

[En attendant je vais, pour foisonner..... p. 443-444..... le roi plus grand qu'à Versailles (fin)].

.....Depuis quinze jours, tous les ateliers fourmillent d'ouvriers qui travaillent avec d'autant plus d'ardeur qu'après demain arrive le premier convoi d'argent, chose que l'on n'a pas vue ici depuis 18 mois. Il est dû aux seuls jésuites 22.000 l. J'ai été très étonné que nous ayons apporté la nouvelle de l'apparition de la frégate à Villefranche. Cette nouvelle a d'autant plus frappé, et elle devait d'autant moins être nouvelle qu'avant hier deux chebas du roi sont sortis de Toulon par ce parage. On espère qu'ils échapperont à la vue des Anglais.

Les affaires de M. Belly ici, mon désœuvrement, la disette de spectacles et d'amusemens, la beauté constante du temps, tout cela confirme ma résolution d'aller à pied à Marseille, et je fais actuellement mes dispositions pour cela. Je fermerai là ma lettre.

(Divers compliments. Grosley joint à sa lettre une lettre pour l'abbé Goujet.)

## II

Patris-Debreuil a arrêté avec cette lettre ses extraits de la correspondance de Grosley, lors de son voyage d'Italie. Les lettres qui suivent concernent le Midi de la France, de Toulon à Bordeaux ; nous les reproduisons sans autres commentaires que les notes concernant certaines personnalités qui y sont mentionnées ; nous appelerons seulement l'attention du lecteur sur l'accueil qui est fait à Grosley par M. de Saint-Amand à Toulouse et par le maréchal de Richelieu à Bordeaux.

De Marseille, 12 janvier 1759.
(Copie sans adresse).

Vous avez dû recevoir des nouvelles fraîches de moi par M. Desmarets, que j'ai prié de vous faire part de la lettre que je lui ai écrite en arrivant à Toulon. De là, ici je suis venu à pied en deux jours avec mon domestique, si peu fatigué du voyage, qu'en arrivant j'ai été à l'Opéra, où j'ai passé quatre heures sur mes jambes. On compte dix lieues de Toulon ici, mais quelles lieues ! Chacune de ces lieues fait une poste, et il nous a fallu quatre mortelles heures pour faire les deux qui séparent Le Beaucet de Cujes. Nous passerons ici huitaine, et de là, par séjour, à Aix, Avignon, Montpellier, Nismes; séjour plus ou moins long, suivant les occurences et affaires. Nous nous porterons sur Bordeaux par le canal et la Garonne.

Marseille, 16 janvier 1759.
(Sans adresse, autographe).

Je reçois de M. Gonthier une lettre où il me parle de M. Ludot, de ses démêlés où vous vous trouvez partie, d'allégations et de mille choses dont il suppose apparemment que je suis instruit, mais sur lesquelles je n'ai nulles notions et que je ne puis deviner à cent lieues près. Le temps me les apprendra, et je souhaite que ce ne soit que matière à rire, et pour vous et pour moi.

J'ai trouvé ici le P. Bettinelli, jésuite de mon âge, que je n'ose plus dire jeune. Il retourne en Italie, d'où M^me^ Infante l'avait tiré. C'est un des aimables hommes que j'ai connus; nous nous sommes accrochés par hasard, nous nous quittons fort peu. Il restera ici tant que les affaires de M. Belly l'y retiendront. En un mot, il vit avec moi comme s'il était troyen, et je vis avec lui comme si j'étais jésuite. Je reçois à l'instant une lettre du chevalier de Solignac[1], qui me plaint beaucoup de ce que le voyage de ce père qu'il connaît particulièrement me met dans l'impossibilité de faire connaissance avec lui. Je n'ai pas manqué de l'entretenir de l'affaire au sujet de laquelle j'ai écrit au P. Berthier. Comme il y a danger dans le retard, il a écrit en diligence à Mgr Borromée, nonce à Florence et notre ami commun, pour le prier de retirer le manuscrit à quelque prix que ce soit. Je vous, prie d'en instruire le P. Berthier et de lui dire que si ce manuscrit s'imprime, comme il y a lieu de l'espérer, j'en retiens un des premiers exemplaires *per buona mancia*, et pour mon droit d'avis. Il y a toute apparence que j'en ai les gants. Au moins les jésuites de Lyon, Marseille et Toulon étaient-ils dans une entière ignorance à cet égard.

Je viens, par voie très sûre, d'avoir des nouvelles du Portugal[2]. Ces nouvelles sont que, comme d'un coup de filet, on a arrêté un grand nombre de personnes, chefs ou complices de la conspiration dont l'assassinat du roi a été l'effet et le résultat. Ces personnes sont de tout rang et de tout

---

[1] Secrétaire de l'Académie de Nancy. Cette lettre, du 20 novembre 1758, a été publiée dans les *Documents inédits de la Société Académique*, I, 307.

[2] Voir la note de la lettre du 8 novembre 1758.

état. Le profond mystère dans lequel le ministre de Portugal a enveloppé cet événément, a été le parti le plus sage qu'il pût prendre sur une affaire qu'on ajoute être le comble de l'horreur et de l'atrocité. On ne dit pas comment : mais le bruit public en dit assez, en l'annonçant comme une affaire de famille.

Je vous ai annoncé que, pour le repos de mes yeux, j'allais devenir poète. Je vous ai tenu parole. L'ennui de la navigation m'a confirmé dans ce parti, et moitié sur mer, moitié par terre, j'ai enfanté la composition amphibie que je joins à cette lettre, et qui n'a point encore la dernière main. Je vous prie de vous en amuser à votre tour, de la corriger, augmenter, diminuer, changer, améliorer, le tout à votre plus grand loisir, lorsque vous voudrez reposer vos yeux. L'original de cette traduction est une épître du Molza mourant de la vérole à ses amis. Vous la trouverez dans le *Deliciæ poetarum italiorum*, et dans la dernière édition du Molza. Il est bon que vous la voyez. J'ai tâché de la rendre vers pour vers, et je n'ay *cuidé* que les deux qu'a exigés la distribution des rimes masculines et féminines. Si ma besogne ne vous plaît pas, au moins lui devrez-vous la connaissance de l'original qui m'a paru excellent par la variété, la vivacité et l'élégante distribution des idées et des sentiments.

Je vous prie de dire au cousin Lefebvre que, par l'acquisition que j'ai faite dans mon voyage d'un grand nombre de livres italiens, j'ai beaucoup augmenté un assortiment qui le regarde, venant à ma succession. Ce voyage en pourra retarder l'ouverture, ma santé s'accommodant très bien des changements de climat et de nourriture, et des fatigues de toute espèce ; mais il voit qu'on ne perd rien à attendre.

J'attends de vos nouvelles à Montpellier, et ensuite à Bordeaux. Nous passerons encore cinq ou six jours ici, et de là, si M. Belly ne s'endort pas sur la besogne, nous pourrons nous trouver à Montpellier pour l'ouverture des États.

Surtout, débrouillez moi le galimatias de M. Gonthier sur vous et ce pauvre M. Ludot, qui, avant mon départ et moi présent, avait eu, à propos de botte, une scène du diable avec Mme Galjien, ma sœur. L'aurait-il renouvelée avec vous ?

J'embrasse Mlle Collot et tous nos amis. *Vale.*

M. Belly, qui vous embrasse, joint deux lettres au paquet.

Montpellier, 3 février 1759.

*A Gonthier.*

Recevez mon compliment sur le triste événement qui vient d'arriver dans votre famille. J'y prends toute la part possible; la manière dont il est arrivé ne le rend que plus affligeant, et je partage votre douleur avec M. votre père et M^lle^ votre sœur. Ne m'oubliez pas auprès d'eux.

L'affaire dans laquelle M. Desmarets se trouve enveloppé, ainsi que me l'avez mandé, est une énigme pour moi, et je ne puis m'imaginer quel en est l'objet. Ne serais-je pas aussi moi-même enveloppé dans cette affaire? Voici la raison que j'aurais de le craindre. Dès Livorne, j'ai prié Desmarets de voir mes amis à Paris et de me procurer des recommandations de leur part pour la Guyenne et le Languedoc. Je devais trouver tout cela ici, et je n'ai pas encore trouvé ni reçu un mot de la part de Desmarets [1]. Je tâche d'y suppléer de mon chef et je m'en tirerai au moyen des recommandations de M. de Troyes qui m'ont suivi jusqu'ici. Elles ont fait à Arles tout l'effet que j'en pouvais espérer. J'ai passé deux jours avec M. l'Archevêque [2], dans lequel j'ai trouvé les bontés, les attentions et toute l'amitié que pourrait lui témoigner un vieil ami de même étoffe que moi. Il m'a donné une lettre de sa main pour le premier grand vicaire de Nîmes,

---

[1] Il existe cependant à la Bibliothèque nationale une lettre de Desmarets adressée à Grosley, à la date du 11 décembre 1758, où il lui indique les personnes à qui il peut se présenter de la part de MM. de Sainte-Palaye et Foncemagne. Ce sont: à Aix, M. de Monclar, magistrat, philosophe et économiste; à Arles, M. de Nicolaï, de l'Académie des Belles-Lettres, et M. Molin; à Nîmes, M. Seguier, savant, numismate et botaniste; à Montpellier, MM. de Mazade et Girald, trésorier et architecte de la province; à Toulouse, M. de Saint-Amand, directeur général des fermes; à Bordeaux, M. le Président de Gasc; il peut aussi se présenter de la part de Caylus, de l'abbé Goujet, de De la Var au juif Grandis, à Bordeaux, à l'Intendand d'Aix, etc. Cette lettre, où il est question de l'article de Ludot sur le Blanc, ne parvint que tardivement à sa destination.

[2] De quel archevêque est-il ici question? Grosley était en relations avec Jumilhac, archevêque d'Arles de 1738 à 1775, qui adresse une lettre à Grosley et à Belly le 3 août 1759. Voir dans les *Lettres inédites de Grosley, Doc. inédits*, t. I, p. 314.

lequel nous en a fait les honneurs de la meilleure grâce du monde et m'a adressé ici à M. de Nîmes, qui nous en fait les honneurs des Etats, dont par ses soins nous avons vu toutes les cérémonies à notre aise et dans les meilleures places où il venait lui-même nous installer. J'ai aussi trouvé ici l'abbé de Breteuil, neveu de M. de Thomond et frère de l'ambassadeur de Malte à Rome. Je le vois aussi souvent et avec autant de plaisir et de profit que je voyais M. son frère à Rome. Il se trouve dans une grande crise, c'est-à-dire qu'il s'agit pour lui de l'évêché d'Agde valant 60.000 l. de rente[1]. Il a été pendant six ou huit ans grand vicaire de M. de Soissons. Il m'a chargé de faire des complimens à M. Denisot; s'il est à Troyes, vous pourrez me prévenir dans cette commission. Nous avons aussi raccroché le P. Sabbatier qui est tel que vous l'avez vu à Troyes. Au moyen de toutes ces diverses semences de connaissances et de liaisons, je me trouvai hier au concert, connaissant la meilleure partie du monde de Montpellier, c'est-à-dire d'un monde très gai, très aimable, quoique la société n'y ait pas encore toute l'aisance qu'elle a acquise dans nos pays. Le petit collet que je conserve n'effarouche les protestants qu'au premier coup d'œil, et j'apprends d'eux, peu à peu, comment ils se gouvernent et tout ce qui se passe parmi eux. Ainsi qu'il en est des voyages et de la vie, il faut quitter le monde quand on commence à le connaître[2]; je pars demain pour Toulouse, où je suis annoncé par M. le grand vicaire de Nîmes. Tout ce détail vous apprend combien j'ai d'obligations à M. de Troyes et à M. son frère. Je vous prie de prévenir les remerciements que M. Belly, qui tient la correspondance, doit leur en faire en son nom et au mien.

Nous nous séparons ici. Il retourne à Troyes par Lyon et Paris, et moi par Bordeaux et Orléans. Il croit prendre le plus court et arriver avant moi, et cependant, sans merveilles, je pourrais, quoique par le plus long, arriver avant lui.

Les nouvelles que l'on a ici de Portugal sont affreuses. Il en coûtera bien du sang; mais il s'agit du trône et de la vie;

---

[1] Cet évêché fut donné à Saint-Simon de Baudricourt, qui fut sacré le 12 mai 1759. (*Almanach royal*, 1760.)

[2] Grosley dit dans son Farrago (mns., p. 79) qu'il vit à Montpellier la fille d'un avocat de Troyes, qui s'y était mariée, après avoir été la maîtresse du fameux général anglais Mallborough.

et le roi de Prusse en répand bien autrement pour la conservation d'une province. Les jésuites auront besoin de Busembaum pour pallier leur cas. Ils montrent dans toute l'Europe ce qu'ils ont au col en Portugal. C'est sur les premiers avis que le pape a reçus directement du roi de Portugal qu'il a renvoyé à Padoue son théologien jésuite et tiré la conscience de son neveu d'entre les mains des pères pour la donner aux barnabites.

Je pourrai, si vous écrivez au reçu de la présente, recevoir encore de vos lettres à Bordeaux et celles de M. Fromageot et de M. Gallien s'ils ont quelque chose à me mander. Je vous prie de les embrasser pour moi et de ne me pas oublier auprès de M. de Riancey, votre voisin.

Ne me plaignez pas dans mes voyages. Nous avons toujours le mois de mai qui nous suit imperturbablement depuis Florence et qui suivra, puisqu'on se plaint ici des pluies qui ont inondé tout ce pays contre l'ordre ordinaire du climat.

Si vous m'écrivez, éclaircissez-moi l'affaire d'entre Desmarets et M. Ludot. *Vale.*

Où en est votre affaire avec l'Election? Comme l'arrivée des gardes du roi demande d'autres soins, elle pourra encore en reculer la décision.

Je ne vous ai point acheté de tabatières à Marseille. Elles y étaient toutes tavées [1]. C'étaient des restes de boutique. On en fait aussi à Béziers. Je verrais si je puis y faire votre affaire et la mienne.

### *A M. Adamoli, négociant, pour remettre S. L. P. à M. Belli, de Troyes, à son passage à Lyon.*

Sur la Garonne, 14 février 1759.

Eh bien! Camarade, est-ce vous ou moi qui êtes le saint? Je n'ai pas encore eu en route ni goutte, ni apparence de pluye. Je n'ay eu que du brouillard qu'une seule journée et très malheureusement, car c'est le jour où je devais visiter la

---

[1] D'après le *Dictionnaire de Trévoux*, tavelée veut dire mouchetée, tachetée. Peut-être tavées a-t-il le même sens?

source du canal au-dessus de Castelnaudary. Il a fallu me contenter du courant que j'ai suivi avec beaucoup de plaisir et des prêtres de toute couleur pour compagnie.

Vous avez à regretter de n'être pas venu à Toulouse. Le sieur de Saint-Amand, à qui j'étais recommandé, s'est trouvé champenois, de Chaumont, homme fort savant, avec un beau et riche médailler, et par dessus tout cela, le plus aimable homme du monde et adoré de tout Toulouse [1]. De l'instant de mon arrivée jusqu'à celui du départ, j'ay été fêté, régalé, promené et amusé par une maison entre autres dont le chef, vieil amoureux de M^lle Le Clerc, se promène les pincettes à la main pour imposer silence, lorsqu'après un bon dîner, son fils se met à la harpe ou au piano, qu'il touche comme Mondonville. Le claveciniste est en même temps un astronome de premier ordre. Son père luy a fait faire et meublé un observatoire mieux meublé que celui de Marseille. C'est ce même homme qui, lorsqu'il était jeune, a élevé à ses frais la salle du concert dont le fonds est rempli par un bas-relief représentant en grand le Parnasse de la main d'Arcis, fameux sculpteur [2], avec tous les embellissements correspondant à ce morceau principal. Cette maison s'appelle D'Artier. Vous auriez été aussi reçu dans celle de Puymorin, le plus grand fabricateur du Languedoc, qui a été annobli en cette qualité, et dont le commerce en Levant subsiste toujours et s'augmente même depuis la guerre. Il n'en est pas de même de celui de Carcassonne. Lorsque j'ai passé

---

[1] Il existe à la Bibliothèque de Troyes (mns. 2770) une lettre signée Masson Saint-Amant, datée de Toulouse, 2 janvier 1760, où il exprime à Grosley ses vœux de nouvel an. Il le remercie de l'envoi de la vie des deux Pithou, qu'il a dévorée deux fois depuis quelques mois, tout en lui demandant quelques éclaircissements, notamment sur la traduction d'un mot latin. Il estime que « Toulouse est une ville charmante dont les citoyens réunissent la vivacité gasconne à la bonhomie champenoise et à la culture qu'on trouve dans la capitale ». Il a été touché jusqu'aux larmes de tendresse au récit de l'inauguration du buste de Louis XIV, de Girardon, à l'Hôtel de Ville de Troyes, et il termine en faisant l'éloge de la générosité de Grosley, qui a donné à sa ville native deux bustes par Vassé, qui ont figuré à l'Exposition du Louvre de l'année. « La patrie, écrit-il à Grosley, fera un jour pour vous ce que vous faites pour vos illustres prédécesseurs ». Saint-Amand prédisait ce qui devait arriver en 1814, lorsque la ville de Troyes fit faire par Romagnesi le buste de Grosley, qui est aujourd'hui au Musée.

[2] Né à Toulouse, membre de l'Académie de Peinture, mort vers 1741.

à la hauteur de cette ville, on y était à la 27e faillite ou banqueroute, ce que les gens les plus raisonnans attribuent généralement à la liberté générale de commerce que le Conseil a établie en cette ville.

Tout cet aimable monde de Toulouse est venu me conduire en cabriolet, après m'avoir fait les plus vives instances pour rester avec eux jusqu'à dimanche et m'avoir chargé de recomandations pour Bordeaux, où ils m'ont tous promis beaucoup d'agrément.

Dans la lettre que je vous ai écrite à Paris, je me suis rappelé que j'ay, par erreur, joint M. de Foncemagne à M. le Comte de Caylus. C'est M. de Sainte-Palaye que j'ai voulu dire. Faites-en note.

Je vous prie de savoir à Lyon si, comme on me l'a dit à Florence, on a à Lyon une édition de toutes les œuvres même posthumes du savant Averani[1], dont nous avons vu le bel épitaphe à Florence. Si cela est, je vous prie de me le marchander par l'avis de M. Borde, de me l'acheter et de pourvoir à l'expédition pour Troyes.

J'étais sur le canal avec des prêtres. Je suis ici avec vingt tant officiers que soldats de divers régimens qui vont joindre. Il n'y a encore eu qu'une rosserie entre eux ; j'en ai empêché deux de mon autorité, que tout le monde reconnaît. Malgré cela, ce sont les meilleurs gens du monde, et si j'avais un enfant à former pour le cœur, ma compagnie actuelle serait pour luy une meilleure école que celle que j'avais sur le canal.

Embrassez bien de ma part M. Adamoli, Menricoff et tous mes bons amis de Lyon et ne m'oubliez pas auprès de M. Borde.

Vous avez sans doute vu le nonce et écrit à l'oncle. J'ai aussi présumé et annoncé que vous écririez à M. de Troyes.

*Vale.*

Nous arrivons ce soir à Agen. Je verrai demain tous les faités[2].

J'ai oublié de vous dire que parmi mes camarades est le poète du régiment de Boulonnois, qui m'a chanté une longue chanson qu'il a faite sur l'affaire de Bretagne, pendant le

---

[1] Joseph Averani (1662-1738), jurisconsulte et physicien florentin.

[2] Le *Dictionnaire de Trévoux* dit que faictés, qui vient de factice, signifiait beau, propre, bien fait.

tems qu'il a été à l'hôpital pour une blessure qu'il avait reçue dans l'action. Cette chanson sent l'officier peu pauvre, et il y a quelques bonnes choses. Il m'a dit qu'il y avait dans le régiment un poète encore meilleur que lui et qui a fait une meilleure chanson que la sienne sur le même sujet. Ce sont la plupart jeunes gens de famille et bien élevés.

*A M. Gonthier, président des traites, rue des Carmélites, à Troyes.*

Bordeaux, ce mardi gras matin.
(27 février 1759.)

Quoi qu'en dise Desmarets, quoi que m'en écrive M. Fromageot, il n'est pas moins certain que, depuis un tems immémorial, je n'ai aucunes nouvelles du premier, ni directement, ni indirectement. Au moyen de cela, je me suis trouvé sur le pavé de Toulouse avec un filet presque imperceptible de recommandation pour un M. de Saint-Amand, receveur général de fermes : employ de 36.000 l. de rente. Le ton ordinaire des gens de cet état et mon peu de goût pour eux me faisaient regarder comme étant abandonné à moi-même pour le reste de mon voyage ; mais la Providence, qui a tout rassemblé pour me le rendre très agréable, s'est encore montrée dans cette occasion. J'ay été voir M. de Saint-Amand, et j'ay trouvé en lui un champenois qui a porté à Toulouse et qui y fait adorer tout ce que notre Champagne peut mettre d'agréable, de bon, d'estimable dans le caractère de ses habitants. Il a, en outre, l'esprit très orné, et une jolie bibliothèque, un médailler très complet. Il est le père de l'Académie de Toulouse, le chef d'une des plus aimables sociétés de cette ville, et l'homme de toute la ville depuis le premier président jusqu'au savetier, n'usant de son poste et de son revenu que pour obliger, servir et prévenir tout ce qu'on soupçonne pouvoir avoir besoin de lui, et vivant dans le célibat pour que rien est de Chaumont et cousin germain de M. (*en blanc*) ne l'empêche de remplir ce qu'il appelle sa vocation. Il subdélégué de Langres. Je le vis tel qu'il était dans la

première entrevue. Avant de répondre à mon salut, il voulut que je transporte mon domicile chez lui, et j'eus toutes les peines du monde à m'en deffendre et à me conserver dans un petit appartement fort tranquille, où le hazard m'avait jetté presque vis-à-vis chez lui. Il fit sur-le-champ convoquer toute sa société : grand dîner, bonne chère, hommes savans, hommes aimables, femmes charmantes, et moy au milieu de tout ce monde comme y étant né et y vivant depuis deux siècles. Huit jours se sont passés de la même manière. On venait le matin me prendre en cabriolet et, après avoir couru jusqu'à midi, on tombait tous les jours dans une nouvelle maison où je retrouvais toute la société grossie des amis particuliers de l'amphitrion où l'on dînait, et l'on se quittait à onze heures du soir. Il s'est trouvé que j'étais recommandé à mon insu à un des chefs de cette société par le fameux P. Torné de la doctrine chrétienne. Il y avait à Toulouse un M. de S. Amarante, fermier général, qui était alors incommodé et dont tout le monde qui lui faisait compagnie, était le mien. Dès le deuxième jour, il demandait à tout le monde qu'il voyait quand le Troyen partirait, et les derniers jours, son valet de chambre venait en plein dîner me faire ses complimens, m'offrir ses services et me prier de partir. Malgré cela, on voulait me retenir encore quatre jours, et un détachement de la société vint me conduire et m'installer dans la barque, chargé de recommandations pour Bordeaux.

J'ay passé non moins agréablement cinq jours à Tonneins, d'où j'ai écrit à l'abbé de S. Capraise. On aura peut-être l'indiscrétion de lui révéler quelque chose de fort chatouilleux qui s'est passé là ; mais je ne m'y suis prêté que pour rectifier les idées des protestans de ce pays qui commençaient à me prendre pour ministre.

Les recommandations de Toulouse et de Tonneins ont eu ici tout leur effet. Je fis hier le lundi gras chez M. le Président de Gaasc avec tous gens qui avaient été au bal et qui ne se crurent point obligés de ménager mes pieuses oreilles dans le détail des plaisirs de cette saison. Ils sont très vifs, et je ne crois pas qu'ils le puissent être davantage, lorsque Bordeaux était dans l'état le plus brillant. Dimanche soir, le plénipotentiaire de la Société de Toulouse me présenta au Gouverneur, chez Mme la marquise de Rochechouart, tante de

nos ambassadeurs de Parme et de Rome ; j'en fus parfaitement accueilli. M. le maréchal[1] y vint. Je lui fus présenté; il me passa mon habit de campagne et il causa avec moi pendant une demi-heure sur des choses qui ne s'apprennent pas dans des caffés, qui ne se disent pas dans les gazettes et dont heureusement j'étais informé de manière à le satisfaire. Il me fit dire le lendemain que, sachant que je ne soupais point et lui ne dînant pas, j'eussse à le voir souper le plus souvent que je pourrais, et que au moins pour le mardi gras, vu la solennité du jour, je ne pouvais me dispenser de souper. Je reçus hier une invitation de M^me^ de Rochechouart pour dîner aujourd'hui avec elle. Ces dîners sont de trois ou quatre personnes et M. le maréchal s'y promène. Ainsi, je vais passer ma journée avec les *chérubins, séraphins atq. universæ potestates,* et cette journée sera terminée par un grand jeu, où tout le beau monde de Bordeaux masqué viendra apporter des momons chez M. le maréchal, car pour le bal qui suivra, quoique tout le monde sache par où je tiens à mon habit, je ne puis le trahir jusqu'à le mener au bal.

Je croyais vous avoir mandé que j'avais vu à Arles MM. de Grille, de Beaujeu et de l'Estang, que M. de Grille voulait absolument que nous restassions à Arles, pour qu'il pût nous en faire les honneurs, et que M. de l'Estang nous avait invités à dîner pour le jour où nous comptions partir; qu'il voulait que nous lui donassions et que nous n'avons pu lui donner, quoique [nous] ne soyons pas partis, parce que les voitures nous ayant manqué et cela s'étant traité sous les yeux de M. l'archevêque, avec incertitude de partir ou de ne pas partir, M. l'archevêque a exigé que dans le dernier cas nous restassions engagés avec lui.

Je vous prie de dire ou faire dire à M. Ludot que les vinaigriers de Troyes m'ont écrit qu'ils m'attendent de pied ferme pour leur adresser une requête d'intervention dans son affaire, et prendre des conclusions contre lui, pour avoir dérobé leur secret, et l'avoir révélé soit à M. Guetard, soit à M. Desmarets.

Embrassez pour moi nos familles, nos amis et amies, gens

---

[1] Le célèbre maréchal duc de Richelieu (1696-1788), gouverneur de Guienne, correspondant de Voltaire.

et bêtes. Donnez de mes nouvelles à M. Fromageot, et remerciez M. Gallien de l'avance qu'il a encore bien voulu faire des 1.200 francs pour Vassé. Je suis fâché que ma prévoyance ait été trompée par ces trois diables de lots, que je regardais comme argent comptant sans perte à craindre.

*Vale.*

C'est-à-dire portez-vous aussi bien que moi.

Les lettres de Grosley, relatives à son voyage en France et conservées à la Bibliothèque nationale, s'arrêtent à Bordeaux.

Nous savons, par une lettre de l'abbé de Morville, qu'il continua son voyage par la Gironde, Saintes, et qu'il a été visiter le comte d'Argenson, ministre exilé aux Ormes, en Touraine, avant de regagner Troyes, où il se trouvait en avril 1759.

---

# INDEX

## ITALIE



## FRANCE



[1] Fragments inédits de lettres publiées par Patris-Debreuil.

# TEMPLIERS ET HOSPITALIERS
## DANS LE DIOCÈSE DE TROYES

---

# LA MAISON

DE

# SERRE-LÈS-MONTCEAUX

PAR

M. L'ABBÉ AUGUSTE PÉTEL
CURÉ DE SAINT-JULIEN
MEMBRE RÉSIDANT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

---

### CHAPITRE Ier.

### La Maison de Serre-lès-Montceaux sous les Templiers (1193-1307).

Serre[1] est un hameau du village de Montceaux[2], village que quelques kilomètres seulement séparent de Verrières[3], où se trouvait le Temple de Villers, objet de notre dernière Etude.

Les Templiers y prient pied dès 1196, c'est-à-dire neuf ans plus tôt qu'à Sancey, et treize ans plus tôt qu'à Verrières,

---

[1] *Cerres*, d'après l'orthographe moderne à laquelle nous nous sommes conformé dans nos études précédentes. Certain, aujourd'hui, que la substitution du *C* à l'*S* initiale et l'addition de l'*S* finale sont purement fantaisistes et de nature à dérouter les étymologistes, nous croyons devoir revenir à l'orthographe ancienne : *Serra*, *Serre*.

[2] Aube, arrond. de Troyes, cant. de Bouilly. La maison de Serre était située sur le chemin menant au bois de Rumilly-les-Vaudes, près de la Voie-aux-Aniers ; elle est indiquée au sud de Serre, sur la carte de Cassini.

[3] Aube, arrond. de Troyes, cant. de Lusigny.

par suite de la donation que leur firent, sous le sceau de Garnier, évêque de Troyes, le chevalier Belin de *Roseio*[1], et sa femme Pétronille, surnommée Comtesse. Consentie à titre d'aumône perpétuelle, cette donation eut pour objet tout ce que Belin et Pétronille possédaient à Serre, au Plessis[2] et à Fouchères[3], soit en fiefs, en casements[4], en domaine et en revenus de toute nature. Les donateurs tenaient une partie de leurs biens de Philippe, frère de Pétronille, et, comme ils n'avaient pas d'enfants, leur donation fut approuvée par leurs proches, c'est-à-dire, du côté de Pétronille, par Philippe et le clerc Nevelon, ses frères, et par Adeline, sa sœur; du côté de Belin, par sa sœur Richol. Elisabeth, femme de Philippe, Guy, époux d'Adeline, Pierre, mari de Richol, ainsi que leurs enfants, intervinrent également dans l'approbation, mais un seul des enfants est nommément désigné dans l'acte, sans doute parce que seul il était majeur, c'est Gobert, fils de Pierre et de Richol[5].

Belin tenait le fief de Serre, non de son beau-frère Philippe, mais de Milon, seigneur de Mutry (*de Mutriaco*), qui le tenait lui-même de Gui, seigneur de Montmort (*de Montemauro*). Ce fut à ce titre qu'en 1211, Milon, du consentement de sa femme Herlevide, ratifia la donation, vieille déjà de dix-sept ans, et en garantit la jouissance aux Templiers, par lettres scellées de son sceau[6].

---

[1] *Alias* Roseto.

[2] Ferme et château, comm. de Fresnoy, Aube, arrond. de Troyes, cant. de Lusigny.

[3] Aube, arrond. et cant. de Bar-sur-Seine.

[4] Le casement, *casamentum*, était, dans le principe, une demeure, une maison donnée à loyer puis convertie en fief, suivant la qualité du locataire, d'où vint l'expression : *feodum casamenti.* — Cf. Brussel, *Usage des fiefs*, liv. III, ch. 8.

[5] Arch. nation., S., 4955, origin. parchem. — Arch. de l'Aube, 31, H 14 *bis*, reg., fol. 217.

[6] Arch. de l'Aube, *ibid.*, fol. 218, v°. — Arch. nation., S., 4556, origin. parchem.

Dans la donation de Belin de *Roseio* se trouvait probablement comprise une partie de la dîme de la paroisse de Vaudes[1].

Le curé avait également sur les terres de cette paroisse des droits partiels de décimation, et un conflit ne tarda pas à s'élever entre les co-décimateurs. Le différend fut porté à la cour de Rome, qui nomma, pour le trancher, trois membres du chapitre de Paris : le doyen, l'archidiacre et le chanoine Pierre de l'Hôpital. Sans attendre leur décision, les parties chargèrent l'archidiacre de Troyes, Herbert[2], de les mettre d'accord par un compromis amiable. Après avoir pris conseil d'hommes sages et éclairés, et s'être assuré du consentement des intéressés, Herbert statua ainsi : les Templiers auraient deux parts dans le tiers des dîmes, tant grosses que menues, de la paroisse de Vaudes, et le sixième de la totalité pour la paroisse de Montceaux, secours de Vaudes. Quant aux terres qu'ils cultivaient de leurs mains, ou à leurs frais, la dîme leur appartiendrait intégralement, conformément au privilège qui leur avait été accordé par le souverain pontife. Cependant, en raison des peines que le curé s'était données, et des frais qu'il avait dû faire pour l'acquisition de son droit de décimation, il prélèverait annuellement à la Saint-Remi, dans la grange du Temple de Serre, et cela tant qu'il desservirait l'église de Vaudes, deux setiers de grain, par moitié froment et avoine.

En outre, pour couper court à tout conflit et empêcher qu'à l'avenir la paix ne fût de nouveau troublée, au sujet du grain que les Templiers réclamaient au curé, ou pour

---

[1] Aube, arr. et caut. de Bâr-sur-Seine.

[2] Herbert de Saint-Quentin, archidiacre de Troyes dès 1182, l'était encore en 1205. Cf. Lalore, *Cartul. de Montiéramey*, p. 122; *de l'abbaye de la Chapelle aux Planches* p. 35; *de Basse-Fontaine,* p. 66, 86, 87, 88, 89, 117; *de Saint-Pierre,* p. 49, 54, 57, 58; *de l'abbaye de Saint-Loup,* p. 124, 140.

toute autre cause, les parties, sur l'ordre de l'arbitre, se tinrent mutuellement quittes de toute dette. L'acte relatant cette transaction fut rédigé dans l'église Saint-Etienne de Troyes, l'an 1203, sans indication de mois[1].

Les Templiers de Serre avaient pour voisins, très rapprochés, les moines de Molesme[2], à cause du prieuré de Rumilly-les-Vaudes[3], et, même entre Religieux, un voisin était presque toujours un rival. Comme nous avons eu plus d'une fois occasion de le constater, le vœu de pauvreté, liant seulement les individus, n'était guère qu'une fiction pour la communauté. S'il obligeait chaque religieux au détachement des biens de ce monde, l'obligation ne s'étendait pas à la collectivité. Aussi les couvents non-seulement étaient riches, mais ils veillaient avec un soin jaloux à la conservation de leurs richesses ; ils cherchaient même à les augmenter au détriment de leurs voisins, quand, des titres authentiques et précis faisant défaut, la limitation des droits de chacun restait incertaine.

De là ces discordes, ces querelles incessantes, ces procès continuels, qui ont pris tant de place dans les Cartulaires, qu'il n'en est presque plus resté pour les œuvres pies.

Fort peu édifiants en général, ces conflits avaient cependant leur raison d'être et devenaient plausibles, lorsque, agissant en qualité de seigneurs, les établissements religieux avaient à défendre, ou à revendiquer, les droits de leurs sujets, plus encore que les leurs.

Ce fut dans ces conditions que le Commandeur, seigneur de Serre, et l'abbé de Molesme, seigneur de Rumilly, entrèrent en contestation. Le premier revendiquait, non seulement pour lui, mais pour tous les hommes de la baillie de Serre, le droit de conduire leurs bestiaux dans les

---

[1] Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg. fol. 217, v°, et 218, r°.

[2] Côte-d'Or, arr. de Châtillon, cant. de Laignes.

[3] Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

pâturages de Rumilly, et l'abbé de Molesme le lui contestait. Le différend durait depuis longtemps déjà, lorsqu'en 1238 les parties jugèrent bon d'y mettre fin par un compromis et firent la paix aux conditions suivantes : le Commandeur et les hommes de sa seigneurie auraient à perpétuité le droit de mener leurs bêtes dans les pâturages de Rumilly, mais l'abbé de Molesme et les sujets de la seigneurie de Rumilly jouiraient du même droit dans les pâturages de Serre, et même sur les autres finages pouvant appartenir à la Commanderie.

Cet accord ne préjudicierait en rien à la juridiction de l'abbé de Molesme à Serre, à Vaudes et à Rumilly, et les *dampna* lui seraient payés suivant la coutume du pays. En outre, le Commandeur donnerait annuellement, à la Saint-Pierre, aux religieux de Molesme, dans leur grange de Rumilly, 25 sous, monnaie de Provins, à titre d'indemnité. Dans le cas où quelqu'un troublerait le Commandeur dans la jouissance du droit de pâturage, qui lui était ainsi reconnu, l'abbé de Molesme interviendrait et lui prêterait assistance dans la mesure de ses moyens; par contre, la même obligation incomberait au Commandeur, en pareil cas, vis-à-vis des religieux de Molesme. Ce compromis fut notifié sous le sceau de Ponce d'Aubon, maître du Temple en France, en 1238, sans indication de mois [1].

En 1242, le domaine de la Commanderie, qui, semble-t-il, n'avait pas varié depuis la donation de Belin de *Roseio*, s'accrut de deux pièces de terre dont la contenance n'est pas indiquée : l'une sise à Serre et venant de Durand Charoigne, l'autre sise à Vaudes et venant du clerc Gauthier, fils de Chochart.

Ces deux propriétés furent cédées au Temple, à titre d'échange, par Jobert de Bar-sur-Seine, bailli de Troyes [2],

[1] Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 219. — Socard : *Chartes inédites extraites des Cartulaires de Molesme*, p. 189-190.

[2] Jobert Haquetin. Cf. Lalore, *Cart. de Montier-la-Celle*, p. 184.

qui en reçut trois autres en compensation. De ces trois pièces données à Jobert, deux étaient sous *Constance*, près des terres du chevalier Huiter, seigneur de Villeneuve[1], et venaient de deux membres de la milice du Temple : frère Guillaume Bérard et sœur Parisie de Bar; quant à la troisième, sise entre Bar-sur-Seine et Villeneuve, les Templiers l'avaient reçue, nous ignorons à quel titre, de Thomas le Desclois.

Les contractants prirent l'engagement réciproque de se garantir, envers et contre tous, la jouissance des dites propriétés, faute de quoi ils en reprendraient possession, et le contrat d'échange serait frappé de nullité.

L'acte, notifié sous le sceau de Jobert de Bar, est daté du mois de février 1241 (v. st.)[2].

Nous n'avons découvert aucun document de nature à nous renseigner sur l'importance de la seigneurie de Serre dans la première moitié du XIIIe siècle, et sur le nombre, même approximatif, des sujets qui en dépendaient. Seul le nom d'une serve, ou femme de corps, de Vaudes, Costa, veuve de Laurent Pautriel, est venu jusqu'à nous. Taillable à volonté, comme presque tous les gens de sa condition, elle appartenait, pour une moitié, au Commandeur, et pour l'autre, à Geoffroy de Souleaux[3], écuyer. En 1248, ce dernier l'admit à la taille abonnée. La somme à payer annuellement, à la Saint-Remi, fut fixée à 5 sols, avec cette clause que, sous quelque prétexte que ce fût, le seigneur et ses héritiers ne pourraient exiger ni « extorquer » davantage.

L'acte d'abonnement, passé au mois de mars, sous les sceaux de l'official de Troyes, Jean, et du bailli Oger du

---

[1] Commune de Bar-sur-Seine.

[2] Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 219-220.

[3] Hameau, commune de Saint-Pouange, Aube, arrond. de Troyes, cant. de Bouilly.

Val, fut communiqué au Commandeur, puisque nous l'avons trouvé dans le fonds du Temple. Était-ce une requête, une mise en demeure de renoncer à la taille à volonté et d'accorder lui-même, pour sa moitié, la taille abonnée ? Peut-être ; quoi qu'il en soit, rien ne prouve que l'exemple du seigneur de Souleaux ait été suivi[1].

Par suite de la donation de Clérembaud de Chappes[2], le fief de Chaussepierre[3] entra alors dans le domaine du Temple, et fut vraisemblement rattaché à la Commanderie de Serre. Il consistait en maison, hommes de corps, rentes, terres et prairie. Le pré était enclavé dans ceux du seigneur de Chappes, sur l'Ozain ; quant aux terres, divisées en trois pièces, elles touchaient à celles de Poincet, dit le Moine, écuyer, et de Huet Luiart.

Le fief de Chaussepierre était tenu de Clérembaud de Chappes par le chevalier Thomas de *Busseyo*[4], du chef de sa femme Ermenjarde de Chaussepierre. Au mois d'avril 1247, après la donation de Clérembaud et la mort de son mari, Ermenjarde reconnut le tenir des Templiers. Ayant alors besoin d'argent pour ses affaires, et sachant fort bien qu'ils se livraient volontiers aux opérations de banque, elle eut recours, dans sa détresse, à ses nouveaux suzerains, qui lui avancèrent, sous l'obligation hypothécaire du dit fief, 260 livres 60 sols, monnaie de Provins, aux conditions suivantes : Ermenjarde garderait la jouissance du fief, et en percevrait les revenus sa vie durant, puis, à sa mort, il passerait, de droit, au Temple, mais ses héritiers pourraient, s'ils le jugeaient bon, le revendiquer.

---

[1] Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 233.

[2] Aube, arrond. et cant. de Bar-sur-Seine.

[3] Commune de Rumilly-les-Vaudes.

[4] Peut-être Buxeuil, Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine ; peut-être Bucey-en-Othe, Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac ; peut-être Buxei, commune de Lusigny.

Il leur suffirait alors de rembourser la somme empruntée pour en devenir propriétaires.

Passée sous les sceaux du doyen Raoul et de maître Jean, official de Troyes, cette convention est datée du mois d'avril 1247 [1].

Ermenjarde mourut deux ans après. Le chevalier Guillaume, dit Le Roi, se présenta comme étant son héritier le plus proche, et, après avoir affirmé ses droits sur tous les biens qu'elle avait laissés à Chaussepierre [2], il les abandonna spontanément aux Templiers, moyennant 30 livres, monnaie de Provins, qui lui furent payées comptant, sous la réserve que, dans le cas où une autre revendication viendrait à se produire de la part d'héritiers plus rapprochés, Guillaume Le Roi rendrait l'argent. Milon de Fontette [3], gendre de Guillaume, renonça à tous les droits qu'il avait, ou pouvait avoir, sur l'héritage, et se porta garant de la cession faite par son beau-père. Tous deux se soumirent à la juridiction de l'official de Troyes, Jean, qui scella la transaction, et ils consentirent, quel que fût le lieu de leur résidence, à être frappés d'excommunication par le dit official, ou par ses successeurs, si jamais ils revenaient sur leur parole. Cet acte est daté du mois de novembre 1249 [4].

Un autre, du mois d'avril 1250, rédigé sous le sceau de Jean, doyen de la chrétienté à Troyes, dans un français qui ne paraît pas de l'époque et le rend un peu suspect, a absolument le même objet. La seule différence que nous constatons, c'est qu'aux biens laissés par Ermenjarde sur le finage de Chaussepierre, et abandonnés au Temple par Guillaume Le Roi et son gendre, on a ajouté les prés

---

[1] Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 215.

[2] Il est dit dans l'acte qu'elle tenait ces biens en fief des Templiers d'*Avaleterre*.

[3] Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

[4] Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 216.

qu'elle possédait sur la rivière d'Oze, depuis Rumilly jusqu'à Vaudes. La somme payée aux héritiers, en vertu de cet acte, n'est que de 7 livres, monnaie de Provins. Elle représentait sans doute l'indemnité versée pour la cession des dits prés, et venait s'ajouter aux 30 livres déjà payées[1].

Pierre d'Etrelles[2], écuyer, percevait annuellement, nous ne saurions dire à quel titre, moitié de l'avoine récoltée à Vaudes et à Frisins[3], sur certaines terres possédées par des hommes de ces deux localités. Il céda sans doute son droit aux Templiers de Barbonne[4], car, après sa mort, nous voyons un différend s'élever au sujet de cette redevance entre les dits Templiers d'une part, et Etienne le Bègue de Lantages[5] et Perrin de Cuisey (*de Cuyseio*), écuyer, fils de défunt Hugues de Cuisey, chevalier, d'autre part, qui agissaient probablement à titre d'héritiers de Pierre d'Etrelles.

En décembre 1265, Etienne le Bègue et Perrin de Cuisey renoncèrent à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur la récolte de l'avoine, à quelque titre que ce fût.

Ils s'engagèrent, avec serment, à ne jamais la revendiquer et se soumirent, de ce chef, à la juridiction de l'official de Troyes, qui les frapperait de l'excommunication, en quelque lieu qu'ils habitassent, si jamais ils étaient infidèles à leur engagement[6].

Une partie de la dîme de Vaudes appartenait à Joffroy de Souleaux[7], écuyer. Du consentement de Perrinet de Jeugny[8], dont elle mouvait en fief, les héritiers de Joffroy,

---

[1] Arch. de l'Aube, fol. 216, 217.
[2] Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, canton de Méry.
[3] Fief de la prévôté d'Isle-Aumont.
[4] Marne, arr. d'Épernay, cant. de Sézanne.
[5] Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Chaource.
[6] Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 233, 234.
[7] Commune de Saint-Pouange, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.
[8] Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

c'est-à-dire Jean de Souleaux, son fils, Tranquille, (*Requieta*), sa fille, et demoiselle Isabelle, sa veuve, vendirent leur droit de décimation à Garnier de Chaource[1], fils de défunt Etienne Hugier. En 1269, la veille de la Purification de la Sainte Vierge, Garnier le céda gracieusement, par donation entre vifs, aux chevaliers de la milice du Temple en France, représentés sans doute par leurs frères de Serre.

L'acte fut passé sous le sceau de l'official de Troyes, comme l'avait été, d'ailleurs, le contrat de vente conclu entre les héritiers de Joffroy de Souleaux et Garnier de Chaource[2].

L'année suivante, le mardi avant la Saint-Martin d'hiver, le curé de Vaudes, Jacques, dit Le Grand, pour le remède de son âme et de celles de ses ancêtres, donna aux Templiers, en s'en réservant l'usufruit, tout ce qu'il avait, pouvait et devait avoir, en terres, prés, vignes, maisons, ou autres propriétés, dans les villages de Vaudes et de la Vacherie[3] et sur leur territoire.

L'official, sous le sceau duquel l'acte fut passé, a soin de notifier que le donateur, en faisant cette libéralité, a agi spontanément, sciemment, sans pression ni contrainte, et dans la plénitude de ses facultés, comme on pouvait le constater sur son visage, *sane mentis existens, prout in ejus facie apparebat*. Le curé promit, sous l'obligation de tous ses biens, non pas avec serment, comme on l'exigeait des simples fidèles, mais en parole de prêtre et de vérité, qu'il ne reviendrait jamais sur sa donation, et il se soumit à la juridiction de la Cour de Troyes, quel que puisse être plus tard le lieu de sa résidence[4].

[1] Aube, arr. de Bar-sur-Seine, ch-l. de cant.

[2] Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 234.

[3] Ham., comm. de Clérey, Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

[4] Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg. fol. 235.

De 1270, il nous faut aller jusqu'à l'an 1300 pour trouver une nouvelle donation à enregistrer, celle de Gaucher, écuyer, sire de Mutry[1], et encore elle ne se rapporte qu'indirectement, comme nous allons le voir, à la maison de Serre.

Ayant reçu, au temps passé, « plusieurs grans bontez, services, courtoisies et curialitez », de frère Ymbert, commandeur d'Avalleur[2], et des frères de la baillie de ce nom, Gaucher, en reconnaissance, pour le salut de son âme et pour participer aux mérites de l'Ordre, donne au dit commandeur et à ses frères en religion, tout ce qu'il a, peut et doit avoir, par acquêt ou autrement, « soit en justice, en seigneurie, en censives, en loz, en ventes, en revestemens[3], en amendes grosses et gresles, en corvées, en tailles d'ommes et de femmes », et en toutes autres choses, sans rien excepter, dans les villages, finages et dépendances de Serre, de Saint-Parre[4], de Courgelains[5], et dans la prévôté d'Isle[6]. Non seulement Gaucher promet de ne jamuis revenir sur sa donation, mais il s'engage à la garantir et à la défendre envers et contre tous, « en jugement et hors jugement », et cela sous l'obligation de tous ses biens et de ceux de ses hoirs. A cet effet, il se soumet, lui et ses héritiers, à la juridiction que les Templiers voudront choisir, « de court d'église ou de court laye ».

Cet acte, sous le sceau de Gaucher, seigneur de Mutry, est daté du lundi après la fête de saint Remi, chef d'octobre, « de l'an de grâce mil et trois cens[7] ». Comme il a été classé

[1] Marne, arr. de Reims, cant. d'Ay.
[2] Commune de Bar-sur-Seine.
[3] Droit dû au seigneur par les nouveaux, propriétaires dans certaines seigneuries.
[4] Saint-Parres-les-Vaudes, Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.
[5] Village détruit, sur le territoire de Rumilly-les-Vandes.
[6] Isle-Aumont, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.
[7] Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 220-222.

dans le Cartulaire parmi ceux relatifs à la maison de Serre, il est très probable que les Templiers d'Avalleur cédèrent leurs droits à leurs frères de cette maison. Ce n'est là, cependant, qu'une conjecture, que l'étude des documents relatifs à la Commanderie d'Avalleur viendra peut-être un jour mettre à néant.

---

CHAPITRE II.

## La Maison de Serre dans le Procès des Templiers.

Trois frères servants, originaires de Serre, et un autre s'y rattachant par la résidence, figurent dans le procès des Templiers. Ce sont : Nicolas, Pierre, Hugues de Serre et Jean de Sainte-Geneviève.

Nous conformant au plan que nous avons suivi dans nos études précédentes, nous examinerons quelle fut leur attitude et la valeur de leur témoignage pour ou contre l'Ordre du Temple.

### Nicolas de Serre.

Ce frère servant a sa notice dans *les Templiers à Sancey*[1], et nous y avons renvoyé purement et simplement, afin de ne pas nous répéter, lorsque nous avons eu à parler de lui dans notre étude sur la maison de Villers-lès-Verrières. On nous a objecté, depuis, que l'opuscule *les Templiers à Sancey* étant épuisé, le renvoi était tout à fait illusoire pour bon nombre de lecteurs. La critique est juste, et voulant y faire droit, nous reproduirons ici la première notice, avec les quelques modifications de détails qui nous paraîtront utiles.

Les principaux griefs formulés par Philippe-le-Bel contre les Templiers, dans les lettres ordonnant leur arrestation et la saisie de leurs biens, étaient ceux-ci : par trois fois, ils crachaient sur le crucifix et reniaient le Christ, lors de leur admission dans l'Ordre ; puis, dépouillant les vêtements qu'ils portaient dans le siècle et s'offrant nus au visiteur de l'Ordre, ou à son délégué chargé de recevoir leurs

vœux, ils recevaient de lui trois baisers : l'un au bas de l'épine dorsale, le second au nombril et le troisième sur la bouche. Le roi prétendait, en outre, qu'ils s'engageaient, par vœu, à se livrer, entre eux, à l'immoralité la plus révoltante.

Datées de l'abbaye de Notre-Dame près Pontoise, le 14 septembre 1307, ces lettres furent expédiées sans retard aux officiers royaux, qui reçurent l'ordre de ne les ouvrir que le 13 octobre, avec l'injonction de les mettre à exécution aussitôt qu'ils en auraient pris connaissance. C'est ainsi que toute indiscrétion put être évitée et que, sur tous les points de France, les Templiers furent arrêtés le même jour, et presque à la même heure, sans avoir le moindre pressentiment du malheur qui les menaçait.

Aux lettres royaux étaient jointes des instructions très précises, pour les commissaires chargés de l'arrestation. En voici, fidèlement transcrits, les principaux articles :

Il [les commissaires] mettront les personnes souz la boenne et seure garde, singulièrement, et cescun par soi, et enquerreront de eus premièrement, et puis appeleront les commissaires de l'inquisiteur et examineront diligemment la vérité, par gehine[1], se mestier est ; et si ils confessent la vérité, ils écriviront leurs déposicions, tesmoings appelés.

C'est la manière de l'enquerre :

L'en les ainortera[2] des articles de la foi, et dira comment li pape et li roys sont enfourmé[3], par plusieurs tesmoinz bien créables de l'Ordre, de l'erreur et de la b... que il font, espéciaument en leur entrée et leur profession, et leur prometeront pardon, se il confesse vérité en retornant à la foi de sainte Église, ou aultrement que il soient à mort condempné[4].

---

[1] Torture, question.

[2] Ainorter ou enorter, synonyme d'exhorter. Cf., Godefroy, *Dictionn. de l'anc. langue française*.

[3] Informés.

[4] Boutaric : *Clément V, Philippe-le-Bel et les Templiers* dans *Rev. des quest. hist.*, t. X et XI. — Cf. Elizé de Montagnac : *Hist. des chevaliers Templiers et de leurs prétendus successeurs, suivie de l'histoire des Ordres du Christ et de Monteza*. Paris, in-12.

Traduction libre, mais exacte, de ces fameuses instructions : le roi connaît la vérité ; ses agents n'ont donc pas à la chercher, mais simplement à obtenir des aveux, qui, enregistrés par les inquisiteurs, constitueront devant les tribunaux ecclésiastiques, des preuves juridiques de la culpabilité de l'Ordre.

Pour arriver à ce résultat, les commissaires, dès qu'ils auront emprisonné les Templiers, procéderont eux-mêmes, en secret, à un premier interrogatoire. Les inquisiteurs ne seront appelés et n'interviendront qu'après cette première enquête. Seules les dépositions de ceux qui confesseront la vérité, c'est-à-dire qui avoueront les crimes imputés à l'Ordre, seront écrites ; les autres devront être considérées comme nulles et non avenues.

On aura soin de dire aux prisonniers qu'ils n'ont rien à cacher; que plusieurs de leurs frères ont parlé; que le pape et le roi savent tout. En faisant ainsi intervenir le chef de l'Eglise, on insinuera habilement, contre toute vérité, que Clément V et Philippe-le-Bel agissent de concert, et ceux qui pourraient être tentés de résister au roi, s'inclineront devant l'autorité du pape. Puis, la torture est là, et c'est un moyen presque infaillible d'obtenir des aveux. Du reste, pourquoi ne pas avouer, quand l'aveu doit avoir pour conséquence, non pas le châtiment, mais le pardon, c'est-à-dire la vie et la liberté, tandis que la négation entraînera la condamnation à la peine capitale ?

Si ces instructions, vraiment dignes de Philippe-le-Bel et de ses conseillers, furent ponctuellement suivies dans le bailliage de Troyes, elles ne semblent pas avoir donné tous les résultats qu'on en attendait. Des nombreux Templiers de la région, trois seulement, à notre connaissance, firent immédiatement les aveux demandés. Ce furent Jean de Sainte-Geneviève [1], de la maison de Serre, Nicolas de Serre,

[1] Diocèse de Liège, Belgique.

de la maison de Villers-lès-Verrières[1] et Raoul de Gizy. Les deux premiers furent incarcérés dans la prison de la châtellenie royale d'Isle[2]. Leurs dépositions se trouvent consignées dans un seul et même acte, rédigé par Jean de Thonon, clerc, notaire apostolique et impérial résidant à Troyes.

D'après cet acte, que nous traduisons littéralement, au moins dans ses parties essentielles, ce fut le dimanche après la fête de saint Denys, c'est-à-dire le dimanche 15 octobre, surlendemain de l'arrestation des Templiers, que Jean[3], prieur des dominicains de Troyes et délégué du grand inquisiteur de France, se rendit à Isle, accompagné du dit Jean de Thonon et de plusieurs autres personnages dont les noms seront donnés plus loin. Les deux prisonniers comparurent simultanément, et, après leur avoir fait prêter serment de dire la vérité, l'inquisiteur procéda ainsi à leur interrogatoire :

— Lors de votre admission dans le milice du Temple, n'avez-vous pas, par trois fois, renié Jésus-Christ en crachant à chaque fois sur sa croix ?

— Oui, nous l'avons fait.

— Après les reniements et les crachats, ne vous a-t-on pas enlevé vos habits séculiers, et, ainsi mis à nu, le Maître, ou son délégué, ne vous a-t-il pas donné trois baisers, l'un au bas de l'épine dorsale, le second sur le nombril et le troisième sur la bouche? Ne vous a-t-il pas dit ensuite : si l'un de vos Frères en religion veut avoir avec vous des rapports charnels, ne vous y opposez pas, mais

---

[1] Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

[2] Isle-Aumont, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

[3] Frère Jean de l'Isle ; il figure dans la liste des témoins produits contre Guichard, évêque de Troyes. M. Boutiot l'a pris pour un Templier, tout en le qualifiant *prieur de Troyes*. Cf., *Hist. de Troyes*, II, 26.

supportez cela patiemment, les statuts de l'Ordre vous en font un devoir[1] ?

— Oui, il nous a donné les trois baisers, et il nous a tenu ce langage ; cependant, depuis notre entrée dans l'Ordre, aucun frère ne nous a fait ces propositions honteuses et nous n'avons pas eu à subir une telle ignominie.

— Les cordelettes qu'on vous a remises et que vous portiez comme ceinture, avaient-elles été préalablement mises en contact avec l'Idole ?

— Nous ne savons pas, mais nous croyons plutôt que ces petites cordes nous ont été données, le jour de notre profession, comme des signes de pénitence.

— Tous les membres de l'Ordre étaient-ils reçus de la manière susdite ?

— Nous l'ignorons, n'ayant assisté à aucune profession.

Les autres déclarations des deux prisonniers peuvent se résumer ainsi : tous deux ont été reçus dans l'Ordre du Temple par frère Raoul de Gizy, receveur des finances royales dans la province de Champagne. La réception de Jean de Sainte-Geneviève remonte à six ans ; elle eut lieu à Chevru[2] au diocèse de Meaux, Raoul de Gizy étant alors précepteur de Brie. Quant à Nicolas de Serre, il avait fait profession à Sancey[3], près Troyes, dans la chambre même de de Raoul Gizy, quatre mois seulement avant son arrestation, en présence des frères Raoul de Saulx[4] le jeune, Chrétien

[1] Cette accusation paraît d'autant plus invraisemblable que le vœu de chasteté était exigé à chaque profession, et que la règle du Temple avait classé la sodomie parmi les fautes capitales entraînant « la perte de la maison », c'est-à-dire l'exclusion de l'Ordre. — Cf., H. de Curzon : *La règle du Temple*, 418, 572, 573.

[2] Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de La Ferté-Gaucher.

[3] Aube, arr. et cant. de Troyes.

[4] Le texte porte *Sans*, mais, il s'agit évidemment de Raoul de Saulx, *de Salicibus*, du diocèse de Laon, qui dans sa déposition, affirme avoir assisté à la profession de Nicolas de Serre.

précepteur de Villers, Jacques de Sancey, Etienne demeurant à Sancey, Bauduoin et Pierre demeurant à Troyes. Ces témoins, dit Nicolas, ont vu, ou entendu, les reniements, les crachats et l'injonction de céder aux désirs infâmes des frères, mais ils n'ont pas vu les baisers.

Après avoir enregistré ces aveux, Jean de Thonon a soin de noter que les deux prisonniers pleuraient en les faisant, qu'ils clamaient à genoux leur repentir, et qu'ils imploraient le pardon pour des fautes, que d'ailleurs ils n'avaient pas commises librement, mais sous l'empire de la crainte.

Assistèrent à l'interrogatoire, comme témoins requis, frère Jean du Clos [1], dominicain de la maison de Troyes, frère Jean de Voves [2], Jean Anselot de Dronnay [3], écuyer, Jean dit l'Evêque, Pierre de Coulemel [4], clerc, Huet, écuyer de Guy de *Villamoroier* [5], chevalier, Jacques dit Gaillarde, prévôt d'Isle, Nicolas, dit Gueroz, Pierre, dit Biaucoullons et Jean, dit Sortes.

D'Isle-Aumont, Jean de Sainte-Genevièvre et Nicolas de Serre furent transférés à Troyes, et le mercredi suivant, dans une chambre de la maison de Boulancourt [6], le chevalier Gui de *Villamoroier*, assisté des notaires Jean Patriarche [7] et Jean de Thonon, les interrogea à son tour comme officier du roi.

La question touchant les cordelettes et celle relative à

---

[1] Ancien lieudit entre Troyes et le faubourg Saint-Jacques.

[2] Hameau de Saint-Thibaut, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

[3] La Motte-de-Dronay, près de Souleaux, territoire de Saint-Pouange, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

[4] Ferme maintenant détruite entre Bréviandes et Saint-Léger.

[5] Probablement Villars-Montroyer, Haute-Marne, arr. de Langres, cant. d'Auberive.

[6] La maison ou l'hôtel de l'abbaye de Boulancourt, dit Petit-Boulancourt, à Troyes, actuellement rue Hennequin, n° 26.

[7] Le clerc-notaire, Jean Patriarche, eut également à instrumenter dans le procès de l'évêque Guichard.

l'universalité du fameux cérémonial furent abandonnées; l'interrogatoire porta exclusivement sur le reniement, les crachats, les baisers et l'ordre de se livrer à la sodomie.

Les deux prisonniers renouvelèrent leurs aveux en présence de Pierre le Jumeau le jeune, bailli de Troyes, de Pierre de Foicy[1], de Pierre de Coulemel et de Jean de Villebon, clercs. Ils déclarèrent, en outre, que le dimanche précédent, à Isle, ils avaient répondu librement, et sans contrainte, au délégué du grand inquisiteur[2].

Tel est le procès-verbal de la double enquête qui, à Isle et à Troyes, suivit immédiatement l'arrestation des Templiers.

M. Boutiot en a fait un récit bien différent, très incomplet, puisqu'il ne parle que de la seconde enquête, et très inexact, comme nous allons le constater. « Aux premiers jours de la persécution arrivée dans le cours de l'année 1307, dit-il, Guillaume de Paris, confesseur du roi, son confident le plus intime et inquisiteur de la foi,

---

[1] Commune de Saint-Parres-aux-Tertres, Aube, arr. et cant. de Troyes.

[2] Arch. nat., J., 413 A, n° 16. Ce document n'a pas été publié par Michelet. Raynouard, dans son ouvrage intitulé *Monuments historiques relatifs à la condamnation des chevaliers du Temple et à l'abolition de leur Ordre*, (p. 235 et 236), a, le premier, croyons-nous, donné un compte-rendu de l'enquête faite dans la baillie de Troyes, en octobre 1307. Très exact quant au fond, ce compte-rendu est trop sobre de détails; on n'y trouve qu'un seul nom propre, celui de Nicolas de Serre; le lieu de l'enquête n'est pas même indiqué.
Un auteur allemand, Hans Prutz, dans *Entwicklung und Untergang des Tempelherrenordens* (p. 135, Berlin, Grote 1888) est moins incomplet; il a traduit littéralement les passages principaux du premier interrogatoire, mais il a également laissé dans l'ombre bien des détails de nature à nous intéresser, nous autres Troyens, et que nous avons relevés avec soin sur l'original. Il s'est montré du reste qnelque peu inexact en disant que, sur l'autorisation de se livrer à la débauche entre frères, les prisonniers dans leur réponse avaient été moins catégoriques que sur le reniement, les crachats et les baisers; qu'ils n'avaient pas affirmé formellement, mais qu'ils *croyaient* seulement que cette autorisation leur avait été donnée. Il n'y a pas dans le procès-verbal la moindre trace de cette prétendue hésitation. La réponse est aussi nette que les précédentes. De plus, il ne s'agit pas d'une simple *autorisation* de céder aux propositions honteuses qui pourraient leur être faites par leurs frères en religion, mais d'une véritable *injonction* basée sur les statuts de l'Ordre, statuts qu'ils avaient juré d'observer, *in globo*, sans les connaître.

parcourant la France pour l'instruction du procès, arriva à Troyes, vers la Saint-Denis (9 octobre), et y interrogea, en présence de deux personnes nobles de la contrée, dont les noms n'ont pas été conservés, trois membres de la milice résidant dans la baillie de Troyes. Deux de ces Templiers reconnurent que, lors de leur réception..., ils avaient donné à celui qui les recevait trois baisers [1] ».

Il y a dans ces quelques lignes trois grosses erreurs qu'il importe de relever : 1° Le grand inquisiteur, Guillaume de Paris, n'intervint pas personnellement; l'enquête d'Isle fut faite par son délégué, Jean, prieur des Frères-Prêcheurs ou Dominicains de Troyes, et celle de Troyes, par Guy de *Villamoroier*, agissant en qualité d'officier du roi; 2° cette seconde enquête eut lieu en présence non seulement de deux personnes nobles de la contrée, mais de quatre témoins, dont les noms ont été parfaitement conservés; 3° les inculpés avouèrent non pas avoir donné les trois baisers, mais les avoir reçus.

Ces rectifications faites, reprenons notre récit.

Transféré de Troyes à Paris, Nicolas de Serre est un des cent quarante Templiers, qui, du 19 octobre au 24 novembre 1307, comparurent devant le tribunal de l'Inquisition, siégeant dans la maison même du Temple, sous la présidence de Guillaume de Paris.

Interrogé, le 9 novembre, par le dominicain Nicolas d'*Anesciaco*, délégué du grand inquisiteur, en présence de trois autres Frères-Prêcheurs [2], appelés comme témoins, il prêta serment, la main sur le livre des Evangiles, et fit les déclarations suivantes :

« Je suis âgé de vingt-six ans ; lors de mon arrestation, « je résidais dans la maison du Temple de Villers, au

[1] *Ouv., cit.*, t. II, p. 26.

[2] Frères Guillaume Durand et Hugues de Noailles (*de Noalhis*), du couvent de Paris, et Frère Félix *de Foro*, du couvent de Troyes.

« diocèse de Troyes, où j'étais employé aux travaux des « champs. J'ai été reçu dans l'Ordre par frère Raoul de « Gizy, le lendemain de la fête de l'Assomption de l'année « courante [1]. Assistèrent à ma profession, qui eut lieu « dans la maison du Temple de Sancey, les frères « Chrétien, portier de la dite maison, Baudouin, frère de « Raoul de Gizy, et Jacques de Sancey.

« Lorsque j'eus prêté serment d'observer les statuts et « de garder les secrets de l'Ordre, on me revêtit du « manteau de Templier, puis, Raoul de Gizy, me montrant « un crucifix peint sur un livre, me dit que je devais, « conformément aux statuts de l'Ordre, renier trois fois « celui dont je voyais l'image, et cracher trois fois sur la « croix. Je le fis de bouche, mais non de cœur. Après cela, « les frères présents m'ôtèrent mes vêtements, et Raoul de « Gizy me baisa au bas de l'épine dorsale, sur le nombril « et sur la bouche. »

Sommé de dire si, dans sa déposition, il n'avait pas altéré la vérité, soit par force, soit par crainte de la torture, soit pour toute autre cause, Nicolas de Serre jura que non, et déclara qu'il avait parlé conformément à la vérité, pour le salut de son âme.

Deux notaires, Geoffroy Enguelot, dit Chalop, du diocèse de Dôle, et Even Phily de Saint-Nicaise [2], du diocèse de Quimper, assistaient à l'interrogatoire. Ils enregistrèrent les déclarations de Nicolas de Serre et apposèrent leur sceau à l'acte qui les relatait [3].

Cependant, l'arrestation des Templiers s'était faite à

---

[1] La profession de Nicolas de Serre ne remontait donc pas à quatre mois avant l'arrestation des Templiers, comme il l'avait dit dans son premier interrogatoire à Isle, mais à deux mois seulement. La date du 16 août serait plutôt la vraie, car elle se trouve confirmée par la déposition de Raoul de Saulx.

[2] Probablement Saint-Nic, Finistère, arr. et cant. de Châteaulin. Even Phily intervint également comme notaire dans le procès de l'évêque Guichard.

[3] Michelet, *Procès des Templiers*, II, 370, 371.

l'insu du pape, qui n'en fut informé que par la rumeur publique. Loin d'y avoir donné son assentiment, comme Philippe-le-Bel l'affirmait dans les instructions relatives à l'emprisonnement et à l'enquête, Clément V, par une lettre au roi, datée du 8 des calendes de novembre (27 octobre 1307), protesta contre cet acte évidemment illégal et attentatoire aux droits de juridiction, que l'Eglise a toujours revendiqués sur les clercs et sur les religieux. Ensuite, lorsqu'il constata que l'inquisiteur général du royaume se faisait l'agent du roi et mettait l'inquisition au service des convoitises et des haines de Philippe-le-Bel, il fit mieux que protester, il suspendit les pouvoirs des inquisiteurs, ainsi que ceux des juges ordinaires, archevêques et évêques, et arrêta toute procédure en évoquant l'affaire à son tribunal.

De là, l'institution, par le pape, d'une commission d'enquête composée de l'archevêque de Narbonne [1], des évêques de Bayeux [2], de Mende [3], de Limoges [4], des archidiacres de Rouen [5], de Trente [6], de Maguelonne [7], et du prévôt d'Aix [8].

La faiblesse, l'irrésolution de Clément V se révélait déjà, cependant, dans le choix des membres de cette commission, car plusieurs étaient notoirement partisans de la politique de Philippe-le-Bel. Pour ne parler que de l'archevêque de Narbonne, comment Clément V pouvait-il compter sur son impartialité, et lui donner la présidence de la commission, quand, dans l'affaire du différend, ce prélat avait ostensiblement, et plus que tout autre, pris parti pour le roi contre le pape ?

---

[1] Gilles Aycelin de Montaigu, archevêque de Narbonne dé 1290 à 1314.
[2] Guillaume Bonnet, évêque de Bayeux, de 1306 à 1312.
[3] Guillaume VI Durand, ou Duranti II, évêque de Mende, de 1296 à 1330.
[4] Renaud de la Porte, évêque de Limoges de 1294 à 1316.
[5] Mathieu de Naples.
[6] Jean de Mantoue.
[7] Jean de Montlaur.
[8] Guillaume Agorni.

Cette concession fut bientôt suivie de plusieurs autres. Sous la menace du procès de Boniface VIII, et sans doute aussi sous la pression exercée sur lui par la convocation des Etats généraux, Clément V mit bas les armes et dit au roi : « Ma protestation est surtout pour la forme, et pour la sauvegarde d'un principe. Remettez-moi les Templiers que vous détenez illégalement en prison séculière ; j'en restituerai aussitôt la garde à vos officiers, et, ainsi, sans que rien soit changé au fond, leur arrestation et leur détention deviendront régulières. D'autre part, ne vous effrayez pas de la commission que je viens d'instituer. Si je la charge de l'enquête préparatoire au jugement de l'Ordre, je vous abandonne le jugement des individus, et c'est pour cela que je viens de rendre aux inquisiteurs et aux Ordinaires les pouvoirs que je leur avais enlevés. »

Que l'initiative de ce compromis, qu'on a justement appelé « une comédie hypocrite et cruelle », revienne à Philippe-le-Bel, cela n'est pas douteux ; mais le faible Clément V l'accepta, de sorte que, « pendant que la Commission pontificale fonctionnait péniblement, recueillant les documents propres à éclairer le futur Concile général chargé de juger l'Ordre », les inquisiteurs et les évêques, qui opéraient dans leurs diocèses au nom de la justice royale, prononçaient sommairement et envoyaient au bûcher les personnes des Templiers. La forme fut suivie jusqu'au bout dans son ironie sanglante [1].

Nicolas de Serre, qui avait été interné à Crèvecœur [2], au diocèse de Meaux, demanda à être entendu par la Commission pontificale et fut amené devant elle, à Paris, le 17 février 1310 [3], en compagnie de Foulque de Troyes.

---

[1] Abel Rigault, *le Procès de l'évêque Guichard*, p. 253.

[2] Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de Rozoy-en-Brie.

[3] Ce jour là, la Commission ne siégeait pas au complet ; étaient absents et s'étaient fait excuser : l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Bayeux.

Là, il revint, au moins implicitement, sur ses aveux, en déclarant aux commissaires qu'il était prêt à défendre l'Ordre. Il demanda, en outre, à être admis aux sacrements, consolation dont il était privé depuis son arrestation[1].

On prit acte de sa déclaration et de sa demande, mais ce fut tout; nous ne voyons pas que l'autorité ecclésiastique soit intervenue, comme elle aurait dû le faire, pour lui procurer les secours spirituels qu'il avait droit de réclamer; nous ne voyons pas davantage qu'il ait été appelé de nouveau devant la Commission et qu'on l'ait mis à même de démontrer, comme il l'avait promis, son innocence et celle de ses frères.

Si, le 28 mars suivant, nous le retrouvons devant les commissaires, c'est en vertu d'une citation collective.

Tous les Templiers, qui ont déclaré vouloir défendre l'Ordre, ont été amenés dans le verger du palais épiscopal, à l'effet d'entendre la lecture des pouvoirs de la Commission et des chefs d'accusation sur lesquels l'enquête doit porter. On veut également, vu la difficulté de les entendre tous, les engager à se faire représenter par six, huit ou dix procureurs. Ils auront à s'entendre entre eux pour le choix de ces procureurs, et des notaires passeront incessamment dans chaque prison pour prendre acte du résultat de l'élection.

Perdu dans la foule de ses compagnons de détention, Nicolas de Serre gémit avec eux, et s'associe pleinement aux protestations et aux doléances que les prêtres Raynaud de Provins et Pierre de Bologne formulent au nom de tous.

« Depuis le jour de notre arrestation, disent ces « infortunés, nous sommes privés des sacrements, « dépouillés de l'habit religieux, spoliés de nos biens, « retenus en prison et enchaînés comme les plus vils

---

[1] Michelet, *op. cit.*, I, 74.

« malfaiteurs. On ne pourvoit à nos besoins que d'une « manière insuffisante.

« Presque tous nos frères morts en dehors de Paris ont « été inhumés dans une terre non bénite, et ils ont dû « paraître devant le Souverain Juge sans recevoir les « sacrements, qu'on leur a impitoyablement refusés.

« Vous nous demandez de constituer des procureurs « pour la défense de l'Ordre ; nous ne saurions le faire « sans le consentement du Grand Maître du Temple ; nous « nous sommes placés sous son obédience et nous voulons « y rester.

« Du reste, pour la plupart, nous sommes illettrés ; « nous avons besoin, comme tels, de conseillers sages et « prudents, pourquoi nous refuser cette assistance ?

« Ils sont nombreux, ceux de nos frères qui demandent « à se joindre à nous pour la défense de l'Ordre, mais on « ne leur en laisse pas la liberté.

« Permettez au Grand Maître et aux chefs des provinces « de se réunir pour délibérer ; c'est à eux qu'il appartient « d'agir ; à leur défaut, mais à leur défaut seulement, nous « interviendrons personnellement. »

Cinq cent quarante-cinq Templiers adhérèrent à cette déclaration [1] ; la Commission pontificale l'enregistra, mais rien n'autorise à ajouter qu'elle en tint compte. Nous savons, au contraire, qu'après l'avoir entendue, elle réitéra aux prisonniers l'ordre de nommer des procureurs, en leur faisant observer que le Grand Maître et la plupart des précepteurs refusaient de défendre l'Ordre. L'arche-

---

[1] Vingt sont désignés comme appartenant au diocèse de Troyes. Ce sont : Nicolas de Serre, Foulques de Troyes, Philippe de Trois-Fontaines, Jacques de Sacey, P. de Serre, Thomas de Troyes, Jean de *Campanea* de Troyes, Aymon de Barbonne, Nicolas de Sancey, P. de Sommevoire, P. de Ville-sur-Terre, Jean de Ville-sur-Terre, Jean Leunaube, Nicolas Musard, Robert de *Montayo*, Jacques de Sancey, P. de Verrières, Odon de *Trefons* et Chrétien de Bissey qui, ailleurs, est désigné plus justement comme appartenant au diocèse de Langres.

vêque de Narbonne et l'évêque de Bayeux insistèrent tout particulièrement, et ce dernier annonça que, sous peu, des notaires se présenteraient dans les prisons pour enregistrer les décisions de chaque groupe de détenus[1].

Ce fut le 2 avril que les notaires, ainsi annoncés, se rendirent à la maison de Jean de *Chaminis*, rue de la Porte-Baudière, maison où étaient emprisonnés Nicolas de Serre et six autres Templiers. Interrogés s'ils avaient constitué procureurs, conformément aux ordres de la Commission pontificale, les sept prisonniers répondirent négativement, ajoutant qu'ils ne pouvaient le faire sans l'autorisation du Grand Maître et de leurs supérieurs, et qu'ils persisteraient dans leur refus de délibérer sur ce point, comme sur tout ce qui pouvait avoir rapport à la défense de l'Ordre, tant qu'on ne leur permettrait pas de s'entretenir avec celui sous l'obédience duquel ils étaient placés.

L'inutilité d'insister était évidente. Les notaires demandèrent alors aux récalcitrants s'ils avaient quelque proposition à faire pour la défense de l'Ordre, se déclarant prêts à l'écrire, afin de la transmettre à la Commission. « Nous n'avons jamais vu que du bien dans la milice du Temple, leur fut-il répondu, et nous demandons de nouveau qu'on nous admette aux sacrements[2] ».

Et c'est tout ; il n'est plus fait mention de Nicolas de Serre dans les pièces du procès. Essayons d'expliquer ce silence étrange, cette disparition subite.

En même temps que la Commission pontificale s'occupait du procès contre l'*Ordre*, et recueillait des éléments d'information pour le concile qui devait le juger, les évêques et les inquisiteurs, auxquels Clément V, comme nous l'avons dit, avait rendu leurs pouvoirs, poursuivaient le

---

[1] Michelet, *ouv. cit.*, I, 101-111.

[2] Michelet, *ouv. cit.*, I, 136.

procès contre *les personnes*, c est-à-dire contre les membres de l'Ordre, pris chacun en particulier.

Il y avait donc deux actions judiciaires, deux procédures parallèles : d'un côté, une simple commission d'enquête, travaillant pour le futur concile, qui prononcerait sur le sort de l'Ordre ; de l'autre côté, un vrai tribunal pouvant, *hic et nunc,* juger, condamner, supprimer chaque Templier en particulier.

En vertu de cette distinction, la Commission pontificale, qui aurait dû avoir la prééminence, se trouvait, en réalité, à la merci des tribunaux diocésains, qui pouvaient, si bon leur semblait, terroriser et même faire disparaître, du jour au lendemain et sans les entendre, les témoins gênants. Ce droit exorbitant était particulièrement reconnu à tout concile provincial érigé en tribunal d'inquisition [1]. Aussi, à la fin de mars 1310, au moment où les Templiers relevaient la tête devant la Commission pontificale, au moment où les défenseurs de l'Ordre devenaient légion, l'archevêque de Sens, métropolitain de Troyes, agissant sans doute à à l'instigation de son frère Enguerrand de Marigny, l'un des principaux ministres de Philippe-le-Bel, convoqua brusquement à Paris le concile de sa province, afin de conjurer le danger, en sévissant rigoureusement contre ceux des Templiers qui osaient revenir sur leurs aveux.

Ce qui suivit est facile à deviner. Le 12 mai, cinquante-quatre Templiers furent déclarés relaps par le concile et brûlés publiquement, le lendemain matin, hors de la porte Saint-Antoine [2] ; d'autres, plus nombreux encore, furent condamnés à l'emprisonnement perpétuel.

---

[1] Cf. Ch. Langlois: le *Procès des Templiers d'après des documents nouveaux*, dans *Rev. des Deux-Mondes*, 15 janvier 1891.

[2] Le concile provincial de Senlis, présidé par l'archevêque de Reims, se montra également impitoyable, et fit brûler 9 Templiers le 16 mai. Cf. J. Delaville Le Roulx : *La suppression des Templiers*, dans *Rev. des quest. hist.*, 1er juillet 1890.

Nicolas de Serre fut une de ces victimes ; voilà pourquoi il n'est plus parlé de lui dans l'enquête.

En résumé, l'attitude de Nicolas de Serre dans le procès des Templiers a été contradictoire. Devant le tribunal de l'inquisition, il a reconnu formellement les impiétés et les turpitudes imputées à l'Ordre ; devant la Commission pontificale, il les a niées non moins formellement. Reste à savoir où se trouve la vérité. A mon avis, ce n'est pas dans l'aveu, mais dans la négation, et cet avis il me sera facile de le motiver.

Il faut reconnaître d'abord que, devant la Commission pontificale, Nicolas de Serre jouit d'une liberté qu'il n'avait pas eue devant les inquisiteurs, et que, par conséquent, sa dernière déclaration est plus digne de foi que les précédentes.

Rappelons-nous les instructions de Philippe-le-Bel : le pardon, la liberté, la vie à ceux qui avoueront les crimes imputés à l'Ordre du Temple ; la torture et la mort à ceux qui les nieront. N'est-il pas naturel que, placé dans cette cruelle alternative, un homme soit tenté de reconnaître des fautes qu'il n'a pas commises, et qu'il succombe à la tentation ?

Cette considération d'ordre général suffirait à elle seule pour nous tenir en garde contre les aveux de l'humble frère servant de la maison du Temple de Villers, mais nous avons encore d'autres raisons sérieuses de les suspecter.

Nicolas de Serre avait été reçu dans l'Ordre le lendemain de l'Assomption, c'est-à-dire deux mois à peine avant l'arrestation des Templiers. Or, depuis quelque temps déjà, les frères de la milice du Temple savaient que d'infâmes accusations pesaient sur eux. Dès le mois d'avril 1307, le Grand Maître s'en était expliqué avec le pape ; il avait même demandé une enquête, d'où sortirait, disait-il, la pleine justification de l'Ordre.

Eh bien ! je pose la question à tout homme de bonne

foi, est-il admissible, est-il vraisemblable que, dans ces conditions, les réceptions aient continué à être souillées de pratiques ignominieuses, supposé qu'elles l'aient été auparavant ?

D'autre part, les contradictions, qu'on relève dans l'indication des témoins qui ont assisté à sa profession, autorisent à penser que Nicolas de Serre subissait les affres de la torture lorsqu'il a fait ses déclarations [1].

En effet, dans sa première déposition, à Isle, il nomma six témoins : Raoul de Saulx, Chrétien, avec le titre de précepteur de Villers, Jacques de Sancey, Etienne, demeurant à Sancey, Baudouin et Pierre, demeurant à Troyes. Devant les inquisiteurs de Paris, il n'en cite plus que trois : Chrétien, avec le titre de portier de la maison du Temple de Sancey, Baudouin, frère de Raoul de Gizy, et Jacques de Sancey. Pourquoi ne fait-il plus mention des trois autres ? Est-ce défaut de mémoire? Evidemment non, car trois semaines seulement se sont écoulées entre la première déposition et la seconde, et on ne peut attribuer qu'au trouble, à la souffrance résultant de la question, ces contradictions et ces omissions.

Puis, lors même qu'il semble complet, Nicolas de Serre ne l'est pas. Aux six frères qu'il désigne comme ayant assisté à sa profession, il y a lieu d'ajouter, d'après les procès-verbaux de la Commission pontificale, Simon de Jez, prêtre, Pierre de Cercelles [2], précepteur de la maison du Temple de Troyes, Etienne de Verrières et Nicolas de Troyes.

---

[1] On se rendra facilement compte de l'importance du rôle joué par la torture dans le procès, si l'on considère que 36 Templiers à Paris, 25 dans le diocèse de Sens, et beaucoup d'autres encore, en divers endroits, perdirent la vie au milieu des tourments. Cf. H. Hagenmeyer : *Le Procès des Templiers d'après un livre récent*, dans *Revue de l'Orient latin*, t. III, an. 1895, p. 117.

[2] Sarcelles, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Ecouen.

Supposé que Pierre de Cercelles et Pierre demeurant à Troyes, ne forment qu'un seul et même personnage, et qu'il faille identifier Etienne de Verrières à Etienne demeurant à Sancey, ce qui nous paraît plus que probable, il nous reste encore huit témoins au lieu de six.

Or, sur ces huit témoins, trois : Pierre de Cercelles, Raoul de Saulx et Nicolas de Troyes déclarèrent formellement, que rien de répréhensible n'avait eu lieu, ni pendant, ni après la réception de Nicolas de Serre [1].

Deux autres : Jacques de Sancey et Baudouin de Gizy, affirmèrent à plusieurs reprises, d'une manière générale, l'innocence de l'Ordre ; le premier mourut même sur le bûcher pour l'attester [2].

Le sixième : Chrétien, qu'il faut sans doute identifier à Chrétien de Bissey, ne dit pas un mot de la profession de Nicolas de Serre, lorsqu'il comparut devant la Commission pontificale, et les commissaires ne cherchèrent pas à le faire sortir de son silence.

Quant aux deux derniers : Simon de Jez et Etienne de Verrières, ils n'ont pas été interrogés ; nul, par conséquent, ne sait dans quel sens ils auraient parlé.

En résumé, pas une voix ne s'est élevée pour confirmer les aveux de Nicolas de Serre, tandis qu'au contraire, sa rétractation se trouve appuyée et corroborée par cinq témoins, que nous n'avons aucun motif de récuser. Dans ces conditions, la moindre hésitation disparaît : les aveux doivent être considérés comme nuls et non avenus.

## Pierre de Serre.

Quel était l'âge de Pierre de Serre ? A quelle date remontait sa profession ? Dans quelle maison de l'Ordre eut-elle lieu ? Où résidait-il au moment de son arrestation ?

---

[1] Michelet, *ouv. cit.*, I, 571, 575, 583.

[2] Michelet, *ouv. cit.*, I, 67, 104, 125.

Quelle fut son attitude devant les inquisiteurs? Toutes ces questions resteront sans réponse, aucun document ne permettant de les élucider.

S'il fit d'abord des aveux, comme tant d'autres, il les rétracta, dès qu'il crut pouvoir le faire sans danger. Il demanda en effet à être entendu par la Commission pontificale, et, d'*Aciis*, diocèse de Paris, où il était détenu, il fut amené devant elle, le 10 février 1310, avec dix-huit de ses compagnons de détention. Interrogés séparément s'ils voulaient défendre l'Ordre, les dix-neuf prisonniers répondirent affirmativement. Ils demandèrent, en outre, à recevoir les sacrements et à être mis en liberté[1].

Le 28 mars, nous le retrouvons dans le verger du palais épiscopal, parmi les 545 adhérents à la déclaration collective[2]. Il fut ensuite interné avec quatorze de ses frères, près de la porte Saint-Marcel, dans une maison ayant appartenu à l'évêque d'Amiens. Lorsque, le mardi 31 mars, les notaires s'y présentèrent, pour enregistrer les noms des procureurs qu'ils avaient dû constituer, les quinze prisonniers répondirent que l'un d'entre eux, Raynald de Provins, se rendrait, le lendemain, devant la Commission. et parlerait comme il jugerait bon, en son nom et au leur, pour la défense de l'Ordre[3].

Après cette date, il n'est plus fait mention de Pierre de Serre dans les pièces du procès. De ce silence, et pour les raisons exposées dans la notice précédente, il y a lieu de conclure qu'il partagea le sort de son compatriote Nicolas.

### Hugues de Serre.

La pénurie de documents est encore plus complète pour Hugues que pour Pierre de Serre. Nous ne savons qu'une

[1] Michelet, *ouv. cit.*, I, 65.
[2] *Ibid.*, 105.
[3] *Ibid.*, 117.

chose, c'est qu'il fut des 545 adhérents à la déclaration collective du 28 mars[1], et que, par conséquent, il doit être classé parmi les défenseurs de l'Ordre. Nous perdons ensuite tout à fait sa trace, ce qui ferait supposer, ou bien qu'il mourut, ou bien qu'il fut cité devant le concile de Sens et condamné, avant la visite des notaires dans la prison où il était détenu.

Il est porté, dans la liste des 545, comme appartenant au diocèse de Langres. Ce doit être une erreur, car j'ai en vain cherché dans ce diocèse, tel qu'il était autrefois constitué, une localité du nom de *Serra*.

Conclusion : l'attitude des frères servants originaires de Serre, dans le trop fameux procès des Templiers, milite incontestablement en faveur de l'innocence de l'Ordre.

### Jean de Sainte-Geneviève.

L'origine de Jean de Sainte-Geneviève, sa profession religieuse, son séjour à Serre, en qualité de frère servant, son emprisonnement et ses aveux à Isle, puis à Troyes, ont été consignés ci-dessus, dans la notice consacrée à Nicolas de Serre. Un nouveau récit serait inutile et fastidieux,

Bornons-nous à dire que Jean de Sainte-Geneviève revint, comme tant d'autres, sur ses aveux, et qu'à la suite, sans doute, de la déclaration collective, où son nom ne figure pas, il vint grossir le nombre des Templiers qui s'offraient pour la défense de l'Ordre.

Le sinistre autodafé du 12 mai lui fit abandonner sa généreuse résolution. Y persister, c'était s'exposer au bûcher. Il n'eut pas ce courage, et on ne saurait s'en étonner, car la faiblesse est la règle, et l'héroïsme ne sera jamais qu'une exception dans l'histoire de l'humanité.

---

[1] Michelet, *ouv cit.*, I, 110.

Dans la pensée de ceux qui l'avaient allumée, la flamme du bûcher, châtiment pour les uns, devait être, en même temps et plus encore, une lumière terrifiante pour les autres.

Il en fut ainsi.

Le 19 mai, quarante-quatre Templiers se présentaient spontanément devant la Commission pontificale et déclaraient renoncer à la défense de l'Ordre.

Jean de Sainte-Geneviève était du nombre.

Nous perdons ensuite sa trace et nous le cherchons en vain parmi les témoins à charge présentés à la Commission, quand, — après plusieurs mois d'interruption, — elle jugea bon de reprendre son enquête.

Ce mystérieux silence porte à croire que Jean de Sainte-Geneviève, tout en renonçant à la défense de l'Ordre, ne consentit pas à confirmer ses premiers aveux, et que le Coneile de Sens, retenant le fait de sa rétractation, le condamna à la détention perpétuelle.

Ici encore, pour les raisons d'ordre genéral, données plus haut, la rétractation du frère servant de la maison de Serre nous paraît plus sérieuse, plus digne de foi que ses aveux.

Loin d'infirmer notre conclusion précédente, l'attitude de Jean de Sainte-Geneviève milite donc, elle aussi, en faveur de l'innocence de l'Ordre.

---

CHAPITRE III.

## La Maison de Serre sous les Hospitaliers (1314-1792).

Nous avons dit dans nos études précédentes, et nous n'avons pas à rappeler ici, comment, par suite de la dévolution faite par le concile de Vienne, les biens des Templiers, après la suppression de l'Ordre, passèrent aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, au grand désappointement de Philippe-le-Bel, qui les convoitait depuis longtemps. Pour la maison de Serre, la transmission, semble-t-il, se fit sans difficulté, et nous n'avons rien à signaler durant les vingt années qui suivirent la prise de possession. L'enquête de 1333, document dont nous avons plus d'une fois déjà souligné l'importance, va nous renseigner sur les revenus et les charges de la maison de Serre à cette époque reculée :

*Ce sont les rentes et revenues de la maison de Sarre et des appartenances, jadis dou Temple :*

P^r^. La maison, le pourpris et II charruées[1] de terre, qui puent valoir, par an, XX lb.

*Item*, les prez appartenant à la maison, estans ou finage de Sarre et de Waudes, qui puent valoir, par an, la maison garnie, XL lb. t.

*Item*, en menus cens, le jour de Saint Remy, portans loz et ventes, XL solz.

*Item*, ès menues dismes de Sarre, par an, environ XL solz.

*Item*, que la justice puet valoir, par an, XL solz.

---

[1] Sur la charruée, voir notre étude : *la Commanderie de Payns*, p. 47.

*Item*, en coustumes de terres (suivent deux mots illisibles) qui se paient chascun an, environ XVIII setiers d'avène, prisié le setier v sols, valent IIII lb. x sols t.

*Item*, que la dite maison prent, chascun an, sus les dismes de Waudes, soigle IX setiers, prisié le setier x sols, valent IIII lb. x sols.

*Item*, la dite maison prant sus les dismes des diz, avène IX setiers, prisié le setier v sols, valent XLV sols.

Somme des rentes et revenues de la maison de Sarre et appartenances, LXXVII lb. v sols.

*Charges*

Pour un chapelain qui deser la chapelle de ce lieu, et pour un gouverneur, qui garde et reçoit les rentes de la dite maison, par an, puent valoir, coust, XX lb. t.

*Item*, pour censives, que la maison doit, chascun an, à ceux de Molesmes, XLVII sols VII den.

*Item*, pour censives, que la maison doit, chascun an, à Molesmes et à Mont la Celle, II sols VI den.

*Item*, pour la retenue des maisons de ce lieu, chascun an, x lb.

Somme des charges des dites, XXXII lb. x sols I den.[1]

En établissant la balance, on constatera que les revenus dépassaient les charges de 44 livres 15 sols 11 deniers.

Bien que moins importante, la maison de Serre était donc plus avantageuse à l'Ordre que celles de Sancey, de Payns et de Villers-lès-Verrières. Pour les deux premières, en effet, les charges excédaient les revenus, et pour Villers, le boni annuel était seulement de 25 livres 17 sols 6 deniers[2].

[1] Arch. nat., H 20, n° 26.

[2] Conf. *les Hospitaliers seigneurs de Sancey*, p. 10-11 ; *la Commanderie de Payns*, p. 47 et suiv. ; *la maison de Villers-lès-Verrières*, p. 26-27.

La justice, dont il est fait mention dans le document ci-dessus, et qui pouvait rapporter annuellement 40 sols aux Hospitaliers, n'était qu'une simple mairie, c'est-à-dire la justice moyenne et basse ; la haute justice appartenait au duc de Bourgogne. Deux juridictions se trouvaient donc en présence ; si, en droit, leurs attributions étaient strictement limitées, en fait, leur fonctionnement donnait lieu à des froissements, à des conflits ; naturellement, la petite jalousait la grande, et la grande cherchait à absorber la petite. C'est ainsi qu'en 1361, nous voyons le duc de Bourgogne, Philippe de Rouvre, saisir, par son procureur, et mettre en sa main, la mairie de Serre, sous prétexte que les officiers des Hospitaliers avaient méconnu et violé ses droits de haut justicier.

Ses griefs étaient ainsi formulés : un habitant de Serre, nommé Pourchelin, étant soupçonné d'avoir volé à Bailly[1], dans la maison des enfants Jean Troel, un « sercot »[2], un pot en métal, un bassin à boire, et deux draps de lit, les officiers des Hospitaliers l'arrêtèrent. Au lieu de le conduire à la prison ducale, ils l'enfermèrent dans leur maison, puis le laissèrent échapper, de sorte que le coupable était resté impuni. Le procureur de Philippe de Rouvre intenta, de ce fait, une action judiciaire aux Hospitaliers, demandant qu'ils fussent condamnés à rendre le prisonnier, et que la commune, qu'ils avaient à Serre, fût acquise au duc. Il s'offrait, d'ailleurs, à prouver que les Religieux avaient connu le fait incriminé, qu'ils l'avaient eu pour agréable, que, par conséquent, il leur était imputable et qu'ils en devenaient personnellement responsables.

Le procureur des Hospitaliers demanda et obtint délai. Ce délai n'était pas encore expiré lorsque, dans les premiers jours de décembre 1361, le duc de Bourgogne mourut au

---

[1] Hameau, comm. de Chauffour, Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

[2] Vêtement que l'on portait sur la cotte, et, en particulier, espèce de corsage serré, boutonné ou agrafé par devant et arrondi sur les hanches.

château de Rouvres. Comme il n'avait pas d'enfants, le duché proprement dit passa à son plus proche parent, le roi de France, Jean II le Bon[1], revenu récemment de sa captivité d'Angleterre[2]; quant à ses terres de Champagne, elles échurent à sa tante, Marguerite de France, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne[3]. L'action judiciaire intentée aux Hospitaliers tomba, par le fait même de la mort du plaignaut, mais elle fut reprise par son héritière, et bientôt les Religieux se virent cités à comparaître par devant Oudart de Piney[4], écuyer, bailli et gruyer de Marguerite de France en ses terres de Champagne et de Brie. Ils demandèrent alors à rétablir les faits qui, d'après eux, avaient été complètement dénaturés.

« Pourchelin, dirent-ils, n'a pas été arrêté par les officiers de notre justice, comme on le prétend, mais par des gens ne tenant de nous aucun pouvoir. S'il a été emprisonné dans notre maison, ce fut à notre insu, et à l'insu de nos officiers. En effet, le jour de son arrestation, nous avions, nous et nos gens, quitté le pays, par crainte des ennemis du royaume, crainte qui n'était pas chimérique, puisqu'ils occupèrent, ce jour-là même, le village de Serre.

La fuite des habitants étant devenue générale, il fut facile à Pourchelin de prendre lui-même la clef des champs. Nous ne sommes donc nullement coupables; aussi, nous requérons qu'après enquête, le procureur de Marguerite soit débouté de sa demande, et que l'empêchement, mis par lui sur notre justice, soit levé ».

Oudart de Piney chargea de l'enquête son lieutenant Simon de Fontaines. Plusieurs témoins cités par le pro-

---

[1] Jean II était parent de Philippe par sa mère Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe de Valois et sœur d'Eudes IV, l'avant dernier duc.

[2] Cf. de Barenta, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 97.

[3] Fille de Philippe-le-Long et veuve de Louis de Crécy, comte de Flandre. Cf. Roserot, *Les possessions des ducs de Bourgogne dans le département de l'Aube*, p. 7 et 8.

[4] Aube, arr. de Troyes, chef-lieu de cant.

cureur de la comtesse furent entendus; leurs dépositions confirmèrent sans doute le récit des Hospitaliers, puisque ceux-ci renoncèrent à produire les leurs.

L'enquête « faicte et parfaicte », le bailli acquitta les religieux, et, levant, à leur profit, la main de la comtesse, les rétablit dans la jouissance pleine et entière de leur juridiction. Cette sentence fut rendue aux jours d'Isle[1] tenus à Souleaux[2] sous la date du 17 octobre 1363 [3].

Ainsi troublés dans l'exercice de leur droit de justice, les Hospitaliers de Serre le furent également, quelques années après, et non moins injustement, dans la jouissance du droit d'usage qu'ils avaient dans les bois de Rumilly appartenant, par indivis, au roi et à l'abbaye de Molesme. En exécution d'un ordre émané de la maîtrise des eaux et forêts, signification leur fut faite, par les sergents forestiers, de renoncer à ce qu'ils appelaient leurs « droiz et usaiges », jusqu'à production du privilège ou des titres qui en étaient la base.

Les Religieux établirent péremptoirement qu'ils avaient droit : 1° à tout bois mort pour leur chauffage, sans avoir à demander aucune autorisation ; 2° à tout bois vif pour leurs constructions, et pour l'entretien de leurs maisons, « par livrée et congié » des sergents, en payant à chacun, le cas échéant, 12 deniers parisis ; 3° au pâturage pour toutes leurs bêtes, à l'exception des chèvres.

Chargés eux-mêmes de l'enquête, les sergents reconnurent la légitimité de ces revendications et affirmèrent, sous serment, dans leur rapport à la maîtrise, que les Hospitaliers de Serre étaient « en possession et saisine », de temps immémorial, sans aucun contredit ou empêchement.

En conséquence, par lettres datées de Rumilly, le

---

[1] Isle-Aumont, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

[2] Hameau de Saint-Pouange, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

[3] Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 221-223.

5 janvier 1367, Hue de Proverville[1] et Pierre de Courcelles[2], maîtres et enquêteurs des eaux et forêts du roi, ainsi que frère Thibault, prieur de Fouchères, qui siégeait avec eux, comme représentant de l'abbé de Molesme, ordonnèrent aux dits sergents de laisser désormais les Hospitaliers jouir librement des droits d'usage et de pâturage qu'ils leur avaient contestés[3].

A cette époque, les Hospitaliers, semble-t-il, exploitaient encore par eux-mêmes leur domaine de Serre ; il n'en était plus de même au commencement du xv° siècle, car dans un état des revenus de la Commanderie de Troyes, daté de 1406, nous lisons : « la granche de Serres, ensambles la maryes et aultre choses, appartenant aux dit Commandeur, est amoissonnée, pour an, la somme de LXIIII lb. t.[4].

Les Hospitaliers avaient, pour leur maison de Serre, dans les bois d'Isle et de Chaource[5], les mêmes droits d'usage et de pâturage que dans ceux de Rumilly. En 1409, ces droits leur furent contestés par le procureur de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers et baron de Donzy[6], qui leur interdit l'entrée de la forêt, tant qu'ils ne les auraient pas dûment établis. Frère Henri Rampart, qui était alors Commandeur de Troyes, appela de cette interdiction à Pierre de Gray, écuyer, seigneur de Villebertin[7] et de Marcilly-le-Hayer[8], gruyer du comte de Nevers en ses terres de Champagne, et s'offrit de faire la preuve que les Hospi-

---

[1] Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube.

[2] Probablement le fils de Pierre de Courcelles, bourgeois d'Ervy, député aux États Généraux de Tours, et plusieurs fois mentionné dans nos études précédentes.

[3] Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 224.

[4] Arch. de l'Aube, 31 H 17, liasse.

[5] Aube, arr. de Bar-sur-Seine, chef-lieu de cant.

[6] Nièvre, arr. de Cosne, ch.-l. de cant.

[7] Commune de Moussey, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

[8] Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, chef-lieu de cant.

taliers avaient « droit d'usaige, ès dictes forestz, pour ardoir, maisonner et édiffier, et aussin d'y mener, ou faire mener, et pasturer leurs bestes, de leur maison et grange de Serre, en tous temps et en toutes saisons, fors ou moys de may, quant à pourceaulx et chièvres. »

Une enquête s'imposait; le gruyer en chargea son lieutenant-général, Jean le Boucherat, ainsi que Jean de Villers[1], licencié en lois, procureur du comte de Nevers.

L'enquête fut de tout point favorable aux Hospitaliers ; aussi, par lettres données sous son sceau et sous le seing manuel de Jean le Boucherat, le 22 février 1408 (v. st.), Pierre de Gray leva l'empêchement, et reconnut formellement le droit contesté par un procureur trop zélé, non seulement aux Religieux, mais encore à leurs « grangiers et mesgnées », et aux autres habitants de Serre[2].

Craignant que l'authenticité de ces lettres ne fût un jour contestée, et qu'on ne les troublât de nouveau dans la jouissence de leurs droits, les Hospitaliers demandèrent à Thibaut Coustan et à Jean Moustier, notaires royaux aux foires de Champagne et de Brie, d'attester, « en leurs véritez et consciences », qu'elles étaient réellement scellées du sceau de Pierre de Gray, et signées du seing manuel de Jean le Boucherat. Deux clercs jurés de Troyes, Guillaume Belin et Pierre Colin, dressèrent un acte de cette attestation, et le firent enregistrer, le 12 mars 1408 (v. st.), par Pierre Hennequin, écuyer, garde du scel de la prévôté de Troyes[3].

D'autre part, aux Jours « de grurye et grarye », tenus par lui à Isle, le 9 juin suivant, Jean le Boucherat leur délivra des lettres sous son sceau, levant de nouveau l'empêchement, « quant à présent, et sans préjudice » pour son seigneur le comte de Nevers.

---

[1] Commune de Verrières, Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

[2] Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 224, 225.

[3] *Ibid.*, fol. 226.

Ces restrictions permettaient un retour offensif du procureur ; il eut lieu cinq ans après : une nouvelle opposition fut signifiée aux Hospitaliers, jusqu'à exhibition de leurs titres ou privilèges, et ce fut seulement sur le vu de ces titres, que, par lettres données à Isle le 18 mars 1413 (v. st.), Lupan, seigneur de Velu, chambellan du comte, gouverneur et gruyer de ses terres de Champagne, leva l'interdit, non pas encore d'une manière absolue et définitive, mais toujours avec cette réserve : « sans préjudice de nostre dit seigneur[1] ».

La dîme de Vaudes appartenait, comme nous l'avons vu, partie au curé, partie aux Hospitaliers de Serre, successeurs des Templiers. En 1456, un différend s'éleva entre les décimateurs. Il fut porté au tribunal des Requêtes du Palais, à Paris, par le grand prieur de France, frère Nicole de Giresme, demandeur et complaignant, au nom de l'Ordre, « en cas de saisine et de nouvelleté », contre messire Jean Loureau, curé de Vaudes.

L'affaire était pendante, lorsque, « pour bien de paix, amour nourrir et eschever procès », les plaideurs tentèrent un rapprochement, et, d'un commun accord, acceptèrent le compromis suivant :

Avant le dimanche de *Quasimodo* de l'an 1457, chacune des parties choisirait, comme arbitres, une ou deux personnes notables de la ville de Troyes, avec pleins pouvoirs de connaître, juger et décider du différend. La sentence serait acceptée, quelle qu'elle fût, et on devrait s'y conformer, aussi bien d'une part que de l'autre, sous peine de 100 livres parisis d'amende, applicables, moitié au roi, et l'autre moitié à la partie fidèle à son engagement. En attendant, le procès demeurerait en surséance. Il fut, en outre, stipulé que dans le cas où, soit pour une cause, soit pour une autre, l'enquête arbitrale ne mettrait pas fin

---

[1] Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 226, 227.

au différend, elle serait jointe aux pièces du procès pour valoir ce que de raison.

Daté du 25 octobre 1456, ce compromis fut signé par le Commandeur de Troyes, Guillaume Vasselin, en qualité de procureur du grand prieur de France, et par le curé de Vaudes, J. Lourelli, familièrement Loureau [1].

Le 10 mars 1458, les Hospitaliers, réunis en chapitre, donnèrent à bail, pour la durée de sa vie, à l'un de leurs frères, Denys Imbert, la maison de Serre et ses dépendances, moyennant une redevance annuelle de 10 livres tournois [2]. Il paraît certain qu'ils voulurent, par ce bail viager, fait à des conditions si douces, récompenser frère Imbert des services qu'il avait rendus à l'Ordre, car cinquante ans auparavant, comme nous l'avons relaté ci-dessus, la dite maison était amoisonnée 64 livres par an.

Cette gracieuseté diminuait d'une manière assez sensible les revenus du Commandeur de Troyes, qui, vraisemblablement, l'aurait combattue ; mais la Commanderie devait être alors vacante par suite du décès de Guillaume Vasselin. Ajoutons que Denys Imbert méritait cette récompense, et qu'il connaissait parfaitement la maison de Serre, puisqu'il avait, pendant plusieurs années, géré la Commanderie de Troyes, au nom de Jean Moreau, prêtre de l'église conventuelle de Rhodes, qui en fut titulaire de 1442 à 1446, sans venir résider à Troyes [3].

Une pièce de terre de 22 arpents, sise à la Vacherie-sous-Isle, lieudit la Noue-Tronchet [4], dépendait de la maison de Serre et demeurait depuis longtemps inculte, couverte de haies et de buissons [5].

---

[1] Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 235, 236.

[2] Arch. nat., MM 33, fol. 16, verso.

[3] Cf. *les Hospitaliers seigneurs de Sancey*, p. 21.

[4] Commune de Saint-Thibault, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

[5] Sise entre la Seine et la Vacherie. Cette pièce tenait d'une part aux Entre-Clos, d'autre au seigneur de la Vacherie.

Le 12 juin 1464, frère Jacques Serpe, qualifié Commandeur de Troyes et de Payns, crut devoir, « pour le clair et évident profit de la Commanderie, et pour l'augmentation d'icelle », l'affermer, par un bail à trois vies, à Jean Thévenin, demeurant à Troyes, et à Agnès, sa femme, ainsi qu'à leurs enfants et aux enfants de leurs enfants nés en loyal mariage, moyennant 6 deniers tournois de censive[1], par arpent, soit, au total, 11 sols tournois, payables annuellement à la Saint-Remi.

Les preneurs s'engagèrent à essarter la dite pièce, et à la mettre en culture, en totalité ou en partie, de manière que la redevance puisse être levée annuellement sur son produit. Jacques Serpe, de son côté, promit, pour leur plus grande sûreté, de faire confirmer le contrat, sous le scel à l'aigle du grand prieuré de France, aux frais des dits preneurs, chaque fois qu'il en serait requis.

Donné sous le sceau et le seing privé du Commandeur, cet acte est en déficit dans le Cartulaire du Temple, qui, cependant, en renferme plusieurs de la même époque. Nous ne le connaissons que par une copie collationnée à l'original sur parchemin, en 1672, sans indication de mois ni de jour, par des notaires au Châtelet, qui ne sont pas nommés et qui n'ont pas signé[2]. L'authenticité de cette copie pourrait donc, à bon droit, être contestée, et le bail à trois vies ne doit être enregistré que sous réserve.

Le reste du domaine de Serre était alors à peu près dans le même état que la pièce de la Vacherie-sous-Isle. En fait de bâtiments, il ne restait absolument qu'une vieille grange en ruines. Jacques Serpe, qualifié cette fois Commandeur de Troyes et de Coulours, chercha à la louer avec toutes les terres, prés, jardins, etc., constituant le domaine de l'Hôpital à Serre, à Vaudes et à Saint-Parres,

---

[1] Portant lods et ventes, « saisines » et amende, le cas échéant.

[2] Arch. de l'Aube, 31 H, 12, carton.

y compris une petite partie des dîmes de Vaudes. Nul n'aurait consenti à un bail ordinaire de trois, six ou neuf ans, vu l'impossibilité de couvrir, en un si court délai, les frais considérables qu'il y avait à faire pour le défrichement et l'aménagement. Un bail aux longues années s'imposait donc. Le plus long et le plus usité de ces baux était alors le bail à trois vies. Jacques Serpe s'y résigna et trouva, comme preneurs, Nicolas Fariat, laboureur à Serre, et Pérrette sa femme, leurs enfants, les enfants de leurs enfants, nés ou à naître en loyal mariage, et le dernier survivant de chacun d'eux. Les conditions imposées aux fermiers furent les suivantes : 1° payer annuellement au Commandeur, en deux termes (St-Martin d'hiver et Pâques), 25 livres tournois ; 2° lui livrer, en son hôtel, également à à la Saint-Martin, 24 sacs de charbon et deux pourceaux, ou 20 sols en argent pour chaque pourceau ; 3° construire dans les quatre ans, « en l'actin du gagnage, une maison de quatre leveures [1], garnie d'appendiz d'un costé, couverte de tuille ; y faire une masse de cheminée de pierre, à deux feux, bonne et souffisante, et icelle maison et la dite granche, jusques à la quantité de cinq leveures et appendiz tout à l'entour, mettre en bon et souffisant estat, de toutes choses quelzconques », puis l'entretenir ; 4° nettoyer et essarter au moins 30 arpents du gagnage, tant prés que terres ; 5° se soumettre à la visite, que le Commandeur aurait droit de faire tous les quatre ans, et exécuter les travaux qui seraient alors jugés nécessaires.

La mairie de Serre, avec ses menus exploits jusqu'à 20 sols, fut par le même contrat donnée à ferme à Nicolas Fariat et à ses descendants, moyennant 30 sols tournois par an. Il fut en outre convenu, que, faute de paiement pendant trois ans consécutifs, le bailleur pourrait « forclore et débouter » les preneurs, tout en exigeant les arrérages

[1] Travées.

et les réparations. Fariat s'engagea à observer ponctuellement toutes ces clauses, « sur peine de son corps prendre, tenir et mectre en prison », et sous l'obligation de tous ses biens.

Passé par devant Mathé Bruyer et Jean Costeret, clercs notaires jurés à Troyes, l'acte fut notifié le 24 mai 1476 par Robert d'Aleret, écuyer, seigneur du dit Aleret, prévôt et garde du scel de la prévôté de Troyes[1].

Il était stipulé dans le bail que, pour conserver la jouissance du gagnage et de la mairie, les enfants des époux Fariat devraient, après la mort de leurs parents, s'engager personnellement envers le Commandeur. Ce fut sans doute en exécution de cette clause qu'un nouvel acte d'arrentement fut passé, en 1521, en faveur de Jean et de Jacques Fariat. Cet acte modifia, sur deux points, celui de 1476 : le canon fut porté de 25 livres à 28 livres 10 sols, puis à l'objet du premier bail vinrent s'ajouter les dîmes de Vaudes, qui furent cédées aux nouveaux fermiers, moyennant une redevance annuelle de 40 boisseaux de grain, par moitié froment et avoine. Ces modifications nous sont révélées par un *Papier portatif* de la Commanderie de Troyes, pour l'année 1524, où nous lisons ce qui suit :

Serre : Le gangnage et mairye du dit lieu sont donnez à vies à Jehan et Jaques Fariatz. A payer :

Au jour Saint-Martin, xvi l.
Pasques, xii l. 10 s.
Charbon, sacs, xxiiii.
Pourceaux, ii.
Froment, xx boisseaux.
Avène, xx boisseaux[2].

La famille Fariat jouit paisiblement du gagnage et de la mairie jusqu'en 1569. Le 11 juin de cette année, frère

---

[1] Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 228-229.

[2] Arch. de l'Aube, 31 H 42, reg., fol. 20 et 31 H 48, reg., fol. 5.

Guillaume de Bretz, commandeur de Laigneville[1], remontra au chapitre provincial tenu à Paris, et dont il était chevalier, que la ferme de Serre, « près Vaude et Remilly », était aliénée entre les mains des séculiers, au grand préjudice de l'Ordre, et de la Commanderie de Troyes en particulier. Il demanda qu'on lui en accordât la jouissance, sa vie durant, conformément aux établissements et aux statuts de la Religion, promettant d'ailleurs, si on lui donnait les pouvoirs nécessaires, d'employer tous ses soins, toutes ses diligences, et de fournir à tous les frais qu'il y aurait à faire, pour réduire cette maison « en la main et obéissance de l'Ordre. »

Le chapitre, à l'unanimité, fit droit à cette requête et accorda à Guillaume de Bretz la maison de Serre, « aux charges, clauses et redevances portées par les baux faits aux séculiers ». Pierre de la Fontaine, grand prieur de France et commandeur de Troyes, était présent, et le secrétaire du chapitre a soin de noter qu'il donna lui-même son assentiment[2].

Ici une question se présente d'elle-même. Comment Guillaume de Bretz, Commandeur de Laigneville, connaissait-il l'humble maison de Serre, et en quoi pouvait-elle l'intéresser? Je ne vois qu'une réponse, et, bien qu'elle ne repose sur aucun document, elle me paraît satisfaisante; la voici : le commandeur de Laigneville était originaire de Bray[3], hameau très rapproché de Serre, et dont le nom a été mal orthographié. Dès lors tout s'explique : il prend à bail la maison de Serre, afin de la faire gérer par des membres de sa famille, qu'il casera ainsi très avantageusement, et, sans doute aussi, afin de multiplier les occasions de revoir son pays d'origine qu'il n'a pas oublié :

Nescio quâ natale solum dulcedine cunctos
Ducit, et immemores non sinit esse sui.

---

[1] Oise, arr. de Clermont, cant. de Liancourt.

[2] Arch. nat., MM 39, fol. 334.

[3] Hameau, commune des Bordes, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

En même temps qu'il dénote, chez les contractants, une conscience fort peu scrupuleuse, le marché conclu entre le chapitre de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et le chevalier Guillaume de Bretz, en rappelle un autre immortalisé par le fabuliste : celui de la peau de l'ours. Avant d'occuper le gagnage de Serre, il fallait d'abord en déposséder les Fariat, qui le tenaient en vertu d'un bail régulier, dont l'échéance pouvait être encore lointaine. Guillaume de Bretz essaya-t-il d'abord de les gagner par la douceur, de les faire entrer dans ses vues par la persuation ? Cela paraît probable. Mais les négociations à l'amiable, si toutefois elles eurent lieu, demeurèrent sans résultat, et le chevalier dut recourir, pour arriver à ses fins, à ce qu'on était déjà convenu d'appeler la justice. Le procès qu'il intenta dura longtemps, semble-t-il, car ce fut seulement en 1581, douze ans après la cession qui lui avait été faite par le Chapitre de l'Ordre, que le bailli de Troyes prononça, en faveur du Commandeur Henri d'Angoulême, successeur de Pierre de la Fontaine, « l'annulation de l'acte d'arrentement de 1521, fait par renouvellement de celui de 1476 [1] ».

Mentionnée en deux lignes par M. Mannier, qui d'ailleurs n'indique pas la source où il l'a prise, cette sentence fut vraisemblablement basée sur ce considérant, que les baux à longues années étant formellement interdits par les statuts de l'Ordre, ceux consentis aux Fariat, par Jacques Serpe en 1476, et par Philippe de Villiers de l'Isle-Adam en 1521, étaient nuls de plein droit. Supposons charitablement que l'iniquité flagrante de cet arrêt fut atténuée par une sérieuse indemnité aux victimes, car c'est bien victimes qu'il faut appeler les fermiers, qui, après avoir reconstruit, à leurs frais, les bâtiments, et remis en état les terres incultes du gagnage, se virent évincés au moment où ils y

---

[1] Mannier : *Les Commanderies du Grand-Prieuré de France*, t. I, p. 308.

trouvaient la légitime rémunération de leurs labeurs et la juste compensation de leurs dépenses.

A Guillaume de Bretz succéda Pierre Chazot, *alias* Chasot, qui demeurait à Châtillon-sur-Seine, et était l'un des secrétaires d'Henri d'Angoulême, grand prieur de France et commandeur de Troyes.

Le bail de Serre lui fut consenti pour neuf ans, le 10 août 1583, puis pour les dix-huit années qui suivraient, le 10 septembre 1584, moyennant 16 écus 2/3, c'est-à-dire 50 livres par an.

Approuvé, pour la première période, en 1584, ce singulier bail le fut, pour la seconde, le 14 juin 1585, par le chapitre provincial, « à la charge d'entretenir les bâtiments de toutes réparations, de faire apparoir, dedans deux ans, de la visitation d'iceulx et bailler déclaration des héritaiges et droictz y appartenant, deuement recongnue par devant notaires, sans pouvoir transporter. »

Pierre Chazot ne fut pas un fermier modèle ; peu soucieux de percevoir intégralement les revenus du gagnage et ceux de la mairie, il l'était moins encore de payer le prix du fermage. C'est ainsi que, n'ayant pas versé le moindre denier au propriétaire pendant les années 1594, 1595, 1596 et 1597, il se trouvait, en 1598, redevable de 200 livres, non compris le terme courant, envers le commandeur de Troyes, Juvénal de Lannoy [1].

Justement mécontent, et convaincu sans doute de l'insolvabilité de son fermier, le Commandeur résolut de faire résilier le bail, et il prit, à cet effet, l'avis d'un avocat de Paris, C. Lormant, qui rédigea la consultation suivante :

Veu le bail fait à M. Pierre Chasot, du lieu de Serre, le 10 septembre 1584, que l'on prétend avoir été confirmé par le chapitre provincial le 25 juin 1585, pour jouir, par le dit

---

[1] Arch. de l'Aube, 31 H 4, carton. — Arch. nat., MM 41, fol. 163.

preneur, le temps de 9 ans, et, après les 9 ans expirés, 18 ans après, moyennant 16 écus 40 sols par an,

Est, le soussigné, d'avis que le Commandeur de Troyes sera bien fondé à obtenir lettres de chancellerie, pour faire casser le dit bail, sur ce que le dit Chasot, ayant connoissance de la valeur des dits héritages, auroit surpris le grand prieur, son maître, libéral et facile à induire, à faire tels baulx, se ressentant plus de prodigalité que de bon mesnage, sans connaissance de cause, sur le dire et donné à entendre du dit Chasot, auquel il portoit faveur, estant à Salon de Craux en Provence [1]; n'ayant pu le dit bail estre fait de la dite sorte selon les statuts de l'Ordre, et conséquemment estre confirmé par le chapitre provincial, attendu qu'il porte aliénation de l'immeuble et patrimoine de la Commanderie, sans connaissance de cause, *nullo habito tractatu* de la commodité, ou incommodité, qui en pouvoit revenir au dit sieur grand prieur et ses successeurs en la dite Commanderie.

Aussi, que le dit bail ancien étoit expiré, et, s'il duroit encore, auroit esté, le dit bail dernier, fait par anticipation, chose réprouvée par les arrêts de la Cour.

Joint aussi que le dit Chasot laisse perdre les droits de la dite terre, tant en la perception des dîmes qui lui appartiennent, dont il ne se fait payer, que au payement d'icelles, à cause des terres de la Commanderie, dont toutefois elles sont exemptes.

Aussi, qu'il néglige la manutention de la justice du dit lieu, et autres droits honorables, faisant seulement son profit du revenu des dits lieux, qui excède, six fois, ce qu'il est tenu bailler par le dit bail à lui fait.

Pour raison de quoi sera contre lui conclu en adjudication de tous despens, dommages et intérêts.

Délivré à Paris le 25 juin 1598.

C. LORMANT [2].

Nous ignorons si le Commandeur donna suite à son projet, et s'il réussit à évincer Pierre Chasot, dont le bail ne devait expirer qu'en 1610. Lors même que la négative

---

[1] Henri d'Angoulême, commandeur de Troyes et grand prieur de France, dont Chasot était secrétaire, avait été nommé gouverneur de la Provence et était allé en cette qualité s'établir à Marseille. Voir notre étude *la Commanderie de Payns*, p. 59.

[2] Arch. de l'Aube, 31 H 6, carton.

serait certaine, il y aurait encore, dans la liste chronologique des fermiers, une lacune de seize ans, que nous avons en vain cherché à combler. Le premier qui se présente à nous, après Chasot, est Joseph de Vienne, qui mourut pendant la durée de son bail, c'est-à-dire de 1626 à 1635, laissant l'exploitation à sa veuve et à ses héritiers.

D'après *l'Etat du revenu de la Commanderie de Troyes en* 1637, son successenr fut Nicolas Parigot, qui avait, comme caution, Charles de Sompsois, écuyer, seigneur de Montceaux[1], et Antoinette de Sangloz, sa femme. Voici, d'après ce précieux document, quelles étaient les conditions du bail, dans lequel il n'est pas fait mention expresse de la mairie :

L'hospital de Serre est affermé à Nicolas Parigot, consistant en maison, grange, terres labourables, actin, enclos et autres appartenances et dépendances, sans aucune chose réserver, ni retenir, que le dict preneur a dict bien scavoir et cognoistre, pour en avoir veu jouir deffunct Me Joseph de Vienne, et, depuis son décès, sa vefve et héritiers, du jour de Saint-Jean-Baptiste prochain, jusques à neufs ans et neufs despouilles, moyennant le prix et somme de vii^c livres, à deux termes et payements esgaux, au jour de Noël et Saint-Jean, dont le premier terme au jour et feste de Noël 1635, à la charge par le dict preneur de faire dire et célébrer le service divin, accoustumé estre dict au dict hospital, qui est une messe par chascune sepmaine, et, pour cest effect, fournir les ornemens qu'il conviendra et luminaire nécessaire. Entretenir les bastimens de toutes réparations, tant grosses que menues, et, en fin des dites années, rendre et délaisser les dicts bastimens en bon estat, au dire de gens à ce cognoissans; et desquelles réparations il est tenu et tient pour bien content, pour estre icelles en bon estat, et avoir esté icelles faictes par Laurent Nolle, sergent royal à Troyes, qui estoit tenu de faire icelles, à l'entière descharge de la dite vefve et héritiers de Vienne.

Sera tenu le dict preneur de nourrir et loger deux serviteurs du dict sieur Commandeur, avec leurs chevaux, par deux fois, durant et pendant les années du dict bail; faire faire à ses despens

[1] On a imprimé *Montreaux*; c'est une coquille manifeste.

un papier et déclaration de tous les héritages et droicts, dépendants de la dicte seigneurie de Serre, par nouveaux tenants, et fournir du dict papier qu'il sera tenu attesté et véritable.

Et au bas : Charles de Sompsois, escuyer, sieur de Montceaux, y demeurant, et demoiselle Anthoinette de Sangloz, sa femme, se sont rendus caution du dict preneur, qui s'obligent par corps, du 24 du dict mois de may. Cy........ vi<sup>c</sup> livres[1].

Plus haut, dans le corps de l'acte, le canon est de 700 et non pas de 600 livres. Nous ne saurions dire lequel de ces deux chiffres est le vrai, mais avec l'un aussi bien qu'avec l'autre, on constate que, depuis qu'il était sorti des mains de Pierre Chasot, c'est-à-dire depuis trente-six ans, au *maximum*, le prix de la location du gagnage avait plus que décuplé.

Passé sous le Commandeur Noël Bruslard de Sillery, ce bail devait, de droit, prendre fin à sa mort (1640), mais tout porte à croire que, pendant la vacance, le receveur du Commun Trésor prorogea les droits de Parigot, étant donnée l'impossibilité de traiter avec un autre à des conditions plus avantageuses.

Le successeur de Noël Bruslard de Sillery, Charles de Clinchamp-Caudecoste, eut à cœur, dès sa prise de possession, de chercher s'il n'y avait pas des biens qui, dans le cours des âges, avaient été détachés, par usurpation, du domaine de la Commanderie. Il découvrit, en 1643, que 22 arpents de terre, sis à la Vacherie, et appartenant à l'Hôpital, à cause de sa maison de Serre, étaient détenus indûment, sans aucun titre ni droit, tant en son nom qu'au nom de ses enfants mineurs, par demoiselle Catherine Paillot, veuve de François Lefebvre, conseiller du roi, ancien prévôt de Troyes. Charles de Clinchamp la fit assigner en production de titres, demandant qu'elle fût

---

[1] L. Brièle : *Documents pour servir à l'hist. de l'Hôtel-Dieu de Paris*, p. 365-366.

condamnée à lui rendre les biens, ainsi que leurs fruits, à dater du jour de l'indue détention.

Le procès était encore pendant lorsque le Commandeur mourut; mais, à peine installé, son successeur, Jacques de la Mothe Houdancourt, reprit l'instance. L'affaire se plaida aux Requêtes du Palais. En voici l'exposé d'après le demandeur :

Par bail du 12 juin 1464, le commandeur de Troyes, Jacques Serpe, loua à Jean Thévenin et à Agnès, sa femme, pour eux, pour leurs enfants et les enfants de leurs enfants, 22 arpents de terre sis à la Vacherie, moyennant la modique redevance de 6 deniers t. par arpent.

A la mort du dernier survivant des petits enfants Thévenin, la pièce devait faire retour à la Commanderie ; il n'en fut rien ; les prédécesseurs de Catherine Paillot s'en emparèrent.

Informé du détournement, le commandeur Pierre de La Fontaine passa, en 1571, un autre bail à vie, au nommé Jean Grand Sire [1], à charge, par lui, de payer la même redevance, et de faire les poursuites nécessaires pour débouter les usurpateurs. La mort empêcha Grand Sire de tenir ses engagements; les poursuites n'eurent pas lieu, et les choses restèrent en l'état. Nous voulons aujourd'hui mettre fin à l'abus.

Si Catherine Paillot appuie sa possession sur le bail de 1464, elle aurait dû en faire la déclaration, et exhiber ce bail, lorsqu'elle a été assignée en production de titres; alors on lui aurait prouvé que les vies sont finies depuis plus de soixante ans, et que, d'ailleurs, ne descendant pas des Thévenins, elle n'a aucun droit sur la pièce de terre.

---

[1] Ce bail est peu vraisemblable ; le nommé Jean Grandsire n'était autre qu'un frère de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Procureur de Pierre de La Fontaine en 1567, il fut ensuite receveur de la Commanderie sous Henri d'Angoulême ; il agissait encore comme tel en 1574. Cf. *Les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, seigneurs de Sancey*, p. 50 ; *La Maison de Villers-lès-Verrières*, p. 70, 71, 72.

Du reste, lors même qu'elle pourrait établir que les vies portées au contrat résident encore en elle, cela ne saurait empêcher nos revendications, car il s'agit ici d'un bien d'ordre ecclésiastique, inaliénable, soit par vente, soit par bail emphytéotique et à longues années. Ces sortes de contrats sont formellement interdits par la règle de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, en vertu du principe que les Commandeurs ne sont pas usufruitiers de leur Commanderie, mais simplement fermiers, ou bénéficiers. Cela est si vrai que, même inférieurs à neuf ans, tous les baux qu'ils peuvent faire, prennent fin avec eux, de plein droit, et n'engagent en rien leurs successeurs. Qu'on le veuille ou non, un Commandeur n'a de pouvoirs que ceux que lui donne la règle de son Ordre ; or, la règle interdit et déclare nuls et sans valeur, non seulement les aliénations proprement dites, mais encore les baux à longue échéance, consentis sans l'autorisation du Grand Maître et du chapitre général.

A ces arguments, Catherine Paillot répondit : Le procès qu'on m'intente est une pure vexation, car les biens que je possède à la Vacherie n'ont ni la même contenance, ni les mêmes tenants et aboutissauts que ceux indiqués par le demandeur. Je n'ai pas à produire mes titres de propriété ; la Coutume de Troyes m'en dispense, et établit que c'est au demandeur à prouver que les biens qu'il revendique lui appartiennent.

Les parties furent appointées au 1er juin 1645, pour « écrire et produire tout ce que bon leur sembleroit », et, par sa sentence du 26 avril 1646, la Cour des Requêtes du Palais condamna, par défaut, Catherine Paillot : 1° à abandonner au demandeur la possession et jouissance de 13 arpents, faisant partie des 22 réclamés ; 2° à rendre les fruits perçus, à dater du jour de l'instance ; 3° à payer les dépens du procès [1].

---

[1] Arch. de l'Aube, 31 H 14, carton.

Les ancêtres de la condamnée avaient acheté la pièce de terre en litige à Jean Poinsot et à Jaquotte Guymard, sa femme. Catherine Paillot attaqua naturellement l'héritier des vendeurs, Jean Poinsot, et demanda au Parlement de le condamner à lui garantir l'objet de la vente faite par ses auteurs, ou à lui en rembourser le prix, avec les frais qu'elle avait dû faire, frais auxquels viendraient s'ajouter les dommages-intérêts auxquels elle avait droit.

D'autre part, en 1649, nous voyons le Commandeur de La Mothe Houdancourt plaidant au Parlement contre les fils de Catherine Paillot, Nicolas et François Lefebvre, écuyers, sieurs de La Noue, qui avaient repris le procès, comme donataires universels de leur mère, qualifiée alors « religieuse carmélite de la ville de Troyes[1] ». Les deux instances furent jointes. Si nous avons bien compris l'arrêt du Parlement, daté du 5 août 1651, Jean Poinsot fut mis hors de cour et de procès, et la première sentence ne fut modifiée que sur un point : la restitution des fruits[2].

En 1656, Jacques de la Mothe-Houdancourt fit procéder à un mesurage général des biens de la Commanderie de Troyes. L'opération eut lieu à Serre le 4, le 5 et le 6 septembre. L'arpenteur Nicolas Lécorcher était assisté de Jean Clocquemin, domestique du Commandeur, et des fermiers Edme Choiselat et Jean Goubault. Les bâtiments comprenaient une maison d'habitation, composée de deux chambres basses

---

[1] Fille de Nicolas, seigneur de La Chapelle, Catherine Paillot, désirant se retirer au Carmel de Troyes, y être logée et nourrie, sa vie durant, avec faculté de sortir et de rentrer qnand bon lui semblerait, voire même d'amener avec elle Catherine Lefebvre, sa fille cadette, donna aux Carmélites, le 30 mai 1637, une somme de 18.000 livres, devant être affectée à la fondation et dotation du couvent, ainsi qu'à la construction et à la décoration d'une église. De leur côté, les Carmélites s'engagèrent à la faire jouir des droits et privilèges des fondateurs. Le contrat fut ratifié par les supérieurs le 8 juin, et la somme versée le 28 août. D'après l'arrêt de la Cour, que nous venons de relater, de simple pensionnaire, Catherine Paillot serait ensuite devenue religieuse Carmélite.

[2] Arch. de l'Aube, 31 H 14, carton.

et d'une haute, une chambre à four, une chapelle, une grange, une étable. Avec le verger, l'accin et l'enclos, ils formaient une superficie de 94 arpents. Le total des terres, prés et accins s'élevait à 320 arpents 39 cordes et demie.

Dans son procès-verbal, l'arpenteur a soin de mentionner la justice *haute* moyenne et basse[1].

Ce n'était pas la première tentative d'usurpation des droits de haute justice. Dès 1506, les frères Nicole Robelot et François Perrignon, administrateurs de la Commanderie au nom de Philippe de Villiers de l'Isle-Adam, avaient essayé de faire du Commandeur un seigneur haut justicier, pensant, qu'en grandissant leur mandant, ils se grandiraient eux-mêmes. Ils n'avaient pas de titres à produire pour appuyer leurs prétentions, mais ils connaissaient le proverbe *audaces fortuna juvat*, et, s'autorisant d'une prétendue tradition, d'après laquelle des potences auraient autrefois existé dans toutes les seigneuries dépendant de la Commanderie de Troyes, notamment à Serre et à Sancey, ils demandèrent à M. de Villedieu, secrétaire de Philippe de Villiers de l'Isle-Adam, s'il ne lui serait pas possible d'obtenir des lettres de chancellerie les autorisant à relever ces fourches patibulaires[2].

J'ignore si M. de Villedieu sollicita les lettres de chancellerie; en tout cas, elles ne durent pas être accordées, car je n'en ai pas trouvé trace. Le signe de haute justice n'en fut pas moins dressé à Sancey, sinon à cette époque, du moins de 1637 à 1662, car, dans le procès-verbal de la visite générale, que le grand prieur de France, Nicolas Paris de Boissy, fit alors de la Commanderie de Troyes, assisté de Marc du Quiban, notaire à Reuilly-Sainte-

---

[1] Arch. de l'Aube, 31, H 15, registre.

[2] Cf. *Les Hospitaliers seigneurs de Sancey*, p. 40.

Marguerite-lès-Paris[1] et de Louis Le Bourgeois, prêtre de l'Ordre, curé de Tourville-la-Campagne[2], on lit :

« Luy appartient (à la seigneurie de Sancey), tout droit de justice haulte moienne et basse. A cet effet, et pour marque d'icelle, aurions veu, dans ledit village, deux potteaux avec des carcans, l'un devant la grande porte (de la maison seigneuriale), attenant le cimetière, et l'autre à la croisée des chemins de Breviandes et Verrières, posez devant la maison des nommez Richard et Beaugran.

En outre, serions entrez en l'église du dit lieu desdié à saint Julien et sainte Cirè, où aurions remarqué au grand hostel, soubz le pied de saint Jullien, du costé de l'Evangile, estre les armes du dit sieur Commandeur (Jacques de la Mothe-Houdancourt) comme hault justicier dudit lieu. »

A Serre, le grand prieur ne mentionne pas de potence, mais il a soin de constater que le Commandeur y possède également la haute justice. Voici d'ailleurs, textuellement reproduit, le passage du procès-verbal relatif à la visite de cette maison :

Le mesme jour[3], nous serions transportez en l'hospital de Serres, distant de deux lieues de Verrières, où estans, aurions veu et visité premièrement une chapelle, bastie de coulombages et couverte de thuille, sur laquelle est un petit clocher, où il y a une cloche, au dedans un tableau, la contretable aux armes du dit sieur Commandeur, et en laquelle se dit une messe touttes les sepmaines, et trouvée ornée de ce qui s'ensuit :

Deux nappes, deux coussinets de camelot blanc, avecq un chassuble, estole et fanon de mesme.

Une aube, amy et ceinture.

Un calixte d'estain, avecq sa plateine.

Deux chandeliers et deux buirettes, pareillement d'estain.

Le surplus de la dicte forme consistant en un grand corps

---

[1] Aujourd'hui dans l'enceinte de Paris.

[2] Eure, arr. de Louviers, cant. d'Amfreville-la-Campagne.

[3] 7 octobre 1662.

de logis, basty de colombage, couvert de thuille, dans lequel il y a deux chambres basses et grenier dessus; l'escurie y attenant, avec une grande grange, à un des costés de laquelle est un retranchement faisant plusieurs estables; le tout de charpente, couvert de thuille; cour et jardin, tenant, d'une part, à la voye commune pour aller au bois, d'autre part au sieur de Chaussepierre; y attenant une grande pièce de terre, le tout contenant 94 arpens.

Item, despend de la dite ferme la quantité de 320 arpens, tant terres que prés, y compris ladite cense (sic) et terre y attenant, le tout affermé aux nommés René Caufinet, Jean Dousseau, la vefve Jean Goubault.

Dire une messe touttes les sepmaines.

Item, a droit, le dit hospital, de toute justice, haulte moyenne et basse dans le hameau de Serres, parroisse de Monsseau, avec cens et rentes, tant au dit lieu que circonvoisins.

Item, a droit de chaufage en la forest d'Aumont.

Quant aux réparations, il est nécessaire, de mettre une solle au pignon de la grange, vers le midy, et retenir le post, qui est séparé. Pour le reste, nous l'avons trouvé en estat[1]. »

La haute justice est dès lors mentionnée dans tous les baux.

Le tableau chronologique et analytique de ces baux, par lequel nous allons terminer notre notice, fera connaître la plupart des fermiers qui, de 1689 à 1792, exploitèrent le domaine de Serre.

1689 (4 juin). Bailleur : Jacques de la Mothe-Houdancourt. Preneurs : Eustache Haillot[2], Eustache Paillot, Nicolas Gilley et Marie Babeaux, veuve de Jean Doussot, tous demeurant à Serre. Prix : 800 livres en argent et 2 chapons. L'acte fut passé par devant Huot, notaire royal à Troyes[3].

---

[1] Arch. de l'Aube, 31 H 4, carton.

[2] Marié à Marie Baille, Eustache Haillot, était, dès 1678, amodiateur de la seigneurie de Montceaux. (Arch. comm. de Montceaux; registres de l'état-civil.)

[3] Arch. de l'Aube, G 233, fol. 142 v°.

Les dernières années du bail durent être désastreuses pour les fermiers, si nous en jugeons par les notes écrites, à la fin des registres de catholicité de 1697 et de 1698, par l'abbé Dauphin, vicaire perpétuel de Montceaux, notes dont voici la teneur :

Dans la mesme année 1697 est arrivé, à la Saint-Jean-Baptiste, un sy grand creu d'eaus, que tous les bleds, les avoines, les prés et autres biens qui étoient sur la terre furent perdus; le pont de Chappes emmené, et les autres aussi; des maisons furent abismées, enfin le désastre fut si grand que, depuis le commencement de la source de la rivière de Seine jusque où elle se jette, on n'a jamais vu un si grand déluge.

Et, dans la fin de l'année, la paix générale avec tous les princes de l'Europe fut conclue et publiée au mois de janvier 1698.

En un mot, depuis 1693 jusqu'à 98, il n'y a eu que famine, et mortalitez, et une guerre sanglante avec l'Angleterre principallement, dont le prince d'Orange emporta la victoire, et est devenu victorieux pour la couronne, et je prie le lecteur de avoir pour véritable ce que j'ay escript.

DAUPHIN,
Ptre desservant la paroisse de Monceaux.

Dès le commencement de la moisson de cette présente année 1698, la famine a été plus rude que celle de 93 et 14, parceque tout avoit manqué, scavoir : les blés, les vignes, qui n'estoient pas en maturité à la Toussaint, et les fruits aussy, dont les arbres furent tuez par les vents de galerne, au printemps, et les seigles furent mielez dans la fleur, faisant malades, de sorte que tout le monde fust obligé de manger de l'avoine, qui valoit 25 sols le boisseau, l'orge trois livres 5 sols, le froment cent dix sols; et la famine a continué toute l'année, scavoir jusqu'à la moisson de 99,

Ce que j'ay escrit, on le peut croire véritable..

DAUPHIN,
Vicaire perpétuel à Monceaux[1].

---

[1] Arch. comm. de Montceaux; registres de l'état-civil.

Avant 1713. Bailleur : Le chevalier Claude de Louviers. Preneurs : Claude Haillot et Claude Doussot, laboureurs à Serre.

Nous ignorons si, en 1709, Claude Haillot et Claude Doussot avaient déjà pris possession du gagnage de Serre, mais cette année fut particulièrement inclémente pour les fermiers. On lit, en effet, à la fin du registre de catholicité, la note suivante :

Au commencement de cette année 1709, le dimanche 6 janvier, jour des Royes *(sic)*, est arrivé le grand froid, quont na jammais veu un pareille ; un vent de bisse, avec une gellé si apre, qu'il a pénétré jusque aux racines des bleds et les a gellé, en sorte qu'il n'y avoit point ny froment, ny seigle, ny autre grain de rest ; ont a seulement ensemencé les terres avec de l'orge, qui vailloit jusqu'à 5 livres 10 sols le boisseaux ; l'avoine vailloit 40 sols ; l'an présent, 1709, ont estoit obligé de semmer du froment de l'an 1708, qui vailloit jusqu'à neuf francs le boisseaux [1].

Cette note n'est pas signée et ne parait pas devoir être attribuée au vicaire de Montceaux, qui était alors frère Antoine Porter, cordelier.

1725 (27 janvier). Bailleur : Le Commandeur Nicolas-Edouard Bazan de Flamenville. Preneurs : Les mêmes Claude Haillot et Claude Doussot. Conditions : 800 livres en argent, un setier d'avoine et 12 bons poulets vifs [2].

---

[1] Arch. comm. de Montceaux ; registres de l'état-civil.

[2] Etude de Me Gillet, notaire à Troyes, minutes de Moreau. Communication de M. Louis Morin, à l'obligeance de qui nous devons tous les documents puisés dans les études notariales de Troyes.

A l'expiration de leur bail, Claude Doussot et Claude Haillot devaient donner au Commandeur un état détaillé de tous les biens du domaine de Serre, avec indication des tenants et des aboutissants. Ils le firent le 30 avril 1733. Voici le résumé de cet état comprenant 27 articles : 1°, 84 cordes 1/2, à Vaudes, lieudit la *Croix-de-Pointiron;* 2°, 73 cordes, lieudit *Champoure;* 3°, 136 cordes, même lieu ; 4°, 143 cordes, lieudit *Proche-le-Rué*; 5°, 40 cordes, lieudit les *Comines;* 6°, 126 cordes, même lieu ; 7°, 153 cordes, même lieu ; 8°, 25 cordes, même lieu ; 9°, 136 cordes ; 10°, 5 arp. 9 cordes ; 11°, 196 cordes ; 12°, 55 cordes, même finage, lieudit la *Vigne-de-l'Hôpital*; 13°, 100 cordes ; 14°, 6 arp. 1/2, lieudit la *Charme-*

1731 (18 février). Même bailleur. Preneurs : Jean Gouge, père, et Anne Continant, sa femme, demeurant à Chantemerle [1], et Jean Gouge, fils, demeurant à Cremost [2]. Conditions : 700 livres en argent, 1 setier d'avoine, 12 bons poulets vifs, entretien des bâtiments de pel et torche, faire dire les messes accoutumées dans la chapelle, payer les droits ou gages des officiers de la mairie, charroyer les matériaux nécessaires aux grosses réparations ; deux voyages par an, avec chevaux, soit à Troyes, soit ailleurs, pour le service du Commandeur [3].

1738 (3 avril). Même bailleur. Preneurs : Claude Baulé et Anne Gouge, sa femme, demeurant à Serre, André Derains et Anne Derosières, sa femme, demeurant aux Bons-Hommes [4]. Conditions : 800 livres en argent, un setier d'avoine, 12 bons poulets vifs, et le reste comme au bail précédent [5].

1742 (6 octobre). Même bailleur. Preneurs : André Derains et Anne Derosières, sa femme. Conditions : 850 livres en argent, un setier d'avoine, 12 paires de bons poulets vifs, etc. [6].

---

*Franche;* 15e, demi-arpent faisant la séparation des finages de Saint-Parres et de Vaudes ; 16e, 3 quartiers, à Saint-Parres, proche Courgelains ; 17e, 1 arp. 1/2, finage de Vaudes, lieudit les *Fosses* ; 18e, 1/2 arp., lieudit le *Haut-Régé;* 19e, 6 quartiers, même finage ; 20e, 3 arp. de pré, finage de Vaudes ; 21e, 9 1/2 arp. de pré, finage de Serre, lieudit le *Grand-Champ;* 22e, 25 arp. 3 quart. 10 cordes, lieudit *Châtillon;* 23e, 130 arp., lieudit les *Astres,* près les *Vignotes;* 24e, 2 arp. 1 quart. de pré, lieudit la *Cuizine* ; 25e, 4 arp. 4 cordes de pré, appelés les *Clos-en-bas-de-Serre;* 26e, 4 arp. de pré, finage de Rumilly, lieudit le *Pré-de-l'Aumône;* 27e, 4 arp. de pré, dans la prairie de Chappes. (Arch. de l'Aube, 31 H 11, carton.)

[1] Hameau, comm. de Cormost, Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

[2] Cormost.

[3] Etude de Me Gillet, notaire à Troyes, minutes de Moreau.

[4] Le Plessis-des-Bons-Hommes, établissement religieux de l'ordre de Grandmont, sur la paroisse d'Isle-Aumont.

[5] Etude de Me Gillet, notaire à Troyes, minutes de Moreau.

[6] Etude de Me Gillet, minutes de Moreau.

1747 (8 juillet). Bailleur : Le chevalier Jean-François de Calonne d'Avesne. Preneur : André Derains. Les 14 arp. de terre, sis à la Vacherie-Saint-Thibaut et dont jouissaient, depuis 1738, Charles Purinas et Jean Valton, laboureurs à Saint-Thibaut, sont compris dans le bail. Conditions : 850 livres en argent, un setier d'avoine, 12 paires de poulets vifs, etc., pour Serre; 52 boisseaux de seigle et 2 chapons vifs, pour la Vacherie-Saint-Thibaut [1].

1755 (15 mars). Même bailleur, même preneur; 1000 livres, etc.

1764 (16 juin). Bailleur : Le chevalier Louis-Charles Pellerin de Gauville, stipulant par Louis Jacquin, procureur substitué à J.-B. Jacques Lefebvre, seigneur du Hodent. Preneurs : Anne Derosières, veuve d'André Derains, et André Derains, son fils, marié à Marie-Anne Montagne. Conditions : 1570 livres en argent.

Il est formellement stipulé que les preneurs sont déchargés du setier d'avoine et des poulets, ainsi que des 52 boisseaux de seigle et des 2 chapons, payés pour les 14 arp. de la Vacherie-Saint-Thibaut [2].

1766 (20 juin). Bailleur : Le Commandeur Jacques-Laure Le Tonnelier de Breteuil, par Claude-Antoine Salmon, avocat en Parlement, son procureur. Preneurs : André Derains et Marie-Anne Montagne, sa femme. Conditions : 1620 livres en argent, l'entretien de pel et torche, le service de la chapelle et les charrois accoutumés [3].

1774 (16 avril). Bailleur : Le Commandeur Jacques-Laure Le Tonnelier de Breteuil, ambassadeur de l'Ordre de Malte près du Saint-Siège, agissant par son procureur

---

[1] Arch. de l'Aube, 31 H 14, carton.

[2] Arch. de l'Aube, 31 H 16, liasse. — Etude de Mᵉ Gillet, minutes de Moreau.

[3] Arch. de l'Aube, 31 H 16, liasse. — Etude de Mᵉ Gillet, notaire à Troyes; Minutes de Moreau le jeune.

Pierre de Reghat de Villard, secrétaire de l'Ordre, demeurant à Paris. Preneurs : André Derains et Marie-Anne Montagne, sa femme. Clauses : 3000 livres, payables en deux termes, Noël et Pâques, entretien de pel et torche, service de la chapelle, charrois pour les grosses réparations, planter et épiner 6 arbres fruitiers par an. Les preneurs renoncent à toute indemnité, dans le cas où le bail viendrait à être résilié, par suite de la mort, ou du changement du Commandeur[1].

1783 (21 juin). Bailleur : Jacques-Laure Le Tonnelier de Breteuil, par Louis Jacquin, son procureur.

Mêmes preneurs et mêmes conditions[2].

1787 (10 mars). Bailleur : Le Commandeur Pierre-André de Suffren, par Edme-Pierre Pertuisot, avocat en Parlement, demeurant à Lesmont[3], et Pierre Vallois, bourgeois, demeurant à Piney[4], procureurs-substitués à Edme Tiron. Preneurs : André Derains et Marie-Anne Montagne, sa femme. Conditions : 3400 livres et les mêmes charges que ci-dessus[5].

Dans ce bail, comme dans tous les précédents, étaient comprises la mairie, la ferme du greffe, avec les défauts et amendes jusqu'à 3 livres.

1789 (30 décembre). Bailleur : Le Commandeur Pierre de Mauléon de Savaillan, par Louis Jacquin, son procureur.

Mêmes preneurs et mêmes clauses[6].

---

[1] Arch. de l'Aube, 31 H 23, liasse. L'acte fut passé pardevant les notaires Lasneret et Bourgoin.

[2] Etude de Me Vignes, notaire à Troyes, minutes de Bourgoin.

[3] Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne.

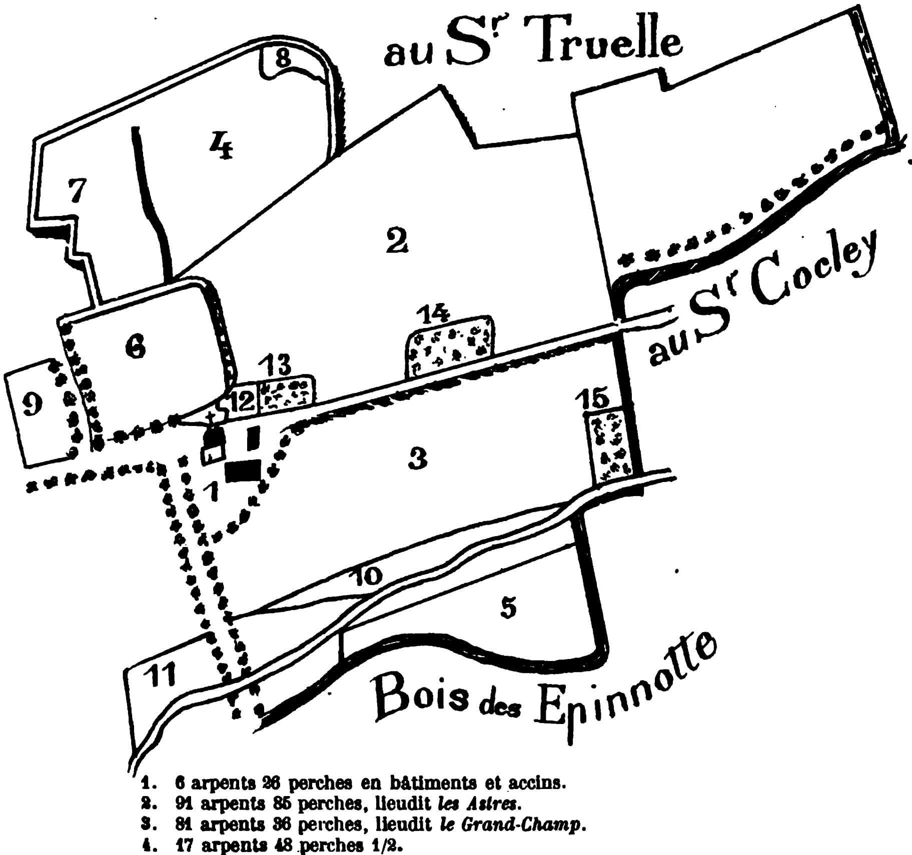
[4] Aube, arr. de Troyes, chef-lieu de canton.

[5] Arch. de l'Aube, 31 H 7, carton. Etude de Me Vignes, notaire à Troyes. Minutes de Robin.

[6] Etude de Me Vignes, notaire à Troyes, minutes de Robin.

## PLAN DE LA FERME DE SERRE

**Dressé le 12 juin 1752 par Varlet, Arpenteur des eaux et forêts du bailliage de Troyes[1].**




1. 6 arpents 26 perches en bâtiments et accins.
2. 91 arpents 85 perches, lieudit *les Astres*.
3. 81 arpents 36 perches, lieudit *le Grand-Champ*.
4. 17 arpents 48 perches 1/2.
5. 12 arpents 85 perches, lieudit *les Petits-Champs*.
6. 1 arpent 2 perches, lieudit *les Fosses*.
7. 12 arpents 91 perches de pré, lieudit *le Grand-Pre*.
8. 8 arpents 12 perches de pré.
9. 3 arpents 26 perches en pré et broussailles.
10. 4 arpents 2 perches 3/4 en pré.
11. 8 arpents 18 perches 1/4 en pré.
12. 2 arpents 22 perches 1/2 en bois (garenne).
13. 1 arpent 56 perches, bois.
14. 97 perches, bois[2].

---

[1] Chacune des 15 parcelles détachées de la ferme, sur les finages de Serre, de Vaudes et de Chappes (?) est figurée en marge du procès-verbal d'arpentage.

[2] Arch. de l'Aube, 31 H 16 *bis*, registre.

Le domaine de Serre fut ainsi exploité par la famille Derains pendant plus d'un demi-siècle. Elle semble y avoir trouvé mieux qu'une modeste aisance, mais la richesse, car, le 17 novembre 1789, André Derains maria sa fille Marie-Anne, encore mineure, à un notable de Troyes, François-Nicolas Brignot, notaire royal et apostolique, secrétaire de l'Assemblée et du Bureau intermédiaire du Département, fils de défunt Edme Brignot, amodiateur de la terre de Beurville [1], et de Marguerite Mergey [2].

En 1796, sur la demande du citoyen Amendt (?), fondé de pouvoir de Claude-Joseph Blavoyer, négociant à Troyes, le domaine de Serre, vulgairement appelé ferme de l'Hôpitau, fut mis en vente comme bien national par les administrateurs du district d'Ervy [3], dont relevait la commune de Montceaux.

Pour l'évaluation devant servir de base aux enchères, on multiplia par 75 le montant du loyer payé par Derains, soit 3.600 livres, ce qui produisit, comme capital, 270.000 livres. Aux deux premières enchères, qui eurent lieu le 29 vendémiaire et le 14 brumaire, an IV (24 octobre et 4 novembre 1796), personne ne se présenta et l'adjudication définitive fut fixée au 29 brumaire suivant (19 novembre 1796).

Le citoyen Amendt ayant alors offert la somme de 7 millions 50.000 livres, un premier feu fut allumé, pendant lequel Claude-Joseph Blavoyer, intervenant personnellement, enchérit de 10.000 livres sur son mandataire. On alluma alors un second feu, qui s'éteignit sans qu'une nouvelle enchère se produisît, de sorte que Blavoyer fut proclamé adjudicataire, moyennant 7 millions 60.000 livres.

Le paiement devait se faire dans les conditions suivantes,

---

[1] Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Doulevant.

[2] Arch. comm. de Montceaux ; registres de l'état civil.

[3] Aube, arr. de Troyes, chef-lieu de canton.

entre les mains du receveur du district : un tiers du montant de la soumission (270.000 livres), dans le mois après l'adjudication, le second tiers dans le second mois, le troisième dans le troisième mois, le surplus, c'est-à-dire l'excédant de la soumission, en trois paiements égaux, dans les trois mois suivants, avec faculté d'anticipation [1].

N'oublions pas que, depuis le 1er mars 1796, l'assignat de 100 livres valait à peine 10 sous en argent, et que par conséquent le chiffre fantasmagorique de la vente équivalait en réalité à 35.300 livres.

---

[1] Arch. de l'Aube, 1 Q, n° 570.

**Liste chronologique des Commandeurs de Troyes, seigneurs de Serre.**

| | |
|---|---|
| Henri de Neufchâtel.................... | 1314-1318 |
| Joffroy de la Broce.................... | 1340-1343 |
| Guillaume de la Mothe.................. | 1345-1354 |
| Hébert de Montferrand.................. | 1355-1357 |
| Jacques de Gien........................ | 1359 1362 |
| Antheaume de Valluis................... | 1366-1371 |
| Jean Adorne............................ | 1375-1378 |
| Antheaume de Valluis................... | 1378-1385 |
| Lambert d'Estinchoult.................. | 1391-1403 |
| Henri Rampart.......................... | 1405-1413 |
| Adam de Saint-Jean..................... | 1413-1440 |
| Jean Moreau............................ | 1442-1446 |
| Guillaume Vasselin..................... | 1450-1459 |
| Jacques Serpe.......................... | 1460-1483 |
| Pierre de Dinteville................... | 1486-1492 |
| Philippe de Villiers de l'Isle-Adam.... | 1499-1521 |
| Pierre de Cluys........................ | 1523-1535 |
| Jacques de Bourbon..................... | 1536-1537 |
| Philippe Carleau....................... | 1537-1539 |
| Claude d'Ancienville................... | 1539-1548 |
| François de Lorraine................... | 1548-1563 |
| Pierre de La Fontaine.................. | 1563-1570 |
| Henri d'Angoulême...................... | 1572-1586 |
| Gédéon de Blondel-Bellebrune........... | 1586-1592 |
| Juvénal de Lannoy...................... | 1592-1599 |
| Noël Bruslard de Sillery............... | 1601-1640 |
| Charles de Clinchamp................... | 1641-1646 |
| Jacques de La Mothe-Houdancourt........ | 1647-1693 |
| Claude de Louviers..................... | 1697-1719 |
| Nicolas-Édouard Bazan de Flamenville.... | 1722-1747 |
| Jean-François de Calonne d'Avesnes...... | 1747-1763 |
| Louis-Charles Pellerin de Gauville...... | 1761-1766 |
| Jacques-Laure Le Tonnelier de Breteuil... | 1766-1785 |
| Pierre-André de Suffren................ | 1787-1789 |
| Pierre de Mauléon de Savailhan......... | 1789-1792 |

# PIÈCES JUSTIFICATIVES INÉDITES

---

**Donation faite aux Templiers par Belin de *Roseio* et Pétronille, sa femme (1196).**

Garnerius, Dei graeia Trecensis episcopus, omnibus ad quos presentes littere pervenerint, in Domino salutem.

Ne quod rationabiliter ordinatur malignitate posterorum permutari contingat, vel vetustate pereat in futurum, et litterarum memorie commendare et sigillorum impressione munire didicit subtilitas modernorum. Eapropter universitati vestre volumus innotescat quod Belinus, miles, de *Roseio*, et Petronilla, uxor ejus, cognomine Comitissa, in presentia nostra, fratribus militie Templi, titulo perpetue elemosine, contulerunt quicquid habebant apud Serram et in finagio, et apud Plaissetum [1], et apud Fulcherias [2] tam in feodis quam in casamentis, et in dominio, et in omnibus commodis.

Hanc siquidem elemosinam laudaverunt Philippus, frater predicte Petronille, a quo dictus Belinus et eadem Petronilla tenebant, et Elisabeth, uxor ipsius Philippi, cnm filiis suis, et Nevelo, clericus, frater ejusdem Philippi, et Adelina, soror eorum, cum Guidone marito suo, pueris suis, et Richol, soror memorati Belini, et Petrus, maritus ejus, cum Goberto et ceteris filiis eorumdem. Quod ut ratum et immutabile perseveretur, elemosine facte, et a predictis omnibus approbate, testimonium perhibentes, presentem paginam scribi et sigilli nostri fecimus patrocinio confirmari. Actum anno incarnationis dominice millesimo centesimo nonagesimo sexto.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 217.)

II

**Milon, seigneur de Mutry, confirme, comme suzerain, la donation de Belin de *Roseio* (1211).**

Ego Milo, dominus de Mutriaco, presentibus et futuris notum facio quod ego, assensu et voluntate Herlewidis, uxoris mee, dedi et

---

[1] Le Plessis, ferme et château, comm. de Fresnoy, Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

[2] Fouchères, Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

concessi fratribus militie Templi, in elemosinam, feodum quod jampridem Belinus de Roseto dedit in elemosynam eisdem fratribus Templi, apud villam que dicitur Serra, perpetuo tenendum. Hoc feodum vero de me dictus Belinus tenebat, ego autem eumdem (*sic*) feodum de Guidone, domino de Montemauro, tenebam.

Hoc autem landavit Herlewidis, uxor mea, fide interposita, et ego, super hoc, eisdem fratribus Templi, contra omnes homines, legitimam garantiam portabo.

Quod ut ratum sit et firmum, sigilli mei munimine confirmavi, anno dominice incarnacionis millesimo ducentesimo undecimo.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 218$^{vo}$.)

### Transaction entre les Templiers et le curé de Vaudes relative à la dîme de cette paroisse (1203).

Ego Herbertus, Trecensis archidiaconus... notum facio quod cum causa, que olim vertebatur inter fratres militie Templi, ex una parte, et R., presbyterum de Vaudis, ex altera, super grossa et minuta decima ejusdem parochie, venerabilibus viris decano, archidiacono et magistro Petro de Hospitali, canonico, Parisiensibus, ex apostolica delegatione, committeretur, tamdem, de assensu utriusque partis et voluntate in me fuit compromissum. Volens igitur inter tam Templarios quam presbyterum, pacem reformare, de consilio prudentium virorum, necnon etiam de assensu utriusque partis ita ordinavi, quod prefati Templarii percipient tam grosse quam minute decime illius parrochie duas partes tercie partis, excepto tamen quod in decima de Moncellis, tam grossa quam minuta, sextam partem percipient. Preterea de terris quas propriis manibus et sumptibus excolunt, seu eciam de nutrimentis suis, sicut in privilegiis summi pontificis plenius continetur, eis decimas adjudicavi. Ego itaque, laborem et expensas quas predictus presbyter fecit in acquisicione ipsius decime considerans, a predictis fratribus milicie Templi impetravi quod ipse, singulis annis, in granchia ipsorum de Serra, duo sextaria annone, in festo beati Remigii percipiet, quamdiu in ecclesia predicta deserviet, medietatem frumenti et medietatem avene. Post hec vero, ne, de cetero, Templarii, seu presbyter, invicem possint reclamare de quinque sextariis annone et plenam minam que Templarii a predicto presbytero requirebant, necnon eciam de omnibus causis, que inter ipsos vertebantur, omnino eos quictare fecimus. Actum anno, ab incarnatione Domini, millesimo ducentesimo tercio, in ecclesia beati Stephani Trecensis.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 217$^{vo}$ et 218$^{ro}$.)

**Jobert de Bar-sur-Seine, bailli de Troyes, cède aux Templiers deux pièces de terre, sises à Serre et à Vaudes, et reçoit, en échange, trois champs appartenant au Temple dans les environs de Bar-sur-Seine (1242).**

Universis presentes litteras inspecturis, Jobertus de Barro super Secanam, baillivus Trecensis, salutem in Domino.

Noveritis quod ego tradidi, fratribus milicie Templi in Francia, duas pecias terre, quarum una sita est apud Serram, et fuit Durandi Charoigne, et alia sita est apud Vaudes, et fuit Galtheri, clerici, filii Chochart, pro tribus peciis terre, quarum due site sunt juxta terras domini Huiteri de Villa Nova, militis, et fuerunt Guillermi Berardi, fratris milicie Templi, et Parisie de Barro, similiter sororis Templi, et site sunt subtus Constance, et alia pecia sita est inter Barrum et Villam Novam, et fuit Thome lou Desclois, quas dicti fratres milicie Templi michi et heredibus meis tradiderunt in excambium, pro dictis duabus peciis, quas eisdem tradidi, sicut superius est expressum.

Et sciendum est quod ego teneor predictas duas pecias terre garantire prefatis fratribus milicie Templi, liberas et quictas, adversus omnes gentes, et dicti fratres tenentur predictas tres pecias terre garantire, michi et heredibus meis, liberas et quictas adversus omnes gentes. Et si ego deficiebam erga predictos fratres milicie Templi, vel dicti fratres milicie Templi deficerent erga me, de legitima garantia, quilibet posset redire et reverti ad terras suas, nec excambium tenerentur (sic).

In cuius rei testimonium, presentes litteras dedi eisdem fratribus, sigilli nostri munimine roboratas.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo, mense februario.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 219, 220).

### Admission à la taille abonnée, de Costa, de Vaudes, serve, par moitié, de Geoffroy de Souleaux, écuyer, et des Templiers (1248).

Omnibus presentes litteras inspecturis, magister Johannes, officialis Trecensis, et Ogerus de Valle, baillivus Trecensis, salutem in Domino. Notum facimus universis quod, in nostra presencia constitutus, Gaufridus de Soilleaux, armiger, recognovit et confessus est, coram nobis, se adbonasse Costam de Vaudis, quondam uxorem defuncti Laurencii Pautriel, quamdiu ipsa Costa vixerit, ad quinque solidos reddendos a dicta Costa eidem Gaufrido, vel ejus heredibus, quamdiu ipsa Costa vixerit, annis singulis, in festo sancti Remigii in capite octobris, quam adbonationem dictus Gaufridus recognovit se fecisse predicte Coste, ea ratione quod ipse Gaufridus habet medietatem in ipsa Costa, et fratres militie Templi aliam medietatem, ita quod ipsa Costa est femina de corpore ipsorum fratrum et dicti Gaufridi, unicuique ipsorum videlicet per medietatem, sicut ipse Gaufridus confessus est coram nobis. Taliter etiam recognovit dictus Gaufridus predictam Costam adbonasse ad dictos quinque solidos, prout dictum est supra, quod ipse Gaufridus vel heredes ejusdem Gaufridi non poterunt nec debebunt petere, exigere, vel eciam extorquere a dicta Costa, quamdiu ipsa vixerit, aliqua racione seu occasione, ultra dictos quinque, solidos. Promittens, idem Gaufridus, fide sua prestita, quod contra adbonationem et factum hujusmodi, per se, vet per alium, non veniet in futurum, et quod ab ipsa Costa, quamdiu vixerit, nihil petet, exiget, requiret, aut extorquebit, aliqua de causa, seu aliqua ratione vel occasione, annis singulis, preterquam dictos quinque solidos.

In cuius rei testamonium, ad petitionem dicti Gaufridi, presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense marcio..

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 233.)

### Engagement du fief de Chaussepierre, par Ermengarde de Chaussepierre, comme garantie d'un emprunt fait au Temple. (1247 ou 1248).

Omnibus presentes litteras inspecturis, R. decanus, et magister Johannes, officialis Trecensis, salutem in Domino. Notum facimus quod, in nostra presentia constituta, nobilis mulier Ermengardis de *Chauchepierre*, relicta Thome de Busseyo, militis, recognovit et

confessa fuit, coram nobis, se tenere de fratribus milicie Templi feodum de *Chauchepierre*, cum omnibus quibuscumque rebus ad dictum feodum pertinentibus, quod feodum ipsa Ermengardis et dictus Thomas quondam tenebant, ut dicebat dicta Ermengardis, de domino Clarambaudo defuncto, quondam domino de Capis ; quod eciam feodum movet de capite ejusdem Ermengardis, ut eciam dicebat ; quod eciam feodum, cum omnibus his que pertinent ad feodum illud, dictus Clerambaudus dedit et concessit Deo et dictis fratribus militie Templi, in perpetuam elemosinam, ut dicebat dicta Ermengardis ; quod eciam feodum consistit, ut dicebat ipsa Ermengardis, in suo habernagio, in hominibus, redditibus, pratis, et terris sitis in finagio de *Chauchepierre*, quarum terrarum una pecia sita est inter terras dictorum fratrum, ex una parte, et terras Poinceti, dicti Monachi, armigeri, ab altera parte ; alia inter duas pecias terre dicti Poinceti ; alia pecia sita est inter terram Hueti Luiart et viam de *Rumilly*. Prata vero sita sunt, in una pecia, inter prata domini de Capis, super rippariam de *Ose*, Recognovit eciam dicta Ermengardis et confessa est, coram nobis, se tenere in feodum, de dictis fratribus, quicquid ipsa Ermengardis habet, tenet, et possidet, omnibus modis et commodis, in dicta villa, et in finagio dicte ville, de quo feodo et omnibus supradictis dicta Ermengardis se esse feminam dictorum fratrum. Recognovit eciam dicta Ermengardis et confessa est, coram nobis, se, pro ipsius Ermeng (*sic*) negociis utiliter adimplendis, expediendis, predictis fratribus, titulo pignoris, obligasse, pro ducentis et sexaginta libris et sexaginta solidis pruvin., de quibus ipsa E. se tenebat pro pagata, in pecunia numerata, predictum feodum cum omnibus supradictis. Ita quod ipsa E., quamdiu vixerit, tenebit dictum feodum, cum omnibus supradictis, et levaturas ac fructus inde percipiet et habebit, hoc acto quod, post ejusdem Ermengardis decessum, legitimus heres ipsius E., si voluerit, dictum feodum, cum omnibus supradictis, redimere poterit, pro pecunia supra dicta. Et dicti tunc fratres, post ipsius Ermengardis decessum, dictum feodum, cum omnibus supradictis, tenebunt et possidebunt quietè et liberè, et fructus omnium predictorum integrè percipient, quousque dictus heres legitimus dictum feodum redimerit de pecunia supradicta.

Hec autem omnia supradicta, prout expressa sunt superius et divisa, promisit dicta Ermengardis, per fidem suam, in manu nostra corporaliter prestitam, observare, attendere et complere, et in nullo contravenire. In cujus rei memoriam et testimonium, presentibus litteris, ad petitionem dicte Ermengardis, sigilla nostra duximus apponenda. Actum anno $D^{i}$ $m^{o}$ $ducent^{o}$ $quadrages^{o}$ $sept^{o}$, mense Aprili.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 215.)

### Guillaume, dit le Roi, et Milon de Fontette, son gendre, héritiers d'Ermengarde de Chaussepierre, renoncent, en faveur des Templiers, à leur droit de revendication sur le fief de Chaussepierre (1249).

Omnibus presentes litteras inspecturis, magister Johannes, officialis Trecensis, salutem in Domino. Noveritis quod, in nostra presentia constitutus, dominus Guillermus, dictus Rex, miles, recognovit coram nobis et confessus fuit, quod cum ipse, tanquam propinquior heres, ut dicebat, defuncte domine Ermengardis de *Chauchepierre*, uxoris quondam domini Thome de Busseio, militis, reclamaret, ut dicebat, ea omnia que dicta domina Ermengardis habebat et habere poterat apud *Chauchepierre*, et in finagio ejusdem ville, movencia, ut dicebat, de feodo fratrum milicie Templi de Avaleterre, idem dictus Guillermus, miles, sponte sua, supradicta omnia, et quicquid juris habebat et habere poterat in eisdem, quictavit imperpetuum, coram nobis, fratribus milicie Templi, pro triginta libris pruviniens., de quibus idem miles se tenet ad plenum pro pagato, ita tamen quod si aliquis heres, qui propinquior sit dicte domine quam Guillermus predictus, apparuerit, qui reclamare velit aliquid in premissis, predictus Guillermus promisit, coram nobis, reddere dictas triginta libras, fratribus milicie Templi, predictis. Promittens idem Guillermus, fide sua corporaliter prestita, predicta omnia tenere et firmiter adimplere et non contravenire. Insuper dominus Milo de Fontetis, gener dicti Guillermi, coram nobis, quictavit dictis fratribus premissa omnia et quicquid juris habebat in eisdem et habere poterat, quoquo modo. Et preterea idem Milo constituit se plegium, coram nobis, pro dicto domino Guillermo, erga dictos fratres, de premissis adimplendis, volentes dicti dominus Guillermus et Milo, milites, quòd nos ipsos, ubicumque fuerint, excommunicemus, si contra premissa venerint, seu desererint in premissis adimplendis, se, quantum ad hoc, nostre juridicioni, et successorum nostrorum, ubicumque fuerint, supponentes. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum curie Trecensis duximus apponendum. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono, mense novembri.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 216.)

### Autre charte d'avril 1250. — Même objet.

Je, Jehan, doyen de la chrestienté de Troyes, faiz a savoir a tous ceulx qui ces lettres verront, que, en ma présence establiz, messire Guillaume le Roy, chevaliers, et messire Milles, son gendre, ont

recongneu, par devant moy, que comme ilz demandoient, comme héritiers, les choses qui estoient demorées de madame Ermenjart de Chauchepierre, femme monseigneur Thomas de Buseu, ont quictés aux frères du Temple, par devant moy, les choses que madame Ermenjart tenoit à Chauchepierre, et ou finage, soit en meubles, soit en héritages, de qui qu'elle les tenist, ce que ilz entendoient a avoir, ou poissent avoir, et toutes les choses qu'elle tenoit de ly, fust à cens ou à coustume, en ce finage mesmes, ou en celle devant dicte ville, et tous les prez qu'elle tenoit, dès Rumilly jusques à Vaudes; les quels prez sièent sur la rivière de Ose. Et toutes ces choses ont quictées, par devant moy, pour sept livres de Provenisiens, desquelz ilz se tiennent a payé. Et se aucun plus prochain hoir se traioit avant, qui fust mieulx hoirs que messires Guillaume et Milles, messire Guillaume et messire Milles rendroient les devant diz deniers aux frères du Temple devant diz. Et ces choses ont [promis] à tenir par leurs foiz corporellement.

Et veulent et octroient, que se ils aloient encontre, ne par eulx, ne par aultruy, que ilz fuissent excommuniés. Et ce fut fait en l'an de grâce mil deux cens cinquante, au mois d'avril, le mardi.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 216-217.)

**Perrin de Cuisey et Etienne le Bègue renoncent, en faveur des Templiers, aux droits qu'ils avaient sur l'avoine récoltée à Vaudes et à Frisons (1265).**

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis Trecensis, salutem in Domino. Noverint universi quod, cum discordia verteretur, ut dicitur, inter preceptorem et fratres domus militie Templi de Barbona, ex una parte, et Stephanum Blesum de Lantagiis et Perrinum de Cuyseyo, armigerum, quondam filium, ut dicitur, defuncti Hugonis de Cuyseio, militis, ex altera, super eo quod defunctus Petrus de Estraellis, armiger, dum viveret, medietatem avene quam dictus defunctus Petrus, dum vivebat, consueverat percipere et habere, ut dicitur, annui et perpetui redditus, singulis, annis, in festo beati Remigii, in capite octobris, apud Vaudas et Frisons, super diversis hereditagiis hominum commorantium in villis supradictis, tandem predicti Stephanus et Perrinus, propter hoc in mea constituti presencia, recognoverunt et confessi sunt, sponte, et proinde sine vi et dolo, se concessisse et imperpetuum quictasse, pro se et suis heredibus pro se et fratribus supradictis, omne jus quod habebant, seu habere poterant, quoquo modo, seu quacunque racione, tam pro se quam pro suis heredibus, in medietate avene jam predicta. Promittentes, per fides suas, in manu nostra corporaliter prestitas, quod

contra hujusmodi concessionem et quictacionem, per se, vel per alios, non venient, nec venire facient in futurum, nec aliquid juris de cetero reclamabunt, seu reclamari per alios facient, in medietate avene superiùs memorate; renunciantes in hoc, facto omni, exceptioni doli, privilegio fori, omni consuetudini et statuto, omnique juris auxilio canonici et civilis, et omnibus aliis quibuscumque, que dici possent, vel obici, contra hoc instrumentum, vel factum, et que sibi in hoc facto possint prodesse, et dictis preceptori et fratribus nocere. Volentes et concedentes quod si contra premissa venerint, vel aliquod premissorum, quod officialis Trecensis possit ipsos et debeat excommunicare, quocumque loco maneant vel existant; se, quantum ad hoc, juridicioni curie Trecensis supponentes.

In cuius rei testimonium, presentibus litteris sigillum curie Trecensis duximus appouendum,

Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto, mense Decembri.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 233v° et 234r°.)

### Garnier de Chaource donne aux Templiers le droit qu'il avait sur la dîme de Vaudes (1269).

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis Trecensis, salutem in Domino. Noveritis quod, in nostra constitutus presentia, Garnerus de Chaourcia, filius quondam Stephani Hugerii, coram nobis sponte et provide recognovit et confessus est, se, ex sua certa scientia et mera liberalitate, pura et irrevocabili donatione facta inter vivos, dedisse, et nomine, sive titulo donationis, concessisse et quictavisse imperpetuum, magistro et fratribus milcie Templi in Francia, quicquid juris et auctionis habebat, et habere debebat, seu videbatur habere, quoquo modo vel jure, dictus Garnerus in decima de Vaudis et de parrochia, finagio, et pertinenciis ejusdem ville, ex vendicione scilicet et concessione ipsi Garnero, de dicta decima, facta a Johanneto de Soilliaux, filio quondam Joffridi, Requieta sorore ipsius, et domicella Ysabelli, matre ipsorum, quam quidem vendicionem et concessionem Perrinetus de Juigniaco, armiger, de cuius feodo dicta decima movebat, ut dicitur, laudavit, voluit penitus et approbavit, prout de hoc, per litteras curie Trecensis, dicitur apparere. Et voluit atque concessit dictus Garnerus, coram nobis, quod dicti magister et fratres dictam decimam datam imperpetuum habeant, teneant et possideant, et in locum et privilegium ipsius Garneri, in dicta decima, sint et succedant, et in jus universum. Promittens dictus Garnerus, per fidem suam corporaliter prestitam, quod contra donationem, et concessionem hujusmodi, per se, vel per alios, non veniet in futurum, nec

aliquid juris, vel auctionis, in dicta decima data, de cetero reclamabit, sub pena scilicet omnium bonorum suorum, ubicumque poterint inveniri; se, quantum ad hoc, juridicioni Trecensis curie supponendo.

In quorum omnium testimonium et certitudinem, presentibus litteris sigillum curie Trecensis duximus apponendum

Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo octavo, in vigilia Purificationis beate Marie Virginis.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 234.)

### Donation faite aux Templiers par Jacques, dit Le Grand, curé de Vaudes (1270).

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis Trecensis, salutem in Domino. Noveritis quod, in nostra presencia personaliter constitutus, dominus Jacobus de Vaudis, presbyter, dictus Magnus, coram nobis, sponte, scienter, et proinde sine vi et dolo, nullo cogente imperio, et non per errorem, imo sane mentis existens, prout in ejus facie apparebat, in puram et perpetuam elemosinam, ob remedium anime sue et antedecessorum suorum, donacione facta irrevocabili inter vivos, sine spe revocandi, dedit, cessit, concessit, et imperpetuum quictavit viris religiosis et honestis, preceptori et fratribus milicie Templi, recipientibus pro se et suis successoribus, quantum et quicquid idem dominus Jacobus habet, et habere potest et debet, quocumque modo, jure, vel causa, in hereditagiis et possessionibus suis, in villis et finagiis de Vaudis et de Vacheria, tam in terris, pratis, vineis, domibus. quam in omnibus aliis quibuscumque possessionibus, quocumque modo censeantur. ipsos religiosos ex nunc in vacuam possessionem inducendo de eisdem, renuncians, ex nunc, omni juri quod habebat in possessionibus ante dictis. Promittens idem presbyter, in verbo veritatis et sacerdocii, et sub pena omnium dampnorum, expensarum, custamentorum, et bonorum suorum omnium, et heredum suorum, mobilium et immobilium, presentium et futurorum, ubicumque sint, obligacione, se presentem donacionem et quictacionem semper ratam et firmam habere, inviolabiliter observare, et contra eam nullatenus, de jure vel de facto, facere, vel venire, tacite vel expresse, et nichil, jure actionis et proprietatis, in predictis possessionibus datis et concessis, de cetero reclamare, aut per se, vel per alium facere reclamari. Renuncians in hoc facto, et per fidem, privilegio fori et exceptioni doli, omni juris auxilio canonici et civilis, omni tempori feriato messium et vendemiarum, ac rei dicto modo non geste, beneficioque restitucionis in integrum, et ceteris aliis auxiliis juris et facti, que dici possent vel obici contra hoc instrumentum vel factum, specialiter juri dicenti generalem renunciationem non valere;

se, quantum ad hoc, jurisdicioni curie Trecensis supponendo, ubicunque faciat mansionem.

In cuius rei testimonium presentibus litteris sigillium curie Trecensis duximus apponendum.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo, die martis ante festum beati Martini yemalis.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 235.)

## Donation faite aux Templiers par Gaucher de Mutry (1300).

A tous ceulx qui verront et orront ces présentes lettres, Gauchier, sires de Muiteri, escuier, salut en Nostre Seigneur.

Comme je aie eu et receu plusieurs grans bontez, services, courtoisies et curialitez, ou temps passé, de religieuse et honneste personne frère Ymbert, commandeur de la baillie d'Avaleurre, et des frères de la dicte baillie du Temple, et je vueil et desire estre personnier[1] des biens et des aulmonsnes des diz frères, sachent tuit que en récompensation et en rémunération et en restor[2] des bontez, services, courtoisies et curialitez dessus diz, je recognois que j'ay donné et donne encore, cesse, quicte et octroie, de ma bonne voulenté, sans force, à tousiours, pour moy et pour mes hoirs, par don fait entre les vifz, et pour Dieu, et en pure aumonsne, pour le remède et le salut de m'âme[3], et sans espérance de jamais rappeler, aux devant diz commandeur et frères de la dicte baillie, tout quanque j'ay et puis et doy avoir, par quel conquest, cause ou raison que ce soit, ou puisse estre, ès villes et finages et ès appendances de Serre, Saint Parre, de Courgelains, et en la prévosté d'Isles, soit en justrie, en seigneurie, en censives, en loz, en ventes, en revestemens[4], en amandes grosses et gresles, en corvées, en tailles d'ommes et de femmes, et en toutes autres choses, quelles que elles soient et puissent estre, sans rien excepter. Et ay transporté et mis, pour le bail de ces lettres, ou devant dit commandeur, et en tous les frères de la dicte baillie du Temple, et en ceulx qui d'eulx auront cause, tout le droit, toute la saisine, la propriété, la seigneurie, la possession et l'action, que je avois et pouvois et devois avoir, en tous les lieux dessus diz, et es

---

[1] Participant, associé.

[2] Récompense.

[3] Mon âme.

[4] Droit dû au seigneur par les nouveaux propriétaires dans certaines seigneuries.

appartenances, sans rien excepter, ne retenir, d'aucun droit, à moy ne à mes hoirs. Promettans, par mon loial créant, que encontre le don, l'ottroy dessus diz et la dicte aumonsne ne viendray ne ne feray venir, dès ores en avant, par moy ou par autres, ou temps à venir, par aucune cause ou raison, quelle que elle soit, ou puisse estre entendue, mais en bonne foy, à mes propres coustz et despens, toutes les choses et chacune devant dictes, données, aumonsnées, laissées et octroiées aux devant diz commandeur et frères de la dicte baillie du Temple, et à ceulx qui d'eulx auront cause, garantiray, délivreray et deffendray, en jugement et hors jugement, contre tous et envers tous, à tousiours. Et quant ad ce, je ay obligié, du tout obligiez, moy et mes hoirs, et tous mes biens et les biens de mes hoirs, meubles et non meubles, présens et advenir, quelzque ilz soient et puissent estre trouvez. Et m'en soubzmetz et suis soubzmis, quant à ce, en quelconque juridicion que les diz commandeur et frères voudront et deviseront, soit en juridicion de court d'Eglise, ou de court laye, ou en autre juridicion quelle que elle soit, pour contraindre et efforcer moy et mes hoirs et snccesseurs, et tous ceulx qui de moy auront cause, à garantir, délivrer et deffendre, contre tous et envers tous, à tousiours, et avoir ferme et estable le don et l'aumonsne dés choses dessus dictes, si comme il est devant devisé; et renonce et ay renoncié en ce fait, par ma foy, loialement, à tous privilèges de croiz prinse et à prenre, à toutes grâces et indulgences octroiées et à ottroier, soit de apostoile, du roy de France, ou d'autre prince; à tout barat, à toutes exceptions, déceptions, barres, à l'excepcion de toute fraude, à tout aide de fait et de droit escript et non escript, de loy et de canon, et espécialement au droit disant général renonciacion non valoir, à tout aide de court de chrétianté et de court laye, à ce que je puisse dire en aucun temps que j'aye esté déceu, circonvenu ou engagées ou don dessus dit, par force, par barat, par fraude, ou autrement, et à ce que je puisse dire que je n'aye fait le don dessus dit appenséement, pourvéablement et amiablement, pour Dieu et en pure aumonsne, pour le remède et le salut de mon âme et en récompensacion des grans biens, courtoisies, bontez, services et curialitez, que les devant diz commandeur et frères m'ont fait ou temps passé, si comme dessus est dit, à tout autres aides, raisons, fraudes, cavillacions, franchises, allégats (?) opposées contre la teneur de ces lettres. En tesmoing de laquelle chose, et pour que ce soit plus ferme chose et estable, je, Gauchier, sires de Muttery, escuier devant dit, ay seellé ces présentes de mon propre seel, lequel seel je dy et congnois, et ay congneu et approuvé estre mien. Ce fut fait en l'an de grâce mil et trois cens, le lundi après feste saint Remy, ou chief d'octobre.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, fol. 220-222.)

### Saisie de la mairie de Serre par le duc de Bourgogne. Main-levée de cette saisie (1363).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Oudart de Pigny, escuier baill, et gruyer de Madame la contesse de Flandres, d'Artois et de Borgongne, en ses terres de Champaigne et de Brye, salut.

Comme la justice basse et moyenne, que les Religieux de Saint-Jehan de Hiérusalem ont en la ville et finaige de Serre, eust esté mise en la main de feu monseigneur le duc de Bourgongne, darreniè-rement trespassé, à la requeste de son procureur, pour ce que le dict procureur disoit et maintenoit que aucuns des officiers desd. Religieux, gouverneurs de leur dicte justice pour eulx et en leur nom, dont il avoient le fait aggréable avoient prins, et emprisonné, et dètenu en la dicte ville de Serre, en la maison des diz Religieux, ung homme appellé Pourchelin, pour la souspesson d'avoir emblé et mal prins, ung sercot, ung pot de mestail, ung baccin à boire et deux draps de lict, a Baailly, en l'ostel des enfans Jéhan Troel, ja fust ce que les diz Religieux n'eussent haulte justice en la dicte ville de Serre, mais estoit icelle haulte justice au dict feu duc, seul et pour le tout. Et que le dict feu Pourchelin, après ce que le cas li fu exposé, par les dictes gens des diz religieux, pour lequel il l'avoient prins et détenoient prisonnier, s'en estoit partis de la dite prison, sans estre pugny du dit cas, ne ramené es prisons du dit duc, par le deffault et la coulpe dampnable des dites gens des diz Religieux. Et de ce avoit fait, le dict procureur du dict duc, conclusion contre les diz Religieux, que se ilz congnoissoient que ainsi fust, qu'ilz feussent condempnez et contraincts à restablir aux gens du dit duc, comme à hault justicier de la dicte ville de Serre, le dit prisonnier, pour icelluy pugnir, selon ce que le dit cas le désiroit, et que telle comune les diz Religieux avoient en icelle ville de Serre, fust acquise au dit duc, pour cause de l'abbus de justice, que leurs dites gens avoient fait, ou cas dessus dit, se les diz Religieux congnoissoient que ainsi fust. Et se ilz le nyoient, le dit procureur en offroit de prouver ce qui li suffiroit. Après le propos duquel procureur ainsi fait, les diz Religieux requistrent délay, par leur procureur, pour eulx adviser sur le dit propos. Pendant lequel délay le dit duc ala de vie à trespassement, et la terre qu'il avoit en Champaigne advint à nostre dicte dame. Et depuis que la dite terre a estè en la main de nostre dicte dame, son procureur en sa dicte terre a fait appeller, par devant nous, en jugement, les diz Religieux, à certain jour, pour reprandre le procès meu entre le dit procureur du dit duc, d'une part, et les diz Religieux, pour cause et occasion des choses dessus dictes, d'autre part, pour procèder et aler

avant, selon l'estat d'icelluy procès, si avant comme de raison appartiendroit; auquel jour les diz procureurs de nostre dicte dame et des diz Religieux, estans par devant nous, en jugement, furent proposées les choses dessus dictes, de par le dit procureur de nostre dicte dame, par la manière que dit est, et qu'elles avoient esté autresfoiz proposées, par le dit procureur du dit feu duc, en concluant suffisamment et offrant de prouver de ses faiz, et de l'estat de sa cause, tant qu'il li suffiroit. Après le propos du quel procureur de nostre dicte dame, fut proposé par le procureur des diz Religieux, que par leurs gens qui fussent establiz en la dicte ville de Serre, à garder et gouverner leur justice, qu'il ont illec, ne dont ilz eussent le fait aggréable, le dit Pourchelin n'avoit oncques esté prins, ne emprisonné en leur dicte maison, par la manière que le procureur de nostre dicte dame l'avoit proposé, ne autrement. Mais les diz Religieux avoient bien oy dire que aucuns de la dicte ville de Serre, qui n'estoient mye leur officier, ne garde de leur dicte justice, avoient bien prins et emprisonné le dit Pourchelin en leur hostel de Serre, mais lors qui le prinstrent, les diz Religieux, ne leurs gens, n'osoient converser au dit lieu de Serre, pour doubte des ennemys du royaulme, qui, pour le jour de la prinse, vindrent en la dicte ville de Serre; et pour doubte d'eulx, s'en partirent et fuirent, tous ceulx qui en la dicte ville estoient. Et ainsi s'en partit le dit Porchelin, de la dicte maison et prison; en requérant que si nous estions certains que ainsin fust, que de l'impeticion et demande du dit procureur de nostre dicte dame, les tenissions et feissions tenir paisibles, et que l'empeschement, quy mis estoit en leur dicte justice, pour ceste cause, leur fust osté à leur prouffit a plain. Et ou cas que de ce serions incertain, il plaisoit à icelluy procureur des diz Religieux, que nous commeissions quelque personne, qu'il nous plairoit, à en savoir et enquérir la vérité. Et que sur leur fait, proposé par le dit procureur de nostre dicte dame, [il peust produire et admener tant de tesmoings et telz comme il luy plairoit, et que il mesmes fust présent à les examiner. A la requeste du quel procureur des diz Religieux, et du consentement du dit procureur de nostre dicte dame][1], nous commeismes nostre ami Symon de Fontaines, nostre lieutenant, pour savoir et enquérir la vérité, sur les faiz d'une partie et d'autre, en appellant avec luy, à examiner les tesmoings, sur ce traiz et produitz d'une partie et d'autre, le dit procureur de nostre dicte dame. Pardevant lequel commissaire furent traiz plusieurs tesmoings de la partie du dit procureur de nostre dicte dame, non contrediz de par les diz Religieux, et examinez bien et diligemment, présent le dit procureur de nostre dicte dame. Et par iceulx Religieux n'en furent aucuns traiz, ne produitz, mais y renoncèrent. Et, l'enqueste faicte et parfaicte, et icelle rapportée par devers nous, en la présence d'iceulx

[1] Le passage entre parenthèse a été rayé.

procureurs, lesquelz nous requistrent qu'elle fust conseillée et jugée, en nous requérant droit sur icelle.

Sachent tuit que nous, veue la dicte enqueste, a grant delibéracion avec plusieurs sages, par laquelle il ne nous est en aucune manière apparu aucune chose estre prouvée, du fait ne du dit propos du dit procureur de nostre dicte dame, veu tout ce qui, de droit et par raison, nous puet et doit mouvoir, par le conseil desdiz sages, avons absolu et absolons (*sic*) les diz Religieux, de l'impéticion et demande du dit procureur de nostre dicte dame, et la main d'icelle, qui mise et assise estoit en leur dite justice, avons levée et ostée, à leur prouffit, en tant comme elle y estoit mise et assise pour ceste cause. En tesmoing de laquelle chose nous avons scellées ces présentes lettres de nostre seel, qui furent faictes et données en noz jours d'Isles, tenuz par nous à Sueilliaux, commençans le dix et septiesme our du moys d'octobre, l'an de grâce mil trois cens soixante et trois.

Ainsi signé : I. AUBERTIN.

(Arch. de l'Aube, 31 H 14 *bis*, reg., fol. 221-223.)

# M. THIERRY

## PAROLES PRONONCÉES A SES OBSÈQUES
LE 15 OCTOBRE 1906

PAR

M. RENAUD-LUTEL
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Mesdames, Messieurs,

J'apporte à M. Thierry, au nom de la Société Académique de l'Aube, l'expression de ses profonds regrets, et à sa famille l'assurance de la plus sympathique condoléance.

Cette mission, toujours pénible, m'était plus particulièrement douloureuse pour des causes toutes personnelles, mais je ne pouvais laisser disparaître, sans un mot d'adieu, cet homme de bien. Il l'était vraiment, et sa longue carrière s'est déroulée avec une constance de droiture et de considération qui doit inspirer le respect et permet de le proposer en exemple aux générations nouvelles, car si les mœurs doivent fatalement se modifier (c'est la loi de nature), il faut prendre garde que ce soit en bien.

M. Thierry avait souffert, aux débuts de sa carrière commerciale, de la crise économique et financière qui précéda et accompagna les événements de 1848. Les périodes troublées et les dissensions politiques apportent toujours le malaise, sinon la ruine, et ne profitent qu'aux agitateurs. M. Thierry ne put faire face à ses engagements ; mais il ne perdit pas courage, se remit au travail, et un jour vint où, à force de persévérance, d'économie et d'intelligence, il put réunir encore ses créanciers, mais

pour leur dire cette fois : « Voici le principal de ce que je vous dois ; en voici également les intérêts, et même les intérêts de ceux-ci ».

C'est un langage auquel les créanciers ne sont pas habitués, et j'imagine aisément l'accueil qu'ils lui firent. M. Thierry, réhabilité de la manière la plus honorable, pouvait marcher la tête haute et se faire honneur d'un pareil procédé ; aussi revenait-il volontiers sur cette période de sa vie qui lui avait concilié toutes les sympathies. Il les a conservées jusqu'à son dernier jour, car il ne s'est jamais départi des principes qu'il avait pris pour règle.

Il a eu peu d'imitateurs, et il en aura moins que jamais, le législateur intervenant aujourd'hui pour accorder une réhabilitation au rabais, si je puis m'exprimer ainsi.

M. Thierry n'avait pas limité son activité à l'exploitation de sa fabrique d'engrais ; il s'était adonné à la culture maraîchère avec un grand succès, employant des procédés que ses collègues de la section d'Agriculture pourraient exposer avec une compétence que je ne possède pas. Je me contenterai de rappeler que la Société Académique fut heureuse de se l'adjoindre en 1880, après lui avoir décerné des récompenses bien méritées. Il a été très assidu aux séances, tant que ses forces le lui ont permis, et prenait une part active aux discussions agricoles.

Il s'intéressait également aux œuvres humanitaires et avait eu l'honneur d'être choisi par M. Doublet, bienfaiteur de la ville de Troyes, comme l'un de ses exécuteurs testamentaires ; il en était, d'ailleurs, le dernier survivant. On le voyait assister régulièrement à la distribution des prix, tenant à honorer par sa présence les lauréats dont les mérites recevaient ce jour-là leur récompense.

Je ne dirai rien de son urbanité vis-à-vis de ses collègues, ni du charme de ses relations ; ceux qui ont vécu dans son intimité pourraient en témoigner.

Je n'ai pas non plus à parler de son rôle comme homme public, de la compétence qu'il apportait dans l'étude des questions communales ; vous venez de l'entendre rappeler par M. le Maire de Saint-André, mieux qualifié que moi pour le dire.

L'empressement et l'émotion de ceux qui entourent son cercueil sont la récompense de cette longue existence si droite et si loyale ; qu'ils soient également la consolation de son fils et de ses petits-enfants !

Cher Monsieur Thierry, encore une fois adieu, ou plutôt au revoir, puisque vous n'étiez pas non plus de ceux qui croient tout fini avec la vie.

---

# DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. HENRI RENAUD

EN QUITTANT LE FAUTEUIL DE LA PRÉSIDENCE

LE 28 DÉCEMBRE 1906

---

MES CHERS COLLÈGUES,

Aujourd'hui s'achève la Présidence dont votre bienveillance m'avait investi, un peu malgré moi ; je ne sentais pas mes forces suffisantes pour l'occuper comme il convenait, et encore ne prévoyais-je pas le coup qui devait me frapper, deux mois plus tard, si cruellement.

Vous m'avez témoigné, dans cette douloureuse épreuve, une sympathie dont je vous suis profondément reconnaissant et qui m'a aidé à remplir ma tâche tant bien que mal.

La prospérité de notre Société tient heureusement à des causes permanentes et durables qui en garantissent la continuité et la mettent à l'abri de tout aléa. La transmission des pouvoirs présidentiels s'y effectue avec une régularité et une entente parfaites, gage certain de la cordialité de nos rapports.

Le choix que vous avez fait, cette année, de M. le comte de Launay, ne peut manquer de rehausser l'attrait de nos réunions ; mon distingué successeur nous apporte, avec un dévouement sans bornes, une compétence et une hauteur de vues qui lui assurent ici, comme dans toutes les fonctions qu'il veut bien accepter, une place prépondérante.

Je serais un ingrat si je ne remerciais, d'une manière

toute spéciale, mes collaborateurs du Bureau; gardiens jaloux, mais aimables, du règlement, ils ont allégé ma tâche en en prenant pour eux une large part; c'est grâce à eux que je puis, avec moins d'inquiétude, faire un retour sur l'année qui vient de s'écouler.

D'importants travaux ont été lus à nos séances, d'intéressantes communications ont été faites; je ne m'y arrêterai pas, c'est, je puis le dire, le bilan habituel de chaque année; mais un événement capital s'est produit, qui domine tous les autres et permet de ranger l'année 1906 au nombre des plus favorisées.

M^me^ Paul Dubois et ses enfants avaient donné au Musée, l'année précédente, des œuvres précieuses entre toutes, à l'occasion desquelles mon prédécesseur, M. le docteur Finot, a fait ressortir, avec la double autorité de sa compétence artistique et littéraire, les qualités hors pair du talent de Paul Dubois. Je ne me hasarderai pas à en parler après lui : je ne pourrais qu'affaiblir l'impression que vous en avez conservée. Mais que ne dirait-il pas aujourd'hui, que nous devons à la munificence des mêmes donateurs, non plus telle ou telle statue, mais l'atelier tout entier du maître, avec ses ébauches où l'on peut suivre, bien mieux que dans une œuvre terminée, l'éclosion et le développement de sa pensée, et surprendre sa méthode de travail, je ne dirai pas ses procédés, car il n'en saurait être question quand il s'agit d'un artiste de cette valeur, si consciencieux, que, malgré un talent incontesté, il ne se tenait jamais pour satisfait et cherchait toujours à se rapprocher de plus en plus de l'idéal qu'il avait conçu. Et ce n'est pas seulement le grand sculpteur qui vient, pour ainsi dire, se fixer parmi nous, c'est aussi le grand peintre, dont notre Musée ne possédait aucune œuvre. Quand on voit quelle perfection il a su atteindre dans ces deux branches de l'art, on invoque involontairement le souvenir de ces grands artistes de la Renaissance, qui maniaient avec la même maîtrise le pinceau et l'ébauchoir ou le ciseau.

Quelle valeur n'aurait pas aujourd'hui la réunion de leurs études et de leurs maquettes! C'est ce que nous possédons maintenant pour Paul Dubois, et son compatriote et élève, Alfred Boucher, qui a reçu mission d'organiser cette précieuse collection, n'a pas hésité à nous dire qu'elle constitue un ensemble unique, suffisant à lui seul pour attirer à notre Musée tous les amis des arts. Il oubliait par modestie que lui aussi y est brillamment représenté par des dons généreux, dont nous lui exprimons toute notre gratitude, et qui mettent en évidence l'éclat ininterrompu de la sculpture champenoise, depuis l'époque dite gothique jusqu'à nos jours.

Il serait presque inutile de rappeler notre séance publique, si récente que l'écho en est à peine affaibli. Après les rapports si littéraires de notre distingué Secrétaire perpétuel, vous avez entendu son aimable adjoint proclamer en excellents termes les lauréats de nos concours. Vous avez été charmés par les attributions ingénieuses, inspirées à M. l'abbé Prévost par les sculptures de sa belle église de Pont-Sainte-Marie. Peut-être avez-vous été étonnés du grand nombre d'oiseaux différents dont M. l'abbé d'Antessanty a relevé la présence dans notre département, et dont il décrit si minutieusement les mœurs et les habitudes. La poésie a eu également les honneurs de la séance, d'abord par l'audition des vers pleins de grâce et de fraîcheur de M. Surchamp, lauréat du Concours, et enfin par l'analyse si piquante des œuvres du poète Boursault, par le fin lettré qu'est M. Henri Chantavoine, poète et critique, dont les vers et la prose constituent un vrai régal pour ceux qui les lisent et plus encore pour ceux qui ont la bonne fortune de l'entendre lui-même. Si les citations de Boursault ont un caractère parfois un peu gaulois, c'est qu'il appartient au XVII[e] siècle, où l'on ne se piquait pas de pruderie, et où les dames même de la meilleure compagnie ne s'effarouchaient pas d'une plaisanterie un peu libre, pourvu qu'elle fût bien tournée.

Cette revue de l'année ne serait pas complète si je ne rappelais le souvenir de ceux que nous avons perdus, et en première ligne de l'un de nos doyens d'âge, M. Thierry, membre résidant, agriculteur émérite, honnête homme s'il en fût, qui a laissé un si bel exemple d'intégrité, dont sa famille a le droit d'être fière à juste titre. Nous ne l'aurions certainement pas oublié, mais il a pris soin de nous laisser de lui un souvenir visible en nous léguant, avec une belle toile de Yan Dargent, un cartel précieux qui va être placé, suivant le désir exprimé par lui, dans la salle de nos séances, au-dessus du fauteuil même qu'il y occupait, de telle sorte que nous ne pourrons y jeter les yeux sans penser à notre regretté collègue.

Quatre de nos membres associés nous ont été également enlevés : M. Hariot, botaniste distingué, qui nous appartenait depuis 1859, et dont le fils, l'un des nôtres, remplit si brillamment à la Société d'horticulture de France les fonctions de secrétaire-archiviste, M. Albert Thiéblin, avocat, M. Derisson, d'Hampigny, et enfin M. le général Bruneau qui, après une brillante carrière militaire, était venu se fixer à Courtenot. Vous connaissiez son grand cœur, la dignité de son caractère et la fermeté de ses principes. Il était de la race de ces officiers, l'honneur de l'armée, dont les convictions religieuses, au lieu d'affaiblir le courage et l'énergie, leur donnent une solidité plus grande en les dégageant de toute préoccupation personnelle et en plaçant plus haut leur idéal.

M. Reviers de Mauny, l'un de nos membres correspondants, est mort aussi en 1906.

Nous avons adressé aux familles de ces membres regrettés l'expression de nos bien sincères condoléances; mais, plus heureuse qu'elles, la Société peut réparer ses pertes. M. Thierry sera prochainement remplacé.

Nous nous sommes associé MM. le docteur Chantier, Charles de Fontenay, Paul Bourlon de Sarty, Bourdon et

Léon Masson, et nous avons élu membres correspondants MM. le docteur Louis Bréhaudat, les comtes Paul et Honoré Hennequin de Villermont, le commandant Deville, le docteur Pigeon et Georges Tartary.

C'est ainsi que la Société entretient sa vitalité et ne cesse de se rajeunir; aussi, est-ce plutôt à chacun de vous individuellement qu'à la Société elle-même que j'adresse mes meilleurs vœux de prospérité et de longévité.

---

# SÉANCE PUBLIQUE

DE LA

## SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

---

### 12 DÉCEMBRE 1906

---

Les Statuts de la Société Académique de l'Aube l'obligent à tenir de temps à autre des séances publiques, dont les époques sont fixées par décision de la Société en Assemblée générale.

Complétant les Statuts, un usage, depuis longtemps établi, veut que ces séances publiques aient lieu tous les trois ans, et le plus ordinairement dans l'un des derniers mois de l'année.

La dernière séance publique avait été retardée jusqu'au 22 janvier 1904 par des circonstances particulières ; mais ce retard accidentel ne devait pas se renouveler, et la séance de 1906 s'est tenue à l'époque traditionnelle.

Le mercredi 12 décembre, à huit heures du soir, une assemblée des plus distinguées, où les dames étaient en grand nombre, s'était donné rendez-vous dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, complaisamment mise à la disposition de la Société par M. le Maire de Troyes.

Ouverte par une allocution de M. Henri Renaud, président, allocution qui n'eut pour l'auditoire que le défaut

d'être trop courte, la séance s'est continuée par le rapport du Secrétaire sur les travaux de la Société pendant les trois dernières années. Puis, M. Gillet, secrétaire-adjoint, a lu la liste des récompenses décernées depuis trois ans par la Société. Cette lecture a été suivie du rapport sur le concours du prix triennal fondé par M. l'abbé Etienne Georges, de Troyes, prix attribué cette année à M. Louis Le Clert, pour ses travaux historiques relatifs à la Champagne, et particulièrement pour son *Histoire de la fabrication du papier à Troyes*.

Plusieurs des lauréats avaient été retenus par des indispositions. M. le Président a remis à ceux qui étaient présents les prix que la Société leur avait attribués.

Le reste de la soirée a été consacré à la lecture de trois études sur des sujets bien différents. Les sciences ne pouvaient être mieux représentées que par l'intéressant travail de M. l'abbé d'Antessanty, membre résidant, sur les oiseaux dans le département de l'Aube. Les beaux-arts ont trouvé un interprète en M. l'abbé Prévost, membre associé, qui a donné une description fort ingénieuse du remarquable portail de l'église de Pont-Sainte-Marie, sa paroisse. Enfin, M. Chantavoine, membre correspondant, professeur au lycée Henri IV, a donné lecture d'une spirituelle étude littéraire sur un de nos compatriotes, le poète Boursault, de Mussy-sur-Seine.

Cette séance si bien remplie a été fort goûtée de l'auditoire, qu'elle n'a pu fatiguer par sa longueur, car elle était terminée avant dix heures et demie.

---

# DISCOURS

DE M. RENAUD, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

---

MESDAMES, MESSIEURS,

En prenant la parole comme Président, je me conforme à un usage dont j'aurais bien voulu m'affranchir, et vous en même temps, mais le moyen ? quand on appartient à une Compagnie qui a, par essence, le culte des traditions ; ce serait d'un mauvais exemple. Tout ce qui m'est permis, et j'en vais user, c'est d'être bref et de ne pas retarder l'audition des érudits et des lettrés à laquelle vous avez été conviés.

Je veux seulement appeler votre attention sur le rôle des Sociétés Académiques, tel que je le comprends, sur leur utilité, et je dirais presque leur nécessité.

Elles présentent tout d'abord un premier avantage (et il n'est pas mince pour leurs Membres), c'est que, bannissant la politique, elles créent un milieu paisible où l'esprit trouve le calme et la tranquillité lui permettant d'aborder avec indépendance et sérénité, sans parti pris, les questions à l'ordre du jour. Les discussions, car il s'en élève nécessairement, y gagnent en courtoisie, sans être pour cela stériles ; vous savez d'ailleurs, comme moi, par une expérience de tous les jours, quels médiocres résultats produisent la violence et l'agitation, qu'il faut bien se garder de confondre avec l'activité.

Leurs détracteurs insinuent volontiers, en souriant avec un dédain qu'ils croient malicieux, que les Académiciens

sont des gens se réunissant à jours fixes, pour lire entre eux des travaux dépourvus d'intérêt, destinés à l'oubli une fois imprimés, et qui ne sont écoutés d'une oreille distraite qu'à raison de la réciprocité et d'un échange prévu de congratulations.

Vous n'êtes pas de ceux-là, puisque, sans y être obligés, vous êtes venus ce soir, et vous savez que la vérité est tout autre.

Fidèle à sa devise « Colligunt ut spargant » — « Recueillir pour semer », notre Société suit de près les publications de toute nature, et en extrait ce qui lui semble offrir le plus d'intérêt, afin d'en faciliter la diffusion.

Nos agriculteurs sont des hommes de progrès, et non pas seulement des théoriciens ; ils mettent au service de tous leurs connaissances et leurs expériences, dont le succès, et même l'insuccès, constituent un enseignement dont chacun recueille le profit sans avoir à en supporter les risques.

Nos Collègues des Sciences signalent ce que présentent de particulièrement remarquable les travaux incessants des savants et mettent en lumière les résultats pratiques qu'il est possible d'en attendre.

Quant aux Beaux-Arts, je n'ai qu'à vous rappeler l'importance de nos salles de Sculpture et de Peinture, pour que vous disiez vous-mêmes que les Conservateurs du Musée dont nous avons l'administration, sont à la hauteur de leur tâche. L'affluence toujours croissante des visiteurs est la récompense de leurs efforts en même temps que la consécration de leur compétence.

Tout cela est bien assurément, et suffirait à établir les titres de la Société Académique à votre estime et aux encouragements qui ne lui font pas défaut, je me plais à le reconnaître : l'Etat, le Département et la Ville nous accordent des subventions, que nous voudrions plus larges,

à raison de la besogne à accomplir, mais dont nous devons nous contenter devant cet argument sans réplique : « les fonds manquent ». Heureusement, de généreux donateurs nous viennent en aide, et cette année 1906 comptera parmi les plus favorisées, car nous devons à Mme Paul Dubois et à ses enfants le don magnifique des œuvres constituant l'atelier du maître, dont la mort a été un deuil national.

Je saisis l'occasion qui se présente de les remercier publiquement pour la première fois, en même temps que le Gouvernement, le Conseil général, dont nous comptons parmi nous l'un des membres les plus distingués, le Conseil municipal de Troyes et M. le Maire, qui a bien voulu nous donner l'hospitalité ce soir.

Une mission plus haute, à mon avis, et autrement féconde, incombe aux Sociétés comme la nôtre, surtout dans une démocratie qui a une tendance à n'envisager que les réalités tangibles, susceptibles de résultats matériels. L'histoire est là pour nous montrer que la décadence arrive vite chez les nations qui n'ont plus d'autre objectif, et qu'elles sont condamnées à disparaître devant celles qui, mieux inspirées, ont su conserver leur foi à un idéal.

Un jeune historien étranger, dont les conférences viennent d'avoir un si grand retentissement au Collège de France, M. Ferrero, a montré, avec une vigueur et un relief incomparables, en faisant intervenir la sociologie, que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets, et en rapprochant de l'époque actuelle la décadence de la République romaine, il nous donne un avertissement significatif.

Mon ami Chantavoine signalait, il y a peu de jours, avec cette éloquence simple et familière qui est la marque charmante de son talent, combien il est tout au moins imprudent de chercher à éteindre les lumières à la lueur desquelles l'humanité a poursuivi sa route depuis des siècles ; mais je crois qu'il peut se rassurer, et nous avec

lui. Il ne suffit pas de décréter, non sans présomption, qu'elles sont désormais éteintes et ne se rallumeront plus. En est-on bien sûr? Il est des flammes que les vents les plus violents ravivent, au contraire, et tel, qui ne les distinguait plus nettement, se reprend à se guider sur elles. Il est vrai qu'elles ne sont pas les mêmes pour tous, mais peu importe, et l'on ne doit pas chercher à imposer un choix; c'est affaire de conscience individuelle; l'essentiel est que chacun regarde en haut, et que le mobile unique de nos actions ne soit pas la recherche exclusive du mieux-être, pour employer un terme un peu barbare; louable en elle-même, elle ne fait souvent que dissimuler un grossier égoïsme, incompatible avec l'esprit de sacrifice, auquel il faut bien faire appel au jour du danger.

C'est à cette tâche que collaborent toutes nos sections, lorsqu'elles s'efforcent de sauver de l'oubli les générations qui nous ont précédés, en étudiant leurs œuvres et en veillant, avec un pieux respect, à leur conservation; c'est le moyen de faire aimer les petites patries, et, par elles, la grande, qui n'en est que la synthèse. Une des causes de l'indifférence contre laquelle nous avons à lutter, c'est que les nécessités de l'existence et la facilité des déplacements ont créé trop de déracinés, sans attaches avec le pays, pour lequel ils ne sauraient avoir l'affection de ceux qui y sont nés, et qui retrouvent partout autour d'eux les traces de leurs ancêtres.

Cet amour sacré de la patrie, que le poète de la Marseillaise ne séparait pas de celui de la liberté, quand il les invoquait pour conduire à la victoire les soldats de la Révolution, inspirait nos maîtres de l'Université à l'époque, trop lointaine, hélas! où, Chantavoine et moi, nous étions sur les bancs du Lycée; ils nous enseignaient en même temps le respect de la liberté des autres, et la supériorité des idées sur les faits.

C'est ce culte de l'idéal qu'il faut défendre à tout prix;

les Sociétés qui s'y emploient font certainement œuvre utile, et il est réconfortant de les voir attirer encore et grouper autour d'elles d'encourageantes sympathies; je vous en remercie au nom de la nôtre.

---

# RAPPORT

## SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE PENDANT LES ANNÉES 1903, 1904 ET 1905

PAR M. L'ABBÉ NIORÉ, SECRÉTAIRE

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Chargé de faire le Rapport sur les travaux de la Société Académique pendant les trois dernières années, je me suis promis d'être court, bien que j'aie beaucoup de choses à dire, et, pour m'aider à tenir parole, je vous demande la permission d'entrer en matière sans aucun préambule.

Au cours de ces trois années, la Société Académique a dignement soutenu sa vieille réputation. Si vous avez lu ses *Mémoires*, vous avez pu vous en convaincre; si vous ne les avez pas lus, l'analyse que j'en vais faire, toute brève qu'elle soit, vous donnera peut-être envie de les lire.

Chez nous, les anciens et les nouveaux, — je ne dis pas les vieux et les jeunes, car il n'y a point de vieux dans notre Société, — semblent rivaliser à qui travaillera davantage.

Souvent, notre cher et vénéré doyen, M. Gustave Huot, nous a intéressés par ses instructives causeries agricoles, où personne assurément ne saurait apporter ni plus de clarté, ni plus de compétence.

Notre sous-doyen, M. Charles Baltet, non content de nous offrir presque à chaque séance des fleurs nouvelles écloses dans ses jardins enchantés, nous a donné, dans une notice où il a mis autant de science que de coloris, de curieux renseignements sur l'histoire du Chrysanthème et du Dahlia, depuis leur introduction en Europe à la fin du XVIII[e] siècle jusqu'à l'heure présente, où ces fleurs superbes sont à l'apogée de la gloire.

En même temps, il publiait, dans l'*Annuaire* de 1906, un tableau synoptique, aussi complet que possible, de l'état présent de l'horticulture sur tous les points du globe, y compris le Canada, le Japon et la Tunisie. Difficile à tout autre, la tâche était, pour lui, des plus faciles ; il connaît toute la terre, car il a cueilli partout des palmes, des couronnes et des décorations.

Par rang d'ancienneté dans notre Compagnie, M. Albert Babeau ne vient que le troisième ; par rang de mérite, d'un accord unanime il serait placé le premier. Si le langage des fleurs n'a point de secrets pour M. Charles Baltet, l'histoire des monuments de Troyes n'en a pas davantage pour M. Albert Babeau. Chacun de nos Annuaires a reçu de lui des notices qui font revivre un passé que l'on pouvait croire à jamais enseveli : les *Ponts de Troyes*, les *Derniers abbés de Montier-la-Celle*, l'*Hôtel-Dieu-Saint-Bernard de Troyes*.

Lisez, je vous prie, ces notices, et ceux mêmes d'entre nous qui se flatteraient de connaître l'histoire du vieux Troyes, y apprendront bien des choses qu'ils ignorent. Savez-vous, par exemple, qu'en 1675, il y avait 68 ponts à Troyes, et qu'en 1770 on dépensait, chaque année, près de 20.000 livres pour les entretenir, les réparer et les

reconstruire ? C'était surtout, comme on se l'imagine aisément, dans le joli et odorant quartier des Tanneries, entre les rues du Temple, Notre-Dame et Saint-Paul, que les ponts étaient jetés en grand nombre sur les traversins qui sillonnent cette humide et peu propre région.

La porte d'un poulailler a fourni à M. Babeau l'occasion et le sujet d'une notice sur les *Derniers abbés de Montier-la-Celle*. Cette porte était tout simplement un tableau peint sur bois, provenant de l'illustre abbaye. On conçoit que les poules, peu connaisseuses en peinture, aient mis ce panneau en piteux état. Tel qu'il est néanmoins, la Société Académique l'a pieusement recueilli dans son Musée, et M. Babeau y a reconnu les armes et le portrait de Charles de Refuge, abbé de Montier-la-Celle de 1488 à 1514. Il en a profité pour nous donner une description de l'église de l'abbaye, la plus belle de Troyes après la cathédrale et Saint-Urbain, au jugement de Grosley : elle avait 200 pieds de long, le transept mesurait 100 pieds de large, la nef 80, et 38 grandes fenêtres, garnies de vitraux peints, y projetaient ces flots de lumière adoucie qui font le charme de nos édifices gothiques. A l'intersection des transepts, un merveilleux pendentif, sculpté à jour, descendait de la voûte ; il avait 15 pieds de long et 60 de circonférence : « On n'a jamais vu, écrivait un Bénédictin, un tel ouvrage en aucune église, et c'est le chef-d'œuvre d'un des plus hardis ouvriers du monde. »

Les tableaux de notre Musée ont le don d'inspirer M. Albert Babeau. Sur les indications de M. le Dr Finot, chercheur non moins heureux qu'habile, le Musée a fait l'acquisition d'un tableau de 1552, spécimen remarquable de la peinture troyenne de la Renaissance, qui représente saint Bernard de Menthon, fondateur de cet hospice du Grand-Saint-Bernard, que les plus ignorants connaissent de réputation.

Aussitôt, M. Babeau de nous raconter l'histoire de

l'Hôtel-Dieu-Saint-Bernard de Troyes, fondé au XII[e] siècle, pour recevoir les pèlerins qui allaient au Mont-Saint-Michel, les Michelots, comme on les appelait, et aussi les pauvres étrangers à la ville. Brûlé en 1524 avec une grande partie du Quartier-Haut, il fut reconstruit pour recevoir les enfants pauvres, orphelins ou enfants trouvés. Vers 1631, on le laissa dans l'abandon; puis, en 1694, on y installa les sœurs du Bon-Pasteur avec leurs repenties, et, quand elles furent transférées d'abord dans la maison des Carmélites, puis dans celle de la Congrégation Notre-Dame, l'hôpital resta vacant, et ne tarda pas à tomber en ruines.

En décrivant les monuments du moyen-âge troyen, M. Babeau ne pouvait oublier l'artiste éminent qui les a si bien reproduits dans ses nombreux ouvrages. Je veux parler de M. Charles Fichot, le dessinateur habile, l'archéologue émérite chez qui l'intuition suppléait à l'érudition : homme excellent dans tous les sens du mot, que l'on admirait en lisant ses livres et en regardant ses dessins, que l'on aimait plus encore en l'approchant de tout près pour jouir de sa bonne et franche cordialité. C'est à notre dernière séance publique, le 22 janvier 1904, que M. Babeau a prononcé l'éloge de M. Charles Fichot; en le publiant dans l'*Annuaire*, il l'a complété par la nomenclature de tous les dessins que l'artiste avait préparés pour l'achèvement de sa *Statistique monumentale de l'Aube*.

Dans un autre genre que M. Babeau et que M. Fichot, M. l'abbé d'Antessanty est, lui aussi, artiste à sa manière. Vous l'avez entendu, il y a trois ans, vous chanter, sur un mode enthousiaste, les beautés ravissantes de l'histoire naturelle; vous l'entendrez tout-à-l'heure lire un travail non moins savant, non moins charmant, sur les oiseaux qui fréquentent notre région. De temps à autre, beaucoup trop rarement à notre gré, il nous lit de courtes, mais gra-

cieuses notes, sur les insectes, les oiseaux, les champignons, les fleurs; chaque découverte qu'il fait dans les champs et les forêts le transporte d'aise, en lui révélant une merveille nouvelle de la création, en lui faisant bénir et glorifier la puissance et la bonté du Créateur.

M. Le Clert nous montre depuis longtemps qu'on peut exceller en plusieurs choses à la fois. Sur le terrain de l'art, où il fait de nombreuses excursions, il nous présente son *Supplément au Catalogue du Musée d'art décoratif;* sur le terrain de l'histoire, car il passe de l'un à l'autre avec la plus grande facilité, il enrichit nos *Mémoires* d'un ouvrage considérable (250 pages) sur les *Seigneuries de Blaincourt, Epagne et Vaubercey*, dans l'ancien comté de Brienne. La même plume qui écrit ces pages savantes, pleines de dates et de généalogies, trace avec une finesse remarquable les armoiries de toutes les familles nobles qui ont possédé ces seigneuries.

Vous me dispenserez d'analyser l'ouvrage de M. Le Clert : il n'y a qu'un moyen de l'apprécier, c'est de le lire. Quant à son *Catalogue*, il est le guide indispensable à qui veut visiter avec profit notre Musée, déjà si riche, des arts décoratifs.

M. Le Clert sait, du reste, mêler agréablement l'art à l'histoire; il nous l'a prouvé en maintes circonstances, et il vient de le faire encore en nous racontant l'histoire des anciennes maisons de bois de notre ville, et en nous décrivant la belle maison de l'Élection et le magnifique épi du XVI[e] siècle qui la surmontait jusqu'à l'incendie du 6 juillet 1903. Quand vous irez au Musée, vous pourrez admirer cet épi, qui se dresse dans la cour, grâce à la générosité de M. Alexandre Herbin ; mais si vous tenez à le juger en connaissance de cause, lisez auparavant l'étude de M. Le Clert dans l'*Annuaire* de 1905.

Parmi ses collègues de la Société Académique, M. Le Clert a trouvé, non pas des rivaux, mais des imitateurs, qui

le suivent de près en marchant sur ses traces : ce sont MM. les abbés Pétel et Prévost.

M. Pétel a de qui tenir. Son premier maître en histoire locale a été M. l'abbé Lalore, dont la vie trop courte ne fut qu'un labeur sans répit ni relâche. Il s'est tué en travaillant : je souhaite à M. Pétel, qui l'imite si bien d'ailleurs, de ne pas finir de même. Le disciple n'est pas tenu de suivre jusque-là les exemples de son maître.

Dans notre histoire locale, M. Pétel s'est taillé un copieux morceau. Il a jeté son dévolu sur les Templiers et les Hospitaliers de l'Aube, et ses patientes recherches lui ont fourni déjà la matière de brochures qui sont de véritables volumes. Être patient, c'est la première qualité d'un fouilleur d'archives ; mais ce n'est que peu de chose si la patience ne se double pas de critique et de sagacité. Voilà ce qui fait l'historien, et c'est le don spécial de M. Pétel. Il ne se borne pas à transcrire des noms, des dates et des faits ; il les étudie, il les rapproche, il les contrôle ; j'ose dire qu'il les fait parler, et c'est ainsi que, dans toutes ses études sur les Templiers, il a discuté à fond les accusations portées contre eux, les témoignages sur lesquels on les appuie, les motifs très graves qui rendent ces accusations fort suspectes, si même ils ne les réduisent à néant. Pour lui, les Templiers ont été les victimes de la cruelle rapacité de Philippe-le-Bel ; des membres de l'Ordre ont pu se rendre coupables, mais l'Ordre, dans son ensemble, est innocent des calomnies atroces accumulées contre lui.

Chemin faisant, dans son voyage de découvertes à travers les livres, les registres et les liasses, M. Pétel fait d'heureuses rencontres. Les travailleurs ont tous de ces bonheurs inattendus qui les comblent de joie. Je me rappelle encore les ferveurs de M. Lalore quand il avait fait de ces trouvailles ; il ne pouvait se contenir, et il lui fallait se satisfaire sans retard en communiquant à ses meilleurs amis, — avec ce genre d'éloquence spécial aux érudits,

qui ne voient pas toujours qu'on les écoute avec plus de complaisance que de plaisir, — les étonnantes aventures de sa journée aux Archives. M. Pétel ne va pas jusque-là; mais il ne laisse pas perdre, et il a bien raison, les documents inédits qu'il a la chance de saisir au passage. C'est ainsi qu'il a publié, dans nos *Mémoires*, la Charte d'affranchissement de Ricey-Bas, plusieurs pièces inédites concernant Guichard, évêque de Troyes, et une note historique sur Aleran Ier et Aleran II, comtes de Troyes au IXe siècle. Dans ce dernier travail, il a discuté une opinion émise par M. Ferdinand Lot; naturellement, M. Lot a répondu, car il est difficile de convenir du premier coup que l'on s'est trompé; naturellement aussi, M. Pétel, persuadé qu'il a raison, s'apprête à répliquer. De ce choc des dates et des faits, la lumière finira peut-être par jaillir, et cette passe d'armes s'achèvera, comme il convient à de courtois adversaires, par une cordiale poignée de mains.

Emule de M. Pétel, M. l'abbé Prévost travaille avec une ardeur infatigable, et il produit avec une intarissable fécondité. On ne peut que l'en remercier, car il marche dans des sentiers que d'autres n'ont pas encore foulés.

La Société Académique avait mis au Concours, pour 1904, un mémoire sur les instruments de musique usités dans nos églises depuis le XIIIe siècle. M. Prévost a seul eu le courage d'affronter ce difficile sujet. Avec un luxe inouï de détails, il a retrouvé dans les manuscrits et surtout dans les vitraux tous les instruments qui ont fait résonner, aux siècles passés, les voûtes de nos églises, depuis l'orgue aux sons puissants et majestueux jusqu'à la flûte et la clarinette. Instruments à vent, instruments à percussion, instruments à cordes, à cordes frottées, à cordes pincées, à cordes frappées, il les passe tous en revue, et vous pouvez juger du concert!

Après les instruments de musique, il était naturel d'aborder l'histoire de la Maîtrise de la Cathédrale, et

M. Prévost n'y a pas manqué. Il a ramassé des notes et des notes; pour un autre, c'eût été peut-être un fouillis inextricable, mais il a mis de l'ordre dans ces broussailles enchevêtrées, il y a fait pénétrer la lumière au moyen d'un plan très simple et très heureux. Jugez-en plutôt, voici ses divers chapitres : Ce qu'était la Maîtrise établie, depuis 1548, dans la maison du Grand-Cloître-Saint-Pierre où elle était encore il y a peu d'années; le maître, les enfants de chœur, leurs études, le régime auquel ils étaient soumis; et enfin le chant, qui était, cela va de soi, la spécialité des chantonnots. Vous voyez que c'est aussi clair que possible, et, malgré l'abondance des notes qui s'entassent au bas des pages, la lecture n'en est pas aussi fastidieuse qu'on pourrait le croire.

De la Cathédrale à l'Évêché, il n'y a qu'un pas à faire. M. Prévost l'a fait, le jour même où il publiait son histoire de la Maîtrise, en nous racontant les vicissitudes du palais épiscopal de Troyes, depuis le XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'à l'heure présente, — je veux dire jusqu'à l'heure où la loi chasse l'évêque de sa demeure.

Pour payer sa bienvenue parmi nous, M. René Gillet nous a offert une biographie d'un sculpteur champenois, François Lespingolas, né à Joinville (Haute-Marne), au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, et qui fut l'ami, peut-être l'élève de notre Girardon. Admirable ornemaniste, il a travaillé pour le compte du grand roi, à Versailles, à Trianon, à Marly, au Louvre, aux Invalides, et M. Gillet énumère les œuvres abondantes sorties de son habile ciseau.

M. Hallade a été l'unique représentant des sciences proprement dites, par une *Note sur les géométries imaginaires et la géométrie positive*, car on bat maintenant en brèche la vieille géométrie que nous apprenions autrefois en classe. Il pourrait y avoir, à ce qu'il paraît, des corps à quatre dimensions; cela nous surprend un peu, nous qui n'en connaissons et qui n'en concevons que

trois : la longueur, la largeur et la hauteur ; mais les savants le disent, et il faut les croire sur parole. La note de M. Hallade porte également sur une démonstration du postulat d'Euclide, à savoir que par un point on ne peut faire passer qu'une parallèle à une droite donnée. Autrefois, cela me semblait l'évidence même, et je ne puis réussir encore à me persuader le contraire ; mais il y a des gens très savants qui disent que par un point on peut mener plusieurs parallèles à une droite donnée ; par contre, il y en a d'autres qui soutiennent que par un point on ne peut mener aucune parallèle. Je n'aurai pas, ignorant que je suis, l'audace de les contredire, et je laisse les géomètres se quereller et même, s'il leur plaît, se gourmer à loisir.

Mais je me suis trop étendu sur les travaux intéressants que je viens d'énumérer ; mon rapport s'allonge et l'heure se passe. Je m'arrêterais du coup, si je n'étais tenu, par une politesse obligatoire, d'indiquer au moins les travaux de moindre importance, mais d'égal intérêt, qu'ont bien voulu nous envoyer quelques-uns de nos membres associés et correspondants.

Dans les *Mémoires* de 1903, M. Bardet, qui a fait de Brienne sa véritable patrie, et qui l'aime comme un fils aime sa mère, nous a fait l'histoire de l'Hôpital de Brienne depuis le XIIe siècle.

M. Julien Dubois, professeur au lycée de Lons-le-Saulnier, nous a donné une curieuse étude littéraire sur Boursault, le poète de Mussy, dont M. Chantavoine vous parlera tout-à-l'heure. M. Dubois aime nos compatriotes, et Grosley semble avoir ses préférences. En 1904, il nous a régalés, passez-moi l'expression, d'une étude à la fois philologique et amusante sur le vocabulaire troyen de Grosley. Les vieux troyens, qui goûtent encore les charmes du parler, presque du patois, qui berça leur enfance, se complairont à revoir ces vieux mots dont le souvenir semble un rajeunissement qui supprime, pour quelques minutes, hélas ! la longue traînée des mois et des ans.

M. Léon Maitre, archiviste de la Loire-Inférieure, a publié une étude approfondie sur les *Cryptes de Sens*. C'est une partie du travail considérable qu'il s'est imposé sur ces églises souterraines où furent enfouies, pendant les invasions sarrasines et normandes des IXe et Xe siècles, les reliques de nos martyrs.

Les *Mémoires* de 1904 ont eu la bonne fortune de recevoir de M. le Dr Maurice Boigey une *Notice sur la vie de Pasteur*. Rien n'est plus réconfortant que de voir cet héroïque travailleur lutter, avec une persévérance que rien ne déconcerte, contre les préjugés, les préventions, les injustices, et triompher de tout sans recourir à l'intrigue, par la seule force du génie et de la volonté. La paralysie même ne peut avoir raison de lui; c'est dans cet état d'impuissance qu'il fit ses plus étonnantes découvertes. Pendant que tous les siens mouraient autour de lui, sa mère, son père, ses trois filles, il travaillait encore, se consolant de ses douleurs et par son labeur assidu et par son invincible foi à nos destinées immortelles.

Dans l'*Annuaire* de 1904, M. Auguste Marguillier a décrit l'église de Brienne-la-Vieille, son pays. On comprend qu'il l'ait fait avec amour : portail roman, statue et reliquaire du XIVe siècle, cloche et vitraux du XVIe siècle, il parle de tout, mais sans excès, mettant à ses éloges la mesure qui convient, et ne poussant jamais l'admiration au delà des bornes permises.

Une courte notice de M. Ernest Choullier sur un peintre paysagiste d'Ervy, Amable-Louis Pinta (1820-1888), et quelques notes sur Jacques-Edme Regnault de Beaucaron, complètent nos *Mémoires* et notre *Annuaire*.

Je finis, et je finis mal, car je le fais en parlant de moi. J'y suis obligé pour n'être pas incomplet. Donc, j'ai, moi aussi, tenu ma petite place dans nos deux recueils, par une notice sur une statue de sainte Marthe dans l'église Sainte-Madeleine de Troyes, par une autre sur les Sybilles dans

l'église d'Ervy et dans le département de l'Aube, et enfin par un petit article sur Montaulin pendant la Révolution. Ne pouvant dire de moi ni du bien ni du mal, je me borne à vous assurer que, si j'ai contribué à allonger les *Mémoires* et l'*Annuaire*, je ne les ai pas pourtant pas encombrés. Je n'ai donc pas beaucoup ennuyé mes lecteurs ; je voudrais pouvoir en dire autant, ce soir, de mes auditeurs.

---

# RAPPORT

## SUR LES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES PAR LA SOCIÉTÉ

PAR M. GILLET, SECRÉTAIRE ADJOINT

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Je suis chargé, et j'ai l'agréable avantage de vous faire connaître la liste des récompenses accordées par la Société Académique depuis sa dernière séance publique.

Ma mission aurait pu se borner à vous en faire la lecture, veuillez cependant me permettre d'ajouter quelques mots.

En 1904, le rapporteur sur les récompenses décernées pendant les trois années précédentes évoquait le souvenir de nos généreux donateurs, les Etienne Georges, les Delaporte, les Savetiez et les Hyacinthe Chaillot, en ajoutant qu'il méritait d'être rappelé avec honneur dans nos

séances solennelles et transmis par nous comme un précieux dépôt à nos successeurs.

Dans cette liste, déjà importante, il eût été surprenant de ne pas voir figurer celui qui n'a cessé de manifester ses si vives et nombreuses sympathies à la Société Académique, j'ai nommé notre illustre bienfaiteur, M. Audiffred.

Des motifs divers ont entravé jusqu'ici l'exécution de ses dernières volontés ; il a voulu qu'après lui « les intérêts du capital légué par lui à la Société Académique soient employés en subventions au profit de jeunes gens pauvres et paraissant doués de dispositions artistiques, et à la création d'un ou plusieurs prix artistiques. »

Ces subventions et ces prix vont enfin être distribués suivant les désirs du testateur.

Nous devons donc confondre dans un même sentiment de reconnaissance tous ceux qui ont contribué, dans une généreuse pensée, à encourager et à recompenser tous les efforts.

Nous devons également remercier M. le Ministre de l'Agriculture, le Département et la Ville de Troyes, qui viennent en aide à la Société par leurs subventions.

En 1904, les 300 francs reçus de M. le Ministre de l'Agriculture ont été représentés par trois médailles d'or attribuées :

La première, à M. Léon Contier, à Viviers, pour sa culture de ferme, où se trouve, notamment, un très beau troupeau dishley-mérinos ;

La deuxième à M. Lebon-Seurat, à Magnant, pour sa persévérance à réunir le plus grand nombre de parcelles, et la féconde impulsion qu'il a donnée dans cette voie autour de lui ;

Et la troisième, à M. Sagourin, professeur départemental d'agriculture, pour ses nombreux et importants services, sous toutes les formes, rendus à la cause agricole dans le département de l'Aube.

En 1905, le choix s'est porté sur M. Marcel Dupont, pour les perfectionnements qu'ils a apportés à la fabrication des engrais commerciaux et particulièrement, pour l'introduction dans son usine des Hauts-Clos, d'un autoclave, système Hartmann, pour la destruction des cadavres d'animaux, et l'asepsie de leurs résidus.

En 1906, la Société a distribué les récompenses suivantes :

1° Une médaille d'or à M. Georges Honnet, viticulteur, à Chamoy, pour ses travaux de reconstitution de vignobles, par l'emploi de reproducteurs directs et le greffage de nos cépages vinifères sur plants résistants ;

2° Une médaille d'or à M. Jules Guyot, agriculteur à Nogent-sur-Aube, lauréat du prix d'honneur de petite culture au Concours d'Arcis ;

3° Grand diplôme d'honneur et 100 francs à M. Charles Baltet.

M. Charles Baltet est le lauréat perpétuel : partout où la supériorité horticole doit s'affirmer, on est certain de le rencontrer au premier rang. La Société Académique a voulu récompenser en lui le promoteur de la greffe sur racine américaine, afin de lutter contre le philloxéra, et l'auteur d'ouvrages considérables et si appréciés concernant l'horticulture.

Le prix Etienne Georges, décerné en 1906, va faire l'objet d'un rapport spécial.

Le prix bisannuel Delaporte, fondé pour récompenser la meilleure étude sur les applications de l'art dans les Industries troyennes au XVI[e] siècle, a été attribué à M. l'abbé Prévost, curé de Pont-Sainte-Marie, pour son *Histoire de la Maîtrise de la cathédrale de Troyes*.

Le prix trisannuel Savetiez, d'une valeur de 100 francs, a été attribué à M. Lucien Morel, bibliothécaire de la ville

de Troyes, pour son ouvrage : *Nouveau Guide de l'étranger à Troyes et le département de l'Aube*. Ce prix, spontanément décerné à M. Morel, fait le plus grand éloge de ce guide, qui est en effet, le cicerone le plus sûr du voyageur dans notre département.

Les qualités littéraires de ce volume le signalent à l'attention de tous ; il est de plus, sous son titre trop modeste, un ouvrage d'érudition. Les recherches bibliographiques ou personnelles de l'auteur lui donnent un vif intérêt, encore augmenté par l'agrément du style.

Le prix Hyacinthe Chaillot a été décerné en 1905 à M. Ulysse Tocquet, instituteur à Saint-Oulph, qui a fondé, dans son école, une Société protectrice, distribuant des récompenses aux enfants qui protègent les oiseaux et les petits animaux utiles ou qui détruisent les oiseaux et animaux nuisibles.

Et en 1906, à M. Elie Bourgeois, garde particulier à Chaource, pour destruction, en 1906, de nombreux animaux nuisibles.

Des Concours permanents sont offerts par la Société Académique et sur ses propres ressources ; les sujets en sont nombreux.

Ceux récompensés sont les suivants :

En 1904, ouvrage sur les *Instruments de musique usités dans nos églises depuis le* XIII^e^ *siècle*, par M. l'abbé Prévost, prix de 100 francs.

En 1906, pour l'*Histoire de Géraudot*, écrite par M. Bernot, instituteur à Géraudot, prix de 100 francs.

Le travail de M. Bernot est considérable; il est établi avec beaucoup de méthode et contient des renseignements intéressants et curieux. Les sources sont précises et de nombreuses pièces justificatives sont fournies par l'auteur. Une table bien comprise, et divisée par chapitres, permet de se reporter facilement aux divers articles du volume. C'est, en

somme, un ouvrage bien conçu et destiné à fixer l'histoire de la commune de Géraudot.

La même année, pour son travail sur Neuville et la Prévôté de Bourge-de-Partie, par M. Louis Glaive, de Neuville-sur-Vannes, prix de 50 francs. Cet ouvrage, moins important que le précédent, n'en a pas moins le mérite d'avoir été consciencieusement rédigé. Il fournit de nombreux renseignements sur Neuville depuis les temps primitifs jusqu'à nos jours, sur son administration depuis la Révolution et sur l'industrie locale.

Le silence de la muse champenoise, qui persistait depuis plusieurs années a été agréablement rompu en 1905 ; vous pourrez en juger par la lecture que vous allez entendre : *Le Charme des Saisons,* dont M. Surchamp est l'auteur, a été qualifié de poème par M. Charles Des Guerrois; je ne saurais mieux faire qu'en vous en donnant la charmante appréciation :

« Cette poésie témoigne d'un sentiment vrai de la nature et d'un commerce habituel avec ses beautés et son charme le plus attrayant ».

Le poème se divise naturellement en quatre parties ; le sujet même en impose l'obligation : L'Hiver, le Printemps, l'Eté et l'Automne. . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Veuillez remarquer comme l'auteur a su varier, selon les saisons, le rythme de ses vers : au jeune printemps, le vers allègre de 8 syllabes, à l'été le vers plus plein de 10 syllabes ; l'hiver s'est réservé le grave hexamètre, et l'automne attristé le reprend à son tour,

Je ferai pourtant un reproche à l'auteur. Il ne nous parle que du charme des saisons. Est-ce que la Nature n'a que du charme et des délices? Pas plus, mon Dieu, que la fortune de l'homme qui vit en communication avec elle. Thomson n'a pas donné sur cet écueil, et à côté des scènes riantes il

a su placer des épisodes terribles : qu'on se rappelle, par exemple, celui du voyageur égaré dans les neiges et périssant misérablement. C'est ainsi que par le contraste on arrive à la puissance des effets.

Peut-être, après tout, l'auteur n'a-t-il connu que le bonheur dans sa vie et c'est ce qui lui a permis de ne voir de la nature que ses aspects riants ou doucement mélancoliques. S'il en est ainsi, qu'il lui soit pardonné par la presque unanimité des hommes, je veux dire par ceux qui ont souffert de la vie.

Quoi qu'il en soit, l'auteur me paraît très digne de la récompense proposée aux amis de la poésie ; il les représente à vos yeux non sans bonheur. Que vos suffrages le mettent à l'honneur.

Enfin, en 1906, la Société Académique a encore décerné deux médailles :

L'une, d'or, à M. Gustave Canivet, prote à l'imprimerie Paul Nouel, pour les soins et le dévouement constants qu'il a apportés depuis plus de trente années à l'impression des *Mémoires* de notre Société ;

Et l'autre, d'argent, à M. Julien Hébert, appariteur de la Société, pour le zèle consciencieux qu'il apporte dans l'accomplissement de sa mission.

---

# RAPPORT

## SUR LE CONCOURS POUR LE PRIX TRIENNAL DE CINQ CENTS FRANCS

### FONDÉ PAR M. L'ABBÉ ÉTIENNE GEORGES, DE TROYES

### PAR M. L'ABBÉ CH. NIORÉ

---

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est encore moi qui prends la parole ; mais ne vous effrayez pas d'avance, j'aurai à peine commencé que j'aurai fini.

Tous les trois ans, la Société Académique décerne un prix de 500 francs fondé par M. l'abbé Etienne Georges, de Troyes.

M. l'abbé Georges était un de ces vieux troyens d'origine, dont l'âme est attachée par toutes sortes de liens invisibles au sol de la patrie. Il était champenois à fond, aimant sa Champagne par-dessus tout, en faisant l'unique objet de ses recherches et de ses travaux, pleinement persuadé qu'elle était le cœur de la France presque au même titre que Paris. Aussi, quand il voulut faire emploi des modestes économies qu'une vie frugale lui avait permis de réaliser, il ne trouva rien de mieux que de fonder un prix triennal de 500 francs pour le meilleur travail historique, littéraire, archéologique ou biographique, relatif à la province de Champagne.

Cette année, les travaux présentés au concours n'étaient pas aussi nombreux que nous l'eussions désiré. Nous n'avions à choisir qu'entre des *Notes biographiques sur Jean Passerat* et l'*Histoire des papeteries de Troyes*.

A coup sûr, les *Notes biographiques sur Passerat* sont l'œuvre d'un esprit délicat et d'une plume exercée. M. l'abbé Georges les eût particulièrement goûtées, lui qui, dès 1849, publiait une petite notice sur Passerat. Ces pages feraient un excellent article de Revue, et, quel qu'en soit l'auteur, il pourrait les signer sans déchoir. Le travail est bien divisé : l'homme, le savant, le poète. L'homme, c'est-à-dire sa vie et son caractère ; le savant, comme érudit et comme professeur ; le poète, poète latin et poète français.

Déjà, l'un des nôtres, à qui son âge ne permet plus d'assister à nos séances, M. Charles Des Guerrois, avait étudié l'humaniste troyen en se plaçant à peu près au même point de vue. En 1856, il publiait sur *Passerat, savant et poète*, une notice que notre auteur ne semble pas avoir connue. Loin que ce soit un inconvénient, j'y verrais plutôt un avantage ; il est bon de comparer deux études faites en dehors l'une de l'autre, et de voir comment le même sujet a été envisagé par deux esprits également distingués.

A l'éloge de l'auteur des *Notes biographiques*, il n'est que juste de proclamer qu'il a le goût littéraire très affiné ; il saisit à merveille toutes les nuances de la pensée, souvent un peu subtile, de Passerat. Dans les poésies latines, il poursuit jusqu'au fond le sens et la portée de l'expression, il la traduit avec une élégance qui n'est pas aux dépens de la fidélité.

Mais... en toute chose il y a un mais, ses notes ne sont pourtant qu'un premier jet, une ébauche bien venue plutôt qu'un travail achevé. L'auteur n'a pas eu, du reste, l'intention, et lui-même le déclare, de faire une biographie générale de Passerat ; il n'a voulu que s'introduire plus avant dans son intimité, pénétrer les secrets de son esprit et le retrouver tout entier dans les ouvrages qu'il nous a laissés. Il a bien fait ce qu'il a fait, mais il nous a semblé qu'il devait aller plus loin et nous donner, non-seulement

une esquisse, mais un portrait achevé de notre Jean Passerat. L'auteur le peindra parfaitement s'il le veut, et nous lui demanderons de le vouloir.

Par l'importance du sujet, l'*Histoire des papeteries de Troyes* l'emporte évidemment sur la biographie de Passerat. C'est l'histoire d'une industrie essentiellement locale, qui a fait de Troyes l'une des villes les plus riches et les plus florissantes du moyen-âge et de la Renaissance. Après les foires de Champagne, la papeterie troyenne est, sans contredit, l'objet le plus intéressant qu'un érudit ait pu se proposer pour répondre aux intentions de M. l'abbé Georges.

De savoir comment l'auteur avait traité ce sujet, la question ne se posait même pas. Son nom, qui n'était un secret pour aucun de nous, était le plus sûr garant de la conscience et de la science avec lesquelles l'ouvrage était préparé. Depuis vingt ans peut-être qu'il poursuit ses recherches assidues dans les archives de l'Aube, l'auteur a fait une ample moisson de documents inédits, et, quand il voudra bien livrer son œuvre à la publicité; nous pouvons lui promettre un succès égal à celui de ses meilleurs travaux.

Je n'ai pas besoin d'en dire davantage, il me suffira de nommer M. Le Clert, et vous applaudirez tous, j'en suis sûr, au choix qu'a fait la Société Académique en lui décernant, à l'unanimité, le prix fondé par M. l'abbé Etienne Georges.

---

# LES OISEAUX
## DE L'AUBE

Lecture faite en Séance publique de la Société Académique de l'Aube
Le 12 Décembre 1906

PAR

M. L'ABBÉ G. D'ANTESSANTY
MEMBRE RÉSIDANT

MESDAMES, MESSIEURS,

A la dernière séance publique de la Société Académique, j'ai eu l'honneur de vous lire quelques pages sur l'*Etude de l'Histoire naturelle*. J'ai tâché de vous inspirer l'amour de cette aimable science, en vous montrant quelles jouissances elle offre à l'esprit observateur, quel intérêt elle donne aux voyages, quels trésors de souvenirs elle amoncelle, quelles occupations agréables elle fournit à ceux qui ont des loisirs et ne savent souvent comment les occuper. Mais je m'en suis tenu à des considérations générales et je ne suis pas entré dans l'étude particulière des différentes branches que présente l'ensemble des œuvres de Dieu. Je voudrais aujourd'hui pénétrer plus avant dans ce sujet si attrayant et vous parler d'une catégorie d'êtres qui, par leur beauté, par leurs mœurs curieuses, par leur chant harmonieux et leurs multiples relations avec l'homme, constituent une des parties les plus séduisantes de l'Histoire de la Nature : j'ai nommé les Oiseaux. Ce sont de tous les êtres de la Création ceux avec lesquels nous avons le plus de rapports ; ils vivent auprès de nous, je dirais presque

au milieu de nous. Nous aimons à les voir planer dans les airs, à suivre du regard les méandres de leur vol capricieux, à écouter les concerts gratuits que nous donnent le rossignol et la fauvette ; nous nous laissons charmer par les trilles mélodieuses de ces virtuoses ailés qui chantent dans nos bois, dans nos champs, dans nos vergers, dans nos prairies et même dans nos jardins. Tandis que les mammifères se cachent ordinairement dans des tanières obscures, dans des terriers profonds, dans des galeries souterraines, dans des fourrés impénétrables d'où ils ne sortent guère que la nuit, pour se livrer, la plupart du temps, à de fâcheuses déprédations, les oiseaux se montrent en plein jour, voltigent en plein soleil autour de nous, sans s'effrayer de notre présence, qu'ils ne considèrent pas comme celle d'un ennemi ; ils sont nos hôtes, nos commensaux, nos compagnons et nos amis.

Aussi ai-je pensé que c'était d'eux qu'il vous fallait parler d'abord, en appelant votre attention sur ceux qui habitent notre département. Nous parcourrons donc rapidement les différentes familles des oiseaux qui fréquentent nos régions.

L'ordre des oiseaux se divise en six familles : les rapaces, ou oiseaux de proie diurnes et nocturnes ; les grimpeurs, les passereaux, les gallinacés, les échassiers et les palmipèdes.

## Les Oiseaux de proie.

Ils ont été nommés les tyrans de l'air ; en effet, doués d'une grande puissance de vol, se nourrissant presque exclusivement de proie vivante, ils passent leur vie à livrer la guerre aux oiseaux plus faibles qu'eux, dont ils font leur nourriture. Tantôt ils les poursuivent à tire-d'ailes dans les vastes espaces de l'air, tantôt, aidés par leur œil perçant, ils les épient dans les champs, sur les arbres, au milieu

des herbes où ils se cachent et se croient en sûreté. Planant à une grande hauteur, ils aperçoivent la perdrix, l'alouette, la caille qui se glissent timides et inquiètes, et tout à coup, ils fondent sur elles, les saisissent de leurs serres puissantes, les plument proprement avec leur bec et les dévorent avec avidité.

Notre département ne possède pas, au moins habituellement, les grands rapaces que l'on voit planer sur les sommets escarpés des Alpes et des Pyrénées, les vautours et les aigles ; on n'y rencontre pas le gigantesque vautour des agneaux (*Lämmer-geier*), qui enlève les agneaux du milieu des pâturages alpestres, et même, dit-on, les jeunes enfants qu'il emporte dans son aire, pour servir de nourriture à ses petits. Je ne connais qu'une seule capture de vautour dans l'Aube : un *vautour fauve* a été tué à Marcilly-le-Hayer. Quant aux aigles, quelques-uns, égarés ou entraînés par l'ardeur de leur chasse, nous visitent accidentellement. *L'aigle royal* a été capturé plusieurs fois dans l'Aube ; *le balbuzard,* qui se nourrit de poissons, se voit fréquemment chez nous; on l'a observé dans les bois voisins des rivières et des étangs, dans l'arrondissement de Bar-sur-Seine; *l'aigle pygargue*, qui habite les côtes maritimes, vient quelquefois se faire tirer dans nos régions ; j'en possède un exemplaire tué à Saint-Benoît-sur-Seine, où il faisait grand carnage de poulets et autres oiseaux de basse-cour ; un autre a été tué dans le marais de Villechétif, dans l'automne de 1891. On a même capturé, à Bar-sur-Seine, un *aigle botté*, oiseau *très rare*, de taille relativement petite, et remarquable par ses jambes emplumées jusqu'aux ongles.

Mais, si les grands rapaces ne se rencontrent qu'exceptionnellement dans l'Aube, on y voit, et souvent en nombre, les espèces plus petites et non moins carnassières. *L'autour*, si joliment rayé de brun sur fond blanc, a été tué plusieurs fois aux Riceys et ailleurs encore. *L'épervier*,

vulgairement appelé émouchet, chasse-pigeon, tiercelet est commun dans le département. « On a vu, dit Jules Ray, des alouettes, poursuivies par cet oiseau, venir chercher un refuge jusque dans les mains des laboureurs ». *Le milan royal*, remarquable par sa queue fourchue, niche dans les bois de Vendeuvre, de Lusigny et d'Estissac ; on a même tué dans l'Aube *le milan noir*, espèce beaucoup plus rare que le précédent.

Nous possédons aussi plusieurs espèces de buses, dont quelques-unes sont fort rares. Je ne parlerai pas de la buse commune, qui se trouve partout et détruit en grande quantité les mulots et les campagnols, si nuisibles aux récoltes. Une espèce beaucoup plus intéressante est *la bondrée*, facilement reconnaissable aux petites plumes imbriquées qui recouvrent l'espace entre le bec et l'œil. Cet oiseau se nourrit d'insectes hyménoptères; j'en possède deux exemplaires, tués à Bar-sur-Seine. L'un d'eux avait l'estomac rempli de *polistes gallicus*, petite espèce de guêpe qui accroche son nid aux murs ; on dit qu'il s'attaque aussi aux ruches d'abeilles. Mais la buse la plus rare que j'aie à signaler est *la buse pattue*, ainsi nommée parce que ses jambes sont couvertes de plumes. J'en ai dans ma collection un superbe exemplaire tué à Bar-sur-Seine pendant le grand hiver 1879-1880. Cette espèce est du nord de l'Europe et sa capture dans l'Aube est extrêmement intéressante.

On observe souvent, dans nos prairies tourbeuses *le busard des marais* qui chasse les grenouilles et les oiseaux aquatiques ; deux exemplaires ont été tués en automne dans le marais de Villechétif. *Le busard Saint-Martin*, d'un gris bleu avec le croupion d'un blanc pur, rase fréquemment nos grandes plaines. On signale même un oiseau beaucoup plus rare et voisin du précédent, *le busard Montagu*, dont un exemplaire a été tiré près de Montgueux.

J'indiquerai encore, pour en finir avec les rapaces

diurnes, *le hobereau*, qui habite la lisière des bois et qu'on a vu quelquefois venir enlever, malgré le chien, un perdreau abattu, même avant qu'il fut tombé à terre ; *la cresserelle,* qui fréquente les tours des églises, les vieux murs en ruines et quelquefois les bois ; *l'émerillon* proprement dit, car on donne souvent son nom à des oiseaux fort différents ; c'est le plus petit de nos rapaces diurnes, et il est rare dans notre département.

### Les rapaces nocturnes

Si les rapaces diurnes sont les tyrans de l'air pendant le jour, les rapaces nocturnes le sont pendant la nuit. C'est au crépuscule, à cette heure où la lumière moins vive ne blesse plus leurs pupilles trop sensibles, qu'ils se mettent en campagne pour pourvoir aux besoins de leur subsistance. C'est alors qu'on entend le cri sinistre de l'effraie quittant le clocher, lieu de sa résidence diurne, le miaulement étrange du hibou et de la chevêche sortant des arbres creux où se passe leur monotone journée, le hululement effrayant de la hulotte qui ressemble à l'appel d'un homme égaré et appelant les passants au secours.

Le département de l'Aube possède bon nombre d'oiseaux de proie nocturnes. Le plus grand de tous, *le grand-duc*, est, paraît-il, de passage dans les bois de Clairvaux et de Verpillières. *Le petit-duc*, charmant petit oiseau de la grosseur d'une grive et au plumage soyeux et élégamment moucheté, était à peu près inconnu dans l'Aube à l'époque où Jules Ray publiait sa remarquable Faune, et il déclarait que ses recherches pour se procurer quelques observations sur cet oiseau des Vosges avaient toujours été infructueuses. Depuis cette époque déjà lointaine, le petit-duc a pris possession de notre département, où il n'est pas rare maintenant. Pendant les belles soirées de mai et de juin, vous avez dû entendre souvent son cri, espèce de sifflement

plaintif, en vous promenant sur nos mails et dans nos jardins publics. Il est certain que cet oiseau niche dans notre pays. *Le hibou,* ou *moyen-duc*, loge dans les arbres creux; *le hibou brachyote*, dont les aigrettes sont peu apparentes, passe régulièrement au mois de septembre et se repose dans les broussailles et les champs de luzerne, où les chiens le font souvent lever. *La hulotte* habite nos bois, où elle fait entendre son cri étrange que je vous signalais tout à l'heure. *L'effraie* se réfugie pendant le jour dans les tours de nos églises, et en sort, le soir, pour chasser les petits mammifères et même les papillons nocturnes. Son cri strident et lugubre est considéré par les gens superstitieux comme un présage de malheur. Enfin, *la chevêche* se cache dans les trous d'arbre et les masures abandonnées, et niche habituellement dans les vieux saules.

Les oiseaux de nuit rendent d'immenses services à l'agriculture en détruisant une multitude de rongeurs, fléau de nos récoltes; ce sont des oiseaux très utiles, sauf, peut-être, le grand-duc qui, paraît-il, se nourrit de gibier.

### Les Grimpeurs

Le nom donné à ces oiseaux semblerait indiquer que tous grimpent; cependant, un certain nombre d'entre eux, comme la huppe, le martin-pêcheur, les hirondelles, les martinets, le coucou, l'engoulevent sont étrangers à ce mode de locomotion ; la conformation de leurs pieds les a fait seule ranger dans la famille des grimpeurs.

Nous trouvons le type le plus complet de cette famille dans les pics, dont nous possédons plusieurs espèces. Les pics sont remarquables par leurs pieds courts et robustes, leurs queues composées de pennes très raides et très dures qui leur permettent de grimper avec agilité, et toujours en tournant, sur les arbres dont ils explorent l'écorce pour y découvrir les insectes dont ils font leur nourriture. Ils

frappent cette écorce à coups redoublés, afin de faire sortir les insectes, étonnés par cet ébranlement qui vient socouer leur retraite. On a dit que les pics étaient nuisibles aux forêts par les trous qu'ils creusent dans les troncs des arbres ; sans le nier absolument, je ferai remarquer qu'ils ne s'attaquent guère qu'aux arbres déjà malades et qui offrent par conséquent moins de résistance.

Je signalerai, dans l'Aube, *le pic vert*, commun dans les prairies plantées de peupliers et qui pousse, en volant, un cri aigu et saccadé ; il explore les fourmillières et y introduit sa langue longue et visqueuse, qu'il retire chargée de fourmis ; *le pic cendré,* très voisin du précédent, dont il diffère par ses joues et son cou qui sont cendrés ; *le pic épeiche*, noir et blanc avec la nuque et les sous-caudales d'un beau rouge ; *le pic épeichette,* réduction du précédent ; il n'est pas plus gros qu'un moineau et cependant il a les mœurs des autres pics. Je ne saurais oublier *le coucou*, dont la voix sonore et monotone retentit au loin dans les bois et nous annonce le retour du printemps. Cet oiseau ne fait pas de nid : il pond dans celui de certaines fauvettes qui sont obligées d'élever des étrangers voraces et beaucoup plus gros qu'elles. *La sitelle* est un joli petit oiseau d'un gris-bleu, qui est sédentaire dans nos grands bois. En frappant les arbres de son bec, elle produit un bruit particulier et qui s'entend de très loin ; *le grimpereau*, qui grimpe en spirales autour des arbres en poussant un petit cri aigu ; *le grimpereau de murailles*, bel oiseau des montagnes, gris avec les ailes d'un rouge vif, qui s'égare quelquefois dans notre département ; *la huppe,* ainsi nommée à cause du superbe ornement qui se dresse sur sa tête ; *le martin-pêcheur,* cet oiseau d'un roux vif en dessous et d'un vert d'aigue-marine en dessus, que l'on voit voler rapidement à la surface des ruisseaux, en émettant un cri aigu et prolongé ; il se nourrit de petits poissons qu'il prend en volant. Les trois espèces d'hirondelles, *l'hirondelle de fenêtre*, *l'hirondelle de che-*

*minée* et *l'hirondelle de rivage*; les deux premières nichent sous les chevrons des toits, dans les écuries, dans les bergeries; la troisième, moins familière, vole au-dessus de la Seine et des rivières et niche dans des trous creusés dans leurs berges et dans les carrières de grève de Rosières; *le martinet*, oiseau singulier, à pieds très courts et à ailes très longues, qui vole si bien et marche si mal. « Après le coucher du soleil, dit Jules Ray, les mâles s'élèvent dans les airs et s'y rassemblent à grands cris; bientôt l'œil les perd de vue, et on ne les voit redescendre qu'à la pointe du jour. » Enfin, *l'engoulevent*, ou crapaud volant, ainsi nommé à cause de son bec qui s'ouvre largement jusque sous les yeux. Il habite les bois et les broussailles où, le soir, on le voit chasser les phalènes et autres insectes nocturnes. Son plumage est soyeux et tacheté comme celui des oiseaux de nuit.

**Les passereaux, omnivores, insectivores, granivores**

*Les omnivores*, comme l'indique leur nom, s'accommodent de toute espèce de nourriture. C'est à ce groupe que se rattachent les corneilles : *la corneille noire*, entièrement de cette couleur, avec des reflets bleuâtres; *la corneille mantelée*, au plumage moitié gris cendré, moitié noir; *le freux*, reconnaissable à sa face dénudée, par suite de l'habitude qu'il a de chercher sa nourriture dans la terre; *le choucas*, petite espèce noire à cou cendré, qui habite en grande quantité la tour de la cathédrale; on le voit quelquefois, en avril, venir chercher dans le jardin du Musée les bûchettes qui composent son nid. J'ai vu des exemplaires de cette espèce s'aventurer, pendant la neige, jusque dans les cours du Lycée, pour y chercher une nourriture qu'ils ne trouvaient plus ailleurs. Viennent ensuite *le geai*, aux ailes si délicatement rayées de bleu; *la pie*, au plumage noir et blanc, avec reflets irisés; *le loriot*, à la livrée

éclatante, mi-partie de noir et de jaune d'or, dont le chant est légendaire et dont le nid est si admirablement construit; *l'étourneau* ou *sansonnet*, qui se réunit, pendant l'automne, en troupes innombrables, pour aller coucher dans les roseaux des marais. On a même tué dans l'Aube quelques exemplaires du *rollier d'Europe*, bel oiseau couleur d'aigue-marine, et un exemplaire, à Torvilliers, du charmant *jaseur de Bohême*.

Dans la section des *insectivores*, nous trouvons les différentes espèces de grives : *la draine*, qui mange les graines du gui; *la litorne*, qui se nourrit des baies du genévrier; *la grive commune*, qui siffle dans nos bois dès les premiers beaux jours de janvier et devient si abondante dans les vignes, en automne; *le mauvis*, la plus petite de nos grives; *le merle commun*, d'un beau noir, avec le bec d'un jaune orangé chez le mâle adulte; *le merle à plastron blanc*, qui dévore les graines du lierre, comme on l'a constaté dans les jardins du château de Villemereuil ; les pies-grièches, remarquables par l'habitude qu'elles ont d'accrocher aux épines les grillons et les sauterelles. Nous avons, dans l'Aube, *la pie-grièche grise*, *la pie-grièche rousse*, *la pie-grièche d'Italie* et *la pie-grièche écorcheur*, la plus commune de toutes; les gobe-mouches, au bec largement fendu; *le gobe-mouches gris*, *le gobe-mouches à collier* et *le gobe-mouches becfigue*, improprement appelé ortolan.

La section des passereaux insectivores renferme presque tous les oiseaux chanteurs. Je signalerai *la rousserolle*, grande espèce qui fait entendre sa grosse voix au milieu des roseaux, particulièrement dans le marais de Villechétif; *la fauvette locustelle*, très rare au bord de la Seine; *la fauvette aquatique*, également rare; *la fauvette effarvate*, abondante tout l'été dans nos grands marais et qui, comme la rousserolle, suspend son nid à trois roseaux; *le rossignol*, le roi des chanteurs, dont la voix mélodieuse anime le silence des belles nuits d'avril et de mai ; *la fauvette à tête*

*noire*, qui rivalise avec lui et qui chante bien plus longtemps. Alors que le rossignol, après l'éclosion de ses petits, ne fait plus entendre qu'un cri bizarre, qui rappelle le coassement de la grenouille, *la fauvette à tête noire* continue d'égayer nos bosquets et nos jardins par sa voix flûtée et infiniment douce ; elle chante jusqu'à son départ pour des climats plus chauds. Les autres espèces, *la fauvette des jardins, la fauvette grise*, *la fauvette babillarde,* ont un chant moins mélodieux, mais agréable par son aimable gaieté. Signalons encore *le rouge-gorge,* ce petit oiseau si confiant et si familier, qui ne nous quitte pas, même pendant l'hiver ; *la gorge bleue*, rare dans l'Aube, mais de passage assez régulier ; *le rouge-queue,* qui aime à se percher sur les toits ; *le rossignol de murailles*, dont le chant, malgré son nom, ne rappelle en rien celui du roi de nos forêts ; les différentes espèces de *pouillots*, petites fauvettes à dos verdâtre et à ventre jaunâtre, qui arrivent dès le mois de mars dans nos régions ; *le roitelet,* le plus petit de nos oiseaux, remarquable par sa huppe dorée ; *le troglodyte*, très petit oiseau dont le plumage rappelle celui de la bécasse et dont le petit chant ténu et gracieux égaie le morne silence de l'hiver ; *la fauvette traîne-buisson,* qui nous est fidèle, même pendant les frimas ; les différents *traquets,* qui se posent sur les mottes, dans les champs cultivés ; *les bergeronnettes*, vulgairement appelées hoche-queue, à cause du continuel balancement de leurs longues queues ; enfin, *les pipits*, qui ressemblent à de petites grives et se plaisent dans les vignes, les champs et les prairies.

Ensuite, viennent les passereaux *granivores,* parmi lesquels nous signalerons les alouettes : *l'alouette des champs,* qui, le matin, monte vers le ciel en saluant d'un hymne joyeux les premiers rayons du soleil ; *l'alouette lulu*, ou petite alouette huppée, qui a été tuée dans les champs, près du faubourg Croncels ; *l'alouette cochevis*, qui court

le long des routes crayeuses de la Champagne ; enfin, *l'alouette calandrelle,* qui habite les friches des Riceys et les plaines arides de Creney et des Chapelles. Puis, ce sont les mésanges : *la mésange charbonnière*, commune partout ; *la petite charbonnière*, beaucoup plus rare et de passage ; *la mésange bleue,* gracieux petit oiseau bleu, blanc et jaune; *la mésange nonette,* qui habite les saussaies, au bord des rivières ; *la mésange à longue qneue*, remarquable par sa queue démesurée; enfin, *la mésange huppée,* oiseau des Alpes et des Vosges, qui a été observée dans un jardin, à Bar-sur-Seine. Puis les bruants : *le bruant jaune*, abondant l'hiver, le long des routes; *le proyer*, dont le plumage ressemble à celui de l'alouette; *le bruant de roseaux*, qui fréquente le marais de Villechétif, ainsi que le véritable *ortolan* ; *le bruant zizi*, tué dans les environs de Troyes et à Chennegy ; *le bruant fou,* très rare dans nos régions. *Le bec-croisé des pins*, dont les mandibules croisées à l'extrémité lui servent à extraire les graines des cônes de pins ; j'ai observé cet oiseau d'Allemagne dans un bois de pins, près d'Estissac ; *le bouvreuil,* superbe oiseau qui fréquente le jardin du presbytère de Bucey-en-Othe; *le gros-bec*, dont le bec énorme broie les noyaux pour en retirer les amandes ; *le verdier,* appelé à tort bruant; *le moineau commun* et *le friquet*, dévastateurs de nos récoltes, mais grands destructeurs de chenilles et d'insectes nuisibles ; *le pinson*, dont le chant si gai réjouit les premiers jours du printemps; *le cini,* qui niche tous les ans dans les pépinières de MM. Baltet ; *le pinson d'Ardennes*, qui nous visite en grandes troupes pendant l'hiver ; *la linotte*, *le turin*, gracieux et familier petit oiseau de passage, qui se suspend comme les mésanges aux branches des aunelles ; *le grand* et *le petit cabaret,* et enfin *le chardonneret,* ce bijou vivant, qui peut rivaliser avec les plus beaux oiseaux exotiques.

Mais je m'aperçois que, pour n'avoir pas voulu vous donner une sèche et aride nomenclature, j'ai dépassé les

limites du temps qui m'était mesuré. Il m'est donc impossible de vous parler des gallinacés, des échassiers et des palmipèdes. Ce sera, si Dieu le permet, pour une autre fois.

Je termine en constatant un fait extraordinaire et inexplicable, la raréfaction des oiseaux, qui fait chaque jour de rapides progrès. Les espèces les plus communes autrefois sont devenues rares aujourd'hui. On peut parcourir les bois pendant toute une journée sans entendre le cri d'un oiseau de proie, d'une pie, d'un geai, le sifflement inquiet d'un merle, le gazouillement des fauvettes et des mésanges. Les petits oiseaux, qui pullulaient partout, ne se montrent que rarement ; les hirondelles elles-mêmes, ces gracieuses messagères du printemps, sont de plus en plus clairsemées. Alors que rien ne les protégeait, les petits oiseaux étaient nombreux ; maintenant que les arrêtés préfectoraux défendent de les détruire, ils disparaissent presque complètement. Ce fait est constaté non seulement dans l'Aube, mais partout. Quelle en est la cause? Je l'ignore. C'est un mystère qu'il m'est impossible d'éclaircir.

---

# LE
# GRAND PORTAIL DE L'ÉGLISE
## DE PONT-SAINTE-MARIE

---

Lecture faite en Séance publique de la Société Académique de l'Aube
Le 12 Décembre 1906

PAR

M. L'ABBÉ A. PRÉVOST
CURÉ DE PONT-SAINTE-MARIE
MEMBRE ASSOCIÉ DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

---

Après la visite et l'étude des monuments connus de la ville de Troyes, sa cathédrale, Saint-Urbain, Sainte-Madeleine, ses autres églises, ses vieilles maisons, reliques pittoresques d'un autre âge si différent du nôtre, le touriste, pour peu qu'il soit averti, ne s'éloigne pas sans avoir prolongé sa promenade jusqu'à Pont-Sainte-Marie.

La banlieue de Troyes est extrêmement riche en œuvres d'art religieux. C'est le portail renaissance de l'église de Saint-André, où la fantaisie gracieuse des sculpteurs a jeté sur les archivoltes et les fûts de colonnes des guirlandes et des enroulements de fleurs, de fruits et, particularité bien locale, de légumes, variés comme les productions maraîchères de l'endroit.

Ce sont les peintures murales de Saint-Julien, vêtement mystique du temple saint; c'est, à Moussey, le pur roman de son église, avec son porche de pierre, ses fenêtres étroites, ses murs en appareil de cailloux et de mortier de terre, rare et précieux exemplaire de l'architecture du XIIe siècle dans nos contrées.

Telle était peut-être l'église qui s'élevait à Pont-Sainte-Marie avant l'église actuelle. Seulement, à la place des cailloux employés à Moussey, on dut ici utiliser les matériaux ordinaires des constructions du pays, les moellons de craie que trois à quatre siècles de durée suffirent à faire tomber en irréparable déliquescence.

De là vint la nécessité de relever l'église en ruines, nécessité heureuse, puisqu'elle se produisait à une époque de foi religieuse et de floraison des arts.

C'est le temps où les populations à l'envi, nobles et vilains, clercs et laïques, communes et individus, rivalisent de générosité, pour doter leur pays de tant d'œuvres admirables. Heureux serions-nous si notre époque de haute culture et d'indéniable bien-être savait seulement entretenir dans leur état primitif les monuments bâtis par nos humbles aïeux!

C'est peut-être l'occasion de rappeler que l'art chrétien, « ce petit-fils de Dieu », ne s'épanouit pleinement que sous l'influence de préoccupations religieuses, comme en avaient alors les architectes, — nos pères disaient plus simplement les maîtres maçons, — quand leur talent ou leur génie exécutait une de ces œuvres où l'âme chrétienne, où l'âme seulement ouverte au sens du beau se prend tout entière.

Troyens de naissance ou d'adoption, nos artistes bâtisseurs fleurirent surtout au XVI$^e$ siècle. De fait, non seulement c'est à cette féconde époque que remontent un grand nombre d'édifices religieux de la région troyenne, mais encore tous subirent alors l'heureuse influence de l'épanouissement de notre architecture ogivale. Elle se manifeste dans les nefs de Pont-Sainte-Marie avec une pureté et une unité qu'on rencontre rarement. Il semble même que l'église, bâtie dans les trente premières années du XVI$^e$ siècle, était déjà terminée et qu'il n'y avait plus qu'à en clore les trois nefs, lorsque l'architecte apporta à son projet primitif un changement que personne ne songe

à regretter. En effet, six travées étaient achevées ; un pilier aux énormes proportions était disposé pour supporter la flèche projetée, quand on décida de prolonger le vaisseau et de le terminer par un portail occupant toute la largeur.

Mais l'œuvre demandait plusieurs années de travail. Or, dans l'intervalle, le style gothique fit place à la Renaissance. Une nouvelle travée fut donc construite dans le style en vogue et l'architecte multiplia ses efforts pour la raccorder avec les travées ogivales. Peu s'en faut qu'il n'ait réussi à faire disparaître toute trace de transition. Cette travée supplémentaire aboutit au portail et à la tour.

Entrons tout de suite dans l'église par la porte de côté, celle qui s'ouvre sur la place. C'est un portail gothique, présentant les mêmes caractères que ceux de Saint-Nicolas et de Saint-Nizier, de Saint-Parres-les-Tertres, de Saint-Phal et de Saint-André. Mais c'est le portail de la façade qui va retenir notre attention. Cependant, nous ne saurions passer sous silence certaines beautés de l'intérieur, la voûte de l'orgue dont les clefs sont formées de cartouches chargés de simples blasons de charpentier, de vigneron, d'agriculteur que nous rappellent les attributs de leur métier accompagnés de leurs initiales; la tribune en bois, ses treize panneaux à jour, sculptés avec une finesse extrême; le vitrail politique, enfin, dont nul archéologue, avant M. l'abbé Nioré, n'avait compris la signification : la Ligue victorieuse des Huguenots et le chrétien triomphant du vice. Il fallait en effet pour la traduction de cette œuvre d'art, avec un œil perspicace qui ne laisse échapper aucun détail, une science profonde du symbolisme et une vaste érudition toujours en éveil en présence des événements du passé.

Voici la façade :

Elle se compose de trois portes, ouvrant sur les trois nefs. Rien de plus pittoresque, de plus séduisant. Ne cherchons pas ici un plan architectural semblable à celui

de nos grandes églises : rez-de-chaussée, étage composé d'arcatures, autre étage percé d'une rose ou d'une immense fenêtre. Cette disposition générale que nous trouvons au portail nord de la cathédrale de Troyes n'aurait pas eu sa raison d'être à Pont-Sainte-Marie, où il n'y avait pas à se préoccuper d'embellir cette partie de l'édifice exempte des lourds contreforts qu'on rencontre ailleurs. En compensation, la sculpture avait là un cadre immense où l'artiste pouvait agencer les compositions les plus variées et donner libre carrière à tous les caprices de son ciseau. C'est un charme de le suivre au cours de son inspiration.

La porte centrale, la porte d'honneur est tout entière du style ogival de la dernière période ; si le dessin grec y apparaît, ce n'est que par exception et avec timidité, comme pour indiquer la transition avec l'art nouveau.

La baie de son arc offre une large voussure, qui se divise en trois gorges; deux sont ornées de rinceaux d'une incroyable richesse dont les feuillages et les fruits se détachent du fond en spirales très accusées, parmi lesquelles se jouent des amours; dans celle du milieu, plus profonde, court une théorie de onze têtes de chérubins émergeant de deux ailes.

Les deux pilastres formant contreforts, sur lesquels s'appuie cet arc en lancette, sont ornés de fleurons; des culs-de-lampe y apparaissent, terminés par une figure d'ange et destinés à porter quelque statuette absente. L'ingéniosité de l'artiste s'appliquait, vous le voyez, à ne laisser aucun nu, aucune surface sans décoration.

Des meneaux formant dais divisent en deux ces pilastres; un animal fantastique, sorte de griffon, se tient accroupi au-dessus de ces dais.

Comme on le remarque au petit portail de la cathédrale, l'arc est couronné d'une contrecourbe assez élevée. Les rampants sont décorés de crochets très épanouis faits de feuillages touffus et frisés avec grâce. Le sommet de l'ar-

chivolte s'amortit en forme de pédicule pouvant recevoir une statue, et son couronnement a pour appui deux anges couchés. Comme à Rumilly-les-Vaudes, le blason de France occupe l'angle de l'ogive et le vide de la contre-courbe. Autrefois, il était surmonté de la couronne royale.

Les gorges de l'ébrasement des portes donnent asile à des angelots nus, dont quelques-uns tiennent une croix sculptée ; comme les amours du grand arc, ils semblent prendre plaisir à s'accrocher dans les positions les plus fantaisistes aux branches délicatement entrelacées d'une guirlande. Ces branches, ces rinceaux, ces légers filets se replient sur le linteau et vont se terminer sur les arêtes du pilier qui forme trumeau.

A ce trumeau s'applique un support s'élevant jusqu'à la pointe du tympan et orné de meneaux de très peu de relief, réunis les uns aux autres par deux rangs d'ogives trilobées. Sa base est surmontée d'une niche aujourd'hui vide. Un riche clocheton à jour recouvrait la statue de grandeur naturelle qui a disparu à la Révolution.

Quelle était cette statue? Sans doute, celle de N. S. Jésus-Christ. Lui seul avait droit à la place du milieu. Parallèlement, on voyait jadis les statues des apôtres saint Pierre et saint Paul dans les niches ménagées au-dessus des supports servant de base à la voussure du grand arc. N'y avaient-elles pas été placées aux frais du chapitre de la cathédrale, qui jouissait du privilège de nommer les curés de la paroisse? Celle de saint Paul est encore en place à droite, mais décapitée et brisée. On identifie aisément l'apôtre des nations, grâce à l'épée qu'il tient de la main gauche. D'un côté, son manteau est relevé et maintenu à la ceinture par un cordon ; d'ailleurs, ce qu'on voit encore des draperies du vêtement fait regretter une fois de plus l'odieux vandalisme des modernes iconoclastes.

Chaque porte est formée de deux battants, divisés en quatre compartiments de trois panneaux chacun. La ligne

de jonction des vantaux est masquée par une colonnette surmontée d'une console qui devait primitivement recevoir une statue, à l'instar de la porte latérale qui, plus heureusement, a conservé sa statuette de la Vierge portant l'enfant Jésus dans ses bras.

Mais pourquoi le triangle curviligne qui couronne cette porte n'est-il pas ajouré, comme à Nogent-sur-Seine, à Ervy, à Dampierre, à Polisot, à Laines-aux-Bois, à Saint-André, à Rumilly, à Nogent-sur-Aube? C'est que la tribune qui y correspond à l'intérieur n'a pas permis d'évider le remplage pour y établir des fenêtres. En revanche, la partie supérieure renferme quatre dais séparés par des supports appliqués. Je ne connais rien de plus fin que ces motifs formant voûte avec nervures et abritant jadis des statues adossées au mur. Ces arcatures, avec leurs pinacles découpés, leurs clochetons ciselés, leurs sveltes arcs-boutants, font, sans contredit, de ce tympan la partie la plus riche de ce portail. Aussi, soutiendrait-il avantageusement la comparaison avec les tympans de Jully-sur-Sarce, de Pont-sur-Seine, de Saint-Thibaut et même d'Arcis. A qui lui préférerait la porte de l'ancien cimetière de Sainte-Madeleine, je répondrais hardiment que là le fonds du tympan est lisse et plat, sans divisions, destiné qu'il était à recevoir tout un groupe, si on en juge d'après la console de grandes dimensions qui subsiste encore.

A Pont-Sainte-Marie aussi les statuettes font défaut. Seuls, les culs-de-lampe destinés à les porter ont été conservés. Le goût de la parfaite unité pourrait seulement regretter qu'on les ait empruntés au style de la Renaissance, dont jusqu'à présent nous n'avions pas trouvé trace. Sauf ce léger empiétement du genre grec, la porte centrale de l'église de Pont-Sainte-Marie est une œuvre qui ne peut-être comparée qu'aux plus belles.

Si l'unité n'est pas également gardée aux deux portes de côté du grand portail, correspondant aux deux collatéraux,

il semble que leur richesse en soit accrue d'autant, pour offrir à l'archéologue un autre sujet d'études et d'admiration.

Celle qui s'ouvre sur le collatéral du midi est peut-être, au point de vue architectural, la plus imposante des deux. Ici, la Renaissance domine; rien n'y manque presque de ce qui constitue l'art nouveau venu d'Italie. Nous sommes loin de la sécheresse et de la pauvreté des auteurs classiques, dont le principal mérite se borna à copier servilement les monuments de l'antiquité païenne.

Pourquoi ce portail n'est-il pas tout entier du style ogival? Nous n'oserions attribuer cette soudure de la Renaissance au gothique à un changement d'architecte, comme on l'admet pour Saint-Jean, Saint-Nicolas, Saint-Nizier, Saint-Pantaléon [1]. Nous croyons plutôt qu'ici les deux styles dans une harmonie voulue furent employés simultanément.

Ce qui nous frappe tout de suite dans le portail sud, c'est la superposition des deux ordres corinthien et ionique. Mais, contrairement à l'usage des constructeurs romains, l'ordre le plus riche, le corinthien, est au-dessous de l'ordre le plus simple et plus sévère ; si la hardiesse n'y gagne pas, le bénéfice est pour l'élégance et la grâce.

Les pieds droits sont divisés en quatre médaillons ; cinq autres occupent le linteau, tous différents les uns des autres, sauf par leur figure qui est rectangulaire avec nombreuses découpures en forme de cuir.

Faut-il voir dans les sujets traités de simples motifs de décoration, tels que les pouvaient fournir Flore, Pomone, Cérès et toute la mythologie? Ne serait-on pas, au contraire, autorisé à chercher ici des représentations symboliques de personnages réels? C'est à ce dernier procédé que je me suis arrêté, avec l'espoir de susciter le zèle plus habile d'un érudit qui saurait compléter, perfectionner et mettre

---

[1] Congrès archéol. de 1902, p. 21.

au point ce que je donne seulement comme un essai d'identification.

Pour nous guider, il faudra, nous remémorant une branche de nos études classiques, renouer connaissance avec la mythologie païenne, car c'est à la fable que le sculpteur a emprunté la plupart de ses sujets. Il semblerait que notre art national, indigène, en parfaite harmonie avec les conditions de notre climat, avec les besoins de nos cérémonies chrétiennes et aussi ceux de notre civilisation française, n'eût plus eu le droit et le pouvoir d'embellir les édifices religieux que pourtant il avait su créer et pour lesquels durant tout le moyen âge il avait produit tant d'autres chefs-d'œuvre.

En 1550, époque vers laquelle fut commencée le portail de Pont-Sainte-Marie, le nouveau style n'avait pas encore détrôné entièrement l'architecture chrétienne. C'était, dans la région troyenne du moins, le temps de l'oscillation dans les principes. Aussi, les ornements profanes conservent-ils quelque empreinte du génie chrétien et l'on ne peut s'empêcher d'admirer la souplesse avec laquelle le sculpteur a marié le christianisme au paganisme dans le choix des sujets.

Ceux-ci ne lui manquaient pas. Pour les coordonner, il n'eut qu'à se rappeler le proverbe : A tout seigneur, tout honneur! Or, le premier seigneur, c'était le roi. Comme il serait injuste de le séparer de la reine, l'artiste a fait de Henri II et de Catherine de Médicis, alors régnants, le sujet principal de la riche ornementation de ces deux portes de l'église.

La reine pouvait figurer à l'entrée des églises, elle que les contemporains ne jugeaient pas indigne du Paradis, au moins pour certains côtés de son existence :

La reine qui gît ici, *dit son épitaphe*, fut un diable et un ange.
Toute pleine de blâme et pleine de louange,
Elle enfanta trois rois et cinq guerres civiles,
Fit bâtir des châteaux et ruiner des villes,
Fit bien de bonnes lois et de mauvais édits ;
Souhaite lui, passant, Enfer et Paradis.

Une raison particulière de ce choix des figures royales comme motifs d'ornements se tire des circonstances historiques et locales. Pont-Sainte-Marie était un fief dépendant du chapitre de Saint-Etienne qui se glorifiait justement du titre de chapitre royal, en souvenir de sa fondation par les comtes de Champagne, de la maison de France. On en peut conclure sans témérité que les chanoines de l'antique collégiale ont imposé à l'artiste payé par eux le choix de son sujet. Voyons de quelle manière il a répondu à leur attente.

Le paganisme, alors fort en vogue parmi les lettrés et les savants, avait imaginé autant de dieux qu'il avait observé de phénomènes dans la nature, tels que le soleil, le vent, et qu'il avait connu de héros parmi ses guerriers ou les chefs des peuples. Entre tant de créatures divinisées, il fallait peu de bonne volonté pour trouver plus d'une ressemblance avec un roi et une reine. Cela étant, essayons de déterminer quels sont les dieux dont notre sculpteur a fait les types de Henri II et de Catherine de Médicis.

En commençant par l'ébrasement de droite de la porte et par la base, nous voyons, dans un médaillon en forme d'amande, un personnage debout, avec un enfant auprès de lui, tenant nous ne savons quel objet, car la pierre a été très mutilée et il serait difficile de rétablir le sujet.

Le sommet du cartouche inférieur est surmonté d'une tête d'homme, sorte de mascaron, chargée d'une corbeille de fruits. De chaque côté, une colonne sur le chapiteau de laquelle est assise en costume de nymphe une de ces demi déesses plus femmes que toutes les autres et dont les païens faisaient semblant d'admettre la virginité, croyance qui s'accorde mal avec le jugement de leurs poètes porté sans restriction contre le sexe tout entier :

Casta est quam nemo rogavit[1].

Celle de gauche tient une cerise à la main ; celle de droite, un bouquet de trèfles et de marguerites.

[1] Elles gardent leur vertu, jusqu'à la première occasion. (OVIDE.)

La partie centrale présente un ovale, sur le fond duquel se détache un personnage dans une attitude guerrière. Ne sommes-nous pas en présence de Mars, le dieu de la guerre? Henri II, comme tous les chefs d'Etat, présidait aux combats de ses sujets contre les ennemis de la Patrie.

Ce médaillon est le seul où n'apparaissent pas les guirlandes de fruits prodigués ailleurs et en particulier dans le cadre du deuxième cartouche : ce sont des gousses, des cosses, un chou, une tête de pavot. Ils pendent de chaque côté, formant encadrement à l'ovale de la partie médiane. Cet ovale renferme un homme tenant dans sa main gauche, semble-t-il, une rame de batelier. Sa musculature fortement accusée, son visage aux formes carrées, ses cheveux ornés d'une couronne de pin nous autorisent à voir ici Neptune, le dieu des mers. Est-ce que Henri II n'était pas censé avoir l'empire des mers que sillonnaient en tous sens les galères royales ?

Passons au troisième médaillon. Quatre personnages nus, accroupis les uns sur les autres, les bras enlacés, occupent les angles supérieurs. Malheureusement, ce groupe est très mutilé. S'il était permis d'y voir Adam et Eve avec leurs fils aînés, ce serait parce que l'une des figures semble présenter un fruit à la bouche d'un autre personnage, et que l'écusson se termine à sa partie inférieure par deux serpents mordant un bouquet de feuilles et de fruits.

Le sujet principal représente un visage plat de la bouche duquel sort une branche de chêne, l'arbre consacré à Jupiter. Le père des dieux et des hommes serait tout indiqué pour symboliser le souverain ; mais ce mascaron n'est peut-être qu'un caprice servant d'ornement.

Le quatrième médaillon encadre une figure polygonale avec ressauts à crossette dans laquelle est inscrite une autre figure de même forme. De chaque côté du polygone se

déroule une guirlande de fruits, pommes, poires, fraises, melons, de fleurs, d'épis, de glands, dont la grâce contraste avec le sujet de la partie inférieure du cartouche : deux têtes affrontées et affreusement grimaçantes, figures allongées en parenthèses, bouches béantes, chevelures hérissées, et qui servent de cadre à un sanglier fantastique, bête à deux corps pour une seule tête.

Dans ce quatrième et dernier médaillon du pied-droit qui nous occupe, l'attention est surtout retenue par les deux angles supérieurs où l'artiste a sculpté deux têtes qu'il nous plaît de regarder comme celles de Henri II et de Catherine de Médicis. Cette attribution semble d'autant moins hasardée qu'entre ces deux figures, et tenant le milieu du médaillon, se voit la couronne royale appuyée sur les pointes d'un croissant. Or, vous savez que le croissant était un emblème de Henri II, puisqu'on le rencontre sur ses monnaies avec cet exergue : *donec impleat orbem*.

L'ébrasement du côté gauche offre les mêmes caractères généraux que celui que nous venons d'étudier ; mais le ciseau de l'artiste a trouvé dans sa féconde imagination de nouvelles ressources et des richesses inédites pour nous donner l'unité dans l'ensemble et la variété dans les détails.

Comme les médaillons opposés, ceux-ci, à l'exception des premiers, en partant de la base, sont décorés d'amours, de fleurs, de fruits, d'épis, en bouquets, en festons, en guirlandes, servant d'encadrement à des figures de dieux et de déesses où l'on peut voir l'intention persistante de symboliser le roi de France et la reine.

Ce porteur de foudre, dans l'ovale inférieur, n'est-ce pas le maître du tonnerre ou Jupiter tonnant, et la représentation manifeste du pouvoir souverain ?

Au-dessus, ce personnage, avec un casque sur la tête, dans la même attitude que la Pallas de Velletri qui est au Louvre, ne peut-il être considéré comme un rappel de

l'entreprenante et habile Catherine dont l'épitaphe déjà citée renferme ce distique :

> Elle soutint l'Etat et l'Etat mist à bas,
> Elle fit mains accords et pas moins de débats ?

Enfin, ce mascaron barbu, couronné de fleurs et d'épis, nimbé de rayons, est-ce Phébus ? Est-ce le roi de France ? La flatterie est de tous les temps et l'on peut supposer qu'elle n'a pas attendu Louis XIV pour encenser le Roi-Soleil ?

Le dernier médaillon qui touche à l'architrave reproduit dans ses angles supérieurs les deux figures du roi et de la reine. Leur identité parfaite avec les têtes déjà vues ne laisse pas douter que le sculpteur ait prétendu donner des portraits.

On pourrait objecter que la ressemblance avec les modèles n'a pas été fidèlement saisie ; on ne peut nier qu'elle existe frappante de figure à figure et c'est pour notre hypothèse un point qui a son importance.

Comme le cartouche d'en face, celui-ci se termine par deux masques grimaçants et deux animaux fantastiques, le tout d'une exécution où se rencontrent la souplesse la plus moelleuse et la plus échevelée fantaisie.

La différence entre les deux médaillons opposés, c'est qu'ici, au lieu d'être un ornement géométrique, le sujet central est l'initiale du roi Henri, un H surmonté de la couronne.

De même que les pieds-droits, l'architrave est divisée en cartouches rectangulaires au nombre de cinq. Leur principal ornement consiste en fleurs et en fruits : celui du milieu présente une tête de mort portée par deux anges avec le millésime de 1553.

Chacun des angles est décoré d'une rosace légèrement inclinée.

L'encadrement de la porte n'est pas moins riche : c'est

l'entablement avec sa frise sur laquelle courent trois palmes de laurier passées dans un croissant montant; c'est la corniche festonnée, découpée en demi-trèfle avec un quintefeuilles inscrit dans le lobe supérieur et une marguerite s'épanouissant entre chaque trèfle.

Les fleurs : volubilis, mauve, liseron, les fruits, raisins, épis de blé, reparaissent en guirlande aux deux tiers du fût des colonnes qui soutiennent l'entablement ; leurs cannelures sont séparées par des listels. Cette guirlande pend au cou d'un amour ailé sur la partie lisse du fût. Cet amour est accosté de deux figures d'enfants nus.

Enfin, deux autres colonnes avec chapiteau garni de feuilles d'acanthe supportent le linteau divisé en onze soffites ou rosaces dont la corolle forme pendentif.

Cette écrasante magnificence, cette richesse un peu lourde, propres à l'ordre corinthien, disparaissent dans la décoration de l'ordre supérieur avec ses pilastres et ses chapiteaux ioniques, avec ses pinacles formés de petites arcades, maintenus par des contreforts et terminés par un dôme délicatement fouillé. La délicatesse et la grâce, c'est tout le caractère de l'ordre ionique.

Deux vases aux flancs ajourés et remplis de fleurs sont posés sur l'entablement à l'aplomb des pilastres [1].

Une arcade remplit le vide du pignon. Elle est surmontée d'un fronton circulaire accompagnée de volutes de feuilles d'acanthe enroulées en spirales lui servant de support.

L'entablement est plus sobrement décoré. On y voit, au centre d'un nuage ou gloire, Dieu le Père à mi-corps entouré d'anges. Il s'incline vers la terre, portant le globe dans la main gauche, tandis que sa droite est baissée en signe d'indication.

---

[1] Ils sont semblables aux deux vases qui se trouvent aux extrémités de la cheminée de l'hôtel de Vauluisant.

Ici, l'intention de l'artiste est bien claire : c'est de reproduire l'apparition du Père Eternel au jour du baptême de Notre Seigneur dans le Jourdain. En l'honneur de ce fils bien-aimé l'une des gorges de la voussure renferme quinze anges porteurs de banderolles où nous lisons autant de fois : *Venite adoremus*.

Deux de ces esprits célestes soutiennent l'écusson dont l'inscription très mutilée rappelait précisément les paroles du Père : *Hic est filius meus dilectus, ipsum audite*[1]

C'est le premier sujet chrétien que nous rencontrons dans notre portail. Il domine, comme il convient, toutes les allégories empruntées au paganisme.

L'autre gorge de l'ébrasement est ornée de branches de feuillage, parmi lesquelles se perchent des oiseaux, si nettement détachés qu'à peine semblent-ils fixés sur le fond. A l'instar des chiens sculptés sur le seuil de la maison de Borrhène et dont Apulée nous affirme qu'on aurait cru les entendre aboyer, si un aboi s'était produit dans le voisinage, ces petits oiseaux paraissent si près de l'envol que les pépiements d'alentour semblent sortir de leurs gosiers de pierre.

A la naissance du cintre règne un petit entablement où se lisent ces mots du psaume 113 :

Non nobis Domine non nobis, sed nomini tuo da gloriam[2].

Dans l'espace compris entre les pilastres s'ouvre une fenêtre qu'un pied droit divise en deux baies. Ce trumeau est couronné par un dais surmonté d'un double lanternon. A droite et à gauche, deux petites arcades à claire-voie, séparées par un meneau, éclairent, ainsi qu'un oculus, le

---

[1] « Celui-ci est mon fils bien-aimé, écoutez-le ». Le même sujet est représenté dans un vitrail de l'église, bas-côté sud.

[2] « Non pas à nous, Seigneur, non pas à nous, mais à votre nom donnez gloire. »

collatéral. Je devais vous signaler cette exception à un des caractères de la Renaissance, qui veut que la grande archivolte encadre un tympam plein et non ajouré[1].

Vu à distance, le portail nord offre le même aspect avec quelques différences qui en font une œuvre originale. Les détails, moins abondants, sont encore d'un vif intérêt.

Au rez-de-chaussée, ordre corinthien ; au-dessus, ordre ionique avec fenêtre géminée ; mais dans l'arc de cette fenêtre règne encore le style ogival. L'ensemble, couronné d'un fronton surbaissé, nous fait assister à l'usurpation de l'italianisme sur le gothique expirant.

Quatre médaillons, distribués par assises, divisent la baie et les pieds-droits de la porte. Les motifs qui les décorent sont tous empruntés au paganisme, l'artiste ne s'éloignant pas du but qu'il nous a semblé poursuivre : représenter le roi sous la figure des dieux de la mythologie.

Le premier sujet, à commencer par le bas du côté droit, est trop mutilé pour qu'il soit possible de l'identifier. Ce qui en subsiste permet de croire qu'il était semblable à son pendant que nous allons bientôt examiner.

Le deuxième cartouche est chargé d'ornements. Deux amours se tournent le dos au sommet du médaillon. L'un et l'autre tiennent un bouquet de feuilles et de fruits. Au milieu, un temple antique, couronné d'un fronton, abrite un Apollon avec sa lyre. Le temps et les hommes ont respecté le dieu de la poésie, la sculpture est assez bien conservée ; la figure est d'un bel ovale, le front élevé, les cheveux légèrement flottants, tel qu'on le voyait dans son fameux temple de Delphes. Pour peu que Henri II ait protégé les artistes, il n'était pas excessif de le comparer à Apollon que l'on trouve presque toujours à la tête des neuf muses.

Les dieux du paganisme étaient-ils autre chose que le démon, et le sculpteur chrétien aurait-il voulu faire figurer

---

[1] Congrès archéol. de 1902, p. 338.

cet esprit malin sous sa forme ordinaire dans notre portail? C'est bien Satan que vous voyez, tant au sommet qu'à la base du troisième cartouche, avec sa tête, affreusement laide, sa bouche béante. C'est encore son masque qui paraît de chaque côté, avec des cornes au front, tandis qu'un serpent lui enlace le corps et lui mord le sein, et qu'à ses pieds, est suspendue une tête de bouc, forme sous laquelle le diable se plaisait à se faire adorer.

Si vous me demandez pourquoi le diable au portail d'une église, je vous répondrai que le diable est l'incarnation de tous les vices, et que les païens les avaient divinisés. La repoussante laideur de Satan n'est-elle pas suffisante pour porter à la pratique de la vertu, symbolisée, elle, sous la figure d'une femme simple, fille de la vérité?

Le démon n'est pas seul. Que ferait-il? Son occupation, c'est de tenter l'homme. Sur notre médaillon, le pécheur fait pendant à Satan, celui-ci semble avoir réussi à l'enchaîner. Cette image n'est-elle pas quelquefois la réalité?

Deux serpents enlacés l'un autour de l'autre rappellent une des figures que le tentateur aimait à emprunter.

De forme différente, le dernier médaillon montrait, s'il n'est que le pendant de celui d'en face, un génie debout, les ailes déployées, jouant d'un instrument de musique, une cithare, dont il pince les cordes. Son corps est ceint d'une écharpe aux nœuds flottants, tandis que de chaque côté retombe un bouquet de feuilles. Serait-ce encore Apollon à qui le sculpteur continue de comparer le roi de France, ami des arts?

Dans son ensemble, cette décoration se trouve reproduite à l'ébrasement gauche de la porte. Sur le cartouche inférieur se détache un génie ailé, les jambes croisées ; une guirlande de fruits y est suspendue et, à la base, un vase laisse sortir une flamme attisée par le vent. Enfin le troisième médaillon offre la reproduction de la représentation du démon.

Les angles du linteau se ressemblent : un ange dans des fleurs. Le linteau est lui-même partagé en cinq médaillons. Celui du milieu montre, en bas-relief, la tête du Christ, couronnée d'épines, encadrée dans un voile présenté par deux anges en adoration. La sainte face est entourée d'un nimbe crucifère.

Les autres médaillons portent des motifs d'ornementation empruntés à la flore. Deux, cependant, représentent une tête d'homme et une tête de femme, le roi et la reine, avec un diadème sur le front. Si nous levons les yeux au plafond ou intrados de l'entablement, nous le verrons divisé en dix médaillons carrés où s'épanouit une feuille avec une fleur au milieu en pendentif.

Si l'architrave, la frise, la corniche sont lisses, sans aucun ornement, le soubassement de chaque colonne est chargé d'un ovale dans lequel on voit un cavalier nu, armé d'un bâton dont il frappe sa monture, traverser au galop un pont à plusieurs arches. C'est le pont Milvius, lieu de la rencontre, en l'an 312, des deux prétendants à l'empire, Constantin et Maxence et d'où Maxence vaincu est précipité dans le Tibre.

L'arc ogival de la fenêtre comprend deux gorges : l'une se compose de vingt-deux assises formant autant de médaillons. Ils sont ornés pour la plupart de têtes de chérubins émergeant de deux ailes, d'anges debout, de festons.

Le motif le plus intéressant de l'arc de la fenêtre est un personnage, sans doute le Christ, les bras étendus en croix, mais l'arbre sacré ne paraît pas.

Un des claveaux renferme le monogramme du Sauveur dans une couronne d'épines.

L'autre gorge est occupée par une branche de feuillage portant çà et là des fleurs très épanouies, et ces fleurs vivantes qui sont les oiseaux.

Au trumeau de la fenêtre s'adossait autrefois une statue

que surmontait un lanternon à plusieurs pans couronnés par des frontons percés à jour.

Cette porte rappelle avec beaucoup plus d'ornements celle du côté nord de l'église Saint-Nizier. Ont-elles le même architecte ? C'est possible, étant données la proximité des lieux et l'identité des époques. Mais aucune pièce d'archives ne m'a révélé son nom.

Chacune des trois portes est abritée par un auvent à double rampant dont la toiture peu saillante est soutenue par deux pièces de bois courbées en tiers-point, comme à Saint-Nizier, à Lhuître, à Chaource, à Bar-sur-Seine et à Saint-Parres-les-Tertres. Cette disposition de la charpente dépassant le pignon que nous avons trouvée à la chapelle du cimetière de Piney, aux transepts de Verrières et de Géraudot est empruntée à l'architecture civile, nos vieilles rues de Troyes en offrent plus d'un spécimen [1]. Autrefois toute la charpente ogivale de ces pignons était apparente et le pittoresque y gagnait. A une époque de mauvais goût, on y avait ajouté des bardeaux revêtus plus tard d'un enduit de crépi. Des travaux récents ont rétabli l'état de choses primitif.

Du sommet des trois ogives pend un poinçon auquel est appliquée une statuette en bois, celle de la Sainte Vierge, au milieu, comme patronne de la paroisse; à sa droite celle de Saint Pierre et à sa gauche celle de Saint Etienne. Elles s'abritent sous un petit clocheton à crochets.

Les amis des arts, et vous l'êtes tous, sauront gré à M. l'Architecte du Gouvernement du soin avec lequel il vient de faire reproduire ces légers abris, grâce auxquels les sculptures de notre portail seront préservées des intempéries.

Leur réfection a fait disparaître, et ne faut-il pas le regretter, ce qui restait d'un cadran solaire, qui permettait de calculer le temps dans l'après-midi, tandis que le cadran

---

[1] Congrès archéol. de 1902, p. 338.

dressé sur le mur méridional et conservé l'indiquait dans la matinée. Aurait-on craint que ce gnomon ne fût pas d'accord avec l'horloge toute moderne de la tour à laquelle notre génération pressée demande l'heure encore plus pressée de s'enfuir ?

A l'angle collatéral nord du portail s'élève la tour qui fait aussi partie de la façade et qu'à ce titre déjà l'on ne saurait oublier. Son empiètement dans l'intérieur laisse douter qu'elle ait figuré dans le projet primitif. Elle aura plutôt été substituée à une flèche en bois dont la place était sur la grande nef. Nous avouons cependant à l'encontre de cette hypothèse connaître bien des exemples de tours élevées sur les premières travées du bas-côté nord : citons les églises de Saint-Parres-les-Tertres, Arcis, Chavanges, Dival, Gelannes, Rumilly-les-Vaudes, Rosnay-l'Hôpital et Villenauxe [1].

Quoi qu'il en soit, cette tour se raccorde assez bien avec le reste et son ensemble pittoresque, ses détails surtout, méritent que nous nous y arrêtions un instant.

Partagée en trois étages, elle s'appuie à ses angles sur des contreforts ornés de moulures à chaque retrait. A l'angle nord-ouest elle est flanquée de la tourelle circulaire de l'escalier. Celle-ci percée de plusieurs meurtrières se termine au-dessus du couronnement de la tour par un toit en forme de cloche.

Une inscription, qui a disparu lors des travaux exécutés en 1857, portait ces mots gravés en creux :

Le 4e jour du mois d'aoust
L'an 1550 fut commencée
Ceste gente [2] tour

Des travaux de réparation ont occasionné une perte plus regrettable : celle de la très belle balustrade qui régnait sur la corniche, à la hauteur du deuxième ordre du portail. Les

[1] Congrès archéol. de 1902, p. 341.

[2] En vieux français, gente était synonyme de belle.

débris, conservés dans le caveau de l'église, offrent des arcatures, ornées de statues, de reliefs variés rappelant l'architecture antique que l'on voit si souvent figurer dans les tableaux de Paul Pannini.

Cette galerie, dont les appuis subsistent encore, était soutenue par des consoles décorées de volutes opposées. Des rosaces occupent le plafond de ce balcon, qui contourne les contreforts de la façade.

Une corniche avec modillons sert de couronnement à la tour et de base à la flèche octogone.

La tour a ses trois étages séparés par des bandeaux, dont l'un est composé de cartouches carrés encadrant une rosace. Un de ces médaillons porte gravé le monogramme du Sauveur I. H. S.

Du côté nord l'étage du milieu comprend un plein cintre, dont la saillie s'appuie sur une plate bande, où se lit la date de 1754, et dont l'intrados est décoré de caissons avec moulures à leur pourtour.

Une particularité curieuse de la base carrée du clocher, c'est sa façade ouest, presque tout entière couverte d'inscriptions en écriture romaine. On y lit, à commencer par le haut, les litanies des Saints en latin ; au-dessous, les litanies de la Sainte Vierge, également en latin ; puis, ce passage du décalogue en français :

Tu aymeras ton
Dieu et ton Seigneur de
Tout ton cœur et de tout
Ton âme et aussi de toute ta
Force et de toute ta pensée
Et ton prochain comme toi-même

Des oves et des filets ornent le cadre rectangulaire de cette inscription. Elle rappelle aux passants le devoir primordial de toute créature humaine avec le moyen d'y satisfaire : l'intercession des Saints invoqués dans leurs litanies.

Une autre inscription se lit sur la même façade ; c'est ce passage de l'Evangile de saint Mathieu : *Si quis vult venire post me, abneget semeptipsum et tollat crucem suam et sequatur me.* (Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce et prenne sa croix et me suive.)

Cette invitation de Jésus aux âmes généreuses occupe une longue console supportant autrefois le Christ chargé de sa croix. La présence du crucifix à cet endroit est rappelée encore par cette inscription sur le contrefort de la façade.

On y lit, en effet, ces paroles de Saint-Luc :

Ecce positus est
Hic in ruinam et
Resurrectionem mul —
Torum in Israël[1]

L'intérieur de la tour se divise en plusieurs étages. Le rez-de-chaussée ou caveau, qui servait peut-être de charnier, porte, comme les étages supérieurs, malgré son peu d'élévation sous la clef, une voûte dont les nervures reposent : trois sur une salamandre, une sur un ange. Il était terminé sous le règne de Henri II, à en juger d'après cette inscription tracée à la pointe sur un moellon :

Le samedi 8e[2] jour de juillet fut mort Henri, le pauvre roy, d'un méchant coup de lance en mil cinq cent avecque neuf et puis cinquante.

Dans le passage par où l'on entre dans ce caveau, on lit encore pareillement gravée à la pointe cette sentence :

Trois choses sont
tout deung acor
l'église, justice et
mor, l'église première vit et demeure.

---

[1] Celui-ci a été établi pour la ruine et la résurrection d'un grand nombre en Israël (Luc, II, 34).

[2] C'est exactement le lundi 10 juillet que mourut Henri II.

Enfin, un autre graffite rappelle un fait d'histoire locale :

> 1564 : fut le camp du roy en ceste ville logié en la paroisse de Pont-Sainte-Marie[1].

Le premier étage a sa voûte percée d'un œil de bœuf pour le passage des cloches.

Ses nervures s'appuient dans les angles sur la salamandre, emblème de François Ier, père de Henri II. Elles se rencontrent à la clef dont le sculpteur a décoré les claveaux de huit têtes en relief : une de chérubin, deux d'homme, quatre de femme et une que le frottement de la corde a usée et qu'il est impossible de reconstituer.

Les claveaux de ces nervures, au lieu d'être prismatiques, sont de forme rectangulaire et sans ornement.

Est-ce le temps, est-ce l'argent, est-ce le sculpteur qui a fait défaut pour parachever l'ossature de ces voûtes? Incertitude et mystère.

Les œuvres de l'homme ne sont jamais parfaites. Où est le monument qui ne prête à quelque critique? Les règles de l'art comme celles du goût sont si délicates, si nombreuses et variées que nous ne sommes jamais pleinement satisfaits. « La civilisation et la culture chrétiennes, dit Schlegel, nous ont donné le tourment de l'infini ; nous avons un idéal impossible à réaliser et nous n'y arrivons jamais ici-bas. De là, l'imperfection de notre art et cette sorte de mélancolie qui distingue nos œuvres de celles des anciens. »

Le portail de l'église de Pont-Sainte-Marie est une de ces œuvres de statuaire où l'on voit la poursuite de cet idéal jamais réalisé, où l'on sent l'effort de l'artiste qui, sans autre loi que son génie personnel, multiplie presque déme-

---

[1] Cf. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, III, 573.

surément les motifs et les formes de l'ornementation plastique.

L'œuvre veut être vue de près, dans tous ses détails : ceux-ci sont trop chargés pour produire de loin une impression sévère, imposante, comme il conviendrait à un édifice religieux ; mais ils témoignent de la fécondité du génie de l'artiste ; s'ils ne frappent pas l'imagination, ils retiennent et charment la curiosité. Peut-être me flatterais-je de vous avoir fait partager l'intérêt que j'ai pris à les noter et à en chercher le sens, si, Mesdames et Messieurs, vous n'étiez impatients d'entendre une parole plus poétique et moins indigne d'une assemblée de lettrés et d'artistes !

---

# EDME BOURSAULT
## DE MUSSY-SUR-SEINE

Lecture faite en Séance publique de la Société Académique de l'Aube
Le 12 Décembre 1906

PAR

M. H. CHANTAVOINE
PROFESSEUR AU LYCÉE HENRI IV
MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Notre compatriote Edme Boursault (1638-1701), auteur dramatique, poète et littérateur, est presque oublié aujourd'hui. Il eut pourtant son heure de réputation et même de célébrité. Venu à Paris de son village, Mussy-l'Évêque, il s'était fait rapidement une assez belle place parmi ceux qu'on appelait alors les beaux esprits. Il n'avait pas appris le latin dans les écoles et il le savait sans doute insuffisamment. Par scrupule de modestie ou par indépendance de caractère, il refusa de devenir sous-précepteur de M^gr le Dauphin et, plus tard, de se laisser élire à l'Académie Française, où il comptait de nombreux amis, Charpentier notamment, et Charles Perrault. Il mourut receveur des tailles à Montluçon, réconcilié avec son grand ennemi, Nicolas Boileau-Despréaux, l'auteur des *Satires*, contre lequel il avait jadis escarmouché. Le 17 août 1687, Boileau écrivait à Racine, de Bourbon, où il était allé prendre des bains et boire de l'eau pour essayer de guérir une laryngite opiniâtre : « M. Boursault, que je croyais mort, me vint voir il y a cinq ou six jours, et m'apparut le soir assez subitement. Il me dit qu'il s'était détourné de trois grandes

lieues du chemin de Montluçon, où il allait, et où il est habitué, pour avoir le bonheur de me saluer. Il me fit offre de toutes choses, d'argent, de commodités, de chevaux. Je lui répondis avec les mêmes honnêtetés et voulus le retenir pour le lendemain à dîner, mais il me dit qu'il était obligé de s'en aller dès le grand matin. Ainsi nous nous séparâmes amis à outrance... »

Boursault, que Boileau croyait mort, déjà, en 1687, ne devait mourir que quatorze ans plus tard, en 1701, après une vie « toute consacrée aux Muses », modeste évidemment, mais heureuse, une des plus enviables que puisse souhaiter un homme de lettres.

Je n'ai ni l'intention ni le loisir d'étudier ici ses œuvres complètes et de résumer sa vie. Je voudrais seulement réveiller et, si je puis, ranimer un peu d'attention sur quelques-unes de ses poésies. Je viens de les relire dans une vieille édition du temps, à couverture de cuir et dont le papier jauni, fané, légèrement moisi, a, pour ainsi dire, l'odeur d'autrefois. On les trouve à la fin du troisième volume de la « troisième édition des *Lettres à Babet*, par feu M. Boursault » (Paris, 1709, avec privilège du roi, chez Nicolas Gosselin, dans la Grand Salle du Palais, *A l'Envie*). Elles se composent de cinquante-neuf pièces, de dimension et de valeur très inégales, et comprennent une ode, des sonnets, des madrigaux, des stances, des chansons, des épigrammes, des bouquets, des impromptus, plus, tout à la fin, une quinzaine de fables dont plusieurs, sur des sujets déjà traités par le fabuliste inimitable, La Fontaine, mais qui, malgré la comparaison, méritent et supportent l'examen.

## I

L'ode de Boursault au roi Louis XIV, un peu avant la paix glorieuse de 1678, n'est pas un chef-d'œuvre. Notre

compatriote n'avait pas le génie de la poésie lyrique, qui demande une aile plus forte et un vol plus large. Boileau, du reste, ne l'avait pas non plus, car l'ode de Boursault, où deux ou trois strophes ne manquent ni de plénitude ni de fermeté, n'est pas inférieure à l'ode fameuse sur la prise de Namur. L'une et l'autre ne sont guère que du Malherbes rafraîchi, — ou refroidi, — c'est-à-dire du Pindare de contrefaçon.

Boursault, homme d'esprit avant tout, d'une imagination et d'une sensibilité moyenne, rimeur facile et adroit, est mieux à son aise et d'aplomb dans les petits genres, qui exigent moins de hardiesse et d'éclat que d'ingéniosité, de souplesse et de tour de main. Il a du mouvement, de la grâce, du piquant et de l'à-propos : on sent qu'il a dû être, qu'il a été une des belles plumes du *Mercure*. Il excelle à aiguiser une épigramme, à composer un bouquet ou à tourner un compliment pour Climène, pour Fanchon, pour Philis, pour Ernestine. Nous savons, d'ailleurs, par sa Correspondance, qu'il avait le cœur tendre et hospitalier, qu'il pouvait y loger plusieurs amours à la fois : il ne les y logeait quelquefois qu'à la journée, — ou à la nuit, — mais il les traitait assez bien le temps qu'ils duraient.

Boursault, qui aime à passer d'un genre à l'autre, du sévère au plaisant, du noble au familier, change de ton avec les personnes et les circonstances. De la même plume qui vient d'écrire à Fanchon ou à Climène, — qui rime, si naturellement, avec inhumaine, — il écrit à des princesses, à des princes ou à des personnes de marque : Son A. R. Mademoiselle, la Grande Mademoiselle, la cousine germaine du roi ; la Révérende et célèbre Mère Agnès de Bellefond, ancienne Prieuse des Carmélites, morte depuis en odeur de sainteté ; le Révérend Père Caffaro, supérieur des Théatins, le même que Bossuet, M. de Meaux, devait prendre à partie si vertement dans ses *Maximes et réflexions sur la Comédie* ; M. le Président Perrault ; M. du Coudray, intendant de la maison de M. de Lionne, etc.

Dans toutes ces pièces légères, bouquets de fêtes, sonnets en bouts-rimés, stances, épigrammes,... le fond d'humeur, la qualité distinctive de notre compatriote, me paraît être une causticité souriante qu'il est peut-être curieux de définir et d'analyser brièvement.

Cette causticité souriante, cette bonhomie fine et rentrée, est aussi une qualité de notre pays, de notre province. Elle tient sans doute à notre race, à notre climat, à l'air natal, dont le cerveau s'est pour ainsi dire imprégné et qui persiste, qui opère toujours en lui. Les hommes du pays et de la nature d'Edme Boursault sont des Champenois mâtinés de Bourguignons, ou inversement. Leur malice, quand ils se mêlent d'être malins, tantôt pour céder à leur penchant, pour exercer une faculté de leur esprit, tantôt par représailles et pour égratigner la sottise, n'a rien de l'âpreté colérique du Picard et du Normand. Elle n'est pas non plus la mordacité agressive des gens de l'Orléanais, de ceux qui s'appellent eux-mêmes des « guêpins ». Elle n'est pas davantage la faconde injurieuse, la loquacité sottisière de l'homme du Midi, Gascon ou Provençal, qui met de l'éloquence et un peu de déclamation jusque dans la plaisanterie, servi en cela par la richesse imagée de son vocabulaire, la mimique exubérante de son geste et la sonorité de son accent. Elle n'est pas enfin l'ironie pointue, acérée, meurtrière, du Parisien, de Voltaire, par exemple, qui tue un homme avec un mot. Elle a quelque chose, non pas de timide et de sournois, mais de tempéré, de retenu, de bon enfant, qui, sans émousser l'esprit, lui ôte son venin et sa cruauté.

Le même esprit de mesure, de tact et de goût qui empêche Edme Boursault d'être trop méchant, le préserve, en d'autres occasions, d'être trop hardi. Très galant, comme je l'ai dit plus haut, entraîné par son tempérament, par les circonstances aussi, tenté par le diable, qui rôde toujours, par « le petit dieu malin », il frôle la gauloiserie et même il

l'effleure ; il ne verse jamais dans la grivoiserie, j'entends dans cette grivoiserie à la grosse qui se permet tout et qui, faute de talent ou de savoir-faire, de délicatesse et de nuances, préfère l'indécence et l'ordure, qui sont, du reste, à la portée du premier venu, à la légèreté. En voici pour preuve une épigramme fort jolie qui mérite une mention.

ÉPIGRAMME

Blaise est de si bonne amitié
Qu'un jour, voyant sa femme en couche,
Le pauvre en eut tant de pitié
Qu'il devint plus froid qu'une souche.
Elle, au plus fort de ses douleurs,
Le voyant ainsi fondre en pleurs,
Pour l'apaiser (étrange chose !) :
« Ce ne sera, dit-elle, rien ;
Taisez-vous, Blaise ; je sais bien
Que vous n'en êtes pas la cause. »

Quant au sonnet impromptu, il est, comment dirai-je ? plus particulier. Il nous rappelle des habitudes que nous n'avons plus, des gageures que nous n'osons plus ou que nous ne savons plus faire. Nous sommes mieux élevés et plus réservés, ordinairement, qu'on ne l'était en ce temps-là ; nous avons des mœurs moins libres, un sans-gêne moins cavalier, une vertu plus farouche ou une pruderie plus guindée.

II

Venons maintenant aux quinze fables dont j'ai parlé.

En voici les titres : *Le Paysan et l'Ane*. — *Le Renard et les Raisins*. — *Les Sangsues et le Lion*. — *Le Sanglier et l'Ane*. — *L'Expert sans apprentissage*. — *Le Sage et le Fou*. — *Minerve et l'Olivier*. — *Les Œufs et le Panier*. — *Le Charlatan et l'Ane*. — *L'Empereur*

*et le Courtisan. — Le Lion et le Sanglier. — La Forêt et le Paysan. — Le Renard parjure. — Le Singe. — Le Comédien et le Cochon.*

Je me garderai bien d'opposer ou de comparer Boursault à La Fontaine. La Fontaine est incomparable : nous partageons tous l'opinion de cet homme d'esprit qui disait : « La Fontaine est le Fabuliste ; les autres sont des auteurs de fables. » Edme Boursault a été un faiseur de fables des plus distingués. Il avait tout ce qu'il faut pour réussir dans ce genre très difficile, malgré sa facilité apparente, qui ne souffre pas la médiocrité. L'invention sans doute y est aisée, puisque les sujets de l'apologue sont partout, qu'ils appartiennent à tout le monde, comme un domaine public, et qu'on peut reprendre les mêmes éternellement.

... Et ce champ ne se peut tellement moissonner
Que les derniers venus n'y trouvent à glaner [1].

Mais justement, pour rajeunir un thème ancien, emprunté aux Grecs, aux Latins ou aux Hindous, une vérité populaire et proverbiale, il faut un tour de main, une dextérité que ne donne pas toujours un long apprentissage. Ce n'est pas trop pour y briller, même au second rang, des qualités réunies du conteur alerte, du peintre exact et vivant des gens et des bêtes, du psychologue ingénieux, du moraliste et de l'écrivain. Ajoutez à cela, quand on écrit en vers voisins de la prose, mais qui doivent l'éviter en la côtoyant, toutes les difficultés, toutes les malices, insoupçonnées mais réelles, du vers libre, si délicat à manier et où si peu de nos poètes ont vraiment réussi ; des mètres coupés, des rythmes légers, agiles et sautillants, dont l'ordonnance n'est pas régulière et uniforme comme celle des alexandrins, qui portent et soutiennent en quelque sorte le poète, mais dont l'allure plus naïve et plus dégagée doit avoir à la fois toutes

---

[1] La Fontaine (Fables, III, 1).

les grâces du caprice, tout l'imprévu d'une rencontre heureuse et toute la secrète harmonie d'un travail caché.

A un degré moins haut que La Fontaine, mais de niveau, sans aucun doute, avec tous les autres fabulistes d'avant lui et d'après lui, Edme Boursault possède et prouve toutes ces qualités. Veut-on me permettre d'en faire rapidement la démonstration ?

Voici, par exemple, la première fable : *Le Paysan et l'Ane*, sur un sujet déjà traité par La Fontaine (*Le vieillard et l'Ane*, VI, 8), dont le texte est dans toutes les mémoires. Boursault, comme La Fontaine, a pris le parti du baudet. Il est, d'ailleurs, cela se voit et se comprend, l'ami des humbles, des faibles, des maltraités. Peut-être ne serait-on pas un bon fabuliste si l'on n'avait pas cette pitié pour les malheureux qui est, dans tous les pays, dans toutes les littératures, l'essence même du proverbe et de l'apologue. Moins pittoresque et moins imagé que celui de La Fontaine, le récit de Boursault est vif et rapide ; moins expressive et moins parlante que la morale du Bonhomme :

> Notre ennemi, c'est notre maître,
> Je vous le dis en bon français...

la morale de Boursault est la même au fond, indulgente et agressive, pleine d'excuses et de compassion pour les souffre-douleurs, auxquels il importe si peu de changer de maîtres, puisqu'ils sont et seront toujours bâtés.

Edme Boursault est un esprit libre et franc : c'est encore un des caractères et une des qualités de notre province. Je ne veux pas faire de lui, — comme on l'a trop fait déjà pour Molière, pour La Bruyère et pour Fénelon, pour tous ceux qu'ont attendris et exaspérés les misères et les injustices humaines, — un républicain et un démocrate avant la lettre, très avant, un de ces précurseurs qui ont ouvert le procès de l'Ancien Régime, ébranlé la Bastille avant de la prendre et de la raser. Vous trouverez pourtant

dans une de ses morales, celle de la fable *Minerve et l'Olivier*, des idées qui sentent déjà notre siècle et qui ont un air contemporain... Les dieux ont choisi chacun, du haut de l'Olympe, leur arbre de prédilection : Jupiter a pris le chêne, Hercule le peuplier, Apollon le laurier et Vénus le myrte. Minerve a préféré l'olivier, fertile et utile. On le lui reproche, mais la sage déesse donne de son choix, très réfléchi, les raisons suivantes :

Nous le faisons exprès, dit le maître des dieux.
L'honneur de cette préférence
Ne serait pas si glorieux
Si l'appât de leur fruit flattait notre espérance.
— C'est en quoi, dit Pallas, vous vous êtes mépris.
La gloire est d'un bien plus haut prix
Quand l'utilité l'accompagne ;
Et sans battre ici la campagne,
S'il faut m'expliquer encor mieux,
Il n'est point de gloire stérile.
Lorsque l'on ne fait rien d'utile,
On ne fait rien de glorieux.

Minerve était judicieuse
De répondre comme elle fit.
L'action la plus glorieuse
Est celle dont l'Etat reçoit plus de profit.
Dans quelque rang qu'on soit, il faut que l'on s'applique
A faire avec fruit son emploi ;
Et qui ne sert de rien à la chose publique,
Ne vaut pas un zéro qui n'a rien devant soi.

Edme Boursault ne donne pas toujours des leçons si hautes. Il se borne généralement à une leçon plus simple de sens commun, d'esprit pratique ou de précaution avisée. La très courte fable *les Œufs et le Panier* est un bon échantillon de sa façon ordinaire.

### Les Œufs et le Panier

FABLE

Un homme ayant des œufs et voulant s'en défaire,
Pour ne pas à la foire arriver des derniers,
Quoiqu'il pût en remplir trois ou quatre paniers,
Il mit tout dans un seul et ne pouvait pis faire.
Sa mule, qui suait sous le poids d'un fardeau
Fragile comme du verre,
Pour en décharger sa peau
A quatre pas de là donna du nez en terre.
— Hélas ! s'écria l'homme, à qui son désespoir
Inspira de vains préambules,
Que n'ai-je mis mes œufs sur trois ou quatre mules !
Je mérite un malheur que je devais prévoir.
Si le ciel veut me permettre
De faire encor ce métier,
Je jure de ne plus mettre
Tous mes œufs dans un panier.

Je terminerai ces citations, que je n'ai pas assez craint peut-être de multiplier, — mais un texte vaut toujours mieux qu'un commentaire, puisqu'il en dispense, — par une fable qui est, je crois, un des chefs-d'œuvre, sinon le chef-d'œuvre du genre, dans Boursault, *la Forêt et le Paysan*. Vous reconnaîtrez une fois de plus la manière aisée, naturelle et avenante de Boursault; sa phrase souple, qui n'a rien de tendu, ni d'apprêté; sa façon de peindre, à la légère, sans nuire à la précision du dessin par l'intempérance du coloris ; son dialogue heureux et vif où se retrouve l'homme de théâtre ; sa malice, qui ne tient pas tant à enfoncer le trait qu'à faire, en passant, deviner la pointe ; sa morale franche et saine d'honnête homme qui n'aimait pas les fourbes et les coquins.

### La Forêt et le Paysan

FABLE

Dans une forêt spacieuse,
Où l'on goûtait à l'ombre un plaisir assez doux,
Un paysan malin (ils le sont presque tous)
La pria de souffrir qu'il en prît une branche,
Afin qu'à sa cognée il pût donner un manche.
Il n'est rien de si beau que de faire plaisir.
La forêt, bienfaisante, y consentit sans peine
Et lui donna même à choisir
Du tilleul, du hêtre ou du chêne.
Un cormier vieux et dur se trouvant là tout prêt,
Il en prend un morceau, le façonne, l'ajuste,
Puis, d'un bras nerveux et robuste,
Il se met en devoir d'abattre la forêt.
Surprise de voir l'infidèle
Répondre à sa bonté par un si grand forfait :
« Ah! malheureux, s'écria-t-elle,
Quel usage fais-tu du bien que je t'ai fait?
Après cette noirceur es-tu digne de vivre ? »
Mais le manant, sourd à ses cris,
Avec brutalité s'obstinant à poursuivre :
« Quoi que fasse l'ingrat, je mérite encore pis,
Dit la triste forêt se voyant dédaignée ;
Pourquoi l'ai-je obligé contre mes intérêts ?
Ne sais-je pas qu'une cognée
Est, par tous les cantons, la terreur des forêts?
Je l'ai mise moi seule en état de me nuire :
Quand il en était temps, il fallait le prévoir.
Qui par ses ennemis s'est pu laisser séduire
Mérite tous les maux qu'il en peut recevoir. »

Cette esquisse légère, cette petite résurrection insuffisante d'un oublié qui ne doit pas nous être indifférent, ne peut offrir de lui qu'un aperçu très sommaire et très incomplet. En essayant de faire revivre ici trop à la volée quelques-uns des traits de sa physionomie littéraire et de son talent,

j'aurais voulu surtout donner à quelqu'un, à un plus jeune, à un plus savant aussi, l'idée de reprendre ses œuvres complètes, de les étudier à loisir, afin de replacer Edme Boursault dans un cadre digne de lui entre ces autres champenois qui ont illustré notre province : Pierre Pithou et Jean Passerat, les auteurs de la Ménippée, le spirituel Grosley et d'autres encore, enfants du même sol, du même lignage, héritiers à travers les âges du même esprit.

---

# PROGRAMME

DES

# PRIX MIS AU CONCOURS

PAR LA

## SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

---

### Prix à décerner en 1907

1°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Etude sur l'utilisation des chutes d'eau pour la production de l'électricité et ses emplois en agriculture.*

2° Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail sur *les causes auxquelles on peut attribuer la disparition à Troyes des anciennes industries de la tannerie, de la draperie, du tissage, de la papeterie, etc., et leur remplacement par l'industrie de la bonneterie.*

3° Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur mémoire de *Recherches historiques sur la décoration des tympans du portail de la cathédrale de Troyes.*

4° Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur d'une *Pièce de vers* dont le sujet est laissé au choix des concurrents (200 vers au plus).

#### PRIX BISANNUEL DELAPORTE

Un prix, de la valeur de 300 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail sur *La Ligue en Champagne.*

Ce prix pourra être partagé.

Les concurrents, pour ces cinq prix, devront faire remettre leurs manuscrits, à Troyes, chez le Secrétaire de la Société, — au plus tard le 1er mars 1907.

PRIX ANNUEL HYACINTHE CHAILLOT

Une médaille, de la valeur de 25 francs, sera décernée à *un habitant des campagnes qui s'occupera de protéger les oiseaux et animaux utiles.*

Les candidats devront faire connaître leurs titres, avant le 1er octobre, à M. le Secrétaire de la Société.

## Prix à décerner en 1908

1° Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail sur l'*Utilisation du lait.*

2° Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail sur les *Inconvénients des divers modes de chauffage par la houille.*

3° Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure notice sur les *matériaux de construction du département de l'Aube et sur les avantages qui résulteraient d'un emploi judicieux de la craie dans la construction des édifices.*

4° Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Histoire d'une commune ou d'un canton de l'Aube.*

PRIX TRISANNUEL FONDÉ PAR M. CHARLES SAVETIEZ
NOTAIRE HONORAIRE
MEMBRE RÉSIDANT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur *Travail archéologique, historique ou littéraire,* écrit ou publié dans le cours des trois années précédentes.

Tous les membres de la Société pourront concourir à l'obtention de ce prix.

Les concurrents, pour ces cinq prix, devront faire remettre leurs manuscrits, à Troyes, chez le Secrétaire de la Société, — au plus tard le 1er mars 1908.

PRIX ANNUEL HYACINTHE CHAILLOT

Une médaille, de la valeur de 25 francs, sera décernée à *un habitant des campagnes qui s'occupera de protéger les oiseaux et animaux utiles.*

Les candidats devront faire connaître leurs titres, avant le 1er octobre, à M. le Secrétaire de la Société.

## Prix à décerner en 1909.

PRIX TRISANNUEL DE **500** FRANCS
FONDÉ PAR M. L'ABBÉ ÉTIENNE GEORGES, DE TROYES,
MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES

**Conditions du Concours**

1° Les travaux historiques, littéraires, archéologiques ou biographiques, présentés pour le prix trisannuel de **cinq cents francs** fondé en 1891 par M. l'Abbé Etienne Georges, de Troyes, devront être relatifs à la province de Champagne.

2° Les travaux adressés par les concurrents devront être, avant tout, divisés en deux catégories : les travaux inédits et les travaux publiés.

3° Les travaux inédits devront être examinés avant les travaux publiés ; les travaux publiés ne pourront entrer au concours qu'à défaut de travaux inédits ayant une valeur suffisante pour obtenir le prix.

4° Les auteurs des travaux inédits ne devront pas se faire connaître, sous peine d'être exclus du concours.

5° Quant aux travaux publiés, ils devront l'avoir été dans

le courant des trois années écoulées depuis la précédente attribution du prix et ne pas avoir été déjà couronnés.

6° Il ne sera pas interdit aux Membres de la Société Académique de l'Aube, soit résidants, soit associés, soit correspondants, soit honoraires, de concourir.

7° Le prix ne sera jamais partagé.

8° Dans le cas où les travaux inédits et les travaux publiés n'auraient pas une valeur suffisante pour obtenir le prix, la somme de **cinq cents francs** sera conservée dans la caisse de la Société Académique pour être employée au mieux suivant ses besoins.

9° Bien que, dans ce cas, la Société Académique ait la libre disposition de ladite somme, elle devra la consacrer de préférence à l'achat d'un ou de plusieurs objets d'art pour le Musée de Troyes.

10° Ces objets d'art devront, autant que possible, être l'œuvre d'un artiste du département de l'Aube. En tous cas, la mention de ces objets devra être accompagnée du nom du fondateur du prix dont la somme aura contribué à l'achat.

Telles sont les conditions spéciales qu'en sa qualité de fondateur du prix trisannuel de cinq cents francs, M. l'abbé Etienne Georges, de Troyes, a cru devoir préciser et a déclaré vouloir être annexées textuellement au programme du prix sus-mentionné.

En outre :

1° Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail sur la *Lutte contre la tuberculose de l'espèce bovine et la situation de cette maladie dans l'Aube.*

2° Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail sur la *Métallurgie dans l'Aube.*

3° Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Histoire de la verrerie et de la céramique, et de leurs applications à l'art décoratif dans l'Aube.*

4° Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur d'une *pièce de vers* dont le sujet est laissé au choix des concurrents (200 vers au plus).

PRIX BISANNUEL DELAPORTE

Un prix, de la valeur de 300 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Etude sur les causes d'insalubrité dans la ville de Troyes et sur les moyens d'y remédier*.

Ce prix pourra être partagé.

Les concurrents, pour ces six prix, devront faire remettre leurs manuscrits, à Troyes, chez le Secrétaire de la Société, — au plus tard le 1er mars 1909.

PRIX ANNUEL HYACINTHE CHAILLOT

Une médaille, de la valeur de 25 francs, sera décernée à *un habitant des campagnes qui s'occupera de protéger les oiseaux et animaux utiles*.

Les candidats devront faire connaître leurs titres, avant le 1er octobre, à M. le Secrétaire de la Société.

## Prix à décerner en 1910

1° Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Carte agronomique d'un ou de plusieurs cantons de l'Aube*.

2° Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur mémoire sur *Les insectes nuisibles aux arbres fruitiers et forestiers du département de l'Aube*.

3° Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail de recherches sur la *Serrurerie d'art à partir du XIIe siècle dans le département de l'Aube et la Champagne*.

4° Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à

l'auteur de la meilleure *Histoire d'une abbaye ou d'une congrégation religieuse de l'ancien diocèse de Troyes.*

Les concurrents, pour ces quatre prix, devront faire remettre leurs manuscrits, à Troyes, chez le Secrétaire de la Société, — au plus tard le 1er mars 1910.

PRIX ANNUEL HYACINTHE CHAILLOT

Une médaille, de la valeur de 25 francs, sera décernée à *un habitant des campagnes qui s'occupera de protéger les oiseaux et animaux utiles.*

Les candidats devront faire connaître leurs titres, avant le 1er octobre, à M. le Secrétaire de la Société.

---

## CONDITIONS COMMUNES A CES CONCOURS

Les Manuscrits devront être inédits. — Ils porteront chacun une épigraphe ou devise qui sera répétée dans et sur le billet cacheté joint à l'ouvrage, et contenant le nom de l'auteur. Celui-ci ne devra pas se faire connaître, sous peine d'être exclu du concours.

Les concurrents sont prévenus que la Société ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés aux concours. — Les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies.

---

La Société déterminera, avant les séances publiques, si les récompenses attribuées aux lauréats leur seront remises en médailles, en livres, en objets d'art, ou en argent.

---

Indépendamment des prix sus-énoncés, la Société Académique de l'Aube décerne, tous les ans, des prix, des récom-

penses ou des encouragements dont le sujet n'est pas annoncé, et pour lesquels elle désire conserver son initiative.

Elle décernera, en outre, dans ses séances publiques, des médailles d'or et d'argent aux auteurs des perfectionnements introduits ou opérés dans le département, qui auront été jugés le plus utiles à l'industrie, au commerce et à l'agriculture.

Des médailles seront également remises aux auteurs des meilleures statistiques communales, rédigées conformément au questionnaire publié en 1876.

Troyes, le 1er Janvier 1907.

*Le Président de la Société,*

Comte A. de LAUNAY.

*Le Secrétaire,*

L'Abbé Ch. NIORÉ.

# LISTE

DES

# DONS FAITS AU MUSÉE DE TROYES

## AVEC LES NOMS DES DONATEURS

## Pendant l'année 1906[1]

---

**Article 34 du Règlement de la Société Académique de l'Aube :**

« Chacun des Membres de la Société doit contribuer, autant qu'il « est en lui, à l'augmentation du Musée.

« Les dons faits à la Société par ses Membres, ou par des per- « sonnes étrangères, sont inscrits sur un registre spécial, et publiés « en outre dans les journaux de Troyes et dans l'ANNUAIRE du « Département, avec les noms des donateurs. »

---

### PEINTURE

Il a été donné par :

MM.

MÉRAT (Albert), membre correspondant, à Paris : — *Tête d'homme, coiffé d'un chapeau*, vue de face et de profil, étude sur toile, par Troyon, 1853; — *Les deux Salèves et le Mont-Blanc vus des environs de Genève*. Toile sans nom d'auteur, deuxième moitié du XIXe siècle; — *Navires explorateurs enserrés dans les glaces polaires*. Toile, par Auguste-François Biard; — *Portraits de jeune homme et de jeune*

---

[1] Pour les publications précédentes, voir les Mémoires de la Société de 1849 à 1905.

*fille*, médaillons, toile. Ecole française, fin du XVIII^e^ siècle; — *Porte de ville fortifiée*, croquis au crayon rehaussé de gouache, par Jules Coignet; — *L'Orage*, toile sans nom d'auteur. École française. Première moitié du XIX^e^ siècle; — *Un bachi-bouzouk*, peinture à l'huile, carton, par Anatole-Henri Beaulieu, né à Paris, médaillé en 1868.

M^me^ V^ve^ PRON, à Troyes: — Forêt de Fontainebleau (*Route des Artistes*); — Forêt de Fontainebleau (*Etude de Rochers dans les bruyères*). Toiles par H. PRON, ancien Conservateur du Musée de peinture de Troyes.

THIÉRRY (Louis), décédé, membre résidant de la Société Académique de l'Aube: — *Idylle*, toile par Yan Dargent.

WAYSSE (Léonce): — *Paysage d'automne*; — *Matinée de décembre à Savières (Aube)*. Toiles par le donateur.

## SCULPTURE

Le Prince-Duc de BAUFFREMONT: — *Le Comte de Chambord adolescent*, médaillon circulaire, bronze de deux tons, sans nom d'auteur.

Madame de JOUSSELIN de RIPAILLETTE, par son testament: — *Saint Antoine du désert*, statue de grande dimension, en pierre, jadis polychromée. Ecole de l'Ile-de-France, fin du XVI^e^ siècle.

Madame veuve Paul DUBOIS, à Paris: — Quatre bustes en plâtre, œuvres de M. Paul Dubois.

MM. de KERGORLAY et de MÉRODE, par l'intermédiaire de M. de la Boullaye: — *Auguste-Henri Picot, marquis de Dampierre*, général de division, mort le 8 mai 1793 devant l'ennemi, buste, plâtre par Foucou; — *Charles-Jacques Picot, marquis de Dampierre*, buste, plâtre, par Dantan jeune, 1844; — *Le maréchal d'Ornano*, buste, plâtre, par Alexandre Le Quien.

LEGRAND (Auguste-Ernest), né à Lesmont, médaillé au salon et par l'Académie des Beaux-Arts : — *Projet de monument à élever à la mémoire du peintre Hector Pron*, maquette, plâtre, par le donateur.

## ARCHÉOLOGIE

LE GROUPE D'EXCURSIONS TROYENNES : — Neuf planchettes portant vingt-neuf objets en fer, bronze, terre cuite et verre, ainsi que quelques ossements, provenant des fouilles pratiquées par les donateurs, en 1905, sur l'emplacement de l'ancienne forteresse de Montaigu, commune de Laines-aux-Bois. Tous ces objets appartiennent à la première époque de la période franque.

La Compagnie des Chemins de fer de l'Est, par l'intermédiaire de M. HALLADE, membre résidant : — Deux vases : l'un en terre grise très dure, de petite dimension, à panse sphérique, ayant l'ouverture formée d'une gorge terminée par une moulure, et la base légèrement turbinée; l'autre, plus grand, en terre rose-jaune, sorte d'œnochoé piriforme, porte une anse plate, large et côtelée. Ils ont été découverts récemment, à la profondeur de 0m70 centimètres, dans une sépulture, alors qu'on pratiquait des fouilles, dans un sol crayeux, pour établir un raccordement de chemin de fer avec le camp de Mailly, à 600 mètres au sud de l'Huîtrelle, sur la limite du camp, vers le réservoir n° 2 ; — Le petit vase de couleur grise était placé, paraît-il, entre les jambes du squelette ; l'autre vase se trouvait à la hauteur de la tête, qui était orientée au levant. Il y avait, en outre, dans cette sépulture, des fragments de fer très oxydés que l'on peut considérer comme étant les débris d'un couteau. Non loin de cet endroit, on a rencontré des ossements épars, sans doute bouleversés par des fouilles antérieures, et des trous dans lesquels des feux avaient été allumés et qui renfermaient des fragments de poteries grossières et de grande dimension.

ENFER, propriétaire, à Lantages : — Une petite hache en grès vert, trouvée dans des décombres provenant de la chapelle de

l'ancien prieuré de La Chapelle d'Oze, dépendant de Jully-les-Nonnains. Placé, probablement, dans une muraille, il y remplissait, d'après une croyance ancienne, le rôle de préservatif contre les atteintes de la foudre; — Un minuscule soulier de femme, bronze finement travaillé, époque Louis XIV.

VAUDEY (Henri), bouilleur de cru, à Chappes : — Un vase en terre blanche, de moyenne grandeur, trouvé à Chappes, lieudit *la Verrerie* (section D, n[os] 850 et 851 du plan cadastral), sur l'emplacement d'une ancienne verrerie. Il se trouvait à la profondeur d'environ 8 mètres, dans une sorte de puits formant cave voûtée. Dans ce vase, il y avait des cendres et, aux alentours, reposaient un certain nombre de squelettes humains; — Un boulet en pierre, recueilli non loin du même endroit, dans le lieudit *le Moulin.*

Le Prince-Duc de BAUFFREMONT : — Une petite hache et un grattoir, en silex, trouvés aux environs de Brienne; — Une grande plaque de cheminée aux armes d'Anne des Boves, seigneur de Maizières-les-Brienne, vers l'an 1650, et de sa femme, Edmée de Clugny; — Une autre plaque semblable à celle qu'il a envoyée à la Société Académie, le 28 décembre 1905, et sur laquelle figurent également les armes de la famille des Boves, mais avec des modifications qui doivent les faire attribuer à une autre branche de cette maison. — Ces deux plaques, trouvées dans les dépendances du château de Brienne, proviennent vraisemblement du château de Maizières, acheté et démoli, peu de temps avant la Révolution de 1789, par M. le comte de Loménie de Brienne; — Un casque de dragon de la garde impériale, ramassé en 1814 sur le champ de bataille de Brienne-le-Château; — Un lot de débris de carrelages incrustés et vernissés, provenant des fouilles pratiquées en 1905 sur l'emplacement occupé jadis par l'abbaye de Basse-Fontaine.

Le Maire et le Conseil municipal de Troyes, par l'intermédiaire du Service de la voirie : — Un appui de fenêtre portant la date 1576; une console et un bout de poutre; un fragment de poteau portant également la date 1576 et un lien, ou console, le tout en chêne sculpté, provenant des démolitions

de la maison du Chat-Friand, n° 103, rue Urbain IV, et place du Marché-au-Pain, habitation connue antérieurement sous le nom de Café-des-Changes, alors que la place elle-même se nommait place de la Haranderie ou la Poissonnerie; — Deux fragments de poteaux, en bois sculpté, avec liens décorés de palmettes, provenant des démolitions de la maison n° 32, rue de la Grande-Tannerie. L'un représente Saint-Jean-Baptiste, et l'autre Sainte-Catherine. Tous deux sont en bas-relief et placés dans des niches gothiques ; — Un carreau de pavage en terre rouge incrustée d'ornements en terre blanche, sous une couche de vernis, portant la date 1623 et les initiales P. L. entrelacées, il représente un mouton passant, derrière lequel un dextrochère, vêtu et mouvant de la bordure, tient une houlette, au-dessus est le soleil, qui vient de se lever; le tout est entouré d'une branche de laurier; — Un bloc de terre cuite, en forme de grosse brique, portant, sur une de ses faces, une poche circulaire, sorte de godet ayant servi à la préparation de l'engobe employé à remplir les creux formés par l'impression de moules en relief sur la pâte des carreaux de pavage. Ces deux terres cuites ont été trouvées dans l'épaisseur d'un mur en démolition pour la construction du pont de l'abattoir; — Un plomb de douane trouvé sur l'emplacement du Chat-Friand. Il porte d'un côté la légende : GARDES DRAPPIERS DE TROYES, et, de l'autre, GARDES MERCIERS DE TROYES.

Collot-Carré (Henri), à Vaudes, par l'intermédiaire de M. Seurat, membre associé : — Un fragment de poteau, en bois sculpté (fleur de lys couronnée), datant du règne de Louis XII, et provenant d'une vieille maison de Vaudes, occupant la parcelle n° 369 de la section C du plan cadastral. Ce poteau était encastré dans un mur très épais. Une cave pavée de larges dalles se trouvait dans la dite maison.

Miot-Dart, propriétaire à Rumilly-les-Vaudes : — Une clé ancienne en cuivre, trouvée sur le territoire de Rumilly-les-Vaudes, dans le lieudit l'*Eroncier*.

Lièvre-Masson (Amédée), propriétaire à Vaudes : — Trois clés en fer trouvées sur le finage de Rumilly-les-Vaudes, dans le lieudit *Le Haut-du-Turot*, à l'endroit qu'occupait une ancienne construction.

Goubault, restaurateur, rue de la Monnaie à Troyes : — Une clé de coffre-fort et une clé de serrure ordinaire, toutes deux en fer et datant du xviii^e siècle.

De Kergorlay et de Mérode, par l'intermédiaire de M. de la Boullaye : — Un habit de pair de France, époque de la Restauration ; — Un pantalon d'aide-de-camp ; — Un chapeau de général, bicorne à plume blanche, I^er Empire ; — Un chapeau claque, bicorne à plumes noires ; — Une épée (les fleurs de lis qui se trouvaient sur la coquille ont été effacées) ; — Plusieurs pièces d'un service en porcelaine blanche, rehaussé, sur le marly, de nervures dorées et portant au centre les armoiries de la famille Picot de Dampierre, peintes en émaux de couleurs variées ; — Deux cachets, l'un portant le triangle maçonnique, et l'autre les initiales S. M. enlacées ; — Deux boutons de livrée aux initiales D. C. (Dampierre-Combreux) ; — Deux plaques d'œillères de bride, aux armes de Picot ; — Plusieurs boutons d'habit fleurdelisés ; — Deux plaques de garde ; la première aux initiales P. D. (Picot-Dampierre), la seconde, armoriée : un pal, à la bordure componée ; — Une décoration de Grand-Croix de la Légion d'honneur, époque de la Restauration ; — Une croix d'officier de l'Ordre de Malte et une croix de l'Ordre de Saint-Louis, datant de la même époque ; — Une agrafe portant des reproductions minuscules des trois croix ci-dessus mentionnées ; — Un cachet, en argent, avec manche en bois noir tourné. Il porte les armes de la famille de Sainte-Maure, *d'argent, à la fasce de gueules* ; — Une petite plaque en tôle, sur laquelle sont peintes à l'huile les armoiries de la famille Picot de Dampierre. Cette plaque paraît être du genre de celles que l'on attachait aux torches et aux cierges, lors de certains enterrements, et dont il est fait si souvent mention dans les comptes présentés par nos artistes troyens ; — Deux trousses à ouvrage de dame. Elles se composent chacune d'un morceau de batiste, brodée au passé et au point bouclé, appliqué sur toile. L'une d'elles est ornée d'une bordure en dentelle.

Gaudry (Eugène), mécanicien : — Deux boulets de canon et une grenade, en fer, trouvés à Rosnay ; — Une virole de coutelas, trouvée à Chavanges ; — Trois roues d'horloge fabriquées à la main.

SEURAT, membre associé, à Saint-Parres-les-Vaudes : — Une petite lampe à huile, en verre, sorte d'ampoule piriforme avec prolongement placé à l'extrémité la plus étroite et destiné à s'emmancher dans un chandelier. Cette lampe est pourvue d'un porte-mèche en fer blanc; commencement du XIXe siècle.

LAPLANCHE-BOITEUX, à Villemoyenne, par l'entremise de M. Seurat, membre associé : — Une lampe de suspension, en cuivre jaune, destinée à brûler de l'huile et appartenant au type connu sous le nom de lampe de mineur. Elle se compose de deux calottes aplaties, soudées en recouvrement l'une et l'autre, placées horizontalement et munies latéralement de deux courts appendices auxquels se rattachent les deux extrémités d'une anse courbe et mobile pourvue d'un anneau de suspension ; XVIIIe siècle.

De la BOULLAYE, membre résidant : — Un spécimen de l'insigne porté par les membres du jury de la Société vigneronne, horticole et forestière de l'Aube.

MÉRAT (Albert), membre correspondant : — Une assiette et un ravier, faïence de Creil, modèle E. Rousseau de Paris, décor de Bracmond ; — Une petite marmite, en fer, dite marmite de mariage, au nom de Berthe Viadon, à Conches (Eure), 1891.

BONNEMAIN (Jean-Baptiste), peintre, rue de Preize, à Troyes : — Un bâton de confrérie. Edicule en bois doré sous lequel est placé un personnage, debout, revêtu d'habits sacerdotaux et tenant une palme et un livre, XIXe siècle.

HENRI (Victor), préposé aux ponts-tournants, à Troyes : — Une cartouche de fusil prussien, laissée dans un placard par un soldat de cette nation, conduit à l'hospice en 1870.

L'abbé NIORÉ, membre résidant : — Un fragment de vitrail portant sur un fond vert foncé la lettre F gothique peinte en noir, initiale du nom d'un peintre verrier, ou plutôt de celui du donateur du vitrail.

ROYER-MAULARD, instituteur à Fresnoy (Haute-Marne) : — Un rouet ancien avec quenouille, filasse et fil.

## NUMISMATIQUE ET SIGILLOGRAPHIE

MENNERET, 5, rue du Paradis, à Troyes : — Un petit bronze à l'effigie de l'empereur Constantin I[er] (305-337), monnaie romaine trouvée à Troyes.

Une dame de Villemoyenne : — Treize grands bronzes des empereurs et impératrices Domitien, Trajan, Adrien, Faustine, Antonin, Lucile Marc-Aurèle Commode ; — Trois moyens bronzes de Néron et de Trajan ; — six petits bronzes de Postume, Constantin I[er] et Constance II ; — Dix-huit monnaies françaises, italiennes et allemandes, en argent ; — Deux sous belges en nickel ; deux monnaies frustes, en potin, et un double tournois de Louis XIII.

VACHETTE (Emile), membre résidant : — Une monnaie de Decimus Cœlius Balbin, empereur romain (237-238). Revers : ***Prudentia deorum***, argent ; — Une monnaie de Manlia Scantilla Augusta, femme de Didius Julianus, empereur romain (193). Revers : ***Juno regina***, argent. Cette dernière pièce est rare et de grande valeur.

Le Prince-Duc DE BAUFFREMONT : — Un moyen bronze de l'empereur Vespasien (69 à 79), monnaie en parfait état de conservation ; — Un jeton, en cuivre jaune, aux armes des de Vienne de Bourgogne ; — La matrice du sceau d'Érard, seigneur de Lézinnes et de Villebertine ; ce personnage appartient à l'illustre famille des Villehardouin ; — La matrice de contre-sceau de la Prévôté de Vignory (Haute-Marne), XIV[e] siècle ; — Une empreinte en cire rouge d'un sceau-matrice, sans légende, appartenant à M. Vallée, ancien sous-préfet à Bar-sur-Aube. Elle représente une troupe de chevaliers, en costume du XIII[e] siècle, arrêtée au pied d'une forteresse qu'occupent de nombreux défenseurs.

COLLOT-CARRÉ (Henri), à Vaudes : — Un blanc de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, fils du roi Jean (1363-1404). Cette monnaie a été trouvée à Vaudes.

HAILLOT-MARIOTAT, manœuvre à Fresnoy : — Une pièce de douze deniers frappée à l'effigie de Louis XVI, roi des Français, 1792.

LIÈVRE-MASSON, à Vaudes : — Un denier tournois ; un double denier ; deux liards de la principauté de Monaco et un jeton allemand datant du XVe siècle. Ces cinq pièces ont été trouvées à Rumilly-les-Vaudes, dans le lieudit *Le Haut-du-Turot*.

Le général CHANOINE, ancien ministre de la guerre, membre correspondant : — Un petit blanc dit *Guenar*, monnaie de Charles VI (1380-1422) ; — Un quart de Stuber, 1750 ; — un jeton en cuivre jaune aux armes de Bourgogne avec la légende : ✠ LEX DEI VERA EST. Revers : une croix anglée de quatre étoiles. Légende : ✠ JETE RICH ; XVe siècle ; — un jeton en laiton représentant Henri IV à cheval, passant à gauche. Au bas, les initiales H. K. Ce sont peut-être celles du nom d'Hans Krawinkel, de Nuremberg, qui a émis, sur la place de Troyes, un si grand nombre de jetons.

L'abbé NIORÉ, membre résidant : — Un jeton en cuivre jaune portant d'un côté la lettre F, surmontée d'une couronne royale, entre deux rameaux d'olivier. Légende FRANCIA. DVCTA. EST. PRVDENTIA. Revers : un chevalier couvert de son armure sur un cheval galopant à droite ; légende : PRELIO TERRIBILIS. Ce jeton semble avoir été frappé en l'honneur de François de Lorraine, duc de Guise ; — Une médaille commémorative de la naissance d'Henri de Bourbon, duc de Bordeaux.

GUYON-LECLERC (Ernest), propriétaire à Courbeton : — Une monnaie de François II, empereur d'Allemagne (1792-1806), puis empereur d'Autriche (1806-1835), argent.

GUYOT, 1, rue Saint-Martin, à Troyes : — Une médaille en bronze, de grand module : Souvenir du centenaire de Napoléon Ier, 1769-1869.

HUGUIER-TRUELLE : — Une médaille de la Société française des Chysanthémistes, vermeil ; — Une médaille de la Société des Agriculteurs de France, bronze. Ces deux médailles de grand module ont été décernées à M. Huguier, pour ses excellents travaux.

HALLADE, membre résidant : — Un jeton de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Paris, fondée en 1818. Il porte la date 1814. Argent.

SOCQUARD, rue Charles Delaunay : — Deux jetons en cuivre jaune : l'un du théâtre Comte, à Paris (abonnement de famille) ; l'autre, de Bertrand, de Gênes, corroyeur, à Paris.

COLIN, de Plancy, ministre plénipotentiaire de la République française en Corée, membre correspondant : — Un lot de 380 timbres-poste orientaux.

## HISTOIRE NATURELLE

THIERRY (Lucien), fils de feu M. Louis Thierry, membre résidant : — Deux *Grèbes cornus*, naturalisés. Ces oiseaux ont été tués par le donateur sur la plage de Boulogne-sur-Mer.

THEVENARD, gendarme à Troyes : — Un fragment de bois de mine très ancien, en bois de genévrier, trouvé dans la mine de Fontaine-des-Roches, commune de Chavigny (Meurthe-et-Moselle).

## GÉOLOGIE

L'abbé DEFER, membre associé, à Villenauxe : — Un bel échantillon du tuf de Resson, commune de La Saulsotte.

THEVENARD, gendarme à Troyes : — Une petite ammonite provenant des mines de Ludres.

# ARTS DÉCORATIFS

## (Musée PIAT)

MÉRAT (Albert), membre correspondant : — Une petite suspension de lampe paraissant provenir d'un oratoire, cuivre argenté ; — *Le Passage de Vénus devant le soleil*, bas-relief, plâtre peint. Maquette de la médaille d'Alphée Dubois, 1871 ; — Un pot à tabac en marbre blanc, sculpté en forme de petite commode, XVIIIe siècle ; — Un fer de hallebarde, *aigle essorant*. Il porte la marque d'Étienne Camus, ferronnier, XIXe siècle ; — Un presse-papier en marbre blanc : *Lézard contourné*.

LAURANCE, antiquaire, 4, rue de la Monnaie, à Troyes : — Une *Jonque chinoise* pourvue de tous ses agrès et portant un grand nombre de personnages ; remarquable sculpture en ivoire, d'assez grande dimension et en parfait état de conservation.

*Pour copie conforme au registre destiné à inscrire les Dons faits au Musée de Troyes.*

LOUIS LE CLERT,

Ordonnateur de la Commission du Musée.

---

*Les personnes qui désirent faire des dons au Musée peuvent s'adresser soit à M. l'Ordonnateur, 4, rue Saint-Martin, soit à MM. les Conservateurs.*

# LISTE

DES

# OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

## PENDANT L'ANNÉE 1906

### Avec les noms des Donateurs[1]

### AGRICULTURE

Par M. Charles Baltet, membre résidant : *Les fruits de commerce, d'exportation et de marché ;* — 8e Édition de *l'Art de greffer*.

Par M. Regnault de Beaucaron, membre correspondant : *L'Étoile, Société d'assurances mutuelles contre la grêle.*

Par M. Rieul-Paysant : *Les fournitures directes des cultivateurs à l'administration militaire.*

### SCIENCES

Par M. le Dr Bertrand, membre associé : *Procès-verbaux et rapports de la Société d'études et d'applications sanitaires de l'Aube.*

Par M. le Dr Bréaudat, membre correspondant : *Les eaux d'alimentation de la ville de Saïgon (Cochinchine)* ; — *Emploi favorable du manganèse comme engrais*, par M. Gabriel Bertrand ; — *Deux études sur un nouveau microbe producteur d'acétone.*

Par M. Chantavoine, membre correspondant : *Principes de* 1789.

Par M. Henri Fischer : Trois opuscules de M. Edouard Piette : 1° *Le Chevêtre et la semi-domestication des animaux pléistocènes* ; 2° *Fibules pléistocènes ;* 3° *Déplacement des glaces polaires et grandes extensions des glaciers.*

---

[1] Nous n'avons pas compris dans cette liste les envois des Académies et des Sociétés correspondantes, les publications périodiques, ni les volumes donnés par l'État.

Par M. Paul FLICHE, membre correspondant : *Notes sur des bois fossiles de Madagascar; — Lavoisier et le genre Isoetes dans les Vosges.*

Par M. RILLY, membre résidant : *Etude de la Symétrie latérale en deux chaînes fermées.*

Par M. ROHMER : *Le canal des deux mers*, par M. Seillan.

### BEAUX-ARTS ET ARCHÉOLOGIE

Par M. le baron DE BAYE, membre correspondant : *L'Eglise de Kologe, à Grodno (Russie occidentale); — Quelques émaux occidentaux conservés au Musée impérial historique de Moscou; — Une sépulture gauloise de Saint-Jean-sur-Tourbe (Marne).*

Par M. NIZET, membre correspondant : *La Mosquée de Cordoue.*

### HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Par M. le général CHANOINE, membre associé : *Guerre du Japon; — La situation en Extrême-Orient; — La situation en Chine; — Délimitation de frontières; — Description de l'ancien Japon.*

Par M. CHANTRIOT, membre correspondant : *La Champagne, étude de géographie régionale; — Les cartes anciennes de la Champagne. Catalogue et observations critiques.*

Par M. DAGUIN, membre correspondant : *Armoiries des villes décorées de la Légion d'honneur.*

Par M. Henri FISCHER : *Notice sur M. Edouard Piette* (1827-1906).

Par M. GABUT, membre correspondant : *Montaigu, Tricastrum préhistorique, près Laines-aux-Bois (Aube); — Etude sur Montaigu.*

Par M. l'abbé JOSSIER : *Compte-rendu de la restauration et de l'inauguration de l'église Saint-Urbain de Troyes.*

Par M. Maurice LIBER : *Raschi, un rabbin de la France du Nord au XIe siècle.*

Par M. Louis MORIN : *La forteresse de Montaigu-en-Othe.*

Par M. Alphonse ROSEROT, membre honoraire : *Les abbayes du département de l'Aube. Additions et corrections à la Gallia christiana, 5e et dernière partie.*

BELLES-LETTRES

Par M. Chantavoine, membre correspondant : *Histoire de Pinchu; — Le ménage Poterlot.*

Par M. Amédée Lhôte, membre correspondant : *Liste des imprimeurs, libraires et relieurs de la ville de Châlons-sur-Marne.*

Par M. Papillon, membre correspondant : *Notes de voyages*; — *Mots français en usage dans la langue russe.*

Par M. Justin Pons : *Poèmes en prose.*

Par M. Le Tainturier, membre correspondant : *Les Cartels à travers les siècles ; — Création d'un musée historique de l'escrime*; — *Les amours de Mme Favard.*

Pour extrait conforme :

*Le Secrétaire,*

L'Abbé Ch. Nioré.

# SOMMAIRE

DES

# SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1906

*Séance du Vendredi 19 Janvier 1906.* — M. Henri Renaud, président, en prenant possession du fauteuil, fait de son prédécesseur l'éloge le plus mérité et trace à la Société le plan de ses travaux pendant le cours de la présente année. — M. le prince d'Alsace d'Hénin, député des Vosges, est proclamé membre correspondant. — M. Charles Baltet a obtenu une médaille d'or à l'exposition de Saint-Louis (États-Unis) et à celle de Liège, une grande médaille de vermeil à l'exposition de la Société d'horticulture de Mirecourt. — La Société Archéologique de Tarn-et-Garonne envoie ses vœux de bonne année en deux distiques latins :

Ut vis et volumus, valeas sine fine beata,
Et Pallas studiis adsit amica tuis.
Collige majorum scripturas gestaque narra,
Et tua sub cœlo fama perennis erit.

La Société française d'archéologie demande à la Société Académique de souscrire au vœu que tous les édifices religieux de la France et leurs richesses d'art, statues, monuments funéraires, vitraux, boiseries, stalles, retables, inscriptions, cloches, objets d'orfèvrerie, tableaux, bas-reliefs, croix et calvaires, soient conservés et maintenus aux emplacements qu'ils occupent actuellement. — Ce vœu est adopté à l'unanimité, et tous les membres le revêtent de leur signature. — Une souscription est ouverte, sous la présidence d'honneur de M. Casimir-Perier et la présidence effective de M. Bonnat, membre de l'Institut, directeur de l'école des Beaux-Arts, pour élever un monument au grand statuaire Paul Dubois, à Nogent-sur-Seine, son pays natal. — La Société des Viticulteurs de France convoque un congrès à Paris, pour les 25, 26 et 27 janvier, en vue d'examiner les propositions qu'il y aura lieu de recommander au Parlement, au point de vue viticole, avant la prochaine discussion de la loi des Finances de 1906. M. Charles Baltet est prié d'y représenter la Société. — Le 44e Congrès des Sociétés savantes se tiendra à la Sorbonne du 17 au 21 avril prochain. MM. de la Boullaye,

l'abbé Pétel et Journé sont nommés délégués de la Société Académique. — M. l'abbé Pétel présente, pour les Mémoires, un travail intitulé : *Le Diocèse de Troyes aux Assemblées de 1302 et de 1303 et aux Etats généraux de 1308.* — Plusieurs pièces de poésie sont déposées pour le concours de l'an prochain.

OUVRAGES OFFERTS. — Une carte de Paris indiquant, par des teintes plus ou moins prononcées, le nombre d'habitants originaires de la Creuse dans chacun des quartiers de la capitale. Le nombre moyen est de 106 sur 10.000 habitants. Certains quartiers, comme la Sorbonne et le Jardin des Plantes, atteignent le maximum. Le minimum est, naturellement, sur les Boulevards. — Par M. Alphonse Roserot, membre honoraire : *Les abbayes du département de l'Aube. Additions et corrections à la Gallia christiana, 5e et dernière partie.* — Par M. Regnault de Beaucaron : *L'Etoile, société d'assurances mutuelles contre la grêle*, dont M. Regnault de Beaucaron est le directeur général. Dans ce volume est donnée la biographie de tous les administrateurs, en particulier de M. Demeufve, qui fut président du Conseil général de l'Aube de 1831 à 1848. — Par M. Charles Baltet : *Les fruits de commerce, d'exportation et de marché.* — Par M. l'abbé Jossier, curé de Saint-Urbain : *Compte-rendu de la restauration et de l'inauguration de l'église Saint-Urbain de Troyes.* — Par M. le baron de Baye : *L'église de Kologe à Grodno (Russie occidentale)* ; — *Quelques émaux occidentaux conservés au Musée impérial historique de Moscou.* — Par M. Emile Chantriot, agrégé, docteur ès-lettres : *La Champagne. Etude de géographie régionale* ; — *Les cartes anciennes de la Champagne. Catalogue et observations critiques.* — Par M. Gabut : *Montaigu, Tricastrum préhistorique, près Laines-aux-Bois (Aube).* — Par M. Rieul-Paysant : *Les fournitures directes des cultivateurs à l'administration militaire.*

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES ET TRAVAUX DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES. — Bulletin de la Société d'horticulture de Seine-et-Oise : article de M. Huguier-Truelle sur *l'Eglantier, sa culture avant la greffe.* — L'Abeille : Notice nécrologique de M. Marcel Dupont sur M. Gérard-Cadet, de Barberey, vice-président de la Société *l'Abeille.* — Congrès archéologique de France : *LXXIe session tenue au Puy en 1904.* — Journal de la Société nationale d'horticulture de France : *Compte-rendu de l'Exposition de Joinville (Haute-Marne)*, par M. Charles Baltet. — Bulletin de la Société d'agriculture, des sciences et des arts de la Sarthe : *Notice sur la bibliothèque communale du Mans*, par M. Déan-Laporte. — La Feuille des jeunes naturalistes : *Les prétendus éolithes*, au sujet des silex taillés qui sont sortis des agitateurs de l'usine à ciment de Guerville, près Mantes. — Le Bulletin de la Société nationale d'agriculture de France constate une diminution très notable dans le nombre des moutons, tombé de 32 millions en 1840 à 18 millions en 1902, et l'attribue, entre autres

causes, à la difficulté de se procurer de bons bergers. — Bulletin archéologique : *Les travaux des mois,* dans un manuscrit de la *Bibliothèque royale de Munich,* par M. Amédée Boinet. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne : Suite de l'*Inventaire de la collection de Chastellux,* par M. Charles Porée ; — *Jean du Cognot,* par M. Ch. Moiset.

DONS AU MUSÉE. — M. Le Clert donne lecture de la liste des dons faits au Musée pendant le 4ᵉ trimestre 1905. Des remerciements sont adressés aux donateurs.

RAPPORTS ET TRAVAUX DES MEMBRES. — M. Marcel Dupont rend compte de l'ouvrage de M. Guicherd, ancien professeur départemental d'agriculture : *Monographie des cépages de l'Aube,* dont il fait ressortir le caractère pratique et la très grande utilité pour les viticulteurs. — M. l'abbé Pétel analyse un article de M. Théodore Reinach : *L'Egypte sous les Lagides,* publié dans le Journal des Savants, et il cite textuellement ses curieuses conclusions sur les visées politiques de Cléopâtre, qui avait conçu, d'après lui, le projet grandiose d'un Empire d'Orient, avec Alexandrie pour capitale, projet qu'elle voulait réaliser par Rome et avec Rome. — Un article de M. Albert Babeau, publié dans le même numéro du Journal des Savants, sur un *Voyage de France* en 1664-1665 par le prêtre bolonais Sébastien Locatelli, renferme de curieux détails sur les mœurs de la France et de la cour à cette époque. — M. Charles Baltet présente deux fruits récoltés par M. Léon Truelle, membre correspondant, dans sa propriété à Tunis : une orange, dite *Mère de famille,* renfermant plusieurs pulpes complètes, et une *mandarine,* fruit très recherché pour la consommation et l'exportation.

ÉLECTIONS ET PRÉSENTATION. — MM. le Dʳ Chantier, Charles de Fontenay et Paul Bourlon de Sarty, sont élus membres associés. — M. Louis Bréaudat, docteur en pharmacie, ex-interne des hôpitaux de Paris, pharmacien-major des troupes coloniales, domicilié à Paris, boulevard Pasteur, 39, est présenté comme membre correspondant.

---

*Séance du Vendredi 17 Février 1906.* — Présidence de M. Henri RENAUD, président. — MM. Charles de Fontenay et Bourlon de Sarty sont proclamés membres associés. — M. Menestrel, membre associé, inspecteur des eaux et forêts, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur au titre militaire. — M. le Président fait part du décès de M. Reviers de Mauny, membre correspondant.

OUVRAGES OFFERTS : Par M. Rilly, membre résidant : *Etude de la Symétrie latérale en deux chaînes fermées.* — Par M. Louis Morin : *La forteresse de Montaigu-en-Othe.*

Publications périodiques et travaux des sociétés correspondantes. — Revue Mabillon : la Chronique bibliographique fait remarquer que, parmi les thèses présentées par les élèves de l'École des Chartes, l'histoire de l'abbaye Bénédictine de Notre-Dame-aux-Nonnains, de Troyes, des origines à l'année 1519, a fourni à M. Régis Rohmer un sujet très intéressant. — Mémoires de la Société d'Emulation du Jura : *Biographie de Moïse, évêque constitutionnel du Jura,* 1742-1813. — Maître Jacques : Communication de M. Beau, jardinier en chef de l'Ecole nationale d'agriculture de Rennes, sur les fraisiers. — La Ruche, bulletin de la Société d'Apiculture de l'Aube : *La vente du miel,* par M. Merle. Retour aux ruches vulgaires, favorisant la production de la cire. — Bulletin de la Société de statistique des Sciences naturelles et des Arts industriels du département de l'Isère : *Les Unions mutualistes à Grenoble,* par M. Beylié ; — *Les spores des champignons au point de vue médico-légal,* par le Dr Jules Offner, préparateur de botanique à la Faculté des Sciences. — Journal des Savants : *La Télégraphie sans fil*, par L. Poincarré.

Rapport et travaux des membres. — M. l'abbé Pétel analyse une communication faite par M. A. Roserot, membre honoraire, et publiée dans le Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques.' Cette communication concerne les abbayes du département [avec additions et corrections à la *Gallia christiana*, 5e et dernière partie. — M. l'abbé Nioré lit un rapport sur un travail de M. l'abbé Pétel, intitulé : *Le diocèse de Troyes aux Assemblées de 1302 et de 1303 et aux Etats généraux de 1308* ; il conclut en demandant le renvoi au Comité de publication de ce travail qui, relatif aux épisodes si graves de l'histoire de France et de l'histoire de l'Eglise, présente un intérêt spécial pour le diocèse de Troyes. — M. l'abbé Nioré rend compte du Congrès Archéologique de France, tenu au Puy, en 1904, par la Société française d'Archéologie. — M. Gustave Huot qui, dans la séance du 20 janvier 1905, avait entretenu la Société Académique du début des expériences faites à Melun, sous la direction de M. Vallée, professeur à l'Ecole d'Alfort, dans le but d'apprécier la valeur pratique de la vaccination préventive de Behring contre la tuberculose bovine, rend compte de ces expériences, qui, après une durée d'un an, viennent de prendre fin le 2 décembre dernier. Après avoir méthodiquement rappelé les différentes phases de l'expérience de Melun, M. Huot déclare que, prise dans son ensemble, elle a donné d'excellents et clairs résultats ; elle établit que la vaccination Behring, qui est une heureuse application de la méthode Pasteur, confère aux bovidés une résistance marquée, et qu'un grand pas vient d'être franchi vers la solution du grave problème de l'extinction d'une maladie qui atteint, en France, le tiers de la population bovine.

M. Louis Bréaudat est élu membre correspondant.

*Séance du Vendredi 16 Mars 1906.* — Présidence de M. le Comte DE LAUNAY, vice-président. — M. le Dr Chantier et M. le Dr Bréaudat sont nommés : le premier membre associé, le second membre correspondant.

OUVRAGES OFFERTS : Par M. le Dr Bréaudat : *Les eaux d'alimentation de la ville de Saïgon (Cochinchine)* ; — *Emploi favorable du manganèse comme engrais,* par M. Gabriel Bertrand. — Par M. le Dr Bertrand : *Procès-verbaux et rapports de la Société d'études et d'applications sanitaires de l'Aube.*

OUVRAGES PRÉSENTÉS POUR LES DIVERS CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ. — Concours du prix Etienne Georges : M. Le Clert, membre résidant, dépose tous les travaux qu'il a publiés depuis trois ans, en particulier : *Quelques seigneuries de l'ancien comté de Brienne : Blaincourt, Epagne et Vaubercey,* et *Les anciennes maisons de bois, à Troyes.* — Même concours : *Notes biographiques sur Jean Passerat.* — Concours de poésie : Diverses poésies, toutes du même auteur. — Concours d'histoire locale : *Neuville et la prévôté de Bourg de Partie ; Histoire de Géraudot.*

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES ET TRAVAUX DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES. — Société agricole du Cher : Article de M. de Grossouvre sur *l'aménagement et la conservation des eaux.* — Bulletin de la Société de Borda : *Cahiers de doléances des paroisses de la sénéchaussée de Tartas, en* 1789, dans lesquels on remarque la demande de l'impôt progressif sur le revenu. — Société des Antiquaires de Picardie : *La Picardie monumentale et historique, arrondissement d'Abbeville,* superbe publication avec de très belles héliogravures ; — *Cartulaire du Chapitre de la cathédrale d'Amiens.* — Revue Mabillon : *Lettre de Nicolas Boucherat, abbé de Citeaux* (né à Pont-sur-Seine), *à Louis XIII.* — *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de France,* t. V, 1re livraison.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES. — M. le Dr Finot fait une communication au sujet de la distinction à établir entre la fièvre typhoïde et l'infection paratyphoïde. — Certaines infections paratyphoïdes ont pu en imposer et être confondues avec les formes vraies de la fièvre typhoïde. Il est important, surtout pour l'hygiéniste, de ne pas les confondre, car elles ont une étiologie toute spéciale et font entrevoir une série de mesures prophylactiques efficaces. Le clinicien n'y est pas moins intéressé : grâce à cette notion, d'utiles prévisions pronostiques peuvent être indiquées au lit du malade. — La séro-réaction nous fournit un procédé facile et rapide de reconnaître les paratyphoïdes, ce qui est très intéressant. On ne doit pas oublier, en effet, que, si le plus grand nombre de celles-ci rappellent la dothiénentérie avec une fièvre de courte durée et une symptomatologie intestinale moins solennelle,

il est des cas qui se prolongent au delà du terme normal, avec des rechutes et des suppurations osseuses. — Les recherches actuelles aboutissent à la description du *bacillus enteritidis* de Gaertner, auquel on rapporte la cause de ces maladies infectieuses ; mais il est probable qu'on en découvrira d'autres, car il est peu vraisemblable que ce soit un bacille unique qui produise des effets si différents. La question est à l'étude.

M. Bourdon, notaire à Lesmont, est élu membre associé.

---

*Séance du Vendredi 6 Avril 1906.* — Présidence de M. Henri Renaud, président. — M. Bourdon, notaire à Lesmont, est proclamé membre associé. — Lettre de Mme Paul Dubois offrant à la Société Académique les œuvres qui composaient l'atelier de Paul Dubois. La Société Académique adresse à Mme Paul Dubois l'hommage de sa profonde gratitude.

Dons au musée. — M. Le Clert donne lecture de la liste des dons faits au Musée.

Publications périodiques et travaux des sociétés correspondantes. — Revue du Moyen-Age : *Etude sur Nicole Tilhard*, par M. l'abbé Carrière. — Bulletin de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : *Notice sur M. Wallon*, par M. Perrot. — Revue de l'histoire de Versailles : *Etude sur certains épisodes de la Révolution à Versailles.*

Communications des membres. — M. Sot, membre associé, donne lecture d'un rapport sur un travail de M. Lefèvre-Pontalis, à propos de la cathédrale de Chartres. — M. Hallade rend compte d'un travail de M. Rilly et félicite l'auteur de cette étude de mathématiques très intéressante. — M. de Launay parle de la conférence qui sera faite, le samedi 7 avril, par M. Vallée, professeur à l'Ecole d'Alfort, sur la tuberculose bovine, et invite les membres de la Société Académique à y assister.

---

*Séance du Vendredi 18 Mai 1906.* — M. Henri Renaud, Président, fait part du décès de MM. Hariot et Albert Thiéblin, tous deux membres associés, et adresse à leurs familles les sympathiques condoléances de la Société. Il annonce ensuite que l'atelier de M. Paul Dubois, offert à la Société Académique par Mme P. Dubois et ses enfants, est arrivé. Il exprime la reconnaissance de la Société au Conseil général, qui a bien voulu, sur la demande de M. le comte de Launay, voter une subvention pour l'installation de cet atelier.

Publications périodiques et travaux des sociétés correspondantes. — Académie de Besançon : *Notice sur M. Chotard*, ancien professeur d'histoire à Troyes, par M. Boussey. — Académie de Reims : *La Léproserie de Reims du 12e au 17e siècle ; Les Christs de prétoire*, par M. Jadart. — Société industrielle et agricole d'Angers : Numéro consacré au comte de Blois, neveu du comte de Falloux, décédé à Paris le 12 mars 1906. — Bulletin de la Société nationale d'agriculture de France : Communication de M. Guignard, sur *le Haricot à acide cyanhydrique (phaseolus canatus)*. Procédé pratique et facile pour déceler la présence de cet acide ; — Communication de M. Truelle sur *la Distance dans la plantation des arbres à cidre*. — Société Académique de Poitiers : *Plantons des arbres, mangeons des fruits*. Article intéressant ; on y signale le fait que les enfants des écoles italiennes ont planté 400.000 arbres en trois ans. — Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure : Compte-rendu par M. Lefebvre d'une *Excursion agricole en Allemagne, en juillet 1905*. — Bulletin de la Société d'horticulture de Seine-et-Oise : *Culture nouvelle de l'artichaut*. — Société d'archéologie Lorraine : Travail important sur les *établissements publics hospitaliers à Nancy*, par M. Boppe. — Bulletin de la Société Linnéenne du nord de la France : Mémoire de M. Lapparent sur la *cause réelle de l'appauvrissement des sources dans la région des plaines* ; ce serait la disparition des jachères par suite de l'extension de la culture. Le sol, ameublé par des labours profonds, permet aux racines de pousser plus loin et d'absorber plus complètement l'humidité fertilisante ; la culture des prairies artificielles, celle des betteraves et des pommes de terre dont l'énorme évaporation se poursuit très tard dans la saison, a lieu maintenant sur plus de 100.000 hectares. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie : *Superstitions, croyances et usages particuliers d'autrefois à Montreuil-sur-Mer et dans le Bas-Ponthieu*.

Rapports et travaux des membres. — M. l'abbé Pétel lit un rapport sur *Nicole Tilhart*, par M. l'abbé Victor Carrière. — M. Demandre rend compte d'un travail de M. L. Bréaudat sur les *Eaux d'alimentation dans la ville de Saïgon*. — M. Le Clert donne lecture d'une *Notice généalogique sur les Bouthillier de Chavigny, seigneurs de Pont-sur-Seine, de Rances et de Beaujeu*. — M. Charles Baltet dépose de très jolis rameaux fleuris du rosier de Banks, à fleur jaune. Ce rosier, importé de Chine par le chevalier de Banks, a fleuri pour la première fois en France en 1817.

M. le Président informe la Société qu'un manuscrit pour le prix Etienne Georges vient d'être déposé ; mais il est décidé que ce dépôt, fait après le délai fixé, ne peut être accepté.

M. Léon Masson, licencié en droit, propriétaire à Piney, est présenté comme membre associé.

---

*Séance du Vendredi 15 Juin 1906.* — M. le comte DE LAUNAY, Vice-Président, annonce la mort de M. Derisson, membre associé, à Hampigny. Il informe ensuite la Société que l'allocation annuelle de 285 francs, pour les concours ouverts en 1906 par la Section d'Agriculture, a été accordée par le Ministère.

OUVRAGE OFFERT. — Par M. Gabut, membre correspondant : *Etude sur Montaigu.*

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES ET TRAVAUX DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES. — *Maître Jacques* contient plusieurs travaux intéressants : un *Mémoire sur la destruction des mouches par l'huile de schiste;* un article sur *les Retraites agricoles à Château-Thierry;* une lettre de M. Penaud sur *la Culture superficielle de la vigne*, que M. Penaud se contente de débarrasser des mauvaises herbes par des sarclages qui n'attaquent pas les radicelles, ce qui augmente le rendement et diminue les frais. — Société de géographie de Rochefort : *Etude sur le Sénégal,* par le colonel Dagneaud. — Le Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure renferme, entre beaucoup d'autres choses, une communication de M. l'abbé Tougard sur la question, encore si discutée, de la déviation de l'axe des églises. M. Tougard ne croit pas que cette déviation ait une raison symbolique. — Mémoires de l'Académie de Rouen : Etude de M. le Dr Merry-Delabost sur *le Théâtre enfantin employé comme procédé pédagogique.*

TRAVAUX ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES. — M. l'abbé d'Antessanty rappelle, dans une note que nous reproduisons presque en entier, que M. Briard, dans son *Supplément au Catalogue des plantes de l'Aube*, publié en 1891, a signalé la découverte dans notre département du Vaccinium Myrtillus, plante des Alpes et des Vosges. Il a été trouvé en août 1888 dans la forêt du Temple, canton du Buisson-Rond, commune d'Amance, par M. Delaunay, inspecteur des forêts, et dans la coupe n° 17 de la forêt des Grands-Bois, commune de Laines-aux-Bois, par notre collègue M. de la Boullaye, en juillet 1891. M. d'Antessanty signale deux localités nouvelles du Myrtillus. Il a été trouvé près d'Argançon, dans un bois mêlé de pins et d'autres essences, et au *fond de Boury*, dans une forêt entre Vauchassis et Prugny; il était fructifié, et orné de ses baies noires, veloutées de bleuâtre. Cette plante appartient donc bien à notre département, quoiqu'elle y soit fort rare et très localisée. C'est dans les régions montagneuses comme les Alpes, les Vosges, qu'elle habite ordinairement; elle est abondante aussi dans les montagnes de la Haute-Loire, où ses fruits acidulés sont recherchés surtout par les enfants. Ils peuvent même constituer une ressource précieuse pour les voyageurs égarés et, à ce sujet, M. d'Antessanty cite son expérience personnelle : « Je me rappelle, dit-il, qu'un jour, perdu dans les Pyrénées, entre Cauterets et Saint-Sauveur, je dus avoir recours aux

Myrtilles pour tromper ma faim, car je n'arrivai à l'auberge du col qu'à quatre heures du soir, n'ayant pas encore déjeuné. Une tempête violente soufflait dans la montagne et, quand j'ouvris la porte, le vent, s'engouffrant dans la maison, enleva les tisons du foyer et mit le feu dans la cheminée. Les montagnards, probablement habitués à ce petit accident, montèrent sur le rocher contre lequel l'auberge était adossée et eurent bientôt éteint cet incendie inoffensif. » Les fruits du Myrtille sont connus sous le nom vulgaire d'*airettes* et de *brinbelles* dans les Vosges, où les enfants ont souvent la figure barbouillée du jus de ces baies, au suc agréable et rafraîchissant. — Après la lecture de la note de M. d'Antessanty, M. de la Boullaye ajoute qu'il a constaté la présence du Myrtille dans deux stations du côté de Morvilliers, et qu'on lui en a signalé une autre à Rigny-le-Ferron. — M. Le Clert fait savoir à la Société que MM. de Kergorlay et de Mérode, propriétaires du château de Dampierre, ont bien voulu, sur la demande de M. de la Boullaye, disposer en faveur de la Société Académique des précieuses archives de la châtellenie. M. Le Clert se propose de classer ces documents et d'en dresser le catalogue. MM. de Kergorlay et de Mérode ont aussi offert au Musée divers objets, dont la liste sera donnée à la prochaine séance. — M. de la Boullaye est chargé d'adresser aux généreux donateurs les remerciements de la Société. — M. Le Clert donne lecture de deux lettres de M. l'instituteur de Nozay, au sujet d'un cercueil en pierre trouvé par un cultivateur. Dans ce cercueil se trouvaient divers objets, tels qu'un gobelet, un grand coutelas, un petit couteau, des ferrements parsemés d'or. D'après les divers renseignements adressés à M. Le Clert, ce cercueil appartiendrait à un cimetière franc du v<sup>e</sup> au VII<sup>e</sup> siècle. — M. Le Clert dépose une notice sur Courcelles-les-Clérey, destinée à l'Annuaire de l'Aube. Ce travail est renvoyé à la Commission de l'Annuaire. — M. de la Boullaye fait hommage à la Société d'un parchemin qu'il a découvert et qui contient la généalogie de la famille de Bérey, de Champagne, produite à M. de Caumartin. Le dernier représentant de cette famille a été M. de Bérey, architecte à Arcis. — M. Rilly a donné un complément notable à la collection de timbres-poste du Musée. Plusieurs de ces nouveaux timbres ont été offerts par M. Gendre, et le plus grand nombre, 350 environ, par M. Collin de Plancy.

M. Léon Masson, propriétaire à Piney, est élu membre associé.

---

*Séance du Vendredi 20 Juillet 1906.* — Présidence de M. Henri RENAUD, Président. — M. Léon Masson est proclamé membre associé.

OUVRAGES OFFERTS. — Par M. le général Chanoine : Ouvrages sur le Japon et la Chine : 1° *Guerre du Japon ;* 2° *La situation en*

*Extrême-Orient;* 3° *La situation en Chine :* 4° *Délimitation de frontières;* 5° *Description de l'ancien Japon.* — Par la famille de M. Piette : *Plusieurs brochures.* — Par M. Chantavoine : *Principes de 1789.*

Publications périodiques. — Journal des Savants : Compte-rendu, par M. Emile Bourgeois, de la thèse présentée pour le doctorat ès-lettres par M. Paul Mantoux : *Les origines de la grande industrie en Angleterre.* Cette révolution économique a exercé sur les sociétés modernes une action comparable à la Révolution française, en donnant au travail humain une nouvelle forme, comme la Révolution a transformé la constitution des nations. — Bulletin du Musée historique de Mulhouse : *Etude sur les verrières de l'ancienne église Saint-Etienne*, démolie en 1858. — Journal de la Société nationale d'Horticulture de France : Rapport sur l'ouvrage de M. Ch. Baltet : *Chrysanthème et Dahlia;* Palmarès de l'Exposition de mai 1906: Félicitations du Jury à M. Ch. Baltet, pour rameaux fleuris. — Mémoire de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin : *Les Portails romans du Vexin français et du Pincerais*, par M. Coquelle (26 reproductions de portails). — L'Abeille : *Conservation des oranges, des citrons et du beurre par le miel.* — Académie des Inscription et Belles-Lettres : Communication de M. d'Arbois de Jubainville sur le culte des menhirs dans le monde celtique. — Bulletin de l'Académie du Var. *Examen critique des diverses éditions du texte arabe et des traductions des Mille et une Nuits*, par M. Prat. — Bulletin de la Société nationale d'Agriculture de France : *Notice biographique*, par M. Louis Passy, secrétaire perpétuel, *sur M. Armand Viellard;* détails intéressants sur la création, par son père, M. Viellard-Migeon, d'une association de famille, pour l'exploitation des forges de Morvillars et de très grandes forêts, laquelle subsiste encore, bien que les propriétés appartiennent maintenant à différents héritiers. Les frères Viellard ont devancé les prescriptions législatives en faveur des ouvriers : construction de logements à bas prix, prêts d'argent presque sans intérêts, fournitures à prix réduits, caisses de retraites, de secours, etc.

Dons au musée. — M. Le Clert donne lecture de la liste des dons faits au Musée pendant le 2e trimestre de 1906. Des remerciements sont adressées aux donateurs.

Communications des membres. — M. Rilly donne lecture du compte d'emploi du montant du legs fait à la Société Académique par M. Audiffred. — M. Le Clert signale un fait archéologique, dont il est bon de noter le souvenir, en le consignant au procès-verbal de la présente séance : « Depuis notre dernière réunion, dit-il, j'ai été informé par M. Gilbert, instituteur à Chaudrey, que des habitants de cette commune, exécutant une prestation volontaire pour l'entretien

des chemins, ont découvert un ancien cimetière, près le tertre final de Chaudrey et d'Ortillon, et à cent mètres, ou environ, de la route qui traverse ce village. Les sépultures, creusées dans un tuf crayeux, étaient distantes de 5 à 6 mètres, et se trouvaient placées parallèlement au tertre. Elles renfermaient des squelettes d'adultes et d'enfants. Aucun mobilier funéraire n'ayant été découvert près des corps inhumés, on peut considérer ce champ de repos comme postérieur à l'époque carlovingienne, c'est-à-diee ne remontant pas plus haut que le xe siècle ».

---

*Séance du Vendredi 17 Août 1906.* — Présidence de M. Henry Renaud, Président. — M. Ch. Bazin, membre résidant, a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur. — M. Collin de Plancy, membre correspondant, a été nommé Officier de la Légion d'honneur. — M. Paul Hariot, membre correspondant, a été nommé Officier de l'Instruction publique.

Ouvrages offerts. — Par M. Justin Pons : *Poèmes en prose.* — Par M. Paul Fliche, membre correspondant : *Notes sur des bois fossiles de Madagascar; Lavoisier et le genre Isoetes dans les Vosges.* — Par M. Maurice Liber, de Châlons : *Raschi, un rabbin de la France du Nord au XIe siècle.* D'après M. Liber, les *Commentaires de Raschi* contiennent de nombreux renseignements sur le langage, les mœurs et les métiers de Troyes au xie siècle. En outre de 3.000 mots français du dialecte champenois, on y trouve des indications sur la viticulture, la fabrication du parchemin, etc. — Par M. Chantavoine, membre correspondant. *Histoire de Pinchu;* — *Le ménage Poterlot.*

Publications périodiques et travaux des sociétés correspondantes. — Société des Sciences, d'Agriculture et des Arts, de la Basse-Alsace : Description par M. Franck, du type de logements à bon marché établi par M. Augustin Rey, architecte. — Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie : *Clochers de Picardie*, par M. V. Brandicourt. — Mémoires de l'Académie d'Amiens : *Les théâtres populaires à Amiens*, par M. David. — — Annales de l'Académie de Mâcon : *Mémoire sur la culture de la truffe*, par M. Galland, conservateur des forêts; *Essai sur les clefs bourguignonnes au moyen-âge*, par M. le commandant d'Hervieu. — Bulletin de la Société archéologique et historique du Châtillonnais : *Les tombes châtillonnaises.* Ce qui concerne la famille Guenichon intéresse notre département. — Bulletin archéologique : *Le cheval dans les mosaïques de l'Afrique du Nord*, par le lieutenard Bernard. Cet article renferme de curieuses comparaisons avec les chevaux actuels. — Mémoires de la Société

d'anthropologie de Paris : Communication du lieutenant Desplagnes sur *le plateau central nigérien ;* description très complète et très intéressante du pays, de ses habitants et de leurs usages. — Mémoires de la Société des Antiquaires de France : *Les sceaux des forestiers au moyen-âge ;* Rapport de M. Héron de Villefosse *sur les antiquités romaines trouvées à Alise-Sainte-Reine.* — Journal d'agriculture pratique pour le midi de la France : Etude de M. Larue sur *la valeur fertilisante des excréments d'oiseaux ;* — Etude de M. le Dr de Micas sur *l'assurance-grêle et l'expertise agricole en cas de sinistre ;* — Etude de M. Cablat sur *les caisses départementales de retraites ouvrières.*

Rapports et travaux des membres. — M. l'abbé Prévost dépose, pour les Mémoires de la Société, le *Journal des Visites de Jacques Raguier, évêque de Troyes en 1499.* — M. l'abbé Pétel dépose également, pour les Mémoires, la suite de ses recherches sur les Templiers et Hospitaliers dans le diocèse de Troyes : *La maison de Serre, commune de Montceaux.* Ces deux ouvrages sont renvoyés au Comité de publication.

M. l'abbé Pétel lit un rapport sur une communication faite, le 11 avril dernier, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, par M. d'Arbois de Jubainville. Cette communication a pour titre : *Le culte des Menhirs dans le monde celtique.* M. d'Arbois de Jubainville estime que les Menhirs étaient, pour les Celtes, de véritables représentations idolâtriques, et il pense que ce culte peut remonter à la population primitive qui a précédé les Indo-Européens, et à laquelle on doit les monuments mégalithiques. Par diverses légendes de saints bretons et irlandais, on voit que souvent les Menhirs païens furent christianisés par l'empreinte du crucifix. — M. Charles Baltet présente un raisin inédit, obtenu de semis par M. Lucien-Ch. Baltet, à la suite d'un croisement entre les variétés *Gamay de Juillet* et *Muscat d'Alexandrie.* A ce dernier, le gain de M. Lucien-Ch. Baltet doit une saveur légèrement musquée très agréable, et une fermeté d'épiderme qui lui permettra de voyager facilement ; au *Gamay de Juillet*, il a emprunté la grande précocité en l'amplifiant encore, ce qui en fait le plus hâtif de tous les raisins. C'est évidemment un cépage d'avenir, qui permettra de reculer la limite septentrionale de la culture de la vigne.

---

*Séance du Vendredi 19 Octobre 1906.* — M. Henri Renaud, président, fait part du décès de M. le général Bruneau, membre associé, et de M. Thierry, membre résidant, et adresse à leurs familles les sympathiques condoléances de la Société. — M. Ch. Baltet a obtenu à l'Exposition de Milan, pour ses ouvrages d'horticulture

et de pomologie, la plus haute récompense, diplôme d'honneur et objet d'art. — M. le Préfet informe la Société que, par délibération du 23 août dernier, le Conseil général lui a accordé une subvention supplémentaire de 1.500 francs, en vue de l'installation des œuvres de Paul Dubois. — M. E. Legrand offre à la Société Académique la maquette qu'il a faite pour le concours du monument de M. Pron ; cette œuvre, aujourd'hui au Musée, contribuera à perpétuer le souvenir de notre regretté collègue.

Publications périodiques et travaux des sociétés correspondantes. — Bulletin de la Société d'agriculture de Seine-et-Oise : *Du rôle et du caractère des expositions fruitières.* — Mémoires de la Société savoisienne : *Essai sur la répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisés,* par François Vermal ; *Le préjugé anti-savoyard ; l'Académie française et les gloires littéraires de la Savoie,* conférence par M. Michel. — Société archéologique et historique de l'Orléanais : *Notice biographique sur Henri Herluison,* par M. Anatole Basseville. — Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne : *Davout et les événements de 1815, à l'occasion d'un livre récent,* par le vicomte Davout. L'auteur réfute l'opinion d'Henri Houssaye, qui, dans son ouvrage intitulé : *1815, la seconde abdication et la Terreur blanche,* laisse entendre que le maréchal Davout aurait trahi l'empereur. Il s'appuie principalement sur le registre de comptes de son grand-père, cousin du maréchal, qui relatait sur ce livre et au moment même les événements qui l'intéressaient. — Comité des travaux historiques et scientifiques, sciences économiques et sociales : *Le repos hebdomaire.* — Compte-rendu des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : Note de M. Michel Bréal sur *l'origine du mot latin « corpus »*, qui, d'après lui, viendrait de *cucurbita.* — La Provence agricole et horticole : Une expérience de M. Beau, jardinier-chef de l'Ecole d'agriculture de Rennes : *Suppression des fleurs des fraisiers, amenant une production tardive plus rémunératrice.* — Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques : Communication de M. Maury, qui signale une inscription révolutionnaire dans l'église de Planty (Aube). — Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais ; *Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans, 814-1300* ; très importante publication, par MM. Joseph Thillier et Eugène Jarry. — Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône ; *L'église cathédrale de Saint-Vincent de Chalon-sur-Saône ; pierres tombales.* — Revue Mabillon : *Les grands portails du XII<sup>e</sup> siècle et les bénédictins de Tiron,* par M. Mayeux.

Ouvrages offerts. — Par M. Ch. Baltet : 8e édition de *l'Art de greffer.* — Par M. Rohmer : *Le canal des deux mers*, par M. Seillan. — Par M. Daguin, membre correspondant : *Armoiries*

*des villes décorées de la Légion d'honneur.* — Par M. Nizet, membre correspondant : *La Mosquée de Cordoue.* — Par M. Paul Hariot, membre correspondant : deux volumes, aujourd'hui rares, des Mémoires de la Société Académique. — Par M. Le Tainturier, membre correspondant : *Les Cartels à travers les siècles ; Création d'un Musée historique de l'escrime.* — Par M. Papillon, membre correspondant : *Notes de voyages ; Mots français en usage dans la langue russe.*

Dons au musée. — M. Le Clert donne lecture des dons faits au Musée pendant le 3e trimestre 1906. — M. Laurance, antiquaire à Troyes, offre, pour le Musée des Arts décoratifs, une conque chinoise, en ivoire sculpté.

Travaux des membres. — M. Albert Babeau donne lecture de deux travaux : L'un destiné aux Mémoires de la Société Académique, ayant pour titre : *Lettres inédites de Grosley, écrites pendant son voyage d'Italie et de France, de 1758 et 1759 ;* — L'autre, pour l'Annuaire : *Bernardin de Saint-Pierre et l'Assemblée électorale de l'Aube en 1807.*

Deux Commissions sont nommées pour l'attribution du legs Audiffred et du prix Etienne Georges. La première sera composée du Bureau et de la Commission du Musée, la seconde comprendra le Bureau, les Présidents de section et MM. Det et Rémond.

Sur la subvention du Ministère de l'Agriculture, il a été attribué une médaille d'or, d'une valeur de 80 francs, à M. Georges Honnet, viticulteur à Chamoy, pour ses travaux de reconstitution de vignobles par l'emploi de producteurs directs et le greffage de nos cépages vinifères sur plants résistants.

Sont présentés comme membres correspondants : M. le comte Paul Hennequin de Villermont, au château de Vireux (Ardennes) ; M. le comte Honoré Hennequin de Villermont, au château de Barcenal, par Ciney (Belgique) ; M. le commandant Deville, sous-chef d'état-major du 6e corps, à Châlons-sur-Marne ; M. le Dr Ed. Pigeon, au 39e de ligne, à la ville d'Eu.

---

*Séance du Vendredi 16 Novembre 1906.* — M. Henri Renaud, président, fait connaître plusieurs distinctions obtenues par M. Charles Baltet. A l'Exposition internationale de Milan, le grand diplôme d'honneur, qui lui a été accordé pour ses ouvrages, est la plus haute récompense. A Lyon, la Société Pomologique de France, qui célébrait son cinquantenaire, lui a offert un objet d'art : M. Charles Baltet avait présidé la fondation de la Société en 1856, et il présidait encore la session de 1906. La Société d'horticulture de Besançon,

dont il est le seul fondateur survivant, lui a également offert un bronze d'art, à l'occasion de son cinquantenaire, en rappelant les services qu'il a rendus depuis ciuquante ans dans la région de l'Est. — M. Thierry, membre résidant, décédé le 12 octobre dernier, a légué à la Société Académique une pendule-cartel du XV[e] siècle, provenant d'un château des environs d'Ervy, à la suite de vente des biens nationaux, en exprimant le désir que cette pendule soit placée dans la salle des séances. M. Thierry a légué également au Musée de Troyes un tableau de Yan Dargent, un bois de cerf monté et une tête de sanglier blanc. — M. le Président informe la Société de la mort de M. Depontaine, membre correspondant. — M. Elie Bourgeois, de Chaource, fait connaître, pour le concours du prix Hyacinthe Chaillot, la liste des animaux nuisibles qu'il a détruits dans le cours de l'année 1906.

OUVRAGES OFFERTS. — Par M. Bréaudat : Deux *Etudes sur un nouveau microbe producteur d'acétone*, publiées : l'une dans les comptes-rendus des séances de l'Académie des Sciences ; l'autre, dans les Annales de l'Institut Pasteur. — M. Henri Fischer, chef de travaux pratiques à la Faculté des Sciences de Paris, a offert trois opuscules de M. Edouard Piette : *Le Chevêtre et la semi-domestication des animaux pléistocènes; Fibules pléistocènes; Déplacement des glaces polaires et grandes extensions des glaciers*. M. Fischer a offert en même temps une Notice, dont il est l'auteur, sur *M. Edouard Piette, 1827-1906*.— M. le baron de Baye envoie une brochure sur *Une sépulture gauloise de Saint-Jean-sur-Tourbe (Marne)*.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES ET TRAVAUX DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES. — *Maître Jacques* : Dans un rapport sur le Concours agricole de Niort, M. Jouzier, professeur à l'Ecole de Rennes, signale ce fait que, contrairement à ce qui se passe ailleurs, on voit, dans les Deux-Sèvres, le fermage monter de pair avec les salaires et ia culture assurer à la population une prospérité qu'elle n'avait jamais connue. Cette prospérité, les habitants des Deux-Sèvres la doivent surtout à leur esprit d'initiative et à l'emploi de l'association. — La Société des Sciences historiques et naturelles de Semur a publié un compte-rendu sommaire des découvertes intéressantes faites dans les fouilles d'Alise-Sainte-Reine.

RAPPORTS ET TRAVAUX DES MEMBRES. — M. le D[r] Finot lit un rapport très littéraire sur deux ouvrages de M. Chantavoine : *Histoire de Pinchu* et *Le ménage Poterlot*. — Deux membres donnent ensuite lecture des travaux qu'ils ont préparés pour la prochaine séance publique de la Société, qui est fixée au mercredi 12 décembre prochain. — Sur la subvention du Ministère de l'Agriculture, 100 francs sont alloués à M. Guyot, de Nogent-sur-Aube, lauréat du prix d'honneur de petite culture au concours d'Arcis ; un

prix spécial est attribué à M. Charles Baltet, promoteur de la greffe de la vigne sur racine américaine, afin de lutter contre le phylloxéra, et auteur d'ouvrages considérables concernant l'horticulture. — Un rapport verbal est fait à la Société sur les concours du prix fondé par M. l'abbé Etienne Georges, et du prix d'histoire locale. Les conclusions de ce rapport sont adoptées. — Une Commission, composée de MM. Albert Babeau, Royer, de la Boullaye, Vachette et Finot, est nommée pour déterminer l'emploi, en 1906, de la rente du legs Audiffred.

Sont élus membres correspondants : M. le comte Paul Hennequin de Villermont ; M. le comte Honoré Hennequin de Villermont ; M. le commandant Deville, sous-chef d'état-major du 6e corps, à Châlons ; M. le Dr Pigeon, médecin-major au 39e de ligne, à la ville d'Eu. — Est présenté comme membre correspondant : M. Georges Tartary, ingénieur, rue de Naples, 7, à Paris.

---

*Séance du Vendredi 21 Décembre 1906.* — Présidence de M. Henri Renaud, président. — M. le comte Paul Hennequin de Villermont, M. le comte Honoré Hennequin de Villermont et M. le Dr Pigeon, médecin-major au 39e de ligne, sont proclamés membres correspondants. — La Société centrale d'horticulture de Nancy demande à la Société Académique d'adhérer au vœu qu'elle a émis touchant la culture du tabac comme plante d'ornementation. Adopté.

Ouvrages offerts. — Par M. Letainturier-Fradin, sous-préfet de Saint-Omer, membre correspondant : *Les amours de Mme Favard.* Par M. Amédée Lhote : *Liste des imprimeurs, libraires et relieurs de la ville de Châlons-sur-Marne.*

Publications périodiques et travaux des sociétés correspondantes. — *Maître Jacques,* journal de la Société d'agriculture du département des Deux-Sèvres : *Valeur alimentaire du gui pour la vache à lait,* par MM. Ginéis et Roy, répétiteurs à Grignon. — Mémoires de la Société d'émulation du Doubs : *Granvelle et le petit empereur de Besançon* (1518-1538), par M. Auguste Castan ; épisode fort curieux de la vie municipale et religieuse au xvie siècle. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais : *Note sur Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne* (1636-1698), *et sur sa mort à l'abbaye de Saint-Séverin, de Château-Landon,* par M. Adrien Dupont. — La Provence agricole et horticole : le numéro d'octobre renferme une note intéressante sur la conservation des fruits à pépins, au moyen du plâtre. — Bulletin de la Société nationale d'agriculture de France : Appréciation, par M. Emile Thierry, de l'ouvrage de M. Arsène Thévenot sur l'*Elevage des*

*moutons en Champagne et l'art de s'enrichir dans l'agriculture.* — Mémoires de l'Académie de Dijon : *Note sur le chevalier d'Eon*, par M. le vicomte A. d'Avout. — Etude de M. E. Picard sur *l'Ecurie de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne* ; travail très documenté, dans lequel il est fait mention de bon nombre de fournisseurs troyens, ce qui témoigne de la prospérité du commerce de notre ville à cette époque et de l'habileté de ses ouvriers. — Bulletin de la Société d'études d'Avallon : *La corporation avallonnaise des menuisiers, tabletiers, sculpteurs, ébénistes,* par M. Chambon. — Journal de la Société nationale d'horticulture de France : Compte-rendu, par M. Georges Boucher, du Congrès de la Société pomologique de France, tenu à Lyon les 20 et 21 décembre 1906. La ville de Troyes fut brillamment représentée à ce Congrès : notre confrère, M. Charles Baltet, le présida, et, dans la liste des secrétaires des séances, nous trouvons le nom de M. Lucien-Charles Baltet, son fils.

Rapports et travaux des membres. — M. le Dr Finot lit un rapport sur deux ouvrages de M. Letainturier-Fradin, membre correspondant : *Les cartels à travers les siècles* et *Création d'un musée historique de l'escrime.* — M. l'abbé Prévost rend compte d'un travail de M François Vermale, publié sous ce titre : *Essai sur la répartition sociale des biens ecclésiastiques nationalisés.* Bien qu'il ait paru dans les Mémoires de la Société savoisienne d'archéologie, cet Essai est strictement limité au département du Rhône.

La séance réglementaire est fixée au Vendredi 28 Décembre.

M. Georges Tartary, ingénieur, rue de Naples, 7, à Paris, est élu membre correspondant.

---

*Séance réglementaire du Vendredi 28 Décembre 1906.* — Présidence de M. Henri Renaud, président. — M. Tenting, sur le point de quitter Troyes pour s'installer à Paris, donne sa démission de membre résidant. Aux termes du règlement, il devient membre honoraire. — M. Rilly, trésorier, présente le compte de 1906 et le projet de budget pour 1907. Le compte et le budget sont approuvés, et la Société adresse tous ses remerciements à M. le Trésorier pour son excellente gestion. — M. Demandre est élu Vice-Président, en remplacement de M. le comte de Launay, qui devient de droit Président pour 1907. — Le Bureau de chaque section est ainsi composé : *Section d'Agriculture :* Président, M. de Fontenay ; Vice-Président, M. de la Hamayde ; Secrétaire, M. Bordet. — *Section des Sciences :* Président, M. Hallade ; Vice-Président, M. Charles Bazin ; Secrétaire,

M. Journé. — *Section des Beaux-Arts* : Président, M. Royer; Vice-Président, M. Brouard; Secrétaire, M. Vachette. — *Section des Lettres* : Président, M. Arnould; Vice-Président, M. Le Clert; Secrétaire, M. Nioré. — Le Comité de publication, composé de MM. Charles Baltet, Mortier, Albert Babeau et Pétel, est tout entier réélu.

M. Henri Renaud, avant de quitter le fauteuil de la Présidence, remercie tous ses collègues de l'affectueuse sympathie qu'ils n'ont cessé de lui témoigner. Il rappelle les deuils qui ont attristé le cours de cette année et résume, en quelques mots pleins de délicatesse, les travaux qui ont été lus à la séance publique de la Société.

Pour extrait conforme :

*Le Secrétaire,*

L'Abbé Ch. Nioré.

# LISTE

DES

# MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Au 31 Décembre 1906

## MEMBRES RÉSIDANTS

MM.

| | | |
|---|---|---|
| 1855. | 20 Juillet. | HUOT (Gustave) ✻, Agriculteur à La Planche, commune de Saint-Léger-sous-Bréviandes. |
| 1859. | 18 Février. | BALTET (Charles) O. ✻, O. ✻, C. ✻, ✻ I., Horticulteur-Pépiniériste, 26, faubourg Croncels, à Troyes. |
| 1871. | 21 Juillet. | BABEAU (Albert) ✻, Membre de l'Institut, 8, rue du Cloître-Saint-Etienne, à Troyes. |
| 1871. | 15 Décemb. | DES GUERROIS (Charles) ✻ A., Homme de Lettres, 8, rue Robert, à Troyes. |
| 1874. | 16 Janvier. | L'Abbé D'ANTESSANTY (Gabriel) ✻ I., Aumônier du Lycée, en retraite, à Troyes, 6, rue des Marots. |
| 1879. | 24 Mars. | Le Comte DE LAUNAY (Adolphe), Agriculteur au château de Courcelles, comm. de Clérey. |
| 1880. | 15 Octobre. | ROYER (Dieudonné) ✻ I., artiste Peintre, 3, rue Thiers, à Troyes. |
| 1882. | 20 Octobre. | MAUROY (Adrien de) O. ✻, Ingénieur civil des Mines, à Wassy (Haute-Marne). |
| 1883. | 16 Mars. | DET (Silvère) ✻ I., Bibliothécaire honoraire de la Ville, 83, rue de la Paix, à Troyes. |
| 1884. | 15 Février. | BROUARD (Auguste), Architecte des monuments historiques, Inspecteur des édifices diocésains, 4, rue des Quinze-Vingts, à Troyes. |

MM.

| | | |
|---|---|---|
| 1884. | 21 Novemb. | Fontaine (Olympe) A., Architecte, 3, rue Diderot, à Troyes. |
| 1886. | 18 Juin. | Le Clert (Louis) I., Membre non résidant du Comité historique et scientifique près le Ministère de l'Instruction publique, 4, rue Saint-Martin, à Troyes. |
| 1887. | 18 Mars. | Arbeltier de la Boullaye (Ernest) O. , A., Inspecteur des Forêts en retraite, 38, rue de la Monnaie, à Troyes. |
| 1888. | 20 Janvier. | Arnould (Camille) , A., Directeur honoraire des Domaines, 6, place Saint-Pierre, à Troyes. |
| 1888. | 16 Mars. | Dupont (Marcel) O. , A., Industriel, à Saint-André. |
| 1889. | 15 Novemb. | Hervey (Raoul) , A., Docteur en Médecine, 36, rue de la Monnaie, à Troyes. |
| 1890. | 21 Mars. | Renaud (Henri) A., Industriel, 52, rue de Paris. |
| 1890. | 8 Août. | Vachette (Emile), Manufacturier, à Troyes, 35, boulevard Danton. |
| 1890. | 17 Octobre. | Le Baron Doë (Anatole) , Agriculteur, au château de Menois, commune de Rouilly-Saint-Loup. |
| 1890. | 21 Novemb. | L'Abbé Nioré (Charles), Chanoine prébendé, Vicaire général, à l'Evêché. |
| 1891. | 16 Octobre. | De Fontenay (Henry), Agriculteur au château de Vaux, commune de Fouchères. |
| 1894. | 16 Novemb. | Finot (Albert) I., Docteur en médecine, 19, rue du Musée, à Troyes. |
| 1895. | 15 Février. | Jourdan (Emile), Propriétaire, 13, rue du Cloître-Saint-Etienne, à Troyes. |
| 1896. | 17 Janvier. | Mortier (Auguste) O. , I., ancien Manufacturier, 25, rue Neuve-de-la-République, à Sainte-Savine. |
| 1897. | 21 Mai. | Bordet (Henri), Propriétaire à Auzon. |
| 1897. | 20 Août. | De la Hamayde (Maximilien), Agriculteur, à Saint-Parres-les-Vaudes. |

MM.

| | | |
|---|---|---|
| 1898. | 17 Juin. | Rémond (Théodore) ✻, ✪ I., Inspecteur d'Académie, 110, rue de Paris, à Troyes. |
| 1902. | 17 Octobre. | Journé (Camille), Propriétaire à Rosières, et 3, rue de Stockholm, à Paris. |
| 1902. | 19 Décemb. | Rilly (Achille) ✪ A., chef de section honoraire, 7, rue Neuve-des-Jardins, à Troyes. |
| 1903. | 20 Février. | Pétel (l'Abbé Auguste), Curé de S^t-Julien. |
| 1903. | 15 Mai. | Gillet (René), notaire, rue Jaillant Deschainets, 17, à Troyes. |
| 1903. | 18 Décemb. | Demandre (Gustave), ✪ A., O. ✻, ancien Pharmacien, 29, rue Benoît Malon, à Sainte-Savine. |
| 1904. | 15 Avril. | Hallade (Émile), ✻, Ingénieur principal à l'Est, 8, rue Voltaire, à Troyes. |
| 1905. | 16 juin. | Bazin (Charles) ✻, Directeur de la Banque de France, boulevard Victor-Hugo, à Troyes. |

## BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

### Au 31 Décembre 1906

MM.

| | |
|---|---|
| Le Préfet de l'Aube, | *Président d'honneur.* |
| Renaud (Henri) ✪ A., Industriel, 52, rue de Paris, à Troyes, | *Président annuel.* |
| Le Comte de Launay, Agriculteur au château de Courcelles, commune de Clérey, | *Vice-Président.* |
| Nioré (l'Abbé Charles), Vicaire général, à l'Évêché, | *Secrétaire.* |
| Gillet (René), 17, rue Jaillant-Deschainets, à Troyes. | *Secrétaire-adjoint.* |
| Le Clert (Louis) ✪ I., Archéologue, 4, rue Saint-Martin, à Troyes, | *Archiviste.* |
| Rilly (Achille) ✪ A., chef de section honoraire, 7, rue Neuve-des-Jardins, à Troyes, | *Trésorier.* |

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

Les Membres du Bureau.

| | |
|---|---|
| *Le Président de la Section d'Agriculture,* | DE FONTENAY. |
| *Le Président de la Section des Sciences,* | HALLADE. |
| *Le Président de la Section des Arts,* | ROYER. |
| *Le Président de la Section des Belles-Lettres,* | ARNOULD. |

## COMMISSION DU MUSÉE

MM. BABEAU (Albert) ✻, *Président.*
LE CLERT (Louis) ✿ I., *Vice-Président, Ordonnateur.*
BALTET (Charles) O. ✻, O. ✻, C. ✿, ✿ I.
DE LA BOULLAYE ✿ A., O. ✿.
BROUARD.
HUOT (G.) ✻.
ROYER ✿ I.
VACHETTE.
RENAUD ✿ A.
MM. les Conservateurs.

## CONSERVATEURS DU MUSÉE

FONDÉ ET DIRIGÉ PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 Décembre 1906

| | |
|---|---|
| *Pour la Peinture :* | M. ROYER (Dieudonné) ✿ I., 3, rue Thiers, à Troyes. |
| *Pour la Sculpture :* | M. BABEAU (Albert) ✻, Membre de l'Institut, rue du Cloître-Saint-Etienne, 8, à Troyes. |
| *Pour l'Archéologie :* | M. LE CLERT ✿ I., Membre non résidant du Comité historique et scientifique près le Ministère de l'Instruction publique, rue Saint-Martin, 4, à Troyes. |
| *Pour la Zoologie :* | M. l'Abbé D'ANTESSANTY ✿ I., Aumônier en retraite du Lycée de Troyes. |
| | M. DEMANDRE (Gustave) ✿ A., O. ✿, Conservateur adjoint. |

*Pour la Botanique :* M. BALTET (Charles) O. ✻, O. ✻, C. ♁, ✿ I., Horticulteur-Pépiniériste, 26, faubourg Croncels, à Troyes.

*Pour la Minéralogie :* M. A. DE MAUROY O. ✻.

*Pour la Géologie :* X.

*Pour le Conservatoire industriel :* M. X...:

## MUSÉE D'ART DÉCORATIF

(Musée PIAT)

*Conservateur :* LE CLERT (Louis) ✿ I., 4, rue Saint-Martin, à Troyes.

*Concierge du Musée :* HÉBERT ♁.

## COMMISSION DE PUBLICATION

MM.

Les Membres du Bureau.

*Un membre de la Section d'Agriculture :* BALTET (Charles) O. ✻, O. ✻, C. ♁, ✿ I.

*Un membre de la Section des Arts :* BABEAU (Albert) ✻.

*Un membre de la Section des Sciences :* MORTIER O. ✻, ✿ I.

*Un membre de la Section des Belles-Lettres :* PÉTEL (l'Abbé).

## COMMISSION DE L'ANNUAIRE DE L'AUBE

MM.

Le Président de la Société.

Le Secrétaire de la Société.

HUOT (Gustave) ✻.

ROYER (Dieudonné) ✿ I.

NIORÉ (l'Abbé).

RENAUD (Henri) ✿ A.

DE LA BOULLAYE (Ernest) ✿ A., O. ♁.

BABEAU (Albert) ✻.

# MEMBRES HONORAIRES

MM.

| | | |
|---|---|---|
| 1877. | 17 Août. | SARDOU (Victorien) C. ✻, Homme de Lettres, Membre de l'Académie française, à Marly-le-Roi (Seine-et-Oise). |
| 1880. | 20 Août. | D'ARBOIS DE JUBAINVILLE (Henri) O. ✻, Membre de l'Institut, boulevard Montparnasse, 84, à Paris. |
| 1883. | 16 Novemb. | TRUELLE (Auguste) ✻, ancien Trésorier-Payeur général, 73, r. de Courcelles, Paris. |
| 1887. | 16 Décemb. | ROSEROT (Alphonse) 🟉 I., 6, rue du Rendez-Vous, à Paris (VII[e]). |
| 1889. | 17 Mai. | Le Docteur HOFFMANN (W. I.) ✻, Ethnologiste au Bureau d'Ethnologie du Smithsonian Institution, à Washington. |
| 1895. | 20 Décemb. | BAROTTE (Edmond), Usine du Bouchet, par Saint-Junien (Haute-Vienne). |
| 1902. | 8 Août. | JOURDHEUILLE (Camille), Juge honoraire, à Lusigny. |
| 1906. | 28 Décemb. | TENTING (Henri), Député de la Côte-d'Or. |

# MEMBRES ASSOCIÉS

MM.

1857. 27 Novemb. Bonamy de Villemereuil (Arthur) O. ✻, Capitaine de vaisseau en retraite, au château de Villemereuil, et 31, rue de Bellechasse, à Paris.

1861. 15 Mars. Thévenot (Arsène), Homme de Lettres, à Lhuître.

1864. 15 Janvier. Guerrapain (Narcisse) ✻, Propriétaire à Bar-sur-Aube.

1865. 17 Mars. Paillot de Montabert (Adolphe), Propriétaire, 118, rue Thiers, à Troyes.

1871. 19 Mai. Remy (Ernest-Ambroise), ancien Notaire, 22, rue Courtalon, à Troyes.

1873. 21 Novemb. Petit de Bantel (René) C. ✻, Propriétaire, à Mussy-sur-Seine.

1874. 20 Novemb. L'Abbé Defer (Eugène), Chanoine honoraire, Curé-Doyen de Villenauxe.

1877. 21 Décemb. Lenfant (Gabriel), ancien Notaire à Romilly-sur-Seine.

1877. 21 Décemb. Casimir-Perier (Jean), G. C. ✻, ancien Président de la République, au château de Pont-sur-Seine, et 23, rue Nitot, à Paris.

1878. 18 Janvier. Chanoine (Jules) G. O. ✻, I., Général de division, ancien Ministre de la Guerre, à Baudement, par Anglure (Marne).

1887. 19 Août. Gervais (Raoul), A., Juge de Paix, 33, rue du Palais-de-Justice, à Troyes.

1888. 20 Janvier. Le Prince-Duc de Bauffremont, G. ✻, ✻, I., au château de Brienne, et 87, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

1888. 17 Février. L'Abbé Chaumonnot (Charles), Curé-Archiprêtre d'Arcis-sur-Aube.

1889. 18 Octobre. Thierry-Delanoue, Député de l'Aube, à Soulaines.

MM.

1890. 17 Janvier. TRUMET DE FONTARCE (Armand) ✻, Propriétaire, à Bar-sur-Seine, et 27, rue Saint-Martin, à Troyes.

1890. 21 Novemb. RAMBOURGT (Eugène), Sénateur de l'Aube, 9, rue des Moulineaux, à Meudon (Seine).

1890. 19 Décemb. COSTEL (Victor) ✻, Président honoraire, à Estissac.

1891. 17 Avril. MÉRENDET (Edmond), Propriétaire, à Rosnay-l'Hôpital.

1891. 15 Mai. BARDET (Alfred), Juge de Paix, à Brienne-le-Château.

1891. 15 Mai. LOPPÉ (Marie-Amédée) A., Docteur en Médecine à Saint-Mards-en-Othe.

1891. 20 Novemb. DELATOUR (Epaminondas) I., Juge de Paix du 1[er] canton, 40, rue des Remparts-d'Ainay, à Lyon.

1891. 18 Décemb. Le Vicomte CHANDON DE BRIAILLES, Agriculteur, à la Cordelière, près Chaource.

1892. 19 Février. CHALON (Paul), ✻, Ingénieur des Arts et Manufactures, Propriétaire à Gyé-sur-Seine, et 86, rue Cardinet, à Paris.

1892. 19 Février. L'Abbé MASSON (Emile), Curé de Saint-Nizier.

1892. 19 Août. L'Abbé PRÉVOST (Arthur-Emile), Curé de Pont-Sainte-Marie.

1894. 16 Février. L'Abbé DIETTE (Joseph), Curé de Boulages.

1894. 20 Juillet. DE FONTARCE (René) ✻, C. ✠, ✻, Secrétaire d'Ambassade, à Vitry-le-Croisé.

1894. 16 Novemb. RENAUDAT (Alphonse) C. , Agriculteur, Sénateur de l'Aube, à Soligny-les-Étangs.

1896. 17 Janvier. JANNÈS (Henri), à Crogny, c[ne] des Loges-Margueron.

1896. 17 Janvier. LABILLE DE BREUZE, Sylviculteur, à Bar-sur-Seine et à Jeandheur, par Saudrup (Meuse).

1897. 19 Novemb. L'Abbé JOSSIER, Curé de Saint-Pantaléon, à Troyes.

1897. 19 Novemb. DE BOUVIER (Marc) ✻, Propriétaire, à l'Etang-Mercier, c[ne] de Villechétif.

MM.

| | | |
|---|---|---|
| 1897. | 19 Novemb. | Bourguignat (Léopold) ✠, ✿ A., Propriétaire, à Bar-sur-Aube. |
| 1898. | 18 Février. | Piot (Léon), ancien Député, à Lignol. |
| 1899. | 20 Janvier. | Le Comte Armand (Abel), à Arcis-sur-Aube, et rue Hamelin, 20, à Paris. |
| 1899. | 20 Janvier. | Guyard (Albert), ancien Député de l'Aube, à Bar-sur-Seine. |
| 1900. | 19 Janvier. | Seurat (Adolphe), Percepteur à St-Parres-les-Vaudes. |
| 1900. | 19 Janvier. | Marchandé (Ste-Marie), ✿ I., Docteur en médecine, à Bar-sur-Aube. |
| 1901. | 19 Juillet. | Bertherand (André), Propriétaire, au château de Chacenay. |
| 1901. | 19 Juillet. | Moreau (Camille), Avoué, à Bar-sur-Seine. |
| 1901. | 25 Novemb. | Ménestrel (Ferdinand), ✱, ✿ A., Inspecteur des Eaux et Forêts, à Lusigny, et à Troyes, 7, rue Voltaire. |
| 1903. | 20 Février. | Babeau (Jules), Avocat, propriétaire à Avirey-Lingey, et 30, rue Jaillant Deschainets, à Troyes. |
| 1903. | 17 Avril. | Sot (Ludovic), Architecte, à Chaource. |
| 1903. | 17 Avril. | Bertrand (Paul), Docteur en médecine, à Saint-Parres-les-Vaudes. |
| 1903. | 16 Octobre. | Marechal (Valère) ✿ A., Notaire, à Bar-sur-Seine. |
| 1903. | 16 Octobre. | Doré (Saint-Ange), Industriel, Conseiller d'arrondissement, à Fontaine-les-Grès. |
| 1904. | 16 Janvier. | Lacouture (Joseph), Propriétaire à Auxon, et 4, rue du Cloître-St-Étienne, à Troyes. |
| 1904. | 18 Mars. | Gebhart (Léon), Docteur en médecine, à Piney. |
| 1905. | 19 Mai. | Decesse (Georges), Pharmacien à Essoyes. |
| 1905. | 16 Juin. | Le Prince de Bauffremont, au château de Brienne et 87, rue de Grenelle, à Paris. |
| 1906. | 19 Janvier. | Chantier (Camille), Docteur en médecine, à Bar-sur-Seine. |

MM.

1906. 19 Janvier. De Fontenay (Charles), Agriculteur, à Fouchères.

1906. 19 Janvier. Bourlon de Sarty (Paul), Sylviculteur, au château de Vendeuvre.

1906. 16 mars. Bourdon (Théotime), Notaire, à Lesmont.

1906. 15 juin. Masson (Léon), Propriétaire, à Piney et à Troyes, 27, rue Pierre-Gauthier.

# MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

| | | |
|---|---|---|
| 1860. | 18 Mai. | LENNIER (Gustave), ✱, ✪ I., Naturaliste, au Musée d'Histoire naturelle, Le Havre. |
| 1860. | 21 Décemb. | D'AMBLY (Frédéric) G. O. ✱, Inspecteur général du Génie maritime en retraite, à Saint-Benoît-sur-Vanne. |
| 1865. | 17 Novemb. | VAN HOOREBEKE (Gustave), Avocat, 7, rue de la Confrérie, à Gand (Belgique). |
| 1872. | 19 Janvier. | ROUSSELOT (Paul) ✱, ✪ I., Inspecteur d'Académie en retraite, 79, boulevard de la Reine, à Versailles. |
| 1875. | 19 Février. | CHOULLIER (Ernest) ✪ A., Juge de Paix, à Ervy. |
| 1875. | 18 Juin. | HARIOT (Paul) ✪ I., Préparateur de cryptogamie au Muséum, à Paris. |
| 1875. | 19 Novemb. | Le Baron DE BAYE (Joseph), C. ✱, ✪ I., Archéologue, au château de Baye (Marne), et 58, rue de la Grande-Armée, à Paris. |
| 1877. | 20 Avril. | HÉRELLE (Georges) ✪ I., 23, rue Vieille-Boucherie et rempart Lachepaillet, 9, à Bayonne (Basses-Pyrénées). |
| 1877. | 20 Avril. | DE MONTROL (Arthur) ♣, Propriétaire, au château de Juzennecourt (Haute-Marne). |
| 1877. | 17 août. | PIET-LATAUDRIE (Charles), Archéologue, 14, avenue de Messine, à Paris. |
| 1877. | 20 Novemb. | COLLIN DE PLANCY (Victor), O. ✱, G.C. ✱, ✪ I., Ministre plénipotentiaire de la République française en Corée, 15, avenue de Villars, à Paris (VII[e]). |
| 1877. | 21 Décemb. | TILLIER (Paul), artiste Peintre, boulevard de Courcelle, 64, à Paris. |
| 1878. | 15 Février. | DRUJON (Ferdinand), Homme de Lettres, à Saiut-Médard-en-Jalles (Gironde). |
| 1878. | 16 Août. | HAST (Louis), Propriétaire, à Saint-Mihiel (Meuse). |

MM.

| | | |
|---|---|---|
| 1878. | 18 Octobre. | L'Abbé MILLARD (Aristide), Curé à Dom martin-Lettré, par Bussy (Marne). |
| 1880. | 16 Avril. | MULOT (Zéphirin), Employé d'Administration, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). |
| 1881. | 17 Juin. | DOLFUS (Adrien), Homme de Sciences, rue Pierre-Charron, 35, à Paris. |
| 1883. | 16 Mars. | FLICHE (Paul) ✻, ✪ A., ✻, Professeur honoraire à l'Ecole forestière, 17, rue Bailly, à Nançy. |
| 1883. | 15 Juin. | BERTRAND DE BROUSILLON (Le comte Arthur), 15, rue de Tascher, au Mans. |
| 1883. | 19 Octobre. | DAGUIN (Arthur) ✻, ✪ I., O. ✻, ✻, Juge de Paix du 2e arrondissement de Lille (Nord), 3, rue Basse. |
| 1884. | 20 Juin. | MAUROY (Albert de) C. ✻, Propriétaire à Thivet (Haute-Marne). |
| 1885. | 16 Janvier. | BOUCHER (Alfred) C. ✻, Statuaire, 154, rue de Vaugirard (impasse Ronsin), à Paris. |
| 1885. | 16 Décemb. | PAPILLON (Jules-Alexandre) ✪ I., Professeur à la Société Polytechnique militaire, 5, rue Galleron, à Paris. |
| 1887. | 18 Février. | VALTON (Henri) ✻, Ingénieur civil, parc de Montretout, à Saint-Cloud. |
| 1887. | 18 Février. | DOREZ (Léon) ✪ I., Licencié ès-lettres, 10, rue Littré, à Paris. |
| 1887. | 22 Avril. | HUGUENIN (A.) ✪ A., Professeur retraité de l'Université, à Bussy-le-Château (Marne). |
| 1888. | 20 Avril. | BEAU (Léon), Ingénieur-Constructeur, 20, rue de Paris, à Puteaux (Seine). |
| 1888. | 18 Mai. | PETIT DE VAUSSE (Ernest) ✻, Membre du Conseil académique de Dijon, Conseiller général de l'Yonne, au château de Vausse, canton de Noyers (Yonne), et 8, rue du Bellay, à Paris. |
| 1888. | 18 Mai. | CHANTRIOT (Emile-Auguste), licencié ès-lettres, Professeur d'Histoire au Lycée de Nancy. |
| 1888. | 15 Juin. | REGNAULT DE BEAUCARON (Edmond), avocat, 49, rue Boissière, à Paris. |

MM.

1889. 18 Janvier. LEDUC (Louis) I., Inspecteur de l'Enseignement primaire, à Châlons-sur-Marne.

1889. 15 Novemb. CABAT (Augustin) I., Conseiller à la Cour d'appel, 1, rue des Saints-Pères, à Paris.

1889. 15 Novemb. MILLARD O. ✻, Docteur en Médecine, 4, rue Rembrandt, à Paris.

1890. 17 Janvier. Le Baron LEGOUX G. O. ✻, I., ancien Magistrat, à Bar-sur-Seine.

1890. 21 Février. MÉNARD (Emmanuel) ✻, Docteur en Médecine, 9, rue de Lauriston, à Paris (XVIe).

1890. 21 Février. GÉRARD (Henri), Professeur de Droit à la Faculté, Villa Orientale Ascendey, à Alger.

1891. 20 Mars. MARGUILLIER (Auguste), I., Secrétaire de la Rédaction de la *Gazette des Beaux-Arts*, 18, rue Las-Cases, à Paris.

1891. 15 Mai. DORÉ (Gustave), Conservateur des Hypothèques en retraite, à Pontoise (Seine-et-Oise).

1891. 20 Novemb. LHOTE (Amédée) A., ancien Attaché à la Bibliothèque, 54, rue Chevalier, à Châlons-sur-Marne.

1892. 18 Mars. PATÉZON, Docteur en médecine, Médecin en chef des Eaux de Vittel (Vosges), à Parnot (Haute-Marne).

1892. 18 Mars. RIVIÈRE (Alexis), ancien Greffier du Tribunal civil, à Châlons (Marne).

1892. 8 Avril. DAGUIN (Fernand) ✻, I., C. , Avocat à la Cour d'appel, 29, rue de l'Université, à Paris.

1892. 17 Juin. DOË (Francis), Inspecteur des Forêts, à Epernay (Marne).

1892. 18 Novemb. HOPPENOT (Paul), Archiviste paléographe, 103, boulevard Malesherbes, à Paris.

1893. 17 Mars. CHANTAVOINE (Henri) O. ✻, Conseiller d'arrondissement du canton de Mussy, professeur au Lycée Henri IV, 9, rue du Val-de-Grâce, à Paris.

MM.

| | | |
|---|---|---|
| 1893. | 19 Mai. | STOURM (René), ✱, Membre de l'Institut, ancien Administrateur des Contributions indirectes, Professeur à l'Ecole des Sciences politiques, 218, boulevard Saint-Germain, à Paris. |
| 1893. | 19 Mai. | ETIENNE (Lucien) ✱, Architecte du Gouvernement, Président de la Société des Architectes de France, 11 *bis*, rue Arsène-Houssaye, à Paris. |
| 1893. | 21 Juillet. | L'Abbé BLAMPIGNON (Emile-Antoine) ✱, ✱, I., Docteur en théologie et Docteur ès-lettres, Professeur honoraire de droit canon à la Sorbonne, 17, rue d'Issy, à Vanves, près Paris. |
| 1893. | 17 Novemb. | GUILLEMIN (Gustave) , Statuaire, Professeur de dessin à l'Ecole municipale de Cambrai (Nord). |
| 1893. | 15 Décemb. | CORNAT DE LARZILLIÈRE (George), Juge au Tribunal civil de Troyes, à Montreuil. |
| 1894. | 20 Avril. | TAUSSERAT-RADEL (Alexandre) ✱, I., Sous-Chef du Bureau historique au Ministère des Affaires étrangères, 36, rue Friant, à Paris (XIV[e]). |
| 1894. | 18 Mai. | PORTIER (Paul) , Licencié ès-sciences naturelles, Préparateur à la Sorbonne, 12, rue des Jardins, à Fontenay-aux-Roses, (Seine). |
| 1894 | 17 Août. | VAUTHIER (René), Ingénieur des Arts et Manufactures, 7, rue du Marc, à Reims (Marne). |
| 1894. | 16 Novemb. | GABUT A., Chef du Contentieux de la Compagnie générale des Eaux de Lyon, retraité à Saint-Gengoux-le-National (Saône-et-Loire). |
| 1895. | 15 Février. | GERVAIS (Fernand) ✱, A., Fabricant de bronzes, 12, rue des Filles-du-Calvaire, à Paris. |
| 1895. | 17 Mai. | AUDIGÉ (Paul) A., Docteur en médecine, Médecin du Théâtre National de l'Opéra, 28, rue Joubert, à Paris. |

MM.

| | | |
|---|---|---|
| 1895. | 21 Juin. | Barthélemy (Gaston), 3, rue Saint-Philippe-du-Roule, à Paris. |
| 1895. | 21 Juin. | Cabat (Gabriel) ✪ A., Caissier, Agent-comptable de l'Administration des Monnaies et Médailles, 11, quai Conti, à Paris. |
| 1895. | 19 Juillet. | Depontaillier (Sosthène), Propriétaire, 99, rue de Richelieu, à Paris. |
| 1895. | 18 Octobre. | Maison (Ferdinand) ✱, Ingénieur du corps des Mines, 68 *bis*, rue Jouffroy, à Paris. |
| 1895. | 18 Octobre. | Abit (Henri), Inspecteur d'Académie, 6, place de la Préfecture, à la Roche-sur-Yon (Vendée). |
| 1895. | 18 Octobre. | Gry (Arsène) O. ✱, Lieutenant-colonel du 33e territorial infanterie, 8, rue du Foin, à Paris (IIIe). |
| 1895. | 20 Décemb. | Le Comte de Vallerand O. ✱, Conseiller honoraire à la Cour des Comptes, 18, rue Montaigne, à Paris, et à Bricot-la-Ville (Marne). |
| 1895. | 20 Décemb. | Lefebvre (Jules), Inspecteur d'académie, 4, cours d'Ormesson, à Châlons-sur-Marne. |
| 1895. | 20 Décemb. | Petit-Dutaillis (Charles) ✪ I., Professeur d'histoire du Moyen-Age à la Faculté des Lettres de Lille, rue Brûle-Maison, 48. |
| 1896. | 17 Janvier. | Lorimy (Henri) ✪ A., Président de la Société Archéologique de Châtillon-sur-Seine. |
| 1896. | 17 Janvier. | Storelli (Ferdinand), Propriétaire, 20, rue Joubert, à Paris. |
| 1896. | 17 Janvier. | Godot de Mauroy (Roger), Propriétaire, 23, rue des Mathurins, à Paris. |
| 1896. | 17 Janvier. | L'Abbé Berton (Paul), Licencié en droit, 22, rue Sainte-Pudentienne, à Châlons-sur-Marne. |
| 1896. | 20 Mars. | Forest (Gabriel) ✱, Lieutenant de vaisseau, 7, rue du Théâtre, à Troyes. |
| 1896. | 17 Juillet. | Picault (E.) ✪ A., Sculpteur, 83, rue de La Tombe-Issoire, à Paris. |

MM.

| | | |
|---|---|---|
| 1896. | 16 Octobre. | Letainturier (Gabriel) ✿ I., ♣, Sous-Préfet de Saint-Omer (Pas-de-Calais). |
| 1897. | 15 Janvier. | Le Marquis Des Réaulx, Propriétaire, à Eurville (Haute-Marne). |
| 1897. | 15 Janvier. | Flassayer (Henri) ✱, ✿ I., Proviseur en retraite, à Pont-sur-Seine. |
| 1897. | 19 Novemb. | Ruelle (Alphonse-Auguste), Négociant, 53, rue des Petits-Champs, à Paris. |
| 1897. | 17 Décemb. | Koechlin (Raymond), Rédacteur au *Journal des Débats*, 32, quai de Béthune, à Paris. |
| 1898. | 18 Février. | Vernier (Jules) ✿ I., Archiviste du Département de la Seine-Inférieure, à Rouen. |
| 1898. | 18 Février. | Villet (Paul), Archiviste Paléographe, attaché à la Chambre de Commerce de Paris, 5, rue Salneuve, à Paris (XVII[e]). |
| 1898. | 18 Février. | Delatour (Albert) O. ✱, ✿ I., C. ♣, Conseiller d'État, Directeur général des Caisses d'amortissement et des Dépôts et Consignations, 60, rue de Lille, à Paris. |
| 1898. | 18 Février. | Ferlet de Bourbonne, ancien Sous-Préfet, 8, rue Royale, à Paris. |
| 1898. | 20 Mai. | Chanoine (Georges), Directeur de la Succursale de la Banque de France, à Vesoul. |
| 1899. | 20 Janvier. | De Champs, Directeur des Contributions Directes en retraite, à Flavigny-sur-Ozerain (Côte-d'Or). |
| 1899. | 17 Mars. | Allart (Henri), Avocat à la Cour, 29, rue de Miromesnil, à Paris. |
| 1899. | 16 Juin. | Buvignier (le Commandant) O. ✱, ♣, ✱, 16, rue Jossey, à Sens (Yonne). |
| 1899. | 20 Octobre. | Gendre (Auguste) ✱, Propriétaire à Massevaux (Haute-Alsace). |
| 1900. | 19 Janvier. | De Larminat (Victor) ✱, Inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts, à Vesoul (H[te]-Saône). |
| 1900. | 16 Mars. | Gérard (Lucien), Agriculteur, à Hancourt (Marne), et 13, rue de Paris, à Troyes. |
| 1900. | 18 Mai. | Combaz (Paul), Archéologue, à Armainvilliers (Seine-et-Marne). |

MM.

| | | |
|---|---|---|
| 1900. | 18 Mai. | GUILLEMAIN D'ECHON (Joseph), Propriétaire, 12, rue Bocquillot, à Avallon (Yonne). |
| 1900. | 15 Juin. | Le Baron HOYNINGEN-HUENE (Georges), 24, rue Liteinaja, à St-Pétersbourg (Russie). |
| 1900. | 20 Juillet. | PAILLOT DE MONTABERT (Jacques), Avocat à la Cour d'Appel, 4, rue du Vieux-Collège, à Dijon. |
| 1900. | 20 Juillet. | GALLAND-GLEIZE  I., Médecin-consultant, à Vittel, 146 *bis*, rue de Rennes, à Paris. |
| 1900. | 19 Octobre. | LACOUTURE (Paul), Avocat général, 9, rue Freycinet, à Rennes. |
| 1900. | 16 Novemb. | Le Vicomte DU PARC (Guy), Propriétaire, au château de Villebertin (commune de Moussey) et 35, rue Vannerie, à Dijon. |
| 1900. | 14 Décemb. | MAITRE (Léon)  I., Archiviste de la Loire-Inférieure, rue de Strasbourg, à Nantes, |
| 1901. | 19 Avril. | WISSEMANS, ✱,  A., Médecin principal de l'armée à l'Hôpital militaire Saint-Martin, 14, boulevard Barbès, à Paris. |
| 1901. | 19 Avril. | DEMOULIN ✱,  A., Docteur en médecine, Chirurgien des Hôpitaux, 8, rue du Four, à Paris. |
| 1901. | 19 Avril. | PINARD ✱, Membre de l'Académie de Médecine, Professeur à la Faculté de Paris, 10, rue Cambacérès, à Paris. |
| 1901. | 19 Avril. | POLIN (Etienne), Greffier en chef du Tribunal civil, à Sens (Yonne). |
| 1901. | 19 Avril. | HUGUIER (Auguste), Architecte diplômé du Gouvernement, Lauréat de la Société centrale des Architectes de France, 40, rue du Bac, Paris (VIIe). |
| 1901. | 19 Avril. | DUBOIS (Julien-Jacques), Professeur au Lycée, boulevard Thiers, à Chaumont (Haute-Marne). |
| 1901. | 19 Avril. | DOMONT (Emile), ancien Industriel, 7, rue de Buffon, à Asnières (Seine). |
| 1901. | 17 Mai. | LAURENT (Jacques), Bibliothécaire-Archiviste de la Ville et Conservateur du Musée, 11, rue Chamorin, à Châlons-sur-Marne. |

MM.

| | | |
|---|---|---|
| 1901. | 21 Juin. | REGNIER (Jacques) ✿ A., O. ✱, Sous-Préfet, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir). |
| 1901. | 19 Juillet. | GARNIER, Juge de Paix ✿ A., à La Loupe (Eure-et-Loir). |
| 1901. | 18 Octobre. | DU TEIL (le baron Joseph), Propriétaire, 2, quai de Billy, à Paris. |
| 1901. | 18 Octobre. | FLÉCHEY (Edmond) ✱, ✿ I., ✱, Secrétaire général de la Société de Statistique de Paris, 8, rue Garancière, à Paris. |
| 1901. | 15 Novemb. | NAMUR (Pierre), O. ✱, Avocat, villa Marie-Léocadie, nouveau boulevard du Mont-Boron, à Nice (Alpes-Maritimes). |
| 1901. | 15 Novemb. | SELMERSHEIM O. ✱, Inspecteur général des Monuments historiques, 31, rue de Moscou, à Paris. |
| 1901. | 15 Novemb. | PETIT (Albert), Avocat, Chef du contentieux de la Compagnie d'assurance l'*Urbaine*, 68, boulevard Malesherbes, à Paris. |
| 1902. | 17 Janvier. | TILLET (Jules), Architecte diplômé du Gouvernement, 76, rue de Miromesnil, à Paris. |
| 1902. | 21 Février. | PIERRE (Joseph), ✿ I., Propriétaire, château de Charon, près Cluis (Indre). |
| 1902. | 21 Mai. | PIGNEROL (Léon), Propriétaire à Lecey (Haute-Marne), et 15, rue Saint-Martin, à Troyes. |
| 1903. | 17 Avril. | CARRIÈRE (l'abbé Victor), Licencié en histoire, 212, rue de Rivoli, à Paris. |
| 1903. | 15 Mai. | QUILLIARD (Georges), Propriétaire à Villars-en-Azoy (Haute-Marne). |
| 1903. | 19 Juin. | ROYER (Maurice), Interne à l'Hospice de Bicêtre, 55 *bis*, rue de Villiers (parc de Neuilly) (Seine). |
| 1903. | 20 Novemb. | GRÉAU (Eusèbe), Directeur de la Banque de France, à Nancy. |
| 1903. | 20 Novemb. | COSTEL, Notaire, à Beton-Bazoche (Seine-et-Marne). |
| 1903. | 20 Novemb. | ANTHEAUME, Pharmacien de 1re Classe, à Provins (Seine-et-Marne). |

MM.

1903. 18 Décemb. Mérat (Albert), Bibliothécaire du Sénat au Palais du Luxembourg, à Paris.

1903. 18 Décemb. Nizet, Architecte du Gouvernement, 7, avenue de Breteuil, à Paris.

1903. 18 Décemb. Fichot (Karl), Artiste dessinateur, 10, rue des Beaux-Arts, à Paris.

1903. 18 Décemb. Rabel (André), Homme de lettres, 32, rue de l'Arcade, à Paris.

1904. 15 Janvier. Patenôtre (Henri), Avoué près le Tribunal civil de la Seine, 26, place des Vosges, à Paris.

1904. 18 Mars. Cornereau (Armand), Juge suppléant au Tribunal civil, 3, rue Berbisey, à Dijon.

1904. 15 Juillet. Cabat (Louis), ✪ A., Docteur en droit, Rédacteur au Ministère de la Justice, 1, rue des Saints-Pères, à Paris.

1904. 19 Août. Delaine (Ernest), ancien Magistrat, 10, rue Lavoisier, à Paris.

1904. 21 Octobre. Truelle (Léon), Propriétaire, à Bou-Nouara (Tunisie).

1904. 18 Novemb. Herbin-Vivien (Alexandre), Industriel, Hôtel des Loups, rue des Loups, 5, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

1904. 18 Novemb. Brajeux (Julien), Professeur à l'École de notariat, 13, rue Le Verrier, à Paris.

1904. 18 Novemb. Chatel (Achille), Propriétaire, avenue de France, à Sfax (Tunisie).

1904. 16 Décemb. Boigey, Médecin militaire, à Biskra (Algérie).

1905. 21 Juillet. Demeufve (Georges), propriétaire, 4, rue des Michottes, à Nancy.

1905. 17 Novemb. Le Comte d'Alsace, Prince d'Hénin, au château de Bourlémont (Vosges).

1905. 17 Novemb. Expert-Bezançon, Capitaine, Professeur à l'Ecole militaire supérieure de la guerre, 7, rue Valentin-Hoüy, à Paris (xv^e^).

1906. 16 Février. Bréhaudat (Louis), Docteur en pharmacie, Pharmacien-major des troupes coloniales, 29, rue de Tournon, 29, à Paris.

MM.

1906. 16 Novemb. HENNEQUIN DE VILLERMONT (le comte Paul), Propriétaire, à Vireux (Ardennes).

1906. 16 Novemb. HENNEQUIN DE VILLERMONT (Le comte Honoré), Propriétaire, au château de Barcenal, près Ciney (Belgique).

1906. 16 Novemb. PIGEON (Edmond), Médecin-major au 39e de ligne, à Eu (Seine-Inférieure).

1906. 21 Décemb. TARTARY (Georges), Ingénieur, 7, rue de Naples, à Paris.

---

*On est prié d'indiquer les rectifications, radiations et changements de domicile à l'Archiviste de la Société.*

---

# LISTE

DES

## SOCIÉTÉS SAVANTES ET DES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES

AVEC LESQUELS CORRESPOND

## LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

**Aisne.** — *Château-Thierry* : Société historique et archéologique. — *Laon* : Société académique. — *Saint-Quentin* : Société académique; Société industrielle de Saint-Quentin. — *Soissons*. Société archéologique, historique et scientifique.

**Algérie.** — *Alger* : Société d'agriculture.

**Alpes-Maritimes.** — *Nice* : Société des sciences naturelles, lettres et beaux-arts des Alpes-Maritimes.

**Aube.** — *Troyes* : Archives de l'Hôtel de Ville; Archives de la Préfecture; Bibliothèque de la ville; Ecole normale; Comice agricole; Société d'apiculture de l'Aube; Société horticole, vigneronne et forestière; Société d'hygiène; Société des Vétérinaires.

**Basses-Pyrénées.** — *Bayonne* : Société des sciences et arts.

**Bouches-du-Rhône.** — *Aix* : Académie des sciences, arts et belles-lettres. — *Marseille* : Société de statistique.

**Calvados.** — *Caen* : Société Linnéenne de Normandie; Société française d'Archéologie.

**Charente-Inférieure.** — *Rochefort* : Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts. — *Saintes* : Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.

**Cher.** — *Bourges* : Société historique du Cher.

**Corrèze.** — *Tulle* : Société archéologique.

**Côte-d'Or.** — *Beaune :* Société archéologique, d'histoire et de littérature. — *Châtillon-sur-Seine :* Société archéologique du Châtillonnais. — *Dijon :* Académie des sciences, arts et belles-lettres; Société d'agriculture et d'industrie agricole du département de la Côte-d'Or. — *Semur :* Société des sciences historiques et naturelles.

**Deux-Sèvres.** — *Niort :* Société centrale d'agriculture du département.

**Doubs.** — *Besançon :* Académie des sciences, belles-lettres et arts; Société d'émulation du Doubs. — *Montbéliard :* Société d'émulation.

**Eure.** — *Evreux :* Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

**Eure-et-Loir.** — *Chartres :* Société archéologique.

**Finistère.** — *Brest :* Société académique.

**Gard.** — *Nîmes :* Académie (ancienne Académie du Gard); Société d'étude des sciences naturelles.

**Gironde.** — *Bordeaux :* Académie des sciences, belles-lettres et arts; Société archéologique; Société Linnéenne.

**Haute-Garonne.** — *Toulouse :* Académie des jeux floraux; Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres; Bibliothèque de l'Université, rue de l'Université; Société d'agriculture de la Haute-Garonne et de l'Ariège; Société d'histoire naturelle; Société académique franco-hispano-portugaise.

**Haute-Loire.** — *Le Puy :* Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

**Haute-Marne.** — *Langres :* Société historique et archéologique. — *Saint-Dizier :* Société des lettres, sciences, arts, agriculture et industrie.

**Haute-Saône.** — *Vesoul :* Société d'agriculture, sciences et arts; Commission d'archéologie.

**Haute-Vienne.** — *Limoges :* Société archéologique et historique du Limousin.

**Hérault.** — *Béziers :* Société archéologique, scientifique et littéraire. — *Montpellier :* Académie des sciences et lettres.

**Ille-et-Vilaine.** — *Saint-Malo :* Société historique et archéologique.

**Indre.** — *Châteauroux :* Société d'agriculture.

**Indre-et-Loire.** — *Tours* : Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

**Isère.** — *Grenoble* : Académie Delphinale; Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels.

**Jura.** — *Lons-le-Saunier* : Société d'émulation du Jura. — *Poligny* : Société d'agriculture, sciences et arts.

**Landes.** — *Dax* : Société de Borda.

**Loire-Inférieure.** — *Nantes* : Société académique de la Loire-Inférieure; Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure; Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.

**Loiret.** — *Orléans* : Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts; Société archéologique et historique de l'Orléanais.

**Maine-et-Loire.** — *Angers* : Société d'agriculture, des sciences et arts; Société industrielle d'Angers et du département; Société Linnéenne de Maine-et-Loire.

**Manche.** — *Cherbourg* : Société académique; Société des sciences naturelles.

**Marne.** — *Châlons-sur-Marne* : Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne. — *Reims* : Académie. — *Vitry-le-François* : Société des sciences et arts.

**Meurthe-et-Moselle.** — *Nancy* : Société centrale d'agriculture; Société des sciences, lettres et arts (*Académie de Stanislas*); Société d'archéologie lorraine.

**Meuse.** — *Bar-le-Duc* : Société des lettres, sciences et arts. — *Verdun* : Société philomatique.

**Morbihan.** — *Vannes* : Société polymathique du Morbihan.

**Nièvre.** — *Nevers* : Société d'agriculture du département.

**Nord.** — *Cambrai* : Société d'Emulation. — *Douai* : Société d'agriculture, sciences et arts centrale du département du Nord. *Dunkerque* : Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. — *Lille* : Société des sciences, de l'agriculture et des arts.

**Oise.** — *Beauvais* : Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. — *Senlis* : Comité archéologique.

**Pas-de-Calais.** — *Arras* : Académie.

**Puy-de-Dôme.** — *Clermont-Ferrand* : Académie des sciences, belles-lettres et arts.

**Pyrénées-Orientales.** — *Perpignan :* Société agricole, scientifique et littéraire.

**Rhône.** — *Lyon :* Académie des sciences, belles-lettres et arts; Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles.

**Saône-et-Loire.** — *Autun :* Société Eduenne; Société d'histoire naturelle. — *Chalon-sur-Saône :* Société d'histoire et d'archéologie. — *Mâcon :* Académie des sciences, arts, belles lettres et d'agriculture.

**Sarthe.** — *Le Mans :* Société d'agriculture, sciences et arts; Société historique et archéologique du Maine.

**Savoie.** — *Chambéry :* Académie des sciences, belles-lettres et arts; Société d'histoire naturelle de Savoie; Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

**Seine.** — *Paris :* Institut de France : Académie des inscriptions et belles-lettres; Académie des sciences, palais de l'Institut, quai Conti, 23; Comité des travaux historiques et scientifiques, près le Ministère de l'instruction publique (5 exempl.); le Ministère de l'agriculture et du commerce (Bulletin); le Ministère de l'instruction publique; le Ministère de l'intérieur; Direction des Beaux-Arts (Bureau de l'Enseignement et des Manufactures nationales, 3, rue de Valois); le Muséum d'histoire naturelle, au Jardin-des-Plantes; Société centrale d'agriculture, rue de Grenelle, 84; Société d'anthropologie de Paris, à l'Ecole de médecine; Société centrale d'horticulture, rue de Grenelle, 84; Société de l'histoire de France, rue des Francs-Bourgeois, 60; Société des antiquaires de France, au palais du Louvre; Société des ingénieurs civils, cité Rougemont, 16; Société de géographie, boulevard Saint-Germain; Société géologique de France, rue des Grands Augustins, 7; Société nationale d'agriculture de France, rue de Bellechasse, 18; Société protectrice des animaux, rue de Lille, 19; Société zoologique d'acclimatation, rue de Lille, 19. — *Levallois-Perret :* Association des Naturalistes, 37 *bis*, rue Lannois.

**Seine-et-Marne.** — *Fontainebleau :* Société historique et archéologique du Gâtinais. — *Melun :* Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne.

**Seine-et-Oise.** — *Pontoise :* Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin. — *Versailles :* Société d'agriculture de Seine-et-Oise; Société des sciences morales, des lettres et des arts.

**Seine-Inférieure**. — *Le Havre :* Société hâvraise d'études diverses. — *Rouen :* Académie des sciences, belles-lettres et arts; Comité des antiquités; Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure; Société des amis des sciences naturelles; Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-inférieure; Société Linnéenne de Normandie.

**Somme**. — *Abbeville :* Société d'émulation. — *Amiens :* Académie des sciences, commerce, agriculture et belles-lettres; Société des antiquaires de Picardie; Société Linnéenne du nord de la France.

**Tarn-et-Garonne**. — *Montauban :* Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne; Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

**Var**. — *Draguignan :* Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var; Société d'études scientifiques et archéologiques. — *Toulon :* Société académique du Var.

**Vienne**. — *Poitiers :* Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.

**Vosges**. — *Epinal :* Société d'émulation des Vosges.

**Yonne**. — *Auxerre :* Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. — *Avallon :* Société d'études. — *Sens :* Société archéologique.

---

**Alsace-Lorraine**. — *Colmar :* Société d'histoire naturelle. — *Metz :* Académie. — *Mulhouse :* Musée historique. — *Strasbourg :* Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.

**Angleterre**. — *Manchester :* Société littéraire et philosophique.

**Autriche**. — *Vienne :* Le Musée impérial et royal d'Histoire naturelle.

**Belgique**. — *Bruxelles :* Société des Bollandistes, 14, rue des Ursulines. — *Liège :* Société Royale des sciences.

**États-Unis**. — *Boston :* Société d'histoire naturelle de Boston. — *Washington :* Institut Smithsonien; United States géological survey.

**Russie**. — *Moscou :* Société impériale des naturalistes.

**Suède**. — *Stockholm :* Académie royale suédoise des sciences; Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Suède.

---

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

**Dans le Tome LXX^e de la collection des Mémoires de la Société Académique de l'Aube.**

---

## ANNÉE 1906

Troyes. — Imp. et Lith. Paul Nouel